

Dans la collection

TEXTES ET DOCUMENTS DE LA MÉDITERRANÉE ANTIQUE ET MÉDIÉVALE

Prières méditerranéennes hier et aujourd'hui. Études réunies par G. Dorival et D. Pralon. ISBN 2-85399-458-9, 340 p., 2001.

Nier les dieux, nier Dieu. Études réunies par G. Dorival et D. Pralon. ISBN 2-85399-505-4, 422 p., 2002.

Manus medica. Études réunies par F. Gaide et F. Biville. ISBN 2-85399-549-6, 274 p., 2003.

La Nativité et le temps de Noël. Études réunies par G. Dorival et J.-P. Boyer. ISBN 2-85399-551-8, 266 p., 2003.

Les classes zoologiques en Grèce ancienne. Arnaud Zucker. ISBN 2-85399-603-4, 318 p., 2005.

Collection

TEXTES ET DOCUMENTS DE LA MÉDITERRANÉE ANTIQUE ET MÉDIÉVALE

Guerre et diplomatie romaines (IV^e-III^e siècles)

Pour un réexamen des sources

ÉTUDES RÉUNIES PAR
EMMANUÈLE CAIRE ET SYLVIE PITTIA

2006

PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE PROVENCE

© PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE PROVENCE

DIFFUSION LIBRAIRIES : AFPU DIFFUSION – DISTRIBUTION SODIS

29 avenue Robert Schuman - F - 13621 Aix-en-Provence cedex 1

Tél. + 33 (0) 4 42 95 31 91 – Fax + 33 (0) 4 42 95 31 80

pup@up.univ-aix.fr

Catalogue complet sur www.up.univ-mrs.fr/wpup

Préface

Ce livre regroupe des contributions présentées à l'occasion d'un colloque international qui s'est tenu à Aix-en-Provence les 20, 21 et 22 janvier 2005 à la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme. Le recueil s'inscrit dans une tradition scientifique liée aux travaux entrepris depuis 1996 par un groupe d'universitaires aixois sur l'historiographie grecque de la Rome médiépublicaine. Cette équipe met en œuvre une méthodologie résolument inter-disciplinaire, qui associe philologues, historiens et archéologues de l'antiquité, avec la conviction que la traduction et le commentaire de textes historiques ne sauraient dissocier la réflexion sur le texte lui-même et les aléas de sa transmission du commentaire historique et de l'analyse des sources parallèles, grecques ou latines. Une première étape, consacrée aux derniers livres des *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse, a abouti à trois ouvrages¹, tout en suscitant des interrogations plus larges : nature de la forme fragmentaire ; confrontation des familles de sources ; originalité, réelle ou supposée, de la tradition grecque par rapport à l'annalistique ; réflexion sur les divergences chronologiques entre les sources pour les IV^e et III^e siècles ; émergence de l'impérialisme romain... Ce sont entre autres ces pistes qu'explore désormais le groupe coordonné par Emmanuèle Caire et constitué de Clara Berrendonner, Paul Corbier, Xavier Lafon, Sylvie Pittia, Renaud Robert et Ghislaine Stouder. Il a choisi de se consacrer prioritairement à la traduction et au commentaire des *Samnitica* d'Appien. Ce livre, aujourd'hui fragmentaire, couvre, en son état actuel, une période qui s'étend de 343 avant J.-C. (les origines de la révolte fomentée par les garnisons romaines en Campanie) jusqu'à 276 (le pillage du sanctuaire de Locres par Pyrrhus, à son retour de Sicile). Le *Livre samnitique* déborde largement le contexte des seules guerres samnites ; l'historien rattache à ces conflits l'ensemble des affrontements entre les peuples et les États en Italie centrale et méridionale². Il était donc logique que, commentant ce livre, nous fussions amenés à confronter le récit d'Appien avec celui qu'offrent les autres auteurs, latins ou grecs. La nature fragmentaire³

1 *Denys Historien de l'Italie du IV^e-III^e siècle, Étude des fragments des livres 14-20, Table-ronde d'Aix-en-Provence, 28 avril 1999*, *Pallas*, 53, 2000, p. 141-272 ; Denys d'Halicarnasse, *Rome et la conquête de l'Italie*, *Antiquités romaines livres 14-20*, texte grec, traduction et commentaire, Les Belles Lettres, coll. Fragments n° 2, Paris, 2002, (rééd. 2005) ; *Fragments d'historiens grecs. Autour de Denys d'Halicarnasse*, Collection de l'École française de Rome n° 298, Rome, 2002.

2 *App. Proem*. 56.

3 Les bases de cette réflexion sont jetées par P. A. Brunt, « On Historical Fragments and Epitomes », *CQ*, 30-2, 1980, p. 477-494 ; G. W. Most (éd.), *Collecting fragments-Fragmente sammeln*, Göttingen, 1997 ; G. Schepens, *Die Fragmente der griechischen Historiker continued*, IV A 1, Leyde, 1998.

de la majorité de ces sources nous ramenait vers la problématique du *cover-text*: tout en assurant la conservation du texte originel, le crible byzantin en change la forme et l'insère dans un autre type d'œuvre (anthologie, compilation, lexique...). De plus, la guerre forme le thème central des *Sannitica*, dans la variété de ses manifestations: causes des conflits, modalités de leur déclenchement, techniques de combat, pourparlers entre belligérants, traitement des prisonniers, cessation des hostilités et règlement de la paix. L'enquête textuelle ne pouvait ignorer les données archéologiques et devait prendre en compte le renouvellement des analyses qu'elles ont suscitées. En outre, les thèmes qu'invitent à privilégier le commentaire d'Appien ont, pour certains, fait l'objet de réexamens récents et particulièrement les relations internationales de la République moyenne⁴. Les peuples italiens sont mieux connus grâce à l'archéologie et ont donné lieu à des monographies toujours plus nourries⁵, la géographie des territoires a fait naître de multiples études⁶. Ces circonstances nous ont poussés à réunir, pour une table ronde, des spécialistes à même d'apporter des éclairages complémentaires sur ces différents thèmes, en croisant les approches disciplinaires.

En tout état de cause, les guerres romaines apparaissent autant menées par les armes que par la diplomatie et nombre de situations oscillent entre l'usage de la force et celui de la négociation. D'où le choix, pour cette table ronde, d'une thématique qui, explorant largement le champ de la guerre sans couvrir tout le champ diplomatique, privilégie les situations aux limites de la guerre et de la diplomatie. L'absence de certains théâtres d'opérations ou conflits (particulièrement l'opposition entre Rome et Carthage) pourrait passer pour arbitraire: c'est en fait la logique des *Sannitica* d'Appien qui a présidé à ces orientations. De même, on pourrait s'étonner de l'absence d'étude sur certains historiens antiques: nous n'avons pas souhaité revenir vers Denys d'Halicarnasse, ni vers des questions déjà abordées dans le cadre de nos

- 4 *The Age of Pyrrhus, Proceedings of an International Conference, Brown University 8-10 avril 1988*, Louvain-la-Neuve, 1992; É. Frézouls et A. Jacquemin (dir.), *Les relations internationales, Actes du colloque de Strasbourg, 15-17 juin 1993*, Paris, 1995; L. Loreto, « E scoppiata la guerra coi Romani. I meccanismi delle decisioni di politica internazionale e delle decisioni militari a Roma nella media repubblica (327-265 a. C.) », *BIDR*, 3^e série, vol. 33-34, 1991, p. 197-287; D. Poli (éd.), *La Battaglia del Sentino, Scontro fra nazioni e incontro in una nazione*, Université de Macerata (Quaderni linguistici e filologici, 14), colloque de Camerino 10-13 juin 1998, Rome, 2002.
- 5 Voir la série des monographies sur les peuples, avec notamment les travaux de L. Cerchiali, *I Campani*, Milan, 1995; P. G. Guzzo, *I Brettii*, Milan, 1989; A. Naso, *I Piceni*, Milan, 2000; A. Pontrandolfo Greco, *I Lucani*, Milan, 1982; G. Tagliamonte, *I Sanniti*, 2^e éd. mise à jour, Milan, 2005. Cf. aussi, la thèse de doctorat présentée par S. Bourdin, Université d'Aix-Marseille 1, 2003.
- 6 *Studi sull'Italia dei Sanniti* (Mostra di Roma, Museo nazionale Romano, Terme di Diocleziano, 14 gennaio-19 marzo 2000), Milan, 2000; *Popoli dell'Italia antica, Gentes fortissimae Italiae. Samnium, Latium et Campania. Storia, archeologia e numismatica*, Atti del I Convegno di studi, Atina 29 ottobre 2000, Formies, 2000; H. Jones (éd.), *Samnium, Settlement and Cultural Change. The Proceedings of the Third E. Togo Salmon Conference on Roman Studies*, Providence, 2004; D. Caiazza (éd.), *Safinim, Studi in onore di A. La Regina per il premio I Sanniti*, Piedimonte Matese, 2004.

précédents travaux concernant cet auteur. Quant à la place même accordée à Appien dans ce colloque, elle est paradoxale : l'historien alexandrin est à la fois le point de départ de notre réflexion et le point d'arrivée d'un autre livre à venir, pleinement centré sur les *Samnitica*. Si la figure d'Appien paraît effacée dans le colloque, elle est bien cependant à l'origine de cette manifestation scientifique. Pour faire progresser l'analyse des *Samnitica*, notre équipe ne pouvait se passer d'éclairages extérieurs, d'autant plus indispensables qu'ils concernent des domaines aux frontières de nos propres travaux. Nous avons tiré grand profit des enquêtes conduites par nos collègues, des discussions lors de la rencontre, des conclusions critiques qu'avait dressées Jean-Louis Ferrary et des collaborations qui se prolongent depuis.

Nous tenons à remercier tous les collègues et institutions qui ont permis la tenue du colloque et la publication de ses actes. Gilles Dorival, directeur du centre Paul-Albert Février (UMR 6125) a soutenu ce programme, qu'ont également appuyé les directeurs des autres laboratoires partenaires de l'opération : Dominique Briquel (UMR 8546, Archéologies d'Orient et d'Occident), Jean-Louis Ferrary (UMR 8585, Centre Gustave Glotz) et Xavier Lafon (UMR 6222, Institut de Recherche sur l'Architecture Antique). La MMSH et son directeur, Robert Ilbert, ont contribué à l'accueil des participants. Le département des Sciences de l'Antiquité de l'Université de Provence a fourni une partie de la logistique, qu'a supervisée avec efficacité et compétence Caroline Testanière, secrétaire du centre Paul-Albert Février. Nous remercions enfin Alice Mignard, qui a aidé à la traduction des articles de nos collègues italiens.

Dans l'ouvrage, quatre domaines ont été privilégiés : une première partie est consacrée à divers représentants antiques de l'historiographie de la République moyenne, elle s'interroge sur leurs motivations propres et ce qu'elles induisent dans la représentation des événements ; une deuxième partie porte sur les conditions de la transmission des historiens anciens à l'époque byzantine, sur la réélaboration de leur texte en fonction de finalités nouvelles. Une troisième séquence confronte alors ces sources antiques dans des études de cas aux limites de la guerre et de la diplomatie ; enfin, la contribution des archéologues examine l'apport des fouilles récentes à la connaissance des techniques et tactiques militaires, romaines et italiennes.

La série des monographies par auteur fait une large place à l'approche historiographique et insiste d'abord sur une affirmation, récurrente chez les Anciens, selon laquelle la victoire romaine est tout autant celle du droit que celle des armes. Marie-Rose Guelfucci démonte ainsi la logique des guerres chez Polybe, le rôle du *logos* dans leur conduite et leur dénouement, quand il faut non seulement justifier le conflit mais aussi l'hégémonie qu'il assure. De même, lorsque la guerre structure la narration historique, comme le montre Dominique Briquel pour le livre IX de Tite-Live, tout entier dominé par le conflit – principalement la seconde guerre samnite –, l'annaliste ne cesse de souligner le bien fondé de la politique romaine, au point de déformer la réalité historique. Cette dimension de propagande en faveur de l'impérialisme romain passe par des doublets d'événements, où les faits eux-mêmes paraissent importer moins que la valeur morale des épisodes : les répétitions de hauts faits militaires,

qu'étudie Paul Corbier, résulteraient d'une élaboration lente, au cours des III^e et II^e siècles, et visent à la glorification de Rome. Les récits historiques sur les Gaulois à l'époque sévérienne, où ces peuples constituent simplement le souvenir d'une menace, transforment leur image : archaïsme et temps présent se mêlent chez Dion Cassius, qui atténue la barbarie et les stéréotypes, comme le démontre Maria Teresa Schettino. Le vocabulaire des historiens grecs n'est parfois pourtant que sécheresse factuelle. Ainsi, Diodore de Sicile est avare de détails sur les conflits impliquant Rome à la fin du IV^e siècle, signale seulement le déclenchement ou l'issue des guerres, analysant les situations comme le faisait Polybe : en Grec de Rome, selon Michel Casevitz.

Cette historiographie antique n'est pas séparable d'une autre, byzantine, qui a transmis l'essentiel des textes grecs connus pour ces périodes, sous forme d'anthologies thématiques, de compilations, de florilèges, de lexiques ou de chronographies. Joëlle Beaucamp, parcourant l'*Encyclopédie* constantinienne, les lemmes de la *Souda*, et surtout les chroniques universelles, relativise le jugement selon lequel l'empire de Byzance, tout en intégrant certains épisodes dans son héritage culturel, ne fait pas de ces périodes romaines républicaines un élément à part entière du passé de l'Empire. Emmanuèle Caire examine la méthode selon laquelle les excerpteurs constantiniens opéraient leurs sélections : la logique de la différence et de l'originalité, le souci de *uariatio* rendent raison des difficultés que rencontre l'historien contemporain lorsqu'il tente de comparer des fragments précisément choisis en fonction de leur diversité. À propos d'Appien, Sylvie Pittia enquête sur la technique de citation dans les cas où la comparaison est possible entre le texte continu conservé et les sélections byzantines. La fiabilité historique du texte antique est remise en cause par la réécriture opérée au X^e siècle : les historiographies se superposent et entrelacent leurs logiques.

Les études de cas conduisent aux frontières du conflit et de la paix : Ghislaine Stouder, partant des situations de déclaration de guerre et du rôle qu'y jouent les hérauts, analyse la transposition dans un contexte romain du πόλεμος ἀκήρυκτος, cette guerre sans déclaration qui devient la guerre sans merci, tout particulièrement dans la version qu'Appien a suivie pour retracer l'épisode des Fourches Caudines. Claudine Auliard se concentre sur les procédures de *editio* et tout spécialement sur le rôle qu'y jouent les magistrats, acteurs de premier plan sur le champ de bataille puis interlocuteurs décisifs dans les négociations. Ils prennent dans la procédure une initiative qui ne laisse pas d'inquiéter le Sénat. La durée et l'intensité des conflits conduisent aussi à des changements nets dans le traitement des captifs : Clara Berrendonner met en relief l'importance nouvelle que prennent les prisonniers de guerre, rançonnés ou généreusement libérés, susceptibles de réintégrer les armées sans être désormais forcément des relégués de la vie civique. Le regard que portent réciproquement sur l'autre les États hellénistiques et Rome est l'objet de trois études : Gabriella Vanotti part d'un fragment de l'historien Alcimos et s'interroge sur les raisons de l'intérêt qu'on portait, à la cour des tyrans syracusains, aux origines de Rome, État avec lequel la puissance sicilienne se trouvait désormais en compétition dans certaines zones de l'Italie. Michel Humm montre que le conflit évité contre Alexandre le Grand fait

paradoxalement du souverain un modèle de chef militaire pour les Romains, alors même que le récit des contacts entre les deux États est occulté par les annalistes. Mathilde Mahé-Simon étudie comment le traité diplomatique entre Alexandre le Molosse et Rome a été présenté dans les traditions historiques romaine et grecque : contrairement à ce qui se passe pour Alexandre le Grand, les annalistes romains ne minimisent pas l'action du souverain épirote, expliquant son insuccès par les revers de la Fortune.

La dernière partie confronte la documentation archéologique avec les sources littéraires, tout spécialement sur des sujets touchant aux techniques militaires et à la stratégie : Gianluca Tagliamonte dresse le bilan des découvertes archéologiques des dernières années et montre le renouvellement de nos connaissances sur les armes des populations d'Italie centrale, spécialement pour les épées et casques des peuples sabelliens. Anne-Marie Adam fait aussi ressortir le foisonnement des innovations matérielles suscitées par le changement des techniques de combat, mais elle insiste sur l'unification progressive de l'armement, qui rend souvent vaines les réflexions sur le prétendu caractère national ou ethnique des armes. Xavier Lafon souligne qu'il faut reconnaître à Rome une conscience des enjeux navals et de la géopolitique des mers qui bordent la Péninsule, bien avant le premier conflit punique. L'expédition dans le golfe de Tarente en 282 est exemplaire de la volonté romaine de devenir une puissance maritime. Stéphane Bourdin confronte les données de l'archéologie et des sources textuelles à propos des Éques et des Volsques : ces peuples, trop souvent présentés comme des montagnards sauvages, ont été à même de tenir tête avec acharnement à la puissance romaine, constituant de puissantes ligues militaires. L'étude nuance la présentation traditionnelle des identités ethniques des peuples d'Italie centrale pour le IV^e siècle.

Ces pages reflète le foisonnement des pistes explorées et offrent matière à prolonger cette étape de la réflexion que constitue le volume. Partant d'Appien et des *Samnitica*, notre équipe peut y revenir, grâce aux contributions des participants, avec un regard plus nuancé sur la constitution des traditions historiographiques, sur les pratiques militaires et diplomatiques, sur la représentation ancienne et moderne des caractéristiques ethniques, sur la conscience que les cités ou les peuples avaient des enjeux politico-diplomatiques au moment où la carte de l'Italie était constamment redessinée par les guerres et les alliances que ces États formaient. Puisse cette collaboration des chercheurs et des disciplines avoir contribué à effacer quelques idées reçues et enrichi le débat sur l'histoire de la République moyenne.

Emmanuèle CAIRE et Sylvie PITTIA

Élaboration des sources antiques

Guerres et diplomatie romaines (IV^e-III^e siècles) dans les *Histoires* de Polybe : éléments de philosophie politique

Malgré le sujet que se donne Polybe dans son œuvre – montrer comment et grâce à quel genre de πολιτεία, d'institutions et de mœurs, Rome a, en moins de cinquante-trois ans (220-168), conquis l'hégémonie de presque tout le monde habité – la guerre et la diplomatie n'y sont pas des thèmes ordinaires. Car les *Histoires* ne sont pas un récit événementiel, mais une étude politique et militaire des conditions du maintien du pouvoir une fois la conquête achevée, à l'intention d'un homme d'État en herbe, le φιλομάθης, qui pourra tirer parti dans son action future des réussites et des échecs de l'exemple romain¹. Les faits sont donc traités d'une certaine manière, en fonction de cette réflexion que doit susciter l'historien et de l'expérience qu'il doit ainsi donner.

Tout un aspect de l'étude de Polybe concerne certes, dans son projet didactique, les atouts tactiques et humains qui ont assuré aux Romains, plus qu'à tout autre peuple, le succès de la conquête : les qualités des soldats et de l'armée romaine, les institutions militaires (6.19-42), l'excellence des conditions matérielles du combat et jusqu'à l'intendance (6.50.6, par comparaison avec Lacédémone en 6.49.8), mais la guerre, dans les *Histoires*, n'est pas un but en soi. Ce qui intéresse autant l'historien, c'est, comme le souligne le véritable prologue de l'œuvre (3.4), l'après-guerre et les relations qui s'instaurent alors entre vainqueurs et vaincus jusqu'à l'hégémonie souveraine – ἀδήριτον (31.25.6) – de 168.

La période dans laquelle s'inscrivent les *Histoires* peut presque sembler hors du cadre chronologique proposé à l'étude : car elles ne trouvent leur point de départ qu'en 220, au livre 3 ; les livres 3 à 16 (mis à part les deux pauses que forment les livres 6 et 12) ne couvrent que la riche, mais brève période du III^e siècle que forment les années 220 à 200 ; enfin, dans cette œuvre qui, hormis les cinq premiers livres, nous a été transmise de manière fragmentaire et dont nous n'avons plus que le tiers, le recueil des ambassades, particulièrement intéressant pour le sujet, concerne surtout les livres consacrés à l'hégémonie romaine². Les deux premiers livres constituent néanmoins une introduction, προκατασκευή, destinée à mettre en perspective l'histoire antérieure pour que les événements soient compréhensibles au lecteur : première phase de l'expansion romaine hors de l'Italie, avec la première guerre punique au livre 1 ; conséquences

1 Guelfucci, 1994, p. 241-242.

2 Sur la transmission du texte et les extraits constantiniens, Moore, 1965, p. 137-165 en particulier.

de celle-ci avec l'état politique de Carthage et l'expansion barcide en Espagne; état politique de la Grèce au livre II et, plus particulièrement, l'intervention romaine en Illyrie. Le danger que représentent pour Rome les Gaulois, avec le rappel de la prise de Rome en 387-386³, est traité en 2.17-35, en étroite relation avec les affaires d'Espagne : c'est parce qu'ils ne peuvent combattre sur un double front que les Romains concluent un traité avec Hasdrubal (2.13) et c'est pour montrer à qui se mesure ensuite Hannibal (2.14.2) et pour instruire ses lecteurs (2.35) que Polybe revient sur les invasions gauloises successives.

C'est donc en raison de cette cohérence de sa méthode comme de sa conception politique de l'hégémonie que nous pourrions examiner le rapport de la guerre et des relations diplomatiques au III^e siècle comme représentatif de l'ensemble de l'œuvre. Car le critère constant qu'adopte Polybe dans sa relation ou son interprétation de l'exercice de l'autorité ou des péripéties que représentent les révolutions ou les guerres, comme les échanges diplomatiques et la recherche commune d'une paix, est, dans un État comme dans la vie internationale, l'opposition entre une relation de force (βία) et l'autorité reconnue et acceptée de la raison (γνώμη) : c'est le passage de la première, précisée par θυμός et ισχύς, à la seconde, précisée par λογισμός, qui, dans le livre 6, noyau théorique de l'œuvre, définit le passage de l'état pré-politique à la civilisation (6.6.10-12)⁴. Aussi une telle réflexion, nourrie de la connaissance et de l'expérience d'un homme politique confronté aux revers successifs ou aux échecs des tentatives hégémoniques passées, s'attache-t-elle, dans la relation des guerres et dès les premiers livres, à la nécessité de ne pas créer de point de non retour. L'historien montre aussi l'exigence d'un dialogue entre la puissance conquérante, puis victorieuse, et les peuples vaincus, puis soumis, comme l'obligation pour la première de se faire reconnaître si elle veut durablement conduire l'hégémonie (3.4.6). Dès lors, dans la présentation des faits, Polybe fait d'emblée apparaître comment, même à ses débuts, l'avenir de la conquête romaine dépend des relations de Rome avec l'étranger, de la manière dont elle conduit la guerre, de celle dont elle l'évite, l'engage ou la conclut, de son aptitude ensuite à maintenir la paix. Dans cette mise à l'épreuve du pouvoir romain, les attentes de Polybe rencontrent toutefois en Rome, avec le respect de formes rituelles de la guerre, une opportunité nouvelle.

Nous examinerons donc, tout d'abord, la manière dont l'historien fait d'emblée apparaître une logique des guerres, de manière à éviter à son lecteur une erreur politique ou à lui en faire mesurer tout le risque. Nous verrons ensuite comment, dans sa manière de traiter l'événement, il montre d'emblée la nécessité du dialogue pour dénouer les conflits ou poser un ultimatum clair. Nous examinerons, enfin, le rôle qu'il attribue d'emblée à l'opinion étrangère (οἱ ἑκτός). Dès lors, nous pourrions revenir en conclusion sur le statut de la guerre dans les *Histoires*, œuvre dont les deux aspects complémentaires sont la conquête et l'instauration acceptée d'une hégémonie souveraine, pour mesurer ce que doit être la pratique du pouvoir conquis.

3 Pour le détail de la chronologie, Walbank, 1957, p. 184-187.

4 Guelfucci, 1998, p. 156-157.

Fonction de la guerre dans l'œuvre

Dans les *Histoires*, les guerres et les traités se succèdent, mais sans discontinuité. Tout en respectant le cadre chronologique des guerres de conquête, la structure d'ensemble lui donne sens. Ainsi, si Polybe prend pour point de départ de son œuvre l'année 220, au livre 3, c'est parce qu'arrivent au pouvoir tous les jeunes chefs d'État ou d'armée qui s'opposeront à Rome : Hannibal, Philippe V, Antiochos III, Ptolémée IV Philopator (2.70.8-71). Dans les livres 3 à 29, sa relation semble certes se calquer sur les victoires successives de Rome jusqu'à la défaite de Persée à Pydna. Mais la construction très progressive de cette deuxième partie fait des livres 3 à 5 une étape préalable jusqu'à Cannes en 216. Jusque-là, comme le précise l'historien, les événements se jouent sur des fronts séparés et, pour reprendre sa métaphore (5.105.4 et 9), il suit des fils directeurs distincts : guerre éclair dans la deuxième guerre punique, au livre 3 ; guerre des alliés menée contre les Étoliens par Philippe de Macédoine, dans les livres 4 et 5, et encadrant la guerre de Célé-Syrie que conduit Antiochos. À la fin du livre 5 au contraire (5.105), Antiochos III et Philippe V ont assuré leur pouvoir et, au moment où Rome est en échec, le second apprend la nouvelle de Cannes lors des jeux néméens, à Argos, et pense même à l'empire du monde (5.101.9-10 ; 5.105.1).

Hannibal vainqueur et la conférence de Naupacte mettant fin en Grèce à la guerre contre les Étoliens, tout dépend désormais de la défaite ou de la victoire de Rome ; toutes les affaires du monde sont reliées selon le principe de la *συμπλοκή* et les guerres liées entre elles (5.105.4-8) :

C'est cette occasion et cette conférence qui mêlèrent pour la première fois le sort de la Grèce, celui de l'Italie et celui de l'Afrique : car Philippe ni les dirigeants grecs ne firent plus la guerre ni la paix entre eux en se référant aux événements de Grèce ; désormais tous fixaient les yeux sur des objectifs en Italie. Bien vite la même chose arriva aux îles et aux nations d'Asie ; ceux qui étaient mécontents d'Antiochos et certains adversaires d'Attale ne penchèrent plus vers Antiochos ou Ptolémée, ni vers le Midi ou l'Est ; ils regardèrent vers l'Ouest à partir de ce moment et députèrent, les uns vers Carthage, les autres vers Rome. Rome agit pareillement avec les Grecs, car elle redoutait l'audace de Philippe et elle veillait à ce qu'il ne profitât pas de la situation où elle se trouvait pour l'attaquer⁵.

Ici comme dans la suite, l'historien fait donc toute la part du jeu diplomatique, en 7.2-5 pour la Sicile, en 7.9 entre Philippe et Hannibal.

Dans cette structure très claire, le livre 6 marque une véritable pause et montre le rôle que Rome est désormais appelée à jouer : l'excellence de ses institutions lui donne la possibilité de se relever, la confrontation avec les autres États (6.48-51) montre sa supériorité, mais fait aussi apparaître les écueils d'une conquête qui ne se ménagerait pas d'alliances et ne serait pas respectée (6.48-49).

5 Traduction de P. Pédech dans l'édition de la Collection des Universités de France (Paris, 1977). Les éditions utilisées sont conjointement celle de Büttner-Wobst (Leipzig, 1889, rééd. Stuttgart, 1995) et celle de la CUF.

Responsabilité et logique de la guerre

Dès les débuts de l'expansion romaine hors de l'Italie, Polybe fait donc apparaître les risques d'une guerre mal engagée ou mal résolue avec, dans l'introduction à son œuvre que sont les deux premiers livres, les suites de la première guerre punique. C'est pour les expliquer qu'il détermine les causes des guerres, distinguant l'αἰτία, la cause profonde, de l'ἀρχή, le fait qui déclenche la guerre, comme de la πρόφασις, le prétexte exposé (3.9.6-10) : l'αἰτία se définit par le ressentiment de Carthage et d'Hamilcar (l'ὀργή) contre l'injustice de Rome qui saisit, dans la guerre qui a opposé Carthage à ses mercenaires, l'occasion (ἀφορμή) de s'emparer de la Sardaigne et d'alourdir le tribut de 241 (1.88.8-11). Cette réaction à l'injustice, indiquée par le choix du terme ἀφορμή plutôt que πρόφασις⁶, explique l'expansion barcide en Espagne (livre 2) et prépare le début de la guerre d'Hannibal au livre 3, mais l'exemple n'est isolé ni dans la structure d'ensemble ni même dans le détail de l'œuvre (3.7.1-2 par exemple).

S'il montre donc en historien la logique des guerres, c'est en homme politique que Polybe donne une leçon aux hommes d'État potentiels en mettant en évidence le risque ainsi créé pour l'équilibre international, sensible pour un lecteur ou un observateur avertis (τοῖς ὀρθῶς σκοποῦμένοις 2.36.7)⁷, et l'importance des traités comme celle du dialogue qui doit dénouer les conflits potentiels. Le cas des ambassades qui précèdent la deuxième guerre punique, auprès d'Hannibal et à Carthage (3.15 et 3.20-21), est particulièrement significatif : sur le fond d'abord avec la double leçon de la nécessité, pour le lecteur et *a fortiori* pour l'homme politique, de porter, dans l'éventualité de nouvelles alliances (3.12.5), un jugement qui aille au-delà des apparences, de faire que si une guerre éclate, elle soit au moins justifiable. Mais il est aussi représentatif du choix d'une forme, limité au cas nécessaire de scènes créées pour mettre en valeur un passage important pour la formation d'un futur homme politique et une leçon essentielle. Il s'agit, dans ce double exemple, de la nécessité de donner à la guerre, si elle doit éclater, des raisons incontestables, de « faire valoir ses droits » (δικαιολογεῖσθαι).

À l'automne 220 et après plusieurs ambassades envoyées par Sagonte, Rome, sans doute inquiète des progrès d'Hannibal, si l'on en croit une phrase du texte (3.15.1), lui dépêche des ambassadeurs qui lui rappellent le traité conclu avec Hasdrubal, en 226-225, et le respect de la limite de l'Ebre, le Jucar (2.13.7). L'impartialité de l'historien dans l'examen des traités entre Rome et Carthage (3.21.9-30), fait avec d'autant plus d'attention qu'il est à Rome le témoin de discussions sur le sujet (3.29.1)⁸, interdit de ne pas s'interroger très précisément sur le choix de cette scène d'ambassade comme de celle où, en 3.15.12 et 3.20.2, Carthage ne semble guère plus avisée.

6 Pédech, 1964, p. 91-92.

7 Sur l'assimilation de Polybe à son lecteur, Guelfucci, 1994, p. 242-243.

8 Sur ces traités, Ferrary, 1988, p. 33-40.

Pour Hannibal, Polybe fait apparaître le manque de prévoyance impulsif de la jeunesse, en introduction (3.15.6: πλήρης πολεμικῆς ὀρμῆς) comme en conclusion (3.15.9: πλήρης ἀλογίας καὶ θυμοῦ βιαίου, ἀλογία, étant ensuite repris par ἀλόγους et ἀλόγως en 3.15.11). Quant au Sénat carthaginois, il refuse, après la prise de Sagonte, de tenir compte de l'accord passé entre Hasdrubal et Rome pour délimiter les champs d'action respectifs en Espagne, mais ne dit rien de l'alourdissement du traité de 241.

Dans les deux cas, Polybe dénonce l'absurdité de recourir à de mauvais arguments, Hannibal se posant auprès des Romains en protecteur de Sagonte, l'alliée de Rome, tout en la mettant en cause auprès de Carthage (3.15.7-8) et le sénat carthaginois cherchant un précédent pour ignorer le traité conclu avec Hasdrubal (3.21.1-2), alors que la vérité est ailleurs. À la haine qui emporte Hannibal, Polybe oppose un principe, fondamental pour lui, des relations internationales et du devoir (τὸ καθήκον) d'un homme d'État maître de lui-même : dire la vérité (ἀληθιναῖς αἰτίαις en 3.15.9, repris en chiasme en 3.15.11 par αἰτίαν ἀληθινήν) et faire valoir ses droits en instaurant un dialogue à égalité dans lequel la guerre n'est que l'un des éléments de l'alternative si le préjudice ancien n'est pas réparé (3.15.10), mais ne pas transformer l'injustice première (ἀδίκως en 3.15.10) en tort personnel qui compromettrait l'avenir (ἀδίκως κατάρχειν ἐδόκει τοῦ πολέμου). Car la prise de Sagonte crée une cause de guerre pour les Romains (3.30.3) et rend toute discussion sur le droit impossible (δικαιολογεῖσθαι, δικαιολογίαν, λόγῳ περὶ τῶν ἀμφισβητούμενων διεξάγειν, en 3.21.6, s'opposant à παρεσπονδημένης (3.21.7) et ἀδικία (3.21.7 et 8); l'ultimatum que pouvait poser Hannibal l'est donc par les Romains qui exigent qu'on leur livre celui-ci ou que l'on accepte la guerre. De plus, outre qu'Hannibal se met dans son tort, son attitude a des conséquences à plus long terme, sur l'attitude de Scipion face aux émissaires carthaginois après Zama, sur le traité de 202 (15.17-18).

Dans ces deux passages, où Hannibal comme Carthage commettent l'erreur de fausser le jeu diplomatique, la seule attitude qui soit véritablement politique renvoie très nettement à la philosophie de Philopœmen sur les rapports internationaux (24.11.6-8 et 13)⁹. Pour celui-ci comme pour Polybe (24.11.6-8), il faut faire valoir ses droits face à une requête injuste (δικαιολογεῖσθαι), renouveler sa demande et ne céder que si l'on y est contraint (24.11.7). Le passage est important dans son ensemble, mais en 24.13.1-2 et 24.13.5 particulièrement :

... À cela Philopœmen répondait qu'il ne fallait pas le croire assez stupide pour être incapable de mesurer la disproportion qu'il y avait entre la puissance des Achaiens et celle des Romains, et l'énorme supériorité de ces derniers. "Mais, disait-il, étant donné que, lorsqu'un État possède la suprématie, il est naturellement porté à faire sentir de plus en plus le poids de son autorité aux peuples qui lui sont soumis, avons-nous intérêt à seconder les desseins de nos maîtres et à ne leur opposer aucune résistance, pour nous trouver bientôt en butte aux plus

⁹ Ferrary (1988, p. 295-299) étudie les politiques respectives d'Aristainos et de Philopœmen. Pour le sens très précis d'εὐσχήμων, Guelfucci, 2003, p. 279.

tyranniques exigences, ou, au contraire, à lutter pour leur tenir tête autant que nous le pouvons ? [...]

Les Achaïens devaient donc, continuait Philoçmèn, ou bien admettre que la justice ne comptait pour rien (οὐδὲν ἰσχύει δίκαιον) aux yeux des Romains, ou bien, s'ils n'osaient même pas avancer une chose pareille, soutenir leurs droits (χρησθαι τοῖς δικαίοις) et ne pas se laisser faire, surtout lorsqu'ils pouvaient opposer les plus solides et les plus honorables raisons aux injonctions de Rome¹⁰.

Le terme δικαιολογεῖσθαι est essentiel : il appartient certes au vocabulaire judiciaire, mais son originalité dans les *Histoires* est, outre sa grande fréquence d'emploi (28 occurrences du nom et du verbe qui apparaissent dans quelques passages où le terme est plusieurs fois repris)¹¹, un sens qui, à examiner attentivement les occurrences, est beaucoup plus précis que « plaider » et ressortit bien plus aux relations diplomatiques entre États¹² : il s'agit par exemple de négocier la propriété de territoires occupés (pour Antiochos face à l'Égypte, en 5.67.5 et 11), de justifier sa politique (pour la Confédération achaienne mise en cause par Sparte devant le Sénat (22.11.6; 22.12.1), pour Philippe de Macédoine lui-même, en 22.13.12, ou par l'intermédiaire de son fils, en 23.2.4); après l'hégémonie de 168, le Sénat reçoit justification des oppositions à Rome (30.17.1; 30.19.3) ou arbitre les différends entre prétendants à la royauté (31.12.8; 33.11.5). Au moment des négociations de paix entre les Étoliens et Rome en 191, l'attitude du consul M'. Acilius Glabrio comme celle de son légat, qui coupent court à toute explication, puis celle de Glabrio, qui porte atteinte aux ambassadeurs médusés et suscite la réprobation des tribuns (20.10.9-10), créent un incident diplomatique tel qu'il rallume la guerre (20.9.7-9; 20.10.2). Le passage a été souvent étudié pour l'interprétation de la *deditio* par les Grecs ; mais Polybe semble plus mettre en valeur ici celle qu'en font, en fonction de leur intelligence politique d'une situation, les magistrats romains¹³ : soit ils traitent les émissaires en vaincus de guerre, soit en représentants d'un État, seule manière de ménager l'avenir.

L'idée se fonde sur le concept classique de φιλία qui suppose une égalité des interlocuteurs et sur le lien, classique aussi, de πίστις qui constitue une alliance ; l'originalité est de transposer ce concept dans la vie internationale indépendamment d'un rapport disproportionné des forces (en tenant compte de la spécificité de Rome, respectueuse « des serments, des traités et des engagements pris envers ses alliés », en 24.13.3), et en substituant même à celui-ci le respect dû par un État à un autre, selon la constante distinction entre λόγος et βία.

La prudence de l'homme d'État et des États exige donc, pour le Grec qu'est Polybe et au-delà même du critère romain de la « guerre juste », la prise en

10 Traduction de Denis Roussel (Paris, 1970).

11 De loin la plus grande fréquence du *Thesaurus Linguae Graecae*, alors que l'œuvre est fragmentaire.

12 Seuls deux cas relèvent d'un véritable procès, encore qu'il s'agisse du procès politique des opposants à Rome, réels ou supposés, dans la guerre de Persée (30.7.7; 30.32.3).

13 Ferrary (1988, p. 72-81) met l'accent sur cette différence ; elle est essentielle.

compte d'une opinion étrangère. Sans se montrer candide sur l'influence réelle de celle-ci ou prêter à Polybe une naïveté qu'il n'a pas, l'on peut remarquer qu'elle peut, à son idée, faire changer une situation (38.3.2) et que, dès avant la première guerre punique, dans la relation qu'il choisit de faire des deux premières διαβάσεις romaines, comme dans les livres où le Sénat intervient en priorité, il met d'autant mieux en valeur la volonté manifeste des sénateurs de vouloir et de pouvoir justifier la guerre qu'elle lui apparaît comme une indispensable condition du maintien durable et de l'exercice du pouvoir dans l'après-guerre.

La justification devant l'opinion étrangère

Les livres 1 et 2 montrent les deux premières étapes de l'expansion romaine une fois assurée l'installation en Italie, les deux διαβάσεις, l'une en Sicile, cause de la première guerre punique (1.5-12), l'autre en Illyrie et en Grèce en 229-228 (2.2-12). Le problème auquel sont confrontés les Romains lors de la première (1.10-11.3) est de ceux qui sont constants au cours de l'hégémonie romaine quand, toutes les fois qu'il prend le risque d'une guerre ou engage celle-ci, le Sénat ne peut se déconsidérer aux yeux du monde et doit faire la part entre son intérêt et sa réputation de justice, dans la guerre qu'il engage contre les Dalmates par exemple : alors qu'il s'agit pour lui de pallier l'absence de Rome, depuis 219, dans la partie de l'Illyrie qui regarde l'Adriatique et de réveiller l'énergie guerrière des populations italiennes après onze années de paix (32.13), il lui faut, dans les faits et pour l'opinion étrangère (τοῖς γε μὴν ἑκτός), trouver un prétexte acceptable, signalé par la conjonction ὡς (32.13.9). Le cas de l'entrée en guerre contre Carthage avant la troisième guerre punique (36.2.4) est d'autant plus intéressant que Polybe le commente :

Depuis longtemps déjà la chose était décidée une fois pour toutes dans l'esprit de chacun, mais on cherchait une occasion favorable et un prétexte honorable aux yeux de l'étranger (καιρὸν ἐπιτήδειον καὶ πρόφασιν εὐσχήμονα πρὸς τοὺς ἑκτός). Les Romains attachaient à cela beaucoup d'importance et avec raison. Comme le disait Démétrios, quand on entre en guerre pour des motifs qui paraissent légitimes, les victoires sont d'autant plus grandes et les échecs ont des conséquences moins graves. C'est ainsi que les Romains, n'étant pas d'accord entre eux sur la façon dont ils seraient jugés par l'opinion étrangère, faillirent renoncer à engager les hostilités¹⁴.

Dans la première διάβασις, le dilemme est le suivant : de part et d'autre du détroit, Messine tombe aux mains des Mamertins entre 288 et 283 et Rhégion sous la coupe d'une garnison romaine, demandée en renfort en 281 par crainte de Pyrrhus et des Carthaginois, mais qui trahit (παρεσπόνθησαν, 1.7.7 et 1.10.3). Rome intervient dès qu'elle le peut, fait un châtement exemplaire et en 280, rend la ville à ses habitants. Les Mamertins de Messine, privés de l'appui de

14 Traduction de Denis Roussel (Paris, 1970).

Rhégion et empêchés par Hiéron de lever un tribut en Sicile, demandent les uns l'assistance de Carthage, les autres celle de Rome. Les sénateurs sont aussi embarrassés (1.10.3 et 9) qu'ils le sont après 168 au moment de l'hégémonie (30.19.2; 30.19.4 tout particulièrement¹⁵; 30.32.6; 32.2.2); ils doivent donc soit privilégier leur intérêt en intervenant en Sicile au lieu de laisser le champ libre à Carthage, soit l'accord avec leurs principes: au bout du compte, devant l'absurdité d'une intervention qui contrebalance à leurs yeux l'intérêt d'accorder un secours (1.11.1: τὰ περὶ τὴν ἀλογία ἰσοροπεῖν τοῖς ἐκ τῆς βοηθείας συμφέρουσιν), ils se refusent à intervenir tandis que le peuple, persuadé par le double argument de l'intérêt général et du butin, vote l'envoi des secours. Or deux précisions intéressantes traduisent, dans les adjectifs, la première hésitation du Sénat: « l'absurdité qu'il y aurait à châtier les uns alors que l'on viendrait en aide aux autres sauterait aux yeux de tous (ἐξόφθαλμον) » (1.10.3) et c'est là la seule occurrence, avec un sens figuré qui n'est pas le sens classique; cette même absurdité (ἀλογία) est ensuite développée et jugée dans ses conséquences comme « représentant une faute injustifiable » (1.10.4: δυσπολόγητον εἶχε τὴν ἀμαρτίαν). Quelle que soit par ailleurs sa sincérité, le Sénat se sait observé et en tient compte.

Or c'est bien là l'autre aspect de la conquête qui peut expliquer le très long développement que Polybe a consacré à la guerre d'Illyrie et dont il se justifie en introduction (2.2.1-2), sa conclusion revenant sur l'importance de l'attitude romaine: dans cette guerre en effet, le passage en Illyrie et dans les régions de l'Europe qui concernent la Grèce se fait de deux manières, armée contre Teuta (μετὰ δυνάμεως), diplomatique à l'intention des Grecs, Achaiens et Étoliens d'abord (μετὰ πρεσβείας). Faite dans ces conditions, la démarche des Romains est favorablement accueillie par ceux-ci (2.12.5); Rome envoie ensuite des ambassades aux Athéniens et aux Corinthiens qui lui accordent d'être pour la première fois présente aux jeux isthmiques (2.12.7-8), à Corinthe où se fera précisément, en 196, la proclamation de la liberté des Grecs (18.46). La mise en perspective, si nuancée qu'elle doive l'être¹⁶, est d'autant plus probable que, dans la guerre d'Illyrie, Polybe met l'accent sur ce qui permet de comprendre le développement et les qualités constitutives de la puissance romaine (2.2.1-2), c'est-à-dire précisément les rôles respectifs accordés à la guerre et à la diplomatie: loin de s'imposer, le pouvoir romain se fait reconnaître. Aussi, alors que l'expansion illyrienne est celle d'un pouvoir fort, mais avec des incidences économiques et politiques sur l'équilibre de la région, Polybe, qui fait pourtant nettement apparaître dans ses notations la réalité de la puissance illyrienne, choisit-il de mettre en valeur l'erreur politique à long terme, le danger pour la sécurité des biens et des personnes comme pour la paix, le contraire en somme du pouvoir romain. C'est sans doute cette volonté didactique du passage qui explique, outre le recours à une dramatisation déjà observée dans le cas d'Hannibal, une stylisation d'Agon et de Teuta qui va jusqu'à la caricature.

15 Ils ne veulent ni négliger les intérêts romains ni « se faire les esclaves de l'opinion pour sauver les apparences (δουλοῦντες τῇ τῶν ἐκτὸς φαντασίᾳ) ».

16 Voir la démonstration de Ferrary, 1988, p. 24-43.

Les chapitres 2 à 12 du livre 2 retracent le cadre général, les préliminaires de la guerre de 231 à 229 avec, sur la demande de Démétrios de Macédoine, l'intervention des Illyriens en Acarnanie contre les Étoliens qui assiègent Médion et la rapide victoire qu'ils remportent; après la mort d'Agron et l'arrivée au pouvoir de sa femme Teuta pour exercer la régence (2.4.7), Polybe dénonce l'accroissement de la piraterie tandis que le siège de Phoinikè, « la place la plus forte et la plus puissante d'Épire » (2.6.8) conduit, bien qu'interrompu, à une alliance entre les Acarnaniens, les Épirotes et l'Illyrie (2.6.9). La guerre elle-même avec Rome éclate en 229 avec, selon la version polybienne, l'attentat perpétré contre le jeune ambassadeur romain qui, lors de l'ambassade demandant à Teuta de mettre fin à la piraterie, aurait irrité la reine par une franchise inopportune (2.8)¹⁷. Pendant que Rome prépare la guerre, Teuta tente de s'assurer de Corcyre et, sur la côte dalmate, d'Épidamne, qui demandent l'aide des confédérations étolienne et achaienne (2.9). Victorieux aux îles Paxos, au sud-est de Corcyre, contre les navires équipés par les Achaïens et les Étoliens (2.10.1-7), les Illyriens établissent à Corcyre une garnison commandée par Démétrios de Pharos, qui passe aux Romains. L'intervention romaine¹⁸ entraîne la capitulation de Teuta au printemps 228 (2.12.3) et l'influence de Rome dans cette région de l'Europe (2.12.7).

Dans les faits, la puissance illyrienne se développe sous Agron et Teuta : Agron, selon Polybe même, dispose de « forces de terre et de mer plus grandes que ceux qui avaient régné avant lui en Illyrie » (2.2.4-5) et avec Teuta, les troubles intérieurs sont assez vite matés (2.6.4 ; 2.8.5). Les forces illyriennes ont une efficacité tactique certaine, à Médion contre les Étoliens, contre les Épirotes devant Phoinikè (2.5.7-8), à Épidamne où les Illyriens, même s'ils sont repoussés, allient la ruse et l'efficacité (2.9.3-4), aux îles Paxos (2.10.3-4). Surtout, l'Illyrie est voisine des colonies grecques de la côte adriatique, Apollonia, Épidamne-Dyrrachion (d'où partira, après 148, la *uia Egnatia*), de l'Épire (Phoinikè), de la Macédoine et de la Thrace, et la véritable difficulté que créent les Illyriens est politique et économique avec, après la disparition de la monarchie en Épire un peu avant 231 et la création de la confédération épirote (2.7.11), le problème de la réorganisation politique de ces régions. Comme le souligne P. Cabanes, la marche rapide de Skerdilaïdas (peut-être le frère d'Agron) le long de la vallée de l'Aoos (2.5.6-8) comme son retour à l'identique « par les défilés d'Antigonéia » (2.6.6), l'autre grande ville d'Épire avec Phoinikè, marquent la disparition dans cette région de la puissance épirote, pourtant établie là depuis avant 280¹⁹. Or après le siège de Phoinikè, les Épirotes comme les Acarnaniens concluent une alliance avec les Illyriens (2.6.9-10), à l'été ou à l'automne 230. E. Will montre les conséquences de la cession de

17 Selon App. *Ill.* 7, Issa demande l'aide de Rome ; les navires illyriens attaquent les ambassadeurs à leur retour d'Illyrie et un Isséen et un Romain meurent. Walbank (1957, p. 158-160) et Cabanes (1988, p. 270-272) font le point sur la question.

18 Cabanes (1988, p. 273-275) revient sur l'interprétation de Holleaux (effectif romain excessif par rapport aux λέμβοι illyriens, ignorance qu'aurait Rome de la nature des forces ennemies et crainte que la Macédoine ne vienne aider les Illyriens).

19 Cabanes, 1988, p. 266-267.

l'Atintanie, c'est-à-dire de la principale voie de communication entre l'Adriatique et la Thessalie macédonienne, les pirates devenant, avec l'alliance acarnanienne, les maîtres des côtes jusqu'à l'entrée du golfe de Corinthe²⁰. Car même si Teuta soutient le contraire devant les Romains (2.8.8), le pouvoir illyrien trouve aussi sa force dans une piraterie existante et confortée par l'autorité de l'État, d'où un accroissement des risques – déjà fréquents (2.8.1-3) – pour les échanges commerciaux avec l'Italie, la sécurité des négociants italiens comme des communautés insulaires et du littoral. Dans les derniers mois de 230, le siège d'Issa, important relais entre l'Italie et la Grèce (2.8.5), marque une expansion vers le nord aussi. L'intervention romaine et la guerre se font donc plutôt pour des raisons d'intérêt économique²¹.

Mais dans la présentation du pouvoir illyrien, c'est sur l'absence de maîtrise de soi, contraire aux trois vertus fondamentales du gouvernement politique²², que Polybe met l'accent : c'est à prix d'argent (πεισθεῖς χρήμασι) qu'Agron est persuadé par Démétrios d'intervenir à Médion (2.2.5) et il meurt de ses excès (2.4.6). Teuta développe la piraterie et « fait traiter en ennemi n'importe quel pays » (2.4.7-9), redoublant d'ἀδικία, hypnotisée (καταπλαγεῖσα) par le butin de Phoinikè (2.8.4), d'où la mission diplomatique romaine. S'il marque le côté féminin du personnage (λογισμοῖς γυναικείοις, en 2.4.8, ressemblant à un oxymore), c'est surtout pour mettre en scène, dans l'affrontement avec l'ambassadeur romain, deux impulsivités traditionnellement admises : la femme, le jeune homme. D'autres scènes d'ambassade sont traitées sur le même modèle dans les *Histoires*, et font au contraire apparaître l'attitude politique attendue, la maîtrise de soi et d'une situation appréciée jusque dans ses conséquences. Deux exemples sont significatifs, celui de Philippe V lors du siège d'Abydos à l'automne 200 (16.34), face à Marcus Æmilius Lepidus, présenté à dessein comme « le plus jeune » de l'ambassade, et celui de Scipion l'Africain face aux ambassadeurs carthaginois (15.4). Philippe, devant l'attitude incongrue de l'ambassadeur romain, réagit avec humour et revient à la lettre des traités conclus ; Scipion, en dominant la colère que lui inspire le comportement des Carthaginois à l'égard des ambassadeurs romains (15.2) et en considérant, face à leurs propres ambassadeurs, ce qu'il se doit à lui-même et ce qu'il doit à Rome, où « l'on attachait la plus grande importance à la garantie d'inviolabilité accordée aux ambassadeurs » (15.4.10 : τὴν περὶ τοῦς πρεσβευτὰς πίστιν) est donné en modèle²³.

Au-delà de l'illogisme féminin (γυναικοθύμως καὶ ἀλογίστως à nouveau en 2.8.12), souligné au point qu'elle n'est pas, à Rome, désignée par son titre, mais par « cette femme » (2.8.13 : ἐπὶ τῇ παρανομίᾳ τῆς γυναικός), Teuta représente donc surtout l'arbitraire du tyran et un pouvoir politique qui se fonde sur le règne de l'instant, la peur qu'elle inspire (cause de la trahison de Démétrios de

20 Will, 1979, p. 352.

21 Cabanes, 1988, p. 270.

22 Guelfucci, 2003, p. 273-275. Voir aussi le jugement politique de Polybe sur la cupidité de Carthage à l'égard des cités africaines (1.72).

23 15.4.9 : πάντο καλῶς βουλευσάμενος (...) καὶ φρονίμως.

Pharos, φοβούμενος en 2.11.4) et le spectacle de l'apparence (comme le montrent en 2.8.7 les deux adverbes péjoratifs qui définissent son attitude, ἀγερῶως καὶ λίαν ὑπερηφάνως²⁴) avec, pour conséquence grave d'un comportement irraisonné, le risque d'escalade de la violence : à sa folle colère (ἐξωργισθη) qui va jusqu'au mépris du droit des gens répondent, selon un schéma fréquent dans les *Histoires*, la colère romaine (διοργισθέντες) et la guerre (2.8.12 et 13).

Dans cette affaire, l'intervention romaine est au contraire un cas de *iustum bellum*, les Illyriens représentant même l'ennemi commun qui ne respecte rien (2.12.6). Tels que Polybe les présente, ils sont à rapprocher des Étoliens, ainsi en 4.3.1 : « considérant tout comme prise de guerre » (écho à *πάσαν ἀποδείξασα πολεμίαν* en 2.4.9) et menant « une vie de convoitise purement animale (πλεονεκτικὸν καὶ θηριώδη ... βίον) ». Or au livre 6, nous trouvons précisément la même opposition entre l'état pré-politique (*ἀποτεθηριωμένον* en 6.6.9, *ζωηδόν* en 6.5.9) et le gouvernement royal idéal. Polybe fait donc de l'attitude romaine l'exemple du pouvoir tel qu'il doit s'exercer pour être reconnu, Rome rétablissant l'ordre dans l'intérêt de tous et plus que pour elle-même (2.12.3) : avec la gradation parallèle en 2.8.2 et 2.8.3, l'accroissement de la piraterie augmentant les plaintes des négociants (*πλειούς, πλειόνων*), il semble que le Sénat ne puisse qu'intervenir et envoyer une mission diplomatique ; avec la mort du jeune ambassadeur, l'atteinte aux droits internationaux reconnus entraîne la guerre. Rome est alors associée aux Grecs et aux Italiens contre une menace barbare (*ικανοῦ φόβου*, le registre lexical caractérisant le passage²⁵). Ce rôle libérateur est accentué, avant même la fin de la guerre et le traité, par l'accueil fait partout aux Romains, par les Corcyréens (2.11.5), Apollonia (2.11.8), Épidamne (2.11.10) ; tandis que ceux-ci se mettent d'eux-mêmes sous leur protectorat (*εἰς τὴν πίστιν οὐ εἰς τὴν ἐπιτροπὴν* pour Apollonia), les Romains acceptent la soumission des peuples de l'Illyrie méridionale, Ardiéens, Parthinien, Atintaniens (2.11.10-11) et prennent Issa sous leur protection (2.11.12)²⁶. Après avoir mis la plus grande partie de l'Illyrie sous l'autorité de Démétrios (2.11.17) et assuré la défense des peuples qui s'en sont remis à eux (2.12.2), ils traitent avec Teuta et prennent soin, dans les ambassades envoyées aux Grecs, de rassurer en expliquant leur intervention, en faisant valoir l'intérêt particulier des Grecs, en détaillant le traité conclu (2.12.4 : *ἀπελογίσαντο, διεξῆλθον, παρανέγνωσαν*). Ils obtiennent en retour « la bienveillance qui se devait » (*τῆς καθηκούσης φιλανθρωπίας*).

La politique de Rome à ses débuts, au moment où elle s'engage hors de la péninsule italienne, est donc représentative de ce qu'elle est par la suite. La première comme la deuxième guerre punique sont remportées grâce aux qualités constitutives de Rome, ses valeurs propres et ses institutions (1.64), alors que la deuxième commence pourtant du fait d'une erreur politique ; la

24 Sur l'attitude qui privilégie l'effet à la maîtrise politique, voir les scènes où Polybe critique le très manipulable Hiéronimos, le petit-fils de Hiéron, en 7.2-5 (7.3.8 et 5.6-7 particulièrement).

25 Κατάπληξιν καὶ φόβον (2.6.7-8), καταπληκτικὴν (2.12.5-6).

26 Sur le statut particulier des peuples et cités d'Illyrie, voir Ferrary, 1988, p. 24-43.

guerre d'Illyrie, au contraire, est un raccourci saisissant de ce que doit être la conquête romaine pour établir un pouvoir durable. Pouvons-nous donc revenir sur le statut de la guerre dans les *Histoires* ?

Le problème posé par Polybe est d'abord celui de la nature de la relation de pouvoir, relation de confiance très lucide ou haine qui conduit à la guerre ; dans les *Histoires*, la communauté internationale obéit au même schéma de dégénérescence des gouvernements décrit au livre 6 pour un État : la vie politique d'un groupement d'États sous une même autorité exige aussi que le λόγος prenne le pas sur la force, que l'intérêt général d'une société élargie prime sur les intérêts de la puissance dominante. Sinon, comme la στάσις dans un État, la guerre est naturelle (4.31.3-8), mais elle doit être pesée et le rapport de forces calculé.

Jusque là l'héritage polybien est classique, la πλεονεξία et la φιλοτιμία ruinant les cités chez Thucydide (3.82.8) comme chez Xénophon (*Hell.* 6.3.11). Mais la réflexion sur une conquête et une hégémonie qui concernent « presque tout le monde habité, chose qui ne s'était jamais vue dans le passé » (39.8.7) se veut aussi formatrice, constructive. Car que la guerre éclate ou non, le risque majeur à long terme est que la relation de pouvoir soit minée et, si inévitable qu'elle soit (6.57), la dégénérescence d'un État comme d'une puissance hégémonique (24.13.2) peut toutefois être retardée de deux façons, par un jeu de contrepoids des pouvoirs ou, si un État devient tout-puissant, par la mise en place d'un jeu diplomatique qui puisse prévaloir sur les démonstrations de force. Le premier palliatif est prôné dès le livre 1, avec l'exemple de Hiéron de Syracuse qui, tout allié de Rome qu'il est, envoie des renforts à Carthage pour éviter sa ruine (1.83.1-4). Ce même passage montre les difficultés du jeu diplomatique quand il s'agit de « discuter (ἀμφισβητεῖν) sur ses droits », mais l'historien reste convaincu, à la manière de son maître Philoçœmen, que l'on doit et que l'on peut expliquer (διδάσκειν) ses raisons et persuader ses interlocuteurs sur les points litigieux (39.3.5: ὑπὲρ τῶν ἀμφισβητουμένων) : lui-même s'y emploie après la guerre d'Achaïe (39.3.4).

Ces deux solutions sont donc traitées à l'intention de son lecteur φιλομαθής selon la manière habituelle de Polybe, par l'exemple et le commentaire sur celui-ci, d'où ce choix de formes différentes, pourvu qu'elles instruisent. Car l'autre remède, mis en pratique avec Scipion Émilien, est de donner, par la connaissance de l'histoire, une claire compréhension du processus, de permettre ainsi, comme pour le gouvernement d'un État, un diagnostic et une intervention politiques (6.57.1-4). En matière d'hégémonie, il s'agit de préserver entre puissances inégales un dialogue à égalité, principe même d'une différence nettement établie entre la flatterie qui perd et la φιλία authentiquement politique (24.10.5).

Bibliographie

- CABANES P., *Les Illyriens de Bardylis à Genthios (IV^e-II^e siècles avant J.-C.)*, Paris, 1988.
- FERRARY J.-L., *Philhellénisme et Impérialisme, Aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, BEFAR, Rome, 1988.
- GUELFUCCI M.-R., « Des mots et des manières de lire : le lecteur de Polybe », *Nomina rerum*, Nice, 1994, p. 241-257.
- GUELFUCCI M.-R., « Les origines de la société politique d'après un historien : Polybe », *Les origines de l'homme d'après les Anciens*, Nice, 1998, p. 153-169.
- GUELFUCCI M.-R., « Pouvoir politique et crise de société chez Polybe », *Fondements et crises du pouvoir*, Bordeaux, 2003, p. 271-280.
- MOORE J., *The Manuscript Tradition of Polybius*, Cambridge, 1965.
- PEDECH P., *La méthode historique de Polybe*, Paris, 1964.
- WALBANK F. W., *A Historical Commentary on Polybius*, Oxford, 3 vol., 1957, 1967, 1979.
- WILL E., *Histoire politique du monde hellénistique*, vol. 1, Nancy, 1979.

La guerre à Rome au IV^e siècle : une histoire revue et corrigée, remarques sur le livre 9 de Tite-Live

Le livre 9 de Tite-Live paraît dominé par la guerre. À la différence d'autres livres de l'œuvre, il est caractérisé par une remarquable unité, celle que lui donne la guerre qui est alors en cours, la deuxième guerre samnite. Le chapitre 1 en marque la relance, en 321, après une tentative de mettre fin à ce conflit qui dure depuis 326, qui a été exposée dans l'avant-dernier chapitre du livre précédent¹. La guerre prend fin au chapitre 45, où l'historien aborde l'année 304, la dernière traitée. Dans ce même chapitre est ensuite évoquée la guerre victorieuse, rapidement menée, contre les Èques : elle peut apparaître comme un appendice à la guerre samnite, dans la mesure où il est reproché à ce peuple d'avoir soutenu les Samnites pendant le conflit. Il en va de même pour les traités avec les Marrucins, Marses, Péligniens, Frentans, signalés à la fin du chapitre² : là encore, il s'agit, pourrait-on dire, de la liquidation de la deuxième guerre samnite, puisque ces petits peuples montagnards ont été, à des degrés divers, impliqués dans les hostilités. Le livre est alors quasiment fini : il ne restera plus qu'un dernier chapitre, consacré à l'édilité de Gnaeus Flavius et à la censure de Q. Fabius Maximus Rullianus et P. Decius Mus, qui eurent lieu la même année.

L'importance de la deuxième guerre samnite pour le livre ne tient pas seulement à cette coïncidence chronologique. Le conflit avec le Samnium est alors, sans conteste, la grande affaire de Rome, et même l'ouverture des hostilités sur le front nord, avec la guerre contre l'Étrurie, qui intervient à partir de 312³, sur laquelle se greffent des opérations contre les Ombriens⁴, ne vient

-
- 1 Liv. 8.39.10-15. C'est là que s'arrête la narration proprement dite : le chapitre 40 est tout entier consacré à des réflexions sur l'authenticité des documents avancés par les historiens à l'appui de leurs affirmations. C'est dans ce chapitre que Tite-Live évoque les éloges funèbres et les *tituli* qui ont attribué de faux triomphes aux membres des grandes familles.
 - 2 Liv. 9.45.1-4 (paix avec les Samnites) ; 5-17 (guerre contre les Èques) ; 18 (traités avec les Marrucins, Marses, Péligniens, Frentans).
 - 3 En 312, il est question d'une guerre déclenchée par les Étrusques, mais qui ne se concrétise pas cette année-là (Liv. 9.29.1-5) ; en 311, les cités étrusques, à l'exception de la seule Arezzo, sont présentées comme attaquant Sutrium (9.32) ; le conflit se poursuit en 310, marqué par la traversée de la forêt Ciminiennne et de grandes victoires romaines (9.35-37, puis 39.5-11 ; 40.18-21) ; l'année suivante (année varronienne 308) aurait donné lieu à des opérations contre Tarquinia et Volsinies (9.41.5-7). Sur ces opérations, dont le récit a été perturbé par des problèmes textuels et qui, en outre, sont excessivement concentrées sur l'année 310, voir Harris, 1971, p. 49-61.
 - 4 Liv. 9.39.4 (passage qui semble interpolé, pour 310) ; 41.8-20 (pour 308).

qu'ajouter un élément annexe à un récit qui est clairement centré sur les faits méridionaux. On peut en effet estimer que l'ensemble du livre est construit autour de la péripétie la plus marquante du conflit : le désastre sans précédent des Fourches Caudines, où l'armée conduite par les consuls de 321 (T. Veturius Calvinus et Sp. Postumius), qui avait pris l'offensive contre le cœur du pays ennemi, se laissa bloquer par les Samnites dans un défilé et, ce qui ne s'était alors jamais produit dans l'histoire de Rome, fut forcée de capituler sans combattre, subissant l'humiliation suprême que représente le passage sous le joug. C'est là l'événement majeur du livre, souligné comme tel dès la première phrase, où, dérogeant à sa sécheresse habituelle dans l'énoncé de l'année consulaire, l'historien padouan précise que cette année 321 fut celle de « la paix rendue célèbre par le désastre romain à Caudium »⁵.

Le récit du désastre est fait par l'auteur très tôt dans le récit. Dès le chapitre 2, l'armée romaine est encerclée dans le défilé. La reddition est décidée en 5, le passage sous le joug est évoqué en 6 et la rentrée de l'armée et de ses chefs à Rome, dans la honte, est décrite en 7. Si bien que tout le reste du livre peut être considéré comme consacré aux suites de la défaite. Car celle-ci, loin de représenter un désastre dont Rome ne saura pas se relever, va donner lieu à un sursaut dont le reste de la narration expose la mise en œuvre. D'ailleurs, dès le début, des indices avaient montré que les Fourches Caudines ne seraient pas l'anéantissement qu'on aurait pu craindre. Dès le chapitre 3, le vieillard Herennius Pontius, père du chef samnite Gaius Pontius, avait averti ses compatriotes qu'en acceptant la capitulation de l'armée romaine, ils choisissaient une solution qui se révélerait mauvaise pour eux⁶. Après la reddition, un autre Italien, allié de Rome cette fois, le Capouan Aulus Calavius, fils d'Ovius, avait su reconnaître dans l'attitude apparemment abattue des soldats vaincus les germes d'une promptre revanche⁷. Et c'est bien la reprise des Romains après leur humiliation que le récit décrit dès le retour à Rome de l'armée défaite. La composition du livre tout entier est organisée en fonction de cet événement⁸.

La réaction de Rome se fait d'abord sur le plan du *ius gentium*, en utilisant les ressources du droit international. À peine introduit au Sénat pour y faire son rapport, le consul Postumius révèle aux Pères la solution qui leur permettra de sortir de la situation désastreuse où la défaite subie semble avoir plongé la cité. Dans le long exposé qu'il fait aux chapitres 8 et 9, il montre que l'accord de capitulation qui a été signé n'a pas été un véritable traité, un *foedus*, mais une *sponsio*⁹, qui n'engage que ceux qui y ont souscrit, à titre strictement personnel,

5 Liv. 9.1.1: *sequitur hunc annum nobilis clade Romana Caudina pax.*

6 Liv. 9.3.4-13. Il est évidemment habile de faire reconnaître ce qui peut apparaître comme l'échec, au moins à terme, des Samnites par un membre de cette nation.

7 Liv. 9.7.1-5. Nous avons étudié ce passage dans Briquel, 2001a.

8 L'analyse de la composition du livre 9 a été faite récemment par J. Dangel. Nous renvoyons à son étude, Dangel, 2001.

9 Ce point, sur lequel Tite-Live s'appose aux autres témoignages que nous avons sur l'événement (comme Claudius Quadrigarius, qu'il cite en 9.5.2 = frg. 18 Peter; Cic. *Inu.* 2.30.9; V. Max.

et que l'État romain n'est nullement tenu par les termes de l'accord alors conclu avec les Samnites. Rome peut donc très bien refuser de ratifier cette convention, ne pas accorder aux ennemis la paix à laquelle ils aspirent : il lui suffit pour cela de livrer aux Samnites ceux qui se sont engagés en leur nom personnel, c'est-à-dire lui-même, Postumius, l'autre consul et les autres signataires de l'accord. C'est ce que Rome fera : elle refusera de l'entériner, fera livrer les signataires par les fœdæux – ce qui nous vaut, de la part de Tite-Live, une belle formule de droit fœdæal¹⁰ – mais les Samnites refuseront de les accepter, s'estimant trompés dans leurs espérances.

La présentation livienne pose de nombreux problèmes. Elle est déjà historiquement fautive. En réalité, l'accord alors conclu – qui a été probablement une *sponsio*¹¹ – a été respecté par Rome. Les hostilités s'arrêtèrent alors et la revanche dont la tradition annalistique fait état, avec la prise l'année suivante de Lucérie, est imaginaire¹². D'autre part, la narration a été fortement influencée par la *pax Mancina* de 136. La légende de la rupture de l'accord et, corrélativement, de la *deditio* des signataires porte la marque des suites de la paix de Numance, conclue par le consul Mancinus en 136¹³. Le parallélisme des deux épisodes, déjà souligné dans l'Antiquité¹⁴, est patent : considérée comme une capitulation honteuse, la *pax Mancina* avait été refusée par les sénateurs, d'après Cicéron¹⁵ à la suite d'une intervention en ce sens de Mancinus lui-même ; le consul avait alors fait l'objet d'une *deditio* aux Numantins, qui refusèrent de l'accepter. Ce qui s'est passé en 136 a été justifié par le précédent, fictif, de la paix caudine et en a fixé l'image dans la tradition.

Il n'en reste pas moins que, réel ou fictif, l'épisode du refus de Rome d'accepter la paix que l'ennemi voulait lui imposer, à la suite du geste héroïque du consul qui n'hésita pas à offrir sa vie en échange du salut de la patrie, prouve la force morale de l'*Vrbs*, capable, aussitôt après l'humiliation qu'elle avait subie, de trouver en elle-même, grâce au dévouement allant jusqu'au sacrifice de ses citoyens, les ressources nécessaires pour se relever. Mais elle le fait dans le respect le plus absolu des règles de la diplomatie : tel qu'il le présente, le raisonnement que Tite-Live attribue à Postumius est imparable, et Rome n'est pas tenue par l'accord qui a été conclu aux Fourches

6.9.1 ; Flor. 1.11 ; Gell. 17.21.36 ; Ampel. 20.10 ; *De uir. ill.* 30 ; Aug. *C.D.* 3.17 ; Oros. 3.15.7), est longuement discuté par l'historien (9.5.1-5).

10 Liv. 9.10.9. Sur le droit fœdæal, l'étude fondamentale est toujours Catalano, 1965.

11 Nous suivons l'analyse proposée par Magdelain (1943), qui admet la définition de *sponsio* donnée par Tite-Live pour l'accord conclu entre les consuls et Gaius Pontius, mais en le rapportant à un usage de la *sponsio* en droit international qui aurait disparu par la suite. Position différente, considérant qu'il s'agissait d'un *foedus* et que Tite-Live a voulu dissimuler par des arguties juridiques la violation de l'accord par les Romains, qui aurait été un véritable *foedus*, dans Nissen, 1870, p. 42-44 ; Pais, 1899, p. 498-502 ; Soltau, 1909, p. 178-179 ; Beloch, 1926, p. 397-398 ; De Sanctis, 1960, 2, p. 297. Voir aussi Lévy-Brühl, 1938 ; Crawford, 1973.

12 Piganiol, 1957, p. 621 ; Salmon, 1967, p. 228-231.

13 Dans ce sens Magdelain, 1943, p. 71-74 ; Crawford, 1973.

14 Cic. *De off.* 3.109 ; Vell. Pat. 2.1.5 ; Plut. *Ti. Gr.* 7.4-5 ; App. *Iber.* 83 ; Eutr. 10.2 ; Oros. 5.7.1.

15 Cic. *Rep.* 3.28 Ziegler (3.19 Bréguet).

Caudines¹⁶. Assurément, Tite-Live n'est pas entièrement dupe de son propre récit et on sent qu'il n'admet pas, au fond de lui-même, la casuistique complaisante qui permet à sa cité de se tirer du mauvais pas où l'avancée inconsidérée de son armée dans les montagnes du Samnium l'avait conduite¹⁷. Il est un homme du temps où on avait découvert que le *summum ius* pouvait cacher une *summa iniuria*, et où on avait appris à distinguer le droit de l'équité. Il n'en reste pas moins qu'il souscrit à la politique de refus radical d'accepter le moindre *diktat* de l'ennemi qui aurait été celle de Rome à cette époque – comme plus tard lorsque Cinéas vint lui porter les propositions de paix de Pyrrhus – et estime que, pour l'essentiel, Rome a su respecter scrupuleusement les règles du *ius gentium*, montrant ainsi son souci de ne s'engager que dans des « guerres justes »¹⁸, dont, à ses yeux, elle avait fait un principe de son action, méritant ainsi de bâtir l'empire qui était le sien.

Ainsi, dans cet épisode crucial, qui va marquer le passage de la défaite à la victoire¹⁹, Tite-Live met au premier plan le bien-fondé juridique de l'action de la cité. Dans ce moment particulièrement grave de son histoire, elle a su trouver, dans le respect absolu du droit international, la solution qui lui permettait de surmonter la crise où la défaite l'avait menée. Son comportement avait alors été tout aussi irréprochable que lorsque, peu auparavant, usant du droit qui était le sien, elle avait refusé d'arrêter les hostilités en acceptant les propositions de paix que lui avaient faites les Samnites et en refusant de se contenter de la livraison de celui qui avait été le principal responsable du déclenchement de la guerre, Brutulus Papius, et de ses biens²⁰.

- 16 Bien sûr, comme le souligne Madgelain, le raisonnement du consul ne vaut que pour son temps, où la *sponsio* n'est plus qu'un acte privé. Mais si la *sponsio* a existé en droit international, il a bien fallu que l'État se sentit lié par elle. Aucune puissance n'aurait accepté de traiter sur de telles bases juridiques si on avait envisagé que l'État ne s'engageât pas en même temps que les magistrats qui se portaient garants.
- 17 Cela est net pour l'épisode, raconté en 9.10.10, au cours duquel Postumius, au moment où le fétial A. Cornelius Arvina le livrait aux Samnites, l'aurait frappé afin que les Samnites, auxquels il appartenait désormais, soient coupables d'une atteinte au *ius gentium*. Le jugement méprisant qu'il met dans la bouche de Gaius Pontius, dans le discours qu'il lui fait tenir en 11, sur ce comportement, qualifié de « moquerie envers la religion et de ruse, pour manquer à la bonne foi, à peine digne de petits enfants » (9.11.12: *ludibria religionum et uix pueris dignas ambages*), traduit sans aucun doute son opinion personnelle sur la question. Mais il n'en choisit pas moins de rapporter fidèlement, en historien soucieux de travailler à la grandeur de son pays, la version qu'il a trouvée chez ses prédécesseurs et par laquelle l'*Vrbs* voulait justifier son action.
- 18 L'expression *pium iustumque bellum* est utilisée par Postumius pour qualifier la guerre que Rome pourra reprendre du fait de la *deditio* des garants de l'accord (9.8.7: *exsoluamus religione populum, si qua obligauimus, ne quid diuini humanie obstat, quo minus iustum piumque de integro ineatur bellum*. « Que nous dégagions ainsi le peuple de toute obligation religieuse, si du moins nous lui avons créé une quelconque obligation de ce genre ; qu'aucun obstacle venant des dieux ou des hommes n'empêche de commencer une nouvelle guerre, qui soit juste et légitime »). Mais voir aussi le discours de Gaius Pontius au chapitre 1 pour une critique d'une conception étroitement formelle de la « guerre juste ».
- 19 Le retournement complet de la situation à la suite du refus de signer la paix et de la *deditio* héroïque de Postumius est souligné par l'historien en 9.12.1-4 ; avant même que les hostilités s'engagent, les Romains sont moralement vainqueurs et les Samnites moralement vaincus.
- 20 Liv. 8.39.13-15 ; cf. App. *Sam.* 4.2 ; D.C. 8.10 ; Zonar. 7.26.10. Brutulus s'étant donné la mort,

Sur ces bases juridiques, l'action militaire de Rome peut reprendre dès le lendemain de la défaite – du moins dans la fiction historique où la paix n'aurait pas été conclue²¹. La guerre va, de ce fait, de nouveau être au centre du récit et se poursuivre, comme nous l'avons déjà noté, jusqu'à la fin du livre, ou du moins son avant-dernier chapitre, où, enfin, la paix, rendue possible par l'indiscutable victoire de Rome, sera conclue avec l'ennemi samnite, ainsi qu'avec les petits peuples sabelliques qui avaient été impliqués dans le conflit²². Par rapport à ces événements militaires, la place laissée aux événements intérieurs de la vie de la cité – à la seule exception, notable, de la censure d'Appius Claudius²³ – est quasiment nulle, d'autant plus que le seul développement un peu consistant, qui concerne l'enquête policière menée à Rome par le dictateur Gaius Maenius en 314, est un prolongement direct de l'action que celui-ci vient de mener en Campanie, qui a été traitée précédemment²⁴.

La présentation des hostilités dans le récit est conforme à ce qu'on peut attendre d'un auteur romain, surtout dans un contexte où il s'agit de montrer la grandeur de la cité qui a su se relever d'un désastre tel que l'humiliation infligée par Gaius Pontius en 321. Comme elle l'avait été, à la fin du livre 8, dans la reprise de la guerre contre les Samnites après la tentative avortée de ceux-ci de faire la paix et, dans ce livre 9, en refusant la paix honteuse que l'ennemi voulait lui imposer après les Fourches Caudines, l'*Vrbs* se montre irréprochable vis-à-vis des règles du droit international et n'entreprend que des guerres justes. Lorsque le conflit s'étend à l'Étrurie, en 312, ce sont les Étrusques qui sont posés comme responsables : ils se mettent à préparer une guerre contre Rome et, l'année suivante, se lancent à l'attaque contre le verrou romain de Sutrium. Cela est conforme à la thèse voulant que Rome n'entreprenne que des guerres défensives, mais sans doute pas à la réalité historique : il est beaucoup plus probable que ce sont les Romains qui ont ouvert les hostilités dans cette

les Samnites offrent aux Romains de leur remettre le cadavre de celui qui a été le principal responsable de la guerre. La procédure s'apparente à l'abandon noxal, c'est-à-dire à la faculté qu'a celui qui a la puissance sur une personne de la livrer à la victime s'il lui a causé un dommage, déchargeant ainsi sa responsabilité et celle de son groupe. Sur cette procédure archaïque, codifiée dans la loi des XII Tables, outre Cuq, 1907, voir de Visscher, 1966, p. 339-403 (« Le système romain de la noxalité »). En cas de mort du coupable, il était possible de livrer le cadavre. Cette procédure de droit privé s'apparente, dans le *ius gentium*, à la *deditio* internationale (comme pour les *sponsors* de l'accord des Fourches Caudines) ; voir de Visscher, 1966, p. 361 et p. 407-422 (« Pactes et religion »). Mais, comme le note Magdelain (1943, p. 89-90), une dimension religieuse s'ajoute dans le cas de violation d'un *foedus*, marquée par le caractère de souillure (*contagio noxae*) que Tite-Live attribue ici à Brutulus Papius et à ce qui lui appartient. Pour ce savant, celui qui viole un *foedus* de droit international, garanti par les dieux et donc sacré (*sacrosanctum*), comme Brutulus Papius, se rend coupable d'*impietas* et devient un *homo sacer*, ce qui n'est pas le cas pour une faute de droit privé.

- 21 Sur la reprise des hostilités, qui dut intervenir en 316, lorsque Rome attaqua Saticula (Liv. 9.21.1-2), voir Salmon, 1956.
- 22 La guerre avec les Étrusques (à laquelle s'ajoute bientôt celle contre les Ombriens), qui n'occupe qu'une place secondaire dans le livre, s'achève au chapitre 41 (année 308).
- 23 Cette question est traitée dans les chapitres 29-30, puis 33-34. Nous n'étudierons pas ici la signification du personnage dans le livre 9, point que nous aborderons dans un second article.
- 24 Liv. 9.26.8-12 (pour la Campanie) ; 9.26.13-20 (pour Rome).

région²⁵, en profitant de ce qu'à ce moment, la situation semblait réglée vis-à-vis des Samnites²⁶. Dans la même région, la guerre contre les Ombriens est présentée comme due à ce nouvel ennemi. Les Ombriens poussent les Étrusques à reprendre la guerre et se font surtout remarquer par leur forfanterie : ils se vantent d'aller prendre Rome, mais se font écraser dès la première rencontre²⁷. Vers le sud, la guerre contre les Herniques, en 307-306, est la conséquence des menées surnoisées de ce peuple, qui a envoyé en 307 des soldats combattre aux côtés des Samnites lors de la bataille d'Allifae ; la décision d'entrer en guerre est d'ailleurs prise par l'assemblée du *Hernicum nomen*, non par Rome²⁸. Quant aux Éques, qui seront vaincus en 304, ils se sont eux aussi comportés traîtreusement en soutenant les Samnites sans entrer officiellement en guerre ; en outre, lorsque Rome leur a envoyé des fétiaux pour présenter ses réclamations après la conclusion du traité avec les Samnites, ils les ont éconduits²⁹. Dans toutes ces occurrences, Rome a le droit pour elle et Tite-Live ne prend aucune distance par rapport à cette présentation des faits. Il est sans doute capable de ne pas suivre aveuglément cette ligne officielle. Lorsque les Romains anéantissent le peuple ausone, en 314, à la suite des troubles suscités par la défaite de Lautulae, il laisse entendre qu'un châtement aussi grave n'était pas justifié. Il estime que Rome aurait dû, avant de se lancer à l'attaque contre les cités ausones, vérifier le bien-fondé des affirmations des jeunes nobles de cette nation, qui étaient venus avertir les consuls que leurs compatriotes s'apprétaient à passer à l'ennemi. Et il déplore le massacre, qu'il présente comme perpétré par la troupe en l'absence de ses chefs³⁰. Surtout, dans le premier chapitre du livre, il n'hésite pas à attribuer à Gaius Pontius un discours où le chef samnite critique expressément la vision romaine du *bellum iustum*³¹.

-
- 25 Le comportement prêté aux Étrusques est absurde si on veut faire d'eux les agresseurs : ils n'auraient pas attendu un an pour lancer leur assaut contre Sutrium. D'autre part, on ne peut pas penser qu'ils aient voulu profiter de la situation sur le front sud pour attaquer Rome : en 312 la situation est stabilisée du côté du Samnium. Une intervention étrusque dans la guerre entre Rome et les Samnites n'aurait eu de sens qu'en 315, à l'occasion de la défaite romaine de Lautulae. Or les Étrusques ne bougent pas à ce moment-là.
- 26 En 313, la fondation de colonies (9.28.7-8) traduit la volonté d'aménager d'une manière stable la domination romaine au sud du Latium en organisant la protection des liaisons avec la Campanie ; la construction, bientôt, de la voie Appienne (9.29.5) va dans le même sens.
- 27 Liv. 9.41.5-11. La mention d'une guerre contre les Ombriens en 9.39.4, pose un problème d'établissement de texte. L'existence en est très douteuse.
- 28 Liv. 9.42.8-11 (décision d'entrée en guerre en 11). Les hostilités, ouvertes en 306, sont relatées en 9.43.2-7.
- 29 Liv. 9.44.5-17 ; mention des fétiaux en 7.
- 30 Liv. 9.25.
- 31 Liv. 9.1.10-11 : *iustum est bellum, Samnites, quibus necessarium, et pia arma quibus nulla nisi in armis relinquitur spes. Proinde, cum rerum humanarum maximum momentum sit, quam propitiis rem, quam aduersis agant diis, pro certo habete priora bella aduersus deos magis quam homines gessisse, hoc, quod instat, ducibus ipsis diis gesturos.* « C'est une guerre juste, Samnites, que mènent ceux qui y sont forcés, et c'est légitimement que prennent les armes ceux à qui il ne reste plus aucun espoir si ce n'est dans les armes. C'est pourquoi, puisque ce qui pèse le plus dans les affaires humaines, c'est de savoir dans quelle mesure les dieux sont favorables ou défavorables à leur action, soyez convaincus que, si vous avez eu comme adversaires lors

Ces passages montrent l'indépendance d'esprit et le sens critique de l'historien padouan : ils ne remettent cependant pas réellement en cause l'orientation de son histoire.

On le note également pour ce qui est des défaites militaires. Certes, Tite-Live n'affirme pas que Rome ait été toujours victorieuse. Cela aurait été difficile dans un livre qui traite des Fourches Caudines ! Mais les revers avoués sont généralement minimisés. L'auteur décrit certes assez précisément l'échec d'un raid de la flotte romaine sur la côte de Campanie, près de Pompéi, en 310³². Mais il s'agit d'une opération navale, ce qui n'est jamais considéré comme très reluisant à Rome ; il s'agit par surcroît d'un raid de pillage, ce qui l'est encore moins. Ce n'est donc pas très important. D'autres fois, l'attention est portée sur la cruauté de l'ennemi, qui se conduit ignominieusement envers les vaincus : c'est le cas lors de la prise par les Samnites de Calatia et Sora, rapidement avouée, pour l'année 306, et, bien auparavant, de celle de Frégelles, plus longuement décrite, pour l'année 320³³. Mais plusieurs fois la réalité de la défaite elle-même est niée. Dans certains cas, ce qui a été un échec est présenté comme ayant été un combat indécis, le cas échéant avec la mention de versions différentes de l'incident. On le constate pour la bataille de Lautulae, en 314, qui a représenté un revers important pour Rome ; l'historien parle d'abord d'un combat douteux, avant de présenter une version plus négative, qui a toutes chances d'être exacte³⁴. On le relève aussi pour l'échec subi en 310 par le consul Gaius Marcius dans le Samnium³⁵ : la bataille est qualifiée d'indécise et l'idée que ç'ait été une défaite est attribuée à la *fama*. En 305 – année où les Samnites sont encore capables de lancer un raid en territoire campanien – une rencontre près de Tifernum est présentée soit comme une franche victoire, soit comme un combat où personne n'eut l'avantage : pourtant le consul Lucius Postumius dut alors se replier et se réfugier dans la montagne, ce qui est expliqué comme une ruse, le chef romain ayant fait semblant d'être effrayé³⁶. L'issue négative pour les Romains ne fait guère de doute. Dans un cas même, ce qui a été une défaite est transformé en une brillante victoire. C'est ce qui se passe pour l'année 311, où Tite-Live relate comment les Romains, conduits par le consul Gaius Iunius Bubulcus, alors qu'ils étaient partis faire une razzia sur des troupeaux que les Samnites avaient rassemblés dans la montagne pour éviter leur capture, tombèrent dans une embuscade. Ils n'en surent pas moins, dit-il, sortir de ce mauvais pas et transformer ce qui aurait pu être un revers en une victoire éclatante : très peu d'ennemis auraient échappé, près de vingt mille auraient

des guerres précédentes les dieux encore plus que les hommes, celle qui s'engage, vous la mènerez avec les dieux eux-mêmes pour vous conduire ».

32 Liv. 9.38.2-3.

33 Voir respectivement Liv. 9.43.1 ; 12.5-8. Il n'est pas sûr que Frégelles ait été prise de force par les Samnites : elle a toutes chances de leur avoir été livrée conformément à l'accord conclu aux Fourches Caudines.

34 Liv. 9.23.1-5.

35 Liv. 9.38.6-8.

36 Liv. 9.44.5-8.

péri³⁷. Mais cette présentation n'est pas cohérente avec ce que dit Tite-Live lui-même un peu plus loin : que le consul aurait dédié un temple à Salus à la suite de cette bataille³⁸. Une telle dédicace ne se comprend que si, au mieux, l'armée romaine a échappé à une situation où elle a failli périr, non pour une victoire incontestable. En fait, la rencontre fut sans doute une défaite des Romains : c'est ce qu'affirme clairement Zonaras, résumant le récit de Dion Cassius³⁹.

Le livre tout entier présente le redressement de Rome après le désastre de 321. Ce redressement se fait suivant une claire progression, avec des victoires de plus en plus éclatantes, jusqu'à la conclusion, heureuse pour l'*Vrbs*, de cette guerre où on aurait pu la croire vaincue. Les chapitres où Tite-Live parle des opérations après les Fourches Caudines non seulement minimisent les revers subis, comme nous l'avons signalé, mais font se succéder une première période, où les Romains mènent plutôt une guerre de siège et où les succès sont souvent moins brillants que par la suite, et une seconde, où on a affaire avant tout à des batailles livrées en rase campagne, forme de guerre plus prestigieuse et où la supériorité romaine apparaît à plein. Dans la partie allant, en gros, jusqu'au passage concernant Appius Claudius, à partir du chapitre 29, les hostilités se concentrent sur la prise de Lucérie, en 320, celle de Satricum, en 319, puis, après l'*excursus* sur Alexandre, les opérations aboutissant à la chute de Saticula (316 et 315), la prise ensuite de Sora (314), le coup de main contre les villes ausones – Suessa Aurunca, Minturnes, Vescia – (314), la reprise de Lucérie, qui serait retombée aux mains des Samnites (314), puis celle de la citadelle de Frégelles, dont ils se seraient également emparés⁴⁰ (313), la prise enfin de Nola (313)⁴¹. On assiste donc à une guerre de position, évidemment moins brillante que la guerre de mouvement qui donne lieu à des batailles rangées. Celles-ci, sans être inexistantes, sont rares dans cette partie du livre. On peut citer les deux batailles de 320, celle remportée par Publilius Philo dans le Samnium et celle remportée conjointement par Papirius Cursor et lui devant Lucérie, puis les heurts autour de Saticula en 316 et 315, et, après la discrète évocation de la bataille de Lautulae, une victoire que le dictateur Fabius Maximus aurait remportée devant Sora en 315, la victoire enfin, en Campanie, des consuls Poetelius et Sulpicius à Bénévent⁴². La rareté même de ces rencontres montre qu'elles jouent un rôle

37 Liv. 9.31.

38 Liv. 9.43.25 ; 10.1.9.

39 Zonar. 8.1.1 : « Les Samnites (...) attirèrent ainsi les Romains vers le butin apparemment à leur disposition ; mais quand ils eurent pénétré à l'intérieur du bois, ils les encerclèrent et ne s'arrêtèrent pas de les massacrer avant d'être complètement épuisés ». Sur cette bataille, voir Libourel, 1973 et Briquel, 2001b.

40 L'historien n'est guère cohérent avec lui-même. Dans le récit livien, la ville de Frégelles (et non la seule citadelle) est aux mains des Samnites depuis 320 (9.15.5-8).

41 Voir respectivement 9.15 (prise de Lucérie) ; 9.16.2-10 (prise de Satricum) ; 9.21-22 (opérations autour de Saticula, dont la reddition est évoquée en 9.22.11) ; 9.24 (prise de Sora) ; 9.25 (coup de main contre les villes ausones) ; 9.26.1-5 (reprise de Lucérie) ; 9.28.3 (reprise de la citadelle de Frégelles) ; 28.4-6 (prise de Nola).

42 Voir respectivement Liv. 9.13.1-5 (victoire de Publilius Philo dans le Samnium) ; 9.14 (victoire

particulier dans le récit : au début, les deux victoires de 320 soulignent la reprise – bien sûr fictive ! – de la supériorité des armes romaines l'année même qui suit le désastre des Fourches Caudines et, à la fin, la bataille de Bénévent – qui fut un authentique succès romain et explique que les Samnites, après Lautulae, ne purent faire basculer la Campanie dans leur camp – annonce la suite ininterrompue de grandes victoires que va être le reste du livre, après l'évocation d'Appius Claudius. Quant à la victoire de Q. Fabius Maximus devant Sora, avec le geste du chef romain qui n'hésite pas à mettre le feu à son propre camp pour ne pas laisser de position de repli à ses troupes, elle est certainement imaginaire – et vise à effacer le souvenir du désastre, bien réel, que fut Lautulae.

Mais la majeure partie du récit concerne alors les sièges de villes, moins exaltants pour le lecteur. Et, à part la prise de Lucérie, présentée comme un succès hors pair – ce qui tient au fait que, survenant l'année qui suit immédiatement les Fourches Caudines, elle en apparaît comme la juste vengeance, qui a permis de laver la honte de la défaite en reprenant armes, enseignes, butin, et en libérant les chevaliers remis en otages à l'ennemi – ces opérations ne sont pas présentées d'une manière très louangeuse. Les Romains s'emparent de Saticula non par une prise d'assaut, mais par une reddition, expédiée en quelques mots (*Saticula Romanus per deditionem potitur*) et, à Frégelles, ils reprennent une citadelle abandonnée par l'ennemi, qui s'était replié avant leur arrivée. Les complots et la trahison jouent un grand rôle dans ces prises de villes. À Saticula, les assiégeants bénéficient de l'aide d'une partie des citoyens qui conspirent et décident de passer dans le camp romain. À Sora, c'est un transfuge qui permet aux légionnaires de s'emparer de la cité, en les menant jusqu'à la citadelle d'où ils peuvent prendre à revers les défenseurs. Et, dans le cas des villes ausones, des jeunes nobles vont chercher les Romains, en menant une sorte de contre-complot pour s'opposer au complot que, d'après eux, leurs compatriotes sont en train de tramer pour passer aux Samnites. Dans ce cas, nous l'avons vu, Tite-Live prend ostensiblement ses distances par rapport à l'attitude des chefs romains. On est dans une atmosphère de complot – qu'on retrouve, pour la même année 314, dans l'affaire de Capoue, puis dans l'enquête que le dictateur Gaius Maenius poursuit ensuite à Rome, y provoquant agitation et procès⁴³. Même si cela se traduit par des succès romains – et en fait par l'arrêt de l'avancée des Samnites qu'avait permis leur victoire à Lautulae – on ne peut pas dire que le tableau soit très positif. Il faut attendre le dernier chapitre avant l'évocation de la censure d'Appius Claudius pour qu'on trouve, avec la bataille de Bénévent, le récit d'une franche victoire et d'un brillant succès remporté sur le champ de bataille.

Par contraste, ce qui suit semble constituer un récit ininterrompu de rencontres où Rome a le dessus sur ses ennemis – ce qui est d'autant plus remarquable que ceux-ci ne sont pas seulement les Samnites, au sud, mais aussi les Étrusques, bientôt rejoints par les Ombriens, au nord : à partir de 312, et

des deux consuls devant Lucérie), 9.21-22 (heurts devant Saticula) ; 9.23.1-5 (Lautulae) ; 9.21.6-17 (bataille devant Sora) ; 9.21.27 (victoire de Bénévent).

43 Liv. 9.26.5-7 (troubles de Capoue) ; 9.26.8-22 (enquête et procès à Rome).

jusqu'en 308, Rome doit se battre sur deux fronts. Mais, dès le début, sa supériorité s'affirme, cette fois dans de véritables batailles. Avant même que l'historien n'ait fini de parler de la censure d'Appius et de ses suites – ce qu'il fait dans deux séries de deux chapitres, en 29-30, pour la censure elle-même, en 33-34, pour le procès qui fut intenté à Appius en 310 – il montre que la cité est capable de faire face à ses ennemis du nord comme du sud. Le chapitre 31 est consacré à l'épisode de l'embuscade tendue par les Samnites à l'armée romaine lancée à la poursuite de leurs troupeaux – dont nous avons vu que Tite-Live fait une grande victoire pour l'*Vrbs*. Et le chapitre 32 relate l'arrêt décisif infligé à l'offensive étrusque contre Sutrium⁴⁴. La fin du livre, après 311, est dans la ligne de ces premiers succès. Les Étrusques sont battus à plusieurs reprises en 310, et sont réduits à cesser les hostilités l'année suivante, qui est l'année varronienne 308 : les victoires romaines sur l'ennemi tyrrhénien s'accumulent, occupant tout ou partie des chapitres 35, 36, 37, 39, 40, avant que la question étrusque soit réglée au chapitre 41⁴⁵. La guerre ombrienne, qui s'ajoute à la guerre étrusque, s'achève également en 308 par une victoire éclatante de Rome, complaisamment décrite⁴⁶. Les Romains apparaissent tout aussi continuellement victorieux contre les Samnites – les insuccès qui se sont parfois produits sur ce théâtre d'opérations étant, comme nous l'avons vu, constamment minimisés. Le lecteur ne peut manquer d'être impressionné par le récit, au chapitre 40, pour l'année 310, de la brillante victoire du dictateur Papirius sur l'armée samnite, avec ses corps différenciés de guerriers dorés et de guerriers argentés ; au chapitre 42, pour l'année 307, de la bataille d'Allifae, où Fabius Maximus, comme proconsul, vainquit les Samnites et les Herniques qui s'étaient joint à eux ; au chapitre 43, pour l'année 306, de la victoire des deux armées consulaires sur un adversaire samnite présenté comme désormais aux abois ; au chapitre 44, pour l'année 305, des derniers succès de la guerre, aboutissant à la mort du chef des ennemis, Staius Gellius, la prise de leurs camps, bientôt suivie par la chute de leur capitale, Bovianum⁴⁷. La réalité des faits importe peu – on

44 On peut noter que ces victoires, se situant au début de la période, sont présentées d'une manière moins positive que celles qui suivront. Dans le Samnium, l'embuscade aurait pu mal se finir pour les Romains et la victoire remportée à Sutrium l'a été difficilement.

45 Pour 310, en une accumulation d'événements dont il est clair qu'ils n'ont pas pu se tenir sur une seule année, Tite-Live présente les Étrusques comme battus en 9.35 (nouvelle bataille devant Sutrium, plus brillante que celle de l'année précédente) ; 9.36.12-13 (écrasement des contingents étrusques rassemblés à la hâte après le raid au-delà des monts Ciminiens) ; 9.37 (nouvelle victoire romaine devant Sutrium) ; 9.39.5-11 (bataille du lac Vadimon, présentée comme aboutissant à l'anéantissement des forces de l'Étrurie) ; 9.40.18-20 (victoire sur Pérouse, qui avait repris les armes) ; la fin de la guerre est évoquée (pour l'année varronienne 308) en 9.41.5-7. On peut aussi rappeler l'exploit, d'un ordre différent, que représente l'expédition des deux émissaires romains déguisés qui franchissent les premiers la barrière des monts Ciminiens, que l'historien relate en 9.36.1-8.

46 Liv. 9.41.8-20. Une rencontre avec les Ombriens apparaît déjà en 9.39.4, pour 310, mais dans un passage qui semble interpolé.

47 Voir respectivement Liv. 9.40.1-7 (victoire de Papirius Cursor en 310, sur laquelle on verra Rouveret 1988) ; 9.42.6-7 (bataille d'Allifae en 307) ; 9.43.10-21 (victoire des deux consuls Q. Marcius et P. Cornelius en 306) ; 9.44.5-16 (fin des opérations dans le Samnium en 305).

doutera par exemple que Bovianum ait été pris déjà au cours de cette guerre⁴⁸ et il n'est pas certain que la présentation de l'historien padouan, qui situe la fin des opérations en 305, soit préférable à celle des *Acta triumphalia*, qui attribuent encore un triomphe de *Samnitibus* le 29 octobre 304 au consul Publius Sulpicius Saverrio⁴⁹ ; en tout cas Tite-Live a composé son récit comme une marche triomphale vers la victoire définitive sur l'ennemi qui, au début du livre, lui avait infligé un si grave revers. Si bien que, pour l'année 304, dans l'avant-dernier chapitre du livre, il peut mettre en relief à la fois la puissance de Rome, qui fait sentir aux envoyés samnites venus lui demander la paix en suppliant, en leur répondant qu'il faut d'abord que son armée s'assure de leurs bonnes dispositions en parcourant le pays, puis sa grandeur d'âme, puisqu'une fois satisfaite de cette inspection militaire, elle accepte de renouer avec les Samnites sur la base du vieux traité qui liait les deux peuples⁵⁰. Le récit des opérations militaires se termine donc sur le triomphe tant diplomatique que militaire de Rome⁵¹. Sa victoire est celle du droit, d'un *ius* que les Samnites – d'après elle – avaient si souvent bafoué⁵². Rome apparaît, au terme de ce livre, comme celle dont la force des armes impose le respect du droit⁵³.

-
- 48 La cité est censée avoir été prise à trois reprises (en 311 : Liv. 9.31.4-5 ; en 305 : 9.44.14-15 ; en 298 : 10.12.9), ce qui montre la valeur symbolique de l'événement (encore renforcée par le rôle joué par la cité comme seconde capitale des insurgés de la guerre sociale). Mais il est douteux que les Romains s'en soient emparé déjà pendant la deuxième guerre samnite.
- 49 Pour cette année-là, Tite-Live parle d'une marche de l'armée romaine à travers le Samnium, qui aurait été une simple promenade militaire et n'aurait rencontré aucune opposition (9.45.1-4).
- 50 Liv. 9.45.4 : *eo anno, cum pacatum Samnium exercitus Romanus benigne praebito commeatu peragrasset, foedus antiquum Samnitibus redditum* (cette année, après que l'armée romaine eut parcouru le Samnium sans rencontrer d'hostilité, son ravitaillement lui étant obligamment fourni par les habitants, on renouvela l'ancien traité avec les Samnites).
- 51 Dans le même chapitre 45 sont évoqués les traités conclus avec les Marrucins, Marses, Péligniens, Frentans (9.45.18). Inversement les Éques, *ueteres hostes*, traîtres à la paix qu'ils avaient conclue avec Rome et paraissant incapables de respecter les accords, sont quasiment anéantis (*nomen Æquum prope ad interfectionem deletum*) au terme de la campagne menée contre eux (9.45.5-17).
- 52 Les griefs apparaissent encore dans ce chapitre, où le Sénat les expose aux délégués samnites, en 9.45.2 : *responsum est, nisi saepe bellum parantes pacem petissent Samnites, oratione ultro citro habita de pace transigi potuisse ; nunc, quando uerba uana ad id locorum fuerint, rebus standum esse. P. Sempronium consulum cum exercitu breui in Samnio fore ; eum, ad bellum pacemue inclinent animi, falli non posse ; conperta omnia senatui relaturum* (on leur répondit que, si les Samnites n'avaient pas, à maintes reprises, demandé la paix tout en préparant la guerre, on aurait pu décider de la paix par des discussions entre les deux parties ; mais puisque, jusqu'à présent, les paroles étaient restées vides de contenu, il fallait s'en tenir aux faits. Le consul Publius Sempronius serait bientôt dans le Samnium avec son armée ; ils ne pourraient pas le tromper sur leurs intentions, qu'ils penchent pour la guerre ou pour la paix ; après avoir tout examiné, il ferait un rapport au Sénat).
- 53 Déjà plus tôt dans le livre, Rome est apparue comme l'emportant sur les autres peuples par le droit autant que par les armes. On l'a vue en 318 envoyer des préfets à Capoue et donner des lois à la cité, cela à la demande des Capouans en proie à leurs dissensions internes (9.20.5). Par contraste, lorsque Tarente prétend imposer son arbitrage pour régler le conflit entre Romains et Samnites, lors de la bataille devant Lucérie, en 320, elle se montre incapable de le faire et se couvre de ridicule (9.14.1-7).

Il est encore un élément de composition essentiel dont il convient de tenir compte, et que nous avons jusqu'à présent laissé de côté. Le passage le plus connu du livre 9 est sans doute le fameux *excursus* sur Alexandre, aux chapitres 17-19⁵⁴. Il a peut-être été composé au début comme un morceau indépendant par l'auteur, qui l'aura réutilisé dans cette partie de son histoire. Mais, même si on admet cette hypothèse, il n'en reste pas moins que le choix de le placer au livre 9 doit être expliqué : le passage aurait pu sembler plus à sa place au livre 8, qui évoque, dans son chapitre 3, la mort d'Alexandre le Grand, qualifié d'*inuietus bellis* aurait été vaincu par les Romains s'il s'était mesuré avec eux⁵⁵. Si donc Tite-Live a inséré ce développement dans son livre 9, et à ce moment précis, c'est que cela a un sens pour cette partie des *Ab Vrbe condita libri*. Or nous retrouvons là encore la question du sens d'ensemble du livre, et l'unité que lui confère le désastre des Fourches Caudines. Le brillant morceau où il est dit que Rome aurait été capable de vaincre celui qui, sans conteste, passait pour le chef militaire le plus remarquable de tous les temps⁵⁷, est placé peu après la relation de ce qui a été un des pires désastres que Rome a subis, et sans conteste un des plus humiliants. Il fait suite à la revanche immédiate que représente la prise, dès l'année suivante, de Lucérie par Papirius Cursor et Publius Philo. Que l'événement relève de l'imagination n'importe guère : il est clair qu'il a été pensé, et inventé, comme la vengeance, immédiate, de la honteuse capitulation de 321, dont les conséquences funestes sont annihilées par la reprise de tout ce qui avait été perdu – armes, enseignes, butin, otages – et, plus encore par les exactes représailles que représente le passage sous le joug de l'armée samnite, voire, selon certaines versions, de Gaius Pontius en personne⁵⁸. Rome a donc, très rapidement, lavé l'affront subi et a dès lors pu, en toute confiance, entreprendre la série d'opérations que narre la suite du livre et qui aboutiront à la paix victorieuse évoquée au chapitre 45 – bien différente de ce qu'aurait été une *pax Caudina* qu'elle a su refuser. C'est en fonction de cela qu'il faut interpréter la digression sur Alexandre. On peut y voir une sorte de sanction de la supériorité romaine, telle que le (prétendu !) sursaut de 320 l'a montré. La cité qui a prouvé sa capacité à se redresser après une telle défaite ne peut craindre aucun ennemi et même celui qui passait pour le plus grand général de tous les temps n'aurait pas été capable de la vaincre. La victoire, qui relève

54 Sur ce célèbre passage et la vaste bibliographie qu'il a suscitée, on pourra se reporter à Mahé-Simon, 2001.

55 Liv. 8.3.7 (pour 341) : *eadem aetas rerum magni Alexandri est, quem sorore huius (= Alexandri Epiri regis) ortum in alio tractu orbis, inuictum bellis, iuuenem fortuna morbo extinxit*.

56 Dans le livre 8, Alexandre le Grand est encore évoqué en 24.17, par le biais de la parenté d'Alexandre le Molosse avec lui. La geste d'Alexandre le Molosse en Italie, avec sa volonté de rivaliser avec son parent, aurait aussi fourni de bonnes occasions de parler de l'autre Alexandre.

57 Il suffira d'évoquer l'anecdote (fictive) de la rencontre entre Scipion et Hannibal lors de son ambassade à Ephèse en 192 (Liv. 35.14.5-12 = Acilius, frg. 5 Peter, 7 Chassignet ; Claudius Quadrigarius, frg. 64 A Peter, 65 Chassignet) ; le roi de Macédoine est évidemment cité comme le parangon en matière d'art militaire.

58 Les diverses versions de l'épisode sont présentées en Liv. 9.15.3-7.

totale du domaine de l'imagination, qui lui est ainsi attribuée contre le roi macédonien vient ainsi complètement gommer l'impression négative qu'auraient pu laisser les Fourches Caudines. Elles ne sont plus qu'un incident de parcours, dû à des circonstances particulières⁵⁹, qui ne remet pas en cause la supériorité absolue des armes romaines – et déjà, dans le livre 9, introduit l'exposé sur les opérations, de plus en plus brillantes, qui parachèveront la victoire sur l'adversaire samnite, qui a été amorcée par la revanche de 320⁶⁰.

Dominique BRIQUEL

Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), UMR 8546, École Normale Supérieure

Bibliographie

- BELOCH J., *Römische Geschichte bis zum Beginn der punischen Kriege*, Berlin-Leipzig, 1926.
- BRIQUEL D., « L'image des Calavii de Capoue », dans *Le censeur et les Samnites, sur Tite-Live, livre IX*, sous la direction de D. Briquel et J.-P. Thuillier, Paris, 2001, p. 117-133.
- BRIQUEL D., « La tombe Andriuolo 114 de Paestum (à propos de Tite-Live IX, 31) », *Le censeur et les Samnites, sur Tite-Live, livre IX*, sous la direction de D. Briquel et J.-P. Thuillier, Paris, 2001, p. 135-146.
- CATALANO P., *Linee del sistema sovranazionale romano*, Turin, 1965.
- CRAWFORD M. H., « Foedus and sponsio », *PBSR*, 41, 1973, p. 1-7.
- CUQ E., *Dictionnaire des antiquités*, IV, 1907, s.u. *noxalis actio*, col. 112-115.
- DANGEL J., « Aspects stylistiques du livre IX », dans *Le censeur et les Samnites, sur Tite-Live, livre IX*, sous la direction de D. Briquel et J.-P. Thuillier, Paris, 2001, p. 3-36.
- DE SANCTIS G., *Storia dei Romani*, 2^e éd., Florence, 1960.

59 L'historien n'est pas aveuglé par sa conviction de la supériorité militaire de Rome au point de nier qu'elle ait subi des défaites, voire de véritables désastres. Mais ceux-ci sont toujours explicables par des circonstances spécifiques. À la fin de l'*excursus*, il affirme la supériorité absolue de la légion dans des combats en rase campagne (9.19.15-16 : *numquam ab hoste, numquam a pedite, numquam aperta acie, numquam aequis, utique numquam nostris locis laborauimus ; equitem sagittas, saltus impeditos auia commeatibus loca grauis armis miles timere potest*, jamais nous n'avons été mis en difficulté par un ennemi, jamais par son infanterie, jamais dans une bataille rangée, jamais alors que les positions étaient égales pour les deux adversaires tout aussi bien que lorsque nous avions l'avantage. Notre fantassin avec son armement lourd peut craindre la cavalerie, les flèches, les défilés impraticables, les endroits où ne peuvent passer les convois de ravitaillement), mais avec des restrictions qui tiennent compte de cas comme celui des Fourches Caudines (combat dans un défilé) ou aussi de Carrhes (combat contre des cavaliers armés de flèches), dont le souvenir est présent dans la narration du désastre de 321 (comme le montre la place de la question de la capture et de la reprise des enseignes).

60 Cet article constitue la première partie d'une étude qui se poursuivra par l'examen de la place des passages non guerriers dans le livre 9 et du rôle des figures d'Appius Claudius Caecus, Lucius Papirius Cursor, Quintus Fabius Maximus Rullianus (article à paraître dans les *Mélanges en l'honneur de P.-M. Martin*).

HARRIS W. V., *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971.

LÉVY-BRÜHL H., « La *sponsio* des Fourches Caudines », *RHD*, 26, 1938, p. 535-542.

LIBOUREL J. M., « A Battle of Uncertain Outcome in the Second Samnite War », *AJPh*, 94, 1973, p. 71-78.

MAGDELAIN A., *Essai sur les origines de la sponsio*, Paris, 1943.

MAHÉ-SIMON M., « L'enjeu historiographique de l'*excursus* sur Alexandre », *Le censeur et les Samnites, sur Tite-Live, livre IX*, sous la direction de D. Briquel et J.-P. Thuillier, Paris, 2001, p. 37-63.

NISSEN H., « Der caudinische Friede », *RhM*, 25, 1870, p. 42-44.

PAIS E., *Storia di Roma*, Turin, 1899.

PIGANIOL A., *La conquête romaine*, 5^e éd., Paris, 1957.

ROUVERET A., « Tite-Live, *Histoire romaine*, IX, 40: la description des armées samnites ou les pièges de la symétrie », *Guerre et sociétés en Italie (V^e-IV^e siècles avant J.-C.)*, sous la direction de A.-M. Adam et A. Rouveret, Paris, 1988, p. 91-120.

SALMON E. T., « The Resumption of Hostilities after the Caudine Forks », *TAPhA*, 87, 1956, p. 98-108.

SALMON E. T., *Samnium and the Samnites*, Cambridge, 1967.

SOLTAU W., *Die Anfänge der römischen Geschichtschreibung*, Leipzig, 1909.

DE VISSCHER FR., *Études de droit romain public et privé*, 3^e série, Milan, 1966.

Quelques répétitions d'événements militaires chez Tite-Live (IV^e-III^e siècles)

La lecture des sources historiques qui concernent les événements des IV^e et III^e siècles avant J.-C. suscite quelque étonnement ; à de nombreuses reprises, se produisent des répétitions de faits, de lieux, que rien ne justifie et qui sont difficiles à interpréter : ces répétitions sont-elles le fait du hasard ou des sources dont disposaient les historiens latins ? Telle est la question que nous voudrions poser et examiner, en nous limitant naturellement, dans le cadre de ce colloque, aux événements militaires. Il s'agit de combats qui, à quelques années d'intervalle, ont lieu sur le même site, pourtant éloigné des territoires en guerre ; de tactiques qui se répètent dans les moindres détails d'une rencontre à l'autre ; d'actes individuels spécifiques à une même famille et se reproduisant sur plusieurs générations. Ce constat n'est pas récent puisque Th. Mommsen¹ en avait déjà fait la remarque. Nous ne prétendons pas dresser aujourd'hui un inventaire exhaustif de ces répétitions. Nous examinerons seulement quelques cas de nature différente, pour essayer de comprendre le sens de ces duplications, constituer une typologie et surtout émettre des hypothèses sur la manière dont s'est formée l'histoire de ces siècles obscurs de l'époque républicaine. L'*Histoire romaine* de Tite-Live est naturellement le document qui nous sert de point de départ ; autour de cette œuvre s'est forgée l'idéologie nationale. D'autres historiens, grecs surtout, livrent une trame des événements moins régulière et moins précise en ce qui concerne les deux siècles étudiés ; certains ne nous sont connus que par des fragments. Aussi avons-nous préféré dans un premier temps, limiter notre enquête à l'ouvrage de l'historien latin, même si, dans un second temps, nous pourrions nous référer aux auteurs grecs pour comparer les doublets et mieux comprendre leur signification, voire en ajouter d'autres.

Répétition d'un lieu de bataille

Le 18 juillet 390 a lieu, au nord de Fidènes, sur la rive gauche du Tibre, la bataille de l'Allia entre les Romains et des bandes gauloises². Les armées celtiques sont commandées par un chef appelé Brennus, tandis que les légions romaines sont placées sous les ordres de six tribuns militaires qui accumulent, avant l'affrontement, les négligences coupables : pas d'installation de camp ; absence

1 Mommsen, 1985, p. 263.

2 Liv. 5.37.7-5.38.1-9.

de prise d'auspices avant le déclenchement des combats ; aucun sacrifice aux dieux. La bataille se termine par la victoire écrasante des envahisseurs. Les Romains qui ont survécu se réfugient dans la cité de Véies, qui, vidée de ses habitants quelques années auparavant, pouvait les accueillir comme asile provisoire. S'ensuit la prise de Rome par les Celtes, sa destruction ensuite par un incendie et, enfin, la nécessité de payer une rançon pour acheter la paix et le départ des envahisseurs. Tel est le résumé des faits selon le récit livien³.

Dix ans plus tard, les généraux prénestins campent à Rome devant la porte Colline mais ne possèdent pas les moyens techniques de mener un siège pour s'emparer de la cité romaine. Pour lutter contre eux, est élu à Rome un dictateur, Titus Quinctius Cincinnatus, qui choisit comme maître de cavalerie Aulus Sempronius Atratinus⁴. Pour affronter en rase campagne l'armée ennemie, les chefs prénestins décident de se poster au confluent du Tibre et de l'Allia⁵, par conséquent au nord de Rome, bien loin de leur camp. Le choix de ce site pour la rencontre est une décision tellement surprenante que Tite-Live⁶ se voit dans l'obligation de fournir à son lecteur quelques explications sur les motivations possibles des Prénestins adversaires de Rome : choix d'un emplacement fatal à la cité romaine ; puis souvenir éprouvant, pour les soldats romains, de la panique de leurs compagnons fuyant devant les Gaulois dix ans plus tôt ; enfin crainte romaine de mécontenter les dieux en combattant un jour néfaste. En revanche, en ce même endroit, les Romains souhaitent seulement se venger et espèrent la victoire pour effacer le souvenir de leur honte précédente : *Vides ne tu, A. Semproni, loci Fortuna illos fretos ad Alliam constituisse?*⁷ déclare le dictateur à son maître de cavalerie. La bataille se termine par une victoire écrasante des Romains.

Ces faits étant rappelés, essayons de comprendre les raisons de ce que nous croyons être une duplication et non la réalité. Les conséquences et l'importance de la première bataille de l'Allia ont suscité de nombreuses discussions chez les historiens modernes⁸. À l'évidence, le cadre événementiel fourni par Tite-Live ne reflète pas la réalité, mais correspond à une réécriture des faits par les sources dont disposait l'historien latin. Le désastre a été systématiquement grossi. Tite-Live déplore que les sources aient disparu dans cet incendie : ... *etiam si quae in commentariis pontificum aliisque publicis priuatisque erant monumentis, incensa urbe pleraeque <litterae> interiire*⁹. S'agit-il de tous les documents (*pleraeque*), comme l'interprétait Th. Mommsen, ou seulement d'une partie d'entre eux, selon

3 Liv. 5.38.1-5.48.9.

4 Liv. 6.28.3-4.

5 Liv. 6.28.5.

6 Liv. 6.28.5-6.

7 Liv. 6.29.1 : « Vois-tu, dit-il, Aulus Sempronius, que c'est bien la Fortune attachée à ces lieux qui les a décidés à prendre position sur l'Allia? ».

8 Grandazzi, 1991, p. 243-244 (avec une bibliographie).

9 Liv. 6.1.2 : « <Il s'est produit> la destruction, dans l'incendie de la Ville, de la plupart des <témoignages> qu'avaient pu contenir les registres des pontifes et autres documents publics et privés ».

A. Alföldi¹⁰? Les sources archéologiques ne fournissent aucune trace d'un incendie qui aurait détruit la totalité de la ville¹¹. Tite-Live¹², lui-même, pour preuve de ce désastre, explique le désordre et l'étroitesse des rues à son époque par la reconstruction alors de la Ville en toute hâte, sans qu'ait été élaboré un plan d'urbanisme régulier. En fait, le paysage urbain contemporain de Tite-Live est le résultat de plusieurs siècles de constructions successives.

Dans le récit livien, la légende s'entremêle à la réalité pour magnifier l'héroïsme des sénateurs qui, impassibles, se font massacrer, et pour souligner les interventions divines, concrétisées par l'épisode des oies du Capitole. Tite-Live place ces mots dans la bouche de Brennus lors du paiement de la rançon : « Malheur aux vaincus ». Ce *uae uictis* devient ensuite un *topos* employé par de nombreux généraux vainqueurs. Si, selon Tite-Live, la rançon versée pour libérer Rome, mille livres d'or, fut récupérée aussitôt par l'intervention de Camille, il reste le seul historien aussi optimiste avec Plutarque¹³. Diodore¹⁴ confirme le montant de la rançon mais ne mentionne pas son éventuelle récupération. Selon Suétone, c'est seulement en 283 avant J.-C. que cet or aurait été récupéré¹⁵. Nous ne remettons pas en cause la véracité d'un engagement militaire contre les Gaulois – un parmi beaucoup d'autres – mais nous nous interrogerons sur l'époque où ce combat se transforme en drame national et reste à jamais inscrit dans la mémoire collective. Le 18 juillet demeure, dans l'histoire romaine, un jour funeste, *dies atra*, sur les calendriers : quand, en 47, les sénateurs s'opposent à l'empereur Claude à propos de l'entrée de Romains d'origine gauloise au Sénat, ils lui reprochent – preuve de la vivacité de ce souvenir – d'intégrer dans l'assemblée les descendants de ceux qui ont voulu s'emparer du Capitole¹⁶. Le récit de la seconde bataille de l'Allia n'est d'aucun secours pour expliquer le premier : si le site choisi par les Prénestins peut être mis en doute, il n'en est pas de même des combats qui eurent réellement lieu entre les deux cités, durant lesquels le vainqueur, Titus Quinctius Cincinnatus s'empara de Vélitres, prit huit places fortes sous la domination de Préneste et, lors de son triomphe¹⁷, rapporta à Rome une statue de Jupiter Imperator prise dans la cité vaincue, qu'il plaça entre le sanctuaire de Jupiter et celui de Minerve.

Triumphansque signum Praeneste deuertum Iouis Imperatoris in Capitolio tulit. Dedicatum est inter cellam Iouis ac Mineruae tabulaque sub eo fixa, monumentum rerum gestarum, his ferme incisa litteris fuit : "Iuppiter atque diui omnes hoc dederunt ut T. Quinctius dictator oppida nouem caperet"¹⁸.

10 Mommsen, 1985, p. 247 ; Alföldi, 1958, p. 167.

11 Coarelli, 1978, p. 229-230.

12 Liv. 5.55.4-5.

13 Plut. *Cam.* 29.5.

14 D.S. 14.116.7.

15 Suet. *Tib.* 3.

16 Tac. *Ann.* 11.23.4.

17 *Fast. Tr.* 32.

18 Liv. 6.29.9 : « Et triomphant, <Cincinnatus> porta au Capitole une statue de Jupiter Imperator,

Rien dans l'inscription ne fait allusion à une revanche sur le sort subi à la première bataille de l'Allia, ce qui n'aurait pas manqué d'être précisé, si tel avait été le cas. L'adverbe employé par Tite-Live, *ferme*, laisse toutefois planer un doute sur le contenu de cette inscription puisqu'il prouve que l'historien n'a pas retranscrit le texte exact du *titulus*.

D'un simple « raid de pillage » destiné à se procurer du butin, transformé en obsession gauloise – pour reprendre l'expression de J. Bayet¹⁹ – voire en épopée, on trouve l'équivalent dans le monde grec. En 278, des Gaulois, conduits par un certain Brennos, mènent une expédition contre le sanctuaire de Delphes pour s'emparer des trésors des temples, largement commentée par Diodore et Trogue-Pompée²⁰. L'événement est prétexte à la création de légendes, dans lesquelles les divinités protectrices de ces lieux sacrés, Apollon, Athéna et Artémis, mettent en fuite l'envahisseur et leur intervention est commémorée par les fêtes des Σωτήρια. Dans les deux cas, le chef gaulois est individualisé par l'attribution d'un nom, *Brennus* en latin, *Brennos* en grec, qui est en fait le terme générique celtique pour désigner tout chef. De même une expédition, parmi tant d'autres, qui s'attaque, d'après les sources, à Rome d'une part, à un sanctuaire de la communauté hellénique d'autre part, est singularisée et traitée comme un fait important. On peut également rapprocher, dans ce parallèle, l'or de la rançon payée par Rome et le butin de l'or delphique. Les premiers historiens latins, en particulier Fabius Pictor²¹, qui écrivaient en grec et imitaient leurs prédécesseurs hellènes, auraient pu s'inspirer de l'exemple de Delphes, en utilisant aussi le mythe de l'incendie, après lequel la ville renaît de ses cendres, telle un Phœnix, pour montrer une communauté d'intérêts entre les Grecs et les Romains, victorieux tous deux sur les mêmes adversaires, les Gaulois. C'était une manière de défendre la position de Rome à un moment, la fin du III^e siècle, où sa politique internationale, faite d'animosité vis-à-vis des Grecs, suscitait l'indignation des Hellènes. Créer une communauté d'intérêts contre les Celtes était une façon de contrer la propagande d'Hannibal. Sentinum, en 295, avait été la grande victoire romaine sur les Gaulois, les Étrusques et leurs alliés samnites ; la décoration du temple de Civitalba²², édifié, au début du II^e siècle, non loin du site du combat, reprend des thèmes grecs pour exalter la victoire sur les Gaulois. N'y a-t-il pas là convergence entre un phénomène artistique et une thématique littéraire ? Cette vision nouvelle s'inscrit dans un temps où Rome découvre avec intérêt le monde grec, où certains groupes dirigeants s'ouvrent à l'hellénisme.

enlevée à Préneste. Elle fut dédiée entre la chapelle de Jupiter et celle de Minerve ; une plaque de bronze, fixée sous la statue pour rappeler le souvenir de ces exploits, porta une inscription gravée à peu près en ces termes : « Jupiter et tous les dieux ont accordé que Titus Quinctius, dictateur, prit neuf villes ».

19 Bayet, 1969, p. 164.

20 D.S. 22.9.1-5 et Trogue-Pompée, dans Justin 24.6.8.

21 Chassignet, 1996, p. LXIII.

22 Massa-Pairault, 1978, p. 196.

Comment, dans cette optique, faut-il interpréter la deuxième bataille de l'Allia ? Dès le siège du Capitole, se manifeste chez les Romains une volonté de respecter les dieux, symbolisée par Caius Fabius Dorsuo qui traverse, malgré l'occupation ennemie, les rangs gaulois, pour sacrifier, dans le respect du calendrier religieux, aux divinités sur le Quirinal²³. Montrer que le site de l'Allia n'était pas maudit grâce à la victoire remportée sur les Prénestins est une manière de concrétiser le pardon des dieux vis-à-vis des Romains et le rôle joué par les Fabii dans cette réconciliation.

La *deutio* de père en fils ou le dévouement héréditaire

En 352, un Decius est le premier membre de cette famille signalé par Tite-Live ; il jouit pourtant dans sa cité d'une grande renommée puisqu'il est alors membre d'un collège de cinq hommes chargés de régler le problème des dettes à Rome²⁴. En 343, le même Publius Decius Mus est tribun militaire et sauve par une action d'éclat²⁵ l'armée consulaire d'Aulus Cornelius Cossus, imprudemment engagée dans un défilé et prise au piège par les Samnites ; Decius se poste alors sur une colline pour attirer l'adversaire et subir l'assaut samnite, permettant ainsi au consul et à l'armée de s'échapper. La nuit venue, il profite de l'obscurité pour quitter sa position, en traversant le camp ennemi. En récompense de cet exploit, il reçut deux couronnes civiques pour avoir sauvé de la mort des concitoyens. Trois ans plus tard, en 340, avant d'entamer leur campagne contre les Latins, devant Capoue où s'étaient rassemblés leurs adversaires, les consuls eurent, la même nuit, le même songe, au cours duquel un homme très grand et de belle prestance déclara que les dieux Mânes et la Terre voulaient le général d'un peuple et l'armée de son adversaire²⁶. Après concertation entre eux pour interpréter ce rêve, puis discussion avec les légats et les tribuns, il fut décidé que le sacrifice d'un consul aurait lieu là où l'armée romaine fléchirait. Avant la bataille de Vesperis, lors des sacrifices offerts aux dieux, les auspices furent favorables à Manlius Torquatus, mais défavorables à Decius. Le premier commandait l'aile droite, le second l'aile gauche. Alors que se produisait un début de panique sur l'aile gauche, Decius appela le pontife, prononça les prières préalables à la *deutio* et se jeta avec son cheval sur les ennemis avant de succomber sous les coups²⁷. Grâce au sacrifice de son chef, l'armée romaine remporta le succès. Notons toutefois qu'à aucun moment, selon le récit livien, Decius Mus ne rappelle le songe des jours précédents avant d'accomplir son acte. Zonaras²⁸ relie, dans son récit, le songe à la *deutio* mais

23 Liv. 5.46.2-3.

24 Liv. 7.21.5 : *quinqueviris creatis quos mensarios ab dispensatione pecuniae appellarunt*.

25 Liv. 7.34.3-7.37.3.

26 Liv. 8.6.9-10.

27 Liv. 8.9.4.

28 Zonar. 7.26.9.

on trouve chez Dion Cassius²⁹ quelques mots qui marquent son scepticisme devant ce geste.

Θαυμάζω μὲν γὰρ εἰ ὁ θάνατος ὁ τοῦ Δεκίου τὴν μάχην ἀνῶρθωσε καὶ τοὺς μὲν νικῶντας ἤτησε, τοῖς δὲ δὴ κρατουμένοις νίκην ἔδωκεν, οὐ μὴν καὶ συμβαλεῖν ἔχω δι' ὃ τοῦτ' ἐγένετο. Ὅταν μὲν γὰρ τὰ πραχθέντα τισὶν ἐπιλέξωμαι (πολλὰ γὰρ ἤδη πολλοῖς τοιαῦτα συνενεχθέντα ἴσμεν), οὐ δύναμαι τοῖς λεγομένοις ἀπιστήσαι, ὅταν δὲ δὴ τὰς αἰτίας αὐτῶν ἐκλογίσωμαι, καὶ πάνυ ἐς ἀπορίαν καθίσταμαι πῶς γὰρ ἂν καὶ πιστεύσειέ τις ἐκ τοιαυτῆς ἐνὸς ἀνδρὸς ἐπιδόσεως τοσοῦτο πλῆθος ἀνθρώπων ἕς τε τὴν σωτηρίαν ὁμοίως καὶ ἐς τὴν ἐπικράτησιν μεταβαλέσθαι, καὶ ταῦτα μὲν ὅπη ποτὲ καὶ δι' ἧς αἰτίας οὕτως ἔχει ζητεῖν ἄλλοις μελήσει.

Cet aveu montre à la fois le respect de Dion pour les écrits de ses prédécesseurs, le poids que faisait peser sur tous les historiens la tradition, mais aussi son incrédulité devant un geste pareil. Valère-Maxime, quelques années auparavant, reprenait un récit conforme à celui de Tite-Live, sans relier toutefois le premier songe et le sacrifice du consul³⁰.

En 305, Publius Decius Mus, fils du précédent, est nommé maître de cavalerie par Publius Cornelius Scipio, dictateur, responsable de la tenue des élections consulaires. À propos de ces désignations des consuls, Tite-Live signale des confusions entre ses sources. D'après lui, les *Annales* de Lucius Calpurnius Piso voyaient se succéder les consuls de 308 et ceux de 305 : *Memoriae ne fugerit in annalibus digerendis, an consulto binos consules, falsos ratus, transcenterit, incertum est*³¹. Retenons que, pour ces années là, aucune chronologie n'est fermement établie ni aucune connaissance certaine des faits. En 300, à lieu au Sénat un débat pour permettre aux plébéiens d'accéder aux sacerdoces. Decius intervient pour appuyer le projet de loi déposé par les tribuns de la plèbe Quintus et Gnaeus Ogulnius, en s'opposant à Appius Claudius Caecus³². Dans son discours, tel que le rapporte Tite-Live, il évoque le souvenir de son père et de sa *deuotio* :

... *rettulisse dicitur Decius parentis sui speciem, qualem eum multi qui in contione erant uiderant, incinctum Gabino cultu super telum stantem, quo se habitu pro populo ac legionibus Romanis deuouisset*³³.

29 D.C. 7.35.7: « Je m'étonne de ce que la mort de Decius ait changé le cours du combat, en affaiblissant ceux qui étaient en train de vaincre et en donnant la victoire à ceux qui étaient dominés. Cependant, je suis incapable d'expliquer pourquoi cela se produisit : lorsque je parcours ce que certains ont accompli (et nous savons que de telles actions ont été rapportées en grand nombre par beaucoup d'auteurs), je ne peux pas ne pas croire ce qui est dit. Mais, lorsque j'examine les causes de ces actions, alors je suis très embarrassé. En effet, comment pourrait-on croire que, par le sacrifice d'un seul guerrier, une telle foule d'hommes vit son sort basculer vers le salut et en même temps vers la victoire. Il incombera à d'autres de rechercher par quelles voies et pour quelles causes il en fut ainsi ».

30 V. Max. 1.7.3.

31 Liv. 9.44.4 : « (Calpurnius Piso) a-t-il oublié (les années consulaires) en rédigeant ses *Annales* ou a-t-il supprimé exprès les deux consulats, croyant qu'il y avait une erreur, je n'en sais rien ? ».

32 Liv. 10.7-8.

33 Liv. 10.7.3 « Decius rappela, dit-on, l'image de son père, tel que beaucoup dans l'assistance

En 298, Quintus Fabius Maximus, malgré sa volonté de ne pas être candidat à cause de son âge avancé et de la loi qui lui interdit de briguer un second consulat avant un intervalle de dix ans, est élu consul pour la quatrième fois ; il demande alors aux centuries de lui attribuer comme collègue Decius Mus :

*P. Decium, expertum mihi concordi collegio uirum, dignum uobis, dignum parente suo, quaeso mecum consulem faciat*³⁴.

Élu à nouveau consul en 296, Fabius réitère sa demande d'avoir comme collègue Decius « soutien de sa vieillesse³⁵ » et il ajoute :

*Censura duobusque consulatibus simul gestis expertum se nihil concordi collegio firmiter ad rem publicam tuendam esse. Nouo imperii socio uix iam adsuescere senilem animum posse ; cum moribus notis facilius se communicaturum consilia. (...) Decium Fabiumque uno animo, una mente uiuere ; esse praeterea uiros natos militiae, factis magnos, ad uerborum linguae certamina rudes. Ea ingenia consularia esse ; callidos sollertesque, iuris atque eloquentiae consultos, qualis Ap. Claudius esset, urbi ac foro praesides habendos praetoresque ad reddenda iura creandos esse*³⁶.

Toutefois, après l'élection, un différend surgit entre les deux hommes à cause de leurs soutiens respectifs, patriciens et plébéiens : les uns veulent que l'Étrurie soit attribuée d'office à Fabius, les autres souhaitent un tirage au sort pour l'attribution des campagnes, solution finalement adoptée. Après le désastre d'une légion massacrée par les Gaulois vers Clusium, c'est la rencontre de Sentinum³⁷. Avant le début du combat, un présage de victoire se présente aux Romains : une biche poursuivie par un loup passe dans l'espace laissé libre entre les deux armées ; les deux animaux poursuivent leur course dans des directions différentes, le loup vers le camp romain, la biche vers les Gaulois ; le premier animal s'enfuit vivant, le second est tué. Les prêtres soulignent l'heureux présage que constitue cet épisode. Chaque consul commande une aile ; la gauche, une fois de plus pour Decius, selon les précisions rapportées par

l'avaient vu, la toge ceinte à la gabienne, traversé par le javelot, dans l'attitude où il s'était sacrifié pour le peuple romain et les légions ».

- 34 Liv. 10.13.13 « Je vous demande d'élire au consulat en même temps que moi Publius Decius avec qui j'ai déjà partagé le consulat en parfaite communauté de vues ; il est digne de vous, digne de son père ».
- 35 Liv. 10.22.3 (*senectuti suae adminiculum*).
- 36 Liv. 10.22.3-10.22.7 : « Au cours de la censure et des deux consulats qu'ils avaient exercés ensemble, il avait compris que pour défendre l'État, il n'y avait rien de plus sûr qu'une bonne entente entre collègues ; à son âge, il aurait du mal à s'habituer à un nouveau collaborateur et l'entente était plus facile avec quelqu'un qu'il connaissait bien. (...) Decius et Fabius qui vivaient dans une telle communauté de vues et de pensées, étaient en outre nés pour servir au combat, grands dans l'action, peu habiles pour les débats et les joutes oratoires. C'étaient des tempéraments de consuls. Les esprits avisés et retors, les spécialistes du droit et les rhéteurs comme Appius Claudius, il fallait les garder pour la gestion de la ville et du forum, les élire préteurs et les charger de rendre la justice ».
- 37 Liv. 10.27.1-3.

Tite-Live. Fidèle à son habitude, Fabius Rullianus temporise en attendant que ses adversaires gaulois se fatiguent et perdent une part de leur ardeur guerrière ; à l'inverse, *ferocior Decius et aetate et uigore animi quantumcumque uirium habuit certamine primo effudit*³⁸. Alors que la victoire sur la cavalerie ennemie se dessine, la panique s'empare des Romains lorsque surgissent soudain, sur leurs chars de guerre, des Gaulois menaçants. Decius évoque alors l'exemple de son père :

*Quid ultra moror, inquit, familiare fatum ? Datum hoc nostro generi est ut luendis periculis publicis piacula simus. Iam ego mecum hostium legiones mactandas Telluri ac dis Manibus dabo*³⁹.

Après consultation du pontife Marcus Livius, il prononce les prières rituelles et se sacrifie :

*... M. Liuium pontificem, quem descendens in aciem digredi uetuerat ab se, praeire, iussit uerba quibus se legionesque hostium pro exercitu populi Romani Quiritium deuoueret. Deuotus inde eadem precatione eodemque habitu quo pater P. Decius ad Vesperim bello Latino se iusserat deuoueri, cum secundum sollemnes precationes adiecisset prae se agere sese formidinem ac fugam caedemque ac cruorem, caelestium inferorum iras*⁴⁰.

À la fin du II^e siècle avant J.-C., Accius évoquait le texte de la prière accompagnant le sacrifice préliminaire : *Te sancte, uenerans precibus, inuicte, inuoco portenta ut populo, patriae uerruncent bene*⁴¹ ! Contrairement au premier épisode, c'est Decius qui prononce la prière en présence du pontife, alors que la première fois, c'était le pontife qui avait imploré les dieux. Dans leur commentaire de cette victoire, certains historiens, par leurs exagérations, dépassent les bornes de la vraisemblance et sont condamnés par Tite-Live⁴². Lors du triomphe de Fabius, les chants militaires des soldats du cortège exaltent cette mort héroïque⁴³ : *excitataque memoria parentis, aequata euentu publico*

38 Liv. 10.28.6 : « Decius, du fait de son âge et de son tempérament, était plus offensif et il mit toutes ses forces en jeu dès le début de la rencontre ».

39 Liv. 10.28.13 : « Pourquoi différer encore le destin de ma famille ? Le don de notre vie pour le salut de notre pays est une prérogative de notre race. Je fais le vœu de sacrifier avec moi les légions ennemies à la Terre et aux dieux Mânes ».

40 Liv. 10.28.14-16 : « S'adressant au pontife M. Livius, à qui il avait demandé au début de l'engagement de rester près de lui, il l'invita à prononcer les paroles par lesquelles il offrait sa vie et celle des légions ennemies pour sauver l'armée du peuple romain des Quirites. Il se dévoua aux divinités infernales en reprenant la formule et l'attitude de son père, Publius Decius, quand il avait décidé de se sacrifier à la bataille de Vesperis pendant la guerre contre les Latins. Après les formules consacrées, il dit encore qu'il emportait avec lui la terreur et la fuite, la mort et le sang, le courroux des divinités infernales ».

41 Accius *Aeneade siue Decius*, frg. 11 Dangel [685] : « Toi, dieu saint, par l'hommage de mes prières, toi l'invincible, je t'invoque pour que ces présages tourment au bien de mon peuple, de ma patrie ».

42 Liv. 10.30.5.

43 Liv. 10.30.9 : « En glorifiant le fils, ils évoquaient la mémoire du père et comparaient l'avantage que l'État et eux-mêmes avaient tiré de leur mort à tous les deux ».

priatoque, filii laudibus. Cet état d'esprit se perpétue à travers les siècles comme l'indiquent ces quelques vers de Juvénal :

*Plebeiae Deciorum animae, plebeia fuerunt nomina ; pro totis
legionibus hi tamen et pro omnibus auxiliis atque omni pube Latina
sufficiunt dis infernis Terraeque parenti ; pluris enim Decii quam quae
seruantur ab illis⁴⁴.*

Un troisième Decius apparaît comme consul en 279⁴⁵ ; il intervient contre Pyrrhus en Apulie. Avant la bataille d'Ausculum, le roi épirote craint que le consul ne suive la tradition familiale. Pour contrer cette intention, il prévient ses troupes et ordonne de le prendre vivant⁴⁶. Prévenus, les consuls font savoir à Pyrrhus que, sûrs de leur victoire, ils n'ont pas besoin de faire appel aux dieux en se sacrifiant ainsi⁴⁷. Cette indication chronologique est précieuse puisqu'elle nous apprend que le mythe de la *deuotio* des deux générations précédentes existait déjà à cette date.

La répétition de ces cas de *deuotio*, réels selon le récit livien pour le père et le grand-père, potentiel pour le petit-fils, correspond-elle à une quelconque réalité ou est-elle pure invention⁴⁸ ? La dimension mythique apparaît à propos de Decius le petit-fils ; bien que Decius ait survécu à la bataille d'Ausculum, la légende contredit la tradition historique ; Cicéron⁴⁹ sous l'influence du *Liber Annalis* d'Atticus, n'hésite pas à faire des trois Decii les victimes de leur patriotisme et suppose la mort de Decius dans la bataille ; le poids du mythe se révèle plus fort que la réalité et devient une chanson de geste. Avant la rédaction des *Fastes Capitolins*, une tradition situait la scène de la *deuotio* lors de la prise de Volsinies en 265. Notons aussi que, d'après le témoignage de Tite-Live, les sources se contredisent entre elles pour cette période. Le sacrifice des Decii subit d'une génération à l'autre une évolution. Celui de 340, fable sans fondement historique pour J. Heurgon⁵⁰, baigne dans une atmosphère religieuse et est voulu par les dieux qui ont fait connaître leurs exigences par l'intermédiaire d'un songe. En 295, l'acte paternel est reproduit sans être suscité par une quelconque intervention divine. On trouve dans cette démarche une laïcisation des actions humaines qui pose des problèmes aux historiens des temps reculés comme l'indique la réaction de Dion Cassius qui, à la fois, ne veut pas remettre en cause la tradition mais avoue toutefois son scepticisme devant elle. Le troisième Decius prouve qu'au moment de la bataille

44 Iuv. *Sat.* 8.254-258 : « C'étaient des vies plébéiennes que celles des Decii, plébéiens étaient leurs noms ; cependant, ils sont pour nos légions entières, et tous nos alliés, et toute la jeunesse latine, une rançon qui suffit aux divinités infernales et à la Terre Mère, et les Decii ont plus de prix que ce qu'ils sauvent ».

45 *Fast. Cap.*, p. 103.

46 Frontin *Strat.* 2.3.21 ; Flor. 1.13.9-10.

47 D.C. frg. 40.43 ; Zonar. 8.5.1-7 ; Plut. *Pyrrh.* 5.

48 Cf. Guittard, 1987, p. LV-LXXXVII pour le rituel de la cérémonie et les exemples réels ou fictifs.

49 Cic. *Fin.* 2.61.

50 Heurgon, 1942, p. 268.

d'Ausculum, le mythe des deux premiers était né, qu'au 1^{er} siècle, il s'étendait pour certains à tous les membres de la famille.

Selon les termes mêmes de Tite-Live⁵¹, les sources divergeaient sur les événements politiques et militaires des années 310-295. Grâce à cette demande et aux arguments invoqués dans ce discours fictif⁵², Tite-Live dresse un tableau idéal des qualités respectives nécessaires aux différents magistrats romains et brosse une vision anachronique de la concorde qui doit régner entre les deux consuls. C'est l'esquisse d'un équilibre politique où des alliances entre les patriciens et les plébéiens se nouent ; c'est l'annonce de la formation d'une nouvelle couche de dirigeants. Sans doute existait-il des histoires parallèles liées aux traditions des grandes familles ; le résultat final, tel que nous le connaissons, est l'aboutissement d'une sélection opérée par les premiers historiens, eux-mêmes membres ou clients de ces grandes familles, qui ont retenu les éléments les plus à même d'exalter la gloire des *gentes* auxquelles ils étaient liés. Pour cette époque, et surtout en ce qui concerne le deuxième Decius, la famille des Decii est étroitement liée au sort des Fabii ; à deux reprises, Quintus Fabius Maximus réclame aux comices d'avoir comme collègue Decius. Dans ce partage des responsabilités, s'esquisse un tableau de la concorde politique, conséquence de l'harmonie à la tête de l'État entre un patricien et un plébéien. Pour que le deuxième Decius apparaisse comme le champion des plébéiens, leur représentant indiscutable, le contrepoids plébéien crédible d'un Fabius auréolé de tout le prestige de sa famille patricienne, il faut que les Decii soient dotés d'une série de hauts faits militaires, voire d'actes exceptionnels qui se soient produits sur plusieurs générations. C'est ce rôle que joue entre autres l'invention de la pratique de la *deutio*. Or Decius est un parfait inconnu pour nous avant cet éclairage que lui porte Tite-Live. Dévoués à la cause de la plèbe, comme le prouve le fait d'avoir participé, pour le père, en 352, au règlement du problème des dettes, de s'être présenté, pour le fils, comme l'avocat de la *lex Ogulnia* en 300, les Decii font en même temps montre d'un patriotisme exacerbé qui va jusqu'au sacrifice de leur vie pour la victoire des légions romaines. Cette hypothèse des sacrifices de soi inventés pour des raisons politiques, se trouve, à notre avis, corroborée par le simple fait que les seuls exemples de *deutio* militaire connus sont ceux des Decii. Aucun autre général romain ne s'est livré à une telle pratique, preuve qu'elle ne correspond à aucun usage réel. Le seul rapprochement possible serait l'attitude des sénateurs romains lors de la prise de Rome par Brennus : *Sunt qui, M. Folio pontifice maximo praefante carmen, deuouisse eos se pro patria Quiritibusque Romanis tradant*⁵³. Cette formule, résumée, se retrouve sous sa forme développée dans l'invocation aux dieux prononcée par le premier Decius :

51 Liv. 9.44.8.

52 Liv. 10.22.6-8.

53 Liv. 5.41.3 : « D'après certains auteurs, ils répétèrent une formule que prononça le premier Marcus Folius, grand pontife, et par laquelle ils se dévouaient pour la patrie et les citoyens de Rome ».

*Iane, Iuppiter, Mars pater, Quirine, Bellona, Lares, Diui Nouensiles, Di Indigetes, Diui, quorum est potestas nostrorum hostiumque, Dique Manes, uos precor ueneror, ueniam peto feroque, uti populo Romano Quiritium uim uictorem prosperetis hostesque populi Romani Quiritium terrore formidine morteque adficiatis (...) legiones auxiliaque hostium mecum Deis Manibus Tellurique deuoueo*⁵⁴.

Néanmoins la *deuotio ducis* est un acte individuel et n'a pas de caractère collectif. Cette volonté individualiste était affirmée par Papirius lorsqu'il frappa le Gaulois de son sceptre d'ivoire pour provoquer sa mort⁵⁵, s'offrant ainsi en victime pour assurer l'extermination des Gaulois, qui ne se produit qu'après l'intervention de Camille selon le récit livien. S'il s'agissait d'une *deuotio*, celle-ci ne fut toutefois pas couronnée de succès dans l'immédiat.

Faire des Decii des plébéiens glorieux alliés des Fabii et soutenus par eux correspond à l'attitude de Tite-Live favorable à cette famille patricienne présentée, du moins ici, comme partisane d'une ouverture aux plébéiens. Le jugement porté sur Fabius Maximus en témoigne :

*Vir certe fuit dignus tanto cognomine, uel si nouum ab eo inciperet... Sicut dubites utrum ingenio cunctator fuerit an quia ita bello proprie quod tum gerebatur aptum erat, sic nihil certius est quam unum hominem nobis cunctando rem restituisse, sicut Ennius ait*⁵⁶.

Nous supposons que, commè dans bien d'autres exemples, l'historien latin s'est inspiré de l'œuvre de son prédécesseur, Fabius Pictor.

Les Decii sont présentés comme une sorte d'archétype, celui des patriotes extrêmes, partisans d'une collaboration avec les patriciens pour diriger la cité. Cet exemple n'est pas isolé : on retrouve dans l'histoire des v^e et iv^e siècles d'autres *gentes* qui symbolisent de génération en génération les mêmes traits de caractère, tels les Manlii sacrifiant leur fils, ou les Valerii, toujours victorieux, toujours soutenus par des interventions divines.

L'examen de ces quelques réitérations prouve que ce résultat n'est pas le fruit du hasard mais est la conséquence de la manière dont s'est construite l'histoire de ces dieux siècles, voire de la période de la République initiale dont Tite-Live livre la tradition, désormais figée, après un choix opéré entre les sources. C'est sans doute au début du III^e siècle, voire quelques années

54 Liv. 8.9.6-8 : « Janus, Jupiter, Mars Père, Quirinus, Bellone; Lares, divinités nouvelles, dieux indigènes, divinités dont la puissance s'étend sur nous et les ennemis et vous, Dieux Mânes, je vous prie, vous supplie et vous demande et vous propose en grâce qu'à l'égard du peuple romain des Quirites vous favorisiez force et victoire et que les ennemis du peuple romain, vous les frappiez de terreur, d'épouvante et de mort. (...) Je voue avec moi les légions et les auxiliaires des ennemis aux dieux Mânes et à la Terre ».

55 Liv. 5.41.9.

56 Liv. 30.26.8-9 rapporte ces propos qu'il attribue à Ennius et qui devinrent un proverbe : « Cet homme aurait bien mérité son surnom, même s'il avait été le premier à le porter... À ceux qui se demandaient s'il gagnait du temps par tempérament ou si cette attitude lui était commandée par la conjoncture, on répondra seulement qu'il fut le seul à rétablir la situation en gagnant du temps, comme dit Ennius ».

auparavant, que cette reconstruction a débuté : elle insiste d'abord sur la geste des grandes familles par l'élaboration de *cognomina* chargés de perpétuer et de commémorer le souvenir d'exploits individuels, plus ou moins légendaires, censés expliquer ces surnoms. Elle s'est prolongée à la fin de ce même siècle par l'utilisation de faits singuliers des guerres puniques dupliqués à des époques antérieures. Par exemple, selon notre hypothèse, ce sont des années 280-260 que daterait l'invention de la destruction totale de Rome par l'incendie, lors de la prise de la ville par les Gaulois. L'élaboration de l'histoire romaine est une gestation lente, qui a dû se produire au gré des circonstances politiques et des intérêts des uns et des autres ; elle se poursuit avec l'écriture des premiers ouvrages d'annalistes romains, qui ont opéré un tri et une sélection en vue d'édifier une histoire cohérente, progressive, à la gloire de Rome et de ses dirigeants ; elle achèverait de se constituer à la fin du I^{er} siècle pour certains faits mineurs, en particulier la mention de quelques individus, aux fonctions manifestement anachroniques.

Tite-Live, comme historien, choisit une source unique pour écrire sa trame principale, quitte à signaler que d'autres sources existent ; la mutinerie de la garnison romaine de Capoue en 343-342⁵⁷ en fournit un des exemples les plus explicites. C'est le plus souvent Fabius Pictor qui est sa source principale pour les événements que nous avons rencontrés. Mais comme Tite-Live écrit une histoire continue, il se voit dans l'obligation de reproduire des faits politiques et militaires pour traiter de siècles, les V^e et IV^e, sur lesquels ses sources devaient être rares. Il duplique dans le passé des faits plus récents, mais qu'il a choisis pour leur valeur édifiante. Naturellement, nous ne pouvons pas savoir comment Tite-Live lui-même a trié ses renseignements au sein des strates accumulées tout au long du III^e siècle. La répétition de faits douteux leur donne du poids et finalement force de vérité, comme le souligne Aldous Huxley dans *Le meilleur des mondes* à propos de la propagande ; ces inventions, créées pour conforter une idéologie et une vision du rôle de Rome, recèlent un surcroît moral qui plaît à l'historien. Ces événements historiques ne doivent pas se confondre toutefois avec d'autres faits qui ne sont que des légendes :

*Sed in rebus tam antiquis si quae similia ueri sint pro ueris accipiantur, satis habeam ; haec ad ostentationem scenae gaudentis miraculis aptiora quam ad fidem neque adfirmare neque refellere est operae pretium*⁵⁸.

Paul CORBIER

Université d'Aix-Marseille I, UMR 6125 – Centre Paul-Albert Février

57 Liv. 7.42.1-7.

58 Liv. 5.21.9 (à propos de la prise de Véies en 396 et de l'anecdote du roi qui sacrifie) : « Mais dans des faits si anciens, je serais satisfait si le vraisemblable était tenu pour vrai : quant à ces contes plus conformes à la mise en scène théâtrale, amie du merveilleux, qu'à la vérité historique, ils ne valent la peine ni d'être soutenus ni d'être critiqués ».

Bibliographie

- ALFÖLDI A., *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor, s. d. [1965].
- BAYET J. et G. BAILLET (éd.), *Tite-Live, Histoire romaine*, livre 5, Paris, 1969.
- CHASSIGNET M. (éd.), *Les Annales des pontifes et l'annalistique ancienne*, Paris, 1996.
- COARELLI F., « La stratigrafia del Comizio e l'incendio gallico », dans P. Santoro (éd.), *I Galli e l'Italia* (catalogue de l'exposition), Rome, 1978, p. 229-230.
- GRANDAZZI A., *La fondation de Rome : réflexion sur l'histoire*, Paris, 1991.
- HEURGON J., *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de la Capoue pré-romaine*, Paris, 1942.
- MASSA-PAIRAULT F.-H., « Civitalba », dans P. Santoro (éd.), *I Galli e l'Italia* (catalogue de l'exposition), Rome, 1978, p. 194-198.
- MOMMSEN Th., *Histoire romaine*, trad. fr., préf. de Cl. Nicolet, Paris, 1985.

Remarques sur le vocabulaire politique et militaire dans l'histoire romaine des V^e et IV^e siècles chez Diodore de Sicile

Dans l'histoire universelle que la deuxième décade de la *Bibliothèque historique* (livres 11-20 = 480/79 à 302/1 avant J.-C.) est censée consigner, Rome occupe une portion congrue, à la fois parce que les événements n'y sont pas aussi importants que dans les décades suivantes, par rapport aux événements de Grèce, de Sicile, d'Asie ou d'Afrique, et parce que la documentation dont disposait l'auteur était naturellement maigre. Il n'est pas cependant inapproprié d'étudier les caractéristiques du vocabulaire diodoréen dans les parties concernant Rome, pour voir en particulier s'il diffère du reste du vocabulaire ou si au contraire il se fonde dans une langue unitaire.

Dans l'examen du vocabulaire employé par Diodore pour Rome, les formules de datation doivent être traitées à part : chaque année est définie par les magistrats en fonction à Athènes et à Rome (la continuité et la succession entre Athènes et Rome sont ainsi visibles des lecteurs), et chaque nouvelle olympiade est aussi indiquée, avec le nom du vainqueur à la course du stade. À chaque changement d'année, une formule pour les magistrats romains suit la formule spécifique d'Athènes (ἐπ' ἀρχοντος... Ἀθήνησι suivie du nom de l'archonte-roi) ; la formule varie quelque peu. Soit – c'est le cas le plus fréquent – c'est un verbe, καθίστημι, qui est employé à l'actif : Ῥωμαῖοι κατέστησαν ὑπάτους¹ et les noms des consuls suivent. Soit le même verbe est au passif : ἐν Ῥώμῃ κατεστάθησαν² ὑπατοὶ et les noms des consuls suivent. Mais, tandis que la formule pour Athènes est invariable, les termes employés pour les magistrats romains peuvent ne pas se conformer à cette formule banale. Ainsi on trouve parfois ἐν Ῥώμῃ τὴν ὑπατικὴν³ ἀρχὴν διεδέξαντο avec le nom des consuls au nominatif, formule dont le verbe marque la succession, ou encore, plus neutre, εἶχον, mais on peut aussi trouver ὑπῆρχον⁴ seul, ou aussi (τὴν ὑπατον ἀρχὴν) παρέδωσαν⁵, avec le nom des consuls

-
- 1 Ou plus rarement ὑπάτους κατέστησαν.
 - 2 Exceptionnellement le plus-que-parfait καθιστήκεσαν (D.S. 11.53.1 ; 11.65.1 ; 11.69.1 ; 12.65.1).
 - 3 Exceptionnellement ὑπατον (D.S. 11.51.1 ; 11.63.1 ; 11.74.1 ; 11.78.1 ; 11.79.1 ; 13.54 ; 14.3.1 ; 14.35.1 ; 14.47.1 ; 14.107.1 ; 16.84.1 ; 17.29.1 ; 20.27.1 ; 20.37.1 ; 20.73.1 ; 20.106.1), déjà employé par Polybe (« la magistrature suprême ») en 3.40.9, 18.42.1, 21.8.1, 22.3.2 ; l'adjectif ὑπατικός, lui, dérive directement de ὑπατος, adjectif substantivé, qui est l'équivalent usuel de consul, et signifie « consulaire ».
 - 4 D.S. 11.48.1 ; 11.84.1 ; 12.73.1 ; 19.77.1 ; 20.81.1 ; 20.102.1 ; mais ὑπῆρχον est aussi employé pour d'autres magistrats nommés à la place des consuls (13.9.1).
 - 5 D.S. 20.37.1.

au datif, ou encore τὴν ὑπατικὴν (ὑπατον) ἀρχὴν παρέλαβον⁶. Signalons d'autre part qu'il faut attendre le livre 19 pour que soit signalé qu'un consul exerce sa charge plus d'une fois: c'est au chapitre 66 (année 314/3) qu'il est dit que Lucius Papirius fut consul pour la quatrième fois et Quintus Publilius pour la deuxième fois⁷. Ce qui paraît le plus proche des formules officielles⁸, c'est l'emploi du verbe καθίστημι, à l'aoriste actif.

Les Romains ont nommé certaines années des tribuns militaires à pouvoirs consulaires. Comme Polybe, Diodore traduit le latin par le grec χιλιαρχος, mot du vocabulaire militaire que les auteurs grecs précédents avaient déjà employé au sens de « chef de mille hommes » (Eschyle, Xénophon); Diodore emploie le mot aussi pour un Perse, Bagoas, « chef des Mille »⁹, artisan de la mort du Grand Roi Ochos, de son fils Oarsès, qu'il avait installé au pouvoir et finalement de l'extinction de la dynastie régnante; c'est lui qui mit sur le trône le petit-neveu d'Artaxerxès II, Darius, et lui fit boire le poison (17.5.3-6). C'est aussi le titre que donne Antipatros – élu *épimélète des Macédoniens* avec pleins pouvoirs – à son fils Cassandre, qu'il associe à Antigone pour mieux le surveiller. Ce titre avait aussi déjà été porté par Héphaïstion et Perdicas. En fait, hors du vocabulaire militaire grec, ce qui est transcrit par chiliarque désigne un personnage de premier plan dans la sphère politique, sans qu'il soit le premier: déjà, dans les armées du monde grec, les *chiliarques* étaient les adjoints directs des stratèges, par exemple à Syracuse (cf. Agathocle mentionné dans D.S. 19.3.1-4). Mais, hors du monde grec classique, il semble que le chiliarque ne partage pas le pouvoir avec des collèges égaux.

Outre les consuls et les tribuns militaires, les années sont parfois signalées par des magistrats exceptionnels: ce sont les *decemviri*, qui apparaissent en 12.23 (444/3): ... ἐν δὲ τῇ Πρώμῃ δέκα ἄνδρες κατεστάθησαν νομογράφοι (suivent les noms de ces *decemviri chargés de rédiger les lois*). L'année suivante (chap. 24 = 443/2), il y eut encore des *decemviri* (mais Diodore n'indique pas qu'il y en eut aussi une troisième année¹⁰. « Dix hommes », δέκα ἄνδρες, c'est le décalque exact du latin, tandis que le terme νομογράφος traduit certainement *ad scribendas leges*, que Diodore a trouvé dans sa source; remarquons que ce mot n'est employé par notre auteur que dans ces deux chapitres (le verbe νομογραφέω se trouve seulement en 16.70.5: Timoléon, en 344/3, entreprit de

6 D.S. 20.27.1 (avec ὑπατικὴν); 20.73.1 (avec ὑπατον). En 14.19.1, ce sont des χιλιαρχοὶ qui recueillent le pouvoir consulaire (τὴν ὑπατικὴν ἀρχήν...).

7 Est-ce la source utilisée par Diodore qui se fait plus précise ou Diodore a-t-il changé de source? Au chapitre 77 du livre 19 (année 312/1) Lucius Papirius est consul pour la cinquième fois et il n'est rien dit de son collègue Caius Iunius. Au livre 20.27.1 (en 309/8), il est indiqué que Quintus Fabius est consul pour la deuxième fois, avec pour collègue Caius Marcius. Nous n'avons pas relevé d'autres mentions de cet ordre.

8 Palm 1955, notamment p. 206-208.

9 En vieux-perse *hazarapatis*; c'était le commandant de la garde royale, le personnage le plus important après le roi. Cf. Goukowsky, note de l'édition du livre 17 (CUF, 1976) *ad loc.*, avec la bibliographie.

10 Cf. note *ad loc.*, p. 103 dans l'édition de la CUF.

rédiger des lois après avoir renversé et chassé de Sicile le tyran Denys le Jeune). Pour désigner un législateur, Diodore emploie généralement νομοθέτης, comme on voit justement au livre 12 dans les chapitres précédant la mention des décemvirs, à propos de Thourioi et du législateur qu'on y aurait choisi, Charondas – d'où une digression sur Zaleucos, le législateur, légendaire aussi, de Locres Épizéphyrienne.

D'autres termes du vocabulaire politique apparaissent dans le récit proprement dit (sur le récit, nous développerons plus loin): ainsi, au livre 11.68.8 (= 466/5), est indiquée l'institution, pour la première fois (πρώτως), des *tribuni plebis* (tribuns de la plèbe), δῆμαρχοι; le composé grec, qui signifie « chefs du peuple », a été employé dans ce sens de tribuns par Polybe. Les Grecs se sont aussi servi du composé pour désigner les chefs de district en Égypte (Hdt. 3.6) ou en Syrie (Polybe 26.1.6). En Grèce même, le mot désigne le chef du *dème*, unité territoriale et population qui y demeure.

Dans le récit encore, en 20.36.1-6 (309/8), Diodore signale l'élection de deux *τιμηταί*, censeurs, dont l'un, Appius Claudius, ayant l'ascendant sur son collègue, Lucius Plautius¹¹, bouleversa une grande partie des institutions ancestrales (πολλά τῶν πατρῶων νομίμων ἐκίνησε). Le mot *τιμητής*, qui en grec signifie « estimateur, évaluateur », pour une taxe ou une amende notamment, a aussi été employé par Polybe pour traduire *censor*¹². Tout le chapitre consacré à la charge d'Appius Claudius abonde en termes d'institutions: le censeur, faisant ce qui plaisait au peuple (τῷ δήμῳ τὸ κεχαρισμένον ποιῶν) ne tenait aucun compte du Sénat (οὐδένα λόγον ἐποιεῖτο τῆς συγκλήτου). Outre les grands travaux (aqueduc dit eau Appienne, voie dite Appienne), il fit du Sénat un corps mélangé (κατέμιξε δὲ καὶ τὴν σύγκλητον), en y inscrivant (προσγράφων) non seulement les *patriciens* (τοὺς εὐγενεῖς) et ceux que leur dignité mettait au premier rang (καὶ προέχοντας τοῖς ἀξιώμασι), comme c'était la coutume (ὡς ἦν ἔθος), mais il y mêla beaucoup de plébéiens et quelques affranchis (πολλοὺς <τῶν δυσγενῶν> καὶ τῶν ἀπελευθέρων ἐνίους ἀνέμιξε¹³). Il donna aussi aux citoyens la permission de choisir la tribu (φυλή) dans laquelle ils voulaient être rangés (τάττεσθαι) et d'évaluer leur cens comme ils voulaient (καὶ ὅποι προαιροῖτο τιμήσασθαι). Il s'attira ainsi la haine des patriciens (ἢ τῶν εὐγενῶν ἀλλοτριότης) et, pour y faire contre-poids (ainsi faut-il comprendre ἀντίταγμα), la faveur de la masse (ἢ παρὰ τῶν πολλῶν εὐνοία). Et, dans le recensement des chevaliers (καὶ κατὰ μὲν τῶν ἱππέων δοκιμασίαν), il n'ôta à personne son cheval (οὐδενὸς ἀφείλετο τὸν ἵππον) et, dans l'inscription des sénateurs (κατὰ δὲ τὴν τῶν συνέδρων καταγραφὴν), il n'expulsa aucun des membres du sénat de mauvaise réputation (οὐδένα τῶν ἀδοξούντων συγκλητικῶν ἐξέβαλεν), contrairement à la coutume des censeurs (ὅπερ ἦν ἔθος ποιεῖν τοῖς τιμηταῖς). Diodore ajoute que les consuls, par jalousie (διὰ τὸν φθόνον) et parce qu'ils voulaient plaire aux gens les plus illustres (διὰ τὸ βούλεσθαι τοῖς ἐπιφανεστάτοις χαρίζεσθαι) ne convoquèrent

11 Les manuscrits donnent à ce collègue le nom de Claudius; avec Rhodoman, les éditeurs corrigent d'après Liv. 9.29-30, qui donne C. Plautius.

12 Plb. 6.13.3-4; 6.17.2-4; 6.20.9; 6.53.7.

13 Nous adoptons ici le texte corrigé par Wesseling.

(συνήγον) pas le Sénat comme il avait été établi par Appius Claudius, mais comme il avait été enregistré par les censeurs précédents. Le peuple alors choisit comme *édile* (ἀγορανόμον εἵλετο), titulaire de la charge la plus illustre¹⁴, le fils d'un affranchi.

Tous les mots ici employés par Diodore étaient aisément compréhensibles pour un lecteur grec ; et Diodore a suivi l'usage de Polybe pour la plupart des traductions du latin. On remarquera seulement συγκλητικοί : les personnages pouvant faire partie du Sénat¹⁵ (le sénateur est le σύνεδρος, membre de l'assemblée).

Toujours dans le domaine politique, on signalera, au livre 11.37.7 (= 479/8), l'expression conforme au style grec traditionnel pour le traitement infligé à Spurius Cassius, qui avait exercé le consulat l'année précédente (ὁ κατὰ τὸν προηγούμενον ἐνιαυτὸν ὑπατεύσας), « qui avait paru aspirer à la tyrannie et avait été condamné, fut exécuté (δόξας ἐπιθέσθαι τυραννίδι καὶ καταγνώσθεις, ἀνήρεθη). L'expression ἐπιθέσθαι τυραννίδι (cf. aussi ἐπιθέμενος τυραννίδι ἀνήρεθη à propos de Spurius Maelius, en 12.37 = 433/2 ; et ἐπιβαλόμενος τυραννίδι καὶ κρατηθεὶς ἀνήρεθη pour Marcus Manlius, en 15.35.3 = 377/6) est fréquemment employée par les auteurs grecs pour des aspirants tyrans du monde grec.

Il y a aussi une magistrature temporaire et exceptionnelle qui est mentionnée dans le récit de Diodore : en 12.80.7 (= 418/7), les Romains, pour mener la guerre contre les Fidénates, nommèrent Anios Aimilius *dictateur* (εἵλοντο δικτάτορα) et avec lui, selon la coutume, Aulus Cornelius *maître de cavalerie* (ἵππαρχον). Si ce dernier mot est une traduction, qui rencontre un mot du vocabulaire militaire grec (*commandant de cavalerie*, cf. Xénophon par exemple), le mot δικτάτωρ est une transcription du latin *dictator*¹⁶. Polybe encore précéda Diodore. Mais la plupart du temps, Diodore emploie un mot grec, αὐτοκράτωρ¹⁷, « celui qui dispose des pleins pouvoirs », mot qui n'est pas réservé aux généraux grecs et qui peut d'ailleurs être employé pour les pleins pouvoirs donnés par exemple aux ambassadeurs.

Terminons avec les termes du domaine politique, avec le chapitre 61 du livre 15 : l'année 369/8 commence par la mention habituelle de l'archonte athénien (Ἐπ' ἀρχοντος δ' Ἀθήνησι Λυσιστράτου), mais la suite de la phrase est exceptionnelle : παρὰ Ῥωμαίοις ἐγένετο στάσις « des troubles civils éclatèrent à Rome »¹⁸. La στάσις, déchirement interne, oppose ceux qui veulent choisir des consuls (ὑπατοὶ) et ceux qui veulent des tribuns militaires (χιλιάρχοι). Diodore

14 Le texte des manuscrits n'est pas compréhensible sans correction, nous semble-t-il : ἀγορανόμον εἵλετο τῆς ἐπιφανεστέρας ἀγορανομίας υἱὸν ἀπελευθέρου... Il faut soit considérer τῆς ἐπιφανεστέρας ἀγορανομίας comme une glose interpolée soit corriger ces mots en τὴν ἐπιφανεστάτην ἀρχήν.

15 On trouve là le sens originel du suffixe -ικός, suffixe « kétéique », comme l'a précisé Chantraine 1956, p. 97-171, spécialement p. 141-147.

16 Le mot se retrouve dans des fragments de Diodore (36.3 et 38-39.15).

17 D.S. 12.64.1-3 (Aulus Postumius, en 425/4) ; 14.93.2-5 (Marcus Furius, en 393/2) ; 14.117.1-6 (Marcus Furius, en 387/6) ; 19.76.3 (Caius Maenius, en 313/2) ; 19.101.3 (Quintus Fabius, en 312/1).

18 Traduction Cl. Vial (CUF, 1977).

indique qu'il y eut pendant un certain temps ἀναρχία, c'est-à-dire « vacance de pouvoirs » (et on désigna ensuite six tribuns militaires). Le lecteur grec se trouve ici encore en pays de connaissance : στάσις et ἀναρχία sont fréquentes dans l'histoire des cités grecques, et le vocabulaire n'a rien de spécifique.

Venons-en maintenant aux événements dont Rome est le centre dans le récit de Diodore. Ici, une remarque préalable s'impose : sauf cas d'espèce, les faits romains, s'ils sont mentionnés, sont presque toujours indiqués par Diodore à la fin du récit des événements d'une année, juste avant le passage à une autre année, comme si la source pour Rome indiquait des faits romains qui sont relégués par Diodore en fin de développement, principalement parce que les événements auxquels il s'attache – et leur importance le justifie – se passent ailleurs¹⁹. D'autre part, outre les quelques événements de politique intérieure auxquels nous avons fait précédemment allusion, la matière principale du « récit romain » est guerrière : Rome est en lutte en Italie et c'est une guerre chronique contre les peuples qu'il lui faut soumettre pour asseoir son emprise sur l'Italie. La plupart des développements s'ouvrent par la formule κατὰ δὲ τὴν Ἰταλίαν ; et souvent une formule assez vague indique la concomitance avec les opérations sur d'autres théâtres (Grèce, Asie, Afrique, Sicile) : Ἄμα δὲ τούτοις πραττομένοις²⁰. Comme il s'agit presque toujours de guerre, avec parfois siège, prise de ville, envoi d'une colonie (le terme ἀποικία est employé comme pour les colonies grecques), Diodore emploie le même vocabulaire que pour les faits concernant un autre monde, mais, comme souvent les détails lui manquent²¹, on a affaire à une langue encore plus stéréotypée que pour les faits dont le récit est précis : ainsi, bien souvent, les Romains déclenchent une guerre (συνεστήσαντο πόλεμον) contre tel ou tel peuple (Tyrrhéniens, Éques, Volsques, Samnites, etc.) ; ils engagent le combat (συνάψαντες μάχην), sont vainqueurs (ἐνίκησαν) ou vaincus (ἐκρατήθησαν *uel sim.*). Après quoi sont indiquées les pertes (ils tuèrent beaucoup d'ennemis πολλοὺς τῶν πολεμίων ἀνεΐλον ou ils perdirent beaucoup d'hommes, parfois les chiffres sont indiqués) ainsi que le résultat : prise de ville, souvent, établissement d'une garnison ou d'une colonie, pour soumettre un pays (χειρώσασθαι τὴν πόλιν ou τὴν χώραν), partage d'un territoire entre des colons (κατεκληρούχησαν, 14.102.4). Après une grande victoire, le *dictator* ou le consul célèbre le triomphe (ἐθρίαμβεύσε²²). La langue de Diodore est aussi pour les événements romains typique de la période hellénistique, telle que les inscriptions la livrent à l'état brut, comme l'a montré J. Palm²³.

Ainsi Diodore unifie son histoire universelle en coulant les faits dans la forme grecque : peu de termes sont transcrits, presque tous sont traduits par des

19 Pour Perl au contraire (1957, p. 162), les sources pour le comput romain ne sont pas les mêmes que celles fournissant les faits.

20 Parfois c'est encore plus vague : περὶ δὲ τοὺς αὐτοὺς χρόνους κατὰ τὴν Ἰταλίαν... (D.S. 12.76.4).

21 Il faut faire exception pour quelques événements extraordinaires, comme aime à les raconter Diodore : ainsi la mise à mort de son fils par A. Postumius (12.64.2-3), ou la prise de Rome par les Gaulois (14.110.1-14.117.7).

22 Le verbe, dénominateur de θρίαμβος, hymne aux fêtes de Bacchus, existe depuis Polybe pour traduire *triumphare* (6.53.7).

23 Palm, 1955, p. notamment p. 206-208.

mots empruntés aux réalités grecques, comme d'ailleurs, Grec parlant de Rome, Polybe avait montré l'exemple. L'histoire romaine de Diodore est une histoire en grande partie hellénisée.

Michel CASEVITZ
Université de Paris X – Nanterre

Bibliographie

- CÀSSOLA F., « Diodoro e la storia romana », *ANRW*, II-30-1, 1982, p. 24-73.
- CHANTRAINE P., *Études sur le vocabulaire grec*, Paris, 1956.
- DE SENSI SESTITO G., « La storia italiota in Diodoro, Considerazione sulle fonti per i libri VII-XII », *CS*, 1988, 25, p. 403-428.
- DUBUISSON M., *Le latin de Polybe*, Paris, 1985.
- MASON H. J., *Greek Terms for Roman Institutions : A Lexicon and Analysis*, Toronto, 1974.
- PALM J., *Über Sprache und Stil des Diodoros von Sizilien*, Lund, 1955.
- PERL G., *Kritische Untersuchungen zu Diodors römische Jahrzahlung*, Berlin, 1957.
- PEROTTI P. A., « De Romanorum magistratuum nominibus apud Diodorum », *Latinitas*, 32, 1984, p. 161-176 et 267-280.
- RUSCHENBUSCH E., « Die Sprache der Vorlagen Diodors für die römische Geschichte », *Historia*, 1997, 46-2, p. 185-195.

L'histoire archaïque de Rome dans les fragments de Dion Cassius

L'époque des Sévères trouva un observateur très attentif en la personne du Bithynien Dion Cassius, membre éminent du Sénat romain et figure de pointe de l'élite gréco-orientale. Il fut le témoin désenchanté de son temps. Son activité d'historiographe fut marquée par les guerres civiles qui éclatèrent en 193 après J.-C. et ne se terminèrent qu'en 197, avec la débâcle de Clodius Albinus face à Septime Sévère, premier empereur d'une nouvelle dynastie. Dion Cassius consacra à cette période très troublée un opuscule, qui complétait le précédent consacré aux *omina imperii* du règne de Septime Sévère : le contenu des deux textes fut finalement intégré dans son ouvrage historique le plus important, l'*Histoire romaine*. Dans les quatre-vingts livres de son *Histoire romaine*, l'époque contemporaine s'insère dans une fresque plus large comprenant l'histoire de Rome, des origines jusqu'à Sévère Alexandre, dernier membre de sa dynastie : c'est pendant ce règne que Dion obtint le consulat pour la deuxième fois¹ et acheva sa carrière politique. Sa mise en perspective de l'histoire de Rome est riche en références et réflexions croisées : le présent est évalué à la lumière d'une série de comparaisons, manifestes ou cachées, avec le passé ; à son tour, le passé est jugé à travers l'expérience du présent². L'œuvre de Dion Cassius est donc une des sources permettant de reconstituer les événements les plus remarquables, et ce pour l'ensemble de l'histoire romaine. Elle reflète également les horizons politico-culturels de l'élite sénatoriale à l'époque des Sévères ; elle permet de mieux saisir les attentes, les motivations et les idéaux qui étaient ceux des sénateurs. La réflexion sur l'histoire de Rome sert alors à comprendre la société et l'atmosphère politique très complexe des deux premières décennies du III^e siècle après J.-C.

La date de l'œuvre est controversée. Comme je l'ai déjà affirmé ailleurs³, Dion Cassius commença à réunir sa documentation à l'occasion des Jeux séculaires de Rome en 204 après J.-C., et ce, pendant dix ans, d'après son propre témoignage : l'objectif était de célébrer la grandeur de la ville et de Septime Sévère, présenté par la propagande à la fois comme un nouveau Romulus et un nouvel Auguste. La rédaction proprement dite des livres qui

-
- 1 Sur la *uexata quaestio* de la date du premier consulat de Dion, je retiens l'hypothèse que le consulat doit être placé à l'époque de Septime Sévère (Millar, 1964, p. 17-18), plutôt qu'au début du règne de Sévère Alexandre (Letta, 1979, p. 117-122).
 - 2 Pour quelques exemples cf. Schettino, 2000, p. 269-271.
 - 3 Au sujet de la date de composition de l'*Histoire romaine* et du jugement porté par Dion sur les événements contemporains, cf. Schettino, 2001, p. 533-558 (avec la bibliographie antérieure).

portent sur la période allant jusqu'à la mort de Septime Sévère commença en 214 et se prolongea jusqu'en 225 après J.-C., soit pendant douze ans d'après Dion lui-même. C'est plus précisément sous le règne de Caracalla qu'il élaborait les livres portant sur l'époque archaïque de Rome, depuis ses origines jusqu'à la conquête de l'Italie.

Notre enquête se concentre ici sur le IV^e siècle avant J.-C., époque où les structures politiques de la république sont remises en question et où le pouvoir de Rome s'étend dans la péninsule. Notre but est double : d'un côté, préciser les caractères spécifiques du récit de Dion Cassius par rapport aux autres sources (notamment Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, Appien); de l'autre, analyser l'interprétation que donne Dion Cassius de cette époque, certes éloignée, mais encore présente dans la mémoire historique et politique de son temps.

Le septième livre de l'*Histoire de Rome*

La plupart des événements du IV^e siècle sont évoqués dans le livre 7 de l'*Histoire romaine*⁴. Cependant, le récit conservé est très fragmentaire, par conséquent, les faits historiques ne sont pas toujours pour nous très clairs. Le nombre des fragments du livre 7 s'élève à vingt-et-un⁵, auxquels il faut ajouter le récit de Zonaras, qui résume notamment Dion Cassius⁶. C'est des *Excerpta Valesiana* (V) et des *Excerpta Maiana* (M) que proviennent pratiquement la totalité des fragments du livre 7, fragments susceptibles de se combiner les uns avec les autres pour reconstituer la trame des événements : par ailleurs, Zonaras peut fournir le cadre de référence.

D'un point de vue méthodologique, trois principes au moins semblent s'imposer : premièrement, l'*argumentum ex silentio* paraît tout à fait faible ; deuxièmement, il convient d'analyser le rapport entre les fragments de Dion Cassius et le récit de Zonaras pour en faire apparaître les similitudes et les différences ; enfin, en cas de différences, il faut tenir compte à la fois de l'identité particulière et de la valeur spécifique des fragments de Dion et du résumé de Zonaras. Ce dernier effectue un choix parmi les matériaux dont il dispose et qu'il ordonne dans un récit cohérent ; en revanche, les fragments sont le résultat d'une sélection thématique, qui tout en étant fidèle, vraisemblablement, au texte

4 Le récit des événements du IV^e siècle n'est pas entièrement contenu dans le livre 7, mais comprend également une introduction et un appendice situés aux livres 6 et 8, et que nous arrivons à reconnaître malgré l'état fragmentaire du texte. Le livre 6 rapporte les faits historiques précédant la catastrophe gauloise et ayant Camille comme protagoniste : conquête de Véies ; triomphe ; siège de Faléries ; procès. L'auteur a réservé pour le livre 8 les vingt-cinq dernières années du siècle, période scandée par les rapports conflictuels avec les Samnites. La distribution des événements dans les trois livres (6-7-8) ne répond pas seulement à une logique narrative, mais propose une interprétation des faits historiques du IV^e siècle, comme nous le verrons *infra*, p. 64 et 67-68.

5 Dans l'édition de référence par Boissevain, 1898-1931, la numérotation des fragments propose des groupes cohérents par sujet.

6 Zonaras résume deux sources, parfois divergentes, Dion Cassius et Plutarque, dans la biographie de Camille : cf. Boissevain, 1898, p. II-VI et 78.

original, ne donne que des passages presque tous assez courts, autonomes par rapport à l'œuvre entière.

Le IV^e siècle et les guerres contre les Gaulois

D'après les fragments conservés, le livre 7 de l'*Histoire romaine* s'ouvre sur le récit de la catastrophe gauloise et s'achève sur les conséquences de la guerre entre Romains et Latins⁷.

La prise de Rome par les Gaulois constitue une ligne de partage dans l'histoire du IV^e siècle. Cet événement se trouve mentionné au début du livre 5 de Tite-Live et des *Ceiiica* d'Appien, alors qu'il est à la charnière des livres 13 et 14 de Denys d'Halicarnasse ; chez Diodore de Sicile, il trouve sa place à la fin du livre 14⁸. L'importance de l'événement est précisée par Polybe (1.6), chez qui la date de la prise de Rome est synchronisée avec celle de quelques événements grecs, pour souligner sa valeur : Polybe remarque que la prise de Rome suscita la réaction qui conduisit les Romains à progressivement s'emparer de la péninsule. D'après les témoignages antiques, donc, la prise de Rome marque en profondeur l'histoire de la république romaine, entraîne de notables nouveautés et demeure durablement dans la conscience des générations suivantes (ce dont témoignent les récits des annalistes, rappelés par les sources plus récentes)⁹. L'analyse des fragments des livres 6 et 7, ainsi que la comparaison avec les sources parallèles, nous amènent à penser que la catastrophe gauloise représentait une véritable coupure chronologique pour Dion Cassius aussi : elle est donc le point de départ incontournable pour l'analyse de la reconstitution par Dion des faits historiques du IV^e siècle.

Cependant, le livre 7 ne porte pas seulement sur les rapports des Romains avec les Gaulois. En effet, les fragments témoignent de trois thèmes abordés par Dion Cassius : les guerres contre les Gaulois ; la guerre contre les Latins ; les questions politiques internes.

Au premier thème se rattachent les fragments 25 (catastrophe gauloise), 30.2 (acte de M. Curtius, proche d'une *deuotio*), 32 (allusion à une migration, gauloise peut-être)¹⁰, auxquels il faut ajouter Zonaras 7.23 (catastrophe gauloise), 7.24.10-12 (épisode de Manlius Torquatus), 7.25.1-8 (*deuotio* de Curtius et épisode de Valerius Corvinus).

7 Le dernier fragment (M 58) fait référence à la révolte de Privernum en 329. Cette allusion paraît suggérer que les relations avec les Latins après la guerre occupaient la fin du livre 7 : Dion Cassius mentionnait d'abord l'octroi de la citoyenneté aux Latins (mais sans donner de précisions au sujet de sa nature, de ses privilèges et de ses limites : M 57), puis les conditions favorables accordées aux habitants de Privernum, après la révolte, en hommage à leur esprit de liberté.

8 D.H. 13.6-12 et 14.A-C [= 14.1-2.3a Jacoby] ; D.S. 14.113-117.

9 Sur la portée « internationale » de cet événement, cf. Bayet, 1964, p. 156-170.

10 Frg. 25 = U^a (*Excerpta Ursiniana*) 2 + M 47 + V 13 + V 14 ; frg. 30.2 = Max. Conf. *Flor.* f. 211^a A [Vat. gr. 739] ; frg. 32 : M 52.

Deuxième thème : fragment 28 (campagne militaire contre Tusculum), fragment 35 (guerre romano-latine et *deuotio* de Decius Mus)¹¹, auxquels il faut ajouter Zonaras 7.26.1-9 (guerre romano-latine ; en 7.24, allusion à d'autres guerres menées par les Romains, y compris peut-être celle contre Tusculum, la seule que Zonaras ne rappelle pas dans son œuvre).

Troisième thème : fragment 26 (exécution de Manlius Capitolinus), fragment 29 (Ser. Sulpicius Rufus tribun militaire à pouvoirs consulaires ; réformes de Licinius Stolon)¹² ; à compléter par Zonaras 7.24.8-9 (agitation suscitée par Licinius Stolon) et 7.25.1 (discorde civile et promulgation des lois licinio-sextiennes).

D'après ce tableau, le fil conducteur du livre 7 est constitué par les guerres du IV^e siècle contre les Gaulois ; à ces guerres, s'ajoutent, et pas seulement chronologiquement, les bouleversements civils et les changements institutionnels survenus dans la première moitié du IV^e siècle. Autrement dit, le livre 7 se focalise sur la première moitié du siècle et, ce faisant, considère les deux thèmes des guerres contre les Gaulois et des troubles politiques intérieurs comme les événements fondamentaux de cette période. La guerre contre les Latins apparaît comme l'élément chronologiquement le plus récent du livre 7, alors que le récit des guerres romano-samnites est concentré au début du livre 8¹³.

Ceci dit, tout au long du IV^e siècle, les désordres politiques eux-mêmes sont provoqués par les vicissitudes des guerres contre les Gaulois. Selon le texte que nous pouvons reconstituer, il s'agit là de l'élément le plus remarquable du récit : c'est pourquoi je m'attacherai à l'étude de ces guerres afin d'évaluer l'importance que Dion attribue à cette phase des conflits avec les Gaulois dans le cadre de l'histoire archaïque de Rome¹⁴.

Notre exposé s'articulera en trois parties : l'examen de la chronologie ; les causes des guerres et leur résultat ; la description des Gaulois.

Chronologie

Dion Cassius place au IV^e siècle trois invasions celtiques. Au fragment 25 du livre 7, il raconte la première invasion gauloise, la prise et le pillage de Rome en 390, selon la chronologie varronienne, c'est-à-dire 387/386¹⁵. La deuxième et la

11 Frg. 28 = V 16 + Bekk. *Anecd.* p. 123, 32 ; frg. 35 = M 53 + Bekk. *Anecd.* p. 133, 19 + M 54, V 18 + M 55 + M 56 + M 57 + M 58.

12 Frg. 26 = V 15 + M 48 ; frg. 29 = M 49 + M 50 + M 51 + V 17.

13 À l'exception de la première, dont aucune trace ne subsiste dans le récit de Dion, et avec une reconstruction des suivantes qui ne concorde pas avec les autres sources.

14 Je bornerai mon étude aux guerres contre les Gaulois évoquées au fil du livre 7, à savoir celles du IV^e siècle : les affrontements avec les Gaulois, au début du III^e siècle (cf. Plb. 2.19 *sq.* ; Liv. 10.10 *sq.* ; Zonar. 8.1), se déroulent dans le cadre d'une expansion romaine vers le nord, à la différence du siècle précédent, et dans le cadre d'une alliance anti-romaine plus large. De plus, en 334 (ou 331, cf. Walbank, 1957, p. 186), les Romains et les Gaulois auraient signé leur premier traité, qui pourrait marquer le commencement de rapports entre les deux peuples tout aussi conflictuels qu'auparavant, mais de nature profondément différente (cf. Plb. 2.18) : De Donà, 1985, p. 175-189.

15 Quant à la chronologie des invasions gauloises et aux différences entre les datations

troisième invasions sont mentionnées par Zonaras : en 7.24, il raconte le deuxième affrontement (placé sous la cinquième dictature de Camille), qui s'achève grâce au duel de Manlius Torquatus (367) ; en 7.25, toujours sous le commandement d'un Camille – fils du précédent selon Appien (*Celt.* 1.2)¹⁶ – Zonaras rappelle enfin un troisième combat, où Valerius Corvinus¹⁷ l'emporte sur le chef des Gaulois (349). Ainsi, chez Dion Cassius, l'épopée gauloise du IV^e siècle est liée au personnage héroïque de Camille¹⁸. Ce type d'interprétation n'est pas propre au seul Dion, mais relève d'une tradition différente de celles suivies par Polybe d'une part, Tite-Live et Appien d'autre part¹⁹.

La version de Polybe, qui découle du récit de Fabius Pictor, mentionne elle aussi trois invasions, mais datées de manière différente²⁰ : les variantes ne concernent pas la première invasion²¹, mais les deux suivantes, ainsi que le cadre chronologique du récit. La deuxième invasion, en effet, serait placée trente ans après la première (2.18), à savoir en 361 selon la chronologie varronienne (357). Trente ans de paix auraient suivi aussi la troisième invasion,

varroniennes et grecques, cf. Sordi, 1960, p. 25-20 ; Sordi, 1965, p. 3-44 ; Bayet, 1968, p. 98-108. Sur la datation de Polybe (387/386 : synchronisme avec le siège de Rhégium et la paix d'Antalcidas), cf. Walbank, 1957, p. 185. Pour les mêmes synchronismes, cf. D.S. 14.117.9 et 15.1.6 ; D.H. 1.74.4 et 13.4 (Amat-Séguin, 1989, p. 143-155) ; App. *Celt.* 2.1.

- 16 Chez Dion Cassius aussi il s'agit peut-être d'un des fils de Camille (Lucius Camillus), cependant la charge de dictateur attestée seulement par Dion laisse subsister une ambiguïté : en apparence, le personnage du père est superposé au fils, et ce dernier accomplit les mêmes gestes que son père. Son titre devait être plutôt celui de consul, bien qu'il fût resté seul après la mort de son collègue Appius Claudius, si on en croit Liv. 7.25 et D.H. 15.A [= 15.1.1-4 Jacoby] : cf. Pittia, 2002, p. 165, n. 8.
- 17 Ainsi nommé chez Dion Cassius ; pour les deux appellations (Corvus et Corvinus) cf. Corbier in Pittia, 2002, p. 162, n. 2. La variante du corbeau posé sur le bras plutôt que sur le casque, qui est présente dans l'édition Gros, 1845, p. 135, mais absente dans Boissevain, 1898, ne doit pas être retenue, par comparaison avec le texte de Zonar. 7.25 (avis différent donné par Crouzet in Pittia, 2002, p. 165 n. 7).
- 18 Nous trouvons le même schéma chez Denys d'Halicarnasse (13.6-7 : 390 chron. varr. ; 14.K [= 14.8-9 Jacoby] : 367, Camille dictateur ; 15.A [= 15.1.1-4 Jacoby] : 349, Valerius Corvinus sous le consulat de L. Furius Camillus), mais avec une différence importante : le duel de Manlius Torquatus est reporté à 361 (cf. note 29) ; sur l'importance de cette différence dans le cadre de la reconstruction historique par Dion Cassius, cf. *infra* p. 67-68. Dans Plut. *Cam.* 22-32 et 40-42, on retrouve les deux premières invasions gauloises, alors qu'on n'a pas trace de la troisième, qui ne concerne pas le héros de la biographie.
- 19 Walbank, 1957, p. 185 : « The later versions in Livy (5.33-55), Plutarch's *Camillus*, and Dionysius, Appian, and Dio, build up the figure of Camillus, who is unimportant in Diodorus, and wholly omitted by Polybius ».
- 20 Sur l'utilisation de Fabius Pictor par Polybe, cf. Alföldi, 1965, p. 355-356 ; Walbank, 1957, p. 184. Sur la version de Polybe, De Donà, 1985, p. 175-189 ; Berger, 1992, p. 105-126 ; Foulon, 2000, p. 319-354 ; Foulon, 2001, p. 35-64.
- 21 Je passe ici sur les variantes qui concernent les jours écoulés entre la bataille de l'Allia et l'arrivée des Gaulois à Rome : trois chez Plb. 2.18.2, Plut. *Cam.* 22.1 et Verr. Flacc. *ap. Gell.* 5.17.2. Chez D.S. 14.115.5-6, les Gaulois employèrent le premier jour après la bataille à couper, suivant leur coutume ancestrale, la tête des ennemis tués ; ils prirent position les deux jours suivants devant la cité ; le quatrième jour, ils la saccagèrent. Les Gaulois arrivèrent à Rome le jour d'après, selon Liv. 5.41.4 et également Zonar. 7.23.4 (οἱ δὲ Γαλάται τῆ ὕστεραια ἦλθον μὲν ἐπὶ τὴν Ῥώμην), qui précise cependant qu'ils attendirent trois jours avant d'envahir la ville. Comme ce détail ne figure pas chez Plutarque, il faut donc l'attribuer à Dion Cassius.

datée, comme chez Dion, de 349 (345)²². On a supposé, à ce propos, que Polybe rappelle seulement les invasions des Gaulois venus de Cisalpine et non des autres territoires²³. La comparaison du texte de Dion avec celui de Polybe montre que la tradition favorable à Camille ne concerne pas la totalité des batailles, mais évoque uniquement celles dont Camille fut le protagoniste. Le récit, donc, se focalise sur le héros romain pour mieux exalter sa valeur. Autrement dit, chez Dion, l'histoire archaïque de Rome est retracée tout entière en fonction des gestes accomplis par Camille, personnage dont la fortune trouve son expression la plus achevée dans la biographie que lui consacre Plutarque.

D'ailleurs, la tradition attestée par Tite-Live et Appien évoque un nombre plus élevé de combats entre Gaulois et Romains tout au long du IV^e siècle : à ceux qu'on retrouve chez Dion et Polybe²⁴, s'ajoutent entre 361 et 349 deux autres, datés de 358²⁵ et 350²⁶. De même, Tite-Live (7.11.4 et 7-9) ajoute un troisième combat, qui ne figure pas dans les *Celtica* d'Appien, survenu en 360, sous le consulat de Poetelius Balbus. On ne doit pas ignorer que les différences entre chronologies grecque et romaine ont entraîné des doublons²⁷. La combinaison des deux chronologies a été déjà démontrée²⁸, mais je ne sais pas si elle pourrait justifier jusqu'au bout l'existence des autres témoignages de batailles entre Romains et Gaulois.

En effet, chez Tite-Live, nous trouvons trace de la survivance de deux chronologies différentes à propos des attaques portées par les Gaulois contre les Romains. En 6.42, Tite-Live rappelle l'épisode de Manlius Torquatus, qu'il situe, d'après Claudius Quadrigarius, en 367 : toutefois, il estime que le même épisode devrait être reporté une dizaine d'années plus tard (7.9), c'est-à-dire en 357 – soit en 361 selon la chronologie varronienne, au moment précisément où Polybe situe la deuxième invasion²⁹. La précision donnée par Tite-Live pourrait

22 Le calcul des deux dates inclut la date de début et la date de fin, d'après Broughton, 1951, p. 119 et 128. Respectivement 356 et 344 dans le tableau chronologique proposé par Walbank, 1957, p. 186-187, qui n'exclut pas des équivalences entre les dates polybiennes et la chronologie varronienne : l'année 356 devrait correspondre à 360 chron. varr. (cf. Liv. 7.11.3 : *infra*, p. 66), tandis que 344 devrait correspondre à 348 chron. varr. (compte tenu de la possible confusion avec le consulat de 350 du même Popilius Laenas, sur lequel cf. *infra*, n. 26).

23 Bayet, 1968, p. 98-102.

24 Année 390 : Liv. 5.43-5.55, App. *Ital.* 8, *Celt.* 1 et 5 ; année 367 : Liv. 6.42 (Claudius Quadrigarius), App. *Celt.* 1 ; année 361 : Liv. 7.9-11 (Licinius Macer), App. *Celt.* 1 ; année 349 : Liv. 7.25-26, App. *Celt.* 1.2. Pour Denys d'Halicarnasse cf. *supra*, n. 18.

25 App. *Celt.* 1.1 et Liv. 7.12.7-7.15.8 : avec les Boiens, dictature de Caius Sulpicius.

26 App. *Celt.* 1.2 et Liv. 7.23.2-7.25.1 : consulat de M. Popilius Laenas.

27 Sur la cohérence entre dates polybiennes et varroniennes cf. *supra*, p. 66-67 et n. 22.

28 Sordi, 1960, p. 25-20 ; Sordi, 1965, p. 3-44 ; Bayet, 1968, p. 98-108.

29 En effet, l'épisode est raconté par Tite-Live (7.9-10) pour l'année 361 (dictature de Titus Quinctius Poenus). D.H. 14.K [= 14.8-10 Jacoby] place la deuxième invasion des Gaulois en 367, sous la dictature de Camille, tandis que le duel est daté de 361 (14.M [= 14.12 Jacoby] : Caire in Pittia, 2002, p. 134 n. 62). Cf. Plut. *Cam.* 41 : victoire remportée par Camille sur les Gaulois, mais sans duel. Selon Broughton, 1951, p. 119, n. 3, la confusion entre le consulat (361) et la dictature (358) de Sulpicius Peticus pourrait avoir entraîné des conséquences sur la datation de l'exploit de Manlius Torquatus.

bien garder trace de cadres chronologiques différents, mais elle nous semble également tenir compte du fait que l'invasion de 367 n'était pas rappelée par tous les historiens, d'où, la préférence accordée par Tite-Live à une date postérieure pour l'épisode de Manlius Torquatus, afin que l'historicité du duel ne fût pas mise en cause. D'ailleurs, Polybe reflète un cadre chronologique où la deuxième invasion ne date pas de 367 mais de 361.

Cette remarque amène à réviser la chronologie des faits racontés dans le fragment 32 par Dion Cassius. Il y est question de la migration d'un peuple dont l'identité n'est pas précisée : Dion, contre ses habitudes, donne des précisions sur la date, établie par rapport au calendrier olympique³⁰. D'après les hypothèses courantes, ce passage doit se référer à la première invasion des Gaulois, ou bien à l'expédition militaire d'Alexandre le Molosse³¹. La place du fragment dans le manuscrit nous conduit à le considérer comme relatant un fait situé dans la période 370-340 : cela implique que les deux hypothèses mentionnées ci-dessus sont fausses. En même temps, par la comparaison du texte de Tite-Live avec celui de Polybe, nous savons qu'il y a eu une migration que ne rappellent pas toutes les sources : il ne s'agit pas de la première invasion gauloise, mais de celle de 367. Il pourrait paraître assez bizarre qu'on ait recours à tant de précisions pour évoquer non pas la première invasion, comme le font les autres historiens, mais la deuxième : néanmoins, c'était autour de cette dernière qu'il y avait des désaccords. De plus, dans le cadre de la narration de Dion, elle n'est pas du tout secondaire : dater celle-ci et l'exploit de Manlius Torquatus de 367 signifiait les mettre en rapport avec l'épopée de Camille. Ce n'est pas par hasard que Dion date de 384 – contrairement au reste de la tradition – la quatrième dictature, au moment des désordres civils qui aboutirent à l'exécution de Manlius Capitolinus³² ; de même, il date la cinquième dictature de 367, avant la promulgation des lois licinio-sextiennes³³. Ce faisant, il attribue

30 D.C. 7.32 : ὅτι ὁ Δίων φησὶ « διόπερ που, καίπερ οὐκ εἰσθαῶς ἐκβολαῖς τοῦ λόγου χρῆσθαι, ἀλλὰς τε ἐπεμνήσθην αὐτοῦ καὶ τὴν ὀλυμπιάδα προσέγραψα, ἵν' ἐπειδὴ λανθάνει τοὺς πολλοὺς ὁ χρόνος τῆς μετοικίσεως, ἐκφανέστερος ἐξ ἐκείνου γένηται ».

31 Selon Boissevain (1898, p. 90), l'allusion porte sur Alexandre le Molosse, malgré le terme μετοίκις, alors que pour Macchiuro (1910, p. 356-357), il s'agit de la première invasion des Gaulois en Italie (Liv. 5.34 : cf. *infra*, n. 35). Gros (1845) donne une série d'hypothèses : expédition de Dion de Syracuse en Sicile, de Timoléon, d'Alexandre le Molosse, avec une préférence marquée pour la première. Du point de vue chronologique, cette hypothèse est possible, toutefois il ne s'agit pas d'un événement inconnu dont il faut prouver l'historicité (cf. passage cité note 30). Ajoutons à cela qu'une telle référence ne paraît pas cohérente avec la structure du livre 7 de Dion Cassius. Quant au mot μετοίκις (cf. D.C. 38.31.2), il peut s'appliquer à l'expédition gauloise : sur l'interprétation de cet événement chez Dion en tant que signe d'une véritable migration cf. *infra*, p. 68.

32 Dans les autres sources (Liv. 6.10.2 ; Plut. *Cam.* 36.5-9), en 384, Camille est tribun *consulari potestate* (ou il ne détient pas même cette fonction : cf. D.S. 15.36.1), tandis que sa quatrième dictature date de 368 (Liv. 6.38.4 ; *Fast. Cap.* : [– – Camillus III ; Plut. *Cam.* 39.2 : Broughton, 1951, 1, p. 112), où il fut obligé de démissionner à cause du mécontentement du peuple : chez Dion Cassius, l'absence de ce dernier épisode me paraît cohérente avec l'image d'un Camille chef politique et militaire non hostile aux sollicitations populaires.

33 Dans Zonar. 7.24 l'élection à la dictature pour la cinquième fois n'est pas liée à la mise en vigueur des lois licinio-sextiennes, mais à l'attaque portée par les Gaulois en 367 (Momigliano, 1987 [1942]). Toutefois, la véritable pacification civile n'arrive qu'après la victoire, alors

au personnage de Camille un rôle décisif non seulement dans les guerres, mais aussi dans les vicissitudes intérieures et les conflits politiques qui ravagèrent Rome dans la première moitié du IV^e siècle. Dion Cassius réinterprète donc dans une perspective pro-camillienne l'ensemble de l'histoire de Rome dans la première moitié du IV^e siècle. C'est ainsi que le livre 7 est entièrement consacré à la geste héroïque de Camille, figure sur laquelle s'était achevé le livre 6³⁴.

Causes et résultats des guerres

La version de Dion Cassius présente des spécificités intéressantes concernant la première invasion des Gaulois, que je vais maintenant examiner.

1. *Les rapports avec les Gaulois*³⁵ : Dion estime qu'il n'y avait pas de relations entre Gaulois et Romains avant l'époque du siège de Clusium. D'après ce récit, on ne trouve pas témoignage que des Gaulois soient venus en Italie deux cents ans avant le siège de Rome³⁶ ; on ne retient pas non plus le témoignage de Tite-Live sur les rapports commerciaux des Gaulois avec les Étrusques, rapports qui se manifestent notamment par l'importation du vin³⁷. Selon Zonaras, durant le siège de Rome, les Gaulois s'enivrèrent, car ils goûtèrent du vin pour la première fois³⁸. Chez Dion Cassius, ce fut la recherche de territoires qui poussa les Gaulois à descendre vers l'Italie : ce ne fut donc pas une invasion, mais plutôt une migration, la première, dans le but de s'installer durablement³⁹.

qu'on donne également à la plèbe le droit d'accéder au consulat. La fin des désordres suit d'ailleurs la défaite gauloise chez Tite-Live (6.42.9-14) et Plutarque (*Cam.* 42.3-6), pour lesquels la médiation politique est assurée par Camille lui-même (et chez ces deux historiens, Camille est aussi pour la cinquième fois dictateur).

- 34 Sur la figure de Camille, cf. Münzer, 1912, p. 329 ; Bayet, 1964, p. 140-155 ; Hellegouarc'h, 1970, p. 112-132 ; Momigliano, 1987 (1942), p. 257-274 ; Piccirilli, 1980a, p. 95-102 ; Piccirilli, 1980b, p. 415-431 ; Capdeville, 1992, p. 303-338 ; Stevenson, 2000, p. 27-49 ; Coudry, 2001, p. 47-81 ; Späth, 2001, p. 341-412 ; von Ungern-Sternberg, 2001, p. 289-297.
- 35 Sur l'installation des Celtes en Italie, les sources témoignent de deux chronologies : l'une « longue », qui fait remonter les premières infiltrations dans la péninsule à l'époque du règne de Tarquin l'Ancien, au début du VI^e siècle (Liv. 5.33.5-5.35.3) ; l'autre « courte », d'après laquelle le passage des Alpes n'aurait eu lieu qu'au début du IV^e siècle (Cat. frg. 36 Peter *ap.* Gell. NA 17.13.4 ; Plb. 2.17.3 : cf. Zecchini, 2006 ; Liv. 5.33.1-4 ; D.H. 13.10-11 ; Plut. *Cam.* 15-17). Sur la préférence accordée actuellement à la chronologie longue, cf. Bandelli, 1988, p. 505-525.
- 36 *Contra* Liv. 5.33.5-6 et 5.34-35.1-3 (Legnani, 1994, p. 55-68) ; Plb. 2.17 (Walbank, 1957, p. 184 : dans la deuxième moitié du V^e siècle ; Vattuone, 1986, p. 73-98) et D.S. 14.133.
- 37 Liv. 5.33.2-5 ; D.H. 13.10-11 ; Plut. *Cam.* 15.3. Sur Timée comme source de la version la plus ancienne concernant Aruns de Clusium, cf. Sordi, 1976-77, p. 115-117.
- 38 À propos de la connaissance et de la consommation du vin par les Gaulois, se succèdent chez Zonar. 7.23 deux versions contradictoires : la première (au début du chapitre), qui attribue la migration en Italie au désir de goûter cette boisson, dérive de Plutarque (où existent des concordances avec la version livienne) ; la seconde (au moment où Zonaras raconte précisément la prise de la capitale), qui nie la connaissance du vin par les Gaulois avant la prise de Rome, remonte donc à Dion Cassius (cf. App. *Celt.* 2, où les Gaulois viennent du Rhin). Concernant l'ivrognerie des Gaulois et l'introduction du vin chez eux, cf. Lafon, 2002, p. 265-283.
- 39 Les négociations concernèrent une petite partie du territoire : D.C. 7.25 ; cf. App. *Celt.* 2 ; Liv. 5.36.5.

2. *La question des ambassadeurs romains envoyés à Clusium pour faire acte de médiation entre les Gaulois et les Étrusques* : Selon Dion Cassius, il n'existait aucune relation entre Clusium et Rome : la demande d'aide, de la part des habitants de Clusium, découlait de leur neutralité au moment de la guerre entre Rome et Véies⁴⁰. Cette version constitue une variante autonome de la tradition pro-fabienne dans l'historiographie de la catastrophe gauloise⁴¹ : les ambassadeurs Fabii ne prennent pas les armes contre les Gaulois⁴², ni ne poussent les habitants de Clusium à le faire⁴³ : ils sont tout simplement associés à la guerre par ces derniers de façon presque autoritaire. Ceci est rendu par le mot *προσπαράλαμβάνω* (fragment 25⁴⁴). Le même verbe figure aussi chez Dion Cassius 42.58, où l'on affirme que Jules César avait mis à ses côtés (*προσπαρέλαβε*) un membre de la famille des Scipions : c'était un acte de propagande décidé en fonction des résultats politiques qu'escomptait César. Le témoignage de Zonar. 7.23 est divergent : *ἐν τούτοις δὲ λοχήσαντες οἱ Κλουσῖνοι μετὰ τῶν ἐκ Ῥώμης πρέσβειων ἐπέθεντο τοῖς Γαλάταις*. Que le fragment 25 appartienne aux *Excerpta Ursiniana*, qui contiennent la section constantinienne *περὶ πρεσβέων*, en fait le témoin le plus crédible, quant à l'attitude des ambassadeurs romains, du texte original de Dion Cassius : par rapport à ce dernier, en effet, le récit de Zonaras paraît très simplificateur⁴⁵.

Signalons une autre variante profabienne de Dion : l'annonce prophétique faite à Marcus Caedicius de l'arrivée des Gaulois, se trouve déplacée et mise en rapport avec la bataille de l'Allia ; les Romains préfèrent ignorer ce signe et de ce fait, ils provoquent leur défaite militaire (Zonar. 7.23.3). Cette dernière ne découle donc pas des qualités des Gaulois, mais de l'insouciance des Romains envers les signes envoyés par les dieux⁴⁶.

40 De même chez Liv. 5.35.4 ; *contra* chez App. *Celt.* 2, qui fait allusion à une alliance entre les habitants de Clusium et les Romains. Le motif de cette demande n'est pas mentionné par Plut. *Cam.* 17 et le récit de D.H. 13.12 n'est pas clair. Chez D.S. 14.113.4, Rome envoie ses ambassadeurs espionner l'armée gauloise (cf. Liv. 5.35.6).

41 Sur les confusions et falsifications de la tradition concernant les trois Fabii envoyés à titre d'ambassadeurs, et juste après élus tribuns militaires à pouvoirs consulaires pour l'année 390, cf. Münzer, 1909, col. 1750-1751 ; Schachermeyer, 1929, p. 277. Concernant l'élaboration d'une version fabienne (s'opposant à une version claudienne) cf. Mazzarino, 1966, p. 246-255 ; Sordi, 1984, p. 82-91. L'orientation fabienne du récit trouve sa confirmation dans le rappel de l'épisode emblématique de pitié religieuse dont le protagoniste est Fabius Caeson, appelé Fabius Dorsuo dans les autres sources (cf. Liv. 5.46.1-3 et 52.3 ; V. Max. 1.1.11 : pour célébrer des rites familiaux. Cf. Cass. Hem. frg. 22 Chassignet *ap.* App. *Celt.* 6 ; Flor. 1.7.16 ; Ampel. 20 : pour des rites publics, comme chez Dion Cassius). Pour son identification, malgré le surnom différent chez Dion, cf. Broughton, 1951, p. 96, qui penche pour un *praenomen* ; Ogilvie, 1965, p. 731.

42 Liv. 5.36 ; D.S. 14.113.4 ; D.H. 13.12.

43 App. *Celt.* 2 ; Plut. *Cam.* 17.6.

44 D.C. 7.25 : ... *συμπεσόντες δὲ τοῖς βαρβάροις ἐκ τῶν λόγων ἐς μάχην τοὺς τῶν Ῥωμαίων πρέσβεις προσπαρέλαβον*.

45 La présence du même terme (*προσπαράλαμβάνω*) dans D.C. 56.28.3 et 67.5.2 confirme d'ailleurs l'utilisation par Dion.

46 En revanche, Liv. 5.32.6 et Plut. *Cam.* 14.3 situent cet épisode à l'époque de l'exil de Camille. Tite-Live (5.50.6 ; cf. Plut. *Cam.* 30.4) mentionne, parmi les dernières décisions de Camille, la construction d'un temple consacré à Aius Locutius, pour racheter le mépris envers

3. *L'épisode de la libération de Rome* : l'état fragmentaire du texte ne permet que des hypothèses à ce sujet⁴⁷. D'après Zonar. 7.23.9 la libération de Sutrium par Camille suit la fin du siège de Rome par les Gaulois. Cette victoire est la dernière d'une longue série qui lui vaut le triomphe. On doit donc imaginer que le texte ne rappelait pas la récupération de la rançon versée aux Gaulois par les Romains, récupération que confirme en revanche le récit de Diodore⁴⁸. De plus, chez Zonar. 7.23.8, la ville est présentée ἐκ τῶν πολεμίων ἤδη ἐσέσωστο. La construction de σῴζομαι avec la préposition ἐκ pourrait bien faire allusion à une libération *stricto sensu* plutôt qu'à un compromis moyennant rançon. La libération ne peut qu'être rapportée à Camille⁴⁹, la défense du Capitole étant attribuée à Marcus Capitolinus.

Il paraît encore plus bizarre que, dans une perspective aussi favorable à Camille, Dion Cassius n'attribue pas à ce dernier le mérite de dissuader les Romains d'abandonner leur capitale et de la transférer à Véies après la catastrophe gauloise : c'est le résultat du stratagème involontaire d'un centurion anonyme. La comparaison avec Tite-Live devient alors intéressante : il consacre les derniers chapitres du livre cinq aux discours de Camille, qui cherche à retenir les Romains et à les empêcher d'abandonner leur ville. On a déjà remarqué que Camille, ici, joue le rôle de second fondateur de Rome et qu'il est la préfiguration d'Auguste⁵⁰. La version de Dion Cassius devrait présenter par conséquent un stade d'élaboration du personnage de Camille antérieur à l'image qu'en donne Tite-Live : un stade où Camille n'est pas encore assimilé à Auguste. L'œuvre de Tite-Live n'est donc pas du tout la source de Dion⁵¹, mais bien le *terminus ante quem* de sa source, alors

l'avertissement divin ; la prophétie faisait donc partie de l'épopée « camillienne », sur laquelle cf. *infra*, p. 70-71.

- 47 Le récit de Zonaras concernant la libération de Rome découle de Plut. *Cam.* 29 (cf. Liv. 5.49). Il faut attribuer à Dion Cassius, en revanche, malgré quelques incertitudes (cf. Boissevain, 1898, p. 82), soit Zonar. 7.23.9 (Sutrium), soit Zonar. 7.23.8 (allusion au sauvetage de Rome) : *infra*, n. 48.
- 48 Il s'agit des victoires remportées sur les Volsques, les Éques et les Étrusques qui attaquent Rome après la catastrophe gauloise. Selon D.S. 14.117.5, Camille récupère l'argent après la libération de Sutrium, tandis qu'il se porte au secours de Veasium. Pour Liv. 5.49, il empêche que la rançon soit livrée. La même version et le même enchaînement chronologique se retrouve chez Plut. *Cam.* 29-35. L'éloge de Camille chez D.H. 14.F [= 14.3 Jacoby] et la comparaison avec le rôle qu'il joue pendant l'invasion gauloise de 367 (discours de Camille à son armée en D.H. 14.K [= 14.9 Jacoby] : cf. Corbier in Pittia, 2002, p. 129 n. 43) amènent à croire qu'il y avait une version semblable chez Denys. Appien (*Celt.* 1) fait allusion à la libération de Rome par Camille, tandis que de l'offre d'une rançon on ne discute pas avant l'attaque des Gaulois à Rome (Appien *Celt.* 3 : à cause de la violation du droit par les ambassadeurs Fabii, cf. D.S. 14.113.6).
- 49 La version selon laquelle c'est Camille qui sauve Rome par les armes, non pas l'or de la rançon (Tite-Live ; Plutarque) est postérieure à Sylla : en effet, Quadrigarius (fig. 7 Chassignet) est – semble-t-il – le premier à mentionner une intervention de Camille à ce moment (cf. Piccirilli, 1980, p. 415-431). La version de Polybe (2.18.3), qui pourrait dépendre de Fabius Pictor, est antérieure à la tradition qui exalte le rôle de Camille : cette version fait allusion à une attaque portée par les Vénètes, qui oblige les Gaulois à se retirer (Walbank, 1957, p. 185).
- 50 Cf. bibliographie p. 68 n. 34. Un avis plus modéré sur cette identification figure chez Ogilvie, 1965, p. 743.
- 51 Macchiario, 1910, p. 341-359 ; Schachermeyer, 1929, p. 293 ; Berresford, 1998, p. 126. Un avis

que le *terminus post quem* doit être le récit de Claudius Quadrigarius, et cela pour deux raisons : d'après Tite-Live, on sait que Quadrigarius datait, comme Dion, de 367 le duel de Manlius Torquatus, l'année de la cinquième dictature de Camille ; en outre, Quadrigarius est aussi la première source qui fasse allusion à un rôle joué par Camille à l'occasion de la prise de Rome⁵².

En définitive, la version de Dion Cassius, favorable aux Fabii, relève d'un contexte qui exalte la figure de Camille et s'inspire d'une source se situant dans la période comprise entre la fin de la dictature de Sylla et le début du règne d'Auguste.

Stéréotype des Gaulois

La description des Gaulois par Dion Cassius s'inspire de la tradition ; cependant, elle nous paraît plus modérée que celle des autres sources. La défaite de l'Allia découle de l'insouciance des Romains, qui n'ont pas écouté l'avertissement des dieux et n'ont pas ordonné leur armée en vue de la bataille : l'habileté des ennemis n'a pas d'importance, alors que la peur provoquée par les Gaulois joue un rôle considérable. Mais Dion n'insiste pas sur les aspects les plus terrifiants des Gaulois et ne les traite pas avec mépris, comme le font les autres auteurs⁵³. Cette présentation modérée renforce l'hypothèse d'une source d'époque républicaine tardive. Fabius Pictor – dont le récit est repris par Polybe et partiellement par Tite-Live – et Cassius Hemina – cité par Appien pour l'épisode de Fabius Dorsuo au moment de la catastrophe gauloise – appartiennent tous deux à une époque où les Gaulois sont considérés comme une menace, alors que Rome va s'emparer de la Gaule cisalpine et la coloniser. D'ailleurs, à l'époque de Jules César, les Gaulois étaient encore représentés comme les barbares les plus dangereux et les plus menaçants⁵⁴. La source de Dion Cassius, peut-être post-césarienne, devait considérer le temps des guerres gauloises comme celui de l'épopée romaine, quand Rome, engagée dans des luttes contre les peuples voisins, avait vu naître son pouvoir futur.

On pourrait objecter que la modération de l'expression résulte de l'état fragmentaire du texte de Dion Cassius. Cependant, un épisode semble donner la preuve de cette modération : alors qu'il raconte l'exploit de Valerius Corvinus, Dion affirme que les deux combattants furent également brillants et habiles, ce qui laisse voir une sorte de respect envers les Gaulois, quoique barbares. Il ne s'agit pas du seul passage où Dion manifeste sa surprise, voire son admiration envers les Gaulois⁵⁵. Dans la représentation des Gaulois qu'il donne, l'historien

plus modéré est exprimé par Cornell (1995, p. 3), qui fait allusion, pour l'histoire archaïque de Rome, à une indépendance partielle de Dion Cassius par rapport à Tite-Live.

52 Cf. *supra*, n. 19 et 49.

53 Cf. par exemple Liv. 5.37.8 et 39.5 (Peyre, 1970, p. 277-296) ; D.H. 14.K [= 14.8-10 Jacoby] ; App. *Celt.* 7.

54 Cf. Desnier, 1991, p. 605-654.

55 Cf. D.C. frg. 25.6 du livre 7.

bithynien manifeste son originalité par rapport aux autres sources, y compris celles du Haut-Empire⁵⁶, où l'on retrouve une image stéréotypée du Gaulois.

Dion Cassius s'attache à représenter de manière emblématique l'histoire des guerres contre les Gaulois, jusqu'à retracer une véritable épopée, dans la lignée de la tradition annalistique revivifiée par la culture archaïsante du I^{er} siècle après J.-C.⁵⁷ Cependant, il semble s'éloigner de cette tradition et cela pourrait ne pas dépendre seulement de sa source. En effet, les traces de culture archaïsante dans un cadre de référence fort actualisé mettent en valeur un aspect spécifique de l'activité historiographique de Dion. Dans le cas de l'histoire des guerres contre les Gaulois, sa tendance à combiner des données archaïques avec des éléments de son époque n'est pas surprenante.

L'origine bithynienne de Dion Cassius pourrait l'expliquer. La Bithynie se trouvait au nord de la Galatie⁵⁸, où les peuples celtiques avaient été confinés après l'échec de leur tentative d'invasion de la Grèce (279)⁵⁹. Dion considère les Celtes comme un seul peuple et les Celtes d'Asie comme une branche des Celtes d'Europe (Zonar. 7.23.1)⁶⁰. Tout au long de la tradition artistique de l'hellénisme, à partir de la création des célèbres statues de l'autel de Pergame (226-223), l'image des Celtes était celle d'un peuple noble et fier⁶¹. L'influence de cette culture iconographique, jointe à la connaissance familière qu'un écrivain bithynien tel que Dion pouvait avoir des descendants des barbares, contribua peut-être à affaiblir l'image de sauvagerie naturelle que véhiculent Tite-Live et ses sources.

Dion Cassius rédige son œuvre à une époque où l'on assiste à la réapparition des cultes et coutumes gaulois, sanctionnée par l'autorité officielle⁶². Dans ce cadre, malgré son jugement négatif sur Caracalla, sa présentation des peuples celtiques ne pouvait plus correspondre à la description très négative faite par les annalistes.

À l'époque de Dion, les points chauds de l'empire et les peuples barbares qui inquiètent les Romains sont autres : le secteur danubien et l'Orient. En revanche,

56 Cf. n. 53 et Paus. 10.22.3-4 (description effrayante du pillage de Callion en Étolie par les Gaulois). Sur les accusations de cruauté attribuée à César, dont les Gaulois furent les victimes, et qui sont soulignées par Dion Cassius (40.40.2-4 ; 40.41 ; 43.19.4), cf. Zecchini, 1978, p. 96-97.

57 De l'épopée gauloise, Aulu-Gelle, sur la base de l'annalistique, rappelle seulement les exploits de Manlius Torquatus (NA 9.13, Claudius Quadrigarius) et de Valerius Corvinus (NA 9.11).

58 La province était, à vrai dire, plus grande que le territoire original de la Galatie.

59 Nachtergaele, 1977 ; Virgilio, 1981 ; Bearzot, 1989, p. 71-86.

60 D'autres sources donnent une définition différente : par exemple, chez D.H. 14.A [= 14.1 Jacoby], le territoire celtique n'est qu'eupéen (sur cette description cf. Lafon, 2002, p. 265-283).

61 Hansen, 1971¹, p. 305 ; Polito, 1999, p. 45 ; *contra* Schalles, 1986, p. 98 et Mattei, 1989, p. 40-41 et 52, ainsi que Zecchini, 1990, p. 247-259. Ce dernier souligne la convergence entre la représentation iconographique et la tradition historiographique défavorable aux Gaulois.

62 Sous les Sévères, les cultes celtiques ne réapparissent pas seulement au niveau local, les testaments en langue celtique sont désormais considérés comme valables ; les distances sur les bornes sont indiquées en lieux gauloises ; on retrouve des témoignages sur les druides (Zecchini, 2002, p. 134-135).

les Gaulois avaient été assimilés, ils étaient les témoins vivants des succès des Romains, de l'extension de leur empire, de leur pénétration à travers l'Europe. Les guerres du IV^e siècle proposaient l'exemple des vertus individuelles et collectives des vainqueurs et, en tant que telles, il fallait les évoquer.

Maria Teresa SCETTINO*
Université de Parme

Bibliographie

- ALFÖLDI A., *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor, 1965.
- AMAT SÉGUIN B., « Denys d'Halicarnasse et la prise de Rome par les Gaulois : réflexions sur la méthode d'un rhéteur historien », *MEFRA*, 101, 1989, p. 143-155.
- BANDELLI G., « La frontiera settentrionale : l'ondata celtica e il nuovo sistema di alleanze », *Storia di Roma*, 1, Turin, 1988, p. 505-525.
- BAYET J., « L'invasion celtique et la catastrophe gauloise », *Tite-Live. Histoire Romaine. Livre V*, Paris, 1964, p. 156-170.
- BAYET J., « L'obsession gauloise », « M. Furius Camillus », *Tite-Live. Histoire Romaine. Livre VII*, Paris, 1968, p. 98-108 et p. 140-155.
- BEARZOT C., « Fenomeni naturali e prodigi nell'attacco celtico a Delfi (279 a. C.) », *CISA*, 15, 1989, p. 71-86.
- BERGER Ph., « Le portrait des Celtes dans les *Histoires* de Polybe », *AncSoc*, 23, 1992, p. 105-126.
- BERRSFORD E. P., *Celt and Roman. The Celts in Italy*, Londres, 1998.
- BOISSEVAIN U. Ph. (éd.), *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanorum quae supersunt*, Berlin, 1898-1931.
- BROUGHTON T. R. S., *The Magistrates of the Roman Republic*, Cleveland, 1951 (= 1968).
- CAPDEVILLE G., « La jeunesse de Camille », *MEFRA*, 104, 1992, p. 303-338.
- CORNELL T. J., *The Beginnings of Rome. Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic Wars (c. 2000-264 BC)*, Londres-New York, 1995.
- COUDRY M., « Camille : construction et fluctuations de la figure d'un grand homme », *L'invention des grands hommes de la Rome antique*, Paris, 2001, p. 47-81.
- DE DONÀ R., « Pace e guerra nei rapporti fra Romani e Galli nel IV e III secolo a. C. », *CISA*, 11, 1985, p. 175-189.
- DESNIER J.-L., « Le Gaulois dans l'imaginaire monétaire de la république romaine », *MEFRA* 103, 1991, p. 605-654.
- FOULON E., « Polybe et les Celtes. 1 », *LEC*, 68, 2000, p. 319-354.
- FOULON E., « Polybe et les Celtes. 2 », *LEC*, 69, 2001, p. 35-64.
- GROS E. (éd.), *Histoire romaine de Dion Cassius*, 1, Paris, 1845.

* Je remercie Emmanuèle Caire et Sylvie Pittia, qui m'ont aidée à mettre au point la version française de cet article.

- HANSEN E. V., *The Attalids of Pergamon*, Ithaca-Londres, 1971².
- HELLEGOUARC'H J., « Le principat de Camille », *REL*, 48, 1970, p. 112-132.
- LEGNANI A., « La presunta invasione celtica del VI secolo a. C. », *CISA*, 20, 1994, p. 55-68.
- LAFON X., « Denys d'Halicarnasse et les Gaulois à travers les fragments des *Antiquités romaines* (livres 14-20) », dans S. Pittia (éd.), *Fragments d'historiens grecs*, Rome, 2002, p. 265-283.
- LETTA C., « La composizione dell'opera di Cassio Dione : cronologia e sfondo storico-politico », *Ricerche di storiografia greca di età romana*, Pise, 1979.
- MACCHIORO V., « Di alcuni frammenti di Cassio Dione », *Klio*, 10, 1910, p. 341-359.
- MATTEI M., *Il Galata capitolino*, Rome, 1987.
- MAZZARINO S., *Il pensiero storico classico*, 2.1, Bari, 1966.
- MILLAR F., *A Study of Cassius Dio*, Oxford, 1964.
- MOMIGLIANO A., « Camillo e la concordia », *Storia e storiografia antica*, Bologne, 1987, p. 257-274, trad. A. Baroni [= *CQ*, 36, 1942, p. 111-120].
- MÜNZER F., « M. Furius Camillus », *RE* 7, 1912, col. 324-348.
- MÜNZER F., « Fabii Ambusti und Vibulani », *RE* 7.2, 1909, col. 1750-1751.
- NACHTERGAEL G., *Les Galates en Grèce et les Sôteria de Delphes*, Bruxelles, 1977.
- OGILVIE R. M., *A Commentary on Livy. Books 1-5*, Oxford, 1965.
- PEYRE Ch., « Tite-Live et la férocité gauloise », *REL*, 48, 1970, p. 277-296.
- PICCIRILLI L., « La componente alba di M. Furio Camillo », *CCC*, 1, 1980a, p. 95-102.
- PICCIRILLI L., « Camillo fra Roma e Cere », *PP*, 35, 1980b, p. 415-431.
- PITTIA S. (éd.), *Denys d'Halicarnasse. Rome et la conquête de l'Italie*, Paris, 2002.
- POLITO E., *I Galati vinti. Il trionfo sui barbari da Pergamo e Roma*, Milan, 1999.
- SCHACHERMEYER F., « Die gallische Katastrophe », *Klio*, 23, 1929, p. 277-305.
- SCHALLES H. J., « Untersuchungen zur Kulturpolitik der pergamenischen Herrscher im 3. Jhrd. v. Chr. », *Istanb. Forsch.*, 36, 1985, p. 68-104.
- SCETTINO M. T., « Cassio Dione e le guerre civili di età severiana », *Gerión*, 19, 2001, p. 533-558.
- SCETTINO M. T., « L'opposizione politica all'ascesa di Settimio Severo », *CISA*, 26, 2000, p. 261-280.
- SORDI M., *I rapporti romano-ceriti e l'origine della civitas sine suffragio*, Rome, 1960.
- SORDI M., « Sulla cronologia liviana del IV secolo », *Helikon*, 5, 1965, p. 3-44.
- SORDI M., « La leggenda di Arunte Chiusino e la prima invasione gallica in Italia », *RSA*, 6-7, 1976-77, p. 115-117.
- SORDI M., « Il Campidoglio e l'invasione gallica del 386 a. C. », *CISA*, 10, 1984, p. 82-91.
- SPÄTH Th., « Erzählt, erfunden : Camillus : literarische Konstruktion und soziale Normen », *L'invention des grands hommes de la Rome antique*, Paris, 2001, p. 341-412.
- STEVENSON Th., « *Parens patriae* and Livy's Camillus », *Ramus*, 29, 2000, p. 27-49.
- VATTUONE R., « Polibio e la Cispadana », *Cispadana e letteratura antica*, Bologne, 1986, p. 73-98.

- VIRGILIO B., *Il « tempio stato » di Pessinunte fra Pergamo e Roma nel II-I secolo a. C.*, Pise, 1981.
- VON UNGERN-STERNBERG J., « M. Furius Camillus : ein zweiter Romulus ? », *L'invention des grands hommes de la Rome antique*, Paris, 2001, p. 289-297.
- WALBANK F. W., *A Historical Commentary on Polybius*, 1, Oxford, 1957.
- ZECCHINI G., *Cassio Dione e la guerra gallica di Cesare*, Milan, 1978.
- ZECCHINI G., « C. Giulio Cesare e il Galata morente », *CISA*, 16, 1990, p. 247-259.
- ZECCHINI G., *Los Druidas y la oposición de los celtas a Roma*, (trad. S. Montero), Madrid, 2002 (nouvelle éd.).
- ZECCHINI G., « Migrazioni e invasioni in Polibio : il caso dei Celti », *Le vie della storia, Atti del II Incontro Internazionale di Storia Antica (Gênes, 6-8 ottobre 2004)*, Rome, 2006.

Transmission et réception
des historiens grecs
du monde romain

La Rome républicaine vue de Byzance : héritage culturel ou passé de l'Empire ?

Dans la compilation d'ouvrages historiques faite à l'initiative de Constantin VII Porphyrogénète, les œuvres d'historiens grecs retraçant l'histoire ancienne de Rome ont été prises en compte. Certes, la nature exacte des recueils constantiniens est débattue. Selon l'opinion traditionnelle, il s'agissait d'une compilation historique ; puis cette dénomination a été récusée par Paul Lemerle, qui a qualifié l'entreprise d'« anti-histoire » et y a vu, bien plutôt, une encyclopédie morale ; plus récemment, Bernard Flusin est parvenu à la conclusion qu'on ne saurait dénier à ce florilège tout caractère historique, puisque les catégories utilisées pour le classement thématique des textes sont de l'ordre de l'histoire¹. En tout état de cause, une telle compilation relève du savoir relatif au passé. Mais Constantin VII est aussi l'auteur ou l'initiateur de trois autres recueils, bien davantage ancrés dans les réalités byzantines. Le plus volumineux des trois, le *Livre des cérémonies*², est une collection de textes relatifs au cérémonial de la cour, où sont minutieusement décrits les rituels fixés pour différentes fêtes impériales ou religieuses et pour diverses cérémonies ou réceptions. Le deuxième recueil, connu sous le nom de *De administrando imperio*³, se présente comme une sorte d'encyclopédie de politique extérieure, traitant des pays et des peuples étrangers, de l'histoire de leurs relations avec l'Empire, des dangers qu'ils présentent pour lui et de la façon dont on peut les combattre. Le troisième, le *De thematibus*⁴, doit son nom à la subdivision territoriale la plus importante dans l'Empire byzantin d'alors : de fait, l'ouvrage rassemble des notices à la fois historiques et géographiques sur les différentes circonscriptions d'Orient et d'Occident. C'est donc la situation actuelle de l'Empire, sous différents aspects, qui fait l'objet des trois recueils, et Paul Lemerle a pu dire qu'ils représentent une « encyclopédie impériale ou politique »⁵. Néanmoins les notations relatives au passé sont loin d'en être absentes, et cette particularité incite à se demander si l'histoire romaine des IV^e-III^e siècles, telle qu'elle est présente dans l'encyclopédie historique, trouve un écho dans l'encyclopédie impériale.

1 Lemerle, 1971, p. 280-288 ; Flusin, 2002, p. 537-538 et 555-557.

2 Lemerle, 1971, p. 275-277.

3 Lemerle, 1971, p. 277-278. Outre l'édition par G. Moravcsik (2 vol., Budapest, 1949, rééd. Washington, 1967) et la traduction anglaise par R. J. H. Jenkins (1962), voir la traduction allemande annotée par K. Belke et P. Soustal (*Die Byzantiner und ihre Nachbarn*, Vienne, 1995).

4 Lemerle, 1971, p. 278-279. Pratsch (1994) insiste sur le fait que cet écrit se présente comme un dossier préparatoire et non comme l'état final d'un ouvrage.

5 Lemerle, 1971, p. 274.

L'enquête aboutit à des résultats bien minces. Il existe une unique mention des guerres de la période, dans le *De thematibus*. Le chapitre relatif au thème de la Sicile s'achève par la notation suivante⁶ :

Autrefois cette île était gouvernée, à la façon de tyrans, pour ne pas dire de rois, par Hiéron et Denys le tyran. Les Romains s'en emparèrent à l'aide d'une grande flotte, à l'époque où le Marcellus en question commandait l'armée et était proclamé amiral de la flotte, à l'époque aussi où Archimède le géomètre, qui se trouvait à Syracuse même, fut tué par un soldat, lors de la prise de la ville, de nuit. Marcellus déplora sa mort à un tel point qu'aucune manifestation de douleur ne fut négligée pour ses funérailles. Et voilà pour la Sicile.

Le passage ne se retrouve pas dans les *Excerpta* connus. Cette absence est dépourvue de signification, puisque la plus grande partie de cette compilation est perdue, et il est probable qu'il y figurait. En tout état de cause, ce récit sur les événements de 212 représente la seule trace de la conquête romaine des IV^e-III^e siècles dans les ouvrages politiques de Constantin VII. On ne saurait d'ailleurs exclure que la célébrité d'Archimède ait joué un rôle dans le choix de l'épisode. Autrement dit, en ce qui concerne l'essor de Rome pendant ces deux siècles, il n'existe pas de recoupement entre l'encyclopédie historique et l'encyclopédie impériale. Ce décalage donne l'impression que l'histoire de la Rome républicaine, dans sa phase d'expansion en Italie, appartient à l'héritage culturel de Byzance, mais ne ressortit pas au passé de l'Empire. Le vérifier exige d'interroger d'autres écrits que les florilèges constantiniens.

Le témoignage de la *Souda*

La *Souda*, qui a été qualifiée de « dictionnaire byzantin par excellence »⁷, représente un excellent point de départ, d'autant qu'elle a utilisé, entre autres sources, les *Excerpta* de Constantin VII. L'importance de l'ouvrage est attestée par le nombre élevé de manuscrits ou de citations. Si l'auteur et la date précise sont inconnus, l'œuvre peut être placée dans la seconde moitié du X^e siècle. C'est une encyclopédie alphabétique, qui explique des mots, mais fournit aussi des notices sur des personnages ou des lieux.

Quatre protagonistes des guerres des IV^e-III^e siècles bénéficient d'une entrée sous leur propre nom. C'est le cas du consul C. Fabricius Luscinus. Sous le lemme Φαβρίκιος⁸, une notice rappelle sa grandeur d'âme, qui se manifesta au

6 *De them.*, éd. A. Pertusi, p. 96, l. 41-47.

7 Lemerle, 1971, p. 297-300 (p. 297, pour la citation). Voir, depuis lors, les études et la bibliographie parues dans Zecchini (éd.), 1999 : l'article de G. Zecchini consacré à l'histoire romaine prend en considération celle-ci des origines à l'époque de Justinien.

8 *Suid.*, éd. A. Adler, Φ 5, t. 4, p. 690-691, dont la source est Jean d'Antioche selon Sotiroudis (1989, p. 56) et Zecchini (1999, p. 83 et n. 40).

cours de la guerre contre Pyrrhus. Alors que les deux armées se faisaient face, un médecin (ou un serviteur) du roi vint trouver Fabricius, de nuit, en lui proposant d'empoisonner Pyrrhus. Fabricius renvoya le félon au roi, dans les chaînes.

C'est le cas aussi de Titus Manlius Torquatus. La notice *Τορκουάτος*⁹ commence par indiquer qu'il s'agit d'un surnom (*ὄνομα κατ' ἐπικλησιν*), puis relate les événements qui expliquent ce surnom : l'invasion des Celtes en Italie et la victoire de Manlius sur le roi des Celtes. Manlius dépouille alors le roi de son torque, « qui est une parure indigène des Celtes » pour se passer le collier autour du cou. « De ce fait, il fut surnommé Torquatus par ses concitoyens (ce qui voudrait dire porteur de torque), surnom qu'il laissa à ses descendants en mémoire de sa valeur ». Le même personnage figure aussi sous l'entrée *Μάλλιος*¹⁰, sans qu'il y ait le moindre renvoi d'un lemme à l'autre. Le terme est défini, lui, comme un nom propre (*ὄνομα κύριον*), et la notice rapporte l'épisode fameux qui a immortalisé la sévérité de ce consul : malgré son interdiction, son fils avait livré un combat singulier contre un ennemi. Il fut vainqueur, mais son père le fit décapiter pour sa désobéissance.

Marcus Valerius Corvus, vainqueur d'un combat qui daterait de 349, bénéficie lui aussi d'une entrée à son nom. Sous le lemme *Κορβίνος* figure la notice suivante¹¹ :

Valerius ; à partir du corbeau ; en effet les Romains appellent les corbeaux *κορβοί*, peut-être à partir de *κράζειν*. Parce que le corbeau a contribué au combat singulier contre le Celte. Cherche le récit (*τῆν ἱστορίαν*) à ἀμύσσειν.

De fait, l'épisode est relaté plus en détail sous ce lemme ; il est encore repris à une troisième entrée, *Κελτοί*¹².

Le quatrième personnage est le célèbre Camille (Marcus Furius Camillus). À l'entrée *Φούριος Κάμιλλος*¹³, il est d'abord caractérisé comme dictateur. Puis il est rappelé que, du fait de ses qualités de combattant, il a encouru l'envie qui accompagne les hommes de valeur : accusé d'avoir contrevenu aux règles dans sa répartition du butin, il fut chassé de la cité et prit alors les dieux à témoin. À l'entrée *Κάμιλλος*¹⁴, on lit d'abord « nom propre » (*ὄνομα κύριον*), puis : « le général des Romains ; cherche à l'entrée Prière d'Achille ». Effectivement, sous l'entrée *Αχιλλεῖος εὐχή*¹⁵, on trouve un texte plus explicite. La notice commence

9 T 791, t. 4, p. 573, qui dérive vraisemblablement de Jean d'Antioche, selon A. Adler. Zecchini (1999, p. 83 et n. 40) soutient également une telle origine ; il souligne aussi (p. 76) que les notices de la *Souda* relatives à cette période témoignent d'un intérêt particulier pour les guerres gauloises.

10 M 105, t. 3, p. 314, dont la source serait Jean d'Antioche selon Zecchini (1999, p. 83 et n. 40).

11 K 2070, t. 3, p. 156. La dérivation à partir de Denys d'Halicarnasse à travers les *Excerpta* reste hypothétique : Zecchini, 1999, p. 83 et n. 38.

12 *Suid.*, A 1685, t. 1, p. 150 ; K 1307, t. 3, p. 93.

13 Φ 627, t. 4, p. 753, dont la source est Jean d'Antioche selon Sotiroudis (1989, p. 69) et Zecchini (1999, p. 83 et n. 40).

14 K 283, t. 3, p. 24.

15 A 4696, t. 1, p. 439.

par une citation de l'Iliade : « un jour viendra où tous les fils des Achéens sentiront en eux le regret d'Achille ». Elle poursuit en ces termes : « Camille, général des Romains, fit la prière qui était celle d'Achille, comme quoi les Romains regretteraient Camille à l'occasion » : La fin de la notice explique comment la prière se réalisa peu après. Une comparaison entre la situation de Camille et celle d'Achille avait déjà été faite par Plutarque ; mais l'expression « prière d'Achille » employée par la *Souda* et l'ensemble du récit dérivent d'Appien, par l'intermédiaire des *Excerpta* constantiniens¹⁶. On remarquera que, comme pour Manlius Torquatus, aucune relation n'est établie entre les notices Camille et Furius Camillus. Il est encore fait mention de Camille sous deux autres entrées (Préteur et Février)¹⁷.

Outre ces quatre personnages, d'autres Romains de l'époque apparaissent occasionnellement. Sous l'entrée Τήβεννος (toge) par exemple, il est fait référence à Lucius Postumius Megellus, qui dirigea une ambassade romaine à Tarente en 282 : « les habitants de Tarente souillèrent la toge de Postumius d'excréments humains »¹⁸. L'anecdote était déjà présente dans les *Excerpta* sur les ambassades, qui l'attribuent à Jean d'Antioche. Trois notices mentionnent le vainqueur de Syracuse, Marcus Claudius Marcellus¹⁹. Mais un adversaire grec de Rome comme Pyrrhus figure, lui, dans neuf notices distinctes : l'une fait état de la défaite que les Romains lui infligèrent, au cours de la 126^e olympiade ; une autre (sous l'entrée Μονήτρα) indique que les Romains manquèrent d'argent lors de la guerre contre Pyrrhus et les habitants de Tarente²⁰.

Bien sûr, d'autres personnages, d'autres peuples manquent, et surtout la plupart des événements. La *Souda* est un dictionnaire, qui s'intéresse avant tout à l'origine des mots. L'histoire, au sens où nous l'entendons, avait déjà été malmenée dans l'encyclopédie historique de Constantin VII ; elle l'est encore bien davantage ici²¹. Les événements ne sont pas reliés les uns aux autres ; un même personnage peut figurer dans plusieurs notices sans qu'un rapprochement soit établi. Néanmoins, des informations éparpillées sur ces deux siècles d'histoire romaine sont passées dans la *Souda*. Elles y sont nettement plus nombreuses que dans l'encyclopédie impériale de Constantin VII. Ainsi semble se confirmer que l'histoire de la Rome républicaine, dans sa phase d'expansion en Italie, se trouve plutôt du côté de l'héritage culturel que de la légitimation politique.

16 Voir l'édition de A. Adler, p. 439 (apparat des sources).

17 Π 2239, t. 4, p. 191 et Φ 184, t. 4, p. 710-711. Sur la source de la première notice, voir Sotiroudis, 1989, p. 67-68.

18 T 464, t. 4, p. 537, qui vient de Jean d'Antioche selon Sotiroudis (1989, p. 55).

19 A1 87, E 238 et I 351, t. 2, p. 163, 205 et 634.

20 E 3801, t. 2, p. 478 (Εὐφορίων) ; M 1220, t. 3, p. 408.

21 Néanmoins, selon Bearzot (1999, p. 35-36), l'histoire grecque présente dans la *Souda* a du sens.

Les chroniques universelles

Pour voir si cette période de l'histoire romaine est vraiment étrangère au passé de l'Empire, il faut interroger les chroniques universelles, qui inscrivent l'histoire de Byzance dans un temps continu depuis les origines du monde et font ainsi apparaître de quoi l'Empire est l'aboutissement²².

La première œuvre à prendre en considération est la chronique d'Eusèbe de Césarée, qui date de la fin du III^e siècle après J.-C. Perdue en grec, elle est connue notamment par la traduction latine de Jérôme et par une version arménienne. L'ouvrage accorde la première place à la chronologie : il établit des équivalences entre les souverains des différentes royautes et introduit des correspondances avec deux systèmes de datation absolus, à savoir les années d'Abraham et les olympiades. Mais si le temps a la primauté, l'histoire n'est pas absente : des notices, le plus souvent brèves, rappellent tel ou tel événement. Pour toute la période étudiée ici, on trouve évidemment la récapitulation, tous les dix ans, des années depuis Abraham ainsi que la mention régulière des olympiades ; il s'y ajoute, dans des colonnes distinctes, les décomptes des règnes des Perses, des Macédoniens, puis des Égyptiens ; une autre colonne est intitulée « les consuls des Romains ». Ces magistrats apparaissent ainsi sur le même plan que les royautes, mais, dans leur cas, il n'y a ni décompte ni nom. C'est dans cette colonne que sont placées les notices sur les événements. S'agissant des notices d'histoire romaine, un problème se pose avec une acuité particulière. Avaient-elles cette forme dans le texte originel d'Eusèbe ou bien portent-elles la marque de son traducteur et continuateur, Jérôme ? En effet, Jérôme, issu du monde latin, a pu être plus intéressé qu'un Oriental par la Rome antique. Pour résoudre la question, l'éditeur, Rudolf Helm, s'est notamment appuyé sur la version arménienne du texte d'Eusèbe et sur les témoignages byzantins : ce qui n'y figure pas ou qui se présente sous une forme différente correspondrait à un ajout ou à une intervention de Jérôme.

La première mention concernant les événements romains du IV^e siècle est située sous la 97^e olympiade, la deuxième année (ce qui correspond à 391) : « Les Gaulois Sénons envahirent Rome à l'exception du Capitole »²³. Ensuite, jusqu'à la 128^e olympiade (en 268), le texte d'Eusèbe contient seize notices relatives à l'histoire romaine. Elles sont, par nature, discontinues et presque toujours brèves. Néanmoins, à deux exceptions près²⁴, elles ont une unité thématique et donnent une image cohérente du développement de Rome. De fait, la plupart des notices concernent les guerres menées par Rome et les succès

22 Pour tous les écrits qui suivent, voir Hunger, 1978, t. 1, p. 319-332, 347-351, 393-394 et 416-426, ainsi que le chapitre « Byzantine Chronicle Writing », dans Jeffreys, 1990, p. 27-48.

23 Eus. *Chron.*, éd. R. Helm, p. 118k. La mention des Sénons serait un ajout de Jérôme. En effet, selon les parallèles établis par Helm, le texte arménien parle de Gaulois et de Celtes, et cette version se retrouve dans deux chroniques byzantines (voir *infra*, p. 87 et 90).

24 La première exception est, sous l'année 333 (111^e olympiade, quatrième année, p. 123c), l'épisode du consul Manlius Torquatus faisant exécuter son fils. L'autre exception, sous l'année 276 (126^e olympiade, première année, p. 130a), est la punition d'une Vestale.

remportés par la cité. On trouve ainsi successivement, en 377, la victoire de Quinctius Cincinnatus, près du fleuve Allia, sur les habitants de Préneste²⁵ ; en 363, la victoire de Camille sur les Gaulois ; en 346, une autre victoire des Romains sur les Gaulois²⁶ ; en 344, les combats contre les Samnites ; en 325 et 320, la soumission des Samnites²⁷ ; en 312, la lutte contre les Marses, les Ombriens et les Péligniens ; en 292, la victoire sur les Gaulois et les Tyrrhéniens²⁸ ; vers 284, la prise de Crotona ; en 275, la conquête de Tarente ; en 274, la mainmise sur la Calabre et Messine²⁹.

D'autres notices signalent la fondation de colonies : en 325 chez les Samnites, en 311, en 268 en Sicile ; et, en 292, la terre des Sabins est répartie par le sort³⁰. D'autres font état des recensements à Rome et donnent à voir l'accroissement de la population citoyenne : 160 000 en 340, 270 000 en 295³¹. Une dernière notice mentionne la frappe de la première monnaie d'argent (en 271)³². Toutes ces indications aboutissent à une image cohérente, celle d'une expansion liée à la guerre : la cité romaine voit sa puissance, son territoire et sa population s'accroître.

Après Eusèbe, les sources font défaut pendant plus de deux siècles : la première chronique conservée en grec est celle de Jean Malalas, qui, pour la partie qui nous intéresse, a été rédigée à Antioche dans les années 530³³. Le livre 7 de l'ouvrage (qui en compte dix-huit) s'intitule « Sur la fondation de Rome ». Il s'ouvre par une très longue narration, destinée notamment à expliquer le rituel de l'hippodrome et diverses célébrations. Puis est racontée la chute de Tarquin le Superbe. Vient alors un récit, lui aussi très long, à propos d'événements qui ont eu lieu « de nombreuses années plus tard »³⁴. Il relate la guerre déclenchée par les Gaulois, la victoire de Manlius Capitolinus, la jalousie du sénateur Februius, l'exil de Manlius, la nouvelle attaque des Gaulois avec leur roi Brennus. Rome est prise, à l'exception du Capitole, le 15 du mois dénommé Sextilis et les sénateurs appellent Manlius à leur secours. Après sa victoire, Manlius fait payer au mois de Sextilis l'outrage qui s'est produit : il le raccourcit et lui donne un nom infâme, en l'appelant d'après son détestable adversaire, Februius. Ce dernier est sacrifié aux dieux infernaux, et une fête annuelle commémore les événements. Le texte a manifestement pour fonction d'expliquer le nom et la brièveté du mois de février, et la présence d'un

25 Eus. *Chron.*, p. 119d (le texte latin contient sans doute des ajouts de Jérôme).

26 P. 122a.

27 P. 122d, 124g et 126b.

28 P. 126e et 128d.

29 P. 129e et 130b-c.

30 P. 124g, 126f, 130h et 128d.

31 P. 122f et 128a.

32 P. 130e.

33 Voir B. Croke, dans Jeffreys, 1990, p. 17-25.

34 Jo. Mal. *Chron.* 7.10-12, éd. H. Thurn, p. 140-143.

tel récit est due à la curiosité que Malalas manifeste pour tout ce qui relève du calendrier. Elle ne témoigne pas d'un intérêt particulier pour l'histoire romaine des IV^e-III^e siècles.

Cette narration est pour ainsi dire unique. Le livre 7 s'achève par une rapide considération d'ensemble sur l'expansion territoriale des Romains³⁵. Entre-temps, une phrase a suffi à récapituler l'histoire romaine de Tarquin le Superbe à Jules César³⁶ :

Après que Tarquin eut été chassé de la souveraineté, la cité était gouvernée par les deux consuls déjà mentionnés, Brutus le Grand et Collatinus, mari de Lucrece, et par beaucoup d'autres consuls jusqu'à Jules César, pendant 454 ans.

Quant au livre 9, qui s'intitule « L'époque des consuls de Rome », il commence en reprenant la récapitulation chronologique du livre 7 : « Les affaires des Romains étaient donc gouvernées auparavant par des consuls pendant 464 ans jusqu'à Jules César le dictateur »³⁷. Mais il ne comporte aucune narration d'événements antérieurs à Jules César. Au total, l'histoire de la République romaine tient peu de place dans l'ouvrage de Malalas, et le contraste avec son traitement de l'époque impériale est flagrant.

La chronique universelle mise sous le nom de Jean d'Antioche pose de difficiles problèmes. Nous n'en avons qu'une connaissance imparfaite, car elle a été transmise de façon très fragmentaire. S'agissant de l'histoire de la Rome républicaine, un seul passage nous est parvenu en tradition directe, grâce à un manuscrit du mont Athos³⁸ ; pour le reste, il s'agit d'extraits, notamment ceux qui ont été insérés dans l'encyclopédie de Constantin VII. L'identité de Jean d'Antioche est discutée, et plus encore la date de sa chronique, qui dépend de l'appartenance de tel ou tel fragment à l'ouvrage. Pour ceux qui considèrent que le texte allait jusqu'à la prise de pouvoir par Héraclius en 610, la chronique de Jean d'Antioche est contemporaine de la *Chronique Pascale* et date du début du VII^e siècle³⁹. Mais, à partir d'un inventaire critique des fragments, Panagiotis Sotiroudis est arrivé récemment à la conclusion que l'œuvre avait été composée un siècle plus tôt, dans les années 520-530⁴⁰.

Il ressort de ces fragments que, à la différence de Jean Malalas, Jean d'Antioche intégrait le passé républicain de Rome dans son histoire du monde. Pour la période qui nous intéresse, la publication faite par Müller dans ses *Fragmenta Historicorum Graecorum* fournit un seul texte : il s'agit du récit relatif à Valerius Corvinus et à son combat contre un Celte, récit que nous avons

35 Jo. Mal. *Chron.* 7.19, p. 145.

36 Jo. Mal. *Chron.* 7.14, p. 143.

37 Jo. Mal. *Chron.* 9.1, p. 161.

38 Le texte a été édité par Lampros, 1904, p. 7-31 et 244 ; 1905, p. 240 et 503-506 ; 1906, p. 124-126. Voir Sotiroudis, 1989, p. 11-13.

39 Hunger, 1978, t. 1, p. 326-327 ; B. Croke, dans Jeffreys, 1990, p. 39-40.

40 Sotiroudis, 1989, p. 148-153.

déjà rencontré dans la *Souda*⁴¹. Mais l'anecdote relative à la toge de Postumius figurait aussi chez Jean d'Antioche, comme l'indique l'édition de la *Souda*, de même que d'autres épisodes, sur Camille ou Manlius Torquatus par exemple⁴². Il faut enfin tenir compte du long texte préservé par un manuscrit du mont Athos et édité par Spyridon Lampros : attribuable à Jean d'Antioche, il traite d'histoire romaine, mais la partie conservée ne remonte pas plus haut que l'époque de Marius et de l'invasion des Cimbres et des Teutons. Le passé républicain de Rome est donc pris en compte par Jean d'Antioche. Mais il est difficile d'aller au-delà de cette constatation, car nous ignorons les objectifs de son ouvrage et son organisation. L'utilisation de sources classiques et l'élégance du style suffisent-elles à supposer un genre différent de chronique universelle ?

La première moitié du VII^e siècle a vu naître, en tout cas, un ouvrage chronographique, appelé *Chronique Pascale*⁴³, qui doit son nom à son objectif affiché : récapituler le temps écoulé depuis la création du monde pour établir le bien-fondé de la datation de la Passion et des célébrations pascales de l'Église. Son auteur est inconnu, de même que sa date exacte. Mais le récit allait jusqu'au règne d'Héraclius, en 629. Pour la période correspondant aux origines de Rome comme pour les autres époques, l'ouvrage est focalisé sur l'histoire biblique. Il mentionne néanmoins la naissance de Romulus ; il relate aussi, très longuement, la fondation de Rome (en reproduisant le texte de Malalas) et il nomme les rois jusqu'à Tarquin l'Ancien, en indiquant la durée de leur règne et certaines innovations, telles les toges à bande pourpre⁴⁴. Mais un trait fondamental de la chronique vient relativiser l'importance de l'histoire romaine : la souveraineté légitime, qui se révèle dans le décompte du temps, est alors ancrée au Proche-Orient. Le système chronologique à l'œuvre dans la *Chronique Pascale* est en effet le suivant : pour calculer les années du monde depuis Adam, celle-ci additionne d'abord les années de vie des patriarches, puis les années des Juges, celles des règnes de David, de Salomon et de leurs successeurs, puis la durée des empires qui ont dominé en terre d'Israël. De ce fait, l'histoire ancienne de Rome est insérée dans un décompte du temps qui se fonde sur les rois de Juda et, après la fin du royaume de Juda, sur les souverains assyriens, puis mèdes, puis perses. Ses propres rois n'y contribuent nullement.

Comme Malalas, la *Chronique Pascale* offre deux récapitulations sur la durée globale de la période républicaine. L'une est située à la première année de la 85^e olympiade (c'est-à-dire 440)⁴⁵ :

À partir de cette année, les consuls des Romains commencèrent à être dénommés et à administrer les affaires romaines, pendant 394 ans, jusqu'à la deuxième année incluse de la 183^e olympiade, sous le consulat

41 Jo. Ant., fragment 49, éd. C. Müller, t. 4, p. 557.

42 Voir ci-dessus, n. 8-10 et 13, ainsi que Sotiroudis, 1989, p. 52-84.

43 Voir, outre la bibliographie citée n. 22, Beaucamp *et alii*, 1979.

44 *Chron. Pasch.*, éd. L. Dindorf, p. 195, 204-213, 217-218, 220, 224, 242.

45 *Chron. Pasch.*, p. 308.

de Lépide et Plancus, c'est-à-dire aussi la première année de Gaius Iulius César et la sixième de Cléopâtre.

Le décompte est répété au début du récit relatif à Jules César, situé à la première année de la 183^e olympiade, quand Πάνσας (Pansa) et Ἴρτιος (Hirtius) étaient consuls (ce sont les consuls de 43), et à la cinquième année de Cléopâtre (datation qui correspond à l'an du monde 5460 dans le système de la chronique)⁴⁶ :

Le premier, Gaius Iulius César fut choisi comme souverain unique des Romains (μονάρχης). Les affaires romaines avaient été gouvernées par Brutus et Collatinus et les consuls qui les suivirent pendant 393 ans, c'est-à-dire jusqu'à la présente cinquième année de Cléopâtre, la première année de Gaius Iulius César et les consuls ci-dessus.

La notice est empruntée à Jean Malalas, mais la durée attribuée à la période républicaine diffère. Bien d'autres différences sont repérables. La *Chronique Pascale*, tout en décomptant les années du monde au moyen des règnes perses, puis lagides, précise en outre, pour chaque année, les noms des deux consuls. Les années en question restent très souvent vides, dans la mesure où aucune narration d'événement n'y est rattachée. Les notices événementielles concernent, pour la plupart, le monde grec. Quelques-unes néanmoins ont trait à Rome, ce qui représente une autre différence par rapport à Malalas.

À la 22^e année d'Artaxerxès Mnèmon, correspondant à la troisième année de la 99^e olympiade (soit 382), la *Chronique Pascale* signale⁴⁷ : « Les Gaulois qui sont aussi les Celtes s'emparèrent de Rome, sauf le Capitole ». La notice dérive de la chronique d'Eusèbe, sans doute indirectement. Comme dans la traduction arménienne de l'ouvrage, les Gaulois sont désignés par la formule « les Galates, qui sont aussi les Celtes », alors que la traduction de Jérôme les dénomme *Galli Senones*. La datation par olympiades diffère, par ailleurs, quelque peu de celle d'Eusèbe, qui situait l'événement neuf ans plus tôt, la deuxième année de la 97^e olympiade (391). La notation suivante d'histoire romaine figure sous la première année de la 102^e olympiade (372)⁴⁸ : « La nation des Campaniens se constitua en Italie ». Elle dérive encore d'Eusèbe, comme l'atteste la formulation identique de la traduction latine (*Gens Campanorum in Italia constituta*). Toutefois Eusèbe situait l'événement cinquante ans plus tôt, en 437 ou 436 (lors de la première année de la 86^e olympiade)⁴⁹.

Les notices qui suivent sont plus problématiques. Sous la troisième année de la 105^e olympiade (358), il est expliqué⁵⁰ : « Scipion l'Africain, dictateur des Romains, ravagea Carthage et changea son nom en Afrique ». Cette fois, la source n'est pas Eusèbe. Si l'énoncé se réfère manifestement aux événements de

46 P. 353.

47 P. 314.

48 P. 315.

49 Eus. *Chron.*, éd. R. Helm, p. 114c et p. 357 (la source est Diodore de Sicile).

50 *Chron. Pasch.*, p. 317.

146 – avec la victoire de Scipion Émilien, la destruction de la ville de Carthage et la transformation de son territoire en province d’Afrique – l’accumulation d’approximations ou d’inexactitudes n’en demeure pas moins étonnante. L’inversion de l’étymologie (c’est *Africa* qui dérive d’*Africanus*) est particulièrement remarquable. La première année de la 114^e olympiade (324) comporte deux notices d’histoire romaine⁵¹. D’abord, « Papirius Cursor fut nommé ἀντιγραφεύς et Drusus commandant de cavalerie ». Il s’agit certainement du Papirius Cursor qui fut plusieurs fois dictateur dans les années 326-313. Mais sa caractérisation comme ἀντιγραφεύς reste obscure : dans les textes byzantins, le terme sert à traduire *magister scriniorum*. Pourrait-on supposer une correspondance entre le grec γράφω et le latin *dictare* (et *dictator*) ? Selon la deuxième notice, « le consul Camille fit décapiter son propre fils qui avait engagé le combat contre sa volonté et avait remporté la victoire ». C’est un épisode qu’Eusèbe situe au cours de la 111^e olympiade (en 333) et dont le protagoniste est non pas Camille, mais Mallius (Manlius) Torquatus⁵². À la troisième année de la 117^e olympiade (310), la *Chronique Pascale* note encore⁵³ : « Bubulcus devint μάγιστρος ». Il doit s’agir de Caius Iunius Brutus Bubulcus, qui, en 310, fut choisi comme *magister equitum* par le dictateur Lucius Papirius Cursor. La notice, absente d’Eusèbe, est cette fois exacte. Enfin, à la troisième année de la 126^e olympiade (274), il est indiqué⁵⁴ : « un monnayage d’argent fut frappé pour la première fois à Rome ». Cette fois, le texte correspond à une notice d’Eusèbe, dont la place chronologique (la 127^e olympiade, entre 272 et 269) diffère peu.

Voilà à quoi se résume l’histoire romaine du IV^e et du début du III^e siècle dans la *Chronique Pascale*. Le texte avec lequel la comparaison s’impose au premier chef est la chronique d’Eusèbe : dans les deux ouvrages, en effet, la chronologie prime sur le récit, qui consiste le plus souvent en brèves notices. Dans l’ouvrage d’Eusèbe, les notations relatives aux IV^e et III^e siècles produisaient encore du sens ; dans la *Chronique Pascale*, elles n’en produisent plus. Les erreurs abondent et il n’y a aucune logique d’une notice à une autre ; de plus, les guerres menées par Rome, puis ses conquêtes disparaissent au profit d’une mosaïque de faits divers. La confrontation avec les deux autres chroniques grecques de l’Antiquité tardive se révèle également instructive. Les différences par rapport à Jean d’Antioche sont frappantes : la République romaine, dont l’histoire intéressait Jean d’Antioche, est à peu près ignorée de la *Chronique Pascale*. On pourrait se demander si la nature différente des deux ouvrages ne joue pas un rôle à cet égard. Dans la *Chronique Pascale*, en effet, le temps prime sur l’histoire⁵⁵ ; or l’époque des consuls n’appartient pas au temps qui est celui du monde et cela peut retentir sur les événements qui s’y rattachent. L’ouvrage de Jean d’Antioche, lui, offre un récit à peu près continu des événements : dans son cas, l’histoire prime sur le

51 P. 322.

52 Helm décèle encore ici une addition dans l’adaptation latine de Jérôme.

53 *Chron. Pasch.*, p. 324.

54 P. 327.

55 Beaucamp *et alii*, 1984, p. 453-454.

temps. La chronique de Malalas montre qu'une explication de ce genre ne suffit pas : en effet cet ouvrage, où le récit prime tout autant sur le temps, n'en est pas moins indifférent à l'histoire romaine républicaine.

La chronique suivante, attribuée à Georges le Syncelle qui fut secrétaire du patriarche de Constantinople Taraise, date du début du IX^e siècle (avant 810/811)⁵⁶. Elle se caractérise par de savantes discussions chronologiques, où les sources sont citées et critiquées. Comme chez Eusèbe, elle est organisée selon les différentes royautes. Plus précisément, pour une tranche chronologique donnée, elle relate d'abord l'histoire biblique, sous la rubrique « années du monde » ; viennent ensuite des sections consacrées aux souverains de différents peuples (Assyriens, Égyptiens...), avec des équivalences en années du monde également ; viennent enfin des notices non rattachées à des règnes, sous la rubrique Σποράδην (çà et là). Après la chute de Troie, s'ajoutent aux règnes « Les rois des Latins ». La naissance de Romulus et Remus, puis la fondation de Rome sont relatées dans cette section⁵⁷. Apparaît ensuite une section « Rois des Romains », qui revient régulièrement jusqu'à Tarquin le Superbe. Vient alors, sous la rubrique Σποράδην, la notice suivante⁵⁸ : « Les premiers consuls des Romains furent Collatinus et Brutus ». On ne saurait mieux marquer que l'histoire sans roi n'a pas pleinement statut d'histoire : elle n'entre pas dans la chaîne temporelle qui va d'Adam au Christ et du Christ à l'Empire byzantin.

De fait, quand la chronique rapporte des événements romains de cette période, elle les place dans les rubriques Σποράδην. La seule exception est un récit relatif à Camille, situé dans la section « Rois des Perses », sous le septième souverain perse, Artaxerxès Makrokheir, dont le règne dure de l'an du monde 5049 à 5090 (ce qui correspond à la période allant de 443/442 à 402/401 puisque Georges le Syncelle utilise l'ère alexandrine)⁵⁹ : il relate comment Camille, le meilleur des généraux, fut chassé de la cité par suite de calomnies et comment, ne supportant pas de voir Rome assiégée par les Gaulois, il revint la délivrer et anéantit les ennemis. Le reste prend place dans les sections Σποράδην. La notice relative à la nation des Campaniens, que la *Chronique Pascale* datait de façon erronée, est située ici plus exactement⁶⁰ : elle figure dans le groupe de Σποράδην des années du monde 4952-5012 (ce qui correspond à la période 540/539-480/479). En revanche, c'est dans la série de Σποράδην des années 5082-5170 (410/409-322/321) qu'est rangée la curieuse notice sur Scipion, dont le texte reproduit, presque mot pour mot, celui de la *Chronique Pascale*⁶¹. Dans ce même

56 Sur cette chronique, voir, outre la bibliographie citée n. 22, Adler (1989), Ševčenko (1992), Adler-Tuffin (2002).

57 Georg. Sync., éd. A. A. Mosshammer, p. 226-230 : la source est Eusèbe, comme le montre la version arménienne de la chronique.

58 P. 285, dérivant d'Eusèbe (texte arménien).

59 P. 304, d'après Eus. *Chron.*, éd. R. Helm, p. 120e (qui place l'événement sous Artaxerxès Ochos, en 365).

60 P. 297, d'après Eus. *Chron.*, p. 114c.

61 P. 310. Gelzer (1880, p. 182-183), que cite l'éditeur, avait observé qu'une erreur similaire se

groupe, il est indiqué : « Les Gaulois et les Celtes s'emparèrent de Rome, hormis le Capitole »⁶². Le texte est identique à celui de la version arménienne d'Eusèbe et très proche de celui de la *Chronique Pascale*. Toujours dans cet ensemble de Σποράδην, on peut lire : « Les Romains furent vainqueurs des Πραεσεντινοι »⁶³. Les *Praenestini* du texte d'Eusèbe sont ainsi devenus *Presentini* : la version arménienne d'Eusèbe a la même erreur⁶⁴.

Plus loin, une section intitulée « Rois des Macédoniens » comporte une relation assez brève de la guerre menée par Pyrrhus contre Rome⁶⁵. Mais c'est Pyrrhus et non Rome qui est l'acteur principal du récit, lequel rappelle les succès initiaux du roi, puis ses revers, enfin sa mort absurde. Il s'agit effectivement davantage de l'histoire des successeurs d'Alexandre que de celle de Rome. Pour retrouver des bribes d'histoire romaine, il faut regarder les Σποράδην des années 5170-5282 (322/321-210/209). Les événements mentionnés sont, dans l'ordre du texte⁶⁶ :

- la victoire sur les Gaulois, les Tyrrhéniens et le lotissement de la terre des Sabins (mentionnés par Eusèbe, à une date correspondant à 292) ;
- la soumission des Μάρσοι, des Ίμβροι (c'est-à-dire des Ombrions) et des Παλλινοι (c'est-à-dire des Péligniens), laquelle figure chez Eusèbe en 312 ;
- la fondation de colonies (Eusèbe, en 311) ;
- l'exécution d'une Vestale, qui figure dans le texte à deux reprises (chez Eusèbe, la plus ancienne mention dans cette séquence chronologique est de 276) ;
- la domination définitive sur les Samnites, appelés Σαννίται Ἄραβες (Eusèbe, 319)⁶⁷ ;
- la prise de Crotona (Eusèbe, vers 284) ;
- le premier monnayage d'argent (Eusèbe, en 271) ;
- la prise de la Calabre et la soumission de Messine (Eusèbe, en 274).

Au total, l'accent mis sur la puissance montante de Rome, qui était visible chez Eusèbe, subsiste. Mais les notations sont moins nombreuses que chez lui et l'ordre chronologique est bouleversé. Surtout, c'est sans doute cette chronique qui fait le mieux apparaître que l'État romain républicain n'a pas pour lui la légitimité que confère le temps créé par Dieu.

retrouvait dans la chronique syriaque de Barhebraeus : d'après lui, elle remonterait à un des chroniqueurs alexandrins, Panodoros ou Annianos, qui aurait fait une confusion entre deux triomphateurs, Scipion et Camille.

62 P. 311, d'après Eus. *Chron.*, p. 118k. Voir ci-dessus n. 23. La même notice se retrouve chez Georges Kédrenos, p. 256.

63 P. 311. Ce texte bref amène Helm à voir dans la version plus longue de la traduction latine un remaniement de Jérôme.

64 Voir Eus. *Chron.*, p. 119d et 362 ; Adler-Tuffin, 2002, p. 376.

65 P. 326-327, avec les corrections au texte apportées par Adler-Tuffin, 2002, p. 395. Le récit dérive de Justin.

66 P. 331-332, d'après Eus. *Chron.*, p. 126-130.

67 La qualification d'Arabes figure aussi dans la version arménienne d'Eusèbe. Voir Eus. *Chron.*, p. 126b et 368, ainsi que Adler-Tuffin, 2002, p. 400.

La chronique composée par Georges le Moine et achevée sans doute en 866/867 fut un ouvrage extrêmement populaire, à en juger par le nombre de manuscrits conservés (une trentaine)⁶⁸. L'histoire romaine républicaine s'y efface encore davantage. Le récit des événements concernant Rome commence avec César. Pour la période qui précède, l'ouvrage se borne pour ainsi dire à la récapitulation habituelle⁶⁹ : « auparavant, les affaires romaines étaient gouvernées par des consuls pendant 364 ans jusqu'à Jules César ». Un seul épisode fait l'objet d'une narration, celui qui figurait déjà dans la chronique de Jean Malalas : il s'agit de l'anecdote qui explique le nom du mois de février et qui met en scène Manlius Capitolinus (Malios)⁷⁰.

La chronique qui vient ensuite, celle de Georges Kédrènos, rédigée dans la seconde moitié du XI^e siècle, est une simple compilation. On y retrouve, de fait, les mêmes notations : l'histoire de Février et la récapitulation de la durée des consuls, cette dernière reproduisant mot pour mot le texte de Georges le Moine⁷¹. Au siècle suivant, trois chroniques universelles furent écrites. Deux d'entre elles, celle de Michel Glykas et celle de Constantin Manassès dont la diffusion fut très grande⁷², ne présentent pas d'originalité de contenu. En revanche, celle que Jean Zonaras – haut fonctionnaire à la cour d'Alexis I^{er} Commène, mais aussi un des grands canonistes byzantins – écrit après 1118 accorde une très grande place à l'histoire romaine républicaine, qu'elle traite à l'aide de sources non utilisées jusque là, comme les *Vies* de Plutarque. Il manque toujours une étude sur ce sujet et sur les raisons d'une telle option. En tout cas, ce parti pris resta une exception : les chroniques suivantes en revinrent au traditionnel traitement minimaliste.

Dans leur façon de traiter l'histoire militaire et diplomatique des IV^e-III^e siècles, les chroniques universelles byzantines se répartissent donc en trois groupes. Chez Jean Malalas, Georges le Moine et Georges Kédrènos, le récit ne prend pour ainsi dire pas en compte cette période de l'histoire romaine. La *Chronique Pascale* et l'ouvrage de Georges le Syncelle comportent, eux, des notices dérivées d'Eusèbe, mais la perte de sens y est manifeste. Enfin, chez Jean d'Antioche et, à cinq ou six siècles de distance, chez Jean Zonaras, l'histoire de Rome est racontée. À cause de ces deux ouvrages, l'idée que la Rome républicaine n'appartient pas au passé de l'Empire byzantin doit être nuancée. Cette clef d'interprétation ne perd pas pour autant toute pertinence.

Joëlle BEAUCAMP

CNRS – UMR 6125, Aix-en-Provence

68 Hunger, 1978, t. 1, p. 347; Jeffreys, 1979, p. 200 et n. 5. La date généralement admise de 866/867 a été remise en cause par Markopoulos, 1983, p. 252-255.

69 Georg. Mon. (Hamart.), éd. C. De Boor, p. 293.

70 P. 23-24, à la suite du récit relatif à Romulus et Remus.

71 Georg. Cedr., éd. I. Bekker, t. 1, p. 263-264 et 289.

72 Jeffreys, 1979, p. 200 et n. 5 et p. 205.

Bibliographie

- ADLER W., *Time immemorial : archaic history and its sources in Christian chronography from Julius Africanus to George Syncellus*, Washington, 1989.
- ADLER W. et P. TUFFIN, *The Chronography of George Synkellos*, Oxford, 2002.
- BEARZOT C., « La storia greca nella Suda », *Il lessico Suda e la memoria del passato a Bizantio*, Bari, 1999, p. 35-74.
- BEAUCAMP J., R. BONDOUX, J. LEFORT, M.-F. ROUAN et I. SORLIN, « Temps et histoire I : le prologue de la Chronique Pascale », *T&MByz* 7 (1979), p. 223-301.
- BEAUCAMP J., R.-Cl. BONDOUX, J. LEFORT, M.-F. ROUAN-AUZÉPY et I. SORLIN, « La Chronique Pascale : le temps approprié », *Le temps chrétien de la fin de l'Antiquité au Moyen Âge*, Paris, 1984, p. 451-468.
- FLUSIN B., « Les *Excerpta* constantiniens : logique d'une anti-histoire », *Fragments d'historiens grecs : autour de Denys d'Halicarnasse*, S. Pittia (éd.), Rome, 2002, p. 537-558.
- GELZER H., *Sextus Julius Africanus und die byzantinische Chronographie*, I, Leipzig, 1880.
- HUNGER H., *Die hochsprachliche profane Literatur der Byzantiner*, 2 vol., Munich, 1978.
- JEFFREYS E., « The attitude of Byzantine Chroniclers towards Ancient History », *Byzantion*, 49 (1979), p. 199-238.
- JEFFREYS E., B. CROKE et R. SCOTT, *Studies in John Malalas*, Sydney, 1990.
- LAMPROS S. P., « Ἀνέκδοτον ἀπόσπασμα Ἰωάννου τοῦ Ἀντιοχείως », *NH*, 1 (1904), p. 7-31 et 244 ; 2 (1905), p. 240 et 503-506 ; 3 (1906), p. 124-126.
- LEMERLE P., *Le premier humanisme byzantin*, Paris, 1971.
- MARKOPOULOS A., « Βίος τῆς αὐτοκράτειρας Θεοδώρας (BHG 1731) », *Σύμμεικτα* 5 (1983), p. 249-285.
- PRATSCH Th., « Untersuchungen zu De thematibus Kaiser Konstantins VII. Porphyrogenetos », *Ποικίλα Βυζαντινά*, 13, Bonn, 1994, p. 13-145.
- ŠEVČENKO I., « The Search for the Past in Byzantium around the Year 800 », *DOP* 46 (1992), p. 280-283.
- SOTIROUDIS P., *Untersuchungen zum Geschichtswerk des Johannes von Antiocheia*, Thessalonique, 1989.
- ZECCHINI G. (éd.), *Il lessico Suda e la memoria del passato a Bizantio*, Bari, 1999.
- ZECCHINI G., « La storia romana nella Souda », *Il lessico Suda e la memoria del passato a Bizantio*, Bari, 1999, p. 75-88.

La mémoire des guerres romaines des IV^e et III^e siècles à travers les sélections byzantines

Pour la période qui s'étend du début du IV^e siècle jusqu'aux premières décennies du III^e siècle – c'est-à-dire du début des guerres gauloises à la fin des guerres contre Pyrrhus –, face à la tradition latine, l'apport de la tradition grecque se réduit presque entièrement à des fragments. Le fil conducteur que constituaient les *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse s'est brisé à la fin du livre 11, au milieu du V^e siècle, et il faut attendre le commencement des guerres puniques pour retrouver avec Polybe le terrain solide d'une tradition continue¹. Entre ces deux extrêmes, les tentatives pour réfléchir sur les rapprochements et les divergences entre les sources grecques elles-mêmes ou entre celles-ci et les sources latines se font au milieu d'un vaste champ de ruines où l'on rend grâce à Constantin Porphyrogénète et aux érudits byzantins d'avoir sauvé la mémoire de ces livres aujourd'hui perdus, mais hélas sous forme d'*excerpta* ou d'*épitomè* que les siècles se sont à leur tour chargés d'excerpter. Ceci rend difficile et souvent hasardeuse toute possibilité de confrontation, en l'absence d'une méthode permettant d'évaluer la signification réelle des fragments conservés et celle, bien plus angoissante, des silences et des lacunes de la transmission. Faut-il renoncer à interroger ces absences, rejeter définitivement tout argument *a silentio* en arguant que le hasard est le seul maître d'œuvre dans la conservation ou non de telle ou telle partie de l'œuvre des historiens grecs de Rome, ou au contraire considérer que la seule loi des probabilités ne saurait expliquer le fait que, trop souvent, ceux-ci semblent traiter de la même histoire, mais jamais exactement des mêmes épisodes, ou tout au moins rarement avec un point de vue comparable ? Cette enquête ne prétend pas apporter de réponse définitive à ces questions, mais seulement essayer de comprendre s'il est encore possible d'entrevoir, dans le corpus des *excerpta* conservés, quelques explications de leur mode de sélection, à travers les *alea* de leur transmission.

La méthode suivie a consisté dans un premier temps en un dépouillement systématique des sources grecques rapportant les événements de l'histoire

1 La *Bibliothèque historique* de Diodore, dont la seconde décennie est complète, couvre l'ensemble du IV^e siècle (livres 14 à 20). Mais pour cette période Diodore s'intéresse surtout à l'histoire grecque et, à quelques exceptions près (voir *infra*, p. 101 et 103), se contente, pour l'histoire romaine, de mentionner le nom des consuls ou des tribuns à pouvoirs consulaires de l'année, ainsi que des sièges ou des prises de villes (cf. dans ce volume la contribution de M. Casevitz, p. 55-60). Voir aussi Drachmann, 1912.

romaine, depuis le siège de Véies en 398 jusqu'à la prise de Rhégion en 270². Ensuite, la mise en parallèle de chacun des épisodes mentionnés dans ces sources a permis de constituer un tableau³ où apparaissent nettement les lacunes de chacune d'elles ou au contraire les convergences entre plusieurs d'entre elles. Ce sont les plus significatives de ces lacunes et de ces convergences portant sur l'histoire diplomatique et militaire que je voudrais examiner et tenter d'interpréter.

Les sources et leur transmission

Le corpus des sources se constitue ainsi : aux fragments de Denys d'Halicarnasse, Appien et Dion Cassius, qui constituent les principales sources grecques sur cette période de l'histoire romaine, s'ajoutent ponctuellement Polybe et Diodore, ainsi que quelques fragments de Jean d'Antioche et l'*épitomé* d'histoire universelle de Zonaras. Nous laisserons à part Plutarque, source de première importance, certes, à travers les *Vies* de Camille et de Pyrrhus, mais dont l'objectif, en tant que biographe, n'est pas de même nature que celui des historiens.

La nature de ces textes et les voies par lesquelles s'est faite leur transmission sont fort diverses : d'abord des recueils d'*excerpta*, dont les principaux appartiennent au corpus des traités constantiniens et sur lesquels nous reviendrons longuement, mais auxquels il faut ajouter le florilège de Maxime le Confesseur⁴ et celui de Maxime Planude⁵ ; ensuite des notices lexicographiques et plus particulièrement les lemmes de la *Souda*, qui tantôt précisent l'origine des citations retenues, tantôt les laissent adespotes et dont, depuis les travaux de De Boor, on admet qu'ils empruntent les citations des historiens grecs de Rome aux *excerpta* constantiniens plutôt qu'à la tradition continue⁶ ; enfin des abrégés et plus particulièrement l'*épitomé* d'histoire universelle de Zonaras qui, pour l'histoire romaine, résume le plus souvent Dion Cassius mais en le complétant

2 Cet article doit beaucoup aux travaux de l'équipe aixoise qui s'occupe depuis plusieurs années des fragments d'historiens grecs. Je tiens à remercier les autres membres de l'équipe, C. Berrendonner, P. Corbier, X. Lafon, S. Pittia, R. Robert et G. Stouder pour la part active qu'ils ont prise à ce dépouillement, et pour les stimulantes discussions qui en ont résulté.

3 Il n'était pas possible de reproduire la totalité de ce tableau dans le cadre de cette contribution, mais on trouvera en annexe les parties correspondant aux épisodes étudiés.

4 Le *Florilège* du Pseudo-Maxime contient, classés en soixante-et-onze sections thématiques dont certaines reprennent des titres des sections de l'anthologie de Constantin Porphyrogénète, des *excerpta* de divers historiens grecs, et tout particulièrement pour la période qui nous intéresse, de Dion Cassius. Ces fragments ont été publiés par A. Mai en 1827, à la suite de son édition du *Περὶ γυναικῶν*.

5 Les fragments historiques du florilège de Maxime Planude avaient été identifiés par A. Mai (1827), comme des fragments de Dion. Th. Mommsen (1871), puis U.-Ph. Boissevain (1884), ont rejeté cette attribution et ont fait l'hypothèse que les quarante-quatre premiers fragments, qui se rapportent à l'histoire de la Rome républicaine, pouvaient être des fragments de Jean d'Antioche. Cf. aussi Boissevain, 1898, p. cxi-cxxiii.

6 De Boor, 1912 et 1920 ; Becker, 1915 ; Zecchini, 1999.

ou en le remplaçant parfois par des extraits empruntés aux *Vies* de Plutarque. Cette *épitomé* ne peut donc être considérée comme un simple substitut aux livres perdus de Dion, mais comme une œuvre à part entière, portant la marque des choix, historiques et littéraires, de son auteur⁷. Quant à ceux des fragments de Denys qui figurent dans les manuscrits ambrosiens, ils constituent une catégorie à part dont la nature reste débattue⁸.

La partie la plus importante et la plus riche du corpus provient toutefois de l'encyclopédie historique thématique constituée au X^e siècle sur l'ordre de Constantin Porphyrogénète. Des cinquante-trois sections (ὑποθέσεις), véritables traités thématiques, qu'elle comportait initialement, seules cinq sont conservées⁹, certaines en partie seulement, parfois lacunaires ou très mutilées. Pour ce qui concerne la guerre et la diplomatie, ces pertes ont de quoi rendre pessimiste. En effet, on n'ose imaginer combien de textes des historiens grecs concernant les guerres de la Rome médio-républicaine ont dû être répartis dans les sections sur *Les batailles* (Περὶ συμβολῆς πολέμων), *La victoire* (Περὶ νίκης), *La défaite* (Περὶ ἥττης), *Les défaites transformées en victoires* (Περὶ ἀνακλήσεως ἥττης) ou encore *Les exploits* (Περὶ ἀνδραγαθημάτων)¹⁰. En revanche, ont été conservées les sections sur les ambassades qui incluent souvent les déclenchements des guerres, et parfois les batailles qui les précèdent ou leur font suite, de même que le Περὶ ἀρετῆς καὶ κακίας, où sont illustrés des vertus ou des vices politiques aussi bien que guerriers. Cependant, l'examen détaillé de chacune des sections conservées ravive le pessimisme : une lacune au début de *ELg* nous prive de tous les fragments de Denys et du début de ceux de Polybe. Denys et Jean d'Antioche sont absents de *ES*, Appien et Dion de *EI*. Seule la première partie du *De uirtutibus et uitiiis* est conservée¹¹, mais par chance, tous les auteurs de notre corpus figurent dans ce premier volume, comme d'ailleurs dans *ELg*. Toutefois, dans le cours de ce dernier traité une lacune interrompt les extraits de Jean d'Antioche au milieu d'un fragment consacré à l'ambassade de Postumius Megellus à Tarente en 282 et fait disparaître le début de ceux de Denys se rapportant à des événements antérieurs à 327¹².

7 Le texte complet de Zonaras peut être consulté dans l'édition Dindorf (1869). Les parties du texte identifiées comme des résumés de Dion (c'est-à-dire pour cette période tout ce qui ne provient pas de Plutarque), sont données en parallèle des fragments de Dion dans les éditions de ce dernier (Boissevain, 1898 et Cary, coll. Loeb, 1914).

8 Sur la nature des sélections contenues dans les manuscrits ambrosiens Q 13 sup. et A 80 sup., voir Pittia, 2002b, Caire-Pittia, 2005. *Contra*, pour l'hypothèse d'une *épitomé*, Sautel, 2000 et Fromentin, 2004.

9 Il s'agit des sections Ῥωμαίων πρὸς ἔθνηκούς (*De legationibus Romanorum ad gentes* citée dans la suite de l'article *ELr*, éd. De Boor, 1903); Περὶ πρεσβέων ἔθνηκῶν πρὸς Ῥωμαίους (*De legationibus gentium ad Romanos*, citée *ELg*, éd. De Boor, 1903); Περὶ γνωμῶν (*De sententiis*, citée *ES*, éd. Boissevain, 1906); Περὶ ἐπιβουλῶν κατὰ βασιλέων γεγονυῖαν (*De insidiis*, citée *EI*, éd. De Boor, 1905); Περὶ ἀρετῆς καὶ κακίας (*De uirtutibus et uitiiis*, t. 1 éd. Büttner-Wobst, 1906, t. 2, éd. Roos, 1910). La numérotation des fragments est celle utilisée dans ces éditions.

10 Sur le nombre, la liste et l'ordre des Ἵ�ποθέσεις, cf. Büttner-Wobst, 1906b, p. 105-118; Lemerle, 1971, p. 282-285; Flusin, 2002, p. 553-556.

11 Flusin, 2002, p. 545-547.

12 La perte pourrait se limiter à la fin du fragment de Jean d'Antioche ainsi qu'à l'*incipit* de celui

Tous ces éléments doivent évidemment être pris en compte dans tout raisonnement sur les silences des sources, et permettent de circonscrire la part du hasard dans les lacunes de la transmission.

Ceci posé, la question initiale est la suivante : compte-tenu des *alea* de la transmission des fragments, trouve-t-on dans la mise en parallèle des sources grecques tout ce qu'on pourrait s'attendre à y trouver ? Il est évident que non, et les absences sont nombreuses. Si certaines peuvent s'expliquer par la perte de la plupart des sections consacrées aux récits de bataille, d'autres sont plus troublantes. Ainsi, on ne trouve aucune mention des ambassades de Cinéas parmi les *excerpta* de Diodore, Denys et Dion, alors que deux longs extraits d'Appien se rapportent à deux ambassades successives de Cinéas à Rome : une première, après la bataille Héraclée en 280, au cours de laquelle Cinéas aurait fait un discours devant le Sénat, proposant l'alliance et l'amitié du roi d'Épire et provoquant ainsi la riposte indignée d'Appius Claudius Caecus¹³ ; une seconde juste avant le départ de Pyrrhus pour la Sicile, en 278 ou 277, où Cinéas aurait tenté de corrompre les Romains par des présents, surtout destinés aux femmes¹⁴. L'absence de fragments n'a rien d'étonnant en ce qui concerne Denys. Il s'agit d'ambassades d'un Grec auprès des Romains : si les excerpteurs avaient sélectionné une ou plusieurs ambassades de Cinéas dans les *Antiquités Romaines*, celles-ci devaient logiquement figurer dans *ELg* dont la section consacrée à Denys n'a pas été conservée. Mais cette absence est moins aisément explicable pour Dion, dont soixante-neuf extraits figurent bien dans *ELg* ; cependant aucun *excerptum* ne porte sur une ambassade de Cinéas¹⁵. Or Zonaras, dont on peut penser que dans ce passage il suit la chronologie de Dion, puisqu'il s'écarte nettement de Plutarque, fait état de deux ambassades successives de Cinéas. D'ailleurs, un court fragment de Dion dans *ES*, qui fait allusion à un discours (très vraisemblablement celui d'Appius Claudius Caecus) retournant l'état d'esprit des Romains tentés par les présents de Pyrrhus, se rapporte bien à l'une de ces ambassades. C'est également dans *ES* que l'on trouve le fragment de Diodore¹⁶ qui mentionne une ambassade de Cinéas à Rome et la fière réponse du peuple romain refusant les présents d'un ennemi (sans la moindre allusion cette fois au discours d'Appius). Si l'absence de

de Denys si l'on se fie à l'une des copies faites par Darmarios du manuscrit perdu de l'Escorial (R III 14), qui marque une lacune d'environ une page (avec une notation marginale : ἐξήτηλον ἢν ὑπὸ τῆς ἀρχαιότητος). Mais selon d'autres hypothèses, la lacune pourrait comprendre un cahier entier. Cf. De Boor, 1884, p. 124-129 ; Pittia, 2002b, p. 94-98.

13 App. *Sam.* 10.

14 App. *Sam.* 11.

15 Le premier *excerptum* de Dion dans *ELg* fait état d'une ambassade des Samnites auprès des Romains en 322-21 (36.8 B), le deuxième d'une ambassade des Caerites (Ἀγύλλαιοι pour Dion), précédant l'ambassade envoyée par Ptolémée en 273 (D.C. 33 et 41). Pour l'identification de ce dernier fragment, cf. Boissevain, 1898, p. 138. Les fragments de Dion cités dans la suite de l'article seront donnés avec une double numérotation : celle correspondant à leur numéro d'ordre dans la section concernée des *excerpta* constantiniens (éd. Boissevain et *alii*, 1903-1910) et celle de l'édition de Dion Cassius (Boissevain, 1898).

16 D.S. 22.6.3 (frg. *ES* 249).

Denys peut relever du hasard, celle de Diodore et de Dion ne peut être imputable qu'à un choix délibéré de l'excerpteur. On constate donc, à travers cet exemple, que l'explication des silences des sources n'est pas univoque et, loin d'être anecdotique, ce seul fait soulève un véritable problème méthodologique. Ainsi deux fragments de Denys, sélectionnés comme il se doit dans *ELr*, font état d'une ambassade romaine à Néapolis, puis chez les Samnites en 327¹⁷. Denys était-il aussi isolé que pourraient le faire croire les *excerpta* ? Est-ce à dire que ni Dion ni le reste de la tradition grecque ne s'étaient intéressés à ces ambassades¹⁸ ? Quant à la *deditio* de Capoue, en 343, qui d'après le récit qu'en fait Tite-Live aurait donné lieu à plusieurs ambassades successives des Capouans auprès des Romains, elle n'est mentionnée par aucune des sources grecques. Un événement aussi dramatique¹⁹ aurait pourtant dû faire l'objet de sélections dans le traité des ambassades auprès des Romains. Faut-il tirer dès lors argument du silence de la tradition grecque pour l'opposer à Tite-Live²⁰ ?

Dans la préface que Constantin Porphyrogénète avait fait placer en tête de chacune des cinquante-trois sections de son encyclopédie, il annonçait en même temps son projet et la méthode qui serait employée : « l'immensité de ces écrits, il convenait de la diviser et de la fractionner (καταμερίσαι τοῦτο εἰς λεπτομέρειαν ἀνεπιφθόνας τε προθεῖναι), pour mettre à la disposition de tous ce qu'elle contient d'utile : en pratiquant un choix (ἐκ τῆς ἐκλογῆς), on excitera une attention plus soutenue chez les nourrissons des lettres [...]. En outre on répartira (ces écrits) en divers thèmes (εἰς ὑποθέσεις διαφόρους), au nombre de cinquante-trois, enfermant toutes les grandes leçons de l'histoire. Rien n'échappera à ce dénombrement des thèmes (κοῦκ ἔστι οὐδὲν τῶν συγκειμένων ὁ διαφεύξεται τὴν τοιαύτην τῶν ὑποθέσεων ἀπαρίθμησιν); l'enchaînement du discours n'omettra rien du fait de cette division des notions... (οὐδὲν τὸ παράπαν ἀφαιρουμένης τῆς τοῦ λόγου ἀκολουθίας τῇ διαιρέσει τῶν ἐννοιῶν) »²¹. Les quelques exemples que nous venons de donner suffisent à prouver que l'affirmation « rien n'échappera à ce dénombrement des thèmes » n'est pas à prendre au pied de la lettre. En tout cas, elle ne signifie pas que, pour un auteur donné, tous les passages se rapportant à l'un des cinquante-trois thèmes étaient obligatoirement sélectionnés. C'est bien plutôt la notion d'ἐκλογή qui paraît la clé décisive de la méthode adoptée. Il nous faut donc maintenant poser une seconde question : à quelles règles obéissait le choix des excerpteurs ? Nous allons essayer d'y répondre par l'examen de quelques épisodes diplomatiques et guerriers de l'histoire du IV^e siècle, que nous aborderons non selon un ordre chronologique, mais selon la complexité croissante de leur mode de sélection.

17 D.H. 15.H et 15.I [= 15.5-6 et 15.7-10 Jacoby]. Il s'agit des deux premiers fragments de Denys conservés dans *ELr*.

18 Rappelons qu'il y a bien des fragments d'Appien, Diodore et Dion dans *ELr*.

19 Tite-Live (7.30-31) rapporte longuement les discours, les supplications et les larmes des délégués de Capoue, ainsi que l'apitoiement ému du Sénat romain.

20 Cf. par exemple Heurgon, 1942, p. 170.

21 Trad. Lemerle, 1979, p. 282.

Les principes de sélection des *excerpta* : études de cas

La révolte des garnisons romaines de Campanie en 342

Le récit de cette révolte²² figure dans deux fragments, l'un de Denys²³, l'autre d'Appien²⁴. Celui de Denys offre un récit plus détaillé, mais moins complet que celui d'Appien. Il ne comporte en effet que le début de l'épisode et s'interrompt assez soudainement au tournant d'une phrase, quand les mutins, sur le chemin de Rome, ouvrent les ergastules pour libérer les travailleurs enchaînés dans les campagnes²⁵. Le récit d'Appien au contraire, se poursuit avec la rencontre des révoltés et de la troupe envoyée de Rome sous le commandement de Valerius Corvinus, l'intervention de Valerius devant le Sénat, et s'achève avec le dénouement de la crise par le vote de l'abolition des dettes et de l'immunité pour les membres de la sédition. Le fragment de Denys figure dans *EI*, alors que celui d'Appien se trouve dans *EV*. Cette répartition n'est de toute évidence pas due à la seule fantaisie de l'excerpteur : plus condensé et plus rapide – Appien résume visiblement Denys –, le fragment des *Samnitica* permet d'opposer ostensiblement le *uitium* des mutins à la *uirtus* de Valerius et du Sénat. Au contraire, les multiples détails donnés par Denys offrent la possibilité de cerner plus complètement la mise en place du complot. Mais des questions demeurent. Pourquoi n'existe-t-il pas de fragment de Dion sur cet épisode ? Il est possible qu'il se soit trouvé dans *EI* où la section consacrée à Dion est perdue. Où était placée la fin du récit de Denys ? On peut supposer qu'elle était dans un autre traité, par exemple celui consacré aux harangues, si, comme il est probable, le discours de Valerius aux mutins y était amplement développé. On en est réduit aux hypothèses. Mais de cet exemple on peut tirer cependant une première constatation : un même épisode²⁶ est susceptible de se trouver dans des sections différentes de l'encyclopédie, un auteur étant sélectionné pour une section, un deuxième pour une autre, selon que la forme de leur texte convient mieux au thème de chacune²⁷.

22 Liv. 7.38-42.

23 D.H. 15.E [= 15.3 Jacoby].

24 App. *Sam.* 1.

25 Il est vrai que l'enchaînement entre ce fragment et le suivant dans *EI* pose problème. Ce passage se termine sur une phrase visiblement interrompue sans ajustement grammatical, et le suivant – qui narre des mouvements de troupes autour de Capoue pendant la guerre latine – est dépourvu du traditionnel $\delta\tau\iota$ en *incipit*. Il faut donc supposer soit une coupure interne de l'excerpteur entre deux passages qui renvoient tous deux à des révoltes de troupes en Campanie à peu de temps d'intervalle, soit une négligence du copiste, soit une lacune entre ce fragment et le suivant (cf. Pittia, 2002a, p. 181, n. 42). Mais cela ne modifie pas radicalement le sens de notre démonstration.

26 Par épisode, j'entends ici un découpage des textes offrant, au moins partiellement, une séquence de faits similaires chez plusieurs auteurs.

27 On pourrait donner aussi l'exemple de l'ambassade romaine auprès de Ptolémée Philadelphie en 273. Un fragment de Polybe figure dans *ELr*, alors que Dion a été retenu dans *ELg*, sans doute parce que le texte attribué à Ptolémée l'initiative des pourparlers et l'envoi d'aide avant même l'ambassade romaine. Il n'y a de fragment concernant cette ambassade ni parmi les fragments

Le procès et l'exil de Camille

La répartition dans des sections diverses de récits se rapportant à un même événement, mais sélectionnés chez des auteurs différents, peut répondre à des critères de répartition plus complexes encore. Ainsi, plusieurs auteurs grecs se sont intéressés au procès et au départ pour l'exil de Camille à la veille de l'invasion gauloise de 390. Le récit de Dion Cassius a été réparti par l'excerpteur entre *EV* et *ES*. Le début se trouve dans *EV*²⁸ : il s'agit en fait d'une brève conclusion au récit du siège de Faléries, qui, sans doute après une coupure interne, présente le procès de Camille comme le résultat de la jalousie grandissante de ses concitoyens devant tant de vertu et après tant de succès accumulés. Le fragment du *De sententiis*²⁹ rappelle en *incipit* la jalousie du peuple, mais se focalise plutôt sur l'attitude ambiguë des amis et des proches de Camille qui refusèrent de l'assister lors de son procès en se contentant de lui promettre une aide financière en cas de condamnation. Il mentionne enfin brièvement la prière adressée aux dieux par Camille et son départ volontaire en exil avant même la condamnation³⁰. Dans le *EV* figure également un fragment d'Appien³¹. Cette fois le découpage de texte intègre le rappel de la promesse faite par Camille lors du détournement du lac albin de consacrer à Apollon un dixième du butin, promesse un temps oubliée après la prise de Véies, l'envoi à Delphes d'un cratère d'or³², puis le procès de Camille jusqu'à son départ pour l'exil. La fin du passage recoupe donc le second fragment de Dion, celui qui avait été sélectionné pour *ES*. Mais le mode de sélection du texte d'Appien lui donne une tonalité religieuse : il commence avec les signes célestes marquant le mécontentement des dieux, juxtapose l'acte de piété qu'est l'envoi d'une offrande dont la valeur excède le dixième du seul butin et l'acte d'ingratitude que sont le procès de Camille accusé d'avoir inventé les présages divins et la

de Denys dans *ELr* (alors que l'ambassade romaine est longuement détaillée dans un passage connu par les manuscrits ambrosiens : D.H. 20.O [= 20.14 Jacoby]), ni parmi ceux d'Appien dans *ELg* et *ELr*.

- 28 D.C. frg. *EV* 12 (24.4.B). Le passage est également cité dans la *Souda* sous le lemme *ὑπεξέσχεν* (Γ 206 Adler).
- 29 D.C. frg. *ES* 46 (24.6.B).
- 30 Visiblement, la fin du fragment précédent et le début de celui-ci ont été retouchés par l'excerpteur (sur ces retouches initiales des excerpteurs, cf. dans ce volume la contribution de S. Pittia, p. 113-135), mais il est difficile d'apprécier l'ampleur exacte de ces retouches car le texte parallèle de Zonaras mêle étroitement dans ce passage des membres de phrases empruntés à Plutarque et d'autres repris à Dion.
- 31 App. *Ital.* 8 (frg. *EV* 2). La fin du passage est également citée dans la *Souda* sous le lemme *Ἀχιλλεῖος εὐχή* (A 4696 Adler).
- 32 L'envoi à Delphes du cratère d'or fait également l'objet d'une sélection d'un passage de Diodore dans *EV* (frg. *EV* 121 = D.S. 14.93.3). Mais le thème en est tout autre puisqu'il n'y est aucunement question de Camille (la comparaison avec la version continue de Diodore montre que dans l'*incipit* l'excerpteur a supprimé la mention du triomphe du dictateur après la prise de Véies et celle du butin) : tout le passage est centré sur la vertu du général liparés Timasithéos qui, après la capture des ambassadeurs romains lors d'une expédition de piraterie, les libéra en apprenant l'objet de leur mission, et sur la reconnaissance manifestée par les Romains envers Timasithéos lui-même et ses descendants.

dureté du peuple à son égard, et se termine enfin sur la prière de ce dernier, exaucée par la prise du Capitole. Il faut observer encore une fois que le passage parallèle de Denys d'Halicarnasse³³ n'a pas été sélectionné dans l'un ou l'autre de ces deux traités. Il a évidemment pu l'être dans l'une des *υποθέσεις* perdues, puisque un même épisode était susceptible d'être retenu pour illustrer des thématiques variées. Observons en tout cas que ce n'était pas seulement la teneur du texte original mais également le découpage qu'en faisait l'excerpteur qui permettait d'en faire un morceau choisi relevant du thème d'un traité donné.

L'affaire de Clusium en 391

Ce célèbre épisode³⁴, qui marque pour Rome le début des guerres gauloises, est particulièrement intéressant pour notre propos puisqu'il se développe à travers une série d'ambassades :

- une première ambassade est envoyée à Rome par les habitants de Clusium pour demander de l'aide contre les Gaulois venus s'installer sur leur territoire ;
- une deuxième ambassade, conduite par les trois fils de Marcus Fabius Ambustus, est envoyée par le Sénat à Clusium avec mission de négocier avec les Gaulois. Elle est suivie d'une attaque des habitants de Clusium contre les Gaulois, attaque à laquelle se joignent les ambassadeurs romains, au mépris des ordres reçus et du droit des gens. Au cours du combat, l'un des Fabii tue un chef gaulois ;
- une troisième ambassade est envoyée par les Gaulois à Rome pour se plaindre du tort subi et demander qu'on leur livre les Fabii en réparation. Le refus des Romains provoque la colère des Gaulois et leur décision de marcher sur Rome.

Très logiquement, c'est dans les traités consacrés aux ambassades que l'on trouve les différents *excerpta* se reportant à cette affaire. Mais la répartition des fragments appelle de nouveau un certain nombre de remarques.

Appien a fait l'objet d'une sélection dans les deux traités se rapportant aux ambassades. Dans *ELr*, un premier fragment rappelle l'origine de la migration gauloise, le passage des Alpes, et se poursuit jusqu'au moment où les Fabii se lancent dans la bataille. Il s'interrompt avec le meurtre par Quintus Fabius du chef gaulois³⁵. Le second extrait, qui enchaîne assez librement sur le premier³⁶ pour passer directement au refus des Gaulois de recevoir désormais une ambassade romaine, figure dans *ELg*. Il narre l'ambassade gauloise à Rome et se conclut par le départ vers Rome de l'armée gauloise³⁷. La répartition s'explique donc par le fait que c'est l'ambassade des Fabii qui est au centre du premier

33 D.H. 13.5. La version de Denys est connue par les manuscrits ambrosiens.

34 Liv. 5.35-36.

35 App. *Celt.* 2 (= frg. *ELr* 4).

36 Les deux fragments ne se recoupent pas textuellement, mais l'économie du texte montre qu'ils s'enchaînent et que, vraisemblablement, le début du second, qui rappelle des éléments de la fin du premier, est une réécriture de l'excerpteur.

37 App. *Celt.* 3 (= frg. *ELg* 5).

fragment, celle des Gaulois à Rome qui occupe la majeure partie du second. Les faits intermédiaires apparaissent comme les causes ou les conséquences de ces deux événements majeurs : ainsi, si la demande d'aide des Clusiniens aux Romains se trouve dans le fragment de *ELr*, c'est parce qu'elle y est traitée fort rapidement et sert seulement à expliquer la venue à Clusium des Fabii.

Un extrait de Dion Cassius figure également dans *ELr*³⁸, mais, cette fois, le passage retenu inclut les trois ambassades. En revanche, Diodore et Denys sont étrangement absents. Pourtant, le récit de ces ambassades était développé par ces deux auteurs comme le prouvent la version continue de Diodore³⁹ et l'anthologie dionysienne contenue dans les manuscrits ambrosiens⁴⁰. Pourquoi n'y a-t-il aucune sélection concernant Clusium parmi les passages de Denys retenus dans *ELr* ? Pourquoi Diodore n'a-t-il été sélectionné ni dans *ELr*, ni dans *ELg* alors qu'il donnait de l'épisode une version assez détaillée, tout au moins pour ce qui concerne l'ambassade des Gaulois à Rome ?

On voit que ce sont ici les principes même de la sélection qui sont en cause. Car si le traitement qui a été fait par les excerpteurs du texte d'Appien répond bien à la logique de répartition affirmée par la préface de Constantin Porphyrogénète, il reste à rendre compte de la présence dans *ELr* du long passage de Dion qui déborde largement la thématique de ce traité, et surtout de l'absence de Denys et de Diodore.

Nous avancerons l'hypothèse qu'en opérant sa sélection, l'excerpteur évitait de choisir pour une même section des textes qui auraient semblé traiter du même sujet. Il faudrait supposer alors que c'est le fait qu'Appien ait été retenu qui excluait du même coup Denys de *ELr*⁴¹, alors que le texte de Dion, qui présente de l'affaire une version très résumée, ne mentionne même pas le nom des Fabii et ne recoupe le fragment d'Appien que sur quelques lignes. Ainsi découpé, il traite moins de l'ambassade romaine proprement dite que de l'enchaînement des faits, présentés comme une série d'erreurs diplomatiques de la part des Romains, erreurs qui aboutirent à l'invasion gauloise⁴². Quant à Diodore, dont le récit de l'ambassade gauloise n'est pas très différent de celui que l'on trouve dans le fragment d'Appien de *ELg*, il faut remarquer qu'il est rarement utilisé dans l'ensemble de *ELg*, et ne fait l'objet d'aucune sélection pour cette période⁴³.

38 D.C. frg. *ELr* 2 (25.1-2 B).

39 D.S. 14.113.4-7.

40 D.H. 13.12.

41 Il est vrai que dans l'hypothèse où la lacune entre les fragments de Jean d'Antioche et ceux de Denys dans *ELr* serait d'un cahier entier (De Boor, 1884, p. 125), un fragment de Denys sur Clusium pourrait y avoir figuré (cf. note 69).

42 L'*incipit* du fragment, sans doute attribuable à l'excerpteur, est le suivant : "Ὅτι τῆς στρατείας τῶν Γαλατῶν αἰτία αὕτη ἐγένετο.

43 Le fragment *ELg* 2 est emprunté au livre 10 (D.S. 10.17), le suivant au livre 28 (D.S. 28.13). Cela peut s'expliquer par le fait que pour la période intermédiaire Diodore s'intéresse peu aux détails de l'histoire romaine et que d'autres auteurs, Arrien en particulier, sont utilisés pour l'histoire grecque, les ambassades reçues par Alexandre étant classées parmi les ambassades auprès des Romains. Mais dans l'ensemble, Diodore ne semble pas avoir été considéré par les excerpteurs constantiniens comme une source intéressante pour les récits d'ambassades. On relève 34 sélections de Diodore dans *ELg* et une seule dans *ELr*, consacrée à la venue à Rome

Il nous faut maintenant, pour étayer ou infirmer l'hypothèse examiner les quelques cas où, semble-t-il, on trouve dans un même traité, plusieurs sélections d'auteurs différents se rapportant à un même épisode.

Le plus souvent le parallélisme n'est qu'apparent. Ainsi, on trouve dans *EV* un fragment de Denys⁴⁴ et un fragment de Dion⁴⁵ portant tous deux sur l'octroi du droit de cité à Tusculum après la prise de la ville par les Romains en 381. Mais si les deux passages aboutissent à la même constatation – les Romains pardonnent aux Tusculans et en font leurs concitoyens –, l'objet en est bien différent. Alors que le passage de Denys insiste sur la magnanimité et la générosité des Romains, supérieures selon lui à celle des Grecs, Athéniens et Lacédémoniens compris, celui de Dion décrit en détail la ruse grâce à laquelle les Tusculans réussirent à désarmer la colère des Romains et à échapper au châtiement qui les attendait. Ainsi, si les faits sont à peu près les mêmes, la vertu (ou le vice) illustrés par chacun des deux fragments sont de nature différente : grandeur d'âme des Romains dans un cas, capacité à feindre des Tusculans dans l'autre⁴⁶. Il faut donc tenir compte aussi bien du contenu de l'épisode tel que le rapportait son auteur, que du sens qu'il prenait en tant que sélection dans l'anthologie thématique où il était recopié. C'est sous ce double aspect que nous examinerons les exemples suivants.

Le drame de Rhégion en 280

La conspiration de la garnison installée vers 282 à Rhégion par Fabricius et commandée par le Campanien Decius, qui aboutit en 280 au massacre des habitants et à une alliance des révoltés avec les Mamertins de Messine, avant que Decius, atteint d'une grave ophtalmie et trahi par son médecin, ne soit livré aux Romains pour être exécuté, est racontée par Tite-Live⁴⁷, mais aussi par la plupart des historiens grecs. On trouve dans les sélections constantiniennes des fragments de quatre d'entre eux : Diodore, Denys, Appien et Dion.

C'est le fragment de Denys qui fait de l'épisode le récit le plus long et le plus détaillé, partant des causes de l'établissement de la garnison à Rhégion, détaillant les différentes phases du complot et les discussions entre les conjurés, puis insistant longuement sur le stratagème du médecin qui, sous prétexte de

du roi Prusias II de Bithynie (= D.S. 31.15). Pour ce dernier épisode, un extrait de Polybe (Plb. 30.18[19]) et un court passage de Dion (D.C. 69 B) sont retenus dans *ELg*, Appien n'est sélectionné ni dans *ELg* ni dans *ELr* (cf. pourtant *Mithr.* 2/3-5).

44 D.H. frg. *EV* 3 (14.G [= 14.6. Jacoby]).

45 D.C. frg. *EV* 16 (28.1.2 B).

46 Il n'est que de comparer les *incipit* des deux fragments, encore une fois très probablement attribuables à l'excerpteur : Ὅτι οἱ Ῥωμαῖοι μεγαλοπρεπεῖς (D.H.) ; Ὅτι πρὸς Τουσκοιλανοῦς ἐστράτευσε Κάμιλλος, θαυμαστὴ δὲ τὴν προσποιήσῃ δεινὸν οὐδὲν ἔπαθον (D.C.).

47 Liv. 28.28.2-6 et 31.31.6, dans des rappels à l'occasion d'épisodes des guerres puniques. Le récit dans sa continuité chronologique n'a pas été conservé, puisqu'il se trouvait dans le livre 12 (*Per.* 12.7). Sur l'ensemble des sources concernant cet épisode, Torelli, 1978, p. 132-136 et 180-181 ; Crouzet, 2002.

soigner les yeux de Decius, le rendit définitivement aveugle, et se finissant avec l'intervention de Fabricius et la mise à mort des principaux chefs de la rébellion. L'extrait, qui rapporte donc un complot, de son déclenchement à son châtement est placé dans *ÉI*⁷⁸ et Decius en est d'un bout à l'autre le personnage principal.

La narration d'Appien reprend la trame de celle de Denys mais de façon très résumée. Le fragment a été retenu dans *EV*⁴⁹. Mais dans ce même traité on trouve également un fragment de Diodore⁵⁰ et un fragment de Dion⁵¹. Enfin, deux autres fragments de Dion figurent dans *ES*⁵². Cette répartition entre trois traités différents peut se justifier. En effet l'épisode, avec sa dimension exemplaire, ses multiples rebondissements et son dénouement dramatique, offre à la fois matière à traiter d'un complot ou de « vice », et fournit également des remarques générales propres à former des « sentences ». Mais il faut examiner de plus près les trois fragments qui se trouvent dans *EV*.

Le fragment de Dion⁵³ ne conserve que la préparation du complot, longuement détaillée, en insistant sur l'influence de l'exemple donné par les Mamertins de Messine. Le fragment s'interrompt avec le meurtre des citoyens de Rhégion⁵⁴. Decius est présenté comme l'instigateur du massacre, mais n'est pas dissocié de ses hommes. Le thème du passage, ainsi découpé, paraît être la corruption de la garnison par l'abondance des biens et le mauvais exemple des Mamertins. Le fragment illustre donc un « vice » collectif. Les fragments d'Appien et de Diodore englobent la presque totalité de l'épisode, mais celui d'Appien résume très vite la phase du complot pour insister un peu plus longuement sur son châtement. Il est donc complémentaire de celui de Dion dans le même traité. Comme chez Denys c'est Decius qui en est le personnage principal, même si ses actes et son sort ne sont pas dissociés de ceux des autres membres de la garnison. Si l'on devait définir le thème du fragment, ce serait celui de la punition du crime par la justice romaine. Quant au fragment de Diodore, dont le début évoque aussi l'exemple néfaste des Mamertins et l'émulation dans la cruauté des deux garnisons⁵⁵, il se distingue de celui de Dion en ce qu'il permet d'opposer le châtement au crime, et de celui d'Appien en ce que le châtement du crime de Decius ne relève absolument pas de la justice romaine (l'intervention finale de Fabricius et

48 D.H. frg. *EI* 3 (20.B [= 20.4-5 Jacoby]).

49 App. frg. *EV* 7 (*Sam.* 9).

50 D.S. frg. *EV* 195 (22.1.3).

51 D.C. frg. *EV* 24 (frg. 40.7-10 B).

52 D.C. frg. *ES* 88 (40.11 B) et frg. *ES* 89 (40.12 B).

53 Il faut noter qu'il n'y a aucune mention de l'épisode de Rhégion dans l'*Épitomé* de Zonaras, ce qui prouve, s'il en était besoin, que Zonaras ne se contente pas de résumer Dion mais opère également une sélection. On ne peut donc tirer argument des silences de Zonaras pour supposer l'omission de tel ou tel fait chez Dion.

54 La suite est en partie dans le frg. *ES* 88. qui commence ainsi : Ὅτι ὁ Δέκιος ὁ φρούραρχος τοῦς Ῥηγίνους ἀποσφάξας... Il évoque l'alliance effective avec les Mamertins avant d'inclure une réflexion sur la force des liens que crée la communauté dans le crime, ce qui justifie sa sélection dans *ES*.

55 La version de Diodore, ou tout au moins de sa source, paraît ici être suivie par Dion, pour autant qu'on puisse en juger pour la partie où les fragments se recourent.

l'exécution des coupables à Rome n'y figurent pas). Il est présenté comme le résultat de la seule action des gardes eux-mêmes qui, lassés de leur chef à qui ils reprochent un partage inégal du butin, le chassent de Rhégion, et de celle du médecin, vengeur de sa patrie. Le vice a changé de nature : il ne se limite plus à l'acte initial d'impiété que constitue l'agression contre des hôtes, mais insiste sur les conflits ultérieurs des criminels, plus que jamais poussés par la cupidité⁵⁶. Ainsi, si les trois fragments contenus dans *EV* peuvent être rapprochés sur le plan historique, l'organisation de la narration, les quelques divergences de détail et surtout le découpage de chaque séquence par l'excerpteur leur donnent, dans la logique interne d'un traité portant sur les vertus et les vices, une tonalité morale et donc une exemplarité différentes.

Le pillage du sanctuaire de Perséphone à Locres en 276

Un autre exemple, celui du pillage par Pyrrhus du sanctuaire de Perséphone à Locres, me paraît relever de la même logique de répartition. Trois fragments se rapportant à cet épisode ont été également retenus dans *EV* : l'un de Denys d'Halicarnasse⁵⁷, le deuxième d'Appien⁵⁸, et le troisième de Dion⁵⁹. Ce dernier, le plus bref des trois, rapporte en quelques lignes les faits eux-mêmes : comme les alliés ne lui apportent plus de soutien financier, Pyrrhus pille le riche trésor de Perséphone à Locres et envoie le produit du pillage à Tarente par mer. Lors du naufrage de la flotte, les hommes meurent, mais le trésor est sauvé. Dans le fragment d'Appien, au contraire, le pillage du sanctuaire n'est qu'une étape dans la liste des méfaits et des échecs de Pyrrhus, depuis ses exactions en Sicile jusqu'à la mise à mort de ses conseillers après le naufrage des navires et le refus des dieux d'agréer les sacrifices du roi repentant. La dernière phrase du fragment en donne à la fois la conclusion et le thème : 'Ο μὲν δὴ Πύρρος οὕτως ἐπεπράχτει κακῶς⁶⁰. Le fragment de Denys, enfin, dont le début recoupe, mais de façon beaucoup plus détaillée, la fin de celui d'Appien, développe également tous les échecs de Pyrrhus, mais *après* Locres, et les présente comme autant de conséquences de l'acte d'impiété qu'avait constitué le pillage du sanctuaire⁶¹. Le découpage différent des trois fragments permet donc d'effectuer autour d'un épisode très connu et dont le détail des faits n'était pas très différent d'une

56 D.S. 22.1.3 : 'Ο δὲ ἐπὶ τῆς φρουρᾶς τεταγμένος Δέκιος ἐξαργυρισάμενος τὰς τῶν ἡτυχηκότων κτήσεις καὶ τὴν διαιρέσιν τῆς ὠφελείας ἀδικὸν ποιησάμενος ἐξέπεσεν ἐκ τοῦ Ῥηγίου, φυγαδευθεὶς ὑπὸ τῶν συνασβεσθέντων Καμπανῶν.

57 D.H. 20.I [= 20.9-10. Jacoby] (frg. *EV* 10).

58 App. *Sam.* 12 (frg. *EV* 8).

59 D.C. 40.48 B (frg. *EV* 26).

60 Un très court fragment d'Appien figure également dans *ES* (frg. *ES* 5). Il s'agit des quelques lignes du passage également retenu dans le frg. *EV* 8, où Pyrrhus exprime son impiété en affirmant que « piété intempestive n'est que superstition ». Les cas où l'on retrouve un bref passage déjà utilisé avec un découpage différent dans un autre traité sont assez rares mais non exceptionnels dans le *De sententiis*.

61 Le fragment se termine avec l'évocation de la bataille de Bénévent, présentée comme une défaite militaire de Pyrrhus et causée par la seule colère de la déesse offensée.

source à l'autre, une *uariatio* morale illustrant tantôt le manque de scrupules religieux de Pyrrhus avec le fragment de Dion, ses excès en tous domaines avec celui d'Appien, ou enfin la puissance vengeresse de la divinité avec celui de Denys⁶². Les trois auteurs traitaient tous également de ces différents aspects, mais c'est bien la manière dont sont découpés chacun des fragments qui leur donne une tonalité morale différente, permettant d'illustrer les différentes facettes d'un thème aussi large que les vertus et les vices.

Postumius à Tarente et l'ambassade humiliée

Si les vertus et les vices offrent matière à multiplier les éclairages portés sur même épisode, le thème des ambassades paraît en revanche moins propice aux variations. Pourtant, nous allons voir à travers un dernier exemple, lui aussi fort célèbre, que ce pouvait parfois être le cas.

Sur les événements qui précédèrent la déclaration de guerre de Rome à Tarente, les sources sont nombreuses⁶³, et plus particulièrement sur l'ambassade romaine conduite par Lucius Postumius Megellus qui dut affronter les moqueries et les outrages de l'assemblée des Tarentins en 282. Cette ambassade a fait l'objet de plusieurs sélections dans *ELr* : des passages de Denys d'Halicarnasse⁶⁴, Appien⁶⁵, Dion Cassius⁶⁶ et Jean d'Antioche⁶⁷ ont été retenus dans ce traité et d'autres fragments de Dion figurent également dans *ES*⁶⁸. Une nouvelle fois, le mode de découpage de chacun de ces fragments induit des différences notables dans leur focalisation.

Le passage de Dion Cassius est focalisé sur les outrances de Tarentins. Il intègre l'origine de l'ambassade, c'est-à-dire l'agression des Tarentins, excités par des excès de vin, contre Lucius Valerius et la flotte romaine, et enchaîne sur l'envoi des ambassadeurs à Tarente. Il décrit la réception de l'ambassade par une assemblée encore une fois sous l'emprise du vin, mais s'interrompt brusquement au moment de l'outrage fait à Postumius. Le fragment de Denys, au contraire, omet les causes de l'ambassade et commence directement avec les insultes adressées aux ambassadeurs lors de leur réception et la mention de l'outrage. Mais il en rapporte longuement les conséquences : menaces de Postumius contre les Tarentins, retour des ambassadeurs à Rome, indignation des Romains et vote de la guerre. Le fragment d'Appien, quant à lui, englobe l'épisode de l'ambassade outragée dans une perspective beaucoup plus large,

62 C'est au fragment de Denys que le lexicographe de la *Souda* a emprunté le plus grand nombre de notices se rapportant à cet épisode, sous les lemmes Πύρρος (Π 3232 Adler), Ἀβυσσός (A 105 Adler), Πιραϊτισάμενος (Π 507 Adler). Du fragment d'Appien, il a retenu un bref passage sous le lemme Δεισιδαιμονία (Δ 368 Adler).

63 Torelli, 1978, p. 97-108.

64 D.H. frg. *ELr* 4 (19.K [= 19.5-6 Jacoby]).

65 App. frg. *ELr* 3 (*Sam.* 7).

66 D.C. frg. *ELr* 4 (39.5-8 B)

67 Jo. Ant. frg. *ELr* 1.

68 D.C. *ES* 83 (= 39.3 B); D.C. *ES* 84 (= 39.8-9 B); D.C. *ES* 85 (= 39.10 B).

qui va de l'expédition navale de Valerius à l'appel à l'aide lancé par les Tarentins à Pyrrhus après les ultimes tentatives de négociation menées par Æmilius Barbula l'année suivante. On ne peut pas dire grand chose du contenu du fragment de Jean d'Antioche, puisqu'il est rapidement interrompu en raison d'une lacune⁶⁹, sinon que, d'après sa première phrase, il s'intéressait au commencement de la guerre entre Rome et Tarente et mentionnait l'ambassade outragée comme en étant la cause⁷⁰.

La comparaison des différents fragments montre donc que le texte d'Appien est utilisé, comme nous l'avons déjà constaté à plusieurs reprises, pour présenter un enchaînement de faits, dont le centre est bien une ambassade romaine, mais qui la dépasse largement, puisque l'ambassade de Postumius est précédée de l'expédition navale au large du cap Lacinion et suivie de l'expédition militaire conduite jusque sur le territoire de Tarente par Æmilius Barbula. Or, la narration d'Appien, linéaire, distingue clairement les faits et rien n'empêchait l'excerpteur de ne retenir que le passage central s'il souhaitait s'en tenir à l'ambassade proprement dite. Les limites des fragments de Denys et de Dion font qu'aucun des deux ne comprend l'ambassade entière, mais l'un et l'autre se complètent, puisque Dion est retenu pour l'origine de l'ambassade et le début de l'incident, Denys pour la fin de l'ambassade et pour ses conséquences. La répartition des textes est d'autant plus complexe que la suite du récit de Dion se trouve dans *ES*, avec un fragment qui rapporte les menaces de Postumius⁷¹ et un autre qui mentionne l'assemblée au cours de laquelle les Tarentins décidèrent de faire appel à Pyrrhus. D'autre part, les manuscrits ambrosiens ont conservé des passages du texte de Denys qui se rapportent à l'assemblée au cours de laquelle se décida l'agression contre la flotte romaine⁷² et à celle où les Tarentins votèrent la demande d'aide à Pyrrhus⁷³. Enfin, une mention de l'excerpteur, à la fin du fragment de Denys dans *ELr* précise que la suite avait été copiée dans le traité *Sur les stratagèmes*⁷⁴. On constate donc une fois encore que le jeu des sélections permettait d'utiliser des textes d'auteurs divers, rapportant des faits parallèles, mais découpés différemment, pour constituer des fragments relevant de plusieurs traités.

Conclusion

À travers les différents exemples que nous avons examinés, il apparaît donc que la sélection que faisaient les excerpteurs n'était d'abord pas exhaustive par

69 Cf. *supra*, note 41.

70 La *Souda*, sous le lemme Τῆβεννος (T 464 Adler), reprend, semble-t-il, une phrase de ce fragment.

71 D.C. frg. *ES* 84 qui recoupe sur quelques lignes le frg. *ELr* 4.

72 D.H. 19.H. [= 19.4.2a Jacoby].

73 D.H. 19.O [= 19.8 Jacoby]. Le frg. 19.N [= 19.7.2b Jacoby] pourrait également se rapporter à cette assemblée (cf. Pittia, 2002a, p. 327, n. 40).

74 D.H. frg. *ELr* 4 : ζῆται ἐν τῷ περὶ στρατηγημάτων.

rapport à un thème donné : les deux traités se rapportant aux ambassades ne sont en aucun cas un corpus de tous les récits d'ambassades qui figuraient chez les auteurs retenus. Nous avons vu d'autre part qu'un même épisode pouvait se retrouver dans des traités différents, soit par découpage d'un même texte en plusieurs fragments, soit par le recours à des textes d'auteurs différents, soit enfin en combinant ces deux méthodes. Nous avons constaté enfin que, dans un même traité, on trouvait rarement deux fragments d'auteurs différents se rapportant à un même épisode et que, lorsque c'était le cas, le contenu ou le découpage de ces fragments leur donnait une tonalité différente par rapport au thème général du traité⁷⁵.

L'enquête demanderait à être étendue à d'autres périodes historiques et à d'autres auteurs utilisés dans les *Excerpta* constantiniens, mais il semble toutefois, d'après l'étude des fragments se rapportant à la période 400-270 que les principes de sélection de l'encyclopédie de Constantin Porphyrogénète répondaient à l'intérieur d'un même traité à un souci de *uariatio* et évitaient donc de retenir chez plusieurs auteurs des épisodes qui auraient paru faire double emploi⁷⁶. Toutefois ce n'étaient pas les faits en eux-mêmes qui induisaient la redondance : les modalités du découpage, la phrase introductive ou la phrase conclusive du fragment, le subtil changement de sens que fait subir à tout morceau choisi l'absence du contexte, pouvaient suffire à transformer deux textes historiques assez proches en deux fragments relevant de thématiques différentes ou illustrant des facettes différentes d'une même thématique. L'impression de malaise ou d'irritation qu'éprouve aujourd'hui l'historien lorsqu'il s'essaie au difficile exercice de la confrontation des

75 Il faut toutefois signaler un cas qui semble échapper à cette règle : c'est celui du massacre des ambassadeurs romains par les Sénons en 283. Deux fragments très semblables se rapportant à cet épisode figurent dans *ELr*. Mais il se trouve qu'il s'agit de deux fragments d'Appien (frg. *ELr* 2 et frg. *ELr* 5). Du premier, l'excerpteur précise qu'il provient des *Sannitica* (= App. *Sam.* 6). Le second, placé entre un fragment consacré à l'attaque des Celtes contre Clusium en 391, et un fragment relatant la guerre contre les Allobroges en 121, provient très vraisemblablement des *Celtica* (= App. *Celt.* 11). Il faut admettre, soit que l'excerpteur a délibérément sélectionné les deux passages en raison du caractère exceptionnel que revêtait la reprise, par un même auteur, d'un récit très semblable dans deux livres successifs, soit que les indications données au copiste n'étaient pas suffisamment claires et que celui-ci a copié par erreur les deux passages dont la dernière phrase est d'ailleurs identique. Dans ce cas, la mention – d'un type relativement peu habituel – ἐκ τῆς Σαννιτικῆς ιστορίας, que l'on trouve en tête de *ELr* 3, pourrait être une indication donnée par l'excerpteur sur le passage à copier et mal interprétée par le copiste.

76 Comme me l'a fait remarquer Jean-Louis Ferrary, cela pose évidemment le problème de la méthode de travail des excerpteurs. On admet généralement, à la suite des travaux de De Boor (1884, p. 127 et 1920, p. 10), qu'une première étape consistait en un repérage, auteur par auteur, des passages relevant des différentes thématiques de l'encyclopédie (cf. Flusin, 2002 p. 540-544). À la suite de ce dépouillement, il faudrait supposer une deuxième étape où l'excerpteur, en charge cette fois non plus d'un auteur mais d'un traité spécifique (qu'il s'agisse d'un seul homme ou de plusieurs savants s'occupant chacun d'une ou de plusieurs sections), opérerait un choix parmi les passages ainsi repérés, en fonction de l'utilisation qu'il voulait en faire (cf. Büttner-Wobst, 1906b, p. 99-100). Toutes proportions gardées, la méthode serait comparable à celle d'un auteur de manuel qui sélectionne, pour illustrer les différents aspects du thème qu'il traite, des morceaux choisis de différents auteurs, en utilisant chaque fois le passage qui lui semble le mieux convenir à son propos.

sources, en constatant que les textes qu'il compare ne sont jamais exactement parallèles, ne se recoupent toujours qu'en partie, et s'interrompent au moment précis où la comparaison pourrait devenir fructueuse, ne serait alors pas le fait du hasard. L'historien déçu est victime d'un malentendu : là où il recherche des traces de convergence, l'ἐκλογή opérée par les excerpteurs byzantins ne visait ni à la confrontation, ni à l'exhaustivité, mais privilégiait au contraire la différence et créait même parfois l'originalité.

Emmanuèle CAIRE

Université d'Aix-Marseille I, UMR 6125 Centre Paul-Albert Février

Bibliographie

- BECKER F., *De Suidae excerptis historicis*, Diss. Bonn, 1915.
- BOISSEVAIN U.-Ph, Th. BÜTTNER-WOBST et C. DE BOOR, *Excerpta historica iussu Imperatoris Constantini Porphyrogeniti confecta*, 4 vol. en 6 tomes, Berlin, 1903-1910.
- vol. 1, *Excerpta de legationibus*, C. de Boor (éd.), 1903 ;
- vol. 2, *Excerpta de uirtutibus et uitis, pars I*, Th. Büttner-Wobst et A. G. Roos (éd.), 1906 ; *pars II*, A. G. Roos (éd.), 1910 ;
- vol. 3, *Excerpta de insidiis*, C. de Boor (éd.), 1905 ;
- vol. 4, *Excerpta de sententiis*, U.-Ph. Boissevain (éd.), 1906.
- BOISSEVAIN U.-Ph., *De excerptis Planudeis et Constantinis ab Angelo Maio editis, quae vulgo Cassio Dioni attribuuntur*, Progr. gymn. Erasmiani, Rotterdam, 1894.
- BOISSEVAIN U.-Ph., *Cassii Dionis Cocceiani Historiarum Romanorum quae supersunt*, Berlin, 1898.
- BÜTTNER-WOBST Th., 1906a, voir BOISSEVAIN U.-Ph. *et alii*.
- BÜTTNER-WOBST Th., « Die Anlage der historischen Encyclopädie des Konstantinos Porphyrogenetos », *ByZ*, 15, 1906b, p. 88-120.
- CAIRE E. et S. PITTIA, « La deuxième décade des *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse dans les *Ambr.* Q 13 sup. et A 80 sup. », dans C. M. Mazzuchi et C. Pasini (éd.), *Nuove ricerche sui manoscritti greci dell'Ambrosiana, Atti del convegno Milano 5-6 giugno 2003*, Milan, 2005, p. 375-421.
- CROUZET S., « Sources et reconstructions de l'épisode de Rhégion », dans S. Pittia (éd.), *Fragments d'historiens grecs : autour de Denys d'Halicarnasse*, CEFR n° 298, 2002, p. 329-377.
- DE BOOR C., « Zu den Excerptssammlungen des Constantin Porphyrogenetos », *Hermes*, 19, 1884, p. 123-148.
- DE BOOR C, 1903 ; voir BOISSEVAIN U.-Ph. *et alii*.
- DE BOOR C, 1905 ; voir BOISSEVAIN U.-Ph. *et alii*.
- DE BOOR C., « Suidas und die Konstantinsche Exzerptsammlung I », *ByZ*, 21, 1912, p. 381-424.

- DE BOOR C., « Suidas und die Konstantinsche Exzerptsammlung II », *ByZ*, 23, 1920, p. 1-127.
- DRACHMANN A. B., *Diodors römische Annalen bis 302 v. Chr.*, Bonn, 1912.
- FLUSIN B., « Les *Excerpta* constantiniens : logique d'une anti-histoire », dans S. Pittia (éd.), *Fragments d'historiens grecs : autour de Denys d'Halicarnasse*, CEFR n° 298, Rome, 2002, p. 537-558.
- FROMENTIN V., « Contribution à l'étude de la tradition indirecte des *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse : les fragments de la première décade », *Ktèma*, 29, 2004, p. 175-194.
- HEURGON J., *Recherches sur l'histoire, la religion, la civilisation de la Capoue pré-romaine, des origines à la deuxième guerre Punique*, Paris, 1942.
- LEMERLE P., *Le premier humanisme byzantin*, Paris, 1971.
- MAI A., *Scriptorum ueterum noua collectio*, 2, Rome - Cité du Vatican, 1827.
- MOMMSEN Th., « Über die dem Cassius Dio beigelegten Theile der Planudischen und Constantinischen Excerpta » *Hermes*, 6, 1871, p. 82-89, repris dans *Gesammelte Schriften*, t. 7, *Philologische Schriften*, Berlin, 1909, p. 700-709.
- PITTIA S. (dir.), *Denys d'Halicarnasse, Rome et la conquête de l'Italie aux IV^e et III^e siècles avant J.-C.*, *Antiquités romaines (livres 14-20)*, coll. *Fragments* n° 2, Paris, 2002a.
- PITTIA S., « Pour un nouveau classement des fragments historiques de Denys d'Halicarnasse », dans *Ead.* (éd.), *Fragments d'historiens grecs : autour de Denys d'Halicarnasse*, CEFR n° 298, Rome, 2002b, p. 85-227.
- ROOS, 1910, voir BOISSEVAIN U.-Ph. *et alii*.
- SAUTEL J.-H., « Sur un *Épitomè* des *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse : les *Ambrosiani* A 80 sup. et Q 13 sup. Apport à l'édition du livre 3 », *RHT*, 30, 2000, p. 71-92.
- TORELLI M. R., *Rerum Romanarum Fontes*, Pise, 1978.
- ZECCHINI G., « La storia romana nella Souda », *Il lessico Suda e la memoria del passato a Bizantio*, Bari, 1999, p. 75-88.

Tableau récapitulatif des sources grecques
(seul les épisodes étudiés dans l'article ont été retenus dans ce tableau)

N-B : La numérotation des fragments tirés des *Excerpta constantiniens* est donnée d'après l'édition Boissevain, Büttner-Wobst (ex : D.C. 2, colonne ELr = 2^e fragment de Dion Cassius dans les *excerpta* du *De legationibus Romanorum ad gentes*).

		ELr	ELg	EL	ES	EV	Autres traités	D.H. Manuscrits ambrosiens	D.C. Maxime le Confesseur + <i>anecdota</i> <i>Bekkeriana</i>	D.S. Tradition continue	<i>Souda</i>	Zonaras	<i>Excerpta Planudea</i>
391	Procès et exil de Camille				D.C. 46 (= 24.6 B)	App. 2 (= Ital. 8) D.C. 12 (= 24.4 B)		D.H. 13.5			ὑπεξέειπεν (= D.C. 24.4) Ἀχιλλεῖος εὐχή (= App. Ital. 8)	7.22	
391	Affaire de Clusium	D.C. 2 (= 25.1-2 B) App. 4 (= Celt. 2)	App. 5 (= Celt. 3)					D.H. 13.12		14.113		7.23.1-2	
381	Droit de cité à Tusculum					D.H. 3 (= 14.G) D.C. 16 (= 28.1.2 B)			BK. p. 123, 32 (= D.C. 28.3 B)			7.24.7 ?	
343	Révolte des garnisons de Campanie			D.H. 2 (= 15.E)		App. 4 (= Sam. 1)		D.H. 15.B				7.25.9	
327	Ambassade romaine à Neapolis	D.H. 1 (= 15.H)											
327	Ambassade romaine chez les Sarmates	D.H. 2 (= 15.I)											
283	Ambassade romaine auprès des Sénon	App. 2 (= Sam.6) App. 5 (= Celt. 11)			D.C. 82 (= 38.1-2 B)							8.2.2-3	

		<i>ELr</i>	<i>ELg</i>	<i>EI</i>	<i>ES</i>	<i>EV</i>	Autres traités	D.H. Manuscrits ambrosiens	D.C. Maxime le Confesseur + <i>anecdota</i> <i>Bekkeriana</i>	D.S. Tradition continue	<i>Souda</i>	Zonaras	<i>Excerpta Planuden</i>
282-281	Affaire de Tarente	Jean d'Antioche I D.H. 4 (= 19.K) App. 3 (= Sam. 7) D.C. 4 (= 39.5-8 B)			D.C. 83 (= 39.3 B) D.C. 84 (= 39.8-9 B) D.C. 85 (= 39.10 B)		<i>Stratagèmes</i> (= D.H. 4)	D.H. 19.G-K et 19.H	BK. p. 158, 25 (= D.C. 39.4 B)			8.2.2-3 8.2.4-6	
282-280	Affaire de Rhégion			D.H. 3 (= 20.B)	D.C. 88 (= 40.11 B) D.C. 89 ? (= 40.12 B)	D.S. 195 (= 22.1.3) App. 7 (= Sam. 9) D.C. 24 (= 40.7-10 B)		D.H. 20.B					
280	Ambassade de Cinéas		App. 3 (= Sam. 10)		App. 1 (= Sam. 10) App. 2 (= Sam. 10) App. 3 (= Sam. 10) D.C. 105-106 (= 40.40 B et 40.42 B)							8.4.10-11	Exc. 21 [= D.C. 40.41]
278-277	2 ^{ème} ambassade de Cinéas		App. 4 (= Sam. 11)		D.S. 249 (= 22.6.3)			D.H. 20.E				8.5.8	
276	Retour de Pyrrhus de Sicile. Pillage du sanctuaire de Locres				App. 5 (= Sam. 12)	App. 8 (= Sam. 12) D.H. 10 (= 20.1) D.C. 26 (= 40.48 B)					Πύρρος Ἄβυσσος Παρατηρήμενος (= D.H. 20.1) Δεισιδαιμονία (= App. Sa.n. 12)	8.6.5	
273	Ambassade auprès de Ptolémée	Fib 9 (= 9.44)	D.C. 2b (= 41 B)					D.H. 20.O				8.6.11	

La fiabilité des fragments d'Appien sur l'histoire diplomatique et militaire de Rome aux IV^e-III^e siècles

Cette enquête est liée au travail entrepris par l'équipe universitaire aixoise sur les *Samnitica* d'Appien. La préparation du commentaire historique des épisodes conservés soulève la question de la fiabilité d'une documentation réduite à des fragments. Or, la nature fragmentaire des livres conservés sur l'histoire des IV^e et III^e siècles est en elle-même porteuse d'un surcroît de suspicion quant à la fiabilité du texte. C'est d'ailleurs une erreur de perspective ou une confusion des niveaux : des fragments ne sont pas par nature historiquement moins fiables qu'un texte continu, voire excellemment conservé. La fiabilité historique et la fidélité dans la conservation du texte constituent deux enquêtes distinctes, qui peuvent être liées, mais qui ne sont pas forcément superposables. Pour évaluer la fiabilité historique du document, il semble utile de partir de ce qui est par définition mieux connu, les livres complets d'Appien, afin de procéder à des parallèles et tenter de reconstruire, non point des contenus – ce serait vain – mais des méthodes de composition et d'écriture historiques.

Pour mémoire, les livres d'Appien transmis par une tradition propre et une version continue sont les *Iberica* ; *Hannibalica* ; *Libyca* ; *Illyrica* ; *Syriaca* ; *Mithridatica* ; *Ciutilia*. D'autres livres sont seulement connus par fragments : les *Basilica* ; *Italica* ; *Samnitica* ; *Celtica (partim)* ; *Sikèlica* (ou *Nésiotica*) ; *Numidica* ; *Macedonica*. Les *Celtica* forment en fait un cas hybride¹. On connaît un livre apocryphe, les *Parthica*². Les *Hellenica-Ionica* sont perdus, tout comme l'*Hécatontaétie*, les *Dacica* et les *Arabica*³.

Certains livres d'Appien ont été, de façon certaine, mis à contribution lorsque, sous l'impulsion de Constantin VII Porphyrogénète, fut lancée la réalisation d'une *Histoire universelle* divisée en cinquante-trois thèmes, dont

-
- 1 Les *Celtica* se partagent entre deux traditions, mais ce ne sont pas les mêmes passages qui sont transmis par les deux traditions. Il existe une *Épitomé Celticae <Historiae>* (Vat. gr. 141, f. 7^r-8), dont les paragraphes sont regroupés sous le premier chapitre du livre celtique par les éditeurs, et qui relate des événements allant de l'année 390 à 55. Puis, à partir du chapitre 2 jusqu'au chapitre 24, les éditeurs rassemblent des extraits couvrant les années 390 à 52 et qui sont tirés de l'*Encyclopédie* constantiniennne, des notices de la *Souda* ou des *Anecdota Bekkeriana*. Voir en dernier lieu l'édition Viereck-Roos révisée par Gabba, coll. Teubner, Leipzig, 1962.
 - 2 Il s'agit d'une invention byzantine composée en s'inspirant de Plutarque.
 - 3 App. *Prooimion* 14-15 [53-62] ; cf. aussi le sommaire de Photius *Bibl. hist.* 1.57.

les citations étaient empruntées aux auteurs grecs antiques ou byzantins⁴. Dans les sections de l'*Encyclopédie* constantinienne qui subsistent, aucun fragment d'Appien n'est conservé dans le *De insidiis*. En revanche, il en existe dans les deux traités *Sur les Ambassades* (trente-sept fragments pour les ambassades étrangères et onze pour les ambassades romaines⁵), ainsi que dans le traité *De uirtutibus et uitiiis* (trente-six fragments), et le *De sententiis* (vingt-trois fragments). Cela forme cent sept fragments au total, dont certains totalisent plusieurs pages, donc constituent une masse de texte significative.

Il est remarquable qu'une partie seulement des livres d'Appien a été excerptée dans les traités conservés (voir annexe 1). Il ne faut pas exclure que d'autres livres aient été excerptés dans des sections de l'anthologie constantinienne désormais perdus. Ainsi l'absence des *Guerres civiles* est frappante.

L'objet de l'enquête est donc, au prix d'un détour par les livres complets, de faire progresser l'analyse des livres incomplets d'Appien concernant l'histoire des IV^e et III^e siècles. Pour ce faire, l'étude aborde les questions suivantes :

- les fragments transmis comportent-ils des retouches sur l'original ? Si oui, de quelle nature et dans quelles sections du texte ?
- peut-on considérer, pour les parties bien conservées des *excerpta*, que l'excerpteur, au regard du thème traité, prend bien en compte tous les épisodes présents dans l'original à partir duquel il travaille et les relève systématiquement dans l'anthologie ?
- peut-on valablement, lorsque plusieurs extraits paraissent venir d'un même passage de l'original, recomposer cet ensemble, surtout si on est devant une série de segments séparément retouchés par le (ou les) rédacteur(s) byzantin(s) ?
- enfin, les citations de la *Souda* forment-elles un apport fiable pour les passages à la fois absents de la tradition complète et de la tradition anthologique ?

Pour répondre à ces questions, voici la méthode qui a été suivie : comparer les livres conservés en entier avec la version excerptée, puis revenir aux *Samnitica*, pour lesquels le lecteur n'a plus d'éléments de comparaison. Il s'agit d'une certaine façon de modéliser le travail des excerpteurs, pour mieux interpréter les textes uniquement connus par la tradition constantinienne.

Au plan bibliographique, les études antérieures sont finalement peu nombreuses et pour la plupart anciennes. Ce sont essentiellement les enquêtes de Th. Büttner-Wobst⁶ puis celles de C. De Boor, dont le premier article⁷, consacré aux traités sur les *Ambassades* et aux *Sentences*, portait sur la méthode des excerpteurs constantiniens. Une autre longue étude, centrée sur les citations

4 Flusin, 2002 (avec la bibliographie récapitulative), spéc. p. 553-559 ; et aussi Pittia, 2002a, p. 28-42 ; *Ead.*, 2002b, p. 90-102.

5 Le nombre de fragments est déterminé sur la base des $\delta\tau\alpha$ et en suivant la numérotation de Boissevain *et alii*, 1903. Les abréviations des sections conservées que j'utilise ensuite sont celles qu'avait définies De Boor dans cette publication : *El*, *ELr*, *ELg*, *ES*, *EV*, respectivement pour les *excerpta de insidiis*, *de legationibus Romanorum ad gentes*, *de legationibus gentium ad Romanos*, *de sententiis*, *de uirtutibus et uitiiis*.

6 Büttner-Wobst, 1906.

7 De Boor, 1884.

des auteurs anciens retenues par le lexicographe de la *Souda*, a longtemps constitué la monographie de référence sur l'*Encyclopédie* constantinienne⁸. Plus récemment, B. Flusin⁹ a esquissé une reconstitution de la méthode suivie par les excerpteurs. Je voudrais rappeler succinctement les acquis de ces enquêtes et dire aussi quels aspects elles laissaient de côté et qu'il m'a paru utile d'explorer.

Büttner-Wobst a tenté d'établir une première liste des sections thématiques¹⁰ et, outre qu'il s'est intéressé aux procédés selon lesquels étaient dépouillés certains des auteurs cités, il a risqué des estimations quantitatives¹¹ sur le volume de texte contenu dans l'*Encyclopédie*. Il a surtout nettement distingué deux phases : d'abord, le travail de sélection, opéré par un savant, qui procède aussi à la ventilation du matériau textuel selon les thèmes, et, seconde phase, le travail de copie des extraits, à proprement parler, plus mécanique. Il a entrevu la complexité des interventions des excerpteurs sur le texte, à travers un exemple emprunté à Flavius Josèphe. Le travail des excerpteurs ne se limite pas à la sélection et à la copie, il y a des interventions et des retouches sur l'original. Sur ce point, le constat rapide de Büttner-Wobst paraît pouvoir être repris et précisé.

De Boor¹² a montré que le but des excerpteurs n'était pas seulement d'évoquer le contenu factuel mais aussi de rapporter dans leur développement les récits des auteurs passés. De Boor a bien souligné que les écarts par rapport au texte d'origine portaient seulement sur le début ou la fin des extraits, là où la narration devait être un peu retouchée pour rester compréhensible. La démarche des excerpteurs était anthologique et, nulle part, il n'est perceptible qu'ils aient cherché à résumer, à écrire une *épitomé* des œuvres anciennes. Un autre acquis de sa démonstration est de souligner que maintes fois, un fragment relevant d'une des thématiques se retrouve cité dans une autre section, selon un découpage différent. Cela suppose que le concepteur des sélections (qu'il faut distinguer du copiste à proprement parler) devait avoir laissé des instructions claires sur l'original quant aux frontières entre les extraits à répartir entre les thèmes de l'*Encyclopédie*¹³. De Boor¹⁴ a aussi montré que les citations de la *Souda* provenaient, non de l'œuvre originale, mais des morceaux choisis constantiniens ; il a par ailleurs tenté d'identifier dans quelles sections de la collection ces citations étaient empruntées. Le traité *De uirtutibus* et les deux traités *De legationibus* ont servi de base au lexicographe. D'autres sections sont certes aujourd'hui perdues mais il reste tout à fait plausible que ces autres parties de l'*Encyclopédie* constantinienne aient été utilisées. Lorsqu'il a comparé les citations historiques et biographiques de la *Souda* avec les œuvres complètes, De Boor a constaté que, souvent, le texte de la *Souda* présentait les mêmes transformations ou retouches que celles identifiées dans les *excerpta*

8 De Boor, 1912 et 1920.

9 Flusin, 2002.

10 Büttner-Wobst, 1906, p. 105-118 et tableau récapitulatif p. 118-119.

11 Büttner-Wobst, 1906, p. 96-97. Discussion dans Flusin, 2002, p. 541-542.

12 De Boor, 1884, p. 123.

13 De Boor, 1884, p. 127.

14 De Boor, 1912, p. 382.

constantiniens¹⁵. Dans le cas d'Appien¹⁶, De Boor recense vingt extraits cités dans la *Souda*, et trois titres d'œuvres cités dans les lemmes, à savoir *Iberica*, *Hannibalica* et *Punica*. M. T. Schettino¹⁷ a souligné la discordance avec le lemme biographique que le lexicographe consacre à Appien¹⁸, dans la mesure où cette notice ne mentionne pas ces œuvres et cite seulement les *Basilica*, *Italica*, *Samnitica*, *Celtica* et *Libyca*, ainsi que les *Guerres civiles*. Il n'y a pas eu d'uniformisation des indications distribuées entre les différents lemmes (à moins qu'il ne faille supposer la perte de certaines notices).

B. Flusin¹⁹ a soigneusement étudié la préface de l'*Encyclopédie* (*Prooimion* attribué à Constantin VII) et souligné qu'il s'agit d'un choix (ἐκλογή) qui respecte l'enchaînement logique de l'œuvre d'origine (l'ἀκολουθία τοῦ λόγου). Flusin reprend les conclusions des savants du XIX^e ou plus récemment celles d'Alan Cameron²⁰, pour souligner que les excerpteurs ne réécrivent pas, n'abrègent pas mais choisissent des extraits. L'apport majeur de cet article est la réflexion sur la sélection même des auteurs et leur ordre de présentation, qui reflètent une conception de l'histoire, une « mise en ordre historique » de l'histoire ancienne opérée par Byzance.

Rien n'infirmes vraiment, dans ce qui suit, les conclusions de mes devanciers, mais je voudrais, d'une part, présenter une démonstration complète sur un auteur et non me contenter d'exemples certes significatifs mais sélectionnés sans ambition d'exhaustivité. Et surtout, dépassant la réflexion sur la méthode des excerpteurs, je tenterai de voir ce que la confrontation entre texte complet et anthologie byzantine change à notre façon de commenter les textes historiques d'Appien à propos de l'histoire des IV^e et III^e siècles.

Comparaison entre la version excerptée et le texte continu pour les livres conservés en entier

Le début de l'*excerptum* est souvent retouché afin de contextualiser l'extrait. Le plus souvent, il s'agit d'un résumé général de la situation. L'excerpteur indique par exemple que l'épisode fait suite à un duel, ou bien à une prise de ville. Les événements eux-mêmes peuvent avoir été racontés en détail dans l'original, ils n'importent plus pour le traité thématique²¹.

15 De Boor, 1912, p. 386-388. Il pouvait arriver que le lexicographe traitât librement le texte et arrondît lui-même les phrases de l'original (Krascheninnikov, 1899, *praef.* p. LIII). De Boor toutefois montre qu'à côté du contre-exemple tiré de Procope par Krascheninnikov, on peut repérer, pour le même auteur, des citations fidèles opérées par le lexicographe (p. 388-389).

16 De Boor, 1920, p. 94-97.

17 Schettino, 1999, spéc. p. 131 et 137.

18 *Souda* A 3198 Adler.

19 Flusin, 2002.

20 Cameron, 1993, p. 293-297 (l'auteur réfute l'existence d'un traité contenant des épigrammes historiques et considère que Constantin pourrait avoir effectué en personne certains *excerpta*).

21 *App. Sik.* 48 (*ELr* 8); *Lib.* 37/155 (*ELg* 24). Cf. annexe 2.

L'excerpteur peut aussi ajouter des noms de peuples, pour situer la guerre²². On verra plus loin que ce n'est pas systématique et que parfois ces ajouts manquent aujourd'hui à l'historien. L'excerpteur cite le nom du ou d'un peuple précédemment mentionné(s) dans l'original. La question reste de savoir si ces mentions de peuples sont ou non exhaustives : l'excerpteur tronque-t-il la liste en ne citant que le ou les peuples réputés connus de son public²³ ?

Le vocabulaire employé n'est pas en soi erroné, mais il ne vise pas la précision institutionnelle. Il en est ainsi pour *συνθήκαι* et *σπονδαί* : dans un passage des *Libyca*²⁴ figure une retouche sur le début du texte, qui ajoute la mention du traité. Mais là où l'excerpteur emploie *συνθηκαί*, l'original d'Appien présentait, dans la pénultième phrase précédant le chapitre excerpté, *σπονδαί*²⁵. La fidélité reste acceptable même s'il n'y a pas mimétisme du lexique, ce qui peut importer à une étude du vocabulaire même de la diplomatie tel qu'on le trouve dans les fragments d'historiens grecs.

Dans d'autres cas, l'*incipit* offre des précisions sur les personnages en présence (mention de leur nom ou de leur fonction). Le général ou le commandant est appelé indifféremment *στρατηγός*, quelle que soit la réalité de la fonction qu'il occupe²⁶. L'*Encyclopédie* peut tantôt mentionner un qualificatif, un grade ou un titre (chef, roi, stratège, etc.) reprenant ce que le reste du texte a précédemment précisé, tantôt supprimer ce détail²⁷. Il ne faut pas accorder au titre figurant dans un *incipit* la valeur de transposition en grec d'une magistrature romaine car l'excerpteur peut modifier la réalité initiale²⁸.

Le souci de présenter les personnages est également notable. Il n'en est pas forcément de même pour les dates, ni forcément pour les peuples, mais les figures des grands personnages sont presque toujours contextualisées. Appien, autant que l'*Encyclopédie*, proposaient au lecteur une histoire

22 App. *Iber.* 338-345 (*ELg* 18) : l'excerpteur spécifie qu'il s'agit des Numantins.

23 Ainsi, dans le cas des conflits contre les Samnites, Gaulois et Étrusques au début du III^e siècle, faut-il prendre à la lettre l'absence de l'un ou l'autre des peuples et considérer qu'il n'est plus belligérant ou admettre que l'excerpteur a simplement contextualisé le conflit, sans chercher à énumérer les peuples ? Certes, pour l'essentiel, les Samnites sont soumis depuis 290, mais on peut se poser la question quand on lit l'*incipit* de *Sam.* 6 (*ELr* 2), où seuls les Gaulois Sénons et des Étrusques semblent encore en état d'affronter Rome (année 283). Les historiens l'affirment sur la base des rares sources littéraires conservées, mais précisément, elles peuvent n'être pas exhaustives quand il s'agit d'un passage antique retouché par les Byzantins. Notons que pour 282, précisément, les *Fasti Capitolini* mentionnent un triomphe de C. Fabricius Luscinus sur les Samnites, Lucaniens et Bruttians. Rome avait encore d'autres ennemis au sud, dont des populations samnites. Ne restait-il plus d'ennemis samnites au nord capables de s'allier avec les Sénons et Étrusques ? Les sources font défaut pour pousser plus avant l'hypothèse.

24 App. *Lib.* 67/302 (*ELg* 26).

25 App. *Lib.* 67/301 (*σπονδαί*). Le terme *συνθηκαί* figurait, il est vrai, en 65/289.

26 App. *Iber.* 6/23 (*ELg* 14) ; 80/346 (*ELg* 19).

27 App. *Iber.* 48/203 (*ELg* 16). Cf. annexe 2.

28 App. *Lib.* 4/15 : ὁ στρατηγός Ἀτίλιος ὕπατος γεγωνός, αἰχμάλωτος ἦν. Τόνδε μὲν δὴ μετ' οὐ πολὺ κάμνοντες οἱ Καρχηδόνιοι... διέφθειραν. Cf. *ELg* 22 : ὅτι Ἀτίλιος ὁ στρατηγός Ῥωμαίων αἰχμάλωτος γεγωνός ὑπὸ Ξανθίππου τοῦ Λακεδαιμονίου, τόνδε μετ' οὐ πολὺ κάμνοντες οἱ Καρχηδόνιοι... διέφθειραν. À propos d'Atilius Regulus, l'excerpteur a supprimé la mention « consulaire ».

inséparable des chefs²⁹ : cela veut dire que les Byzantins raisonnaient bien dans la perspective d'une lecture de la seule anthologie, traité par traité, et sans que le lecteur possédât des connaissances préalables sur l'histoire romaine, ou plus largement antique.

La fin du passage original peut, elle aussi, être purement résumée ou simplement tronquée, parce que l'excerpteur ne s'intéresse pas à l'histoire en général mais au thème qu'il a en charge³⁰. Dans les traités diplomatiques, cette césure volontaire est introduite avant les épisodes de batailles à proprement parler. Ainsi, dans les *Samnitica*, on cherche vainement l'épisode du lac Vadimon ou la bataille de Sentinum. Appien a pu les raconter en détail, peu important à l'excerpteur. La fin de l'extrait est donc en général logique et correspond bien au moment où démarre un autre épisode ou bien au moment où commence une digression³¹.

Il est notable que, pour le thème diplomatico-militaire, Appien s'était bel et bien intéressé à l'histoire des triomphes – comme on le voit dans les livres continus – mais pas l'excerpteur. Cela signifie que l'absence de mention d'un triomphe chez Appien – dans un livre fragmentaire j'entends – ne peut être en elle-même invoquée³². La guerre elle-même, tout comme les rites de la victoire, sont hors du champ thématique des excerpteurs (du moins dans les traités conservés).

Il est un autre constat intéressant au premier chef la fiabilité de la transmission du texte : il peut bel et bien y avoir des coupures internes dans le texte excerpté. Elles sont logiques par rapport au thème du traité. L'excerpteur fait des césures lorsqu'il se trouve face à des digressions thématiques. Ces cas ne sont pas les plus fréquents, mais on en trouve plusieurs exemples. Ainsi dans les *Libyca*³³, les cadeaux reçus par Massinissa ou les épisodes de bataille sont-ils escamotés. Ce sont des amputations volontaires et pas des erreurs de copiste. De même, un peu plus loin dans le même livre, l'excerpteur des *ELg*, au fragment 27, passe carrément sur la mention du début de la troisième guerre Punique, qui figure comme telle dans le texte complet³⁴, et, dans la suite, pour privilégier les thèmes diplomatiques, il ampute le texte quand l'auteur décrit l'armée de terre ou la flotte, ou l'installation d'un camp, ou des phases de siège³⁵... Il est d'ailleurs paradoxal que ces césures soient finalement assez

29 App. *Lib.* 106/499 (*EV* 30) : Massinissa est présenté comme le roi des Numides. Il en est de même pour Pyrrhus, roi d'Épire.

30 App. *Lib.* 37/155 (*ELg* 24) : « et ce fut le déclenchement des hostilités » (cf. annexe 2 ; voir aussi sur ce passage note 21). Ou encore, *Lib.* 105/496-497 : πολλῶν δὲ γεγενημένων Ῥωμαίοις πταισμάτων ἐς Μασσανάσσην, ἡ βουλὴ ἐπεμπε... ἐκάλει τὸν Σκυπίωνα κατὰ φιλιαν αὐτοῦ τε καὶ τοῦ πάππου σύμβουλον οἱ περὶ τῶν τέκνων καὶ τῆς ἀρχῆς ἐσόμενον. Cf. *ELr* 10 : ... ἐκάλει τὸν Σκυπίωνα κατὰ φιλιαν αὐτοῦ τε καὶ τοῦ πάππου σύμβουλον ἐσεσθαι οἱ περὶ τῶν τέκνων.

31 App. *Lib.* 31/129 (*ELg* 23) : le *desinit* précède le déclenchement d'une bataille.

32 App. *Lib.* 49-65/213-292 (*ELg* 25) : la fin est légèrement tronquée (trois mots manquent alors même que l'épisode cité est très long, le triomphe n'est pas mentionné).

33 App. *Lib.* 31-36/129-154 (*ELg* 23).

34 App. *Lib.* 74/338 (non repris dans *ELg* 27).

35 App. *Lib.* 75/350-351 : les deux paragraphes manquent dans *ELg* 27 ; de même, 78/360 : deux

courtes, alors même que les épisodes cités peuvent être très longs, comme c'est le cas de *ELg* 27 : on ne peut simplement mettre en avant un souci d'économiser des pages (le volume de texte coupé est dérisoire si on le rapporte à la longueur totale du fragment), ni rendre compte des coupures en avançant l'argument de la distraction du copiste car ces étourderies seraient étonnamment bien méditées. Citons un dernier passage des *Libyca*³⁶, dans lequel l'excerpteur a passé sept lignes de texte original « hors sujet » (la splendeur punique des temps passés), puis effectuée une deuxième coupure de trois lignes (une évocation des grandes cités disparues comme Troie mais aussi des grands peuples vaincus comme les Assyriens, les Mèdes et les Perses) et il tronque deux vers homériques³⁷ tirés de l'*Iliade*³⁸.

Peut-on, à l'inverse de la remarque précédente, trouver des ajouts internes aux fragments ? Le texte des excerpteurs est-il parfois plus développé que celui connu par la tradition principale ? La réponse est négative, même si on peut trouver quelques exceptions. Ainsi pour l'extrait *ES* 16, on relève que la version réputée étendue des *Lib.* 107-108/504-507 est légèrement plus brève que la citation byzantine³⁹. En ce cas-ci, il est peu probable qu'il s'agisse d'une glose tardive. Il faut plutôt considérer que l'excerpteur avait à sa disposition un manuscrit de meilleure qualité que ceux dont les éditeurs des *Libyca* peuvent aujourd'hui disposer.

Ajoutons une autre constat : il ne faut pas forcément supposer des coupures entre deux fragments commençant par *ὅτι*. Le plus souvent, il y a certes de nombreuses pages entre les extraits, mais on trouve aussi des passages jointifs. Cela est important quand on raisonne sur « les lacunes d'Appien »⁴⁰. J'entends

lignes manquent ; autre petite coupure en 88/415, qui pourrait être une simple distraction du copiste (*πάθος ἐστίν... ἐπιανελεύσεσθαι*) ; et la fin est tronquée peu avant les dernières lignes de l'épisode, qui correspondent à 92/438.

- 36 *App. Lib.* 132/628-630 (*ES* 20). La longue coupure initiale se situe au § 628 (l'excerpteur en arrive directement à Scipion fondant en larmes).
- 37 Les citations littéraires ne semblent pas systématiquement coupées par l'excerpteur. Dans D.H. 20.I [=20.9 Jacoby], l'anthologie a conservé les vers homériques cités par Pyrrhus (*EV* 10).
- 38 Il vaudrait la peine d'étendre cette enquête à d'autres auteurs excerptés pour lesquels nous possédons encore des livres complets (Polybe par exemple), et de tenter, dans une démarche transversale, une identification des rédacteurs en charge des différents thèmes. Si l'on peut dégager de grands principes méthodologiques communs aux différents rédacteurs, il est probable que l'étude des césures ou coupures donnerait des indices pour distinguer entre les différents rédacteurs (sans qu'il s'agisse de leur donner une identité à proprement parler, parlons plutôt d'un « profil »). De même, sur la base du relevé effectué pour Appien, il semble que les coupures soient plus nombreuses quand les éventuelles digressions concernent des rois ou généraux ou peuples autres que romains (c'est particulièrement le cas dans les *ELg*). Il faudrait, là encore, vérifier, à partir d'autres auteurs, cette tendance au romano-centrisme ou du moins cette indulgence plus nette pour les digressions de l'original concernant le monde romain à proprement parler.
- 39 *App. Lib.* [107] 504-506 (*ES* 16) : 'Εν δὲ τινι χειμασίᾳ Σκιπίων καὶ Φαμέας... [505] καὶ ὡς ἦδη κατακοῦειν ἐδόναντο ἀλλήλων, πρότερος εἶπεν ὁ Σκιπίων· ὁρᾶς, ὦ Φαμέα τὰ Καρχηδονίων οἱ προελήλυθεν... διεκρίθησαν (les mots en italiques sont ceux que l'*excerptum* permet d'ajouter à la tradition continue).
- 40 Cf. dans ce volume l'article d'E. Caire, p. 93-111.

par là qu'il faut se garder de deux positions extrêmes : celle qui consisterait à supposer qu'Appien élaguait beaucoup dans ses propres sources (en particulier Denys d'Halicarnasse) et passait volontairement sous silence nombre d'événements jugés mineurs ; celle qui, à l'opposé, attribuerait aux injures du temps et aux malheurs de la tradition textuelle la perte d'épisodes supposés présents dans l'original. En réalité, les deux situations existent et la recomposition, très fragile, de l'original est compliquée par le travail même de sélection opéré par les Byzantins. L'excerpteur, sans vraiment transformer sur le fond le texte initial, choisit parfois de le recomposer, au sens où il lui donne un nouveau découpage, il crée une rupture interne et introduit un nouvel *ἄρ*, caractéristique du début de fragment⁴¹.

Une autre question importe à la reconstitution (très théorique) de l'original. L'excerpteur néglige-t-il des éléments notables intéressants son thème ? En clair, si on a un traité *De sententiis*, est-on sûr que l'excerpteur a repris toutes les *sententiae* que le manuscrit initial rapportait ? On ne peut faire l'enquête sur tous les thèmes avec la même assurance : il est parfois subjectif de considérer tel ou tel mot ou propos de magistrat romain comme une *sententia*. Pour mener l'enquête, le choix du thème diplomatique est en revanche moins sujet à caution. J'ai donc effectué le pointage à partir des *Iberica* et en prenant comme thème les ambassades reçues ou expédiées par Rome. On trouve certes qu'un grand nombre des épisodes concernés ont été repris et répartis dans les deux traités constantiniens. Pourtant, tous n'y figurent pas.

Ainsi, quand Scipion envoie Laelius auprès de Syphax⁴², il n'est pas fait mention d'une ambassade *stricto sensu*. Il s'agit pourtant de lui rappeler les liens de *φιλία* qui l'unissent au peuple romain, et l'épisode ne peut pas passer pour autre chose qu'une mission diplomatique. Ce contact diplomatique n'est pas repris par l'excerpteur, sans qu'on puisse lui imputer une intention ou au contraire un oubli.

On aurait pu repérer un deuxième exemple⁴³, de peu postérieur, pourtant l'exception n'est qu'apparente : il s'agit d'une ambassade des Carthaginois auprès du roi Syphax⁴⁴. Cette contre-offensive diplomatique aurait relevé d'un traité, purement virtuel, sur les *legationes gentium apud gentes* et on ne peut, en ce cas, s'étonner que l'excerpteur n'en fasse point mention dans une anthologie où intervient forcément la diplomatie romaine, qu'elle envoie ou qu'elle reçoive les missions diplomatiques. De façon très cohérente, l'excerpteur faisait fi des actes diplomatiques où Rome n'était pas impliquée. D'autres exemples

41 App. *Iber.* 8-10/30-39 : ce texte (EV 18) fait en réalité suite au précédent dans le texte complet (*Iber.* 8/28-29, qui correspond à EV 17). Seuls les premiers mots sont très légèrement modifiés et on ne relève ensuite que des variantes mineures. On peut parler d'une fidélité globale à l'original. Le *desinit*, légèrement retouché, constitue par ailleurs l'*incipit* des *ELg* 15.

42 App. *Iber.* 29/115 ; cf. Liv. 28.17.3. La chronologie livienne (année 206) et celle d'Appien (année 207) sont divergentes. Ce n'est pas propre aux épisodes diplomatiques mais à l'ensemble du récit sur les affaires ibériques durant la deuxième guerre punique. Les sources d'Appien n'étaient à l'évidence pas celles qu'avait utilisées Tite-Live.

43 App. *Iber.* 29-30/116-117.

44 Cf. Plb. 11.24.4 ; Liv. 28.18.6.

toutefois, viennent confirmer que l'anthologie n'est pas exhaustive, même quand Rome est concernée. Ainsi, quand des mercenaires ibères et celtibères qui combattaient pour les Carthaginois envoient des délégués auprès de L. Marcus Septimius pour conclure une convention (*ἐπρεσβέοντο περί σπονδῶν*)⁴⁵, rien n'est repris de cet événement⁴⁶. La brève mention des ambassadeurs de Complega est aussi passée sous silence⁴⁷, de même pour la conclusion diplomatique de l'épisode⁴⁸. L'ambassade lusitanienne reçue par Ser. Sulpicius Galba est également omise⁴⁹, tout comme le sont les émissaires reçus par C. Vetilius⁵⁰. Ceci dit, aucun des temps forts n'est manquant, en particulier les épisodes diplomatiques dans lesquels le Sénat ou le peuple romain jouent un rôle⁵¹, ou ceux qui font intervenir un grand personnage⁵², ou bien ceux qui illustrent aussi la vertu, le vice ou un stratagème⁵³.

Il faut en conclure que le rédacteur en charge du thème avait ou prenait une part d'initiative pour sélectionner qualitativement et il laissait de côté les phases qui pouvaient paraître institutionnellement mineures ou sans conséquence politico-diplomatique⁵⁴. Cela n'ôte rien à la fiabilité des fragments qu'il a retenus. En tout cas, il faut considérer qu'une partie des passages dans le texte complet pouvait être exclue de l'anthologie, donc que cette anthologie, quand on ne dispose plus du texte complet, ne peut être à coup sûr dépositaire de tous les épisodes qui figuraient dans l'original. Il n'est pas exclu qu'elle soit complète, mais on ne peut, sur la base de l'exemple fourni par les épisodes diplomatiques des *Iberica*, affirmer que l'excerpteur retenait, dans l'original, tous les passages relevant du traité qu'il avait en charge. Ce n'est pas de sa part

45 App. *Iber.* 31/121. Selon la chronologie d'Appien, l'épisode se situe en 207.

46 Remarquons *a contrario* que la *sententia* qui précède, au § 30/118, n'a pas, elle, échappé au rédacteur des *ES*.

47 App. *Iber.* 42/173. L'épisode doit être placé c. 181.

48 App. *Iber.* 43/179 (année 179).

49 App. *Iber.* 59/249 (année 150).

50 App. *Iber.* 61/258 (année 147).

51 App. *Iber.* 49/206 pour l'année 252 (*ELg* 16); 69/294 pour l'année 140 (*ELg* 17); 80/348 pour l'année 137 (*ELg* 19)...

52 App. *Iber.* 83/358-361 (*ELg* 20): en ce cas, Q. Pompeius, mais l'épisode de 136 est postérieur à son commandement (*cos.* en 141, il avait exercé sa promagistrature en 139).

53 App. *Iber.* 95/412-415 pour l'année 133 (*ELg* 21).

54 De Boor (1884, p. 127-129) considérait que le rédacteur en charge du thème laissait aux copistes *stricto sensu* des instructions très détaillées pour dire quel contenu ils voulaient donner à l'arrangement au début ou à la conclusion de l'extrait, quelle transition ils voulaient insérer, et aussi quels morceaux ils décidaient de couper au milieu. De Boor, raisonnant sur les erreurs et doublons, s'est aussi arrêté, à la suite de Nissen, sur un cas venu du texte polybien : Nissen a remarqué la contamination entre 3.20.1 et 4.36.3 (fig. 7 BW p. 31). Le paragraphe tiré du livre 3 est cité en n° 7, après l'extrait du livre 4 cité en n° 6. Si on regarde de près l'extrait 7, les premiers mots constituent sans doute un résumé de 3.20.1 et les derniers mots, un résumé de 3.40.2. Cet exemple montre en fait que le rédacteur avait bien dû marquer le début et la fin de l'extrait à recopier. Or au lieu de commencer par 3.20.1, le copiste a copié 3.20.6 et au lieu de finir en 3.40.6, il a arrêté en 3.33.5 (fig. 4 BW p. 22-29). Le copiste s'est donc épargné sept chapitres et a trompé son chef ! On ne peut exclure que certaines coupures ne soient pas motivées par la cohérence de la sélection thématique et soient imputables à une distraction ou à une roublardise du copiste.

une inadvertance – sauf cas marginal, qu'on ne peut éliminer – mais bel et bien une sélection délibérée.

Après tous ces constats, deux questions subsistent. D'abord, peut-on additionner les fragments épars pour faire une reconstitution de texte qui soit conforme à l'original ? La réponse, on n'en sera pas surpris, est variable. La tentation est grande, en particulier pour les textes qui ne sont pas transmis par ailleurs. Il peut arriver qu'une addition de textes soit défendable, c'est d'ailleurs le parti qu'avait pris F. Orsini⁵⁵ lorsqu'il mit bout à bout des segments des *ELg* et des *EV* (cf. annexe 3). Ce cas se présente dans les fragments 11 et 12 des *Samnitica* (expédition de Pyrrhus en Sicile), tirés de *ELg* 4 et *EV* 8, qui sont jointifs sans doute dans l'original. On est fondé à « recoller les morceaux » quand le texte coïncide vraiment et la reconstitution est fiable en ce cas. Pour autant, la retouche initiale de contextualisation demeure. Faut-il la garder dans l'édition (voir p. 125) ? De toute façon, on touche là à la question de principe : comment présenter et étudier les livres fragmentaires ? Dans les faits, on additionne des fragments voire des morceaux de fragments, là où on devrait les présenter en colonnes, en respectant le point de vue des Byzantins, et ce d'autant plus que les raccords ne sont pas partout identiques. La question de la reconstitution mérite donc une réponse au cas par cas, mais l'éditeur de texte n'échappe pas à l'élaboration d'un artefact. Orsini a ainsi entièrement réécrit le fragment 6 des *Sikèlica* en mêlant deux fragments provenant de traités différents. Le souci de retrouver à tout prix l'original l'a conduit à additionner deux citations. Sans doute, en ce cas précis, les fragments conservés ne jettent pas de suspicion sur le résultat, du moins sur le fond du texte.

Enfin, pour les passages connus par la *Souda*, se posent les deux mêmes questions, la fiabilité et la validité de la reconstruction. Dans l'ensemble, l'enquête vérifie une fiabilité globale de lemmes de la *Souda* par rapport à l'anthologie constantinienne⁵⁶ (cf. annexe 4). Quand toutefois les extraits ont été tirés par le lexicographe de la *Souda* de deux traités constantiniens distincts, on peut trouver des raccords différents. Ainsi en est-il de la notice sur *δεισιδαμονία*⁵⁷. L'extrait des *ES* 5 croise avec les *EV* 8 (cf. annexe 5). Le fragment des *ES* 5 est plus court et légèrement adapté au début. Si on reprend la notice de *Suidas* *δεισιδαμονία*, on repère quelques variantes lexicales et une divergence entre style direct ou indirect.

De Boor⁵⁸ fait l'hypothèse que le passage original d'Appien n'était cité qu'une seule fois par le lexicographe, et ce dans les *ES* 5. De Boor remarque

55 Orsini, 1582.

56 On peut retenir l'exemple des *Iber*. 48/199-200, concernant M. Claudius Marcellus, *cos.* III en 152, qui enchaîna sur un commandement en Espagne. La citation, qui ne venait pas du texte original d'Appien mais des anthologies constantiniennes, est fiable. Cette fidélité globale justifie le travail de recomposition qu'effectue Roos sur *Celt.* 7 (*EV* 11), en se fondant sur *Suidas* A 463 *s.u.* *ἄδην* : le manuscrit *Turon.* C980 ne commence qu'à *οἱ Κελτοὶ* et à partir de *τὴν τε φύσιν*, le texte est pratiquement identique au lemme de la *Souda*. Aussi Roos a-t-il suppléé le début en empruntant au lexique byzantin.

57 *Suidas* Δ 368 *s.u.* *δεισιδαμονία*. Cf. annexe 4.

58 De Boor, 1912, p. 393.

que les *ES* 5 donnent deux mots, *συλῶν τὰ ἱερά*, sans mentionner le nom de Perséphone. Pourtant le nom de la déesse est cité dans les *EV* 8. Dès lors, la probabilité que la citation de la *Souda* vienne des *EV* 8 est plus forte. Mais il y a une chose troublante : dans la version étendue des *EV* 8, on trouve une différence d'expression et de forme (opposition entre style direct/indirect) et il est possible que cela soit une transformation du lexicographe. De plus, la citation de la *Souda* comporte un *γάρ* et pas *ὅτι* (comme c'est le cas dans la suite de la notice), ce qui laisse croire à De Boor que les deux extraits sur *δαισιδαμονία* n'appartiennent pas à la même source et que la citation ne vient pas d'Appien. Le savant penche pour un passage tiré du *Περὶ προνοίας* d'Élien. En effet, il ne croit pas à l'utilisation des *ES* dans la *Souda* pour Appien et pour les autres auteurs en général⁵⁹.

Retour sur les fragments d'Appien concernant la guerre et la diplomatie des IV^e et III^e siècles

Après ces constats opérés dans les autres livres d'Appien, tout particulièrement les livres complets, quels passages des *Samnitica* peuvent être éclairés ou commentés à la lumière de cette confrontation générale ?

Pour ce qui est des débuts de fragments, plusieurs exemples méritent d'être repris. Ainsi en est-il de la révolte des garnisons campaniennes en 343-342 (*Sam.* 1 = *EV* 4). Toute une discussion existe, depuis Valois⁶⁰ et Schweighäuser⁶¹, à propos des titres donnés aux commandants romains : Cornelius et Corvinus⁶² sont qualifiés de *στρατηγοί*, ce qui pose une fois de plus la question des traductions de consul en grec (*ὑπατοί* étant la forme attendue). En fait, tout banalement, ils sont commandants en chef de l'armée dans le récit qui précède, et la réalité de leur titre importe peu, d'un point de vue institutionnel, à l'excerpteur. De même, Decius, le tribun militaire qui sauve les Romains lors d'une des batailles, est appelé *δημότης*. On a beaucoup discuté pour savoir s'il fallait prendre le mot au sens de plébéien, sa figure s'opposant alors à celle de deux patriciens dont l'un a été militairement incompetent⁶³.

59 De Boor, 1912, p. 394-397.

60 Valois, 1634, *ad loc.*

61 Schweighäuser, 1785, 1, p. 151-152.

62 Il s'agit des consuls de 343 (Cornelius *RE* n° 122 et Valerius *RE* n° 137). En 343, les Samnites furent défaits lors de trois combats : d'abord près du mont Gaurus, au nord de Cumes, par le consul Valerius Corvus (Liv. 7.33) ; une deuxième fois, près de Saticula, à l'est de Capoue, où le tribun militaire Decius commit divers exploits, après les imprudences du consul Cornelius Cossus (Liv. 7.34-36) ; enfin, une troisième fois, à Suessula (Liv. 7.37.4-17), de nouveau sous les ordres de Valerius Corvus. Au terme de cette guerre victorieuse, les consuls obtinrent le triomphe (Liv. 7.38.3) et des troupes romaines furent installées en Campanie (Liv. 7.38.4). C'est précisément la révolte des garnisons qui fait l'objet de l'épisode conservé dans le fragment d'Appien.

63 Schweighäuser traduit bizarrement par *priatus* mais corrige ensuite (1785, 1, p. 41 et 3, p. 151-152). Il cite Valois, qui comprenait le terme au sens de tribun militaire, à l'évidence sur

L'autre interprétation consiste à prendre le terme *δημότης* au sens de tribun. En réalité, la réflexion appuyée sur ce seul passage n'a finalement que peu de sens. La phrase étant probablement un raccord effectué par l'excerpteur, il a donné aux deux consuls, certes patriciens, et à Decius, certes plébéien, un qualificatif qui devait bien figurer quelques lignes plus haut dans l'épisode complet, mais sans fonctionner en opposition. Discuter sur la présentation bancale consuls v./ plébéien n'a donc pas grand intérêt du point de vue du commentaire d'Appien, *a fortiori* d'un point de vue d'une comparaison entre sources antiques. En revanche, quelques lignes plus bas, le pseudo-Mamercus – en réalité, le consul C. Marcius Rutilus⁶⁴ – a suscité un débat prosopographique entre historiens mais, ici, la discussion et la confrontation des sources antiques gardent tout leur sens. Il peut y avoir eu erreur d'un copiste (ou d'Appien), il n'y a pas lieu de supposer une retouche volontaire⁶⁵.

On peut aussi plus particulièrement s'arrêter sur les fins de fragments. Ainsi le fragment 7 (*ELr* 3) relate-t-il le déclenchement de la guerre à Tarente (282). Le texte se clôt sur « c'est ce qui arriva », sans aucun détail⁶⁶. L'excerpteur taille dans le texte, mais, selon toute vraisemblance, un récit plus ample existait. La rupture stylistique est patente. Lorsque débutent les opérations militaires, quand les tentatives de conciliation Pyrrhus/Laevinus ont échoué, l'excerpteur cesse de citer le texte complet.

Un autre exemple peut être avancé, celui du fragment 9 (*EV* 7), avec le suicide de Decius et le châtimement des soldats révoltés à Rhégion (sans doute en 280). *Le desinit* ressemble plus à un résumé de la fin de l'histoire qu'à un récit historique complet. La différence est stylistiquement perceptible, il est probable que la fin conservée n'est pas d'Appien, mais l'excerpteur tirait bien les renseignements condensés dans la phrase-résumé d'une narration plus complète, qu'Appien avait composée et que nous ne possédons plus⁶⁷.

De façon générale, quand l'*incipit* ou le *desinit* du fragment sont très concis et qu'une rupture stylistique est patente, il faut de façon presque certaine

la base du rapprochement avec Tite-Live (mention de *tribunus* en 7.34.3 ; 7.36.8 ; 7.38.3). Finalement, Schweighäuser opte pour le sens de plébéien, contre Valois. L'erreur, selon Schweighäuser, viendrait de l'excerpteur, qui aurait suivi Appien dissertant auparavant longuement sur les deux consuls patriciens. D'où la précision de *plebeius* pour un homme qui dépassa en gloire dans cette guerre les deux consuls.

64 *Cos.* IV 342 (Marcius *RE* n° 97). La correction, proposée par Schweighäuser le premier, se fonde sur Tite-Live (7.38.8) et les *Fasti*. La mention de M. Marcius Rutilus dans D.H. 15.E [= 15.3.8 Jacoby] provient du fig. des *El* 2, dont le manuscrit n'est redécouvert qu'au XIX^e siècle (Pittia, 2002b, p. 174). Schweighäuser ne réharmonisait pas des fragments byzantins entre eux.

65 La possibilité d'une confusion, chez certains annalistes antiques, avec L. Æmilius Mamercus *mag. equitum* 342 et *cos.* 341 (Æmilius *RE* n° 101) pourrait faire remonter l'erreur à Appien. La désignation de Mamercus comme maître de cavalerie (Liv. 7.39.17) n'intervient que plus tard, lorsque les conjurés marchent vers Rome et qu'un dictateur est nommé (M. Valerius Corvus). Il ne peut être question de Mamercus comme maître de cavalerie au moment de la découverte du complot, et la conspiration est mise au jour avant qu'il ne devienne consul.

66 *Sam.* 7 (*ELr* 3): Ὁ καὶ γέγονεν.

67 *Sam.* 9 (*EV* 7): Δέκιος δὲ φυλασσόμενος ἀμελῶς, οἷα πηρός, ἑαυτὸν διεχρήσατο.

identifier dans le passage un raccord de l'excerpteur. Ce raccord est fiable quant aux renseignements généraux qu'il donne mais, au plan rédactionnel, ce n'est pas de l'Appien. Et quand des fragments sont connus par deux traditions thématiques (*ELg* 4 et *EV* 8 cf. p. 122), lorsqu'on remet bout à bout les textes, alors il faut prendre en compte ce qui est retouche de contextualisation : toute la phrase sur les batailles et les traités, au début de *Sam.* 12, n'a pas de sens dans un commentaire d'Appien, mais elle en a un dans l'anthologie constantinienne⁶⁸.

Qu'en est-il de la fiabilité des citations empruntées à la *Souda* et connues uniquement par elle ? C'est le cas du duel de Manlius (*Sam.* 3). On peut accorder crédit au texte, sur la base de la fiabilité globale des exemples pour lesquels on a des éléments de comparaison. Mais souvent il reste difficile d'identifier les personnages, surtout quand il ne s'agit pas des notices biographiques de la *Souda* mais de lemmes visant à expliquer un vocabulaire courant. Pour l'entrée ἐρέθισμα⁶⁹ (provocation), le commentaire historique touche aux limites du genre : ce sont les parallèles qui autorisent à identifier l'épisode comme étant le duel de 340 opposant Titus Manlius, fils de Titus Manlius Torquatus (*cos.* 347, 344, 340), au Tusculan Geminus Maecius, dans le contexte des guerres du Latium. Et quand bien même le lemme mentionne un *cognomen*, la brièveté de la notice ne permet pas toujours une identification sûre. Ainsi le cas de Dentatus au fragment 5 implique-t-il de choisir entre un épisode de 454 et un épisode de 298 avant J.-C. : on a sans doute longtemps à tort reconnu dans le passage le Curius Dentatus du III^e siècle, alors que la notice peut parfaitement se rapporter au Siccus Dentatus du V^e siècle⁷⁰. Le lexicographe de la *Souda* n'a pas le souci de contextualisation que manifestent les excerpteurs. Par certains côtés, les excerpteurs trahissent le texte dans leurs retouches, mais, en le résultant au plan narratif, ils aident le lecteur et donnent du poids à la dimension historique du passage, non à l'intérêt lexical du texte.

Ces retouches qui, en apparence, faussent le texte d'origine, lorsque les points de comparaison manquent, ajoutent des éléments utiles au commentateur et accèdent l'identification de l'épisode. Paradoxalement les retouches byzantines ne nuisent pas à la fiabilité historique du document. Elles fonctionnent comme des gloses, à la fois surcharge du texte et éclaircissement pour sa compréhension.

Quels enseignements historiques en tirer ? D'abord, il faut revenir sur le thème des contradictions entre les sources : rien ne sert de comparer deux à deux des *incipit* qui seraient des retouches d'excerpteurs ! On ne peut rien en déduire quant à des divergences entre les historiens antiques. Le cas du navarque

68 *Sam.* 12 (*EV* 8) : "Ὅτι Πύρρος μετὰ τὴν μάχην καὶ τὰς πρὸς Ῥωμαίους συνθήκας ἐς Σικελίαν διέπλει, ὑποσχόμενος τοὶ συμμάχοις ἐκ Σικελίας ἐπανήξειν ἐς Ἰταλίαν.

69 *Suidas* E 2926 s.u. ἐρέθισμα : "Ὁ δὲ αὐτὸν εἰς μονομαχίαν προύκαλεῖτο σκόπτων ἐς αὐτόν. Ὁ δὲ τέως μὲν αὐτοῦ κατεῖχε· μετὰ δὲ οὐ φέρων ἔτι τὸ ἐρέθισμα ἀντήλασε τὸν ἵππον.

70 L. Siccus Dentatus *RE* n° 3 ou M'. Curius Dentatus *RE* n° 9. Notons que Viereck-Roos dans l'édition Teubner ajoutent en marge *anno incerto* mais le classement même du fragment, suivi de puis Schweighäuser, constitue un choix chronologique et prosopographique. En réalité, depuis Niebuhr et dans la notice de la *RE*, l'hésitation porte sur la tranche chronologique 298-290.

commandant la flotte venue espionner les Tarentins en constitue un exemple patent. Les attentes de précision qui sont les nôtres ne coïncident pas forcément avec les raccords composés par les excerpteurs. On le voit pour cet épisode de 282, la mission d'espionnage le long des côtes, commandée par un certain Cornelius (fragment 7 des *Samnitica*). L'excerpteur d'Appien ne porte aucun intérêt à ce personnage, il donne son *nomen* et même pas son titre. En tout cas Appien était sans doute le plus précis des auteurs sur cet épisode, car la phrase condensée qui sert de raccord atteste qu'il le racontait, l'excerpteur ne tire pas son résumé d'une confrontation extérieure au texte (l'excerpteur n'a aucune connaissance de l'histoire du monde romain et il ne travaille pas en parallèle avec d'autres sources). Appien exposait la mission militaire maritime et le traité du cap Lacinion. Il mentionnait probablement le nom du commandant de la flotte ou d'un officier de la marine jouant un rôle important dans l'épisode. Dion Cassius, suivi par Zonaras, font d'un certain Lucius Valerius le navarque, le titre même porté par l'officier diffère selon les sources⁷¹.

De même, il faut manifester plus de prudence sur le vocabulaire institutionnel ou diplomatique. Ainsi, les considérations sur les titulatures des magistrats, lorsqu'elles sont sans élément de comparaison et se fondent sur une phrase d'un *incipit* ou d'un *desinit* doivent être fortement tempérées. La mention d'un στρατηγός ne peut être prise comme la reproduction du titre porté dans l'original excerpté (voir *supra* p. 117). Mais ne tombons pas dans l'excès inverse. Ni Appien ni l'excerpteur n'inventent des noms propres ou des titres. L'excerpteur reprend une réalité qu'il trouve un peu plus haut dans le texte complet. Certes, cela ne signifie pas qu'elle soit adaptée à la situation qu'il va ensuite raconter. Par exemple, dans l'extrait du *De uirtutibus* (EV 5) concernant Manlius Torquatus, le personnage est qualifié d'ὑπατος. Il a été consul en 340, son duel était probablement raconté en détail. Appien rapportait aussi des anecdotes concernant sa jeunesse, d'où la construction un peu bizarre du fragment 2 des *Samnitica*, qui commence par présenter Torquatus comme consul puis revient sur ses rapports avec Manlius Imperiosus. Il est impossible de dire quand Appien faisait cette digression, par rapport à la trame du récit principal, formé par le combat de Torquatus contre les Gaulois.

La répétition des titres portés par les personnages ou la répétition de leur fonction est aussi frappante au début des différents fragments, par exemple à propos de Pyrrhus. Dans le corps du texte, Pyrrhus est simplement désigné par son nom. En revanche, au début des extraits, y compris bien après que Pyrrhus a débarqué en Italie, après que les combats entre Pyrrhus et les Romains ont commencé, on retrouve des mentions de présentation du type « Pyrrhus, le roi d'Épire », comme s'il était nécessaire de le présenter. Ces contextualisations sont toujours en tête de fragment, elles sont inscrites dans ces raccords

71 D.C. 39.4-5 et Zonar. 8.2.2. Les sources sont rassemblées commodément dans Torelli, 1978, p. 97-99. Elle rappelle que Willeumier (1939, p. 102) croyait à une confusion avec P. Valerius Laevinus (cos. 280 et chef de l'armée romaine à Héraclée) et accordait foi au texte d'Appien mentionnant un Cornelius. Thiel (1954, p. 23, n. 6) rejetait en bloc les deux gentilices, considérés comme suspects. Il n'est pas exclu que la mention d'un Valerius soit due à une falsification opérée par Valerius Antias. Cf. dans ce volume, l'article de X. Lafon, p. 277-288.

constantiniens. Pourquoi le lecteur oublierait-il si vite qui est Pyrrhus à quelques lignes ou pages d'intervalle ? En réalité, ces mentions offrent une vraie cohérence : ainsi dans le fragment 8 des *Samnitica*, on présente une première fois Pyrrhus, c'est un extrait du *De uirtutibus*. Dans le fragment 10, on relève une nouvelle présentation du personnage, mais c'est un extrait du *De legationibus gentium*. Donc il est logique de trouver deux fois la contextualisation du personnage puisque, en fait, le lecteur des *excerpta* trouvait cette présentation dans deux volumes différents, et pas à la suite, comme aujourd'hui. Il n'était pas censé lire tous les volumes de l'*Encyclopédie* et encore moins les confronter pour retrouver l'original. Ces contextualisations sont d'ailleurs très logiques, dans le fragment 11, qui est un nouvel extrait du *De legationibus gentium* (ÉLg 4), Pyrrhus est désormais réputé connu pour le lecteur du traité thématique et donc on ne le présente plus. Ainsi certaines des répétitions, qui paraissaient aberrantes, si elles sont remises dans la perspective d'une lecture en continu du traité byzantin et non pas d'une lecture d'Appien, retrouvent une parfaite logique⁷².

Je voudrais achever par une réflexion sur la présence ou plutôt l'absence de la guerre dans les *Samnitica*. Le lecteur contemporain, sur la foi du seul texte d'Appien conservé, pourrait avoir la tentation de conclusions générales qui relèveraient l'intérêt de l'historien antique pour les faits diplomatiques et sa méconnaissance, voire son désintérêt pour toutes les questions strictement militaires ou encore son ignorance des questions ethniques. Pareil raisonnement serait en réalité totalement biaisé. Nous ne lisons plus dans les livres connus par la seule tradition byzantine les centres d'intérêt de l'historien antique mais un réagencement artificiel de compilations thématiques inégalement sollicitées par les excerpteurs. Ceux-ci contextualisaient autant que de besoin, il ajoutaient des détails mais ils en gommeaient aussi, et ces choix se justifiaient en prenant en compte leur public byzantin. C'est assez net pour les noms de peuples ou de cités. L'excerpteur ne se perd pas dans les détails, ou du moins dans ce qui est pour lui un détail. Ainsi dans le fragment 9 (EV 7), les ennemis des Romains ne sont pas même détaillés ! Quel est le peuple ou les peuples désignés seulement par οἱ ἔχθροί ? En fait les Lucaniens et les Samnites, mais ce n'est pas écrit ou au moins pas repris. Le traité est un traité des *Vices et vertus*, ce qui compte c'est la trahison de la garnison campanienne et de Décius. Seul le thème des vices importe à l'excerpteur, pas le détail de la guerre. On est dans la même incertitude au début du fragment 8 (EV 6) : le texte évoque un naufrage mais quel naufrage ? La traversée initiale de Pyrrhus venu d'Épire sans doute et pas

72 On pourrait transposer le raisonnement au cas d'Hasdrubal, évoqué pour l'année 228 dans *Iber.* 6/23 (EV 16). Le personnage est présent dans le livre complet dès le § 4/16 et présenté comme commandant en chef au § 6/22. On pourrait encore mentionner Ptolémée dans les *Mac.* 3 : le souverain égyptien faisait sans doute son « entrée » dans ÉLg 31. Il est d'ailleurs notable que cette présentation par l'excerpteur des titres ou commandements est assez évasive. Dans le cas du souverain lagide, la mention du surnom eût aidé un lecteur soucieux d'identification précise (il s'agit ici d'une ambassade de 208 et donc de Ptolémée IV Philopator). Pour citer encore un exemple, dans *Lib.* 106/499 (EV 30 ; année 149), Massinissa est introduit comme roi des Numides.

le naufrage au large de Locres. Ce n'est pas qu'Appien s'en soit désintéressé, ou ait commis des confusions dans les multiples naufrages de Pyrrhus au point de ne plus pouvoir les distinguer.

Je citerai un dernier exemple, le fragment 10 (*ELg 3*) : Pyrrhus a gagné une bataille. Laquelle ? Sans doute Héraclée. Mais il faut reconstituer ce détail militaire parce que le thème est ici un thème diplomatique, on se trouve dans le traité *De legationibus gentium ad Romanos* et l'excerpteur ne se souciait pas de la guerre mais de la diplomatie. On vérifie bien que finalement, chez les excerpteurs, quand on parle de la guerre, on ne parle pas de la diplomatie et que l'inverse est non moins vrai. À la fin du fragment 11, Appien détaillait la composition de l'armée de Pyrrhus. À l'évidence, la coupure du texte n'est pas une faute de copie mais une césure dans le fragment *ELg 4*. On aimerait aujourd'hui connaître l'effectif de la cavalerie, de l'infanterie, le nombre de bateaux etc. L'extrait laisse entrevoir que cela existait bel et bien dans l'original mais le passage a été purement et simplement supprimé par l'excerpteur, qui néglige les questions militaires ou du moins exclut tout ce qui est hors-sujet par rapport à son thème. La revue d'effectifs n'est pas un acte ou un épisode diplomatique. C'est élémentaire, mais il ne faut pas imputer à l'historien antique des intentions invérifiables.

Conclusion

Les excerpteurs n'étaient pas infidèles au texte d'origine. Comment l'eussent-ils été ? L'intentionnalité de l'*Encyclopédie* constantinienne n'était pas d'être une écriture nouvelle de l'histoire mais la transmission des œuvres du passé sous une forme matériellement plus condensée que celle des œuvres complètes. En même temps, les excerpteurs commettaient quelques écarts par rapport au texte, pour contextualiser, le plus souvent, et dans le but d'ajuster le découpage à la logique du thème précis qu'ils traitaient. On ne repère pas d'erreurs historiques dans la comparaison entre la version étendue et la version concentrée, même s'il y a eu des retouches de forme. En revanche, ils ne manifestaient pas un souci de rigueur institutionnelle ou onomastique ou ethnique ou lexicale, donc il faut redoubler de prudence en commentant les débuts et les fins d'extraits.

Le texte conservé est, au plan philologique, globalement fidèle mais pas totalement fidèle. Historiquement, il reste fiable, pour peu qu'on ne surexploite pas certains renseignements qu'il donne dans des comparaisons entre les sources littéraires. Il faudrait même réharmoniser des divergences apparentes des sources plutôt que chercher à les discriminer trop finement. L'historiographie byzantine a bel et bien recomposé l'œuvre, lui a donné une autre logique. Mais elle ne transformait pas pour autant l'original, qui demeure fiable pour l'historien contemporain.

Pourtant, il ne faut pas confondre deux niveaux de réflexion sur la fiabilité des fragments d'Appien : celui que nous avons abordé est celui de la fiabilité du texte, cela n'élimine pas la question des sources d'Appien, du travail de réélaboration qu'elles peuvent avoir effectué sur les événements bruts. Mais il

serait étonnant que la méthode historique d'Appien et la fiabilité qu'on lui connaît dans les *Guerres civiles*, par exemple, n'aient pas été mises en œuvre de façon comparable pour les livres touchant à l'histoire haute ou moyenne de la République romaine.

On peut conclure sur l'idée que les *Samnitica* d'Appien – non du fait des choix d'Appien mais à cause de la méthode des excerpteurs – ne mentionnent plus les guerres et batailles mais les ont très probablement évoquées. Les deux thèmes n'ont pas été séparés à l'origine par Appien mais plus tard par les Byzantins.

Le type d'enquête menée ici ne peut à l'évidence suffire pour une étude historique des thèmes diplomatiques et militaires des IV^e-III^e siècles avant J.-C. Tout juste cette étude aspire-t-elle à rappeler que l'histoire a été un mode d'exposition du passé et c'est cela que j'ai tenté, pour ces œuvres, de reconstituer : comment les Anciens ont-ils présenté leur passé et comment s'est greffée sur cette historiographie grecque du monde romain, une seconde famille de procédés d'exposition, la famille byzantine ? Faute de reconstituer ce processus complexe de construction du récit historique, qui est en soi une reconstruction du passé, on se prive de clés de compréhension ou on risque de surinterpréter les divergences qu'on impute aux seules sources anciennes. Il faut, à notre sens, au moins autant comparer la nature des sources que leur contenu, ou du moins, ne pas négliger l'étude approfondie des strates du texte historique si l'on veut ne pas fausser aujourd'hui l'interprétation des informations qu'il comporte.

Cette enquête ne prend sens qu'à côté d'autres démarches plus soucieuses d'une reconstitution des événements eux-mêmes, mais l'approche nominaliste de l'histoire antique privilégiée ici me paraît nécessaire et complémentaire de l'autre approche. La reconstruction du passé militaire et diplomatique des IV^e et III^e siècles ne peut être opérée, en tout cas pour les sources littéraires, indépendamment d'une étude des modes d'exposition du passé que les Anciens d'un côté et les Byzantins d'un autre côté ont choisis. La logique de l'historiographie antique et, pour reprendre la belle expression de B. Flusin⁷³, l'autre logique de l'anti-histoire byzantine concourent conjointement au travail d'analyse et de commentaire que l'équipe aixoise s'est proposée de construire autour des *Samnitica* d'Appien. Aujourd'hui, les sciences historiques se sont désormais donné des ambitions et des méthodes bien plus sophistiquées que celle des historiens antiques. Cette enquête a rappelé, je l'espère, que l'histoire, même si elle n'est pas que cela, est aussi, tout simplement, une manière de raconter.

Sylvie PITTIA

Université de Reims, UMR 8585 Centre G. Glotz

Bibliographie

- BOISSEVAIN U.-Ph., Th. BÜTTNER-WOBST et C. DE BOOR, *Excerpta historica iussu Imperatoris Constantini Porphyrogeniti confecta*, 4 vol. en 6 tomes, Berlin, 1903-1910.
- vol. 1, *Excerpta de legationibus*, C. de Boor (éd.), 1903 ;
- vol. 2, *Excerpta de uirtutibus et uitiiis, pars I*, Th. Büttner-Wobst et A. G. Roos (éd.), 1906 ; *pars II*, A. G. Roos (éd.), 1910a ;
- vol. 3, *Excerpta de insidiis*, C. de Boor (éd.), 1905 ;
- vol. 4, *Excerpta de sententiis*, U.-Ph. Boissevain (éd.), 1906.
- BÜTTNER-WOBST Th., « Die Anlage der historischen Encyclopädie des Konstantinos Porphyrogenetos », *ByZ*, 15, 1906, p. 88-120.
- CAMERON AL., *The Greek Anthology from Meleager to Planudes*, Oxford, 1993.
- DE BOOR C., « Zu den Excerptsammlungen des Constantin Porphyrogenetos », *Hermes*, 19, 1884, p. 123-148.
- DE BOOR C., « Suidas und die Konstantinsche Exzerptsammlung I », *ByZ*, 21, 1912, p. 381-424.
- DE BOOR C., « Suidas und die Konstantinsche Exzerptsammlung II », *ByZ*, 23, 1920, p. 1-127.
- FLUSIN B., « Les *Excerpta* constantiniens : logique d'une anti-histoire » dans S. Pittia (dir.), 2002b, p. 537-559.
- KRASCHENINNIKOV M. N., *Procopii Caesariensis Anecdota quae dicuntur*, Jurjev, 1899.
- ORSINI F., ΕΚ ΤΩΝ ΠΟΛΥΒΙΟΥ ΤΟΥ ΜΕΓΑΛΟΠΟΛΙΤΟΥ ΕΚΛΟΓΑΙ ΠΕΡΙ ΠΡΕΣΒΕΙΩΝ, *Ex libris Polybii Megalopolitani selecta de legationibus et alia quae sequenti pagina indicantur nunc primum in lucem edita ex bibliotheca Fulvi Vrsini*, Antverpiae, Ex officina Christophori Plantini, 1582.
- PITTIA S. (dir.), *Denys d'Halicarnasse, Rome et la conquête de l'Italie aux IV^e et III^e siècles avant J.-C.*, Antiquités romaines (livres 14-20), coll. Fragments n° 2, Paris, 2002a.
- PITTIA S. (dir.), *Fragments d'historiens grecs*, CEFR n° 298, Rome, 2002b.
- SCHETTINO M. T., « Gli storici di età romana nella *Suda* » dans G. Zecchini (dir.), *Il lessico Suda e la memoria del passato a Bizancio (Atti della giornata di studio, Milano 29 aprile 1998)*, Bari, 1999, p. 113-138.
- SCHWEIGHÄUSER J. (éd.), ΑΠΠΙΑΝΟΥ ΑΛΕΞΑΝΔΡΕΟΣ ΡΩΜΑΙΚΩΝ ΙΣΤΟΡΙΩΝ ΤΑ ΣΩΖΟΜΕΝΑ, *Appiani Alexandrini Romanarum Historiarum quae supersunt*, novo studio conquisiuit digessit ad fidem codicum msstorum recensvit svpplevit emacvlavit varietatem lectionvm adiecit latinam versionem emendavit adnotationibvs variorum svsvicue illvstravit commodis indicibvs instruxit Iohannes Schweighæuser Argentoratensis, Græc. et orient. liter. in vnivers. Argentor. prof., 3 vol., Lipsiæ, apud Weidmanni Hæredes et Reichium, 17854.
- THIEL J. H., *A History of Roman Sea-Power before the Second Punic War*, Amsterdam, 1954.
- TORELLI M. R., *Rerum Romanarum Fontes*, Pise, 1978.
- VALOIS H. DE, *Polybii, Diodori Siculi, Nicolai Damasceni, Dionysii Halicarn., Appiani Alexandrini, Dionis et Ioannis Antiocheni Excerpta ex collectaneis Constantini Augusti Porphyrogenetae*, Lutetiae, Sumptibus Mathurini Du Puis, 1634.
- WUILLEUMIER P., *Tarente des origines à la conquête romaine*, Paris, 1939.

Annexe 1

Distribution des livres d'Appien entre les différents volumes thématiques de l'*Encyclopédie constantinienne*

	<i>ELr</i>	<i>ELg</i>	<i>EV</i>	<i>ES</i>
<i>Basilica</i>		X	X	
<i>Italica</i>	X		X	
<i>Samnitica</i>	X	X	X	X
<i>Celtica</i>	X	X	X	X
<i>Sikèlica</i>	X	X	X	X
<u><i>Iberica</i></u>	X	X	X	X
<u><i>Hannibalica</i></u>			X	
<u><i>Libyca</i></u>	X	X		X
<u><i>Punica</i></u>			X	
<i>Numidica</i>		X	X	X
<u><i>Macedonica</i></u>	X	X	X	X

N-B : les titres soulignés sont ceux d'œuvres connues également par la tradition complète.

Annexe 2

Comparaison entre version étendue et extrait de l'*Encyclopédie* (cas des citations uniques)

Références	Version étendue	Citation dans les <i>excerpta</i> constantiniens	Commentaire
<i>Sik.</i> 48-50 <i>ELr</i> 8	Ῥωμαῖοι δὲ πρέσβεις εἰς Καρχηδόνα ἔπεμπον, οἷς εἴρητο...	ὅτι μετὰ τὴν ἄλωσιν Ζακανθαίων, Ῥωμαῖοι πρέσβεις εἰς Καρχηδόνα ἔπεμπον, οἷς εἴρητο.	Retouche de contextualisation
<i>Iber.</i> 48-49/ 203-214 <i>ELg</i> 16	Ὁ δὲ τοὺς μὲν ἑκατὸν ἰππέας ἔδησε, τοὺς δὲ ἵππους αὐτῶν ἀποδόμενος καὶ τὸ πέδιον καταδράμων τὴν λειάν διεῖλεν τῷ στρατῷ καὶ τῇ πόλει παρεστρατοπέδευσε. Νεργόβριγες δέ, προσαγομένων αὐτοῖς μηχανημάτων... καὶ λαβὼν ἀφήκεν ἐλευθέρους.	ὅτι Κλαύδιος ὁ διάδοχος Νωβελιάνος τοὺς Νεργολβρίγας, οἱ γένος εἰσὶ Κελτιβήρων, καταδραμὼν τῇ πόλει παρεστρατοπέδευσε. Οἱ δὲ, προσαγομένων αὐτοῖς μηχανημάτων ... καὶ λαβὼν ἀφήκεν ἐλευθέρους.	Retouche de contextualisation sur le début. La notation « successeur de Nobilior » est tirée du § 198. Mention ajoutée des Nergobriges
<i>Lib.</i> 37-39/ 155-161 <i>ELg</i> 24	ὁ δ' Ἄννιβας, εἰς ἔσχατον ἀφιγμένος ἀπορίας καὶ τὸ παρὸν ἐπινοῶν, ὅπως δύνατο διαθέσθαι, πρέσβεις ἐς Μασσανάσσην ἔπεμπεν... Καρχηδόνοι δὲ ἐπέστελλον Ἄννιβᾶ λῦσαι τὰς ἀνοχὰς καὶ πολεμεῖν Σκιπίωνι, κρίναι δ' ὅτι τάχιστα τὸν πόλεμον μάχῃ διὰ τὴν ἀπορίαν. ὁ μὲν δὴ πέμψας ἔλυσε τὰς ἀνοχὰς.	ὅτι ἰππομαχίας γενομένης καὶ Ἄννιβᾶ τε καὶ Σκιπίωνι, καὶ πλεονεκτοῦντος Σκιπίωνος, ὁ Ἄννιβας ἐς ἔσχατον κακοῦ ἀφιγμένος ἀπορίας καὶ τὸ παρὸν ἐπινοῶν, ὅπως δύνατο διαθέσθαι, πρέσβεις ἐς Μασσανάσσην ἔπεμπεν... ὁ μὲν δὴ πέμψας ἔλυσε τὰς ἀνοχὰς. ὁ πόλεμος ἤρχετο.	Retouches pour assurer l'enchaînement des fragments et résumé final

N-B : les mots en italiques sont absents dans l'autre version du texte.

Annexe 3

Comparaisons entre livres complets et citations tirées de l'*Encyclopédie* constantinienne (cas des citations multiples)

Références	Citation dans un premier traité constantinien	Citation dans un second traité constantinien	Commentaire
<i>Sikèlica</i> fragment 6	<i>ELr</i> 7 p. 71 ὅτι Κρήτη ἐξ ἀρχῆς εὐνοικῶς ἔχειν ᾗ ψηφισμένων δὲ Ῥωμαίων Κρησὶ πολεμεῖν... περὶ διαλλαγῶν. Οἱ δὲ οὐκ ἐδέξαντο. <i>desinit</i>	<i>ELg</i> 13 p. 527 ὅτι ψηφισαμένων Ῥωμαίων Κρησὶ πολεμεῖν... περὶ διαλλαγῶν. Οἱ δὲ αὐτούς ἐκέλευον... τὴν νῆσον ἐξεργασάμενος. <i>desinit</i>	Orsini a recomposé le fragment complet en additionnant les deux citations, là où <i>ELr</i> résume la fin de l'épisode
<i>Samnitica</i> fragments 11 et 12	<i>ELg</i> 4 p. 523 <Πύρρος> ὑποσχόμενος τοῖς συμμάχοις ἐκ Σικελίας ἐπανήξειν ἐς τὴν Ἰταλίαν. Καὶ ἐπανῆλθεν ἔτει τρίτῳ, Καρχηδονίων αὐτὸν ἐξελασάντων ἐκ Σικελίας. (= <i>desinit</i>)	<i>EV</i> 8 p. 220 "Ὅτι Πύρρος μετὰ τὴν μάχην καὶ τὰς πρὸς Ῥωμαίους συνθήκας ἐς Σικελίαν διέπλει, ὑποσχόμενος τοῖς συμμάχοις ἐκ Σικελίας ἐπανήξειν ἐς Ἰταλίαν. (= <i>incipit</i>)	Dans le fragment <i>EV</i> 8, il y a une brève retouche pour contextualiser mais la suite enchaîne sur le texte qui correspond au <i>desinit</i> du fragment <i>ELg</i> 4

Annexe 4

Comparaison entre un livre complet et des citations de la *Souda* (tirées des extraits constantiniens)

<i>Iberica</i> 48/199-200	<i>Suidas</i>	Commentaires
<p><Marcellus> ... τὴν πόλιν αὐτίκα παρεστήσατο καὶ συγγνώμην ἔδωκεν, ὄμηρά τινα καὶ ἀργυρίου τάλαντα τριάκοντα λαβών.</p> <p>Νεργόβριγες δ' αὐτοῦ περὶ τῆσδε τῆς μετριοπαθείας πυθόμενοι, πέμψαντες ἡρώτων, τί ἂν πράξαντες εἰρήνης ἐπιτύχοιεν.</p>	<p><i>s.u.</i> Νεργόβριγες N 253 Νεργόβριγες δ' αὐτοῦ περὶ τῆσδε τῆς μετριοπαθείας πυθόμενοι ἐθαύμαζον.</p> <hr/> <p><i>s.u.</i> μετριοπαθεῖν M 811 Ἄππιανός· Κλαύδιος Μάρκελλος πόλιν τῶν ἐναντίων παρεστήσατο καὶ συγγνώμην ἀργυρίου τάλαντα λαβών. Νεργόβριγες δ' αὐτοῦ περὶ τῆσδε τῆς μετριοπαθείας πυθόμενοι ἐθαύμαζον.</p>	<p>Extrait connu par la tradition continue et la <i>Souda</i> sans avoir de correspondant dans les <i>excerpta</i>. Non cité dans <i>ELg</i>, donc forcément mentionné dans une autre section (ou plusieurs) à laquelle l'excerpteur a emprunté et qui était fidèle au texte continu.</p>

Annexe 5

Comparaison entre plusieurs citations tirées de l'*Encyclopédie* constantinienne et une notice de la *Souda*.

Samnitica fragment 12 p. 92-95		<i>Suidas</i>	Commentaires
EV 8	ὅτι Πύρρος μετὰ τὴν μάχην ὠμῶς δ' αὐτοὺς καὶ πικρῶς κτείνων τε καὶ συλῶν ὁ Πύρρος οὐδὲ τῶν ἀναθημάτων τῆς Περσεφόνης ἀπέσχετο, ἐπισκώψας, τὴν ἄκαιρον εὐσεβείαν εἶναι δεισιδαιμονίαν, καὶ τὸ δὲ συλλέξαι πλοῦτον ἄπονον εὐβουλίαν ὁ μὲν δὴ Πύρρος οὕτως ἐπεπράχει κακῶς.	s.v. δεισιδαιμονία Δ 368. Πύρρος γὰρ συλῶν τὰ χρήματα τῆς Φερσεφόνης ἐπισκώψας ἔφη ἡ ἄκαιρος θεοσέβεια δεισιδαιμονία ἐστὶ, καὶ τὸ συλλέξαι πλοῦτον ἄπονον εὐβουλία.	Les <i>ELg</i> 4 (BW p. 523) croisent à la fin avec début des <i>EV</i> 8 (BW p. 220). Ordre des mots variable légèrement. Cf. <i>ES</i> 5 (BW p. 66) croisement avec milieu des <i>EV</i> 8 (BW p. 221). L'extrait <i>ES</i> est plus court et légèrement adapté au début. Cf. <i>Suidas</i> δεισιδαιμονία 368.11.
ES 5	Ὅτι ὁ Πύρρος ὁ τῆς Ηπειροῦ βασιλεὺς συλῶν τὰ ἱερὰ ἐπέσχοπτε λέγων τὴν ἄκαιρον εὐσεβείαν εἶναι δεισιδαιμονίαν, καὶ τὸ δὲ συλλέξαι πλοῦτον ἄπονον εὐβουλίαν.		Variantes de quelques mots dans <i>Suidas</i> et opposition entre styles direct et indirect.

Entre guerre et diplomatie,
études de cas

Les magistrats et les *deditiones* aux IV^e et III^e siècles, entre guerre et diplomatie

La plupart des historiens ayant évoqué les *deditiones* ont estimé que la distinction entre *editio* et capitulation était si ténue que les confusions et les ambiguïtés de nos sources traduisent, en réalité, une seule et même procédure : la soumission du vaincu à la toute puissance du vainqueur. Cependant, F. De Martino a nuancé cette approche quelque peu réductrice de la *editio* en soulignant que la soumission d'un peuple étranger à l'État romain s'accompagnait parfois d'un « contrat verbal »¹. L'existence d'un contrat oral – donc informel – est relativement bien attestée par nos sources et ce *pactum*² semble avoir autorisé des interprétations et des conditions d'application fortement différenciées de la part des représentants du pouvoir romain. Pour autant, lorsque aucun pacte n'est mentionné, la distinction entre *editio* et *capitulatio* est manifeste : dès que les modalités de la soumission d'un peuple ou d'une cité font l'objet d'un récit assez détaillé, la méprise est rarement possible³. Le peuple romain vainqueur, comme la plupart des peuples de l'Antiquité, se gardait en effet la capacité d'infliger aux vaincus des règlements adaptés aux diverses situations rencontrées. Cette souplesse dans l'application du droit du vainqueur n'avait pas à être formalisée par des dispositions réglementaires : le vainqueur n'était pas tenu de justifier les décisions prises à l'égard du vaincu.

Le particularisme premier de la *editio* est en effet d'être mise en œuvre par le vainqueur directement, c'est-à-dire par le chef d'armée, qui obtient des cités et peuples assiégés ou menacés la reconnaissance de la supériorité des armes romaines. Pour être différenciée de la capitulation, la *editio* doit précisément être reçue avant que l'affrontement ait eu lieu ; cette obligation n'a cependant pas toujours été respectée au cours des siècles de la conquête. La mise en œuvre de la *editio* relève donc logiquement des seuls magistrats romains en charge des légions ; le Sénat ne peut en effet exercer un contrôle direct sur les décisions prises lors de la campagne militaire, sur le terrain même des opérations. Certes, les sénateurs peuvent, *a posteriori*, contester les décisions des magistrats – encore que les exemples historiques soient fort peu nombreux. En revanche, les témoignages des généraux sur le déroulement de leur campagne sont fréquemment sollicités, notamment lorsque le Sénat veut établir un règlement politique après un conflit.

1 De Martino, 1972-1990, 2, p. 55.

2 *Pactum* (pacte, convention) est lui-même dérivé de *pax* (s.u. *pax* dans Ernout-Meillet, 1967, p. 473.

3 Sur l'origine et les conditions générales de la mise en œuvre des *deditiones*, cf. Auliard, 2005.

Lors de la mise en œuvre de la procédure de *deditio*, les magistrats supérieurs paraissent avoir associé, relativement tôt, leur *fides* à la garantie de l'application des décisions prises. La référence à la *fides* (puis à la *πίστις* dans l'espace grec) permettait alors au chef de l'armée romaine, personnellement, d'afficher soit sa générosité, soit sa cruauté, avec le pragmatisme ou l'opportunisme qui lui convenait. L'association de la *fides* aux règlements imposés aux vaincus a probablement contribué à accentuer les ambiguïtés dans l'interprétation des *deditiones*. Certains historiens, comme A. Piganiol, ont alors voulu voir dans les variations de la pratique de la *deditio* la traduction d'une évolution chronologique de la procédure sur la longue durée⁴. Il pense pouvoir opposer l'interprétation « atroce » d'un Acilius Glabrio en 191 à la « générosité » d'un Scipion en 190 et en déduit que « l'interprétation atroce fut courante au II^e siècle, l'interprétation généreuse au III^e siècle et sans doute dans les siècles antérieurs ». La pratique historique de la *deditio* permet-elle d'observer une évolution sensible des conditions d'application de la procédure ? J.-L. Ferrary a souligné que les magistrats romains associent des attitudes opposées, voire contradictoires : Flamininus « tendait à masquer la réalité de la *deditio* inconditionnelle afin de mieux exalter la valeur protectrice de la *fides* », tandis que Glabrio « minimisait les obligations du vainqueur pour ne retenir que l'acte de soumission du vaincu »⁵. Cette approche nous paraît traduire avec bien plus de pertinence les réalités de la pratique romaine ; elle rejoint celle de M. Lemosse qui insiste également sur le caractère opportuniste de la clémence de Rome appliquée à des peuples se trouvant à son entière discrétion, sans qu'il soit nécessaire d'y voir un changement d'ordre institutionnel⁶.

Au cours des premiers siècles de la République, les exemples historiques de *deditiones* sont suffisamment nombreux pour tenter d'analyser la diversité des modalités d'application de la procédure. Ces usages, irrégulièrement répartis sur l'ensemble des deux siècles, doivent également permettre de mettre en évidence le rôle apparemment déterminant qu'ont pu jouer certains magistrats dans cet espace informel entre guerre et diplomatie.

Préambule : des origines à la fin du V^e siècle

Les origines étrusques de la *deditio* ne paraissent pas douteuses, si l'on suit le témoignage de Tite-Live : il accorde à Tarquin l'Ancien l'innovation de la pratique⁷. Même si la première *deditio* romaine doit être attribuée au premier roi étrusque, les Latins semblent en connaître très tôt les modalités, selon Denys : « Certains d'entre eux livrèrent leurs cités, car ils voyaient que pour les villes prises par la force, il s'ensuivait des asservissements et des destructions, tandis que pour celles qui entraient dans des accords par capitulation, il y avait

4 Piganiol, 1973, p. 95.

5 Ferrary, 1988, p. 74-75.

6 Lemosse, 1954, p. 69.

7 Liv. 1.38.1-5. Voir Auliard, 2006, p. 72-73.

seulement à obéir aux vainqueurs, et rien d'autre n'était à supporter d'irrémissible »⁸. Quelques témoignages postérieurs confirment que l'usage de la *deditio* n'est probablement pas l'apanage des seuls Étrusques ; les ennemis de Rome ont utilisé une procédure équivalente : les Gaulois (Brennus en 390) ou les Carthaginois (Hannibal en 218 et 216) avaient établi un rapport de forces suffisamment défavorable aux Romains pour leur imposer une forme de *deditio*, sur laquelle les sources romaines restent d'ailleurs fort discrètes⁹.

La formule primitive ne semblait laisser place à aucune négociation puisque les représentants de la première cité déditice, Collatie, se contentèrent de répondre positivement à chacune des questions posées par Tarquin. Bien qu'il y ait eu un dialogue effectif entre le roi étrusque et la cité déditice, aucune clause de la *deditio* ne semble pouvoir être discutée ou refusée. Cependant, dès ce premier récit, Tite-Live atteste de la distinction, pourtant établie nécessairement de façon progressive, entre *deditio* et *capitulatio* : la cité déditice ne fut pas détruite et sa population ne fut ni exterminée, ni réduite en esclavage. Bien plus, en installant un de ses proches (son neveu Egerius) à la tête de la cité, Tarquin affiche sa volonté de conserver la cité intacte en la plaçant sous son autorité directe¹⁰.

Tarquin l'Ancien aurait ensuite reçu les *deditiones* de Crustumérie et de Nomentum, suivant une procédure apparemment identique à celle mise en œuvre avec Collatie¹¹. Denys ajoute une précision : les citoyens les plus âgés et les plus honorés de Crustumérie demandent et obtiennent la clémence et la modération du roi, évitant ainsi le massacre de la population ; seuls les responsables de la révolte sont exilés¹². En revanche, le roi subit un échec lorsqu'il propose à Corniculum d'entrer dans l'amitié de Rome – une demande équivalente à une volonté de soumission puisque, à la suite de ce refus, la cité est prise d'assaut¹³. Quant à Tarquin le Superbe, il n'aurait reçu qu'une seule soumission, celles des Sabins, qui envoient des ambassadeurs afin de « traiter de la paix, en offrant leur soumission, en devenant sujets de Tarquin et en payant à l'avenir un tribut »¹⁴. Les clauses accompagnant l'accord sont ici plus détaillées et associent le prix de la paix à la soumission.

Dès l'époque royale, quelques caractéristiques de la pratique de la *deditio* sont attestées et se confirment au cours des siècles suivants. En premier lieu, la démarche n'a de résultat positif que si elle émane des futurs déditices. Un chef d'armée ne peut imposer à l'ennemi de se donner à Rome, même si la

8 D.H. 3.51.1 : καὶ παρεδίδοσαν αὐτῶν τινὲς τὰς πόλεις ὄρωντες, ὅτι ταῖς μὲν ἀλούσαις κατὰ κράτος ἀνδραποδισμοὶ τε ἠκολούθουν καὶ κατασκαφαί, ταῖς δὲ προσχωρούσαις καθ' ὁμολογίας τὸ πειθαρχεῖν τοῖς κεκρατηκόσι μόνον, ἄλλο δὲ ἀνήκεστον οὐδέν (trad. J.-H. Sautel, CUF, Paris, 1999).

9 Liv. 5.48.8-9 ; 22.6.13 et 22.52.2.

10 Liv. 1.38.1.

11 D.H. 3.49.5 et 3.50.1-5. Seul Denys en témoigne, or la langue grecque ne possédant pas de terme analogue au vocable latin *deditio*, l'équivalence est souvent délicate à affirmer.

12 D.H. 3.49.5-6.

13 D.H. 3.50.4.

14 D.H. 4.52.2 : ὑπὲρ εἰρήνης διεπρεσβεύοντο παραδιδόντες σφᾶς αὐτοὺς ὑπήκοους εἶναι Ταρκυνίου καὶ φόρου τὸ λουκὸν ὑποτελεῖς.

supériorité de ses forces est réelle ; dans tous les exemples historiques, l'initiative ne semble pouvoir venir que des ennemis mis en difficulté. En second lieu, les clauses de la soumission peuvent intégrer d'autres éléments que l'obtention de la vie sauve ou l'absence de pillage, tels le statut des déditices ou le versement d'un tribut. Enfin, dès les règnes des Tarquins, la démarche se fait auprès du chef de l'armée, personnellement ; dans tous ces cas évoqués par Tite-Live, comme par Denys, les deux rois étrusques ont mis en œuvre seuls et directement la procédure. Ils ont reçu les représentants des cités, ils ont décidé seuls de la réponse à apporter à la demande et ont personnellement pris toutes les dispositions à l'égard des déditices. Dans la conduite de la guerre, comme dans la pratique diplomatique, le pouvoir royal ne se délègue pas¹⁵.

Au cours du v^e siècle, entre 509 et le siège de Véies, les sources ne témoignent que de cinq usages de la procédure de *deditio*, essentiellement de la part de cités volsques ou de leurs alliés. Il est peu vraisemblable que le faible usage de la pratique ne soit qu'une conséquence du rejet de l'héritage étrusque après 509 ; dans les décennies suivant l'expulsion des Tarquins, les armées romaines ne furent pas en mesure d'établir un rapport de forces suffisamment favorable à Rome pour amener les ennemis à accepter une *deditio* ; le faible nombre de soumissions de ce siècle, traduit la réalité du rapport des forces en Italie centrale¹⁶. Pour autant, les récits de ces quelques *deditiones* retiennent doublement notre attention : d'une part, certaines démarches paraissent proches d'une simple capitulation, d'autre part, certaines conditions d'application de la procédure semblent s'éloigner sensiblement des pratiques royales.

Dès 502, la *deditio* de Pometia s'accompagne de mesures non conformes aux pratiques attestées antérieurement ; Tite-Live s'en étonne d'ailleurs en soulignant que, malgré sa *deditio*, la cité fut maltraitée, comme si elle avait été prise de force. Non seulement les *principes*, jugés responsables, furent décapités, mais les habitants furent « vendus comme esclaves, la ville démolie, les terres vendues »¹⁷. Les *deditiones* de Volsques en 494 et de la population de la cité d'Artena en 404 sont plus suspectes : Tite-Live utilise dans les deux cas le vocable *deditio*¹⁸, alors que ces démarches s'apparentent, à l'évidence, à de simples capitulations. Elles permettent seulement à une partie de la population d'avoir la vie sauve après une victoire romaine – des combats ayant précédé les deux démarches. Pour des raisons historiques, le récit de la *deditio* d'Antium en 468 est également peu crédible : Tite-Live affirme que la demande des Antiates résulte de leur découragement et non de menaces réelles¹⁹. La référence au

15 Voir la conclusion de la deuxième partie dans Auliard, 2006, p. 106-107.

16 Les différents aspects de la crise du v^e siècle ont été analysés par Briquel, 2000, p. 163-179 ; voir notamment p. 175, la stratégie défensive à laquelle sont réduits les Romains.

17 Liv. 2.17.6 : *sub corona uenierunt coloni alii, oppidum dirutum, ager ueniit*. Tarquin l'Ancien avait traité moins durement les responsables de la révolte de Crustumérie : ils furent envoyés en exil. Tite-Live projette sans doute sur le v^e siècle une réalité postérieure de l'application plus rigoureuse de la *deditio*.

18 Liv. 2.30.15 (*in deditionem uenerunt*, en 494) et 4.61.1 (*in deditionem uenit*, en 404).

19 Liv. 2.65.7.

moral défailant des habitants d'Antium traduit plus sûrement l'absence d'informations précises dont l'annaliste pouvait disposer sur les conditions réelles de la *deditio*. La création de la colonie d'Antium ne peut en vérité pas être antérieure à 338, comme l'a montré M. Humbert²⁰. Enfin, en 430, les tractations avec les Éques (alliés des Volsques) relèvent d'une pratique plus singulière. Une ambassade des Éques vient à Rome demander un traité de paix au Sénat, mais « en guise de traité, elle se voyait proposer la soumission pure et simple, et obtint une trêve de huit ans »²¹. Dans ce contexte, la demande aurait donc donné lieu à une sorte de chantage – encore eût-il fallu que Rome bénéficiât d'un rapport de forces suffisamment favorable pour permettre aux sénateurs d'imposer une *deditio* aux Éques. L'établissement d'une simple trêve montre à l'évidence qu'il n'en était rien.

Les premières *deditiones* reçues par le pouvoir républicain présentent, malgré l'indigence de nos sources et les difficultés de leur interprétation, un certain intérêt relativement au rôle exercé par les premiers magistrats romains. La démarche de 430 auprès du Sénat est manifestement la plus éloignée de la pratique usuelle. Une *deditio* peut seulement éviter une défaite annoncée dans un rapport de forces accepté par les déditices eux-mêmes, sur le terrain même des opérations militaires. Elle ne peut faire l'objet d'un marchandage diplomatique hors du champ de ces opérations et l'échec du Sénat en est l'illustration. Les autres démarches, pour suspectes qu'elles soient par leur contenu, relèvent toutes de la seule autorité des consuls en charge des armées et paraissent en cela plus proches de la pratique royale. Les décisions ont été prises par les seuls chefs des armées romaines ; les répressions ou les actes de générosité ont été décidés par les seuls consuls, pour des motifs qui, il est vrai, souvent nous échappent. Ainsi, en évoquant le triomphe accordé aux consuls de 502 pour la *deditio* de Pometia, Tite-Live admet qu'il leur fut concédé « en raison de la rigueur de cette vengeance plutôt que de l'importance de leur succès »²². La répression (apparemment approuvée par le pouvoir romain qui accorde sans débat le triomphe) aurait donc été principalement inspirée par la volonté de vengeance des consuls contre les Aurunques – un motif rarement évoqué et bien peu conforme à la tradition. En revanche, le triomphe obtenu en 468 par T. Quinctius Capitolinus pour la prise d'Antium est présenté par Denys comme la simple récompense de son succès²³. Lors de la dernière *deditio* du siècle en 404, les soldats romains entrent dans la citadelle d'Artena après la trahison d'un esclave et la population obtient la vie sauve ; cependant la citadelle et la cité furent rasées²⁴. Ici, les tribuns militaires à pouvoir consulaire auraient allié répression et générosité, suivant une combinaison que l'on retrouve ensuite, mais nous avons vu qu'en l'occurrence, la *deditio* est très proche d'une capitulation.

20 Humbert, 1978, p. 186-187. Les doublons concernant cette cité sont nombreux, puisque Antium aurait également été reprise en 377.

21 Liv. 4.30.1 : *pro foedere deditio ostentaretur*.

22 Liv. 2.17.7 : ... *magis ob iras grauitur ultas quam ob magnitudinem perfecti belli*.

23 D.H. 9.58.8.

24 Liv. 4.61.9.

À travers les exemples pourtant limités du ^v^e siècle, se dessinent les modalités de réutilisation par la République de la pratique royale. Les magistrats supérieurs, à l'instar de leurs prédécesseurs, s'arrogent sur le terrain de la campagne militaire le droit d'imposer, dès que les conditions le leur permettent, des règlements différenciés aux vaincus ou à ceux qui, en passe d'être battus, anticipent leur défaite en reconnaissant la supériorité de Rome. Les sénateurs, absents lors de la mise en œuvre de la procédure, ne peuvent qu'approuver les dispositions prises par leurs représentants. Pour preuve, le seul exemple dans lequel le Sénat soit partie prenante – la mission des Éques – montre qu'il ne peut même pas tenter de mettre en pratique lui-même la procédure y compris dans le cadre d'une démarche diplomatique reçue en son sein. Nous sommes bien aux confins de la guerre et de la diplomatie.

Le rôle décisif de Camille à partir du siège de Véies

Dès le début du ^{iv}^e siècle, la fréquence de l'usage de la *deditio* est sans commune mesure avec celle du siècle précédent. Le siège de Véies paraît avoir constitué, dans ce domaine comme dans bien d'autres, un épisode déterminant dans l'histoire des premiers siècles républicains et, dans les premières décennies de ce siècle, le rôle décisif joué par Camille retiendra dans un premier temps notre attention.

En 396, peu avant la chute de la cité, les Véiens auraient envoyé au Sénat une mission, composée des plus anciens citoyens, chargée de proposer la reddition de la cité étrusque²⁵. Lors du rejet de cette proposition, Denys ne dit rien du rôle joué par Camille, mais il était déjà dictateur et a probablement contribué à la prise de décision²⁶. Tite-Live apporte une précision d'importance : Camille avait promis, avant le début de sa campagne, d'organiser des jeux et de restaurer le temple de Mater Matuta²⁷. Bien que le détail de la chronologie des faits soit impossible à reconstituer, un lien entre le refus de la *deditio* de Véies et la promesse de Camille concernant l'usage du butin paraît vraisemblable : Camille est trop présent dans les dernières phases du siège de Véies pour n'avoir pas pris part à la décision du refus d'accepter la proposition des Véiens qui, *in extremis*, aurait privé Rome du si riche butin de la cité étrusque.

Les sources sont plus précises à propos de l'épisode suivant, la *deditio* de Faléries en 394, qui implique également Camille, deux années seulement après la prise de Véies. Le siège de la cité par les armées romaines se prolongeait, comme à Véies, de sorte qu'après l'épisode du maître d'école traître²⁸, un consensus s'établit pour envoyer une ambassade au camp de Camille, proposer

25 Seul D.H. 12.13.1-3 évoque cette démarche qui peut être assimilée à une *deditio* présentée, comme par Crustumérie à Tarquin, par les plus anciens citoyens.

26 Plutarque suggère qu'il était peut-être encore en campagne contre Faléries (*Cam.* 2.10), mais les deux opérations militaires sont liées.

27 Liv. 5.19.6.

28 Il voulait livrer aux Romains les enfants de l'aristocratie (Liv. 5.27.1-9).

la *deditio* de la cité. Tite-Live et Plutarque sont d'accord pour mentionner le renvoi de la mission au Sénat, mais divergent sur la suite des événements. Tite-Live rapporte les discours très obséquieux des ambassadeurs falisques qui obtiennent du Sénat l'acceptation de leur *deditio* ; en revanche, selon Plutarque, le Sénat aurait renvoyé la mission auprès de Camille afin de « juger et régler l'affaire »²⁹. Enfin, les deux sources s'accordent pour mentionner le paiement d'une contribution destinée à financer la solde de la campagne ; cependant rien ne permet de savoir qui en eu l'initiative – Camille ou le Sénat. Quoi qu'il en soit, il s'agirait du premier marchandage opéré par les Romains dans le cadre d'une *deditio*, et c'est également lors de cet épisode que la première référence à la *fides Romana* est mentionnée, associée à l'équité du général³⁰.

Les deux *deditiones* suivantes, dont Camille est encore partie prenante, paraissent suspectes en raison de leurs conséquences. En 389, après une victoire militaire présentée comme décisive, les Volsques acceptent de faire leur *deditio* au dictateur. Bien que les hostilités aient repris rapidement, le partage du territoire pontin aurait commencé dès l'année suivante, grâce à l'emprise de Camille sur la région³¹. Trois années plus tard, en 386, les conditions dans lesquelles s'est déroulée la soumission de Satricum, sont également confuses. Tite-Live fait référence à une *deditio* aussitôt après avoir affirmé que Camille avait pris la ville (*oppidum cepit*) – donc *a priori* après l'usage de la force. L'usage du vocable *deditio* par Tite-Live apparaît peu compatible avec la suite de son récit. « Les Volsques, mettant bas les armes, se rendirent à discrétion »³². Il est probable que seule la citadelle ait été prise de force, tandis que le territoire n'était pas dévasté. Dès 385 en effet, des colons latins, envoyés dans le cadre du règlement de la sédition de Manlius, s'installent sur ce territoire³³.

En 381, Camille est également au cœur de l'épisode de la prise de contrôle de Tusculum, qui se présente comme l'image inversée du cas précédent. Bien que la soumission de la cité s'apparente nettement à une *deditio*, curieusement ni Tite-Live, ni Denys n'utilisent la terminologie habituelle : ils n'évoquent que la générosité de Rome à l'égard des Tusculans³⁴. Les deux auteurs soulignent le rôle de Camille inspectant personnellement la cité pour vérifier l'attitude pacifique de ses habitants³⁵, avant de renvoyer les délégués auprès du Sénat, comme avec Faléries en 394, quelques années plus tôt. « Je ne veux pas m'arroger le mérite d'un acte de bienveillance publique »³⁶, aurait affirmé

29 Plut. *Cam.* 10. 7-8 ; Liv. 5.27.11-15.

30 Liv. 5.27.11 : *fides Romana, iustitia imperatoris in foro et curia celebrantur.*

31 Liv. 6.5.2. Sur la poursuite des hostilités et l'évolution des relations diplomatiques avec les cités volsques, voir Auliard, 2006, p. 197-200.

32 Liv. 6.8.10 : *oppidum cepit. Volsci abiectis armis sese dederunt.*

33 Liv. 6.16.2.

34 Liv. 6.26 ; D.H. 14.G (éd. Pittia, 2002, p. 98 et les notes p. 120-122). Humbert a analysé les enjeux réels de la prétendue générosité romaine (1978, p. 162).

35 Liv. 6.25.8-11.

36 Liv. 6.26.2 : *non praecipiam gratiam publici beneficii.*

Camille pour justifier le renvoi auprès du Sénat. Le rôle de Camille a probablement été déformé, en raison des liens privilégiés qui unissaient sa *gens* à la cité de Tusculum, mais également en raison du charisme exceptionnel qu'il avait acquis au cours du siège de Véies et de la lutte contre les Gaulois³⁷. Malgré ses allégations, Camille paraît avoir entre ses mains le devenir de la cité : il entre dans la ville sans utiliser la force, en convoque le Sénat, donne l'ordre de déléguer une mission à Rome et semble même définir le sens dans lequel doit s'orienter la décision sénatoriale, celui de la bienveillance. La dernière campagne de Camille en 367 lui permet d'obtenir la *deditio* de Velitreae qui se soumet au dictateur sans combat. Camille venait de remporter une victoire éclatante sur les Gaulois et Plutarque établit un lien direct entre cette victoire et la *deditio* de la cité volsque³⁸.

Sur les six *deditiones* auxquelles Camille a pris part, il n'a renvoyé que deux des demandes au Sénat (en 394 et en 381), précisément lorsqu'il était tribun militaire à pouvoir consulaire³⁹. Dans tous les autres cas, Camille exerce la fonction de dictateur et prend seul les dispositions nécessaires au règlement des conflits dont il a la charge. Est-ce à dire que l'*imperium* inférieur des tribuns militaires à pouvoir consulaire ne leur permettait pas de recevoir des *deditiones* ? Camille est effectivement le seul tribun à avoir reçu des propositions de *deditio* – à l'exception d'une *deditio* partielle de quelques soldats volsiniens reçue en 391 par deux tribuns militaires⁴⁰. Le renvoi au Sénat des légats de Faléries en 394 et de Tusculum en 381 correspond à deux moments durant lesquels Camille occupe effectivement les fonctions de tribun militaire⁴¹.

Entre 397 et 367, Camille a joué un rôle de premier plan dans l'usage renouvelé de la procédure de *deditio*. Son influence dépasse le cadre de ses activités militaires ; il pèse constamment sur les décisions prises, marquant de façon décisive la pratique de la procédure – y compris dans la situation exceptionnelle de la *deditio* de Rome aux Gaulois en 390. C'est en effet lui qui aurait remis en cause personnellement l'accord conclu avec Brennus, affirmant que Q. Sulpicius Longus (un des tribuns militaires de l'année) n'avait pas le pouvoir de traiter avec le chef gaulois puisque sa nomination comme dictateur était antérieure à cet accord⁴². Au cours de ces années, la seule démarche dans laquelle Camille ne paraît pas avoir été impliqué est la *deditio* de Préneste reçue, avant tout engagement militaire, en 380, par T. Quinctius Cincinnatus⁴³.

37 Humbert, 1978, p. 155 et n. 10 pour les liens de la *gens Furia* avec Tusculum dont les terres sont limitrophes de celles de la cité. Camille est véritablement devenu la figure emblématique du chef. Voir Briquel, 2000, p. 206-209 et pour la bibliographie, p. 953.

38 Plut. *Cam.* 42.1. Tite-Live 6.42.4 ne dit rien de cette démarche.

39 La demande qu'il reçoit de Satricum en tant que tribun est, nous l'avons vu, une capitulation.

40 Mais cette démarche ne se traduit que par la conclusion d'une trêve et non par la prise de contrôle de la cité. Cf. Liv. 5.32.5.

41 Sur l'*imperium* (peut-être) inférieur des tribuns militaires, cf. Cornell, 1995, p. 334-337.

42 Plut. *Cam.* 29.3.

43 Liv. 6.29.7-8 ; Eutrop. 2.2. Cf. Humbert, 1978, p. 155.

L'impact de cette *deditio* fut particulièrement éphémère puisque, dès l'année suivante, les hostilités reprurent⁴⁴.

De la *deditio* de Privernum à la fin des guerres samnites

Après les décennies difficiles autour du règlement du conflit patricio-plébéien – des années presque vides de toute activité militaire et diplomatique – entre 357 et la dissolution de la Ligue Latine en 338, six *deditiones* sont mentionnées et six autres entre 338 et la fin du conflit avec les Samnites. Le témoignage de Tite-Live reste encore prépondérant ; il évoque des conditions d'application de la procédure de *deditio*, parfois aléatoires, au cours desquelles la place des magistrats semble cependant s'affirmer. Le jeu singulier du Sénat lors des *deditiones* de Capoue et des Sidicins en 343 et 341 ne contredit pas le rôle constamment attesté des consuls, dictateurs et même des premiers proconsuls dans la mise en œuvre des soumissions.

La *deditio* de Privernum en 357 est acceptée par le consul C. Marcius Rutilus avant même que les échelles ne touchent les murs de la cité ; il avait cependant laissé les soldats piller le camp et leur avait promis le bénéfice du pillage de la cité⁴⁵. La promesse fut probablement tenue, puisque malgré cette soumission, Tite-Live souligne en commençant son récit l'importance du butin distribué exclusivement aux soldats, permettant à C. Marcius d'obtenir le triomphe⁴⁶. Quand, moins de trente ans plus tard, en 330, la ville est contrainte de faire à nouveau sa *deditio* après trahison, les délégués de la cité sont reçus au Sénat en 329 et revendiquent la liberté pour Privernum⁴⁷. Ils ne reçoivent que la *ciuitas sine suffragio*, présentée, selon une habitude maintenant bien établie, comme un effet de la générosité de Rome. La punition infligée aux Privernates est fixée par les sénateurs, qui tentent ainsi d'entretenir l'illusion qu'après une première dédition puis une défection, une cité déditice en Italie peut conserver, à cette étape de la conquête, une certaine capacité à négocier. En vérité, après la dissolution de la ligue latine, le durcissement de la diplomatie romaine en Italie centrale, est indéniable⁴⁸. L'épisode de 330 apparaît en contrepoint de la mention faite par Tite-Live d'une demande d'aide des Aurunques en 337. Il rappelle à cette occasion qu'ils avaient fait leur *deditio* en 340 au consul T. Manlius Torquatus, mais que – contrairement aux Privernates – eux, étaient restés fidèles à leur engagement : « leur demande d'aide aux Romains avait un motif d'autant plus légitime »⁴⁹. Le dernier témoignage d'une *deditio* avant

44 Liv. 6.30.8. Sur la *gens Quinctia*, cf. Piganiol, 1920, p. 212-219.

45 Liv. 7.16.6.

46 Liv. 7.16.3-4 et 6.

47 Liv. 8.21.4. Denys (14.O [= 14.13 Jacoby]) situe en 357 le dialogue jugé arrogant des Privernates ; il est en revanche situé en 330 par Tite-Live.

48 Les échanges diplomatiques disparaissent après 338 avec les interlocuteurs de l'Italie centrale (cf. Auliard, 2006, p. 249).

49 Liv. 8.15.2 : *eo petendi auxilii ab Romanis causa iustior fuit*.

l'affaire de Capoue, lors de la chute de Tibur en 354, apparaît clairement comme un abus de langage, puisque le combat, dit-il, se poursuivit jusqu'à une démarche qui n'est probablement qu'une capitulation⁵⁰. En revanche, les populations des cités dépendantes de Tibur ont peut-être bénéficié d'une *deditio*, puisque dans ce contexte l'annaliste fait, pour la première fois, référence à la *fides* du consul⁵¹. Quoi qu'il en soit, la trahison de Tibur en 340 lors de la guerre latine est suivie, comme lors des défections de Préneste et Privernum précédemment évoquées, de la confiscation par le Sénat, d'une partie de son territoire⁵².

Les sources riches et nombreuses qui évoquent la *deditio* de Capoue attribuent au Sénat un rôle central tout à fait surprenant, au regard de la pratique antérieure. J. Heurgon a démontré comment la tradition a travesti le contenu de l'accord afin d'affirmer hautement le respect du *bellum iustum* lors du déclenchement de la première guerre samnite⁵³. En effet, l'artifice est patent : pour la première fois, hors d'un contexte conflictuel, sans aucune pression militaire directe des armées romaines, une cité se donne, non à un magistrat, mais au Sénat. Jusqu'à cette date, le Sénat n'était intervenu que dans des cas bien identifiés : trahison postérieure à la *deditio* ou ambiguïté concernant le statut des tribuns militaires. L'insistance des sénateurs à évoquer les conséquences politico-militaires de la *deditio* des Capouans donne la mesure de ces « entourloupettes juridiques », selon la formule savoureuse de D. Briquel, même s'il pense qu'aux yeux des Romains, ces artifices n'avaient pas l'aspect immoral que nous leur donnons⁵⁴. Pour autant, le décalage entre la pratique historique de la *deditio* et les procédés utilisés en 343 n'a pu échapper à aucun Romain. Une telle opération ne pouvait assurément pas être renouvelée sans risque : ce sont les Sidicins qui, deux ans plus tard, en font l'expérience. À l'instar des Capouans, ils tentent d'obtenir, en s'adressant sans détours au Sénat, l'acceptation de leur *deditio*. Le refus sénatorial ne s'appuie alors que sur un argument : la proposition a été faite trop tardivement⁵⁵. Dans ces deux affaires, à aucun moment les magistrats ne prennent part à la mise en œuvre de la procédure. Même en l'absence de réglementation, le mécanisme de cette soumission a dû paraître anormal ; il est d'ailleurs unique. Dans les exemples antérieurs de participation du Sénat à des *deditiones*, les magistrats avaient toujours joué un rôle plus ou moins important ; après 341 et de façon continue – au moins jusqu'au début de la deuxième guerre punique – les consuls et proconsuls sont à nouveau présents dans toutes les procédures.

50 Liv. 7.19.1 : *cum Tiburtibus usque ad deditionem pugnatum*.

51 Liv. 7.19.2 : *ceteraque oppida eandem fortunam habuissent, ni uniuersa gens positis armis in fidem consulis uenissent*. En 394, lors de la *deditio* des Falisques, la référence concerne la *fides Romana*.

52 Liv. 8.14.9.

53 Il n'est pas utile de reprendre ici les arguments très convaincants de Heurgon, 1942, p. 172-173.

54 Briquel, 1999, p. 138-140.

55 Liv. 8.2.5.

La guerre latine procure aux magistrats de multiples occasions d'exercer leur autorité dans un contexte de répression sans faille. En 339, comme en 338, les formes de soumissions sont limitées à cette alternative : la capitulation ou la *deditio*. Le récit de la campagne des consuls en 338 illustre les objectifs de leur stratégie : ils « ne s'arrêtèrent pas avant d'avoir, en prenant successivement ses villes ou bien en recevant leur soumission, réduit tout le Latium »⁵⁶. Tite-Live hésite même sur le mode de soumission d'une cité comme Pédum : fut-elle prise de force ou par *deditio* ? Il ne peut l'affirmer⁵⁷, mais est en revanche très précis sur la procédure singulière qui précède le règlement de la guerre latine. À la fin des hostilités, le Sénat demande aux consuls de faire un rapport sur le comportement particulier de chacune des cités au cours du conflit « de sorte qu'on statuât sur chacun selon son mérite »⁵⁸. Les décisions sénatoriales font à plusieurs reprises référence aux révoltes antérieures de certaines cités (Tibur, Préneste ou Velitrae), mais ne mentionnent jamais leur mode de soumission : qu'elles aient capitulé ou fait leur *deditio* ne paraît pas avoir été pris en compte. L'âpreté du conflit a entraîné un changement définitif dans le comportement de Rome vis-à-vis des peuples de l'Italie centrale : dans cet espace désormais, les subtilités des formes de soumission n'ont plus d'incidences sur l'application de l'autorité romaine.

L'incorporation de la Campanie et des Volsques se fait, comme lors de l'annexion du Latium, sans aucune forme de négociation. En 330, deux cités volsques, Fabrateria et Luca, envoient au Sénat (peut-être) des *legati* demander la protection de Rome contre les Samnites. Tite-Live n'évoque que leur entrée dans la *fides* de Rome, en précisant que les Volsques s'engagent à rester fidèles et soumis à l'autorité romaine⁵⁹. La démarche s'apparente si fortement à celle de Capoue en 343, que l'absence de référence à une *deditio* surprend. La répression de la révolte de Fundi et Privernum en 330-329 se termine de façon plus habituelle par une *deditio* au consul L. Plautius : les murs de Privernum sont détruits, une garnison installée et le chef, Vitruvius – chargé de toute la responsabilité de la révolte – éliminé⁶⁰. Lors de l'incident provoqué par l'ambassadeur privernate, le témoignage du consul fait pencher le Sénat en faveur d'un règlement moins défavorable que la punition exigée par certains sénateurs : la cité reçoit la *ciuitas sine suffragio*, une nouvelle fois parée de la fiction de la générosité romaine⁶¹.

Le rôle joué par Q. Publilius Philo, le premier proconsul républicain en 326, lors de la soumission de Palaepolis, est particulièrement intéressant. Un des responsables de la cité, Charilaus, fut chargé de rencontrer le proconsul pour lui

56 Liv. 8.13.8 : *nec quievere antequam expugnando aut in deditionem accipiendo singulas urbes Latium omne subegere.*

57 Liv. 8.12.10 : *Pedo capto aut dedito.* Sauf erreur de notre part, c'est le seul exemple d'hésitation ainsi formulée de la part de l'annaliste.

58 Liv. 8.14.1 : *ut pro merito cuiusque statueretur.*

59 Liv. 8.19.1-2 : *se sub imperio populi Romani fideliter atque oboedienter futuros.*

60 Liv. 8.20.6.

61 Liv. 8.21.8-10. Cf. Humbert, 1978, p. 195-198.

proposer de livrer les remparts de la ville. Publius félicite Charilaus et lui procure immédiatement trois mille soldats afin de contraindre la plèbe alliée aux Samnites à se soumettre⁶². Ces tractations ont été assurées par le proconsul, sans aucune intervention du Sénat qui, peu après, lui accorde aisément le triomphe « car c'était domptés par son siège que, on en était convaincu, les ennemis s'étaient mis sous notre protection »⁶³. L'autorité particulière du premier des promagistrats est illustrée par la référence, dans un contexte nouveau, à la *fides Romana* : Charilaus, s'interrogeant sur la validité de son choix au moment de faire sa *deditio*, s'adresse au proconsul et affirme que « cela dépendait de la foi romaine »⁶⁴. Le représentant de Palaepolis estimait donc apparemment que le magistrat pouvait prendre cet engagement, alors qu'antérieurement à 326, la *fides Romana* n'avait été invoquée qu'au sein du Sénat.

Les difficultés auxquelles sont confrontés les Romains durant la deuxième guerre samnite ont de fortes incidences sur les réponses apportées par les magistrats aux demandes des ennemis. Lorsqu'en 319 et en 318, les deux consuls Q. Aulius et L. Plautius multiplient les opérations militaires dans le sud de la péninsule, ils reçoivent successivement la *deditio* de Ferentinum en 319 puis en 318 celle des Apuliens de Teanum et de Canusium⁶⁵. La procédure paraît classique, pourtant, pour la première fois des otages sont livrés comme garantie. Aucun magistrat n'avait jusqu'ici jugé nécessaire de faire garantir une *deditio* par des otages, à l'instar des traités officiels. Cette innovation vaut d'autant plus d'être soulignée qu'elle est reprise en 298 puis, à la fin du III^e siècle dans le cadre de la deuxième guerre punique⁶⁶. La multiplication des changements d'alliance après soumission a probablement incité les magistrats à obtenir de fortes garanties. Autre innovation encore plus décisive : après la soumission de Teanum et Canusium, d'autres peuples d'Apulie demandent aux consuls de 317 de négocier un traité. Contre la promesse que tous les Apuliens seraient en paix avec Rome, les consuls leurs accordent un *foedus inaequum* dont Tite-Live souligne qu'il les plaçait sous la tutelle de Rome⁶⁷, et il achève son récit en affirmant que l'Apulie était désormais soumise. Comme en 330 avec les Volsques, la démarche s'apparente à une *deditio*, mais ici elle débouche sur une dépendance masquée par un *foedus* inégal.

À partir de 315, le personnage de Q. Fabius Maximus domine la scène politique et militaire et est présent dans tous les épisodes liés aux *deditiones* des années 315 à 307, suivant des modes opératoires diversifiés, mais tous marqués par une grande fermeté à l'égard des ennemis. La soumission de Saticula en 315 à Fabius, alors dictateur, se serait faite après d'intenses combats. Bien que Tite-

62 Liv. 8.25.9-13.

63 Liv. 8.26.7 : ... *hostes in fidem uenisse*.

64 Liv. 8.25.11.

65 Liv. 9.16.1 et 9.20.3. Sur ces opérations militaires, voir Salmon, 1967, p. 214-254.

66 Notamment dans le domaine ibérique (en 217 ou en 205).

67 Liv. 9.20.8 : *neque ut aequo tamen foedere, sed ut in dicione populi Romani essent*.

Live différencie nettement la *deditio* de Saticula de la prise par la force de Plistica par les Samnites, la soumission de Saticula s'apparente fortement à une capitulation⁶⁸. Puis en 310, comme consul, il reçoit également la *deditio* de Pérouse, *in extremis*, et, comme dans le cas de Ferentinum et des Apuliens, les autres cités d'Étrurie demandèrent au Sénat à entrer dans l'amitié de Rome⁶⁹. En 308, Fabius est à nouveau consul, il commence son mandat en refusant une demande de paix des Samnites de Nuceria, « les attaque et les force à se rendre »⁷⁰ ; mais, comme dans le cas de Saticula, le récit assimile cette *deditio* à une capitulation. Puis, après avoir repris la *prouvincia* de son collègue P. Decius Mus en Étrurie, il accepte la même année 308 la *deditio* de l'armée des Ombriens de Materina (qui était à l'origine de la révolte), entraînant la *deditio* des autres cités de l'Ombrie⁷¹. De tous ces peuples, seuls les Ocriculans reçurent la promesse d'entrer dans l'amitié de Rome. Enfin, proconsul en 307, après sa victoire près d'Allifae, il reçoit une *deditio* de l'armée samnite et, par un *pactum*, règle personnellement le sort des Samnites : il accepte de les laisser sortir avec un seul vêtement après être passés sous le joug⁷². Seuls les Herniques qui avaient pris part au combat sont renvoyés au Sénat. La distinction est nette entre les dispositions prises à l'égard des soldats vaincus qui relèvent de la seule autorité du proconsul et la question, aux implications plus politiques, des Herniques qui devra être réglée au Sénat. Pour autant, durant ces quelques années, Q. Fabius est le premier magistrat depuis Camille à avoir contrôlé en personne le devenir de tous les peuples ennemis ; le Sénat ne statue que sur le cas des Herniques et ses dispositions déclenchent immédiatement leur révolte.

Le consul Q. Marcius est chargé dès 306 de contenir la révolte hernique ; il remporte une victoire rapidement, mais le règlement de leur sort suit un étrange cheminement. Dans un premier temps, le consul accorde une trêve aux Herniques pour envoyer des *legati* au Sénat⁷³. Le Sénat renvoie la décision au consul chargé officiellement par un sénatus-consulte de régler le statut des Herniques ; c'est alors seulement qu'il reçoit leur *deditio*⁷⁴. La suite du récit de Tite-Live est moins explicite : il différencie les dispositions imposées aux cités révoltées et celles dont bénéficièrent les trois cités restées fidèles, laissant supposer que ces mesures furent prises par le Sénat et n'évoque plus du tout l'action du consul. La période d'initiatives très personnelles de Fabius a probablement amené le Sénat à vouloir exercer un contrôle plus serré des règlements à imposer aux vaincus : la mention d'un sénatus-consulte donnant des directives au consul est d'ailleurs unique. Le dernier épisode de la deuxième guerre samnite concerne les opérations menées en

68 Liv. 9.22.

69 Liv. 9.40.19. Mais aucun *foedus* n'est mentionné.

70 Liv. 9.41.3 : *oppugnando ad deditionem subegit*.

71 Liv. 9.41.15.

72 Liv. 9.42.6-8.

73 La trêve est marchandée contre le paiement de la solde, du blé pour deux mois et une tunique pour chaque soldat (Liv. 9.43.4-5).

74 Liv. 9.43.6.

304 contre les Èques par le consul P. Sulpicius. Sa campagne s'achève rapidement par la capitulation de trente-et-une places fortes, et cette victoire incite plusieurs peuples qui s'étaient plus ou moins ouvertement ralliés aux Samnites à demander à entrer dans l'amitié de Rome et à envoyer des *oratores* au Sénat. Les quatre peuples mentionnés par Tite-Live obtiennent un *foedus*, nécessairement inégal, mais ici l'annaliste ne le précise même pas⁷⁵. La démarche débouche donc sur un traité, comme précédemment avec les Lucaniens en 317, avec cependant une différence d'importance : ce *foedus* est accordé par le Sénat. Parmi les quatre peuples, figurent les habitants de Ferentinum qui, malgré leur *deditio* antérieure, participaient à des opérations contre Rome ; on peut donc s'étonner qu'ils puissent renégocier après un changement d'alliance et surtout obtenir un *foedus*, fût-il inégal. Ce traitement tranche singulièrement avec le sort réservé aux cités latines et volsques après la guerre latine, mais le contexte de 304 est fort différent : la fin du deuxième conflit avec les Samnites n'est qu'une suspension des hostilités ; Rome a besoin d'afficher toujours plus nettement sa générosité en donnant le sentiment d'un règlement apaisé des trahisons passées – tout au moins vis-à-vis des peuples de l'Italie centrale.

Juste avant le déclenchement de la troisième guerre samnite, la démarche des Lucaniens peut paraître contredire la répartition des rôles qui semble s'opérer entre le Sénat et les magistrats. En 298, les Lucaniens viennent rencontrer les nouveaux consuls afin d'obtenir l'aide de Rome contre les Samnites, en entrant dans la *fides* de Rome et en proposant des otages. Le récit de Tite-Live est en vérité difficile à interpréter, car il décrit aussitôt une supplique, adressée au Sénat, qui laisse supposer que le soutien décidé en faveur des Lucaniens a été déterminant dans la décision romaine de reprendre les hostilités contre les Samnites : un *foedus* est accordé aux Lucaniens dans des conditions semblables à celles de 317 et 304. L'envoi des fétiaux est décidé immédiatement⁷⁶ ; la référence à la *fides* puis à un *foedus* permet de créer, comme lors de l'affaire de Capoue, les conditions d'une guerre juste⁷⁷. Dans ce contexte, le rôle des consuls s'est effacé logiquement derrière celui du Sénat.

Les *deditiones* entre 290 et 218, un monopole des consuls

Les *deditiones* du III^e siècle, jusqu'au début de la deuxième guerre punique, sont nettement moins nombreuses qu'au siècle précédent et posent moins de problèmes d'interprétation : la répartition des rôles entre le Sénat et les magistrats semble s'être stabilisée de sorte que, dans les quatre régions où Rome intervient militairement, les magistrats mettent en œuvre seuls les procédures de soumission. L'éloignement géographique des champs de bataille

75 Les peuples sont les Marrucins, les Marses, les Péligniens et les Frentans. Cf. Liv. 9.45.12.

76 L'interdiction faite aux fétiaux de se présenter à l'assemblée des Samnites entraîne immédiatement la déclaration de guerre (Liv. 10.11-12).

77 Heurgon, 1942, p. 170.

impose plus que jamais de laisser aux magistrats toute liberté de prendre sur place les dispositions nécessaires à l'avancement de leurs campagnes.

Le seul secteur géographique dans lequel l'existence de *deditiones* fait difficulté est celui de l'Italie centrale, puis péninsulaire après la prise de Tarente. Depuis la dissolution de la ligue latine, les peuples d'Italie centrale ne devraient plus pouvoir établir de relations diplomatiques avec Rome dans la mesure où leur soumission est, en théorie, complète – même si les changements d'alliance ont été nombreux. On peut ainsi s'étonner de la capacité des Sabins à faire leur *deditio* en 290 au consul M'. Curius Dentatus. La perte de Tite-Live nous prive d'informations précieuses pour la compréhension de ces démarches. Alors que les *periochae* mentionnent la *deditio* des Sabins, Florus n'évoque qu'une soumission de « tant d'hommes, tant de territoires, que le vainqueur lui-même ne put juger ce qui, des deux avait le plus d'importance »⁷⁸. Hors de l'Italie centrale, la soumission des Bruttins au consul Sp. Carvilius Maximus en 272 paraît plus vraisemblable, dans la mesure où cette région n'a pas antérieurement été soumise à Rome⁷⁹. En revanche, les *deditiones* suivantes, sont postérieures à la mainmise de Rome sur l'ensemble de la péninsule. En 266, les Ombriens et les Sallentins sont contraints de faire leur *deditio* aux consuls D. Iunius Pera et N. Fabius Pictor. Ces soumissions tardives fournissent la preuve de la gravité des révoltes dans une région où, il est vrai, l'autorité de Rome n'était pas encore fortement affirmée⁸⁰. En 241 enfin, dans le cadre d'un conflit que Polybe qualifie d'ailleurs de guerre locale⁸¹, Faléries se rend au consul Q. Lutatius Cerco qui charge un certain Papirius (dont on ignore la fonction⁸²) « de rédiger l'acte de reddition. (Papirius) fit savoir que les habitants de Faléries ne s'étaient pas soumis à la puissance de Rome, mais confiés à sa bonne foi »⁸³. La cité, dont la première *deditio* remonte à 394, évite ainsi la punition que souhaitait lui infliger le Sénat. On retrouve un procédé déjà attesté : le témoignage d'un magistrat invite les sénateurs à la clémence.

Avec la première guerre punique, puis les opérations de l'entre-deux guerres, le statut des déditices ne pose plus problème puisqu'il s'agit de nouveaux champs d'opérations en Sicile, en Illyrie ou au nord de la péninsule italienne. Cependant, le mode opératoire de ces *deditiones* n'est pas toujours lisible, d'autant plus que leur nombre est fort limité. Au cours de l'expédition en Afrique de 256, nos sources se contredisent sur le nombre de cités africaines ayant fait leur *deditio* aux consuls L. Manlius Vulso et Q. Caedicius⁸⁴ ; en outre, les témoignages très succincts d'Eutrope et de Florus laissent entendre que ces démarches font suite à

78 Flor. 1.10.2-3 ; Liv. Per. 11.

79 D.H. 20.P [= 20.15 Jacoby]. Cf. n. 134, p. 455-456 dans l'éd. Pittia, 2002.

80 Liv. Per. 15 et Eutrop. 2.17. Sur les opérations contre les Ombriens, cf. Harris, 1971, p. 49-61.

81 Plb. 1.65.1 et Liv. Per. 20.

82 Broughton (1968, p. 220) suggère curieusement qu'il rédigea la reddition en tant que pontife.

83 V. Max. 6.5.1 : *uerba deditionis scripta erant, doctus est Faliscos non potestati sed fidei se Romanorum commisisse*.

84 Eutrope 2.21.2-3 mentionne la *deditio* de Clypée, suivie de celle de 74 cités ; Florus 1.18 parle de trois cents fortins.

des combats. La *deditio* de Palerme en 254 aux consuls Cn. Cornelius Scipio et A. Atilius Calatinus est mieux attestée : Polybe, contrairement à Zonaras, témoigne clairement d'une différenciation entre la ville neuve, prise par la force, et la vieille ville, qui se serait rendue⁸⁵. Diodore, le plus complet, mentionne l'envoi de légats aux consuls chargés de négocier un accord qui prévoit la libération de quatorze mille personnes contre le paiement d'une rançon⁸⁶. Enfin, pour l'année 250, on ne peut pas exploiter l'échec de la tentative de soumission de quelques officiers de Lilybée auprès des consuls Atilius et Manlius : la démarche ne concerne que des militaires – qui plus est des mercenaires – non la cité ou ses habitants ; elle est donc sans signification au regard de notre sujet⁸⁷.

Les opérations militaires en Occident entre les deux guerres puniques n'auraient donné lieu qu'à une seule *deditio*, celle des Insubres en 222 au consul M. Claudius Marcellus. Après l'échec d'une première demande de paix par les Gaulois auprès des deux consuls, Scipion reprend les hostilités et s'empare de Milan par la force ; alors « les chefs insubres renonçant à leur espoir de salut, se rendirent aux Romains à discrétion »⁸⁸. Selon Plutarque, d'autres villes furent remises à Marcellus qui imposa des conditions modérées à leur soumission⁸⁹. Dans le cadre de la guerre d'Illyrie en revanche, un plus grand nombre de *deditiones* sont mentionnées, après le meurtre des deux légats en 230 par la reine Teuta⁹⁰. En 229, Démétrios de Pharos, indisposé à l'égard de Teuta, envoie des légats au consul Cn. Fulvius Centumalus s'engageant à lui livrer Corcyre et à lui remettre tous les territoires qui étaient en son pouvoir et à entrer sous la protection de Rome – la *πίστις*, suivant Polybe, notre source la plus détaillée sur ces opérations⁹¹. Les deux armées romaines s'étant rejointes, les deux consuls reçoivent rapidement les *deditiones* d'Apollonia et Épidamne ; des députés sont également envoyés par les Parthiniens et les Atintaniens afin d'obtenir la protection de Rome ; enfin Issa rejoint aussi le camp romain.

Les Romains confièrent les cités et peuples qui s'en étaient remis à la protection de Rome à Démétrios, laissant s'installer une situation ambiguë. Si, comme il est probable, la décision a été prise par le Sénat, les consuls n'ont pas, semble-t-il, pu avoir une influence directe sur le sujet, puisque, selon Polybe (qui ne dit rien des conditions dans lesquelles la décision fut prise), ils rentrèrent à Rome plus tard⁹². De fait, quelques années plus tard, lorsque les Romains furent accaparés par d'autres fronts, Démétrios estima pouvoir reprendre son autonomie vis-à-vis de Rome et, les consuls de 219 ayant débarqué avec leurs

85 Zonar. 8.14 et Plb. 1.38.9-10.

86 D.S. 23.18.4-5.

87 Plb. 1.43.1-2.

88 Plb. 2.34.1 (l'échec de la paix) et 2.35.1 (la soumission).

89 Plut. *Marc.* 7.8 ; Liv. *Per.* 20.

90 Un incident diplomatique immédiatement exploité (Plb. 2.8.6-12 ; Liv. *Per.* 20).

91 Plb. 2.11.5-17. Tite-Live *Per.* 20, Appien *Ill.* 7 et Dion Cassius 12.49 témoignent également, avec moins de détails, de ces soumissions.

92 Plb. 2.11.17 et 2.12.1.

armées, il entra en rébellion ouverte contre Rome. Les consuls attaquèrent alors Dimale (la cité fortifiée par Démétrios), s'en emparèrent en sept jours et reçurent les *deditiones* des Illyriens, venus « de toutes les villes pour se remettre et se livrer à la foi des Romains. Le consul les accueillit chacun aux conditions en rapport avec la situation »⁹³. Dans ce dernier épisode, le magistrat a donc apparemment la capacité de régler le sort des Illyriens qui, pour la plupart d'entre eux, avaient dû faire leur *deditio* dès 229. À quelques mois du début de la deuxième guerre punique, le Sénat s'est probablement déchargé sur son magistrat d'un règlement qu'il ne jugeait plus prioritaire.

Conclusion

Dès les origines, la *deditio* des ennemis ne pouvait être obtenue que dans le contexte d'un rapport de forces favorable à Rome ; le champ était donc libre pour les interprétations les plus diverses de ce mode de soumission, mis en œuvre lors de la campagne militaire par les seuls responsables des armées. Les multiples applications de la procédure de *deditio* au cours des premiers siècles républicains permettent aux magistrats d'enrichir considérablement le contenu d'une démarche qui avait initialement pour seule fonction de manifester la générosité du vainqueur à l'égard des populations acceptant de se soumettre. Les modalités d'application de la *deditio* étant fixées unilatéralement par les représentants de Rome, en dehors des contraintes juridiques comparables à celles d'un *foedus*, quelques généraux ont su faire un usage efficace et circonstancié de ces formes de soumission. Un Camille ou un Fabius Maximus ont eu l'autorité nécessaire pour traduire immédiatement la supériorité militaire de Rome dans cet espace intermédiaire entre guerre et diplomatie. Ces magistrats ont reçu les *deditiones* de quelques cités ou peuples dont la soumission à Rome a souvent été décisive⁹⁴ et surtout, ils ont su innover en enrichissant le contenu de la procédure. À la distinction primitive entre *deditio* et *capitulatio*, ils ont progressivement ajouté les notions de pacte, de *fides*, d'amitié et même de traité ; ils ont marchandé les soumissions ou exigé des otages. L'ordre sénatorial s'en est nécessairement inquiété et on le voit, notamment à la fin de la deuxième guerre samnite, chercher à reprendre le contrôle du règlement des conflits. Pour autant, les actes et les initiatives des magistrats ne peuvent être interprétés comme étant en opposition à la politique sénatoriale. Ils appliquent et prolongent cette politique sur un terrain qui n'est pas celui du Sénat – mais sur ce terrain précisément, le Sénat aura de plus en plus de difficultés à exercer son contrôle à mesure que les champs d'action des magistrats s'éloigneront du centre du pouvoir.

Claudine AULIARD
Université de Poitiers

93 Plb. 3.18.6-7.

94 Toutes les soumissions reçues par Camille, par exemple, constituent les derniers contacts diplomatiques avec les cités déditives (à l'exception de Faléries).

Bibliographie

- AULIARD Cl., *La diplomatie romaine*, Rennes, 2006.
- AULIARD Cl., « Les *deditiones*, entre capitulations et négociations », dans *Mélanges Monique Lévêque*, t. 4, Besançon, 2005, p. 255-270.
- BRIQUEL D., chapitres 1-8 dans F. Hinard (dir.), *Histoire romaine*, Paris, 2000.
- BRIQUEL D., « Rome, une république conquérante », *Antiquités Sémitiques*, 5, 1999, p. 121-142.
- BROUGHTON T. R. S., *The Magistrates of Roman Republic*, New York, 1968.
- CORNELL T. J., *The Beginnings of Rome, Italy and Rome from the Bronze Age to the Punic Wars (c. 1000-264 B.C.)*, Londres, 1995.
- DE MARTINO F., *Storia della costituzione romana*, 6 vol., 2^e éd., Naples, 1972-1990.
- ERNOU T. A. et MEILLET A., *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, 4^e éd., Paris, 1967.
- FERRARY J.-L., *Philhellénisme et impérialisme*, Rome, 1988.
- HARRIS W. V., *Rome in Etruria and Umbria*, Oxford, 1971.
- HEURGON J., *Recherches sur l'histoire, la religion et la civilisation de la Capoue préromaine des origines à la deuxième guerre punique*, Paris, 1942.
- HUMBERT M., *Municipium et ciuitas sine suffragio, l'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, Rome, 1978.
- LEMOSSE M., *L'aspect primitif de la fides*, *Studi P. De Francisci* (Études romanistiques, 26, 1990), 2, Clermont Ferrand, 1954.
- FIGANIOL A., « Romains et Latins, la légende des Quinctii », *MEFRA*, 38, 1920, p. 285-316.
- FIGANIOL A., « *Venire in fidem* », *Scripta Varia*, t. 2, *Latomus*, 132, Bruxelles, 1973, p. 192-199.
- PITTIA S. (dir.), *Denys d'Halicarnasse, Rome et la conquête de l'Italie*, Antiquités romaines (livres 14-20), Paris, 2002.
- SALMON E. T., *Samnium and the Samnites*, Cambridge, 1967.

Les prisonniers de guerre romains durant le conflit samnite

Les prisonniers de guerre romains sont les acteurs de douze séquences narratives rapportées par les historiens antiques qui traitent des guerres samnites et de la guerre de Pyrrhus. Le vocabulaire utilisé pour désigner les prisonniers se subdivise en deux ensembles quantitativement inégaux. Il privilégie en effet les termes évoquant la capture – d'où l'usage de *captivus* ou d'une tournure verbale comprenant *capere*¹ en latin, d'αἰχμάλωτος² ou de périphrases incluant λαμβάνω³, αἰρέω-ω, ζωγρέω-ω⁴ en grec, sur ceux qui font allusion à la reddition – rendue par *deditus*⁵ en latin ; par des verbes formés sur δίδωμι⁶ en grec.

Le peuple évoqué le plus souvent comme l'auteur de ces prises est, comme on pouvait s'y attendre, les Samnites⁷ : les sept épisodes de captures de soldats romains qu'ils comptent à leur actif s'échelonnent de 322 à 277, ce qui confirme l'unité du conflit samnite et de la guerre de Pyrrhus, déjà soulignée par les historiens antiques tels que Tite-Live ou Orose⁸. Ce dernier (3.15.4) voit justement dans l'épisode des Fourches Caudines un tournant de l'histoire

-
- 1 Liv. 9.3.3 et Oros. 3.15.5 (année 321) ; Liv. 10.36.17 (294) ; Liv. 25.6.3 ; Oros. 4.1.11 ; *Hist. Misc.* 2. 15 ; Eutr. 2.11.3 ; Front. *Str.* 4.1.24a (prisonniers d'Héraclée).
 - 2 App. *Sam.*, 4, 2 ; D.C. 8.36.8 et Zonar. 7.26.10 (année 322) ; D.S. 20.26.3 (311-310) ; 20.82.2 (306) ; Plb. 2.19.9 (283) ; App. *Sam.* 7.3 (282) ; Zonar. 8.2.11 (281) ; D.H. 19.S et 20.C et D [= 19.13 ; 20.3 et 20.6 Jacoby] ; App. *Sam.* 10.3 ; 10.10-11 ; 10.15 ; 11.2 ; 11.5 ; Plut. *Pyrrh.* 20.1 ; 20.10 ; 21.5 ; D.C. 9.40.23 et 29 ; Zonar. 8.4.4, 6, 9 et 11-12 (prisonniers d'Héraclée) ; Zonar. 8.6.3 (277).
 - 3 App. *Sam.* 7.2 (282) ; D.C. 9.39.2 (282) ; D.H. 19.Q [= 19.11 Jacoby] et Zonar. 8.3.6 (280).
 - 4 ζωγρέω-ω : D.C. 8.36.10 (Fourches Caudines). αἰρέω-ω : Zonar. 7.26.11 et 16 (Fourches Caudines) ; Zonar. 8.1.8 (294) ; Zonar. 8.2.2 (282) ; Zonar. 8.4.12 (280). ἀλίσκομαι : Plut. *Pyrrh.* 18.6 ; Zonar. 8.5.8 (280) ; Zonar. 8.6.1 (277).
 - 5 Oros. 3.15.4 (Fourches Caudines) ; Cic. *Off.* 3.109 ; Ps. Aur. *Vict. Vir.* 30.4, après les Fourches Caudines.
 - 6 Παραδίδωμι : D.H. 16.A [= 16.1 Jacoby] ; App. *Sam.* 4.4 (Fourches Caudines). Appien (*Sam.* 4.5) utilise ἐπιτρέπω (Fourches Caudines).
 - 7 Les Romains sont capturés par les Samnites à sept reprises : Liv. 8.39.13 et 15 ; D.C. 8.36.8 ; Zonar. 7.26.10 (année 322) ; Cic. *Off.* 3.109, Liv. 9.2.4-9.11.8, D.H. 16.A [= 16.1 Jacoby], App. *Sam.* 4, Gell. 17.21.35-36, Flor. *Epit.* 1.11, Oros. 3.15, Eutr. 2.9.1, August. *C.D.* 3.17, D.C. 8.36.10-16, Zonar. 7.26.10-16 (épisode des Fourches Caudines) ; Liv. 9.31.2 (311-310) ; D.S. 20.80.1 ; Liv. 9.43.1 (306) ; Liv. 10.20.11 et 10.20.15 (296) ; Liv. 10.36.17 (294) ; Zonar. 8.6.1 (277).
 - 8 Oros. 3.8.1 fait de la guerre de Pyrrhus l'ultime étape des guerres samnites. En Liv. 23.42.6, la durée des guerres samnites est évaluée à un siècle, ce qui implique que la guerre de Pyrrhus ait été incluse dans ce calcul.

militaire de Rome : *Romanos enim antea saepissime uinci et occidi, numquam autem capi aut ad deditionem cogi potuisse constabat*. La deuxième guerre samnite aurait coïncidé avec une crise de la *uirtus* romaine, qui aurait conduit à la multiplication des captures de soldats romains. Si l'on compare, en effet, deux tranches chronologiques approximativement équivalentes, la période qui s'étend entre la guerre de Véies et le déclenchement de la première guerre samnite d'une part, l'époque du conflit samnite et de la guerre de Pyrrhus de l'autre, on constate que les mentions de prisonniers romains sont trois fois plus nombreuses après 343⁹. Toutefois, les captures effectuées par les Romains augmentent à peu près dans la même proportion¹⁰, et si les Romains apparaissent détenus par les Samnites dans sept épisodes, leurs adversaires tombent entre leurs mains à trente-cinq reprises. Il faut donc en déduire que les historiens de l'Antiquité étaient mieux informés sur la période des guerres samnites que sur celle qui l'avait précédée, ou que l'usage de faire des prisonniers se développa durant le conflit, chez tous les belligérants.

Dans ce contexte, le sort réservé aux captifs romains paraît paradoxal. Le plus souvent passés par les armes avant la première guerre samnite¹¹, ils sont ensuite généralement laissés en vie. De plus, alors que les sources indiquent que l'alternative à l'exécution était normalement l'esclavage¹², les Romains, dans les deux tiers des cas, recouvrent la liberté et regagnent leur cité¹³. Comment rendre compte de ce phénomène ? À travers l'examen des épisodes qui mettent en scène la libération de prisonniers romains, deux principes d'explication seront successivement envisagés. La conclusion heureuse des séquences concernant les captifs romains pourrait logiquement être rapportée à l'*Vrbs*. D'un autre côté, le conflit samnite a pu entraîner la transformation de la manière dont on faisait la guerre dans la péninsule italienne.

- 9 Cinq occurrences pour la période 406-343 : Liv. 5.8.2 ; 5.28.2 ; 5.51.8 et Zonar. 7.23.4 ; Liv. 6.22.4 ; 7.15.10. Pour les années 343-270, on recense treize mentions : Liv. 8.16.9 ; Liv. 8.39.13, D.C. 8.36.8 et Zonar. 7.26.10 ; Cic. *Off.* 3.109, Liv. 9.3.3, V. Max. 5.1.ext.5, D.H. 16.A [= 16.1 Jacoby], Tac. *Ann.* 11.24.5, App. *Sam.* 4, Gell. 17.21.35-36, Quint. *Inst.* 3.8.3, Flor. *Epit.* 1.11.11, Oros. 3.15.5, Eutr. 2.9.1, August. *C.D.* 3.17, Ps. Aur. *Vict. Vir.* 30, D.C. 8.36.10-14, Zonar. 7.26.11 ; Liv. 9.31.2 ; D.S. 20.80.1 et Liv. 9.43.1 ; Liv. 10.20.11-12 ; Liv. 10.26.12 ; Liv. 10.36.17 ; Plb. 2.19.9 ; App. *Sam.* 7.2, Oros. 4.1.1, Zonar. 8.2.2 ; D.C. 9.39.1 ; Cic. *Off.* 1.38, Liv. Per. 13.3-4, V. Max. 2.7.15b, D.H. 19.S et 20.D [= 19.13 et 20.6 Jacoby], App. *Sam.* 10, Plut. *Pyrrh.* 18.6, 20.1, 20.10-11, 21.5, *Apoph. Fabr.* 5, Gell. 3.8.5, Flor. *Epit.* 1.13.15, Front. *Strat.* 4.1.24a, Just. 18.1.10, Oros. 4.1.11, D.C. 9.40.23, 9.40.29, 9.40.32, Eutr. 2.11.3, 2.12.2, 2.12.4, *Hist. Misc.* 2.15-16, Ps. Aur. *Vict. Vir. Ill.* 35.6, Paeon. 2.11.3, Zonar. 8.4-5 ; Zonar. 8.6.1.
- 10 Pour la période 390-343, on a vingt cas. Pour l'époque des guerres samnites et de la guerre de Pyrrhus, on recense cinquante-six épisodes.
- 11 Notamment en 402, 358 et vraisemblablement en 381.
- 12 App. *Sam.* 4.5 et 10. Voir également, pour d'autres épisodes, Liv. 10.35.10 ; D.H. 19.P [= 19.9 Jacoby].
- 13 En 335, 296, 295 et 294, le succès des opérations militaires romaines permet aux légions de récupérer les captifs romains ; en 322, l'ennemi rend les prisonniers lors des tractations de paix ; en 321, les soldats des Fourches Caudines sont libérés après leur passage sous le joug ; en 282, Fabricius a dû être libéré puisqu'il poursuit ensuite une carrière politique à Rome ; en 280-279, les prisonniers de la garnison romaine de Locres et ceux d'Héraclée sont restitués sans rançon.

La libération des prisonniers, marque de la supériorité romaine chez les annalistes ?

Les témoignages concernant la libération des prisonniers romains

Des sept épisodes – on a laissé de côté la capture de Fabricius citée par D.C. (9.39.1), car on ne sait rien des modalités de sa libération – qui évoquent explicitement la libération de prisonniers romains, quatre sont connus exclusivement par Tite-Live¹⁴. Qui plus est, un cinquième épisode, la restitution de captifs romains par les Samnites en 322, est susceptible de remonter à une matrice livienne, même s'il a été transmis également par un fragment de Dion Cassius (8.36.8) et par Zonaras (7.26.10). Les éléments factuels présents chez Tite-Live – attribution de la victoire romaine au dictateur A. Cornelius Arvina, alors que l'historien relève plus loin (8.40.1-2) que ce succès était en revanche rapporté par plusieurs de ses sources aux consuls de l'année ; nom du notable samnite responsable de la guerre, Brutulus Papius – apparaissent en effet également chez les historiens grecs. De plus, la narration des uns et des autres se déroule suivant une progression similaire. Il faut donc le plus souvent replacer les mentions de captifs romains dans l'optique de la reconstruction historiographique accomplie par Tite-Live¹⁵.

Deux épisodes font exception à la règle, la capture des légions romaines aux Fourches Caudines et les tribulations des prisonniers d'Héraclée. Dans ces deux cas, on possède à la fois une pluralité de sources, la possibilité de remonter à une tradition antérieure à Tite-Live, et la faculté de reconstruire des filons distincts de l'« orthodoxie livienne ». La plus ancienne mention des Fourches Caudines apparaît chez Cicéron¹⁶. Sa ou ses sources différaient de celles de Tite-Live, car les Fourches Caudines étaient présentées chez Cicéron comme une défaite, alors que dans le récit livien les légions n'affrontent pas les Samnites. En outre, les noms des tribuns de la plèbe livrés en même temps que Postumius diffèrent chez les deux auteurs. Comme le souvenir de l'événement est rapporté dans le *De senectute* à une tradition orale tarentine, transmise par Caton, l'historiographie moderne a suggéré une utilisation directe, par Cicéron, de textes produits en Grande Grèce¹⁷. À côté de Cicéron, les historiens de langue grecque forment un second filon. Ce courant, représenté essentiellement par Denys d'Halicarnasse et Appien, se caractérise par les prodiges annonciateurs des événements et le développement du discours de Pontius fils en lieu et place

14 Liv. 8.16 (année 335) ; 10.20 (296) ; 10.26 (295) ; 10.36 (294).

15 Identifier les sources de Tite-Live en présupposant que les annalistes dont il s'est servi ont systématiquement mis en avant les magistrats qui portaient le même gentilice qu'eux est problématique, car les fragments conservés des œuvres ne permettent pas de vérifier ce principe (Oakley, 1997, p. 30 ; 1998, p. 91 ; Beck-Walter, 2004, p. 170-171, pour les cas de Fabius Pictor et Valerius Antias).

16 Cic. *Cato* 41 ; *Off.* 3.109 ; *Inu.* 91-92.

17 Wuilleumier (1961, p. 46) et Urso (1997, p. 237) estiment que la source de Cicéron pourrait avoir été la *Vie d'Archytas* d'Aristoxène de Tarente.

de celui de son père¹⁸. Toutefois, Denys¹⁹ et Appien avaient une source commune avec Tite-Live, puisque tous trois attribuaient la reddition des légions romaines à la famine. Cette source pourrait également avoir fourni la matière du récit sur la revanche des Fourches Caudines. Denys fait en effet allusion au passage sous le joug de G. Pontius, qui est cité chez Tite-Live (9.15.8) comme une variante présente *quibusdam in annalibus*.

Pour les événements de 280-278, la *Periocha* livienne a dû préserver l'ordre de la narration présente dans les *Ab Vrbe condita libri*²⁰ : s'y succédaient l'ambassade de Fabricius, venu négocier le sort des prisonniers d'Héraclée, la visite de Cinéas à Rome, destinée à obtenir une paix, son échec suite à l'intervention d'Ap. Claudius Caecus, puis, après la bataille d'Ausculum, l'épisode du traître qui proposa d'empoisonner Pyrrhus et fut livré au roi par Fabricius. Aucun des passages conservés d'auteurs antérieurs à Tite-Live ne fournit de récit continu qui permettrait de préciser la chronologie des faits qu'avaient privilégiée ces auteurs. Sur le plan strictement factuel, cependant, ils ne contredisent en rien le récit livien, et peuvent donc avoir constitué ses sources. Parmi elles, on distingue deux strates chronologiques. Cicéron²¹, d'une part, affirmait que le texte du discours d'Ap. Claudius Caecus existait encore à sa propre époque. Toutefois, comme il évoque ce point dans le *De senectute* et comme Tite-Live²² place dans la bouche de Caton, au moment du débat sur l'abrogation de la loi Oppia, une allusion à l'ambassade de Cinéas, il est envisageable qu'un ouvrage du censeur²³ ait servi de médiation. Ennius²⁴, par ailleurs, avait traité des négociations entre les Romains et le roi d'Épire. D'autre part, un passage d'Aulu Gelle (3.8.5) permet d'établir que Valerius Antias et Claudius Quadrigarius²⁵ donnaient deux versions différentes de la tentative d'empoisonnement de Pyrrhus, mais qu'ils plaçaient apparemment tous deux l'épisode après la bataille d'Ausculum, comme c'est le cas chez Tite-Live.

Si la tradition grecque paraît, sur l'affaire du traître, avoir plutôt suivi Claudius Quadrigarius, sa principale caractéristique, respectivement au filon livien²⁶, est l'inversion des ambassades de Cinéas et Fabricius. La première

18 Sur ce point, Briquel, 2002, p. 302 notamment.

19 D.H. 16.A [= 16.1 Jacoby], provenant des *Ambrosiani graeci* A 80 sup. et Q 13 sup.

20 Il n'est pas exclu toutefois que le résumé ait éliminé des pans entiers du récit livien, par exemple une seconde ambassade de Cinéas, car on a mention d'une telle légation chez Eutr. 2.11.2-2.14.3.

21 Cic. *Cato* 16 ; *Brut.* 61.

22 Liv. 34.4.6.

23 L'existence d'une œuvre spécifiquement rhétorique de Caton est discutée (Astin, 1978, p. 333-334), mais on peut penser à quelque chose qui aurait tenu du recueil d'apophtegmes.

24 Enn. *Ann.* 194 Vahlen = 11 p. 87 Skutsch, pour l'ambassade de Fabricius auprès de Pyrrhus ; 202 et 207 Vahlen = 15 et 17 p. 88 Skutsch, pour l'ambassade de Cinéas. Cic. *Cato* 16 donne explicitement Ennius comme étant sa source.

25 Respectivement frg. 21 Peter et 40-41 Peter (Gell. 3.8).

26 Face à la tradition livienne, qui voit dans le rachat des prisonniers romains le but de l'ambassade de Fabricius, Justin constitue une exception notable. Pour lui, Fabricius serait venu solliciter la paix, et la visite de Cinéas à Rome se serait ensuite proposée de ratifier

manifestation en est perceptible dans l'œuvre de Denys d'Halicarnasse. Une réflexion attribuée à Pyrrhus au moment de la visite de Fabricius – les Romains refusent de faire la paix – suggère en effet que chez Denys, Cinéas s'était précédemment rendu à Rome²⁷. M. T. Schettino a proposé de voir dans Ælius Tubero l'auteur auquel Denys aurait emprunté cette version. L'historien d'Halicarnasse paraît en effet hésiter sur la chronologie de l'ambassade de Fabricius, la plaçant après Héraclée²⁸, mais suggérant un peu plus loin qu'elle eut lieu après Ausculum²⁹ : il devait donc disposer de références contradictoires sur le sujet. L'option qui consistait à placer la visite de Fabricius à Pyrrhus après Ausculum n'avait de logique que si cette bataille avait été un échec pour les Romains. Cette solution avait dû être privilégiée par l'annalistique récente : comme Ausculum était chez Antias et Quadrigarius une défaite romaine³⁰, ces auteurs doivent avoir respecté une succession Héraclée / ambassade de Cinéas ? / Ausculum / ambassade de Fabricius / épisode du traître. Toutefois, au cours du 1^{er} siècle avant J.-C., la bataille d'Ausculum semble avoir été reconstruite d'une manière de plus en plus favorable aux Romains, au point de devenir, chez Tite-Live, un *dubius euentus*³¹. Il fallait alors anticiper l'ambassade de Fabricius, pour éviter qu'il ne vienne solliciter Pyrrhus à un moment où Rome se trouvait dans une situation relativement favorable. L'auteur responsable de ce déplacement doit par conséquent avoir écrit entre Valerius Antias et Tite-Live, ce qui permettrait de l'identifier avec Ælius Tubero.

Toutefois, à ce stade, il apparaît logique que Tite-Live ait lui aussi utilisé Ælius Tubero, puisque le Padouan situe également l'ambassade de Fabricius avant Ausculum³². Il faudrait en conclure qu'avec les mêmes sources, Tite-Live

l'accord. Justin a donc dû avoir accès à une source nettement favorable à Pyrrhus, que Schettino, 1991, p. 38, identifie avec Hiéronymos.

27 Schubert, 1894, p. 190, suivi par Schettino, 1991, p. 40. L'option de Denys est ensuite reprise par Plutarque. Celui-ci présente la particularité de dupliquer l'ambassade de Cinéas. La première, mise en échec par le discours d'Ap. Claudius, précède la visite de Fabricius à Tarente pour le rachat des prisonniers romains. La seconde, située avant Ausculum, donne lieu à la restitution par les Romains de prisonniers tarentins et samnites. Appien, par la suite, se fonde sur Plutarque, qu'il ne modifie que sur des points de détail (les présents de Cinéas, que Plutarque rapporte à la première ambassade et Appien à la seconde ; le complot visant Pyrrhus et déjoué par Fabricius, placé logiquement par Plutarque avant la restitution des prisonniers romains, qui illustre la gratitude du roi, tandis qu'Appien évoque l'épisode du complot après un premier renvoi des prisonniers, ce qui l'oblige, par souci de cohérence, à imaginer que cette restitution n'avait qu'une validité limitée). Dion Cassius, tel qu'on peut le reconstituer par l'entremise de Zonaras, avait dû utiliser la tradition livienne, puisqu'il commençait par l'ambassade de Fabricius, mais devait avoir eu vent du récit de Plutarque et Appien, puisque Zonaras place la deuxième ambassade de Cinéas après Ausculum. Le compromis entre les deux traditions l'amène à adopter désormais un ordre des événements qui fait se succéder l'ambassade de Fabricius et deux visites de Cinéas à Rome.

28 D.H. 19.S [= 19.13.1 Jacoby].

29 D.H. 19.S [= 19.14.4 et 19.16.3 Jacoby].

30 La phrase introductive des *Nuits Attiques* 3.8 a été rapportée aux annalistes – du moins à Antias – depuis Niese, 1896, p. 483. Just. 18.1.11 et August. C.D. 3.17, sont les seuls auteurs latins à faire ensuite clairement d'Ausculum une défaite romaine.

31 Schettino, 1991, p. 39-40.

32 Liv. 10.9 indique explicitement qu'il a eu recours à Ælius Tubero.

et Denys ont abouti à deux versions différentes. Une première solution consisterait à attribuer à Tite-Live lui-même l'inversion des ambassades de Cinéas et Fabricius : il lui aurait semblé peu habile que les Romains aient requis la libération des prisonniers romains juste après avoir chassé Cinéas. Une seconde option reviendrait à identifier une source supplémentaire susceptible d'avoir fourni à Tite-Live l'indication de l'antériorité de l'ambassade de Fabricius. Cette source pourrait également avoir été utilisée par Justin³³. Chez lui, on trouve en effet la succession Ausculum / ambassade de Fabricius / ambassade de Cinéas. Le croisement de cette source avec Tubéron a pu conduire chez Tite-Live à translater l'ambassade de Cinéas, accolée à celle de Fabricius. V. La Bua considère que la source de Justin, Trogue-Pompée, s'est appuyée surtout sur Hiéronymos pour traiter de la guerre de Pyrrhus, mais qu'en Justin 18.2, le recours à un annaliste est possible³⁴.

L'opposition décelable entre les épisodes connus uniquement par Tite-Live d'une part, les Fourches Caudines et Héraclée de l'autre, est également perceptible sur un autre point. La libération des prisonniers romains ne suscite pas, dans les deux cas, le même jugement des sources. Les séquences transmises par le seul Tite-Live valorisent nettement le point de vue romain³⁵. Un procédé d'écriture a, pour ce faire, été privilégié par l'historien. Il consiste à introduire un commentaire conclusif qui indique explicitement au lecteur le caractère positif de cette libération : *quod laetissimum uictoribus fuit, captiuorum recepta septem milia*³⁶. En revanche, le retour à Rome des soldats capturés en 321 et 280 est présenté d'une manière bien plus critique³⁷. Chez Tite-Live (9.7.9), le retour des soldats romains après les Fourches Caudines suscite la haine de leurs concitoyens. Valère-Maxime (2.7.15b), Eutrope (2.12.4) et Zonaras (8.4.12) indiquent de leur côté que les légionnaires qui

33 On en trouverait peut-être également trace chez Plutarque : la séquence Héraclée / ambassade de Cinéas / ambassade de Fabricius / affaire du traître / deuxième ambassade de Cinéas / Ausculum pourrait résulter de la volonté de concilier deux sources. L'une serait Denys, avec un schéma Héraclée / ambassade de Cinéas / ambassade de Fabricius / affaire du traître ; une autre aurait adopté un ordre ambassade de Fabricius / ambassade de Cinéas / Ausculum.

34 La Bua, 1978, p. 186-193. Nenci (1958, p. 281, n. 80) identifie cet annaliste avec Fabius Pictor. Justin (18.2.10 : *interrogatus a Pyrrho, qualis Roma esset, respondit regum urbem sibi uisam*) place dans la bouche de Cinéas un éloge de Rome qui, chez d'autres sources, est un éloge du Sénat. Pour Seel, 1972, p. 119, ceci ne peut provenir que d'un auteur antérieur à Trogue-Pompée. Richter, 1987, p. 83, indique que la comparaison du Sénat avec une assemblée de rois ne peut venir d'un annaliste. En tout cas, l'auteur qui avait forgé cette comparaison doit avoir été utilisé par Tite-Live également en un autre endroit, puisqu'on retrouve l'image du Sénat, assemblée de rois, dans l'*excursus* du livre 9 sur Alexandre.

35 Sur le « patriotisme livien », Forsythe, 1999, p. 65-73.

36 Liv. 10.20.15.

37 Plus généralement, les qualificatifs privilégiés pour décrire la situation des Romains renvoient au champ lexical de la honte. Pour 321 : *turpis* : Liv. 9.4.7 ; *foedus* : Liv. 9.4.15 ; 9.7.7 ; 9.8.11 ; *infamis* : Liv. 9.7.6 ; 9.8.9 ; *ignominiosus* : Liv. 9.3.12 ; 9.4.15 ; 9.5.11 ; 9.8.3 ; 9.11.8 ; *indignus* : Liv. 9.4.16 ; *obnoxius* : Liv. 9.10.4. L'ensemble de la tradition paraît avoir été imprégnée de la reconstruction livienne : V. Max. 5.1.ext.5 ; Gel. 17.21.35-36 ; Quint. *Inst.* 3.8.3 ; Oros. 3.15.2 ; 3.15.3 ; App. *Sam.* 4.5 ; 4.11 ; 4.18 ; 4.20 ; 4.21 ; D.C. 8.36.16 ; Zonar. 7.26.12.

avaient été capturés à Héraclée furent frappés d'infamie ou d'atimie. On est ici bien loin d'un procédé littéraire destiné à souligner la supériorité de l'*Vrbs*. Comment, dès lors, expliquer la place à part des épisodes de 321 et 280-278 ?

Les Fourches Caudines et Héraclée

Le contexte dans lequel s'est élaborée la tradition sur les Fourches Caudines et sur Héraclée semble avoir joué un rôle déterminant. Pour mettre en évidence les étapes suivant lesquelles cette tradition s'est structurée, on a pris pour point de repère l'utilisation comme *exemplum* des deux épisodes durant la période républicaine. Le besoin de justifier par la référence au passé les actions du présent a en effet conduit à réélaborer périodiquement le récit des événements marquants de l'histoire romaine³⁸. Dans le *De officiis*³⁹, la référence aux Fourches Caudines s'insère dans une chaîne d'*exempla* destinés à illustrer la nécessité de respecter la parole donnée, y compris à un ennemi. Les événements de 321 précèdent immédiatement la *deditio* de Mancinus et lui sont explicitement comparés. La confrontation des récits sur les deux épisodes indique clairement que le contexte de 137 a fourni en bonne part la matière de la narration sur les Fourches Caudines⁴⁰ :

- déclaration de guerre non effectuée dans les formes : App. *Sam.* 4.3 (Fourches Caudines) ; App. *Iber.* 83 (Numance) ;
- signes défavorables avant l'entrée en guerre : D.H. 16.A (Fourches Caudines) ; Liv. *Per.* 55.6 ; V. Max. 1.6.7 ; Ps. Aur. Vict. *Vir.* 59.1 ; Oros. 5.4.19 ; Obseq. 24.83 (Numance) ;
- ruse des ennemis qui indiquent une attaque en un autre point : Liv. 9.2.2-3 (Fourches Caudines) ; App. *Iber.* 80 (Numance) ;
- effectifs romains de 40000 hommes : D.H. 16.A (Fourches Caudines) ; Liv. *Per.* 55.9 (Numance) ;
- armée romaine bloquée dans un défilé : Liv. 9.2.7-10 ; App. *Sam.* 4.4 (Fourches Caudines) ; Plut. *Ti. Gr.* 5.3 (Numance) ;
- serment prêté par les questeurs et les tribuns militaires : Liv. 9.5.4 ; App. *Sam.* 4.18 (Fourches Caudines) ; Plut. *Ti. Gr.* 7.2 (Numance) ;
- passage sous le joug : Cic. *Off.* 3.109 ; Liv. 9.6.1-3 ; D.H. 16.A ; V. Max. 7.2.17 ; Tac. *Ann.* 11.24.5 ; App. *Sam.* 4.19 ; Gell. 17.21.35-36 ; Quint. *Inst.* 3.8.3 ; Ps. Aur. Vict. *Vir. Ill.* 30.4 ; Oros. 3.15.5 ; Eutr. 2.9.1 ; August. *C.D.* 3.17 ; Zonar. 7.26.11 (Fourches Caudines) ; Eutr. 4.17.2 ; Minuc. 26.3 (Numance) ;
- présidence de la séance du sénat qui décide de la livraison : Philo (Liv. 9.8.2, Fourches Caudines) ; Philus (Cic. *Off.* 3.109, Numance) ;

38 David, 1980, p. 9-11 ; 1998, p. 9-10.

39 Cic. *Off.* 3.109. La comparaison entre les événements de 321 et 137 apparaît également chez Vell. 2.1.5 ; Quint. *Inst.* 3.8.3 ; Flor. *Epit.* 1.34.7 ; Plut. *Ti. Gr.* 7.2, et App. *Iber.* 83.

40 Nissen, 1870, p. 50-59 notamment ; De Sanctis, 1907, p. 312 ; Pais, 1920, p. 130 ; Beloch, 1926, p. 399 ; Magdelain, 1943, p. 72 ; Crawford, 1973, p. 1-7.

- livraison du magistrat responsable de l'accord et refus des ennemis : Liv. 9.10.7-9, 11, 13 ; Ps. Aur. Vict. *Vir.* 30.4 ; D.C. 8.36.19-20 ; August. *C.D.* 3.17 ; Amp. 20.10 ; Zonar. 7.26.16 (Fourches Caudines) ; Cic. *De or.* 1.181 et 2.137 ; *Caec.* 98 ; Liv. *Per.* 56.3 ; Vell. 2.1.5 ; App. *Iber.* 83 ; Ps. Aur. Vict. *Vir.* 59.4 ; Eutr. 4.17.1 ; Oros. 5.4.21 (Numance) ;
- discours des tribuns de la plèbe impliqués dans la conclusion de l'accord pour échapper à la livraison : Liv. 9.8.14-15 (Fourches Caudines) ; Ps. Aur. Vict. *Vir.* 64.2 (Numance) ;
- l'ennemi demande que les légions soient replacées dans la situation antérieure à l'accord : Liv. 9.11.3 ; Zonar. 7.26.16 (Fourches Caudines) ; Oros. 5.5.6 (Numance).

On dispose ainsi d'indices supplémentaires pour identifier l'auteur qui a fourni à Cicéron le rapprochement des deux épisodes. Ce personnage semble avoir insisté sur la livraison des tribuns de la plèbe qui avaient ratifié l'accord des Fourches Caudines. Ce point, qui n'a à première vue guère de sens – on voit mal ce que des tribuns de la plèbe auraient fait au sein des légions⁴¹ – s'éclaire par référence au contexte de la seconde moitié du I^{er} siècle⁴². Le questeur de Mancinus, Ti. Gracchus, le futur tribun, avait joué un rôle considérable lors de la conclusion du traité avec Numance ; il aurait ensuite prononcé un discours au Sénat afin de ne pas être livré⁴³. Notre auteur lui était donc plutôt hostile. Si Cicéron a bien emprunté les réflexions sur les rapports de l'*utile* et de l'*honestum* à Posidonius⁴⁴, l'historien auprès duquel ce dernier avait puisé ses exemples pourrait avoir été P. Rutilius Rufus⁴⁵. Celui-ci, selon le *De or.* 1.181, avait en effet pris la parole au Sénat pour conseiller de livrer Mancinus.

La référence aux prisonniers d'Héraclée, pour sa part, est mobilisée à plusieurs reprises dans le récit livien de la deuxième guerre Punique⁴⁶. En 216 (Liv. 22.59.7), les soldats capturés par Hannibal à Cannes vinrent solliciter du Sénat leur rachat en invoquant le précédent de 280. Le même argument fut avancé quatre ans plus tard (25.6) par les troupes qui, après avoir servi à Cannes, avaient été reléguées en Sicile et souhaitaient rentrer en Italie. Les échos de la bataille de Cannes émergent ainsi au travers des récits sur la bataille d'Héraclée :

- fuite des soldats romains : Plb. 3.117.3 ; Liv. 22.49.13 ; 23.25.7 (Cannes) ; Liv. 22.59.8 ; Front. *Str.* 4.1.24a ; Oros. 4.1.11 ; Jord. *Rom.* 154 ; *Hist. Misc.* 2.15 (Héraclée) ;
- sépulture donnée aux soldats ennemis par le vainqueur : Liv. 22.52.6 (Cannes) ; Flor. 1.13.15 ; Eutr. 2.11.3 ; Jord. *Rom.* 157 ; *Hist. Misc.* 2.15 (Héraclée) ;

41 L'hypothèse que proposait Niebuhr (1836, p. 303) – ces tribuns n'étaient alors que désignés – n'est pas très convaincante.

42 Nissen, 1870, p. 54.

43 Ps. Aur. Vict. *Vir.* 64.2.

44 Fedeli, 1973, p. 367-372.

45 Beck-Walter, 2004, p. 102.

46 Kornhardt, 1954, p. 98.

- victoire « à la Pyrrhus » : Liv. 22.51.4 ; Flor. *Epit.* 1.22.20 ; App. *Hann.* 24.111 (Cannes) ; Plut. *Pyrrh.* 17.8 ; Fest. 214 Lindsay ; D.C. 9.40.19 ; Zonar. 8.3.12 ; Oros. 4.1.14-15 ; Ps. Aur. *Vict. Vir.* 35.4 (Héraclée) ;
- discours du vainqueur selon qui on a combattu pour la suprématie : Liv. 22.58.3 (Cannes) ; Cic. *Off.* 1.38 (Héraclée) ;
- formation immédiate de nouvelles légions : Liv. 22.57.11 (Cannes) ; Plut. *Pyrrh.* 18.2 et 19.2 ; App. *Sam.* 10.6 ; D.C. 9.40.28 ; Zonar. 8.4.1 et 3 ; Ps. Aur. *Vict. Vir.* 35.7 (Héraclée) ;
- retour temporaire des prisonniers à Rome : Liv. 22.58.6-22.61.4 ; App. *Hann.* 28.118 et 121 (Cannes) ; Plut. *Pyrrh.* 20.10-11 ; App. *Sam.* 10.15 (Héraclée) ;
- prisonniers accompagnés d'un émissaire chargé de négocier la paix : Liv. 22.58.7 (Cannes) ; Plut. *Pyrrh.* 21.5 ; App. *Sam.* 11.2 ; Zonar. 8.5.8 (Héraclée) ;
- dégradation des prisonniers après leur retour : Liv. 22.61.9 (Cannes) ; V. Max. 2.7.15b ; Eutr. 2.12.4 ; Zonar. 8.4.12 (Héraclée).

Si la guerre d'Hannibal fut le moment où se fixa la tradition sur les prisonniers d'Héraclée, il est tentant d'en attribuer à Cincius Alimentus la première mise en forme. Alimentus, préteur en 210, succéda au consul Valerius Laevinus à la tête des légions siciliennes composées des anciens soldats de Cannes ; lui-même, capturé par les Carthaginois, fut relâché après Zama⁴⁷. Il pouvait par conséquent éprouver un légitime intérêt pour la question des prisonniers.

Les sentiments qui présidèrent, selon les sources, au retour des prisonniers en 321 et 280 doivent-ils simplement être compris comme une réaction proportionnée à l'ampleur de défaites reconstruites sur les modèles de Cannes et de Numance ? Les débats sénatoriaux de 216 et de 136 livrent quelques éléments qui permettent de saisir les présupposés des jugements portés sur la libération des prisonniers. Ces séances paraissent en effet avoir servi de thème à des exercices rhétoriques dont les arguments pouvaient ensuite être transposés aux *exempla* mis en œuvre à l'époque⁴⁸, et ce n'est sans doute pas un hasard si, au final, Cicéron évoque les Fourches Caudines dans le *De inuentione*. Orose, en particulier⁴⁹, traite l'affaire de Numance sous la forme d'une controverse portant sur trois enjeux, la *fortitudo*, la *fides*, et la *iustitia*. La *fides* concerne la personne du général : la question est alors de savoir si celui-ci a manqué à la parole donnée à l'ennemi et doit être livré. La *iustitia* relève du Sénat : le débat doit alors déterminer s'il fallait respecter l'accord conclu par Mancinus ou le rompre par la livraison du consul. La *fortitudo*, quant à elle, touche les soldats : la discussion porte sur la responsabilité de la défaite⁵⁰. La capture de soldats

47 Chassignet, 1996, p. LXXIII ; Beck-Walter, 2001, p. 137-138.

48 Bellini, 1962, p. 510.

49 Oros. 5.5.1-6. La même composition tripartite entre ce qui relève de l'armée, du général et du Sénat apparaît dans la conclusion de V. Max. 1.6.7.

50 Cf. Plut. *Ti. Gr.* 7.1, pour 137, et Liv. 9.7.9, pour 321.

romains est inadmissible car elle est un exemple d'entorse à la discipline militaire⁵¹ qui exige que l'on vainque ou que l'on périsse⁵². Eutrope (2.12.4) indique que les prisonniers d'Héraclée furent, à leur retour à Rome, frappés d'infamie *quod armati capi potuissent*. L'existence même des prisonniers de guerre est une mise en cause de la *uirtus* romaine qui ne peut être tolérée. Toutefois, les prisonniers des épisodes connus seulement par la tradition livienne s'étaient rendus coupables de la même faute, et ne paraissent pas frappés du même discrédit. En fait, dans les séquences transmises uniquement par Tite-Live, on constate que la libération des prisonniers romains s'effectue soit par leurs propres moyens (Liv. 8.16 ; 10.20), soit lors d'une opération militaire conduite par les légions et à laquelle ils apportent leur soutien (Liv. 10.26 et 10.36). La libération de prisonniers n'est donc recevable que si elle démontre à nouveau la *uirtus* constitutive du soldat romain⁵³. En revanche, l'éthique romaine exclut une libération des prisonniers qui résulterait de l'arbitraire de l'ennemi et manifesterait sa supériorité, comme en 321 et 280. C'est ce qui fonde le comportement officiel de la cité romaine à l'égard des prisonniers, tel qu'il est énoncé par les soldats de Cannes (Liv. 22.59.1) : *nemo nostrum ignorat nulli unquam ciuitati uiliores fuisse captiuos quam nostrae*. La libération des prisonniers de guerre n'est donc pas systématiquement un procédé narratif destiné à mettre en valeur le camp romain : ce principe d'explication ne vaut que pour Tite-Live. Dans les autres cas, il faut, pour expliquer le retour des captifs romains, envisager d'autres facteurs. Les usages de la guerre auraient-ils évolué, entre la fin du IV^e siècle et le début du III^e siècle, de sorte à favoriser la libération des prisonniers ?

La libération des prisonniers, indice d'une extension du domaine diplomatique ?

Le conflit samnite, une époque où Rome envoyait des ambassades pour délivrer ses prisonniers ?

Lorsqu'ils mobilisent l'*exemplum* de la guerre de Pyrrhus, les soldats capturés à Cannes opposent la situation présente à celle en vigueur 70 ans plus tôt : à l'époque, les Romains envoyaient des légats racheter les prisonniers (Liv. 22.59.7 ; 22.59.18). Les libérations de captifs romains durant le conflit samnite tiendraient-elles donc à un accroissement des contacts diplomatiques et à la

51 V. Max. 2.7.1, pour 137 ; Liv. 22.60.7, pour 216 ; App. *Sam.* 4.5 et 4.20, sur l'indignité de la reddition.

52 App. *Hann.* 28.119.

53 Ceci explique les tentatives rhétoriques pour souligner la *uirtus* des soldats relâchés dans d'autres circonstances. Pour 321, cf. Liv. 9.3.12, relayé par le discours d'A. Calavius en 9.7.3-5. Les sources placent également par exemple dans la bouche de Pyrrhus, au lendemain d'Héraclée ou d'Ausculum, une reconnaissance admirative de la valeur des troupes ennemies : D.H. 19.S [= 19.13 Jacoby] ; D.C. 9.40.19 ; Eutr. 2.11.3 ; *Hist. Misc.* 2.15 ; Zonar. 8.3.12.

spécialisation des missions, désormais susceptibles de porter précisément sur les prisonniers ? Le dépouillement des ouvrages de H. Bengtson⁵⁴, H. H. Schmitt⁵⁵ et F. Canali de Rossi⁵⁶ permet de classer chronologiquement les ambassades qui, à l'initiative de l'*Vrbs*, ont eu à voir avec la libération de prisonniers romains :

De 509 au début du conflit samnite :

- 390 ? (Liv. 5.49.1).

343-275 :

- 283 (Plb. 2.19.9): ambassade aux Sénons pour négocier le sort des prisonniers capturés lors de la bataille d'Arretium ;
- 282 (App. *Sam.* 7.3): ambassade aux Tarentins pour obtenir la restitution des hommes capturés lors de la destruction des navires romains ;
- 280-278 (*Inscr. It.* XIII.3, 63 ; Liv. *Per.* 13.3 ; D.H. 19.S ; Plut. *Pyrrh.* 20.1 ; App. *Sam.* 10.11 ; D.C. 9.40.29-30 ; Eutr. 2.12.2 ; *Hist. Misc.* 2.16 ; Zonar. 8.4.4): ambassade de Fabricius.

275-216 :

- 247 ?⁵⁷ (Liv. 22.23.6 ; Zonar. 8.16.6): échange de prisonniers entre Rome et Carthage ;
- 217 ? (Liv. 22.23.6 ; Plut. *Fab.* 7.5-7): échange de prisonniers entre Rome et Carthage.

Ainsi que :

- 238 (Plb. 1.83.7-8 et 3.28.3): ambassade romaine à Carthage pour négocier la libération de marchands romains qui avaient été capturés alors qu'ils ravitaillaient les mercenaires ;
- 228 ? (Plb. 2.8.2 et 6): ambassade romaine venue se plaindre des agressions des Illyriens à l'encontre des marchands italiens.

Les dernières années des guerres samnites semblent ainsi avoir marqué le commencement d'une activité diplomatique qui témoignerait d'un intérêt de la cité romaine pour ses prisonniers ; cette activité se serait même étendue après la première guerre Punique aux civils. La décision prise par le Sénat en 216 de ne pas racheter les captifs d'Hannibal aurait mis fin à un usage en vigueur depuis plusieurs décennies. Toutefois, si l'on considère l'ensemble des sources qui portent sur les épisodes des années 280, il apparaît que les ambassades en question n'avaient pas pour objectif le retour des captifs. Chez Appien⁵⁸, l'ambassade de 283 vient se plaindre aux Sénons de ce qu'ils

54 Bengtson, 1962.

55 Schmitt, 1969.

56 Canali de Rossi, 2000.

57 Les sources n'indiquent pas si les démarches furent entreprises à l'initiative des Romains ou des Carthaginois.

58 App. *Sam.* 6.1 ; *Celt.* 11.

fournissent des mercenaires aux Étrusques, bien qu'ils aient conclu des *σπονδαί* avec les Romains⁵⁹. Pour 282, Denys d'Halicarnasse⁶⁰ suggère que le discours des envoyés romains était menaçant, ce qui cadre mal avec le but prêté à l'ambassade par Appien. Les sources latines, de leur côté, évoquent les plaintes adressées aux Tarentins⁶¹, et Valère-Maxime (2.2.5) définit la mission de l'ambassade romaine par l'expression *ad res repetendas*. C'est donc dans la phase préliminaire à une déclaration de guerre, lorsque la cité de Rome exige de ses adversaires la restitution de tout ce dont elle a été lésée⁶², qu'elle peut inclure une demande concernant ses ressortissants. La libération des prisonniers n'est pas un objectif diplomatique en soi, elle n'est qu'une des composantes des opérations liées aux déclarations de guerre⁶³.

La conclusion des paix est donc, logiquement, le second moment où elle apparaît. L'épisode de 322 permet, en combinant les versions de Tite-Live et d'Appien, d'envisager la question, cette fois-ci du point de vue des adversaires des Romains. Après leur défaite, les Samnites font *deditio* (Liv. 8.39.15) et leurs autorités décident en conséquence de s'acquitter des exigences posées par Rome⁶⁴. Des fétiaux samnites sont alors envoyés à Rome, où ils livrent le responsable de la guerre, versent peut-être une indemnité, restituent les prisonniers romains et rachètent leurs propres captifs. En 322, la paix n'est en définitive pas conclue entre Romains et Samnites⁶⁵. Faut-il déduire des événements de cette année-là que les dispositions touchant les prisonniers pouvaient être appliquées y compris si les négociations de paix n'aboutissaient pas, donnant lieu ainsi à un échange de captifs⁶⁶, ou que l'absence de traité de paix en 322 est une falsification de l'annalistique destinée à masquer une agression délibérée des Romains l'année suivante⁶⁷ ? Quoi qu'il en soit, l'épisode fournit le modèle des paix du III^e siècle, dont les clauses comprennent la restitution des prisonniers romains et le rachat des prisonniers ennemis⁶⁸ :

59 Chez Oros. 3.22.12, les ambassadeurs romains sont envoyés *ad exorandos Gallos*.

60 D.H. 19.K [= 19.5 Jacoby]

61 Liv. *Per.* 12.2 ; Oros. 4.1.2. On leur adjointra D.C. 9.39.6 et Zonar. 8.2.3.

62 Ferrary, 1995, p. 422. Pour 282, App. *Sam.* 7.3, ajoute que les ambassadeurs romains réclamèrent le retour des aristocrates de Thurioi dans leur cité et la restitution de leurs biens, ainsi que la livraison des responsables de l'attentat perpétré contre les navires romains.

63 Comme le souligne Ferrary, 1995, p. 427, la « diplomatie romaine » se limite à intervenir pour notifier les guerres, et selon une procédure très éloignée de l'idée moderne de négociation.

64 App. *Sam.* 4.1 ; Liv. 8.39.13 : *praetores decretum fecerunt ut (...) quaeque res per fetiales ex foedere repetitae essent secundum ius fasque restituerentur* ; D.C. 8.36.8 ; Zonar. 7.26.10.

65 Tite-Live et Appien ne s'accordent pas sur les raisons de cet échec. Pour Tite-Live, les Romains auraient rejeté les offres samnites, mais pour Appien, les Samnites auraient refusé de reconnaître l'hégémonie romaine.

66 Cet échange pourrait être imaginé sur le modèle de ceux de 247 et 217 : la partie en position défavorable aurait dû racheter les captifs surnuméraires.

67 C'est ce que pourrait suggérer App. *Sam.* 4.3.

68 Les rachats de prisonniers ennemis suite à la *deditio* de leur communauté durant la troisième guerre samnite doivent correspondre à la même réalité, même si Tite-Live n'évoque pas le retour de prisonniers romains : Liv. 10.31.3, pour les Pérugins, en 295 ; Liv. 10.46.10, pour les

- 263 : paix entre Rome et Hiéron II (Plb. 1.16.9 ; D.S. 23.4.1 ; Zonar. 8.9.11 ; H. H. Schmitt, n° 479) ;
- 254 : paix entre Rome et Palerme (D.S. 23.18.4-5 ; H. H. Schmitt, n° 284) ;
- 241 : paix romano-carthaginoise (Plb. 1.62.9 et 3.27.6 ; Liv. 21.41.6 ; App. Sic. 2.2 ; Eutr. 2.27.4 ; Zonar. 8.17.3-4 ; H. H. Schmitt, n° 493) ;
- des conditions similaires apparaissent dans le traité avorté de 256 (D.C. 11.43.22 ; H. H. Schmitt, n° 483).

L'ambassade de Fabricius serait-elle alors l'exception, la première légation romaine destinée uniquement à la question des prisonniers ? Les sources, à l'exception de Justin (18.2.6), nient catégoriquement que Fabricius ait été envoyé auprès de Pyrrhus pour négocier une paix, mais lient implicitement la question des prisonniers au règlement de la guerre⁶⁹. Les discours attribués à Pyrrhus font, en particulier, de l'acceptation d'une paix par les Romains la condition du renvoi des captifs⁷⁰. L'ordre des ambassades privilégié par la tradition livienne (Fabricius, puis Cinéas) – qui doit être l'ordre de la tradition la plus ancienne, même si celle-ci situait les deux ambassades après Ausculum – correspond au déroulement de la procédure attestée pour les adversaires vaincus des Romains en 263, 254 et 241 : la partie en position de faiblesse envoie une délégation pour négocier la paix, et sollicite le rachat de ses prisonniers. L'ambassade romaine de 280-278 n'aurait eu d'exceptionnel que le fait que les vaincus aient été, pour une fois, les Romains. L'*exemplum* invoqué par les prisonniers de Cannes était donc pour le moins ambigu : ce qu'ils demandaient en réclamant leur rachat, c'est que la cité romaine mette un terme à la guerre en s'avouant vaincue.

Dans la tradition dionysienne, en revanche, l'ambassade de Fabricius, placée après celle de Cinéas, ne peut pas avoir pour finalité l'ouverture de négociations de paix. Elle doit alors rentrer dans la catégorie des échanges de prisonniers⁷¹, dont elle serait l'une des premières occurrences chez les Romains. Dans cette option, on assisterait bien à une extension de l'activité diplomatique, détachée du déclenchement et de la conclusion d'un conflit. Un argument pourrait renforcer cette deuxième hypothèse : même en admettant la lecture « normalisatrice » de la tradition livienne, il faut reconnaître que la libération des prisonniers par Pyrrhus précède toujours dans ce filon ce qui aurait dû être la conclusion définitive de la paix, c'est-à-dire l'ambassade de Cinéas. Ce point illustre une seconde évolution, sans doute la plus notable du conflit.

notables de la cité étrusque de Troilum, en 293. Sur les rançons exigées par les Romains, Prachner, 1995, p. 2-10.

69 Liv. *Per.* 13 ; D.H. 19.S [= 19.13 Jacoby] ; Plut. *Pyrrh.* 18.6 et 21.5 ; App. *Sam.* 10.3 et 11.2 ; Flor. *Epit.* 1.13.15 ; Eutr. 2.12.2 et 4 ; D.C. 9.40.32 ; Zonar. 8.4.5 et 8.5.8.

70 D.H. 19.S [= 19.13 Jacoby] ; Plut. *Pyrrh.* 20.10 ; App. *Sam.* 10.15.

71 Plut. *Pyrrh.* 21.5 et App. *Sam.* 11.2, peuvent être interprétés dans ce sens puisqu'ils évoquent la libération d'alliés de Pyrrhus, mais on ne peut exclure, rappelons-le, une procédure liée à la conclusion d'une paix. Sur les échanges de prisonniers, Ducrey, 1968, p. 268-269 : on serait ici dans le premier type d'échange qu'il définit, celui « d'homme contre homme ».

La libération des prisonniers, χάρις πολέμου

Denys d'Halicarnasse et Plutarque⁷², lorsqu'ils évoquent la libération des prisonniers romains capturés à Héraclée, qualifient en effet le geste du roi de grâce, χάρις, octroyée à ses ennemis, et de manifestation de sa φιλανθρωπία. Le même vocabulaire apparaît dans le discours d'Herennius Pontius, consulté par son fils sur le sort des prisonniers des Fourches Caudines. Sa première proposition, la libération pure et simple, est un *beneficium*⁷³, pour les textes grecs une εὐεργεσία⁷⁴. Le bienfait correspondant à la libération est, pour l'épisode de 321, identifié avec l'absence de violences exercées sur les captifs⁷⁵ ; mais une allusion d'Appien pour 321, et les sources unanimes pour 280-278, mettent l'accent sur un autre point : aucune compensation monétaire n'est exigée des prisonniers relâchés⁷⁶. Le souvenir laissé aux Romains par Pyrrhus semble ainsi, comme l'a souligné H. Sonnabend⁷⁷, avoir été marqué par le fait qu'il n'ait pas exigé de rançon pour ses prisonniers. Le rachat, on l'a vu plus haut, était en effet la condition que les Romains posaient, pour leur part, à la libération des captifs.

La libération des prisonniers sans rançon semble avoir été une pratique emblématique des souverains hellénistiques⁷⁸, dont l'excellence reposait sur la générosité. L'un des modèles suivis par Pyrrhus pourrait avoir été, à l'intérieur de sa propre famille, Philippe II. Polybe⁷⁹ attribue en effet au souverain macédonien, au lendemain de Chéronée, une série de décisions que les sources rapportent également à Pyrrhus : il aurait inhumé les morts, renvoyé les prisonniers sans rançon et pris le soin de les pourvoir en vêtements neufs⁸⁰. La connaissance par Herennius Pontius de l'usage de la libération sans rançon est plus problématique. Les sources grecques pourraient avoir projeté sur le noble samnite les normes de comportement en vigueur dans le monde grec, mais on ne peut imputer le même travers aux sources latines. Il faut peut-être envisager que les textes aient gardé mémoire d'une hellénisation des usages italiques de la guerre. Herennius Pontius est, chez Cicéron, l'un des participants d'un dialogue qui aurait réuni à Tarente Archytas et Platon⁸¹. Les rapports que les Samnites entretenaient avec les cités de Grande Grèce, en particulier Tarente, ont pu favoriser la diffusion des pratiques grecques : soit les cités utilisaient elles-

72 D.H. 19.T [= 19.18 Jacoby] ; 20.D [= 20.6 Jacoby] ; Plut. *Pyrrh.* 21.6.

73 Liv. 9.3.10 ; V. Max. 7.2.ext. 17 ; Ps. Aur. Vict. *Vir.* 30.4.

74 App. *Sam.* 4.6 ; D.C. 8.36.11.

75 Liv. 9.3.7 et 10 ; V. Max. 7.2.ext.17 ; App. *Sam.* 4.6.

76 Pour 321 : App. *Sam.* 4.6. Pour 280 : *Inscr. It.* XIII.3, 63 ; Liv. *Per.* 13.4 ; D.H. 19.T [= 19.18 Jacoby] ; Plut. *Pyrrh.* 21.5 ; Flor. *Epit.* 1.13.15 ; Just. 18.1.10 ; Eutr. 2.12.2 ; *Hist. Misc.* 2.16 ; Ps. Aur. Vict. *Vir.* 35.6 ; Zonar. 8.4.6.

77 Sonnabend, 1989, p. 333.

78 Bielman, 1994, p. 233 et 278. Xen. *Cyr.* 4.4.6-8, fournit le modèle de cette pratique.

79 P1b. 5.10.1-4. Sur l'accord entre Philippe et Athènes, Schmitt, 1969, n° 402, p. 1-3.

80 Pour Pyrrhus : inhumation des morts : Flor. *Epit.* 1.13.15 ; *Hist. Misc.* 2.15 ; Eutr. 2.11.3 ; Planud. 20 ; offre de vêtements : Claudius Quadrigarius, frg. 40 Peter ; D.H. 20.D [= 20.6 Jacoby].

81 Cic. *Cato* 41.

mêmes la libération des prisonniers sans rançon⁸², soit elles l'avaient apprise des princes grecs venus en Italie, par exemple Alexandre le Molosse⁸³.

Toutefois, la libération sans rançon des prisonniers n'a rien d'un acte gratuit : elle s'insère dans une pratique de la guerre qui vise à se gagner l'ennemi. C'est ce que déclare explicitement Polybe à propos de Philippe II en 338, et c'est également l'argumentaire développé par les sources qui évoquent les lendemains d'Héraclée. La manifestation de la *χάρτις* oblige la partie adverse et doit l'inciter à demander la paix⁸⁴. Elle constitue une garantie sur l'avenir en cas de défaite⁸⁵. Exercée au bénéfice de la communauté ennemie mais aussi, individuellement, au bénéfice de chacun des prisonniers, elle fait d'eux des agents diplomatiques au service de qui les a libérés⁸⁶. Dion Cassius (9.40.23) recourt à une formule frappante : libérer des prisonniers, c'est prendre une ville sans livrer combat. Les textes soulignent la tentative de Pyrrhus pour enrôler les soldats romains dans ses propres troupes⁸⁷ et les bons traitements qu'il leur accorda⁸⁸. Ainsi, à partir de la deuxième guerre samnite, la suppression, dans certains cas, de la compensation monétaire exigée des captifs, aurait conduit à relâcher certains prisonniers avant la clôture d'une guerre et favorisé la timide émergence d'une activité diplomatique spécifique.

En définitive, les épisodes qui évoquent la libération de prisonniers romains à l'époque du conflit samnite mettent en lumière les transformations entraînées en Italie par un conflit d'une durée et d'une intensité exceptionnelles. D'une part, les occasions susceptibles d'aboutir à la libération de prisonniers se multiplièrent : à côté des déclarations de guerre et de la conclusion des paix, la pratique de l'échange ponctuel favorisa le retour des captifs dans leur cité. D'autre part, on observa l'apparition, à côté de la libération « monnayée », de la libération sans contrepartie, destinée à se gagner la partie adverse. Ces évolutions doivent très vraisemblablement être rapportées à l'influence des pratiques hellénistiques, qui se diffusèrent dans la péninsule italienne, par l'intermédiaire des cités de Grande Grèce et des peuples avec lesquels elles étaient en contact, peut-être avant même la guerre de Pyrrhus. Les Romains surent apparemment vite assimiler les leçons de leurs adversaires car Zonaras⁸⁹

82 Denys de Syracuse, dans la région, y avait eu recours en 389 : D.S. 14.105, cité par Bielman, 1994, p. 278.

83 Il est vrai qu'en Liv. 8.24.15, l'anecdote de la femme qui empêche la mutilation du cadavre du roi pour pouvoir l'échanger contre sa famille prisonnière suggère plutôt qu'Alexandre le Molosse avait exigé des rançons de ses captifs.

84 Liv. 9.3.10 ; App. *Sam.* 4.7 ; V. Max. 7.2.ext.17 ; Ps. Aur. *Vict. Vir.* 30.4.

85 App. *Sam.* 4.6.

86 D.H. 20.D [= 20.6 Jacoby] ; D.C. 9.40.23. Chez Zonar. 8.4.12, le danger paraît avoir été clairement perçu par les Romains, qui divisent les prisonniers, à leur retour, pour éviter qu'ils ne se révoltent.

87 C'est une pratique attestée chez les Diadoques : Ducrey, 1968, p. 101-102.

88 Flor. *Epit.* 1.13.15 = Jord. 157 ; D.C. 9.40.23 ; Eutr. 2.11.3.

89 Zonar. 8.2.5-6.

montre le consul Æmilius libérant, dès 281, des notables capturés lors du pillage de la $\chi\acute{o}\rho\alpha$ tarentine, pour appuyer en sous-main la faction pro-romaine de Tarente. Au moment où les Romains, de leur côté, tendaient à soumettre les décisions du général en campagne à la ratification des autorités centrales⁹⁰, et du même coup à s'assurer une plus grande marge de manœuvre en cas de revers, les pratiques nouvelles qui conduisaient au retour des soldats capturés permettaient en outre à l'*Vrbs* de reconstituer, si besoin était, ses forces armées. Les sources hésitent d'ailleurs visiblement sur le sort réservé aux anciens prisonniers, évoquant à côté de l'exclusion de la vie civile⁹¹, conforme à l'idéal de la *uirtus*, une immédiate réintégration dans les légions⁹². Les prisonniers étaient bien devenus un enjeu autant stratégique que diplomatique.

Clara BERRENDONNER

Université de Paris I, UMR 8585 Centre G. Glotz

Bibliographie

- ASTIN A. E., *Cato the Censor*, Oxford, 1978.
- BECK H., U. WALTER, *Die frühen römischen Historiker*, 1, Darmstadt, 2001.
- BECK H., U. WALTER, *Die frühen römischen Historiker*, 2, Darmstadt, 2004.
- BELLINI V., « *Foedus et sponsio* dans l'évolution du droit international romain », *RHDFE*, 40, 1962, p. 509-539.
- BELOCH K. J., *Römische Geschichte*, Berlin-Leipzig, 1926.
- BENGTSON H., *Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 700 bis 338 v. Chr.*, Munich-Berlin, 1962.
- BIELMAN A., *Retour à la liberté*, Paris, 1994.
- BRIQUEL D., « Les Fourches Caudines dans les fragments du livre 16 des *Antiquités romaines* », *Fragments d'historiens grecs. Autour de Denys d'Halicarnasse*, Rome, 2002, p. 285-305.
- CANALI DE ROSSI F., *Le ambascerie romane ad gentes in età reggia e repubblicana*, Rome, 2000.
- CHASSIGNET M., *L'annalistique romaine. L'annalistique ancienne*, Paris, 1996.
- CHASSIGNET M., *L'annalistique romaine. L'annalistique récente*, Paris, 2004.

90 Willems, 1878-1885, p. 656-657 ; Loreto, 1993, p. 130-131.

91 Les prisonniers sont comparés à des morts (Liv. 9.6.3 ; 9.4.6 ; App. *Sam.* 4.20, pour 321) ; ils sont mis en scène lors de périodes d'inversion, la nuit (Liv. 9.7.11 ; App. *Sam.* 4.21 ; Zonar. 7.26.12, pour 321) ou lors des Saturnales (Plut. *Pyrrh.* 20.10 ; App. *Sam.* 10.15, pour 280) ; ils sont tenus en dehors des limites de la cité (App. *Sam.* 4.21 ; Zonar. 7.26.12, pour 321 ; V. Max. 2.7.15b, pour 280). Tout ceci tendrait à démontrer, selon Cursi, 1996, p. 46-50, qu'il n'y eut pas d'application du *postliminium* en 321 et en 280.

92 Liv. 9.10.6 et 25.6, pour 32. On en rapprochera Plut. *Pyrrh.* 18.2 et 19.2 ; App. *Sam.* 10.6 ; D.C. 9.40.28 ; Zonar. 8.4.1 et 3 ; Ps. Aur. *Vir.* 35.7, pour 280.

- CRAWFORD M., « *Foedus and Sponsio* », *PBSR*, 41, 1973, p. 1-7.
- CURSI M. F., *La struttura del postliminium*, Naples, 1996.
- DAVID J.-M., « *Exempla maiorum sequi* », *MEFRM*, 92, 1980, p. 67-86.
- DAVID J.-M., « Les enjeux de l'exemplarité à la fin de la République et au début du Principat », *Valeurs et mémoire à Rome*, Paris, 1998, p. 9-17.
- DE SANCTIS G., *Storia dei Romani*, 2, Milan-Turin-Rome, 1907.
- DUCREY P., *Le traitement des prisonniers de guerre dans la Grèce antique*, Paris, 1968.
- FEDELI P., « Il *De Officiis* di Cicerone », dans *ANRW*, 1.4, 1973, p. 387-408.
- FERRARY J.-L., « *Ius fetiale* et diplomatie », *Les relations internationales*, Paris, 1995, p. 411-432.
- FORSYTHE G., *Livy and Early Rome*, Stuttgart, 1999.
- KORNHARDT H., « Regulus und die Cannaegefangenen », *Hermes*, 82, 1954, p. 85-123.
- LA BUA V., « Pirro in Pompeo Trogo-Giustino », *Scritti in memoria di M. Zambelli*, Rome, 1978, p. 181-205.
- LORETO L., *Un'epoca di buon senso*, Amsterdam, 1993.
- MAGDELAIN A., *Essai sur les origines de la sponsio*, Paris, 1943.
- NENCI G., « Il trattato romano-cartaginese *kata tèn Purrou diabasin* », *Historia*, 7, 1958, p. 263-299.
- NIEBUHR B. G., *Histoire romaine*, 5, Paris, 1836.
- NIESE B., « Zur Geschichte des Pyrrhischen Krieges », *Hermes*, 31, 1896, p. 481-507.
- NISSEN B., « Die Caudinische Friede », *RhM*, 25, 1870, p. 1-65.
- OAKLEY S. P., *A Commentary on Livy*, 1, Oxford, 1997.
- OAKLEY S. P., *A Commentary on Livy*, 2, Oxford, 1998.
- PAIS E., *Storia critica di Roma*, 4, Rome, 1920.
- PETER H., *Historicorum Romanorum Reliquiae*, Leipzig, 1914.
- PETZOLD K. E., « Die Freiheit der Griechen und die Politik der *nova Sapientia* », *Historia*, 48, 1999, p. 61-93.
- PRACHNER G., « Untersuchungen zum Verhältnis von Lösegeld-Forderungen für Kriegsgefangene im 4. und 3. Jahrhundert v. Chr. », *Laverna*, 6, 1995, p. 1-40.
- RICHTER H. D., *Untersuchungen zur hellenistischen Historiographie*, Francfort-Berne-New York-Paris, 1987.
- SCHETTINO M. T., *Tradizione annalistica e tradizione ellenistica su Pirro in Dionigi*, Bruxelles, 1991.
- SCHMITT H. H., *Die Staatsverträge des Altertums*, Munich, 1969.
- SCHUBERT R., *Geschichte des Pyrrhus*, Königsberg, 1894.
- SEEL O., *Eine römische Weltgeschichte*, Nuremberg, 1972.
- SONNABEND H., « Pyrrhos und die "Furcht" der Römer vor dem Osten », *Chiron*, 19, 1989, p. 319-345.
- URSO G., « Le forge Caudine, media via tra vendetta e perdono », *Amnistia, perdono e vendetta nel mondo antico*, Milan, 1997, p. 237-251.
- WILLEMS P., *Le Sénat de la République romaine*, Louvain, 1878-1885.
- WULLEUMIER P., *Cicéron. Caton l'Ancien*, Paris, 1961.

Rome face à la menace d'Alexandre le Grand

Dans son célèbre *excursus* sur les mérites respectifs de Rome et d'Alexandre le Grand¹, qui fait lui-même suite à une étonnante comparaison entre L. Papirius Cursor et le conquérant macédonien², Tite-Live finit par nier toute possibilité que les Romains de cette époque aient pu même avoir entendu parler d'Alexandre³. Il s'oppose ainsi à la vision de certains historiens grecs contemporains qui allaient jusqu'à « vanter la gloire des Parthes », et à prétendre que « le peuple romain n'eût pu résister à la gloire d'Alexandre »⁴ : on a pu voir que ce passage a été écrit après la récupération par Auguste en 20 avant J.-C. des enseignes romaines perdues à la bataille de Carthes, et que ces Grecs à l'esprit si léger dénoncés par Tite-Live (*leuissimi ex Graecis*) devaient être des historiens grecs contemporains hostiles à la domination romaine en Orient, comme Timagène, Memnon d'Héraclée ou Métrodore de Skepsis⁵. Ces historiens, en vantant la supériorité d'Alexandre, vantaient la supériorité des Parthes, et donc celle de l'Orient sur l'Occident : en voulant démontrer la supériorité de Rome sur Alexandre le Grand, l'*excursus* livien est donc orienté par la nécessité idéologique de montrer la supériorité d'Auguste sur les Parthes⁶. L'argument de Tite-Live sur l'ignorance que les Romains du IV^e siècle auraient eu du nom même d'Alexandre est par conséquent purement polémique et se trouve en contradiction avec son propre développement sur les qualités militaires de L. Papirius Cursor, que ses contemporains auraient choisi comme chef pour s'opposer à Alexandre si celui-ci avait d'aventure tourné ses armes contre l'Italie après avoir soumis l'Asie⁷. Une telle éventualité, évoquée par un auteur pourtant très sensible voire susceptible quand la fierté nationale romaine est en jeu, rejoint le thème des fameux « projets occidentaux » qu'Alexandre aurait préparés à la veille de sa mort et qui sont évoqués par

1 Liv. 9.17.1-19.17 ; cf. en dernier lieu Mahé-Simon, 2001, p. 37-63.

2 Liv. 9.16.12-19.

3 Liv. 9.18.6 : *quem ne fama quidem illis notum arbitror fuisse*.

4 Liv. 9.18.6 : *Id uero periculum erat – quod leuissimi ex Graecis, qui Parthorum quoque contra nomen Romanum gloriae fauent, dicitare solent – ne maiestatem nominis Alexandri, quem ne fama quidem illis notum arbitror fuisse, sustinere non potuerit populus Romanus...*

5 Cf. Timag. *FGrHist* 88 T 8 et 9 ; voir notamment : Treves, 1953, p. 20-24 ; Mazzarino, 1966, p. 540-541 ; Sordi, 1982, p. 775-797.

6 Braccesi, 1976, p. 179-199.

7 Liv. 9.16.19.

plusieurs sources grecques. Par ailleurs, si ni Tite-Live ni aucune source romaine ne mentionnent effectivement aucun contact diplomatique entre Rome et Alexandre, plusieurs sources grecques évoquent explicitement l'existence d'ambassades, soit d'Alexandre aux Romains, soit des Romains à Alexandre. Derrière les silences ou les demi-mots de Tite-Live, et avec lui de l'ensemble de la tradition annalistique romaine, n'y a-t-il pas dès lors une réalité politique et diplomatique que l'historiographie romaine a cherché plus ou moins délibérément à cacher pour ménager la fierté nationale romaine ? Autrement dit, les Romains contemporains d'Alexandre se seraient-ils trouvés dans une situation politique ou diplomatique d'infériorité, de subordination ou de crainte par rapport à la monarchie macédonienne, une réalité incompatible avec la *maiestas* du peuple romain depuis que celui-ci était devenu maître du monde ?

Plusieurs sources grecques, d'époques diverses, mentionnent des ambassades entre Rome et Alexandre :

1) La plus ancienne et la plus sûre est un fragment de Clitarque, cité par Pline l'Ancien, qui « mentionne seulement une ambassade envoyée auprès d'Alexandre »⁸. La citation de Pline est placée au sein d'une incise à propos des auteurs grecs les plus anciens à avoir sérieusement parlé de l'histoire de Rome. À propos de Circéi, dont il rappelle qu'il s'agissait à l'origine d'une île, il cite le témoignage de Théophraste qui en donnait les dimensions, et précise qu'avant lui, seuls deux auteurs avaient parlé de Rome : Théopompe à propos de la prise de la ville par les Gaulois, et Clitarque à propos de l'envoi d'une ambassade à Alexandre. D'après A. B. Bosworth, le témoignage de Théopompe s'appuyait sur une tradition par ouï-dire, alors que celui de Clitarque s'appuyait sur un fait bien établi⁹. Or Clitarque est l'auteur d'une *Histoire d'Alexandre* écrite entre la mort du roi et l'époque de Pyrrhus¹⁰ : on lui reproche souvent son goût pour les récits fantaisistes, voire fantastiques, mais A. B. Bosworth considère que l'*Histoire d'Alexandre* de Clitarque constitue la base narrative à laquelle remontent aussi bien le récit de Diodore de Sicile que la vulgate sur Alexandre¹¹. De plus, le témoignage de Pline qui place Clitarque entre Théopompe et Théophraste le conduit à dater la rédaction de l'*Histoire d'Alexandre* « peu après la mort d'Alexandre »¹². Le témoignage de Clitarque sur l'existence d'une ambassade romaine auprès d'Alexandre est donc une donnée contemporaine et sûre, même si le contexte historique de cette ambassade n'est pas donné et si d'autres sources hellénistiques de l'histoire d'Alexandre ne mentionnent pas précisément cet événement (voir *infra*, p. 177).

2) En revanche, le témoignage de Clitarque est dans une certaine mesure recoupé par ceux d'Aristos de Salamine et d'Asclépiade, cités par Arrien à propos des ambassades de peuples d'Occident reçues par Alexandre à Babylone en 323,

8 Clit. *FGrHist* 137 F 31 (ap. Plin. *NH* 3.57).

9 Bosworth, 1988, p. 88-89.

10 Cf. Badian, 1965, p. 5-11 ; Schachermeyr, 1970, p. 211-224 ; Prandi, 1996.

11 Bosworth, 1988, p. 7-13.

12 Bosworth, 1988, p. 88 et n. 109 ; de même Jacoby, 1962, p. 484-485, qui date l'œuvre de Clitarque « wohl eher gegen 310, als gegen 300 ».

peu avant sa mort¹³. Arrien regroupe dans le même contexte l'ensemble des ambassades des peuples non grecs d'Occident venus rendre hommage au nouveau maître du monde¹⁴ : il évoque d'abord les Libyens, les Brutiens, les Lucaniens et les Tyrrhéniens, puis il ajoute, au style indirect, qu'il est dit (λέγεται) que les Carthaginois et d'autres peuples d'Occident (Scythes d'Europe, Celtes et Ibères) envoyèrent également une ambassade ; enfin, il cite les témoignages d'Aristos et d'Asclépiade à propos de l'envoi d'une ambassade romaine. Or, si nous ne savons pratiquement rien d'Asclépiade, il semble qu'Aristos ait été un contemporain d'Antiochos II Théos (261-246), si bien qu'il est difficile de voir dans son témoignage le simple reflet de la suprématie romaine à une époque plus tardive¹⁵. Par ailleurs, le témoignage d'Arrien sur la présence d'ambassades occidentales à Babylone en 323 est partiellement recoupé par celui de Diodore de Sicile (17.113.1-2 : les Carthaginois, les Libyphéniciens, les Illyriens et les cités grecques d'Occident), celui de Justin (12.13.1 : « les ambassadeurs de Carthage ainsi que d'autres cités d'Afrique, mais aussi de cités des Hispanies, de Gaule, de Sicile, de Sardaigne, et de quelques-unes de l'Italie »), et enfin celui d'Orose (3.20 : « les ambassadeurs des Carthaginois et de cités de l'Afrique tout entière, mais aussi des Espagnes, des Gaules, de Sicile et de Sardaigne, outre de la plus grande partie de l'Italie »). Arrien doute toutefois ouvertement de la présence d'une ambassade romaine à Babylone en 323 en mettant en avant le silence de ses sources principales (Ptolémée et Aristobule) ainsi que celui des sources romaines. Cela implique, comme le remarque A. B. Bosworth, que Ptolémée et Aristobule mentionnaient bien les autres ambassades, dont l'historicité ne peut donc pas être remise en cause, et que lorsqu'il évoque l'ambassade de Carthage en se rapportant à ses sources (λέγεται), Arrien ne suit pas une source secondaire mais l'une au moins de ses sources principales¹⁶. Le silence de l'historiographie romaine n'est en soi pas étonnant, s'il s'agissait de taire la crainte que les Romains ont pu partager avec les autres peuples d'Occident devant la menace d'une intervention militaire d'Alexandre en Italie. Quant au silence de Ptolémée, il pourrait s'expliquer par le faible intérêt que devait représenter à ses yeux la puissance de Rome, à moins qu'il n'ait confondu les Romains avec les Tyrrhéniens, ce qui est assez fréquent chez les auteurs grecs du IV^e siècle¹⁷.

13 Arist. Sal. *FGrHist*, 143 F 2 = Asclep. *FGrHist*, 144 F 1 (ap. Arr. *Anab.* 7.15.5-6).

14 Arr. *Anab.* 7.15.4-6.

15 Cf. Arist. *FGrHist*, 143 T 3 ; Jacoby, 1962, p. 531 ; Mazzarino, 1966, p. 56 ; p. 507, n. 371.

16 Bosworth, 1988, p. 84-86 ; selon Sordi (1965a, p. 447-449), Clitarque était l'une des sources utilisées par Arrien et λέγεται pourrait précisément introduire la version qui remonte à cet auteur : Clitarque aurait donc parlé d'une ambassade carthaginoise aussi bien que d'une ambassade romaine, mais dans des circonstances différentes, car Arrien n'a trouvé mention de l'ambassade des Romains en 323 que chez Aristos et Asclépiade ; Sordi (1965a, p. 448-449) en déduit que le fragment de Clitarque (137 F 31) ne concerne pas l'année 323, mais l'ambassade de 334 ; cf. aussi Braccesi, 1977², p. 250-256. En revanche, selon Alessandrí (1994), tout ce passage d'Arrien se décomposerait en trois sections qui refléteraient l'existence de trois types de sources différentes : en premier lieu ses sources principales (Ptolémée et Aristobule), puis la vulgate sur Alexandre (introduite par λέγεται), et enfin Aristos et Asclépiade à propos de l'envoi d'une ambassade romaine.

17 Cf. De Sanctis, 1907, p. 426 et n. 109 ; Càssola, 1962, p. 39-41 ; Sordi, 1965a, p. 448 ;

3) Par ailleurs, un fragment de Memnon d'Héraclée¹⁸, cité dans la *Bibliothèque* de Photius, mentionne l'envoi par les Romains d'une couronne d'or à Alexandre au moment où celui-ci passa en Asie, ce qui situe l'événement au printemps 334 avant J.-C. Ce geste diplomatique, généralement considéré comme un témoignage de soumission¹⁹, faisait suite à une lettre envoyée par Alexandre (vraisemblablement en 335²⁰), dans laquelle il laissait aux Romains le choix entre montrer qu'ils étaient suffisamment forts pour être maîtres chez eux, ou bien se soumettre à lui. Le témoignage de Memnon trouve un écho dans la version latine du *Roman d'Alexandre*, où l'ambassade romaine qui porte la couronne d'or à Alexandre est dirigée par un certain Æmilius, dans lequel on a voulu voir Ti. Æmilius Mamercinus, consul en 339 (année varronienne), soit 335 (chronologie grecque)²¹. Mais le témoignage de Memnon trouve surtout un prolongement dans un passage de Strabon qui évoque une ambassade envoyée par Alexandre à Rome pour se plaindre des « habitants d'Antium <qui> possédaient des navires et pratiquaient la piraterie aux côtés des Tyrrhéniens », à la suite de quoi « les Romains mirent fin à cette activité »²². Il est vrai que l'épisode semble s'être reproduit quelques années plus tard, puisqu'un certain Démétrios « renvoya aux Romains des pirates qui s'étaient laissés capturer » et qui désolait les rivages de la Grèce, mais qu'« il leur faisait la faveur de (...) leur restituer au nom de la parenté (συγγένεια) unissant les Romains aux Grecs ». La présence du thème de la συγγένεια dans ce passage de Strabon peut s'expliquer par l'utilisation idéologique du mythe troyen aussi bien par Alexandre le Grand que par Alexandre le Molosse, au moment même où la propagande politique de certaines cités grecques d'Italie voulait faire de Rome une πόλις Ἑλληνίς²³. Toutefois, dans

Schachermeyer, 1970, p. 218-223 ; Bosworth, 1988, p. 90-91 ; *contra* : Braccesi, 1977², p. 267, n. 46 ; Frascchetti, 1981b, p. 103-105 (rôle d'Alcimos de Syracuse) ; *Id.* 1981a, p. 97-115 (Aristoxène de Tarente).

- 18 Memn. Her. *FGrHist*, 434 F 18 (*ap.* Phot. *Bibl.*, cod. 224, p. 229a Bekker). Memnon d'Héraclée est un historien grec d'époque impériale : Laqueur, 1926 (époque de César) ; Jacoby, 1955, p. 267-271 (peut-être époque de Plutarque) ; Mazzarino, 1966, p. 538-540 (époque augustéenne) ; Braccesi, 1977², p. 264, n. 31 (*idem*).
- 19 Sur la signification de l'offre de la couronne d'or, cf. Arr. *Anab.* 7.23.2. Les Romains connaissaient sans nul doute cet usage d'origine grecque, puisqu'en 343 varr. (= 339 gr.), les Carthaginois leur envoyèrent une ambassade pour les féliciter de leur victoire contre les Samnites, et leur offrirent une couronne d'or qui devait être déposée au Capitole, dans le sanctuaire de Jupiter (Liv. 7.38.2) ; cf. Braccesi, 1986, p. 24 ; p. 22-23 et n. 10 ; Urso, 2001, p. 34 ; Crouzet, 2004, p. 113-120.
- 20 Urso, 1998a, p. 23.
- 21 J.-Val. 1.29 (Rosellini) : *Per Æmilium quippe tunc consulem corona ei auri pondo centum, insignita etiam margaritis, honoraria datur ad argumentum amicitiae perpetuo post futurae ; idque Alexandro magna gratiae fuit amicitiamque amplectitur et uerbis liberalibus Æmilium honoratum remittit*. Cf. Amiotti, 1984, p. 117 ; Urso, 2001, p. 35, n. 37. Sur les problèmes de datation et de chronologie, voir p. 180 et p. 192-193.
- 22 Strab. 5.3.5 ; le rapprochement entre le fragment de Memnon et le passage de Strabon a notamment été proposé par Sordi (1965a, p. 449-450) ; l'Alexandre mentionné par Strabon dans ce passage est plutôt le Macédonien que le Molosse : cf. De Sanctis, 1907, p. 427 et n. 110 ; Nenci, 1958, p. 278-280 ; Càssola, 1962, p. 28 ; Urso, 2001.
- 23 Amiotti, 1984, p. 114-116 ; Braccesi, 1977², p. 263-268 ; Urso, 1998b, p. 152-154 ; *Id.*, 1999,

le texte de Strabon, le thème de la *συγγένεια* n'est pas évoqué par Alexandre mais par Démétrios (et évoque la parenté non entre Romains et Macédoniens, mais entre Romains et Grecs). Or la position de commandement que Rome aurait occupée en Italie semble correspondre à la situation créée au lendemain de la bataille de Sentinum (295), et l'épithète de « Sauveurs » (*σωτήρες*) qui est donnée aux Dioscures, protecteurs entre autres de la navigation maritime, rappelle celle que s'est attribuée Démétrios Poliorcète (Sôter), au moment d'ailleurs où, à Rome, un temple de *Salus* était voué puis dédié²⁴ : le Démétrios mentionné par Strabon est donc bien le Poliorcète²⁵. Ces remarques ne font que confirmer l'analyse de ceux qui ont vu dans ce passage de Strabon un fragment de Timée, ou l'écho direct d'un passage de Timée²⁶ : cet historien développa en effet le thème de la *συγγένεια* entre Romains et Grecs en insistant sur les origines troyennes de Rome²⁷, et adapta probablement ce thème né à l'époque d'Alexandre en le plaçant dans la bouche de Démétrios. Par conséquent, si l'épisode rapporté par Strabon provient bien de Timée, ce que tout indique, l'histoire de cette première ambassade entre Rome et Alexandre ne peut pas être une invention tardive et doit être l'écho d'un événement qui remonte de manière authentique au IV^e siècle.

On trouve donc l'écho, dans des sources grecques quasi contemporaines, en tout cas nettement antérieures à l'accès par Rome au statut de grande puissance méditerranéenne, de l'existence de deux contacts diplomatiques, remontant à deux moments différents, entre Rome et Alexandre :

- l'un, probablement rapporté par Timée et relayé par Memnon d'Héraclée, provient d'une initiative d'Alexandre datant de 335, au moment où le Conquérant s'apprêtait à passer en Asie et était désireux d'assurer pour les cités grecques d'Occident la liberté de circulation sur les mers pendant que lui-même serait occupé en Orient ; l'envoi d'une première ambassade romaine (en 334) chargée d'offrir une couronne d'or à Alexandre aurait été la réponse diplomatique de Rome après la mise hors d'état de nuire de la flotte antiatée ;
- l'autre contact, rapporté par Clitarque, concerne une initiative diplomatique romaine par l'envoi d'une ambassade à Alexandre, que le témoignage des autres sources sur l'envoi d'ambassades occidentales au Conquérant de l'Asie ne permet de placer que dans la courte période qui précède sa mort,

p. 136-137 ; *Id.* 2001, p. 31-33. Cf. Heraclid. Pont. frg. 28 Voss = 102 Wehrli = *FGrHist* 840 F 23 (*ap.* Plut. *Cam.* 22.2-3) : Fraschetti (1989) a montré que la tradition véhiculée par Héraclide du Pont et qui fait de Rome une « cité grecque » provient d'Occident.

24 Liv. 9.43.25 ; cf. Zevi, 1991-1992, p. 118 et n. 21.

25 Le texte de Strabon n'indique que le nom de Démétrios, mais il ne peut s'agir que du Poliorcète, et non de Démétrios II : cf. Nenci, 1958, p. 279, n. 35. Pour De Sanctis (1907, p. 427), cet épisode doit se placer après la bataille de Sentinum (295), parce que cette importante victoire romaine a dû attirer sur Rome l'attention des grandes puissances grecques (cf. Douris de Samos : *FGrHist* 76 F 56 a ; 56 b).

26 Cf. De Sanctis, 1907, p. 427, n. 112 ; Nenci, 1958, p. 278-279 ; *contra* : Urso (2001, p. 35) qui estime que la source de ce passage de Strabon remonte à Clitarque.

27 Tim. *FGrHist* 566 F 36 (*ap.* Plb. 12.4 b) ; 566 F 59 (*ap.* D.H. 1.67.4) ; cf. Momigliano, 1959 ; Vattuone, 1991, p. 267-301.

entre 324 et 323 : il s'agissait apparemment de se concilier les bonnes grâces du nouveau maître de l'Asie au moment où des rumeurs faisaient état de préparatifs militaires en vue d'une vaste expédition en Occident²⁸.

Il s'agit de voir dès lors dans quelle mesure ces contacts diplomatiques peuvent trouver un écho dans les témoignages historiographiques romains sur cette période ainsi que dans les événements diplomatiques et militaires qui ont touché Rome et l'Italie à l'époque d'Alexandre le Grand.

Le premier problème auquel on se trouve confronté lorsque l'on veut comparer ou rapprocher des événements liés à l'histoire romaine du IV^e siècle et ceux de l'histoire grecque contemporaine est celui de la chronologie. C'est un fait reconnu depuis longtemps qu'historiens grecs et historiens romains n'utilisaient pas les mêmes computs chronologiques et que la chronologie romaine du IV^e siècle est particulièrement embrouillée : les historiens grecs s'appuyaient dans l'ensemble sur une datation par olympiades, éventuellement complétée par des listes éponymiques comme celle de l'archontat athénien ; les historiens romains s'appuyaient sur la liste éponymique qui était fournie par les fastes consulaires et qui reste très incertaine pour le IV^e siècle, comme Tite-Live le remarque à plusieurs reprises. La chronologie romaine canonique a été établie à partir des fastes par Varron et donne une datation relative d'usage commode en « années varroniennes ». Mais confrontées aux dates fournies par les historiens grecs, ces « années varroniennes » indiquent un décalage, inégal selon le moment, entre chronologie grecque et chronologie romaine. Cela n'est évidemment patent que pour des événements qui sont rapportés à la fois par la tradition annalistique romaine et par l'historiographie grecque indépendante. Si l'on veut comprendre et expliquer les liens qui ont pu exister entre l'activité diplomatique et militaire d'Alexandre le Grand et les réactions romaines contemporaines, il faut donc tenir compte du décalage existant entre les deux systèmes chronologiques et ne pas tenir compte des « années dictatoriales » (333, 324, 309 et 301) qui ont été insérées dans la liste des magistrats éponymes romains²⁹. M. Sordi était ainsi parvenue à établir le lien entre l'ultimatum adressé par Alexandre aux Romains en 335 au sujet des actes de piraterie menés par les navires d'Antium, et la destruction par Rome de la flotte d'Antium en 338 (varr.), correspondant à l'année 334 en chronologie grecque³⁰. Les Romains ne se sont d'ailleurs pas contentés de détruire la flotte antiate, mais ont aussi formellement interdit aux Antiates de reconstruire une flotte³¹. Cette destruction signifie par conséquent que Rome a obtenu à l'injonction d'Alexandre³².

28 Il n'est donc pas possible de lier le témoignage de Clitarque à celui de Memnon et de Strabon, et de dater l'envoi de cette ambassade romaine à Alexandre de l'année 334, comme l'ont fait Sordi (1965a, p. 435-452, en part. p. 445-450) et Braccési (1977², p. 250-276) ; cf. Mele, 2004, p. 300-301 et n. 140.

29 Cf. Sordi, 1965 b ; Drummond, 1978 ; Cornell, 1989², p. 347-350 ; Urso, 1998a, p. 40-41.

30 Sordi, 1965a, p. 449-450 ; cf. Braccési, 1977², p. 252-254 ; Zevi, 1991-1992, p. 118-119. Voir *infra*, p. 192-193.

31 Liv. 8.14.8 : *naues inde longae abactae interdictumque mari Antiati populo est* ; 8.14.12 : *naues Antiatum partim in naualia Romae subductae, partim incensae*.

32 La capture de nouveaux « pirates » antiates par Démétrios Poliorcète peut signifier que

Mais Alexandre ne s'est pas contenté de voir les Romains remettre de l'ordre dans la sécurité maritime en mer Tyrrhénienne : dans le même temps, en 334 ou en 333 (= 338/337 varr.), il envoya sur place son oncle maternel, Alexandre le Molosse, venu porter secours aux cités grecques d'Italie menacées par la pression militaire des populations italiennes³³ ; arrivé à Posédonia en 332, le Molosse conclut un traité de paix ou d'amitié avec les Romains³⁴, non sans avoir peut-être d'abord représenté pour eux une menace³⁵.

En 326 (varr.), année du consulat de C. Poetelius et de L. Papirius Cursor, commence ce qu'il est convenu d'appeler la deuxième guerre samnite³⁶. Le conflit est provoqué par la poursuite de la mainmise romaine sur la Campanie : le siège romain de Palaepolis suivi par le traité (*foedus*) passé par Q. Publilius Philo avec l'aristocratie de Naples (Neapolis), malgré les menaces de Tarente³⁷. Presque aussitôt, et de manière assez surprenante, une partie des opérations militaires se déplacent vers la Lucanie et l'Apulie : d'après Tite-Live, les Lucaniens et les Apuliens se placèrent alors sous la protection du peuple romain, et un traité (*foedus*) les fit entrer dans l'amitié (*amicitia*) de Rome³⁸. Parmi les Apuliens, faisaient partie de l'alliance de Rome Arpi et Luceria³⁹, et

l'activité de piraterie a repris après la mort d'Alexandre, et que d'autre part la police des mers assurée par Rome en mer Tyrrhénienne contraignait les corsaires à mener leurs activités dans des zones de plus en plus éloignées, au point de menacer les intérêts de la Macédoine : cf. Thiel, 1954, p. 11-12.

- 33 Cf. Manni, 1962, p. 344-352 ; Sordi, 1969, p. 25 ; Urso, 1998a, p. 23-28 ; Braccisi, 2001, p. 99-105 ; *contra* : Mele, 2004, p. 296-304. Certaines sources semblent avoir conservé le souvenir d'un partage des rôles entre le Macédonien et le Molosse : pendant que l'un irait à la conquête de l'Orient, l'autre irait défendre l'hellénisme en Occident : cf. Just. 12.2.1-2. Zevi (2004, p. 820-828) a vu dans les vases apuliens dits « du Peintre de Darios » (*infra*, p. 186) le témoignage iconographique d'une propagande d'origine tarentine datant de toutes premières années de l'expédition du Molosse (333/332) et visant à assimiler l'entreprise du roi d'Épire à celle du roi de Macédoine, comme deux facettes d'un commun dessein panhellénique.
- 34 Just. 12.2.12 : *cum Metapontinis et Poediculis et Romanis foedus amicitiamque fecit* ; Liv. 8.18.10 : *Alexander pacem cum Romanis fecit*.
- 35 Liv. 8.3.6 : *Eo anno Alexandrum Epiri regem in Italiam classem appulisse constat ; quod bellum, si prima satis prospera fuissent, haud dubie ad Romanos pervenisset* ; 8.24.18 : (...) *quamquam Romano bello fortuna eum [sc. Alexandrum Epiensem] abstinuit* (...) ; Gell. N. A. 17.21.33 : *Alter autem Alexander, cui cognomentum Molosso fuit, in Italiam venit bellum populo Romano facturum – iam enim fama virtutis felicitisque Romanae apud exteras gentes nitescere inceperat –, sed priusquam bellum faceret, uita decessit*. Mais Braccisi (1976, p. 190-191) considère qu'Aulu-Gelle dépend directement de Tite-Live, et que celui-ci aurait délibérément voulu faire d'Alexandre le Molosse un ennemi potentiel de Rome, comme il le fit par la suite avec Alexandre le Grand, afin de pouvoir mieux polémiquer contre les *leuissimi ex Graecis* qui soutenaient de son temps la supériorité de l'Orient sur l'Occident ; on peut également penser que la menace réelle que représentait Alexandre le Grand (voir *infra* p. 184-185) finit par déteindre sur les intentions que l'historiographie romaine, et en particulier Tite-Live, a prêtées à Alexandre le Molosse.
- 36 Cf. De Sanctis, 1907, p. 301-303 ; Salmon, 1967, p. 215-220.
- 37 Liv. 8.25.5-27.5 (cf. 9.14.1) ; D.H. 15.H et 15.I [= 15.5-10 Jacoby].
- 38 Liv. 8.25.3 ; cf. De Sanctis, 1907, p. 303-307.
- 39 Liv. 8.25.3 ; cf. 9.2.5 ; pour Sordi (1965a, p. 437), L. Papirius Cursor aurait conquis Luceria non pas en 320 (varr.), comme l'affirme la tradition annalistique (Liv. 9.15.3-7), mais lors de son premier consulat, en 326 (varr.) ; cf. aussi Urso, 1999, p. 144.

d'après Velleius Paterculus, qui utilise un système de datation archaïque par intervalles d'années, dès 326 (varr.) Rome aurait fondé une colonie à Luceria⁴⁰ : mais, comme l'a remarqué O. de Cazanove, « 326 ne peut être que la date de conclusion du premier *foedus* entre Rome et Luceria – l'année même (...) où est souscrit le *foedus aequum* entre Rome et Naples »⁴¹ ; à la rigueur peut-on admettre l'installation d'une garnison romaine (*praesidium*) à Luceria en 326⁴². Or, si l'on fait abstraction des « années dictatoriales », l'année 326 (varr.) correspond à l'année 323 de la chronologie grecque, c'est-à-dire à l'année de la mort d'Alexandre : précisément, Diodore de Sicile date l'arrivée des ambassades occidentales à Babylone de la cent quatorzième olympiade, l'année de l'archontat d'Hégésias à Athènes (= 324-323) et du consulat de Gaius Poplius et Papirius, c'est-à-dire de C. Poetelius et de L. Papirius Cursor⁴³. Autrement dit, l'envoi d'une ambassade romaine à Babylone, en 326 (varr.) = 323 (gr.), serait concomitant de l'alliance avec Naples et avec certaines cités d'Apulie comme Arpi et Luceria. D'après l'historiographie romaine, c'est précisément pour porter secours à Luceria que l'armée romaine se serait engagée en 321 (varr.) dans le défilé des Fourches Caudines, avec les conséquences que l'on sait⁴⁴ : la cité (colonie ?) de Luceria fut alors prise par les Samnites⁴⁵, et L. Papirius Cursor fut élu consul pour la deuxième fois l'année suivante (320 varr.) avec pour mission principale de reprendre la cité apulienne⁴⁶. Suite à son succès, il célébra un triomphe l'année suivante, lors de son troisième consulat (319 varr.), et c'est à ce propos et dans ce contexte que Tite-Live dresse un éloge particulièrement remarquable du chef de guerre romain, avant de se lancer dans une comparaison des mérites respectifs et des vertus militaires des Romains et d'Alexandre le Grand.

L'éloge que dresse Tite-Live de la figure de L. Papirius Cursor le conduit en effet à comparer le chef de guerre romain à Alexandre⁴⁷ : après avoir évoqué avec emphase les qualités physiques et morales du personnage, en soulignant notamment sa rapidité à la course (qualité qu'il partageait avec Alexandre et qui serait à l'origine de son *cognomen*) et sa grande capacité d'absorption de nourriture et de boisson (une autre qualité physique du Conquérant

40 Vell. 1.14 : *Tarracina deducta colonia* [329 (varr.)] *interpositoque quadriennio Luceria* [326 (varr.)]; cf. De Sanctis, 1907, p. 307, n. 52 ; p. 327, n. 92 ; Sordi, 1965a, p. 437 ; *Ead.* 1966 (la chronologie suivie par Velleius proviendrait de Fabius Pictor).

41 Cazanove, 2001, p. 150-151.

42 Pais, 1924, p. 326.

43 D.S. 17.113.1-2. L'archontat d'Hégésias eut lieu en 324-323, mais Alexandre n'est arrivé à Babylone qu'au début de 323 ; le nom « Poplius » chez Diodore est une déformation de Poetelius (cf. Perl, 1957, p. 44) : or C. Poetelius Libo Visolus et L. Papirius Cursor ont été consuls en 326 varr. (cf. Broughton, 1951, p. 146) ce qui correspond à l'année 323 en chronologie absolue si l'on ne tient pas compte des « années dictatoriales » de la chronologie romaine du IV^e siècle (cf. Sordi, 1965a, p. 437).

44 Liv. 9.2.3-8.

45 Liv. 9.12.9-10.

46 Liv. 9.15.1-7.

47 Liv. 9.16.11-19 ; cf. Mahé-Simon, 2001, p. 49-62.

macédonien)⁴⁸, il souligne ses qualités de commandant en chef, et avance pour finir que « certains imaginent qu'il eût égalé, comme général (*dux*), Alexandre le Grand, si celui-ci, ayant dompté toute l'Asie, avait tourné ses armes contre l'Europe »⁴⁹. Cet éloge livien trouve un parallèle chez Orose, pour qui « Papirius était alors considéré chez les Romains comme le plus vaillant et le plus énergique, à tel point qu'à l'époque où l'on disait qu'Alexandre, descendant de l'Orient, se disposait à s'emparer de l'Afrique avec des forces armées et, de là, à passer en Italie, les Romains pensaient que, d'entre les meilleurs généraux de la République à cette époque, il serait le premier à pouvoir soutenir l'assaut d'Alexandre »⁵⁰. Enfin, un dernier écho de cet éloge se retrouve chez Jean le Lydien, pour qui « on s'attendait à ce qu'Alexandre de Macédoine entreprenne une campagne contre les Romains. Affolés, les Romains votèrent alors la nomination comme général de Papirius Cursor et le chargèrent d'affronter Alexandre »⁵¹. On a voulu voir dans ces éloges parallèles de la figure de L. Papirius Cursor des échos de sa *laudatio funebris*, une hypothèse d'autant plus convaincante qu'on ne trouve plus de *Papirii*, passé le milieu du III^e siècle⁵², qui auraient pu fabriquer un pareil morceau d'anthologie. En tout cas, l'éventualité de l'arrivée imminente d'Alexandre le Grand en Italie pourrait être un thème dont on retrouverait l'écho dans certains documents du IV^e siècle : F. Zevi a voulu voir dans la diffusion du thème iconographique du massacre des prisonniers troyens par Achille, que l'on retrouve aussi bien sur des vases apuliens de production tarentine, sur des sarcophages étrusques et naturellement sur l'une des fresques de la fameuse tombe François de Vulci, tous datant des années 330-320 environ, l'expression de la propagande anti-romaine alors diffusée en Italie par les ennemis grecs et étrusques des Romains, qui s'attendaient et sans doute souhaitaient qu'Alexandre leur fit subir le même sort que son ancêtre mythique avait fait subir à leurs ancêtres⁵³. En tout cas, l'éventualité d'un affrontement militaire entre Rome et Alexandre le Grand est évoqué dans un autre document dont la source remonte de manière authentique au début du III^e siècle : il s'agit du discours prononcé au sénat par le vieil Appius Claudius Caecus contre les propositions de paix de Pyrrhus, qui semble avoir évoqué la menace qu'Alexandre avait fait peser sur Rome du temps de sa jeunesse :

Où donc ont disparu vos fameuses paroles, sans cesse et partout répétées, selon lesquelles, si Alexandre était venu en Italie et se fût mesuré avec nous, alors jeunes, et avec nos pères, alors dans la force de l'âge, on ne le

48 Liv. 9.16.13 ; D.C. 8, frg. 36.23 ; cf. Liv. 9.18.5 ; Plut. *Alex.* 4.7 ; 4.10 ; *Fort. Alex.* 1.9 ; Münzer, 1949, col. 1040 et 1949 ; Pfister, 1964, p. 37-79 (cf. p. 52).

49 Liv. 9.16.19.

50 Oros. 3.15.10 (trad. Arnaud-Lindet, Paris, CUF, 1990, p. 163).

51 Iohan. Lyd. *De magistr.* 1.38.10-11 (p. 39-40 W).

52 Mahé-Simon, 2001, p. 52 ; p. 61-62 ; L. Papirius Cursor fils (n° 53), conquérant de Tarente en 272, semble le dernier de la lignée à avoir accompli des exploits dignes de mémoire : cf. Münzer, 1949, col. 1004 ; col. 1051-1056.

53 Zevi, 1991-1992, p. 121-126.

célébrerait pas aujourd'hui comme un héros invincible, mais sa fuite ou sa mort en notre pays aurait rendu Rome plus illustre⁵⁴ ?

La menace qu'Alexandre pouvait alors faire peser sur Rome et l'Italie découle des fameux « projets occidentaux » élaborés par le Conquérant à la veille de sa mort et que celle-ci a ensuite rendu caducs. On a beaucoup discuté de l'authenticité de ces derniers projets d'Alexandre, mais un récent réexamen des sources historiographiques hellénistiques a conduit A. B. Bosworth à en réhabiliter le témoignage⁵⁵. Le témoignage le plus important est fourni par Diodore qui s'inspire très probablement de Hiéronymos de Cardia⁵⁶ ; il cite explicitement les projets qui étaient contenus dans les archives royales (ἐν τοῖς ὑπομνήμασι τοῦ βασιλέως)⁵⁷ et qui furent découverts par Perdikkas à la mort d'Alexandre : tout d'abord, la construction de mille navires de guerre de taille supérieure à des trières dans les ports de Phénicie, de Syrie, de Cilicie et de Chypre, « en vue de l'expédition contre les Carthaginois et les autres peuples habitant le littoral de l'Afrique et de l'Ibérie ainsi que les régions côtières qui s'étendent des frontières de celle-ci jusqu'en Sicile » ; puis la construction d'une route qui devait longer le littoral nord-africain jusqu'aux Colonnes d'Hercule (= le détroit de Gibraltar). A. B. Bosworth souligne que le témoignage explicite des carnets personnels (ὑπομνήματα) d'Alexandre plaide en faveur de l'authenticité de ces projets, et remarque avec justesse que ces différents projets coïncident avec ce que l'on sait aussi bien de la personnalité d'Alexandre que des projets attestés par d'autres sources.

Il ne peut dès lors plus faire de doute qu'Alexandre préparait, probablement depuis son retour d'Inde dans l'hiver 325/324, une grande expédition militaire dont le fer de lance était composé d'une flotte de près de mille navires de guerre de grand gabarit⁵⁸. La base de départ de cette expédition était située sur les côtes du Levant, et particulièrement sur celles de Cilicie. L'importance de cette flotte doit s'expliquer par celle des objectifs visés par cette expédition, dont le plus clair semble avoir été Carthage : c'est ce qu'indiquent explicitement les témoignages de Diodore, de Quinte-Curce et d'Arrien⁵⁹. Après la destruction de l'empire perse en Orient, l'objectif d'Alexandre semble en effet avoir été l'élimination de l'autre ennemi « héréditaire » des Grecs, cette fois en Occident⁶⁰ : c'est ce qui explique

54 Plut. *Pyrrh.* 19.2 (trad. d'après R. Flacelière et E. Chambry, CUF, 1971, p. 51-52) ; cf. Zevi, 1991-1992, p. 127 ; Coppola, 1993, p. 56-58 ; Humm, 2005, p. 61-73 ; p. 507 et n. 95.

55 Pour leur authenticité : Berve, 1926, p. 326 ; Schachermeyr, 1954, p. 118-140 ; *Id.*, 1970, p. 187-194 ; Weippert, 1972, p. 3-4 ; Sordi, 1983, p. 14-23. Contre leur authenticité : Tam, 1948, p. 22-25 ; p. 374-378 ; Nenci, 1958, p. 215-257. Cf. Bosworth, 1988, p. 185-211.

56 D.S. 18.4.1-2 ; 18.4.4 ; sur Hiéronymos, cf. Bosworth, 1988, p. 10, n. 36 ; p. 186 ; p. 206-207 ; p. 211.

57 D.S. 18.4.2 ; sur ces « archives royales », voir en dernier lieu Bosworth, 1988, p. 185-187 ; p. 185, n. 2 : « "In the records of the king" seems a reasonably neutral translation ».

58 Bosworth, 1988, p. 196-197.

59 D.S. 18.4.4 ; Curt. 10.1.18 ; Arr. *Anab.* 7.1.2. Cf. Bosworth, 1988, p. 199-200.

60 Cf. Zevi, 1991-1992, p. 119-120 ; au v^e siècle, lors des batailles d'Himère et de Salamine, Perses et Carthaginois auraient été alliés : D.S. 11.1.4-5 ; Just. 19.1 ; cf. Crouzet, 2004, p. 65.

la place que tiennent la soumission de la Libye, la construction d'une route le long de la côte libyenne, et la conquête de la Sicile dans les projets occidentaux attribués à Alexandre. Et les Carthaginois figurent parmi les premiers peuples d'Occident cités par nos sources à avoir envoyé une ambassade à Babylone en 323 : nul doute qu'il s'agissait de sonder les intentions du Conquérant, et si possible d'essayer de le dissuader⁶¹... Certaines sources tardives ont cependant dû ajouter leur propre glose à ces informations authentiques, à partir d'événements plus tardifs : ainsi, l'attribution à Alexandre d'un projet de conquête de l'Ibérie s'explique-t-elle peut-être à partir de la vision anachronique de l'empire barcide en Espagne entre la première et la deuxième guerre punique, et le projet d'une conquête de l'Italie par la Gaule et les Alpes qui aurait préfiguré le plan d'Hannibal montre que Quinte-Curce s'est probablement éloigné des sources authentiques⁶². En revanche, l'Italie ne pouvait pas rester à l'écart des projets occidentaux d'Alexandre, qui a pu vouloir reprendre à son compte le projet avorté d'Alexandre le Molosse de défense de l'hellénisme dans la péninsule italienne : le Conquérant macédonien pouvait même avoir décidé de venger la mort de son parent, ce qui expliquerait la présence des ambassades de Lucaniens et de Bruttins à Babylone en 323⁶³. Et Rome pouvait se sentir d'autant plus visée qu'elle avait récemment renouvelé son traité d'alliance avec Carthage (en 348 varr., sans doute à la suite des incursions de la flotte syracusaine sur les côtes du Latium l'année précédente)⁶⁴. Pour M. Sordi, Alexandre aurait d'ailleurs décidé d'assumer l'héritage politique et idéologique des tyrans de Syracuse, Denys l'Ancien et Denys le Jeune, en assurant notamment à leur place la défense des intérêts de l'hellénisme face à tous ses ennemis traditionnels en Occident, parmi lesquels on trouvait en premier lieu les Carthaginois, mais aussi les Romains⁶⁵. L'historienne s'appuie sur un fragment de Ptolémée pour estimer qu'Alexandre aurait songé à cette expédition en Occident avant même son départ pour l'Asie, en établissant en 335 « des liens d'amitié et d'hospitalité » avec « les Celtes riverains de l'Adriatique »⁶⁶ : pour elle, il s'agirait des descendants des Gaulois descendus en Iapygie immédiatement après leur raid sur Rome en 386 (390 varr.), et où ils servaient de mercenaires à Denys de Syracuse⁶⁷ ; ces Gaulois auraient donc pu assurer une tête-de-pont à l'armée d'Alexandre, et leur alliance avec le Conquérant macédonien expliquerait la stratégie de l'État romain en Apulie depuis la mort du Molosse⁶⁸.

61 D'après Justin (21.6), les Carthaginois auraient même envoyé un certain Hamilcar Rhodanus auprès d'Alexandre, pour épier ses projets : cet espion aurait tenu informés ses compatriotes en correspondant secrètement avec eux depuis la cour d'Alexandre.

62 Curt. 10.1.18.

63 Plut. *Fort. Roman.* 13 (= *Mor.* 326 B) ; Liv. 9.17.17 ; cf. Alessandri, 1995, p. 86-92.

64 D.S. 16.19.1 ; Liv. 7.27.2 ; 9.19.13. Cf. Zevi, 1991-1992, p. 120 ; Crouzet, 2004, p. 42-55.

65 Sordi, 1983, p. 14-23.

66 Ptolem. *FGrHist*, 138 F 2 = frg. 2 Auberger (*ap.* Strab. 7.3.8).

67 D.S. 14.117.6 ; 21 frg. 4 ; Liv. 6.42.8 ; 7.1.3 ; 7.26.9 ; Just. 20.5.4. Cf. Bonamente, 1974-1975 ; Braccisi, 2001, p. 107-114 ; Urso, 2001, p. 25-27.

68 Sordi, 1985, p. 207-214.

Les Romains pouvaient-ils être au courant de ce qui se tramait contre eux en Orient ? En fait, il n'est pas douteux que l'information devait circuler très rapidement d'un bout à l'autre du monde méditerranéen, et l'épopée de l'expédition d'Alexandre au-delà des limites du monde connu semble avoir été suivie avec fascination en Occident⁶⁹. Le deuil de trois jours imposé par Alexandre à son armée à la nouvelle de la mort de son oncle à Pandosie montre que les communications entre l'Italie et la Perse n'étaient pas inexistantes⁷⁰. Mais surtout, la rapidité de la diffusion du thème iconographique de la fuite de Darius sur son char devant Alexandre à cheval prouve que l'information circulait dans les deux sens et avec une relative rapidité entre l'Italie et l'Orient : on retrouvera le thème sur la fameuse mosaïque de Pompéi dérivant probablement du tableau de Philoxène d'Érétrie commandé par Cassandre vers 305⁷¹, mais il est déjà présent sur des vases apuliens dits du « Peintre de Darios », qui pourraient être directement contemporains de l'expédition du Molosse en Italie (vers 333-331)⁷². Alexandre était d'ailleurs loin de se désintéresser des cités grecques d'Italie, auxquelles il fit parfois des présents, comme à Croton⁷³. Il est dès lors difficile d'imaginer que les Romains, ainsi que les nombreux autres peuples concernés en Occident, n'aient pas été au courant des gigantesques préparatifs militaires qui s'organisaient sur toute la côte du Levant depuis 324 au moins...

Rome devait par conséquent se préparer, aussi bien sur le terrain diplomatique que sur le plan stratégique et militaire, à l'éventualité d'un affrontement avec Alexandre. Le parallèle établi par Tite-Live probablement d'après une source très ancienne, peut-être une ancienne *laudatio funebris*, entre L. Papirius Cursor et Alexandre le Grand, n'a donc rien du hasard ou de la rhétorique : L. Papirius Cursor a été consul pour la première fois en 323 (chronologie grecque), c'est-à-dire l'année où les ambassades de plusieurs peuples occidentaux, dont plusieurs peuples italiens parmi lesquels des Tyrrhéniens, se sont rendues à Babylone pour y rencontrer le vainqueur de l'Asie. Dire qu'il aurait été « choisi » pour aller affronter Alexandre si celui-ci avait débarqué en Italie signifie, en termes institutionnels romains, que la *prouincia* qui lui a été confiée l'année de son consulat pouvait l'amener à une telle éventualité. Or nous avons vu que la politique étrangère romaine s'est délibérément orientée cette année-là dans deux directions : Naples et la Lucanie d'une part, l'Apulie d'autre part. Le *foedus* avec Naples était capital en ce qu'il donnait à Rome les bases d'une réelle puissance navale ; simultanément, Rome organisait la défense du littoral tyrrhénien par la déduction de toute une série de colonies maritimes (Ostie, Antium, Terracine)⁷⁴. On a aussi pu remarquer que les menaces proférées par l'ambassade de Tarente

69 Cf. Poulsen, 1993, p. 161-170.

70 Just. 12.3.1 ; cf. Zevi, 1991-1992, p. 119.

71 Plin. *NH* 35.110 ; cf. Hölscher, 1973, p. 122-169 ; Zevi, 1998, p. 385-397 (en part. p. 386-389).

72 Cf. Metzger, 1967, p. 308-313 ; Geyer, 1992, p. 312-316 ; Giuliani, 1977, p. 26-42 ; *Id.*, 1984, p. 61-64 ; Zevi, 1991-1992, p. 115-117 (cf. aussi *supra* n. 33).

73 Plut. *Alex.* 34.3.

74 Cf. Thiel, 1954, p. 9 ; p. 33 ; Zevi, 1991-1992, p. 120-121 ; *Id.*, 2004, p. 819.

contre Rome (probablement en 326 varr., c'est-à-dire en 323 gr.) ne peuvent se comprendre que si la cité grecque se sentait alors puissamment soutenue par l'arrivée imminente des forces d'Alexandre⁷⁵. Par ailleurs, un autre *foedus* fut conclu cette année-là avec les Lucaniens⁷⁶; or le contrôle de la Lucanie était important si l'on ne voulait pas voir rééditée l'opération de débarquement qu'Alexandre le Molosse semble avoir menée à Poséïdonia⁷⁷: peut-être d'ailleurs la « barbarisation » de la ville par des Tyrrhéniens ou des Romains, à laquelle Aristoxène de Tarente fait allusion, remonte-t-elle à cette époque et à une prise de contrôle préventive de la région par les Romains⁷⁸... En tout cas, les Lucaniens se seraient alors d'eux-mêmes placés sous la protection du peuple romain, et des ambassadeurs lucaniens vinrent également trouver Alexandre à Babylone⁷⁹. Enfin l'alliance de Rome avec des cités apuliennes (en 326 varr. = 323 gr.)⁸⁰, complétée un peu plus tard par la déduction d'une colonie à Luceria, peut s'expliquer par le risque d'un débarquement des forces d'Alexandre dans la presqu'île salentine: il s'agit en effet de la région italienne la plus proche de l'Épire⁸¹, et Arrien cite d'ailleurs « le promontoire de l'Iapygie » (ἄκρα Ἰαπυγία) parmi les objectifs fixés dans les plans du Conquérant; enfin Tite-Live lui-même évoque « les gorges de l'Apulie » et « les monts lucaniens » comme terrains d'affrontement potentiels entre les Romains et lui⁸².

Tout se passe donc comme si les Romains avaient miraculeusement échappé à une guerre d'une ampleur sans précédent pour eux, que seule la mort fortuite d'Alexandre leur a épargnée. Et même si Alexandre n'avait pas eu l'intention d'affronter Rome directement, la puissance politique et militaire que son intervention allait donner à l'hellénisme italien et sicilien risquait de limiter définitivement les ambitions romaines en Italie. En tout cas, la figure du Conquérant macédonien fit grosse impression sur les aristocrates romains contemporains et leur fournit dès ce moment-là le modèle du chef militaire victorieux favori des dieux, ou de la Fortune⁸³. Les Romains en furent quitte

75 Liv. 9.14.1-2; D.H. 15.H et 15.I [= 15.5-10 Jacoby]; Tite-Live place cette ambassade tarentine en 320 (varr.), sous le deuxième consulat de L. Papirius Cursor, peu avant la prise de Luceria; mais ces événements devraient en fait être datés de son premier consulat, en 326 (varr.) = 323 (gr.): voir *supra* n. 39; cf. aussi Braccési, 1976, p. 180; Sordi, 1985, p. 211-212.

76 Liv. 8.25.3.

77 Liv. 8.17.9 (*escensionem a Paesto facientem*); cf. Urso, 1998a, p. 36-37 et n. 46. L'éventualité d'un « débarquement » militaire d'Alexandre le Molosse à Poséïdonia reste toutefois controversée et dépend de la lecture que l'on fait du manuscrit de Tite-Live: cf. Oakley, 1998, p. 590 (corr. Sigonius: *escensionem ad Paestum facientem*); *contra*: Zevi, 2004, p. 800-801.

78 Aristox. frg. 124 Wehrli; cf. Fraschetti, 1981a, p. 97-115; Zevi, 1991-1992, p. 391; *Id.*, 2004, p. 803-811.

79 Arr. *Anab.* 7.15.4.

80 Liv. 8.25.3.

81 Curt. 10.1.18: (...) *Hispanias deinde, quas Hiberiam Graeci a flumine Hiberio uocabant, adire et praeteruehi Alpes Italiaeque oram, unde in Epirum breuis cursus est.* Cf. Braccési, 1977², p. 273; Sordi, 1985, p. 212.

82 Arr. *Anab.* 7.1.3; Liv. 9.17.17.

83 Cf. Wirth, 1976.

pour une belle frayeur⁸⁴, même si elle fut en partie rétrospective, et leurs historiographes ne virent pas la nécessité d'en garder le souvenir dans leurs annales : l'annalistique romaine étant par essence d'abord factuelle, aucune nécessité ne poussait ses auteurs à parler d'un événement qui aurait pu avoir lieu, mais qui n'avait pas eu lieu. Il devenait dès lors embarrassant de mentionner les contacts diplomatiques qui ont précédé ce non-événement (en 335/334 gr. et en 323 gr.) : mieux valait par conséquent les passer sous silence et prétendre avec Tite-Live que les Romains contemporains d'Alexandre n'avaient même jamais entendu parler de lui. Mais malgré les silences de l'annalistique romaine et les dénégations de Tite-Live, le souvenir de ces ambassades, en particulier de celle de 323, n'avait pas pu s'effacer (notamment grâce à l'historiographie hellénistique) et semble bien avoir servi de modèle à Auguste lorsqu'il évoque, dans les *Res gestae*, les ambassades des régions les plus lointaines de l'οἰκουμένη venues lui faire leur soumission⁸⁵. La cuirasse de la statue de Prima Porta, figurant la restitution des enseignes romaines par les Parthes, pouvait alors le présenter comme un nouveau κοσμοκράτωρ qui réussit, mieux qu'Alexandre, à unir sous sa domination l'Orient et l'Occident⁸⁶.

Michel HUMM

Université Marc Bloch (Strasbourg 2), UMR 7044

Bibliographie

- ALESSANDRÍ S., « Le ambascerie ad Alessandro del 323 a.C. : il problema storiografico », dans S. Alessandrí (éd.), *Γεωγραφία Studi offerti dagli allievi a G. Nenci in onore del suo 70° compleanno*, Lecce, 1994, p. 21-36.
- ALESSANDRÍ S., « I Brettii alla corte di Alessandro Magno », dans G. De Sensi Sestito (éd.), *I Brettii*, t. 1, *Cultura, lingua e documentazione storico-archeologica, Atti del 1° corso seminariale – Rossano, 20-26 febbraio 1992*, Catanzaro, 1995, p. 77-92.

84 La crainte manifestée devant les projets d'Alexandre semblait partagée par l'ensemble des peuples qui avaient envoyé une ambassade à Babylone : cf. D.S. 17.113.1 (« C'est vers cette époque-là que, de toutes les parties – ou presque – du monde habité, des ambassadeurs arrivèrent, les uns pour congratuler Alexandre à l'occasion de ses victoires, d'autres pour lui remettre des couronnes, d'autres encore pour conclure des traités d'amitié et d'alliance, beaucoup pour apporter de somptueux présents, et quelques-uns pour se justifier des accusations portées contre eux »); Just. 12.13.1 (« La crainte qu'inspirait son nom avait à ce point envahi la terre entière, que tous les peuples venaient aduler celui qui semblait destiné à devenir leur roi »); Oros. 3.20.2 (« Alexandre retourna rapidement à Babylone. Les ambassadeurs des provinces épouvantées du monde entier l'y attendaient (...). Si grande était la crainte, inspirée par le chef installé au plus profond de l'Orient, qui avait envahi les peuples de l'Extrême-Occident, que l'on pouvait voir, voyageant à travers le monde entier, une ambassade venant de régions où on pouvait à peine croire qu'était parvenue la nouvelle »).

85 Aug. *Res gest.* 31-32; Oros. 6.21.19-20; cf. Braccisi, 1976, p. 194-196.

86 Cf. Zanker, 1987, p. 192-196 (fig. 148b).

- AMIOTTI G., « Alessandro Magno e il mito troiano in Licofrone e nella tradizione occidentale », dans M. Sordi (éd.), *Alessandro Magno tra storia e mito*, Milan, 1984, p. 113-121.
- BADIAN E., « The Date of Cleitarchus », *PACA*, 8, 1965, p. 5-11.
- BERVE H., *Das Alexanderreich auf prosopographischer Grundlage*, 1, Munich, 1926.
- BONAMENTE M., « I rapporti tra Dionigi il Vecchio e i Galli », *AFLM*, 12, 1974-1975, p. 37-59.
- BOSWORTH A. B., *From Arrian to Alexander. Studies in Historical Interpretation*, Oxford, 1988.
- BRACCESI L., « Livio e la tematica d'Alessandro in età augustea », *CISA*, 4, 1976, p. 179-199.
- BRACCESI L., *Grecità adriatica. Un capitolo della colonizzazione greca in Occidente*, Bologne, 1977².
- BRACCESI L., *L'ultimo Alessandro*, Padoue, 1986.
- BRACCESI L., *Hellenikòs Kolpos. Supplemento a Grecità adriatica*, Rome (Hesperia, 13), 2001.
- BRIQUEL D. et J.-P. THUILLIER (éd.), *Le Censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Paris (Études de littérature ancienne, 11), 2001.
- BROUGHTON T.R.S., *The Magistrates of the Roman Republic*, vol. 1, 509 B.C.–100 B.C., New York, 1951.
- CÀSSOLA F., *I gruppi politici romani nel III secolo a. C.*, Trieste, 1962.
- CAZANOVE O. de, « Itinéraires et étapes de l'avancée romaine entre Samnium, Daunie, Lucanie et Étrurie », dans Briquel-Thuillier, 2001, p. 147-192.
- COPPOLA A., « L'imitatio Alexandri in Trogo e in Livio : un confronto aperto », dans L. Braccesi (éd.), *L' Alessandro di Giustino (dagli antichi ai moderni)*, Rome, 1993, p. 45-69.
- CORNELL T. J., « The Recovery of Rome », dans F. W. Walbank, A. E. Astin, M. W. Frederiksen et R. M. Ogilvie (éd.), *The Rise of Rome to 220 B.C.*, *The Cambridge Ancient History*, 7.2, Cambridge, 1989², p. 309-350.
- CROUZET S., *Carthage et la conquête romaine en Méditerranée (IV^e-I^{er} siècle avant J.-C.): échanges, confrontations, exploitation idéologique*, thèse de doctorat nouveau régime soutenue le 16 juin 2004 à l'Université d'Aix-Marseille I (Université de Provence) sous la direction de X. Lafon.
- DE SANCTIS G., *Storia dei Romani*, 2, Turin, 1907.
- DRUMMOND A., « The Dictator Years », *Historia*, 27, 1978, p. 550-572.
- FRASCETTI A., « Aristosseno, i Romani e la "barbarizzazione" di Poseidonia », *AION (Arch. e stor. ant.)*, 3, 1981a, p. 97-115.
- FRASCETTI A., « Le sépulture rituale del Foro Boario », dans *Le délit religieux dans la cité antique, Table-ronde de Rome, 6-7 avril 1978*, Rome (CEFR 48), 1981b, p. 51-115.
- FRASCETTI A., « Eraclide Pontico e Roma «città greca» », dans A. C. Cassio et D. Musti (éd.), *Tra Sicilia e Magna Grecia*, dans *AION (filol.)*, 11, 1989, p. 81-96.
- GEYER A., « Alexander in Apulien », dans *Kotinos. Festschrift E. Simon*, Mayence, 1992, p. 312-316.
- GIULIANI L., « Alexander in Ruvo, Eretria und Sidon », *AK*, 20, 1977, p. 26-42.

- GIULIANI L., « L'iconografia delle vittorie di Alessandro : versione triviale e versione colta », *DArch*, s. 3, 2, 1984, p. 61-64.
- HÖLSCHER T., *Griechische Historienbilder des 5. und 4. Jahrhunderts v. Chr.*, Würzburg, 1973, p. 122-169.
- HUMM M., *Appius Claudius Caecus. La République accomplie*, Rome (BEFAR 322), 2005.
- JACOBY F., *Die Fragmente der Griechischen Historiker*, III B, *Kommentar zu Nr. 297-607* (Text), Leiden, 1955.
- JACOBY F., *Die Fragmente der Griechischen Historiker*, II B, *Kommentar zu Nr. 106-261*, Leiden, 1962.
- LAQUEUR R., « Lokalchronik », dans *RE*, XIII, 1, 1926, col. 1098-1102.
- MAHÉ-SIMON M., « L'enjeu historiographique de l'*excursus* d'Alexandre », dans Briquel-Thuillier, 2001, p. 37-63.
- MANNI E., « Alessandro il Molosso e la sua spedizione in Italia », *StudSal*, 14, 1962 p. 344-352.
- MAZZARINO S., *Il pensiero storico classico*, 2.1, Bari, 1966.
- MELE A., « Alessandro il Molosso e le città greche d'Italia », dans *Alessandro il Molosso e i « condottieri » in Magna Grecia. Atti del quarantatresimo convegno di studi sulla Magna Grecia, Taranto-Cosenza 26-30 settembre 2003*, Tarente, 2004, p. 283-320.
- METZGER H., « À propos des images apuliennes de la bataille d'Alexandre et du conseil de Darius », *REG*, 80, 1967, p. 308-313.
- MOMIGLIANO A., « Atene nel III secolo a. C. e la scoperta di Roma nelle storie di Timeo di Tauromenio », *RSI*, 71, 1959, p. 529-556 (= *Terzo contributo alla storia degli studi classici e del mondo classico*, Rome, 1966, p. 23-53).
- MÜNZER Fr., « Papius », dans *RE*, XVIII, 3, 1949, col. 1002-1075.
- NENCI G., *Introduzione alle guerre persiane e altri saggi di storia antica*, Pise, 1958.
- OAKLEY S. P., *A Commentary on Livy Books VI-X*, 2, Oxford, 1998.
- PAIS E., « Serie cronologica delle colonie romane e latine », *MAL*, s. 5, 17, 1923-1924, p. 311-355.
- PERL G., *Kritische Untersuchungen zu Diodors römischer Jahrählung*, Berlin, 1957.
- PFISTER F., « Alexander der Grosse. Die Geschichte seines Ruhms im Lichte seiner Beinamen », *Historia*, 13, 1964, p. 37-79.
- POULSEN B., « Alexander the Great in Italy during the Hellenistic period », dans J. Carlsen *et alii* (éd.), *Alexander the Great : Reality and Myth*, Rome, 1993, p. 161-170.
- PRANDI L., *Fortuna e realtà dell'opera di Clitarco*, Stuttgart, 1996.
- SALMON E. T., *Samnium and the Samnites*, Cambridge, 1967.
- SCHACHERMEYR Fr., « Die letzten Pläne Alexanders », *JÖAI*, 41, 1954, p. 118-140.
- SCHACHERMEYR Fr., *Alexander in Babylon und die Reichsordnung nach seinem Tode*, Vienne, 1970.
- SORDI M., « Alessandro e i Romani », *RIL*, 99, 1965a, p. 435-452.
- SORDI M., « Sulla cronologia liviana del IV secolo », *Helikon*, 5, 1965b, p. 3-44.
- SORDI M., « L'*excursus* sulla colonizzazione romana di Velleio », *Helikon*, 6, 1966, p. 627-638.
- SORDI M., *Roma e i Sanniti nel IV secolo a. C.*, Bologne, 1969.

- SORDI M., « Timagene di Alessandria : uno storico ellenocentrico e filobarbaro », *ANRW*, 2.30.1, 1982, p. 775-797.
- SORDI M., « Alessandro Magno e l'eredità di Siracusa », *Aevum*, 57, 1983, p. 14-23.
- SORDI M., « Alessandro Magno, i Galli e Roma », dans F. Broilo (éd.), *Xenia. Scritti in onore di Piero Treves*, Rome, 1985, p. 207-214.
- TARN W. W., *Alexander the Great, II, Sources and Studies*, Cambridge, 1948.
- THIEL J. H., *A History of Roman Sea-Power before the Second Punic War*, Amsterdam, 1954.
- TREVES P., *Il mito di Alessandro e la Roma d'Augusto*, Milan-Naples, 1953.
- URSO G., *Taranto e gli xenikoi strategoi*, Rome, 1998a.
- URSO G., « L'opposizione antitarantina e filoromana nella lega italiota », *RIL*, 132, 1998b, p. 150-155.
- URSO G., « Le fazioni filoromane in Magna Grecia dalle guerre sannitiche alla spedizione di Pirro », *CISA*, 25, 1999, p. 135-150.
- URSO G., « Roma "Città greca": nota a Strabone V, 3, 5, 232 », *Aevum*, 75, 2001, p. 25-35.
- VATTUONE R., *Sapienza d'Occidente. Il pensiero storico di Timeo di Tauromenio*, Bologne, 1991.
- WEIPPERT O., *Alexander-imitatio und römische Politik in republikanischer Zeit*, Dissertation Würzburg, Augsburg, 1972.
- WIRTH G., « Alexander und Rom », dans *Alexandre le Grand. Image et réalité*, Genève (Entretiens sur l'Antiquité classique, XXII), 1976, p. 181-210.
- ZANKER P., *Augustus und die Macht der Bilder*, Munich, 1987.
- ZEVI F., « Prigionieri Troiani », dans *Studi in memoria di L. Guerbini, Studi Miscellanei*, 30, 1991-1992, p. 115-127.
- ZEVI F., « Il mosaico di Alessandro, Alessandro e i Romani : qualche appunto », dans B. Magnusson et alii (éd.), *Ultra terminum vagari. Scritti in onore di Carl Nylander*, Rome, 1998, p. 385-397.
- ZEVI F., « Alessandro il Molosso e Roma », dans *Alessandro il Molosso e i "condottieri" in Magna Grecia. Atti del quarantatresimo convegno di studi sulla Magna Grecia (Taranto-Cosenza 26-30 settembre 2003)*, Tarente, 2004, p. 793-832.

CHRONOLOGIE GRECQUE ET CHRONOLOGIE ROMAINE AU IV^e SIÈCLE

Rom.	Gr.	
390	386	Sac de Rome par les Gaulois // Paix d'Antalcidas et siège de Rhégion par Denys de Syracuse (Plb. 1.6.2).
351	347	Traité de 40 ans Rome-Tarquinius (Liv. 7.22.4).
350	346	Retour de Denys le Jeune à Syracuse.
349	345	Flotte grecque sur les côtes du Latium (Plb. 2.18 ; Claud. Quadr. frg. 12 Peter ; Liv. 7.25-26 ; D.H. 15.A)
348	344	Traité romano-carthaginois (Liv. 7.27.2 ; Diod. 16.69.1 ; Oros. 3.7.1 ; cf. Plb. 3.24.1-13).
347	343	
346	342	
345	341	
344	340	
343	339	<i>Deditio</i> de Capoue ; début des guerres samnites. Une ambassade carthaginoise offre une couronne d'or aux Romains (Liv. 7.38.2).
342	338	
341	337	
340	336	
339	335	Consulat de Ti. Æmilius Mamercinus et Q. Pubilius Philo (I). Liens d'amitié et d'hospitalité entre les Celtes de l'Adriatique et Alexandre (Ptolem. <i>FGHist</i> 138 F 2).
338	334	Alexandre passe en Asie ; lettre d'Alexandre aux Romains (Memn. 434 F 18 ; Strab. 5.3.5). Envoi par Rome d'une couronne d'or à Alexandre (Memn. 434 F 18 ; J.-Val. 1.29). Destruction par les Romains de la flotte d'Antium (Liv. 8.14.12 ; Plin. <i>NH</i> 34.20 ; Flor. 1.5.10).
337	333	Arrivée d'Alexandre le Molosse en Italie.
336	332	Traité entre Rome et Alexandre le Molosse (Liv. 8.17.10 ; Just. 12.2).
335	331	Traité de paix entre Rome et les Gaulois "55 ans après la catastrophe gauloise" (Plb. 2.18-19). Fondat° d'Alexandrie // Mort d'Alex. le Molosse (Esch. <i>Ctesiph.</i> 342 ; Liv. 8.24.1 ; D.S. 17.93).
334	330	Consulat (I) de Sp. Postumius Albinus (Caudinus) et T. Veturius Calvinus.
333		ANNÉE DICTATORIALE
332	329	<i>fama Gallici belli</i> en 332 et en 329 (Liv. 8.17.6 et 20.3-4).
331	328	
330	327	
329	326	
328	325	Alexandre de retour d'Inde (hiver 325/324).
327	324	Projets occidentaux d'Alexandre: préparatifs d'une flotte en Méditerranée orientale.

326	323	Ambassades occidentales à Babylone, mort d'Alexandre le Grand (pour Tite-Live, mort d'Alexandre le Molosse : 8.24.1). Consulat de C. Poetelius et L. Papirius Cursor (I) ; <i>foedus</i> avec Naples (Liv. 8.26.6) et avec Luceria (Liv. 8.25.3 ; cf. 9.2.5 ; Vell. Pat. 1.14).
325	322	Dictature de L. Papirius Cursor.
324		ANNÉE DICTATORIALE
323	321	
322	320	
321	319	Consulat (II) de Sp. Postumius Albinus (Caudinus) et T. Veturius Calvinus : défaite des Fourches Caudines. Siège de Luceria et prise de la ville par les Samnites (Liv. 9.2.3 ; 12.9-10).
320	318	Consulat (II) de L. Papirius Cursor : reprise de Luceria par les Romains (Liv. 9.15.1-7).
319	317	Consulat (III) de L. Papirius Cursor : son triomphe sur Luceria + son <i>elogium</i> chez Liv. (9.16.11-19).
318	316	
317	315	
316	314	
315	313	Consulat (IV) de L. Papirius Cursor ; fondation de la colonie de Luceria (D.S. 19.72.8 ; Liv. 9.26.1-5).
314	312	
313	311	
312	310	Censure d'Ap. Claudius Caecus (Liv. 9.29.5 ; D.S. 20.36.1 : sous le consulat de 310 varr.).
311	309	
310	308	Consulat de Q. Fabius Rullianus (II) et C. Marcius Rutilus (Censorinus).
309		ANNÉE DICTATORIALE
308	307	P. Decius Mus renouvelle la trêve de 40 ans avec Tarquinia (Liv. 9.41.5 ; D.S. 20.44.9).
307	306	Consulat d'Ap. Claudius Caecus // Archontat d'Anaxicratès à Athènes (307/306).
306	305	
305	304	
304	303	Dédicace de l' <i>aedicula Concordiae</i> , 204 ans <i>post Capitolinam dedicatam</i> (Plin. <i>NH</i> 33.19).
303	302	
302	301	
301		ANNÉE DICTATORIALE
300	300	
299	299	Les Gaulois reprennent les hostilités avec Rome après une trêve de 30 ans (Plb. 2.19).

Contacts diplomatiques entre Rome et Alexandre le Grand

CLITARQUE, *FGrHist* 137 F 31 (ap. Plin. *NH* 3.57):

Theophrastus, qui primus externorum aliqua de Romanis diligentius scripsit –nam Theopompus (FGrHist 115 F 317), ante quem nemo mentionem habuit, urbem dumtaxat a Gallis captam dixit, Clitar<h>us, ab eo proximus, legationem tantum ad Alexandrum missam ; hic iam plus quam ex fama (...).

ARISTOS DE SALAMINE, *FGrHist* 143 F 2 = ASCLÉPIADE, 144 F 1 (ap. Arrian. *Anab.* 7.15.5-6):

Ἄριστος δὲ καὶ Ἀσκληπιάδης τῶν τὰ Ἀλεξάνδρου ἀναγραφάντων καὶ Ῥωμαίους λέγουσιν ὅτι ἐπρέσβευσαν καὶ ἐντυχόντα ταῖς πρεσβείαις Ἀλέξανδρον ὑπὲρ Ῥωμαίων τι τῆς ἐς τὸ ἔπειτα ἐσομένης δυνάμεως μαντεύσασθαι, τὸν τε κόσμον τῶν ἀνδρῶν ἰδόντα καὶ τὸ φιλόπονόν τε καὶ ἐλευθέριον καὶ περὶ τοῦ πολιτεύματος ἅμα διαπυθανόμενον.

« Aristos et Asclépiade, parmi les historiens d'Alexandre, disent que les Romains aussi lui envoyèrent une ambassade et que, après l'entrevue accordée à leurs ambassadeurs, Alexandre pressentit ce que deviendrait par la suite la puissance des Romains en voyant leur discipline, leur ardeur au travail, leur amour de la liberté, et aussi d'après ce qu'il avait appris de leur constitution ».

(Trad. d'après P. Savinel, dans Arrien, *Histoire d'Alexandre. L'Anabase d'Alexandre le Grand*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1984, p. 237).

MEMNON D'HÉRACLÉE, *FGrHist* 434 F 18 (ap. Phot. *Bibl.*, cod. 224, p. 229a, Bekker):

Ὅπως τε ἐπὶ τὴν Ἀσίαν Ἀλεξάνδρω διαβαίνοντι, καὶ γράψαντι ἢ κρατεῖν, ἐὰν ἄρχειν δύνωνται, ἢ τοῖς κρείττοσιν ὑπέικειν, στέφανον χρυσοῦν ἀπὸ ἰκανῶν τάλάντων Ῥωμαῖοι ἐξέπεμψαν.

« Il [sc. Memnon] raconte comment, Alexandre étant passé en Asie et leur ayant écrit [sc. aux Romains] ou bien d'être les maîtres, s'ils étaient de taille à commander, ou bien de se soumettre à plus fort qu'eux, les Romains lui envoyèrent une couronne d'or d'un poids appréciable ».

(Trad. d'après R. Henry, dans Photius, *Bibliothèque* (« codices » 223-229), t. 4, Paris, CUF, 1965, p. 68).

STRABON, *Géographie* 5.3.5 :

Καὶ πρότερον δὲ ναῦς ἐκέκτηντο καὶ ἐκοινωνοῦν τῶν λησθηρίων τοῖς Τυρρηνοῖς, καίπερ ἤδη Ῥωμαίοις ὑπακούοντες. Διόπερ καὶ Ἀλέξανδρος πρότερον ἐγκαλῶν ἐπέστειλε, καὶ Δημήτριος ὕστερον, τοὺς ἀλόντας τῶν ληστῶν ἀναπέμπων τοῖς Ῥωμαίοις, χαρίζεσθαι μὲν αὐτοῖς ἔφη τὰ σώματα διὰ τὴν πρὸς τοὺς Ἑλληνας

συγγένειαν, οὐκ ἀξιοῦν δὲ τοὺς αὐτοὺς ἄνδρας στρατηγεῖν τε ἅμα τῆς Ἰταλίας καὶ ληστήρια ἐκπέμπειν, καὶ ἐν μὲν τῇ ἀγορᾷ Διοσκοῦρων ἱερὸν ἰδρυσμένους τιμᾶν οὓς πάντες σωτήρας ὀνομάζουσιν, εἰς δὲ τὴν Ἑλλάδα πέμπειν τὴν ἐκείνων πατρίδα τοὺς λεηλατήσοντας. Ἐπαυσαν δ' αὐτοὺς Ῥωμαῖοι τῆς τοιαύτης ἐπιτηδεύσεως.

« Mais autrefois, les habitants d'Antium possédaient des navires et pratiquaient la piraterie aux côtés des Tyrrhéniens, alors même qu'ils étaient déjà les sujets des Romains. Cette situation amena d'abord Alexandre à déléguer une ambassade à Rome pour s'en plaindre, puis plus tard Démétrios à renvoyer aux Romains des pirates qui s'étaient laissé capturer et à leur dire que s'il leur faisait la faveur de les leur restituer au nom de la parenté unissant les Romains aux Grecs, il ne jugeait pas moins inadmissible que les mêmes hommes fussent à la fois les conducteurs de l'Italie et les pourvoyeurs des expéditions de pirates, ou qu'ils adorassent les Dioscures et leur aient élevé un temple sur le Forum en même temps qu'ils envoyaient des pillards désoler les rivages de la Grèce, patrie de ces dieux universellement connus sous le nom de Sauveurs (σωτήρας). Aussi les Romains mirent-ils fin à cette activité ».

(Trad. d'après Lassère, Paris, CUF, 1967, p. 83-84).

L. Papirius Cursor, champion romain face à Alexandre

TITE-LIVE, 9.16.11-19 :

Posteriore anno infringunt Romani firmatam cum Samnitibus pactionem eosque in bellum cogunt, quod Papirio consule insistente commissum magnas strages utriusque populi dedit. Cum hinc ira recentis infamiae, inde gloria proximae uictoriae pugnantes instimulari, tandem Romani pertinaciter moriendo uicerunt : nec caedi pariter uel caedere destiterunt, nisi postquam uictis Samnitibus et capto duci eorum iugum reposuerunt. Idem deinde Papirius Satricum expulso inde Samnitico praesidio expugnauit et cepit. Hic autem Papirius adeo tunc apud Romanos bellicosissimus ac strenuissimus habebatur ut cum Alexander Magnus disponere diceretur ab Oriente descendens obtinere uiribus Africam atque inde in Italiam transuehi, Romani inter ceteros duces tunc in republica sua optimos hunc praecipuum fore qui Alexandri impetum sustinere posset meditarentur.

OROSE, *Histoires*, 3.15.8-10 :

Posteriore anno infringunt Romani firmatam cum Samnitibus pactionem eosque in bellum cogunt, quod Papirio consule insistente commissum magnas strages utriusque populi dedit. Cum hinc ira recentis infamiae, inde gloria proximae uictoriae pugnantes instimulari, tandem Romani pertinaciter moriendo uicerunt : nec caedi pariter uel caedere destiterunt, nisi postquam uictis Samnitibus et capto duci eorum iugum reposuerunt. Idem deinde Papirius Satricum expulso inde Samnitico praesidio expugnauit et cepit. Hic autem Papirius adeo tunc apud Romanos bellicosissimus ac strenuissimus habebatur ut cum Alexander Magnus disponere diceretur ab Oriente descendens obtinere uiribus Africam atque inde in Italiam transuehi, Romani inter

ceteros duces tunc in republica sua optimos hunc praecipuum fore qui Alexandri impetum sustinere posset meditarentur.

IOHANNES LYDUS, *De magistratibus* 1.38.10-11 (p. 39-40 W.):

Αὐθις δὲ προαχθέντων ὑπάτων προεβλήθησαν ἐκ τῶν πατρικίων ἀγορανόμοι τέσσαρες καὶ ταμίαι δύο καὶ πραιτωρ (οἰονεὶ στρατηγός) <καὶ> ληγάτοι (οἰονεὶ ὑποστράτηγοι) καὶ δυοκαίδεκα χιλίαρχοι, διὰ τὸ προσδοκᾶσθαι Ἀλέξανδρον τὸν Μακεδόνα κατὰ Ῥωμαίων στρατεῦειν. Ταραχθέντες δὲ οἱ Ῥωμαῖοι Παπίριον μὲν Κούρσορα στρατηγὸν ἀπαντῆσαι Ἀλεξάνδρῳ ἐψηφίσαντο, καὶ προέβαλοντο οἰωνοσκόπους καὶ ἱεροφάντας σαφῆς δὲ προσδοκία ἦττας τοῖς ἐν καιρῷ πολέμου πρὸς λιτὰς καταφεύγουσιν.

« Puis on nomma de nouveau des consuls, et on désigna parmi les patriciens quatre édiles, deux questeurs, un préteur (c'est-à-dire un général), des légats (généraux adjoints) et douze tribuns militaires ; on s'attendait en effet à ce qu'Alexandre de Macédoine entreprenne une campagne contre les Romains. Affolés, les Romains votèrent alors la nomination comme général de Papirius Cursor et le chargèrent d'affronter Alexandre ; ils désignèrent aussi des augures et des pontifes. Ils s'attendent manifestement à la défaite, ceux qui, en temps de guerre, cherchent refuge dans les prières ».

Alexandre le Molosse et les Romains : *pax* ou *amicitia* ?

La diplomatie ou, plus largement, les relations de Rome avec ses voisins, grecs et indigènes, en Italie du Sud, sont présentées de manière unanime par les sources antiques comme inexistantes, jusqu'au milieu du IV^e siècle¹. Chez Tite-Live, la première apparition du monde grec d'Italie du Sud n'a lieu qu'au livre 7, à propos de la présence de flottes grecques indéterminées aux environs d'Antium, en 349 avant J.-C., puis de bandes gauloises et mercenaires. Il ne s'agit pas réellement d'un contact entre Rome et les populations méridionales et la première mention explicite d'une intervention de l'*Vrbs* dans les événements politico-militaires d'Italie méridionale concerne l'expédition d'Alexandre le Molosse². L'Épirote, oncle du Conquérant, est appelé, sans doute au cours de l'hiver 334/333, par Tarente³ ou par plusieurs cités grecques⁴, pour appuyer la résistance de la cité face aux pressions exercées par les populations indigènes – essentiellement messapiennes – qui paraissent la menacer : ce recours à une force stratégique et militaire extérieure avait déjà eu lieu quelques années auparavant, lorsque la cité avait fait appel à Archidamos de Sparte, et il se renouvellera à plusieurs reprises, avec Cléonymos, dont nous parle aussi Tite-Live⁵, et surtout avec Pyrrhus⁶.

Le général, arrivé d'Épire avec une armée et une flotte qu'il a lui-même constituées, connaît à Tarente un accueil favorable, attesté par le monnayage⁷, et s'engage au nom de la cité dans des opérations à la fois diplomatiques et militaires couronnées de succès, en particulier à Brindes⁸. Mais très vite, son expédition prend la forme de la conquête d'un empire ou tout au moins d'un territoire personnels⁹ et aboutit à une rupture précoce avec Tarente. Alexandre le Molosse développe une politique d'ouverture envers les peuples indigènes d'Apulie, concluant une alliance avec les *Poediculi*¹⁰, mais se montre capable de

1 Mahé-Simon, 2001, partie II, 1.

2 Pais, 1908 ; Hoffmann, 1934 ; Willeumier, 1939, p. 81-88 ; Manni, 1966 ; Giannelli, 1969 ; Liberanome, 1970 ; Braccesi, 1974, p. 196-202 ; Wirth, 1987 ; Urso, 1998, p. 27-116.

3 Arist. frg. 614 Rose ; Strab. 6.3.4 ; Liv. 8.3.6 ; Just. 12.2.1 ; 18.1.2.

4 C'est ce qu'affirme la Chronique d'Oxyrhynchos : *FGrHist* 255 F 6.

5 Liv. 10.2.

6 Strab. 6.3.4 pour la liste des généraux successivement appelés par Tarente.

7 Taliercio Mensitieri, 2003, *passim*.

8 Just. 12.2.

9 Mele, 2003, p. 302-303.

10 Just. 12.3-11.

se faire le champion de l'hellénisme, en affrontant ensuite une coalition de Bruttians et de Lucaniens et en reprenant des cités grecques conquises par les Barbares, comme Héraclée¹¹. Plusieurs éléments, en particulier l'alliance de l'Épireote avec Métaponte, qui est alors en rivalité avec Tarente, indiquent qu'il a profité du vide laissé en Italie méridionale par l'affaiblissement de la grande cité lacédémonienne et qu'il s'est détaché de Tarente au plus tard au moment où il a acquis une réelle supériorité militaire. Aussi est-il impossible d'identifier la *pax* conclue entre Rome et le Molosse avec le traité romano-tarentin qui sera rompu en 282¹².

Au début de l'année 332/331, les Lucaniens appellent en renfort leurs voisins samnites contre l'offensive menée par le Molosse dans leur territoire ; et les deux peuples affrontent Alexandre à son arrivée à Paestum¹³. L'Épireote, peut-être avec l'aide de Vélia¹⁴, remporte la victoire. C'est à ce moment que se situe l'événement qui constituerait la première confrontation directe de Rome avec le monde grec d'Italie du Sud, l'intervention dans le conflit des Romains avec lesquels Alexandre aurait alors conclu une *pax*, ou, selon notre autre source, une *amicitia*. Finalement, le général se dirige par la vallée du Crathis et du Tanagro vers le Bruttium, prend Consentia, capitale des Bruttians, et combat à nouveau les Lucaniens près de Pandosia : il est alors tué par l'un des exilés lucaniens qu'il avait recrutés et qui le trahit.

Sur la geste du Molosse, nous disposons de trois témoignages principaux : Tite-Live, Strabon, Justin¹⁵, qui présentent de fortes divergences. Au sujet de l'existence de relations entre Alexandre et Rome, seuls nous informent Tite-Live et Justin, tandis que Strabon se contente de développer – comme le fait d'ailleurs d'une manière étonnante Tite-Live – le récit de la mort tragique du Molosse, et qu'il passe sous silence cette étape importante de la diplomatie romaine.

Les deux sources qui mentionnent l'existence de ce traité posent chacune des problèmes de chronologie : Tite-Live présente cette *pax* conclue avec les Romains dans un développement distinct de celui qui relate le conflit opposant Alexandre aux Lucaniens. Or une telle paix ne peut intervenir qu'au moment où Alexandre affronte la coalition des Lucaniens du Nord et des Samnites, étape qui constitue l'avancée septentrionale extrême du général. Peu soucieux de respecter la chronologie, Tite-Live distingue trois temps de l'expédition d'Alexandre le Molosse et regroupe les événements selon les exigences de sa démonstration : d'abord l'arrivée du Molosse à Tarente, ensuite le débarquement du général à Paestum et la conclusion de la paix avec Rome, enfin l'inventaire de ses victoires, rapproché, dans la même séquence narrative, du récit lamentable de sa mort, avec lequel il offre un vif contraste. Justin, lui,

11 Liv. 8.24.3.

12 Scardigli, 1991, p. 103.

13 Liv. 8.17.9. La question de l'itinéraire suivi par Alexandre depuis la région de Métaponte est controversée : il a sans doute rejoint le nord-ouest de la Lucanie par les vallées intérieures plutôt que par mer. Cf. Zevi, 2003, p. 811-812 ; *contra* : Mele, 2003, p. 315-316 ; Oakley, 1998, p. 590.

14 C'est ce qu'atteste le monnayage contemporain de Vélia : cf. Baldus, 1985.

15 Liv. 8.3.6 ; 17.6-10 ; 24 ; Strab. 6.1.1 et 3.4 ; Just. 12.2.

présente l'alliance avec Rome sur le même plan que celle qui aurait été conclue avec les *Poediculi* et les Métopontins, sans distinction de priorité temporelle. Là encore, il s'agit d'un regroupement qui force la chronologie mais qui, à l'inverse de ce qui se passe chez Tite-Live, ne vise pas à mettre en évidence la singularité du cas de Rome. La comparaison entre ces deux témoignages, qui doit permettre d'éclairer la nature de cette *pax* (selon Tite-Live), ou de cette *amicitia* (selon Justin) conclue entre un *condottiere* agissant pour son compte personnel et une nation dont l'intervention au sud de la Campanie n'est pas alors attestée, exige de prendre en compte à la fois les choix lexicaux opérés par l'auteur ou sa source, et le contexte de chacune des notices. Examinons en premier lieu le passage de Tite-Live :

*Ceterum Samnites bellum Alexandri Epiensis in Lucanos traxit ; qui duo populi aduersus regem escensionem a Paesto facientem signis conlatis pugnaverunt. Eo certamine superior – incertum qua fide culturus, si perinde cetera processissent – Alexander pacem cum Romanis fecit*¹⁶.

L'expression *pacem facere* est rare dans le corpus livien, tout au moins dans la première décade. On la retrouve de manière plus fréquente dans les quatrième et cinquième décades, à propos des affaires de Grèce¹⁷. L'expression est en tout cas beaucoup moins fréquente que le groupe *pacem dare* ou encore *foedus icere* ou *foedus renouare*, beaucoup plus également répartis dans ce qui nous reste de l'*Ab Vrbe condita*. Il est clair que Tite-Live a, dans notre passage, utilisé, au moins de manière parallèle, une source grecque – sans doute épirote, comme Proxénos, ainsi que le suggère G. Forni pour Justin¹⁸. Le texte de Tite-Live a suscité, en raison de la singularité de la tournure, mais aussi de la version divergente des faits proposée par Justin, une note en marge du texte dans le manuscrit *Mediceus* (*Plut.* 63.19), proposant un éclaircissement : *Alexander Epiri / rex uictis Lucanis / atq(ue) Samnitib(us) pace(m) cu(m) Romanis amicitiamq(ue) coniungit*.

Le savant allemand L. Voit, commentant les *marginalia* du *Mediceus* pour le livre 8¹⁹, suppose que cette note repose sur une lecture différente du texte par le scholiaste, le manuscrit étant précisément corrompu à cet endroit. Le récent commentaire de S. Oakley, tout en reconnaissant la plus grande fréquence de l'expression *pax amicitiaque* par rapport au substantif seul et du verbe *coniungere* ou *iungere* dans ces contextes, opte cependant pour la leçon *pacem fecit*, qu'il n'y a pas de raison majeure de rejeter.

16 Liv. 8.17.9-10 : « Mais la guerre contre Alexandre d'Épire attira les Samnites chez les Lucaniens et les deux peuples luttèrent en bataille rangée contre le roi à son débarquement à Paestum. Alexandre, sorti vainqueur du combat, conclut avec les Romains une paix dont on ne sait avec quelle foi il l'eût respectée, si la suite de son entreprise avait été aussi heureuse » (trad. Bloch-Guittard, 1987).

17 Packard, 1968, 3, col. 737-742.

18 Forni, 1958, p. 103.

19 Voit, 1936-37, p. 321-322.

L'expression mérite toutefois d'être examinée, car elle peut renvoyer à plusieurs réalités diplomatiques : soit, comme le suggère Weissenborn dans son édition du livre 9²⁰, elle renvoie à un état de paix, à des « relations pacifiques » et non à un acte, soit il y a bien eu conclusion d'une paix mais celle-ci surprend puisqu'elle ne succède à aucune guerre connue entre Rome et le Molosse. La première hypothèse appelle aussi des remarques : si *pacem facere* semble bien être la transcription du grec εἰρήνην ἄγειν²¹, les études lexicales de Keil²² montrent que l'εἰρήνη grecque, à partir du IV^e siècle, ne désigne plus seulement un état de fait, la situation de paix résultant d'un traité (σπονδαὶ καὶ ὄρκιοι, συνθήκαι), mais l'acte diplomatique lui-même. Par ailleurs, le dictionnaire étymologique d'Ernout et Meillet met bien en évidence la dimension de nom d'action de *pax* : c'est l'acte de stipuler une convention entre deux parties belligérantes²³. Si le mot εἰρήνη entre dans des locutions de sens différent, exprimant soit une action, soit un état, et que ces deux sens existent de manière concurrente en grec au IV^e siècle, comme c'est le cas en latin à l'époque de Tite-Live, la présence dans le texte livien du verbe *facere* laisse bien penser à un acte, une convention conclue entre le Molosse et les Romains : en effet, si Weissenborn appuie son interprétation de notre passage sur l'occurrence de l'expression en 7.12.7, où la *pax data*, la paix donnée aux Latins, ne suit aucun conflit antérieur, ceux-ci sont toutefois présentés comme ayant rompu un traité (*foedus*). Et les rares occurrences de *pacem facere* mettent toujours un second terme en jeu, tel celui de *amicitiam, foedus*, ou encore *ciuitatem*, comme c'est le cas dans l'épisode de la guerre contre les Sabins menée par Romulus, en 1.13.4. L'emploi du simple terme *pacem* suggère que la source grecque de Tite-Live a sans doute été ici contaminée par une source annalistique²⁴ : ou encore pouvons-nous estimer que Tite-Live lui-même a eu accès aux deux types de sources et que l'expression originale qu'il emploie rend compte de ces deux lectures, en même temps qu'elle reflète sa conception de l'histoire de la conquête de l'Italie centro-méridionale par Rome.

La présentation que donne Justin de ces relations supposées avec les Romains peut permettre de mieux comprendre ce choix lexical surprenant de Tite-Live. L'épitomateur de Trogue-Pompée indique en effet :

Gessit et cum Brutiis Lucanisque bellum multasque urbes cepit ; cum Metapontinis et Poediculis et Romanis foedus amicitiamque fecit²⁵.

Il s'agit donc ici d'un traité (*foedus*) et d'une amitié (*amicitia*) conclus avec les Romains. L'expression de Justin, *foedus amicitiamque facere* est bien

20 Weissenborn-Muller, 1962⁷, *ad loc.*

21 *Pacem agere* est attesté mais c'est un *hapax*. Cf. Liv. 2.49.2 : *populo Romano tranquillam pacem agente*. Le sens de l'expression est clairement celui d'un état, non d'un acte précis.

22 Brugmann-Keil, 1916, n° 3, p. 23 sq. ; n° 4, p. 90 sq. ; cf. aussi Chantraine, 1999, p. 324, col. 2.

23 Ernout-Meillet, 1967⁴ ; voir la synthèse de Milani, 1985, p. 24.

24 Manni, 1966, p. 49, qui pense à Ælius Tubéro ou Licinius Macer ; mais cf. Bloch-Guittard, 1987, p. xviii pour l'ensemble de la question.

25 Just. 12.2.12 : « Il mena une guerre contre les Brutiens et les Lucaniens et leur prit plusieurs villes ; il conclut des traités d'amitié avec les Métapontins, les Pédicules et les Romains ».

attestée chez Tite-Live, à côté du tour *amicitia societasque*, calque de *φιλία και συμμαχία*, fréquent chez Polybe. Le *foedus* est en fait ce qui permet d'instaurer la relation d'*amicitia*, dont le contenu formel est variable²⁶ ; mais il semble bien qu'une relation d'*amicitia* (de *φιλία*) puisse s'établir sans qu'il y ait réellement de *foedus*, en tout cas à partir du III^e siècle. Celui-ci peut être *aequum* ou ne pas l'être, il peut être institué sur un pied d'égalité ou non. Dans l'historiographie romaine, la conclusion d'un *foedus* traduit la formalisation de la position d'infériorité – mais non de sujétion – d'un des belligérants.

Sans chercher à cerner, ce que la faiblesse de la documentation disponible nous interdit de faire, la nature exacte du *foedus* conclu entre Rome et le Molosse, nous pouvons nous appuyer sur la célèbre tripartition des *foedera* donnant accès à l'*amicitia* livrée par Tite-Live au livre 34, lorsqu'il fait parler les ambassadeurs d'Antiochos reçus en 193²⁷ : il ne peut s'agir ici du premier cas, celui du vaincu recevant les lois du vainqueur, puisque aucune de nos sources ne mentionne de combat entre les deux protagonistes, mais nous pouvons hésiter entre les deux autres cas mentionnés par l'historien, celui de l'issue d'une guerre dans laquelle les adversaires ont une puissance militaire comparable, et celui du traité conclu entre deux personnes ou deux peuples n'ayant jusque-là jamais été ennemis. Le premier de ces deux cas semble le plus plausible à propos des relations entre Rome et le Molosse, car Tite-Live emploie précisément l'expression *pacem atque amicitiam* à propos de ce type de *foedus*. La seconde possibilité se heurte au fait qu'elle aboutit, selon les mots de Tite-Live, à la conclusion d'un *socialis foedus* – c'est ce que souhaitent obtenir les envoyés d'Antiochos.

Cette *pax* conclue entre Alexandre et les Romains pourrait alors se comprendre comme la conséquence d'un rapport de forces marqué par l'égalité des protagonistes ; aussi a-t-elle été interprétée comme un « pacte de non-

26 Valvo, 1985, p. 157, spéc. n. 9.

27 Liv. 24.57.7-9 : *esse autem tria genera foederum, quibus inter se paciscerentur amicitias ciuitates regesque : unum, cum bello uictis dicerentur leges. Vbi enim omnia ei, qui armis plus posset, dedita essent, quae ex iis habere uictos, quibus multari eos uelit, ipsius ius atque arbitrium esse ; alterum, cum pares bello aequo foedere in pacem atque amicitiam uenirent ; tunc enim repeti reddique per conuentionem res, et, si quarum turbata bello possessio sit, eas aut ex formula iuris antiqui aut ex partis utriusque commodo componi ; tertium esse genus cum, qui numquam hostes fuerint, ad amicitiam sociali foedere inter se iungendam coeant ; eos neque dicere nec accipere leges ; id enim uictoris et uicti esse. « [Menippus dit qu']il existait trois sortes de traités, par lesquels les cités et les rois instauraient entre eux une relation d'amitié. Le premier avait lieu quand les conditions sont imposées à ceux qui avaient été vaincus dans la guerre ; en effet, quand tous leurs biens avaient été livrés à celui qui était plus puissant par les armes, ce que celui-ci voulait en laisser aux vaincus, ce qu'ils voulaient leur en prendre ne relevait que de son droit et de son bon plaisir. Le deuxième avait lieu quand les deux adversaires étaient de même force à la guerre et voulaient conclure la paix et l'amitié par un traité équitable ; alors en effet, ils se réclamaient et se rendaient par une convention les biens qu'ils s'étaient enlevés, et si la possession de certains biens avait été troublée par la guerre, ils trouvaient un compromis soit selon les prescriptions du droit ancien, soit par un arrangement entre chacune des deux parties. La troisième sorte de traité avait lieu lorsque des États qui n'ont jamais été ennemis s'unissaient par un traité d'alliance ; ils ne dictaient ni ne recevaient de conditions ; cela n'avait lieu en effet qu'entre un vainqueur et un vaincu ». Cf. Briscoe, 1981, p. 138.*

agression », une répartition des zones d'influence propres, comme l'ont soutenu G. Giannelli et E. Liberanome²⁸.

L'examen de la situation en Italie du Sud, dans la région qui a pu permettre cette confrontation entre Rome et le Molosse, peut aider à cerner la nature du traité : en effet, en s'avancant jusqu'à Paestum, comme le rapporte Tite-Live, Alexandre le Molosse est entré dans un territoire en grande partie contrôlé par Rome. L'accord conclu avec Capoue au milieu du IV^e siècle marque l'annexion de la Campanie par Rome, et, comme le note justement F. Zevi²⁹, il est significatif que l'accord avec Rome soit conclu à un moment où le Molosse a atteint Poséidonia, cité grecque « barbarisée », aux dires d'Aristoxène, c'est-à-dire marquée par une romanisation qui se fera ensuite de plus en plus évidente³⁰. L'implantation déjà ancienne de Rome dans la région explique l'intérêt que la cité manifeste pour le conflit qui s'y déroule entre Samnites et Lucaniens d'une part, Alexandre le Molosse et ses troupes de l'autre : l'*Vrbs* tend en effet à imposer son protectorat sur le territoire lucanien et à pénétrer en Apulie, où elle se trouve aux prises avec les Gaulois³¹. L'entrée du Molosse au nord de la Lucanie, jusqu'à Paestum, est justifiée par l'intervention des Samnites dans le conflit, en 331. Mais l'accord dont parlent nos sources peut être expliqué par deux raisons différentes et même contradictoires : soit les Romains concluent cette paix avec l'Épirote parce qu'ils sont *foederati*³² des Samnites, soit ils cherchent au contraire à affaiblir ces derniers car ils sont en réalité en conflit plus ou moins ouvert avec eux.

Cette dernière hypothèse est étayée par les corrections qu'il est possible d'apporter à la chronologie du livre 8 de Tite-Live. L'historien situe en effet en 340 l'arrivée d'Alexandre à Tarente, ce que les autres données chronologiques – en particulier la simultanéité des expéditions des deux Alexandre – et la propre chronologie relative de Tite-Live interdit : en situant la mort du Molosse en 326, Tite-Live admet qu'il est resté quatorze ans sur le sol italien, ce qui est impossible. Mais la perspective livienne, dans la synchronie qu'elle impose entre l'avancée du Molosse vers le nord et l'état contemporain de faiblesse de Rome, alors aux prises avec le *bellum Gallicum*, permet de comprendre les raisons de cette *pax* qui aurait été conclue entre l'*Vrbs* et les Samnites : si nous admettons qu'au moins une composante des bandes gauloises auxquelles Rome est confrontée est constituée par les Apuliens, le rôle de pivot joué par le Molosse dans la négociation d'un accord entre les belligérants apparaît plus clairement. D'autre part, Tite-Live situe cet accord en 331, donc avant la rupture entre Romains et Samnites, qui n'intervient qu'au moment de l'affaire de Naples en 326. Il est même possible de penser que c'est cet accord qui justifie l'intervention de Tarente, venue proposer son aide aux Samnites, puis sa

28 Giannelli, 1969, p. 13 et Liberanome, 1970, p. 92.

29 Zevi, 2003, p. 809.

30 Zevi, 2003, p. 808 ; cf. Strab. 6.1.1 pour le passage d'Aristoxène, qui est contemporain des événements.

31 Sordi, 1985, qui souligne ce point.

32 Liv. 8.4.10.

médiation dans la guerre qui oppose Romains et Samnites ; elle désavoue ainsi le général qu'elle avait appelé pour défendre ses intérêts et qui l'a trahie³³.

Mais la chronologie du iv^e siècle dans son ensemble, et en particulier celle de la période traitée par le livre 8 de Tite-Live, ont fait l'objet d'une remise en cause radicale, qui demeure controversée mais qui a fait date, celle de Marta Sordi³⁴. Pour le savant italien, les erreurs chronologiques successives commises par Tite-Live s'expliquent par l'utilisation de sources de nature différente, les unes annalistiques, les autres ressortissant à l'érudition grecque – et nous avons vu que dans le traitement du destin du Molosse ce second type de sources avait été nécessairement consulté par le Padouan. Dans cette interprétation, en raison en particulier de l'homonymie des consuls, le « deuxième » conflit samnite serait en fait le premier et aurait lieu en 332, donc juste avant la pax conclue entre Rome et le Molosse, ou presque en même temps, et l'affaire de Naples, anticipée de cinq ans, devient contemporaine de la présence d'Alexandre au sud de la Campanie. De plus, l'année 331/330, qui est celle de la mort du Molosse (321/320 dans la chronologie livienne), devient l'année de la défaite des Fourches Caudines : selon M. Sordi, les Romains croyaient le Molosse encore aux prises avec les Samnites quand, trop confiants, ils se sont imprudemment engagés dans le défilé de Caudium.

Que nous adoptions, comme le fait G. Urso³⁵, cette réfection chronologique qui bouleverse la compréhension du rapport de forces en Italie centro-méridionale, ou que nous considérons plus simplement l'alliance romano-samnite, aux alentours de 332, comme particulièrement fragile, minée de l'intérieur, nous ne pouvons, en tout cas, comprendre la conclusion d'une pax entre Rome et Alexandre le Molosse que dans une perspective d'hostilité aux Samnites : dans leur avancée respective dans le territoire lucanien et au sud de la Campanie, l'Épireote comme les forces romaines se trouvaient confrontés à la menace des Samnites qui tentent alors d'étayer leur contrôle sur la Lucanie et le Bruttium. La rupture du Molosse avec Tarente, qui demeure la grande rivale de Rome pour la maîtrise des zones méridionales, se voit comme confirmée par l'accord conclu entre le général et les Romains et justifie l'aide apportée par les Tarentins aux Samnites³⁶. Il est possible de rapprocher cette politique des traditions relatives à la συγγένεια unissant les Grecs de Tarente et les Samnites, qui constituent un motif de propagande utilisé par la cité lacédémonienne pour favoriser l'assimilation des élites indigènes et les gagner au modèle pythagoricien³⁷. Mais en même temps, le contact entre le Molosse et Rome a sans doute connu un aspect idéologique, comme l'Épireote l'avait fait à Brindes, à partir de l'exploitation de la légende pélasgique³⁸, ou, comme l'a suggéré

33 Sur ce point insiste Braccisi, 2001, p. 102.

34 Sordi, 1965, *passim*.

35 Urso, 1998, p. 44-45.

36 Liv. 8.25.7-8 ; 27.2-11.

37 Cf. l'article fondateur de Mele, 1981.

38 Cf. pour la dimension pélasgique du sanctuaire épireote de Dodone, Briquel, 1984, p. 73-76.

récemment F. Zevi, de la filiation troyenne³⁹. Le Molosse a en tout cas certainement exalté la dimension de *πόλις Ἑλληνίς* de Rome, affirmée au même moment dans un célèbre passage d'Héraclide Pontique⁴⁰.

Le dernier aspect qui peut permettre d'éclairer la présentation de cette *pax* est sa justification chronologique : dans le premier passage qu'il consacre à Alexandre le Molosse, Tite-Live précise qu'au moment même où l'Épiret débarque en Italie⁴¹, le Conquérant accomplit ses exploits en Orient. Le lien de filiation entre l'oncle et le neveu est indiqué par Tite-Live, et les deux expéditions se trouvent de ce fait mises clairement en parallèle. D'autre part, à propos de l'entreprise du Molosse, l'historien indique que si ses débuts avaient suffisamment réussi, cette guerre serait sans doute arrivée jusqu'à Rome. Outre le fait que cette assertion annonce la mention du traité avec les Romains évoqué au chapitre 17, elle est reprise presque terme à terme dans la phrase même où Tite-Live mentionne la paix conclue entre les Romains et Alexandre : l'époque du traité avec les Romains apparaît comme appartenant à la première phase de l'expédition du Molosse, celle des succès et de la mainmise sur l'Italie centro-méridionale. L'idée qui sous-tend les deux affirmations est celle du renversement de fortune qu'a connu l'entreprise d'Alexandre le Molosse, de l'échec cuisant qu'il a essuyé après des débuts fastes. Mais ces deux jugements de l'historien reposent sur la mise en doute de la *fides* dont pouvait faire preuve l'Épiret, conformément au jugement moral que porte Tite-Live sur les Grecs : seul son affaiblissement, puis sa mort ont permis qu'il ne trahisse pas le traité, et que l'affrontement ouvert n'ait pas lieu entre les Romains et les troupes du Molosse.

Ces deux interventions d'auteur renvoient aussi, par leur nature grammaticale elle-même – le verbe est dans les deux cas à l'irréel du passé – et, plus clairement encore, par le vocabulaire employé⁴², au célèbre *excursus* du livre 9 consacré à Alexandre le Grand et qui développe l'*exemplum fictum* de l'issue qu'aurait connue une expédition du Conquérant en Occident et son affrontement avec Rome⁴³.

Or, la comparaison entre l'oncle et le neveu intervient à plusieurs reprises dans les chapitres du livre 8 qui développent la geste du Molosse : au début, lors de la mention du débarquement d'Alexandre en Italie, puis, à propos de sa mort, lorsque ses restes sont envoyés à sa veuve. Cette comparaison est présente également dans l'*excursus* du livre 9, lorsqu'est envisagé par Tite-Live l'échec qu'aurait connu le Conquérant s'il avait affronté les *salus Apuliae ac montes Lucanos* qui ont été le théâtre de la *domestica clades* subie par son oncle⁴⁴, au lieu de l'Inde qu'il avait traversée *comisabundus*, et sans être inquiété, aux dires

39 Zevi, 2003, p. 830-832.

40 Cf. sur ce fragment Frascchetti, 1987.

41 Liv. 8.3.7 : *eadem aetas rerum magni Alexandri est...*

42 Liv. 9.19.10 à propos d'Alexandre : *... etiamsi prima prospere euenissent.*

43 Liv. 9.16.9-19.17. Nous nous permettons de renvoyer pour ce passage à notre article, Mahé-Simon, 2001, *passim*.

44 Liv. 9.17.17.

de Tite-Live, par un ennemi quelconque. La même opposition est mise à la fin de l'*excursus* dans la bouche même du Molosse, qui se serait écrié au moment de mourir que son neveu n'avait eu à se battre que contre des femmes et n'avait, pour cette raison, pas connu l'échec que lui-même avait subi⁴⁵. Cette boutade, qui relève de la vignette tirée d'une source paradoxographique à laquelle a dû ici puiser Tite-Live, nous renvoie à la question controversée des projets occidentaux d'Alexandre et de l'existence de rapports directs entre l'*Vrbs* et le Conquérant, qui fait l'objet d'une étude de M. Humm dans ce même volume (p. 175-196).

Sans reprendre l'ensemble du problème, nous pouvons remarquer que cette présentation en diptyque qui se trouve esquissée dans les chapitres consacrés à l'Épire et développée dans l'*excursus* du livre 9 éclaire en particulier le traité dont nous parlent Tite-Live et Justin. L'*excursus* affirme en effet que les Romains, au moment où le Conquérant se serait intéressé à l'Occident, n'avaient pas même entendu parler du nom d'Alexandre. Or les sources mentionnent une intervention, auprès du Sénat romain, en 334, d'Alexandre comme *προστάτης* des cités grecques d'Italie épuisées par la piraterie des gens d'Antium, cité sous tutelle romaine⁴⁶ : la date de cette démarche, qui est celle des victoires remportées par le *condottiere* en Italie du Sud, a conduit L. Braccesi⁴⁷ à identifier l'Alexandre cité par Strabon au Molosse et non à son neveu.

Le traité conclu entre Rome et Alexandre, qui relève plutôt, comme nous l'avons vu, d'un partage des zones d'influence, correspondrait ainsi au résultat de l'intervention du Molosse au nom des cités grecques, et non à la conséquence d'une confrontation directe des protagonistes en Lucanie du Nord, plus tardive sans doute. La présentation livienne, qui ignore l'épisode de l'ambassade auprès des Romains, insère le traité dans un contexte militaire qui valorise la puissance romaine, avec laquelle Alexandre doit négocier au faîte de son succès, mais aussi juste avant son échec final. Justin, lui, en mettant en parallèle les traités conclus par le Molosse avec les Métopontins, les Pédicules et les Romains, rendrait mieux compte d'une telle intervention de l'Épireote en 334. Mais le témoignage de Memnon d'Héraclée⁴⁸ indique qu'Alexandre a adressé un ultimatum aux Romains avant de passer en Asie. Selon l'hypothèse de M. Sordi, cet ultimatum renvoie à l'épisode de 334, et il s'agit bien, dans ces conditions, de l'œuvre du Conquérant. Memnon précise que les Romains ont envoyé une couronne d'or à Alexandre : cet acte ferait suite à l'avertissement adressé par le Conquérant à Rome à propos des pirates d'Antium, sans que l'envoi de la couronne manifeste nécessairement l'allégeance des Romains.

Qu'il s'agisse d'une *pax* ou d'une *amicitia*, il est clair que les deux textes historiques latins qui font mention d'un traité conclu entre Alexandre le Molosse

45 Liv. 9.19.11 ; cf. aussi Gell. 17.21.33.

46 Strab. 5.3.5.

47 Braccesi, 2001.

48 *FGrHist* III B 434 F 18 1-2 = Photius *Bibliothèque*, col. 224, 229a 9-21. Clitarque, lui (*FGrHist* 137 F 31 = Plin. *NH* 3.57), mentionne seulement une ambassade adressée par Rome à Alexandre.

et Rome ont puisé à une source grecque, et que celle-ci a été contaminée par une notice annalistique, ce qui rend difficile l'identification de la nature exacte de ce traité. Tite-Live infléchit la présentation des faits pour mettre en valeur une hostilité antérieure entre les protagonistes et faire de cette *pax* l'expression du rapport de forces entre Rome, bien implantée alors en Campanie, et l'Épirote, parvenu au faite de sa puissance. La perspective de l'expédition de Pyrrhus, quelques années plus tard, ne pouvait que conduire l'historien augustéen à présenter sous cet angle les rapports entre son prédécesseur et la République romaine. L'abréviateur de Trogue-Pompée, lui, n'accorde pas de place particulière à ce traité dans l'inventaire des actions du Molosse, mais le choix du terme *amicitia*, qui traduit en fait la même réalité que la *pax* livienne, témoigne d'une communauté d'intérêts par ailleurs bien attestée.

Mathilde MAHÉ-SIMON

École normale supérieure, Paris

Bibliographie

- Alessandro il Molosso e i «condottieri» in Magna Grecia, Atti del quarantaetresimo convegno di studi sulla Magna Grecia*, Tarente, 2003.
- BALDUS H. R., « Zur en-face-Athena des Kleudoros von Velia. Der Lukanersieg Alexanders des Molossers bei Paestum und die velische Münzprägung », *Chiron*, 15, 1985, p. 211-233.
- BLOCH R. et GUITTARD Ch., *Tite-Live. Livre VIII*, Collection des Universités de France, Paris, 1987.
- BRACCESI L., « Roma e Alessandro il Molosso nella tradizione liviana », *RIL*, 108, 1974, p. 196-202.
- BRACCESI L., « Alessandro il Molosso e l'Adriatica via di conquista », dans *Hesperia. Studi sulla grecità di Occidente*, 13 (= *Hellenikos kolpos. Supplemento a Grecità adriatica*), 2001, p. 99-105.
- BRIQUEL D., *Les Pélasges en Italie : recherches sur l'histoire de la légende*, Paris-Rome, BEFAR 252, 1984.
- BRISCOE J., *A Commentary on Livy, Books XXXIV-XXXVII*, Oxford, 1981.
- BRUGMANN K. et B. KEIL, « EIPHNH. Eine philologische-antiquarische Untersuchung », *Ber. der sächs. Ges. Wiss. Leipzig*, 1916, 3, p. 23 sq. ; 4, p. 90 sq.
- CHANTRAINE P., *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, nouv. éd., Paris, 1999⁴.
- ERNOU A. et E. MEILLET, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris, 1967⁴.
- FORN G., *Valare storico e fonti di Pompeo Trogo*, Urbino, 1958.
- FRASCETTI A., « Eraclide pontico e Roma città greca », dans A. C. Cassio et D. Musti (éd.), *Tra Sicilia e Magna Grecia*, Naples, 1987, p. 81-95.
- GIANNELLI C. A., « L'intervento di Archidamo e di Alessandro il Molosso in Magna Grecia », *Critica storica*, 8-1, 1968, p. 1-22.
- HOFFMANN W., « Rom und die griechische Welt im vierten Jahrhundert v. Chr. », *Philologus*, Supplementband, 27, 1, 1934.

- LIBERANOME M., « Alessandro il Molosso e i Sanniti », *AAT*, 104, 1970, p. 79-95.
- MAHÉ-SIMON M., *Ultima Italiae ora. L'image de la Grande Grèce dans l'historiographie augustéenne, à partir de la première décade de Tite-Live*, thèse nouveau régime sous la direction de A. Rouveret, Université de Paris X-Nanterre, Paris, décembre 2001, en cours de publication.
- MAHÉ-SIMON M., « L'enjeu historiographique de l'*excursus* sur Alexandre (IX, 16, 11-19, 7) », dans Briquel D. et J.-P. Thuillier (éd.), *Le censeur et les Samnites. Sur Tite-Live, livre IX*, Paris, 2001, p. 37-63.
- MIANNI E., « Alessandro il Molosso e la sua spedizione in Italia », *StudSal*, 14, 1966, p. 344-352, repris dans Σικελικά καὶ Ἰταλικά, *Scritti minori di storia antica della Sicilia e dell'Italia meridionale*, Rome, 1990, p. 869-877.
- MELE A., « Il pitagorismo e le popolazioni aneïeniche d'Italia », *AION ArchStAnt*, 3, 1981, p. 61-96.
- MELE A., « Alessandro il Molosso e le città greche d'Italia », *Atti Taranto 2003*, p. 283-320.
- MILANI C., « Note sulla terminologia della pace nel mondo antico », dans M. Sordi (éd.), *La pace nel mondo antico*, CISA 11, Milan, 1985, p. 17-29.
- OAKLEY S. P., *A Commentary on Livy Books VI-IX*, Oxford, 1997-2005, t. 2, *Books VII-VIII*, 1998.
- PACKARD D. W., *A Concordance to Livy*, 1-4, Cambridge, Mass., 1968.
- PAIS E., « La spedizione di Alessandro il Molosso in Italia », dans *Ricerche storiche e geografiche sull'Italia antica*, Turin, 1908, p. 135-148, repris dans *Italia antica*, 2, Bologne, 1922, p. 163-176.
- SCARDIGLI B., *I trattati romano-cartaginesi*, Rome, 1991.
- SORDI M., « Sulla cronologia liviana del IV secolo », *Helikon*, 5, 1, 1965, p. 3-44.
- SORDI M., « Alessandro Magno, i Galli e Roma », dans F. Broilo (éd.), *Xenia. Scritti in onore di P. Treves*, Rome, 1985, p. 207-214.
- TALIERCIO MENSITIERI M., « La documentazione numismatica », dans *Atti Taranto 2003*, Tarente, 2003, p. 401-435.
- URSO G., *Taranto e gli xenikoi strategoi*, Rome, 1998.
- VALVO A., « Istituti di pace in Roma repubblicana », dans M. Sordi (éd.), *La pace nel mondo antico*, CISA 11, Milan, 1985, p. 155-174.
- VOIT L., « Marginalnoten zur I. Dekade des Livius », *Philologus*, 91, 1936-37, p. 308-322.
- WEISSENBORN W. et H. J. MÜLLER (éd.), *Titi Livi ab Vrbe condita libri*, Berlin, 1962⁷.
- WIRTH G., « Alexander der Molosser in Italien », dans *Zu Alexander der Grosse. Festschrift G. Wirth zum 60. Geburtstag am 9.12.86*, 1, Amsterdam, 1987, p. 335-390.
- WUILLEUMIER P., *Tarente, des origines à la conquête romaine*, BEFAR 148, Paris, 1939.

Πόλεμος ἀκήρυκτος : la guerre sans héraut

La deuxième guerre samnite débute en 327 autour de la question de Neapolis comme Tite-Live et Denys le mentionnent¹ : Romains et Samnites se disputent le contrôle de la cité grecque et le conflit prend peu à peu de l'ampleur, révélant ainsi que cette guerre a pour véritable enjeu la lutte entre les deux puissances pour l'influence sur l'Italie centrale. Le déclenchement du conflit chez Appien n'a pas été conservé dans l'anthologie byzantine de Constantin VII Porphyrogénète. En revanche, les excerpteurs ont gardé le récit qu'Appien donne du fameux épisode des Fourches Caudines et des échanges diplomatiques qui ont précédé la défaite. C'est dans ce contexte qu'Appien, comme Dion dans le passage parallèle, au livre 8², parlent de πόλεμος ἀκήρυκτος καὶ ἀσπονδος.

Καὶ Ῥωμαῖοι μὲν ἐψηφίζοντο μὴδὲ πρεσβείας ἔτι παρὰ Σαυνιτῶν προσίεσθαι, ἀλλὰ ἀσπονδὸν καὶ ἀκήρυκτον πόλεμον αὐτοῖς πολεμεῖν, ἕως κατὰ κράτος ἐξέλωσιν, θεὸς δ' ἐνεμέσῃσεν τῆς μεγαληγορίας, καὶ ὕστερον ἠττήθησαν ὑπὸ Σαυνιτῶν καὶ ὑπὸ ζυγῶν ἤχθησαν οἱ Ῥωμαῖοι³.

ὁ δὲ Πόντιος τοὺς πρέσβεις καλέσας ἤρετο, εἴ τις εἰρηνοδίκης αὐτοῖς παρείη. Τοῖς δὲ παρῆν οὐδεὶς ὡς ἐπὶ ἀσπονδὸν καὶ ἀκήρυκτον πόλεμον ἐστρατευκόσι⁴.

(...) ἀλλὰ καὶ πρεσβευσαμένων ἡμῶν δις πρὸς ὑμᾶς, καὶ πολλὰ συγχωρούντων, ὑπερήφανα ἡμῖν ἄλλ' ἐπετάσσετε, τὴν ἀρχὴν ὅλην

1 Liv. 8.22 ; D.H. 15.H [= 15.5-6 Jacoby].

2 D.C. 8.36.8 : οὐ μέντοι καὶ ἔτυχον τῆς εἰρήνης ἀπιστοὶ τε γὰρ δόξαντες εἶναι, καὶ πρὸς τὰς συμφορὰς ἐς παράκρουσιν τοῦ ἀεὶ κρατοῦντός σφων σπένδεσθαι, οὐχ ὅσον οὐχ εὐροντό τι συμβατικόν, ἀλλὰ καὶ ἀσπονδὸν σφισι τὸν πόλεμον παρεσκεύασαν. Οἱ γὰρ Ῥωμαῖοι, καίτοι τοὺς αἰχμαλώτους λαβόντες, ἀκήρυκτῶν πολεμεῖν αὐτοῖς ἐψηφίσαντο. « ([Les Samnites] n'obtinrent pas la paix, car on ne les jugeait pas dignes de foi et on pensait qu'ils n'acceptaient des trêves face aux dangers que pour tromper ceux qui les avaient vaincus. C'est pourquoi non seulement ils n'obtinrent pas d'accord, mais favorisèrent au contraire **une guerre sans merci** contre eux. En effet, les Romains, bien qu'ayant reçu des otages, votèrent contre eux **une guerre implacable** » [Toutes les traductions sont celles de l'auteur sauf précision contraire]. Cf. aussi Zonar. 7.26.10.

3 App. *Sam.* 4.3 : « Les Romains votèrent alors de ne plus recevoir d'ambassades qui viendraient de la part des Samnites, et de mener contre eux **une guerre sans héraut et sans trêve** jusqu'à ce qu'ils l'aient emporté par la force. Mais la divinité s'emporta contre leur suffisance, et par la suite les Romains furent vaincus par les Samnites et soumis au joug »...

4 App. *Sam.* 4.13 : « Pontius, ayant convoqué les ambassadeurs, leur demanda si un fétial les accompagnait, mais ils n'en avaient pas : en effet l'armée était partie mener **une guerre sans héraut et sans trêve** »...

ἀποθέσθαι καὶ ὑμῶν ὑπακούειν, ὥσπερ οὐ σπενδομένους, ἀλλὰ ἀλακότες. Καὶ ἐπὶ τοῖσδε τὸν πόλεμον τόνδε ἄσπονδον καὶ ἀκήρυκτον ἐψηφίσασθε, κατ' ἀνδρῶν ποτε φίλων, κατὰ Σαβίνων ἐκγόνων τῶν ὑμῖν συνοικούντων⁵.

Les débuts de cette guerre sont mal connus par la tradition antique. Grâce aux récits de Tite-Live⁶ et Zonaras⁷, on sait toutefois qu'en 324 une première ambassade samnite était venue demander la paix et qu'elle avait obtenu une trêve d'un an. Peu après, cependant, les Samnites, parjures, rompirent la trêve et le combat reprit. En 322, une seconde ambassade samnite vint demander à nouveau la paix. Cette fois, les Romains échaudés par le comportement passé de leurs adversaires, refusèrent de la leur accorder et votèrent un πόλεμος ἀκήρυκτος καὶ ἄσπονδος que je traduirai pour l'instant littéralement par « une guerre sans héraut et sans trêve ».

Rien dans le texte de Tite-Live ne peut se rapprocher des termes grecs pour offrir une traduction, ou du moins une explication latine de ces qualificatifs. Appien a pu recourir fortuitement à cette expression, mais son emploi chez Dion, et aussi chez Zonaras, laisse penser que les auteurs grecs ont été sensibles à une certaine réalité des procédures de guerre. Même s'il n'est pas impossible qu'ils aient utilisé la même source, le souci de conserver cette expression, qu'ils emploient par ailleurs rarement, indique qu'elle avait une signification précise pour eux dans ce contexte.

Essayer de traduire πόλεμος ἀκήρυκτος καὶ ἄσπονδος appelle trois questions : quel sens prend l'expression dans la tradition grecque ? quel sens a-t-elle pris, employée par des auteurs grecs dans un contexte romain ? enfin, quel sens faut-il lui attribuer dans la situation précise de l'épisode des Fourches Caudines ?

Le πόλεμος ἀκήρυκτος dans un contexte grec⁸

L'adjectif ἀκήρυκτος signifie étymologiquement « non annoncé au moyen d'un héraut », d'où le sens « non annoncé, non proclamé ». C'est ainsi qu'il faut le comprendre dans les premières attestations qui remontent au v^e siècle, en particulier chez les tragiques⁹. Sa traduction est moins évidente, en revanche,

5 App. *Sam.* 4.15-16 : « Alors que nous vous avons envoyé des ambassades à deux reprises et que nous faisons des concessions, vous nous avez imposé d'autres demandes arrogantes : remettre notre pouvoir entre vos mains et nous assujettir à vous, comme si nous n'étions pas en train de négocier mais comme si nous étions conquis. Sur quoi vous avez décrété cette guerre sans héraut et sans trêve contre vos amis d'autrefois, contre des descendants des Sabins qui étaient vos concitoyens ».

6 Liv. 8.39.

7 Zonar. 7.26.9.

8 La bibliographie portant précisément sur cette question est relativement restreinte (Law, 1935, p. 164-167 ; Myres, 1943, p. 66-67 ; Mosley, 1973, p. 84-87) et a l'inconvénient soit de ne traiter que du monde grec, soit de ne pas distinguer les usages grecs et romains.

9 Soph. *Trach.* 44-45 : ἀλλ' ἤδη δέκα μῆνας πρὸς ἄλλοις πέντ' ἀκήρυκτος μένει. « Voilà déjà dix mois ajoutés à cinq autres qu'il est resté sans envoyer un héraut ». Cf. Eur. *Her.* 89, où ἀκήρυκτος prend le sens de « sans renommée ».

quand il qualifie πόλεμος. L'expression peut être alors comprise de trois façons différentes. Il s'agit tout d'abord d'une guerre sans recourir à un héraut pour procéder à la déclaration, c'est-à-dire « une guerre sans déclaration ». C'est le sens qu'il faut attribuer à la première occurrence de πόλεμος ἀκήρυκτος, qui remonte à Hérodote¹⁰, à propos du conflit opposant les Athéniens et les Éginètes :

Les Éginètes, exaltés par la grande richesse des Thébains et se souvenant de la vieille haine qu'ils vouaient aux Athéniens, portèrent alors, à la demande des Thébains, une guerre sans déclaration aux Athéniens. (πόλεμον ἀκήρυκτον Ἀθηναίοισι ἐπέφερον).

Dans ce contexte, ἀκήρυκτος indique qu'il s'agit d'une guerre de pillage et non d'une guerre en bataille rangée : les armées ne sont jamais opposées l'une face à l'autre. Au contraire, la suite des événements montre que les Athéniens, occupés par les Lacédémoniens, n'ont pas répliqué à cette attaque. On a déduit de ce passage que ce type de guerre était contraire au droit des gens, mais Hérodote, se contentant de rapporter les événements, ne fait aucune allusion aux règles du droit de la guerre en Grèce¹¹. Le but des Éginètes était de créer un effet de surprise et d'en tirer parti pour causer le maximum de pertes aux Athéniens sans avoir à les affronter directement. Dans ce contexte, une guerre sans déclaration s'assimile à une guerre de brigands.

Cet emploi d'ἀκήρυκτος se rattache donc avant tout au rôle du héraut pour ce qui concerne la déclaration de guerre. Hérodote est le seul auteur qui l'utilise en ce sens à son époque. Chez Thucydide, en effet, il n'est jamais question de πόλεμος ἀκήρυκτος. Les deux seules occurrences d'ἀκήρυκτος (ou ses dérivés) dans la *Guerre du Péloponnèse* se trouvent à quelques chapitres d'écart et font allusion au héraut comme protecteur et garant de l'immunité des personnes à l'étranger : en 1.146.1 pour décrire les relations entre les populations athéniennes et lacédémoniennes avant que la guerre ne soit officiellement engagée entre les deux états, Thucydide écrit que « durant ces désaccords, ils continuaient à se fréquenter et à se rendre visite sans héraut » (ἐφοίτων ἀκήρυκτως). Quand il reprend sa narration des événements en 2.1.1, il commence ainsi :

À ce point, commence la guerre entre les Athéniens et les Péloponnésiens, ainsi que leurs alliés respectifs, lors de laquelle ils ne se fréquentèrent plus sans héraut (ἀκηρυκτί) et se firent la guerre sans arrêt.

D'autres exemples encore¹² montreraient que l'absence du héraut est à chaque fois significative de l'état de paix.

Le deuxième emploi que l'on retrouve dans des textes plus tardifs, concerne une guerre sans recours au héraut durant le conflit, une fois que la déclaration a été faite au préalable. Un des exemples les plus marquants se trouve chez Xénophon. Lors de l'expédition des Dix-Mille, les généraux grecs décident

10 Hdt. 5.81.

11 Ténékidès, 1993, p. 308.

12 Par ex., Thuc. 1.53.1.

d'interrompre toute relation diplomatique avec les Perses car ils craignent que des ambassadeurs barbares, venus négocier des trêves ou une paix, ne tirent profit de l'occasion pour corrompre les soldats grecs. Les seuls contacts qu'ils ont désormais en dehors des batailles se font à distance, à portée de voix, de crainte d'approcher de trop près les ennemis¹³.

Le troisième usage qui se développe par la suite est celui de guerre implacable. On trouve les premières occurrences dans ce sens seulement à partir du IV^e siècle, en particulier chez les orateurs. Démosthène s'adresse à Eschine ainsi, pour le calomnier : ἦν γὰρ ἄσπονδος καὶ ἀκήρυκτος πόλεμος¹⁴. À côté d'ἀκήρυκτος s'emploie désormais un second adjectif ἄσπονδος qui donne plus de force à l'expression. Étymologiquement, ἄσπονδος a trait aux *spondai*, traités sanctionnés par des libations¹⁵ ; relevant d'abord du vocabulaire religieux, il s'est peu à peu employé dans les contextes juridiques¹⁶. Utilisé seul, ἄσπονδος signifie inexorable et a certainement fait évoluer le sens d'ἀκήρυκτος. Il faut noter toutefois que dans l'exemple démosthénien, les termes sont employés métaphoriquement à propos de la guerre entre Eschine et des spectateurs qui menaçaient sa vie à coup de figes, de raisin et d'olives. De cela, on peut retenir deux choses : tout d'abord l'expression était assez courante pour être comprise de tous les auditeurs de Démosthène ; ensuite elle était devenue assez usuelle pour qu'elle déborde de son usage purement militaire et diplomatique.

Mais l'adjectif ἀκήρυκτος n'a pas seulement un usage métaphorique, comme on le voit par exemple chez Eschine à propos des relations entre Athènes et Philippe :

Tu as tellement irrité Philippe et tu lui as tenu des propos tels qu'ils provoqueraient non la paix en temps de guerre, mais une guerre implacable en temps de paix (ἀλλ' ἐξ εἰρήνης πόλεμος ἀκήρυκτος)¹⁷.

Mais dans d'autres passages du même auteur, l'adjectif ἀκήρυκτος se comprend, selon les contextes, avec des sens divers, parfois évidents – quand on peut le traduire par « non proclamé »¹⁸ – parfois plus ambigus. D'où des problèmes d'interprétation ou des approximations ; ainsi, lorsque Eschine souligne, pour sa défense, l'importance des ambassades et de la diplomatie, on peut aussi bien comprendre qu'il fait allusion à une guerre sans début ni fin qu'à une guerre implacable¹⁹. On trouvait déjà la même ambiguïté dans un texte de

13 Xen. An. 3.3.5 : « Dès lors, les stratèges jugèrent que la meilleure décision à prendre était de mener la guerre sans héraut (ποιήσασθαι τὸν πόλεμον ἀκήρυκτον εἶναι) tant que les Grecs seraient en territoire ennemi ». Cf. Mosley, 1973, p. 86.

14 Dem. Cor. 262 : « C'était en effet une guerre implacable et sans trêve entre vous et les spectateurs ».

15 Chantraine, 1999, s.u. σπένδω.

16 Wankel, 1976, p. 1155-1156.

17 Eschn. Amb. 37. Notons que dans ce passage, Eschine cite les accusations que Démosthène a portées contre lui.

18 Eschn. Ctés. 230.

19 Eschn. Amb. 80 : Εἰ δ' ἔσονται αἱ μὲν εὐθυναὶ τῶν πρέσβεων, αἱ δὲ δωρεαὶ τῶν στρατηγῶν,

Platon²⁰. En fait, la difficulté d'interprétation chez ces trois auteurs (Platon, Démosthène, Eschine) tient à ce que leurs emplois ne font référence à aucune situation précise de conflit qui permettrait d'en éclairer le sens, mais concernent le principe de guerre en général ou des potentialités de guerre.

Pour récapituler, chez les auteurs grecs des V^e et IV^e siècles, πόλεμος ἀκήρυκτος a un premier sens de guerre sans déclaration, dans un emploi unique chez Hérodote ; un deuxième sens de guerre sans contacts diplomatiques, chez Xénophon ; enfin un troisième sens de guerre implacable, qui se développe comme une expression figée avec l'ajout de l'adjectif ἄσπονδος.

Le πόλεμος ἀκήρυκτος dans un contexte romain

Dans le contexte romain, l'emploi de ce dernier sens est de loin le plus fréquent. À côté d'ἀκήρυκτος et d'ἄσπονδος, on trouve en outre une variété de termes qu'on peut traduire généralement par « implacable » et dont nous allons étudier ci-dessous quelques exemples. Chez les auteurs grecs plus tardifs, cette terminologie a donc pris une ampleur qu'elle n'avait pas jusqu'alors. Seul fait exception Polybe qui, dans l'état actuel de son œuvre, emploie une seule fois le terme ἄσπονδος à propos des mercenaires gaulois²¹. Il recourt en revanche à un autre adjectif dont l'usage est tout à fait identique à celui d'ἀκήρυκτος chez Hérodote, ἀνεπάγγελτος, « qui n'a pas été annoncé »²², employé à propos des Étoliens qui mènent une guerre de pillage contre la Grèce. Dans ce passage, πολέμους ἀνεπαγγέλτους est précédé du participe ληστεύοντες qui fait indiscutablement référence à une guerre de ravages qui tient plus du brigandage. La suite du texte est aussi éclairante : les Étoliens refusent de rendre des comptes, de s'excuser ou de s'expliquer de leurs actions. Ils adoptent donc une attitude qui se situe en dehors des règles habituelles de la diplomatie – tant au niveau de la déclaration de guerre que de la résolution des conflits – et de ce fait, en dehors des règles du monde civilisé. Il s'agit donc d'un strict équivalent d'ἀκήρυκτος.

On pourrait relever et étudier bien d'autres termes dont le sens se rapproche de l'expression ἀκήρυκτος καὶ ἄσπονδος. Plutarque notamment aime à varier ses

ἄσπόνδους καὶ ἀκήρυκτους τοὺς πολέμους ποιήσετε οὐδέ τις γὰρ ἐθελήσει πρεσβεύειν. « Or si les poursuites sont réservées aux ambassadeurs, tandis que les récompenses iront aux généraux, les guerres deviendront par votre faute sans trêve ni merci : car dès lors qui voudra se charger d'une ambassade ? » (Trad. V. Martin et G. De Budé, CUF, 1952). Myres (1943, p. 66) comprenait lui aussi ἀκήρυκτος au sens de « implacable » (« unappeasable »).

20 Plat. *Leg.* 1.626a : Ἦν γὰρ καλοῦσιν οἱ πλείστοι τῶν ἀνθρώπων εἰρήνην, τούτ' εἶναι μόνον ὄμα. τῷ δ' ἔργῳ πάσαις πρὸς πάσας τὰς πόλεις αἰεὶ πόλεμον ἀκήρυκτον κατὰ φύσιν εἶναι. « Car [dirait-il] lorsque la plupart des gens parlent de paix, ce n'est là qu'un mot ; en réalité, de par la nature, chaque cité ne cesse d'être engagée contre toutes les autres dans une guerre sans déclaration » (Trad. Éd. des Places, CUF, 1951). Pour sa part, Myres (1943, p. 66), avec lequel nous sommes plutôt d'accord, hésitait à traduire πόλεμον ἀκήρυκτον par guerre éternelle, c'est-à-dire sans début ni fin formels, ou par guerre implacable.

21 Pib. 1.65.6.

22 Pib. 4.16.4.

syntagmes, combinant ces adjectifs avec d'autres de sens voisin : ἀδιάλλακτος²³ (irréconciliable), ἀνεπίμικτος²⁴ (sans échange), ἀπιστος²⁵ (déloyal), βαρύς²⁶ (d'envergure). Pour une liste plus complète de mots équivalents, on peut aussi se référer au lexique de Pollux²⁷. La plupart de ces termes, lorsqu'ils qualifient πόλεμος (une guerre) ou ἐχθρα (une haine), se traduisent par implacable, impitoyable, sans merci.

À ce titre, l'emploi d'un autre terme, ἄσπειστος, est intéressant. En effet, cet adjectif qui a la même racine qu'ἄσπονδος, signifie aussi « sans traité », « qui n'admet pas de trêve » et donc « implacable ». Une des plus anciennes occurrences se trouve chez Démosthène qui l'utilise dans un contexte non guerrier²⁸. Toutefois, on a vu que l'orateur utilisait aussi les expressions ἀκήρυκτος ou ἄσπονδος πόλεμος dans des contextes autres que guerrier, empruntant aux domaines juridiques et diplomatiques des termes assez connus par ailleurs du public pour être compris dans d'autres sens.

Mais ἄσπειστος apparaît essentiellement chez les auteurs plus tardifs, dans des contextes faisant nettement référence, cette fois-ci, à la diplomatie et à la guerre. C'est le cas de Denys, d'Appien et de Dion. L'emploi de ce terme est particulièrement révélateur chez Denys, qui l'utilise à quatre reprises dans un contexte presque toujours similaire : il est à chaque fois question d'une lutte civile ou parricide, qu'il s'agisse de faire la guerre à sa métropole²⁹, aux membres de sa famille³⁰, à une partie de la cité³¹ ou à sa propre cité³². Dans tous les cas, l'adjectif donne un caractère extrêmement négatif à des conflits qui se situent à l'opposé de la civilisation. Chez Denys, ἄσπειστος stigmatiserait donc, plus que l'absence de liens diplomatiques, la rupture de liens étroits et naturels. Notons enfin que, dans les chapitres traités parallèlement par Tite-Live, aucun terme équivalent latin n'est employé, ce qu'on peut attribuer à la volonté de l'auteur padouan d'atténuer les dissensions et les risques de guerres civiles dans la Rome antique.

23 Plut. *Crass.* 18.1.

24 Plut. *Mor.* 253f.

25 Plut. *Tim.* 30.4.

26 Plut. *Comp. Alc. et Cor.* 41(2).7.

27 Pollux 1.151.

28 Dem. *Aristog.* 52. Dans le portrait qu'il dresse d'Aristogiton, Démosthène insiste sur le caractère asocial du personnage qui se tient volontairement à l'écart de la vie publique et de ses règles. De la même façon, dans un contexte militaire, l'adjectif qualifie une guerre qui serait en dehors des normes (diplomatiques) communément admises.

29 D.H. 3.8.2, entre Rome et Albe.

30 D.H. 4.38.2, à propos de Tullius et de son gendre Tarquin.

31 D.H. 6.51.3, entre patriciens et plébéiens, lorsque la plèbe fait sécession sur l'Aventin. Le texte est toutefois peu sûr, certains manuscrits proposant ἀπιστως au lieu de ἄσπειστος.

32 D.H. 8.78.5, concernant le cas de Cassius qui pourrait se liguer contre Rome. Denys emploie de même ἀδιάλλακτος dans des contextes de guerres civiles ou de luttes internes (6.20.4 ; 6.52.2 ; 7.32.3 ; 7.46.5 ; 8.51.1 ; 9.33.3 ; 9.16.2 ; 9.16.4).

Pour autant, une guerre dite ἄσπειστος ou ἄσπονδος est généralement la réponse à un acte odieux de la part de l'ennemi et c'est dans cet acte qu'elle trouve sa justification. Deux exemples tirés d'Appien peuvent illustrer ce propos. Tout d'abord, Mithridate³³ qui revient sur la guerre entreprise contre Rome, la juge à la fois ἀπροφασίστως (sans tergiverser), ὀξέως (hâtive) et ἄσπειστον. Les deux premiers termes peuvent éclairer la signification du dernier. Mithridate se présente comme responsable du conflit qui s'est engagé, d'autant plus responsable que cette guerre a toutes les caractéristiques d'un *bellum iniustum*, c'est-à-dire d'une guerre qui ne répond pas aux usages diplomatiques de déclaration. La conséquence naturelle en est que, de la même façon que le conflit a été entrepris sans recours à la diplomatie, il s'achève sans traité, ou sans possibilité de conclure un traité. Le second exemple³⁴ se situe durant la troisième guerre punique. Hasdrubal, encerclé dans Mégara par l'armée ennemie, exécute les prisonniers romains qu'il détient, et ce, de façon particulièrement atroce :

À lever du jour, énervé par la tentative romaine contre Mégara, il mena tous les prisonniers romains qu'il avait sur les remparts d'où ce qu'il allait faire serait largement visible de tous les Romains (...) avec à l'esprit que les Carthaginois ne puissent plus se réconcilier avec les Romains (ἀδιάλλακτα τοῖς Καρχηδονίοις τὰ ἐς Ῥωμαίους ἐπινοῶν).

Son geste n'est pas un acte de pure haine. Il s'agit de créer les conditions d'une guerre irrémédiable, qui ne peut avoir d'autre issue que la destruction totale de l'ennemi afin que ses propres soldats ne soient pas tentés de se rendre aux Romains. Ce dernier point éclaire bien la spécificité d'un πόλεμος ἀδιάλλακτος. L'efficacité du plan d'Hasdrubal repose sur la prise de conscience par les Mégaréens que la mort atroce et humiliante des Romains entraînerait une attitude implacable de leur part et le refus de toute négociation et de tout pardon en vue de l'établissement d'une trêve ou d'un traité de paix.

Le texte de Polybe, dont Appien s'est peut-être servi, va dans le même sens : le Mégapolitain ne décrit pas ce qui s'est passé sur les remparts de Mégara, mais y fait allusion dans les propos de Scipion :

Tu as ouvertement montré une très grande impiété vis-à-vis de nos prisonniers et tu espères maintenant de l'aide des dieux, quand tu as même enfreint les règles des hommes³⁵.

Pour juger les événements qui se sont passés à Mégara, Polybe utilise, dans un premier temps, un vocabulaire religieux : il s'agit d'impiété et d'infraction aux règles divines. Mais dans un second temps, il mentionne aussi les lois des hommes, faisant certainement allusion aux règles du *ius gentium*³⁶. Le geste d'Hasdrubal était donc, outre sa férocité, contraire aux règles du droit

33 App. *Mithr.* 291.

34 App. *Lib.* 560.

35 Plb. 38.8.1.

36 Polybe emploie l'expression τοὺς ἀνθρώπων νόμους.

international, attirant ainsi les foudres des Romains et entraînant le déclenchement du conflit, ou plutôt son évolution vers une guerre sans merci.

Achillas, au service de Ptolémée contre César et Cléopâtre, tient le même type de raisonnement, dans son discours rapporté par Dion³⁷. Il pousse ses troupes à assassiner les messagers envoyés par les Romains, même si ces messagers sont égyptiens. La conséquence en serait un ἄσπειστος πόλεμος³⁸. Dans ce passage, encore une fois, un lien évident est établi entre la rupture des règles diplomatiques (le meurtre de messagers auxquels on doit normalement protection selon le *ius gentium*) et la réparation qui en découle, à savoir une guerre sans limite.

Ainsi, concernant l'histoire de Rome, les auteurs grecs tardifs recourent au même vocabulaire que leurs prédécesseurs mais l'enrichissent de termes variés dont l'usage est sensiblement indifférencié. On peut faire deux constats : tout d'abord, πόλεμος ἀκήρυκτος καὶ ἄσπονδος prend généralement le sens de guerre sans merci où sont outrepassées les normes du *ius gentium* ; ensuite, ces guerres sont présentées comme le fait des ennemis de Rome ou le résultat de leur action odieuse qui pousse les Romains à sortir de l'espace diplomatique pour entrer dans l'espace guerrier. Qu'en est-il pour les Fourches Caudines ?

Le πόλεμος ἀκήρυκτος dans le contexte des Fourches Caudines

Dans le texte de Tite-Live, rien ne fait allusion à une guerre implacable, ce qui amène à se demander ce qu'Appien mais aussi Dion ont voulu transmettre comme idée en recourant à cette expression. Son emploi n'est certainement pas anodin étant donné le peu d'occurrences de ces termes chez les deux auteurs. Chez Appien, plus particulièrement, πόλεμος ἀκήρυκτος καὶ ἄσπονδος revient à trois reprises à propos de cet épisode des Fourches Caudines et n'est employé qu'à cette occasion, dans les textes conservés, bien entendu.

Tout d'abord, la première justification de son emploi chez Appien – et il est le seul auteur à mentionner ce point – est en rapport avec l'absence de fétiaux. Dans le récit, Pontius fait venir les ambassadeurs et leur demande s'ils sont accompagnés d'un fétial. Il n'y en avait aucun, comme pour des gens qui menaient « une guerre sans héraut et sans trêve ». Le ὡς explicatif établit donc un lien étroit entre la présence des fétiaux (εἰρηνοδίκης) et ce type de guerre. On trouve chez Diodore³⁹ le même rapprochement entre l'expression πόλεμος ἀκήρυκτος et la mention d'un recours aux fétiaux. Décrivant le procédé de

37 D.C. 42.37.2.

38 C'est la seule occurrence d'ἄσπειστος connue chez Dion, mais il est difficile d'en tirer des conclusions vu le caractère fragmentaire de son texte.

39 D.S. 8.26. Toutefois, il ne s'agit pas du texte même de Diodore mais d'une citation faite par Tzetzes (*Hist.* 5.555-560) ce qui ne permet pas d'affirmer que l'expression πόλεμος ἀκήρυκτος se trouvait bien chez Diodore. L'absence de toute autre occurrence chez cet auteur et l'emploi en revanche plus fréquent de l'adjectif chez les Byzantins autorisent à penser qu'il s'agit d'une réécriture de Tzetzes.

déclaration de guerre selon le rite fétial, il précise que les Romains n'entreprenaient pas contre un peuple une guerre sans déclaration. Toutefois, dans notre contexte, l'allusion aux fétiaux ne peut se rapporter à la déclaration de guerre. Techniquement, en effet, les Samnites sont venus demander la paix, mais l'état de guerre n'est pas interrompu. Les règles diplomatiques n'imposaient donc pas aux Romains de procéder à une nouvelle déclaration. De toute façon, lorsque ἀκήρυκτος se rapporte à une guerre sans déclaration, comme chez Hérodote, il s'agit d'actes de brigandage dont il n'est pas question ici.

Le terme qu'emploie Appien pour désigner les fétiaux est εἰρηνοδίκης, terme relativement peu courant. C'est la seule occurrence chez Appien, mais le corpus conservé pour la période est trop restreint pour qu'on puisse en tirer des conclusions. Les autres auteurs ne l'emploient pas non plus, à l'exception de Denys d'Halicarnasse dont l'*excursus* sur les fétiaux⁴⁰ révèle une bonne connaissance de ces questions. Il est donc probable qu'Appien ait ici repris la formulation de Denys. Cela expliquerait d'ailleurs une particularité du récit de ce dernier concernant le déclenchement de la deuxième guerre samnite. En effet, il prend soin de décrire dans le détail la procédure fétiale comprenant la prière aux dieux⁴¹. D'après les fragments restants du texte de Denys, cette procédure n'est décrite par ailleurs qu'une seule fois : lors de la création des fétiaux. L'attention qu'il porte au déclenchement du conflit s'expliquerait donc par la volonté de le présenter comme un *bellum iustum*, au sens d'une stricte application des procédures devant normalement précéder une guerre⁴².

Dans cette même optique qui s'attache au respect des procédures juridiques chez les Romains, un traité de paix devant être, à cette époque, sanctionné par les fétiaux, il importait de souligner leur absence lors de la fameuse *pax Caudina*. L'accord conclu entre Pontius et les généraux romains défaites ne pouvait de ce fait être une paix selon le droit romain. On retrouve là la polémique qui opposait les partisans de la *sponsio* et ceux du *foedus* dont Tite-Live se fait aussi l'écho⁴³. L'argument est toutefois verbeux et témoigne d'une méconnaissance des procédures de l'époque⁴⁴ : les fétiaux n'avaient pas à accompagner une armée à l'inverse du κῆρυξ grec ; pourquoi l'auraient-ils fait puisqu'ils ne pouvaient sanctionner un traité qu'après l'accord du Sénat et le vote du peuple⁴⁵ ? Néanmoins, l'emploi de πόλεμος ἀκήρυκτος καὶ ἄσπονδος trouve certainement ici une justification.

40 D.H. 2.72.

41 D.H. 15 I [= 15.10 Jacoby].

42 Loreto (2001, p. 2-3) soutient que Cicéron conçoit le *bellum iustum* du seul point de vue formaliste (*Off.* 1.12.36) et qu'il est, en cela, le reflet « della tradizione operativa e del relativo sostrato ideologico della dirigenza romana ».

43 Liv. 9.5.1-6.

44 Crawford, 1973, p. 3.

45 D'ailleurs Tite-Live, qui souligne lui aussi que les fétiaux ne sont pas présents pour sanctionner le traité, n'éprouve pas le besoin de le justifier, ce qui confirme que leur absence n'avait rien d'anormal : *Consules projecti ad Pontium in conloquium, cum de foedere uictor agitare, negarunt iniussu populi foedus fieri posse nec sine fetialibus caerimoniaque allia sollemni. Itaque non, ut uolgo credunt Claudiusque etiam scribit, foedere pax Caudina, sed per*

Ce n'est pas la seule. En effet, le vote de la guerre chez Appien s'accompagne de la précision que désormais n'étaient plus admises les ambassades samnites sur le territoire romain. Les relations diplomatiques entre les deux parties sont donc interrompues, y compris les relations par l'intermédiaire des fétiaux : dorénavant, les Romains refusent de recevoir une ambassade samnite venue demander la paix ou une trêve. En théorie, la guerre s'achève donc avec l'anéantissement de l'ennemi et Appien précise que la guerre doit être menée jusqu'à la soumission de l'adversaire par la force et à l'obtention de l'hégémonie. Une guerre implacable, sans merci, donc. Comment expliquer un tel acharnement de la part des Romains contre les Samnites ?

L'équivalent latin de « guerre sans merci » est *inexpiabile bellum*⁴⁶, expression que Tite-Live n'emploie pas à propos des événements de 322/321, même si elle ne lui est pas inconnue. Dans les décades dont on dispose encore, elle figure à deux reprises, une première fois pour qualifier les relations entre Rome et Hannibal⁴⁷ ; une seconde fois, pour faire l'éloge de la magnanimité romaine et condamner cette guerre comme contraire aux usages romains, à l'occasion du discours que tient Flamininus aux Étoliens, alors alliés de Rome, au sujet du sort à réserver à Philippe V : les Étoliens veulent la mise à mort du roi, tandis que le Romain prône la clémence⁴⁸. Tite-Live ne se contente pas d'exprimer les pensées du général, il met aussi dans sa bouche les préceptes qui ont servi, selon lui, de ligne de conduite aux glorieux ancêtres romains. Il ne pouvait donc, sans entacher cette image, signaler à propos de la deuxième guerre samnite la moindre velléité, de la part des Romains, de mener une guerre sans merci⁴⁹.

Cependant, les Samnites, ayant montré patte blanche après leur série de défaites, n'ont plus aucun tort envers Rome ni envers les dieux, ce que souligne

sponsonem facta est. « Les consuls qui s'étaient avancés pour discuter avec Pontius répondirent, lorsque le vainqueur leur proposa un traité, qu'il ne pouvait y avoir de traité sans l'ordre du peuple ni sans le fétiaux et le reste de la cérémonie habituelle. Aussi, contrairement à ce que croient les gens et à ce que Claudius lui-même a écrit, la paix Caudine ne fut pas conclue à la suite d'un traité mais par le recours à une promesse ».

- 46 Amiotti (1997, p. 217-222) suppose que Cicéron aurait créé l'expression pour traduire le grec ἀσπονδος πόλεμος. Il faut souligner toutefois que toutes les occurrences chez cet auteur (*Har.* 3 ; *Phil.* 13.2 et 14.7.8) ainsi que chez Florus (2.15) se rapportent au contexte des guerres civiles qui doivent être menées jusqu'à l'anéantissement de l'adversaire. On a vu qu'il en était de même pour Denys et l'emploi d'ἀσπειστος.
- 47 Liv. 33.47.9. Cet *inexpiabile bellum* de Rome est le juste retour de la haine inextinguible qu'Hannibal voue aux Romains : cf. Plb. 3.11.7 ; Liv. 21.1.4 ; App. *Iber.* 34 (qui parle d'ἀσπειστος ἔχθρός).
- 48 Liv. 33.12.9 : *an quia uictus proelio foret inexpiabile bellum factum ? cum armato hoste iustis animis concurrere debere ; aduersus uictos mitissimum quemque animum maximum habere.* « Était-ce parce qu'il avait été vaincu dans un combat que la guerre devenait sans merci ? un ennemi doté d'armes, il fallait l'affronter dans un état d'esprit hostile ; envers des vaincus c'était celui qui se montrait le plus clément qui était le plus grand » (Trad. G. Achard, CUF, 2001).
- 49 En fait c'est seulement après les Fourches Caudines que les soldats romains, assoiffés de vengeance (*insatiabilis supplicii*), sont tentés d'exterminer les Samnites vaincus, mais ils n'en font rien pour épargner la vie des otages que retiennent encore les ennemis (Liv. 9.14.13-16).

Tite-Live. Rien en tout cas ne justifie que le Sénat romain, suivi du peuple, se lance dans un πόλεμος ἀκήρυκτος comme le rapportent Appien et Dion, et peut-être Denys, si l'on estime qu'il a servi de source à Appien. La récurrence du terme, chez au moins deux auteurs, incite à penser qu'ils ont suivi, sinon la même source, du moins la même tradition. Cette tradition aurait pu être influencée par les événements de la guerre sociale à laquelle les Samnites avaient activement pris part, au point de marcher sur Rome et d'affronter les armées romaines pour ainsi dire sous leurs remparts. Lors du règlement de l'affaire, les révoltés, vaincus, furent sévèrement réprimés par Sylla qui chercha à les chasser complètement d'Italie, en les tuant ou en les exilant, dans une perspective qui n'est pas sans rappeler celle d'un πόλεμος ἀκήρυκτος – au sens de guerre implacable – d'après les propos que lui attribue Strabon⁵⁰. La vision des relations romano-samnites de 82 a pu influencer celle des historiens qui traitaient des événements de 322⁵¹. Mais le rapprochement de l'attitude des Romains à cette époque avec l'acharnement de Sylla⁵² n'était pas pour mettre en valeur leur position durant la deuxième guerre samnite. C'est pourquoi Dion atténue la portée de l'expression en justifiant la position romaine par la perfidie des ennemis⁵³. Appien ne le fait pas.

L'historien alexandrin utilise ἀκήρυκτος à propos de deux épisodes seulement : concernant la deuxième guerre samnite et la troisième guerre punique ; il n'est peut-être pas anodin de le retrouver dans chaque cas. En effet, dans le récit de la troisième guerre punique, ἀκήρυκτος, utilisé, là aussi, à trois reprises, a le sens de « non déclaré »⁵⁴. Contrairement à Polybe⁵⁵, le regard d'Appien est critique, relevant les manques de la diplomatie romaine, et l'emploi d'ἀκήρυκτος souligne aussi bien l'absence de déclaration que le caractère implacable de cette guerre sans merci qu'Appien qualifie par ailleurs de πόλεμος ἀδιάλλακτος⁵⁶.

Toutefois, l'anéantissement des Samnites n'est pas du même ordre que la destruction de Carthage. Le parallèle entre les deux épisodes repose sur l'aspiration des Romains à imposer par la force leur suprématie (ἡγεμονία) sur

50 Strab. 5.4.11 C 249 : ἔφη καταμαθεῖν ἐκ τῆς πείρας, ὡς οὐδέποτε εἰν εἰρήνην ἀγάγοι Ῥωμαίων οὐδέ εἰς, ἕως ἂν συμμένωσι καθ' ἑαυτοὺς Σαυνίται. « Il répétait qu'il avait appris par l'expérience qu'aucun Romain n'aurait jamais la paix tant que les Samnites demeureraient unis en une nation » (Trad. Fr. Lasserre, CUF, 1967, qui donne comme source de ce passage Poseidonios).

51 Même si les fragments des *Samnitica* s'arrêtent avec la défaite de Pyrrhus, rappelons qu'Appien a pu s'intéresser à l'ensemble des relations romano-samnites y compris dans les siècles postérieurs et avoir à faire ainsi directement avec le texte de Poseidonios. Il a dû s'en servir du moins pour ses *Mithridatica* (Strasburger, 1965, p. 43).

52 Concernant la vision critique de Poseidonios sur l'impérialisme romain, voir en particulier Strasburger, 1965, p. 46 sq.

53 D.C. 8.36.8 : ἀπισποί τε γὰρ δόξαντες εἶναι.

54 App. *Lib.* 353 (ὡς ἐν ἀκηρύκτω καὶ ταχεῖ πολέμῳ) ; 367 (ἀκηρύκτως ἐπηγάγετε ἡμῖν) et 434 (ὡς ἐν αἰφνιδίῳ καὶ ἀκηρύκτῳ κακῶ).

55 Plb. 31.21 ; 36.1-9 (cf. Walbank, 1957, 3, p. 653-654 et 663-664). Mais Polybe prétend avant tout justifier l'issue de la guerre en insistant sur la *deditio* des Carthaginois (36.9.12-17), quand Appien stigmatise son déclenchement.

56 App. *Lib.* 528.

ces terres, aspiration qui se manifeste dès avant le déclenchement du conflit. Le πόλεμος ἀκήρυκτος n'est donc pas la réponse, dans une situation de guerre préexistante, à un ennemi qui se montre lui-même intraitable et qui justifierait le recours à une telle extrémité. Elle est le résultat d'un plan de conquête établi au préalable, ce qui est contraire à tout ce qui s'est précédemment passé dans l'histoire des guerres romaines⁵⁷. L'épisode des Fourches caudines passé a bien souvent été comparé à l'affaire des Numantins⁵⁸, surtout en ce qui concerne son issue juridique, à savoir la *deditio* des généraux. Quoi que l'on pense de ce rapprochement du point de vue du droit⁵⁹, la *deditio* apparaît dans ces deux épisodes comme le refus d'accepter un accord là où les Romains souhaitaient, au moment d'entreprendre la guerre, la victoire totale⁶⁰.

Ainsi, Appien s'écarte des autres versions sur le déroulement même de l'ambassade samnite aux Romains. Chez Tite-Live, face aux défaites répétées, les Samnites, conscients des injustices commises à l'égard des Romains, viennent remettre Brutulus Papius jugé responsable du conflit. Malgré cela, les Romains reprennent le combat sans que Tite-Live s'attarde sur leurs motifs. Dion précise que les Romains refusent l'offre samnite, prétextant qu'ils ne sont pas un peuple fiable⁶¹. Seul Appien approfondit l'analyse en soulignant le désir d'ἡγεμονία qui a poussé les Romains orgueilleux à se lancer dans cette guerre⁶². Le vocabulaire utilisé est révélateur : il est question à plusieurs reprises de force (κράτος) et de suprématie (ἡγεμονία). La punition des dieux qui s'ensuit – la défaite face aux Samnites – n'est que la conséquence immédiate de cette faute.

Le thème d'un désastre militaire causé par une faute morale et religieuse, n'est pas nouveau dans l'historiographie antique. C'était déjà le cas en 397, lors d'une ambassade des Véiens aux Romains⁶³, destinée à obtenir la paix. Face au refus du Sénat et exaspérés par l'orgueil des Romains et leur désir d'hégémonie, les Véiens leur prédisent une lourde défaite qui se révèle être, une dizaine d'années plus tard, le sac de la Ville par les Gaulois. Notons que cette ambassade n'est pas rapportée chez Tite-Live. Cette présentation des faits

57 Dans l'historiographie antique, Rome paraît toujours obligée de mener une guerre contre des ennemis qui ont causé du tort à ses propres intérêts ou à ceux de ses alliés. Le rituel même des fétiaux, qui s'étendait sur plus d'un mois, donnait le sentiment (aux Romains, aux ennemis et à l'« opinion internationale ») que le pour et le contre avaient largement été évalués avant d'entreprendre une guerre.

58 À commencer par les auteurs antiques : Cic. *Off.* 3.30.109 ; Vell. 2.1.5 ; App. *Iber.* 83 ; Eutr. 10.2 ; Orose 5.7.1.

59 Voir en particulier l'argumentation de Magdelain, 1943.

60 Astin, 1967, p. 148 sq. Cf. Cic. *Rep.* 3.18.28 Ziegler : *nulla est tam stulta ciuitas quae non iniuste imperare malit quam seruire iuste*. « Il n'est aucune cité assez folle qui ne préfère accéder injustement à la domination plutôt que justement à la soumission ».

61 C'est aussi ce qu'il faut sous-entendre chez Tite-Live, qui avait rapporté précédemment que les Samnites avaient rompu le traité de 354 et la trêve de 322.

62 Le thème de la lutte pour l'hégémonie est repris en outre par Diodore (19.80.3) quand il décrit la suite du déroulement de la seconde guerre samnite : πολλά γὰρ ἔτη τῆς Ῥώμης πρὸς τοῦτο τὸ ἔθνος διαπολεμοῦσης ὑπὲρ τῆς ἡγεμονίας... « Comme Rome combattait depuis de nombreuses années ce peuple pour la suprématie... ». Cf. aussi 19.101.1.

63 Cic. *De Diu.* 1.100 ; D.H. 12.13.

souligne, selon des schémas historiographiques classiques, les liens entre une faute morale et sa conséquence militaire. Denys insiste sur la faute religieuse, selon lui, mais ne revient pas sur la position même de Rome vis-à-vis des peuples qu'elle conquiert.

Il n'en va pas de même pour Appien dans le cas des Samnites. Celui-ci cite en effet leurs accusations non seulement dans le discours direct qu'il fait tenir à Pontius (comme le fait aussi Tite-Live), mais aussi dans sa propre narration, semblant ainsi assumer leur critique. L. Loreto a supposé que la source d'Appien pour ce passage pouvait être inspirée des *Origines* de Caton (éventuellement par l'intermédiaire de Denys), ou du moins une source favorable aux Italiens⁶⁴. La source prend en tout cas le parti des Samnites contre celui des Romains et contre leur impérialisme conquérant. Il n'est plus question ici d'une guerre pour se défendre ni pour se venger, mais pour conquérir et dominer.

Les Romains n'ayant pas su sauver les apparences, Appien décrit donc l'échec de la diplomatie devant les armes lors de cet épisode de 322⁶⁵. En effet, les Romains sont incapables de présenter une πρόφασις de guerre après l'ambassade samnite et le discours laisse place aux actions guerrières. Appien ne stigmatise donc pas une guerre sans merci qui n'a en soi rien de répréhensible si elle se justifie, mais bien une guerre bafouant les usages quand le désir de conquête l'emporte sur les règlements diplomatiques, une guerre outrancière.

Dans ce contexte précis des guerres samnites, le πόλεμος ἀκήρυκτος καὶ ἄσπονδος est cette guerre menée à outrance à laquelle on aboutit non par les voies diplomatiques mais par la force, quand les règles habituelles qui président entre deux parties ne parviennent plus à justifier leur désir de conquête. Il semble bien en effet que depuis les auteurs grecs du v^e et du iv^e siècles, l'expression se soit chargée d'une signification moins technique et davantage morale. Toutefois, son emploi est rare et presque unique pour qualifier la conduite des Romains vis-à-vis de leurs adversaires et l'on ne peut manquer de s'interroger sur les raisons de cet emploi chez Appien et chez Dion. Chez le premier en particulier, le retour à trois reprises de ces adjectifs pour qualifier la guerre que Rome entreprend contre les Samnites ne peut se justifier par la seule volonté d'expliquer le désastre des Fourches Caudines. Appien se fait ici

64 Loreto (1989-90, p. 658 et 661 *sq.*) s'appuie, entre autres arguments, sur le rapprochement entre le propos moralisant d'Appien et le thème de la fortune traité dans l'*Oraison aux Rhodiens* (fgr. 163 Malcovati = 186 Chassignet).

65 Si l'on suit le raisonnement de Watson (1993, p. 54-55 et n. 3, qui s'appuie sur la thèse de Paradisi, 1957, p. 210), ce serait le système fétial, plus particulièrement, qui serait remis en cause : il suppose en effet que dans le récit livien (8.39) se trouve l'allusion à l'envoi d'un fétial à Rome de la part des Samnites, qui serait en fait un fétial romain envoyé précédemment aux Samnites, ce qui supposerait que les auteurs antiques avaient perdu la trace d'une demande romaine de *deditio*, condition nécessaire à l'établissement de la paix. Dans ce cas, un refus samnite aurait signifié la reprise immédiate des hostilités. Toutefois, contrairement aux prévisions des Romains, les Samnites cédèrent à leurs demandes. Dans ces circonstances, le Sénat et le peuple ne pouvaient voter la guerre en toute justice d'après le *ius fetiale* qui, comme instrument d'une diplomatie de fait offensive, était mis en échec. Cf. Ferrary, 1995, p. 429 *sq.*

certainement l'écho d'une tradition défavorable à Rome qui n'est pas chez Tite-Live. Que l'on retrouve ce même type de condamnation à propos d'autres conflits menés par Rome, laisse penser toutefois que l'historien d'Alexandrie ne s'est pas contenté de reprendre textuellement sa source mais qu'il en a aussi assumé les choix et le point de vue.

Ghislaine STOUDEUR

Université d'Aix-Marseille I, UMR 6125 – Centre Paul-Albert Février

Bibliographie

- AMIOTTI G., « Una guerra senza perdono : il concetto di *inexpiabile bellum* », dans M. Sordi, *Amnistia, perdono e vendetta nel mondo antico*, Milan, 1997, p. 217-222.
- ASTIN A. E., *Scipio Aemilianus*, Oxford, 1967.
- CHANTRAINE P., *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris, 1999 (1968).
- CRAWFORD M. H., « *Foedus and sponsio* », *PBSR*, n.s. 28, 1973, p. 1-7.
- FERRARY J.-L., « *Ius fetiale et diplomatie* », dans E. Frezouls et A. Jacquemin, *Les Relations internationales. Actes du colloque de Strasbourg. 15-17 juin 1993*, Paris, 1995, p. 411-432.
- LAW L. E., « *The polemos akeryktos* », *Cl. Phil.*, 30, 1935, p. 164-167.
- LORETO L., « Per una *Quellenforschung* della *Pax Caudina* », *BIDR*, 3a s., 31-32, 1989-1990, p. 653-665.
- LORETO L., *Il bellum iustum e i suoi equivoci. Cicerone ed una componente della rappresentazione romana del Völkerrecht antico*, Naples, 2001.
- MAGDELAIN A., *Essai sur les origines de la sponsio*, Paris, 1943.
- MOSLEY D. J., *Envoys and Diplomacy in Ancient Greece*, Wiesbaden, 1973.
- MYRES J. L., « *Akeryktos polemos* (Hérodote V, 81) », *CR*, 57, 1943, p. 66-67.
- PARADISI B., « Due aspetti fondamentali nella formazione del diritto internazionale antico », *Annali di storia del diritto*, 1, 1957, p. 169-259.
- STRASBURGER H., « Poseidonios on Problems of the Roman Empire », *JRS*, 55, 1965, p. 40-53.
- TENEKIDES G., *Les Relations internationales dans la Grèce antique*, Athènes, 1993.
- WALBANK F. W., *A Historical Commentary on Polybius*, vol. 1-3, Oxford, 1957.
- WATSON A., *International Law in Archaic Rome : War and Religion*, Baltimore-Londres, 1993.
- WANKEL H., *Demosthenes Rede für Ktesiphon über den Kranz*, Heidelberg, 1976.

Alcimos, Syracuse et Rome : propagande et guerre à l'époque des deux Denys

Alcimos à la cour des deux Denys

Selon un témoignage complexe de Festus¹, Alcimos raconte que Tyrrhénia donna à Énée un fils du nom de Romulus, duquel naquit Alba, petite-fille d'Énée, qui a son tour enfanta Rémus, fondateur de Rome : *Alcimus ait Tyrrhenia Aeneae natum filium Romulum fuisse atque eo ortam Albam Aeneae neptem, cuius filius nomine Rhomus² condiderit urbem Romam.*

Le texte d'Alcimos est intéressant à plusieurs titres³ et surtout parce qu'il donne une version plutôt insolite des origines de la cité latine, dans laquelle, en effet, outre les personnages bien connus qui figurent ensuite dans la tradition commune – Énée, Romulus, Rémus⁴ –, on trouve des personnages dont nous pouvons incontestablement à bon droit souligner l'originalité : Tyrrhénia – épouse d'Énée – et Alba – petite-fille de ce dernier⁵.

La présence de ces deux figures féminines est d'autant plus significative que leurs noms respectifs coïncident avec des ethniques et conduit à penser qu'elles ont pour fonction de lier indissolublement les noms d'Énée, de Romulus et de Rémus – et donc la légende des origines de Rome – au monde étrusque, à travers Tyrrhénia, au monde latin, à travers Alba.

-
- 1 Alc. *FGrHist* 560 F 4 = Fest. p. 326, 35-328, 2 L. Le fragment d'Alcimos est un bon indicateur des tendances de la propagande qui était diffusée à la cour des deux Denys (pour autant qu'on la connaisse), comme l'a bien mis en évidence Frascchetti, 1981, p. 103-105.
 - 2 Dans l'édition Lindsay figure, à la place du nom *Rhomus*, un improbable *Rhodium*, que F. Jacoby corrige en *Rhomus*, à la suite d'Orsini.
 - 3 Jacoby, 1955, p. 521 qualifie de *wichtig* le fragment d'Alcimos, ou plus exactement la généalogie qui y figure. Le savant pense qu'il a pu être influencé par les vers de la *Théogonie* d'Hésiode, qui mentionnent Latinus, fils d'Ulysse, roi des Tyrrhènes (v. 1013-1016). Il avance aussi l'hypothèse que la version d'Alcimos ait influencé le passage de Lycophron évoquant une alliance entre Tarchon, Tyrrhènes, Énée et Ulysse (*Alex.* v. 1242-1249). Cf. cependant les réserves nuancées formulées par Briquel, 1991, p. 186-187, n. 31. Pour un rapprochement entre la version d'Alcimos et celle de Plutarque (*Rom.* 1) – où il est question du mariage d'Énée avec la fille de Téléphe, sœur des étrusques Tarchon et Tyrrhènes – cf. Perret, 1940, p. 468.
 - 4 La présence conjointe de Romulus et Rémus dans la légende – quoique séparés par une génération – a été interprétée comme une tentative pour concilier la tradition grecque, qui attribuait à Rome un fondateur unique, avec la tradition latine, qui imputait la fondation à des jumeaux (Classen, 1963, p. 447-457).
 - 5 Le texte d'Alcimos « témoigne d'une certaine connaissance des réalités locales » (Briquel, 1984, p. 489, n. 161). En outre, selon lui, « la référence à Tyrrhénia peut tenir à une élaboration hellénique, réaction devant la situation de Rome, alliée aux Étrusques contre Syracuse ». Cette hypothèse paraît convaincante, comme nous le verrons.

Puisque toute tradition mythologique trouve son origine profonde dans un contexte historique et politique précis, il est indispensable, pour mieux cerner le sens du récit d'Alcimos, de définir le cadre chronologique et géographique de celui-ci.

Un historien sikéliote du nom d'Alcimos est répertorié par F. Jacoby sous le n° 560 dans les *Fragments d'historiens grecs*⁶. Dix fragments lui sont imputés, de façon sûre ou incertaine (le quatrième correspond au passage de Festus, mentionné *supra*); parallèlement, on trouve un seul *testimonium*, dû à Diogène Laërce⁷, associant Alcimos à Stilpon, philosophe mégarique du IV^e siècle. Alcimos y est qualifié de rhéteur, et même, l'un des meilleurs de Grèce.

Les maigres indications de Diogène Laërce inciteraient à situer dans la deuxième moitié du IV^e siècle le *floruit* d'Alcimos, au moment où l'école de Stilpon développe son enseignement propre. Dans ce cas, la production historiographique d'Alcimos devrait être replacée sous la tyrannie de Denys le Jeune. Il serait plus difficile de supposer un lien direct entre l'historien et Denys l'Ancien, d'autant plus que, d'après un papyrus d'Oxyrhynchos, c'est dans sa jeunesse qu'Alcimos aurait rejoint l'école de Stilpon⁸. Donc, soit le rhéteur mentionné par Diogène Laërce est différent de l'historien sikéliote, soit le *floruit* de ce dernier doit être situé après 350 avant J.-C. Ce débat, comme nous le verrons, est loin d'être secondaire pour notre propos et mérite une recherche approfondie.

Il n'y a aucun doute sur l'appartenance de l'historiographe Alcimos au milieu sikéliote : elle est attestée de façon explicite par un passage d'Athénée (frg. 2 J), qui mentionne aussi le titre d'une de ses œuvres ou, plus vraisemblablement, d'une partie de celle-ci : *Italikè*⁹.

En outre, un autre passage des *Deipnosophistes* attribue également à Alcimos la composition de *Sikelika* (frg. 1 J)¹⁰. L'intérêt très prononcé pour le milieu italice et sicilien est également prouvé par la lecture des fragments

6 Concernant la vie et l'œuvre d'Alcimos, cf. encore Schwartz, 1894, col. 1543-1544; Jacoby, 1955, p. 518; et désormais Muccioli, 2002, p. 147-154 et 173-175.

7 D. Laert. 2.114. Contre l'identification de l'historiographe avec le rhéteur mentionné par Diogène, cf. Schwartz, 1894, col. 1543-1544, suivi par Gigante, 1953, p. 167-168, auquel on se référera pour la bibliographie antérieure; Muccioli, 2002, p. 173-174, avec une bibliographie détaillée. Pour une datation postérieure, à la suite de Jacoby, et pour l'identification de l'historiographe avec le rhéteur homonyme, cf. Cassio, 1985, p. 37-51, et surtout Cassio, 1989, p. 137-157. L'identification du rhéteur Alcimos avec l'historiographe sikéliote n'est pas considérée comme impossible par Muller mais fondée seulement sur leur homonymie et leur contemporanéité (1989, p. 111). Plus sceptique, Goulet, 1989, p. 110-111, avec une synthèse approfondie des débats relatifs à Alcimos et la bibliographie afférente.

8 *POxy* 3655, éd. Sedley, 1984.

9 Athen. 10.441a. Le passage, d'intérêt ethnique et paradoxographique (tout comme le frg. 3 J) explique pourquoi les femmes italiennes s'abstiennent de boire du vin.

10 Athen. 7.322a. Le fragment attribue à Botrys de Messine l'invention du genre littéraire des Παιγνια, sorte de fantaisies littéraires. Comme la critique l'a déjà mis en évidence, il peut être significatif qu'Alcimos soit cité, dans le passage d'Athénée, immédiatement après Epicharme. Le fait pourrait ne pas être fortuit et contribuer à prouver le lien entre l'historiographe et le comique, suggéré par le contenu du Πρὸς Ἀμόνταν (cf. *infra*, p. 227).

restants. En effet, le frg. 3 J, transmis une fois encore par Athénée¹¹, met en évidence la τρυφή étrusque en des termes assurément peu élogieux¹². Parallèlement, le frg. 5 J, connu par une scholie de Théocrite¹³, manifeste l'intérêt de l'historien pour la région de l'Etna : il rapproche l'oronyme *Aimè* et la nymphe *Aimè*, fille d'Oùranos et de Gaia.

C'est une nouvelle fois à un milieu sicilien que ramène le frg. 10 J, classé, peut-être avec une prudence excessive, parmi les *zweifelhaft* et *unecht* : il s'agit d'un passage tiré des *Mythologiae* de l'érudit du XVI^e siècle Natalis Comes¹⁴. On y apprend qu'Alcimos, dans le troisième livre des *Sikelikà*, aurait commenté le dithyrambe de Philoxène de Cythère – dans lequel était chanté l'amour de Polyphème pour Galatée¹⁵ – en soutenant que le poète fut conduit à suivre cette version insolite de la légende, induit en erreur par l'existence d'un temple érigé par le Cyclope en l'honneur de Galatée.

Le passage de Comes trouve un écho partiel dans un fragment de Douris de Samos¹⁶, qui confirme l'erreur interprétative de Philoxène. Dans l'extrait, en effet, l'historien associe implicitement l'érection du temple, non point à l'amour du Cyclope pour Galatée, mais à la reconnaissance de celui-ci pour la grande abondance de lait produite par ses troupeaux grâce à la richesse des pâturages locaux¹⁷. L'exégèse sous-entendrait un lien étroit entre l'abondance de lait et le nom de Galatée et associerait la nymphe aux éléments pastoraux,

11 Athen. 11.518b.

12 La tonalité anti-étrusque du passage constitue une clé d'interprétation utile pour le frg. 4 et peut contribuer à prouver l'existence d'un antagonisme entre le monde étrusque et les deux Denys.

13 Σ Theocr. 1.65-66a. Cette mention de l'Etna pourrait éventuellement être rapportée au dithyrambe sur Polyphème et Galatée composé par Philoxène de Cythère, avec lequel Alcimos aurait polémique (cf. *infra*, p. 226). L'hypothèse pourrait trouver sa confirmation dans le fait que la même scholie mentionne Briarée, l'un des Cyclopes, fils de Sicane et d'Aitnè, bien que la citation soit rapportée à Démétrios de Kallatis.

14 Natal. Com. *Myth.* 8, p. 975. Le fr. 9 J est transmis par le même érudit (*Myth.* 9.3, p. 948). Le frg. 9 J manifeste une tentative de rationalisation des légendes sur Chimère, et de même le frg. 10 J tente de rationaliser le mythe de Polyphème et Galatée.

15 Sur le titre du dithyrambe, cf. Muccioli, 2004, p. 121-147, avec examen détaillé de la bibliographie moderne. Le chercheur émet l'hypothèse que le double titre soit le fruit d'une double élaboration du dithyrambe : à une première version philo-dionysienne, intitulée *Galatée*, aurait succédé, selon dit, une version anti-dionysienne intitulée *Le Cyclope*, inspirée par la détérioration des rapports avec le tyran. Le dithyrambe est parvenu sous une forme fragmentaire : il en existe onze passages, édités, entre autre, par Page, 1962, p. 423-432. On en tire l'image d'un Polyphème végétarien, passionné de cithare, amoureux désespéré de Galatée et en compétition avec Ulysse, qui, comme dans la version homérique, finit par l'aveugler. Pour une étude précise du dithyrambe, cf. Anello, 1984, p. 11-51.

16 Dour. *FGrHist* 560 F 58. Douris pourrait avoir modifié la version mythologique proposée par Philoxène, en l'adaptant à la ligne politique d'Agathocle, *imitator Dionysii*, comme on le sait, et donc, l'avoir mentionnée dans ses *Histoires sur Agathocle*, d'après Coppola, 2002 p. 99-101 et Muccioli, 2004, p. 133. Selon ce dernier, le Samien aurait justement tiré d'Alcimos ses critiques contre Philoxène. Dans le passage du Sikeliot, manque la référence à l'abondance de lait et aux pâturages. Mais, du passage de Natalis Comes il n'est pas possible de déduire clairement quelle était, en positif, la version d'Alcimos.

17 L'insistance sur la dédicace du temple (ἱερὸν) élevé par Polyphème pour Galatée se fonderait sur un jeu de mots inventé déjà par Epicharme à l'âge hiéronien : le dramaturge aurait justement exploité la « polysémie du nom du tyran », *Hiéron*, selon Coppola, 2002, p. 95.

plutôt que marins, contrairement à la tradition¹⁸. Donc, si, lorsqu'il attribue à Alcimos une relecture du dithyrambe de Philoxène, Natalis Comes est plus digne de foi que ce que suppose prudemment Jacoby – comme le prouverait le parallèle étroit avec Douris – on pourrait tirer du frg. 10 J quelques éléments d'évaluation sur l'orientation et la chronologie des *Sikelika*.

On sait, en effet, que la pièce de Philoxène fut certainement composée avant 388, puisque c'est cette année-là que fut représenté le *Ploutos* d'Aristophane, dans lequel sont repris et tournés en dérision quelques passages du dithyrambe du poète de Cythère¹⁹. En outre, comme la critique l'a montré à plusieurs reprises, la tonalité du *Cyclope* de Philoxène devait résonner comme anti-dionysienne²⁰, puisque le tyran de Syracuse était assimilé au monstrueux Polyphème, dont on raillait l'amour malheureux pour la nymphe Galatée. En revanche, celle-ci ne se montrait pas indifférente aux attentions du rusé Ulysse, derrière lequel se dissimulait sans doute le dithyrambographe lui-même²¹. Polyphème/Denys représentaient à l'évidence la barbarie, tandis qu'Ulysse incarnait la civilisation hellénique.

La relecture rationaliste du mythe par Alcimos – qui, d'après le frg. 10 J, aurait dissocié le lien entre Polyphème et Galatée d'une intrigue amoureuse malheureuse – pourrait être une tentative, de la part de l'historien, pour détacher le tyran du rôle ridicule et infamant qui lui est attribué dans le dithyrambe de Philoxène²². Dans ce cas, il serait plausible que la tentative d'Alcimos ait été

- 18 Galatée était déjà citée parmi les Néréides par Hom. *Il.* 18.45 ; Hés. *Theog.* 250. L'existence d'une antique divinité indigène, liée à la réalité pastorale sicane, est proposée par Anello, 1984, p. 25-32. C'est à cette même tradition qu'elle rattache la caractérisation insolite de Polyphème comme végétarien, plutôt qu'anthropophage, que l'on trouve chez Philoxène.
- 19 Le séjour de Philoxène à Syracuse doit se situer entre l'accession au pouvoir de Denys l'Ancien, en 405, et 390 (vraisemblablement peu de temps après 405). Les relations entre le poète et le tyran se rompirent brusquement quand ce dernier quitta Syracuse. Les raisons de ce brutal épilogue sont rapportées différemment selon les sources, souvent avec une dimension anecdotique (cf. Caven, 1990, p. 295-296 ; Anello, 1984, p. 46-47). Elles sont analysées tantôt comme une rivalité entre les deux hommes pour s'attirer les faveurs de l'hétaïre Galatée (Athen. 1.6e-7a = Phain. *FGrHist* 1012 F 2 ; *Æl. Var. hist.* 12.44 ; *Σ Aristoph. Plut.* 290d), tantôt comme l'irritation du tyran liée aux critiques émises par le dithyrambographe à l'encontre de sa production artistique (D.S. 15.6.2 ; Luc. *Adv. Ind.* 15 ; *Σ Aristid.* 46 ; *Suid. Lex.* Φ 397, p. 729-730, s.u. Φλοξένου γραμματίων). Bref, le *Cyclope* aurait été composé (ou remanié) par Philoxène dans le but précis de tourner en dérision le tyran pour se venger du traitement subi. Pour la parodie du dithyrambe, cf. Aristoph. *Plut.* v. 290-301 ; *Σ Aristoph. Plut.* 290c-d ; Tzetz. *Comm. in Plut.* 290. Sur les rapports entre Denys l'Ancien et Philoxène et, plus généralement, entre les intellectuels et le tyran, cf. Stroheker, 1958, p. 99 et 215 ; Sanders, 1989, p. 1-40.
- 20 Une partie du dithyrambe de Philoxène serait reconnaissable dans un long passage de Synésios (*Ep.* 121), où apparaît le thème de l'amour malheureux de Polyphème pour Galatée, mais où, toutefois, le rôle d'Ulysse n'est guère valorisé, puisque le héros ne parvient pas à user de sa ruse proverbiale pour tromper le Cyclope et échapper ainsi à la prison.
- 21 Anello (1984, p. 48-49) suggère que, à travers Polyphème/Denys, aveuglé par Ulysse, est raillé l'aveuglement politique du tyran de Syracuse, prêt à s'allier aux barbares, contre les Grecs, et, pour cette raison, repoussé par Galatée. Sanders (1989, p. 16-20) fait plutôt l'hypothèse que la satire porte sur la part prise par Denys dans le débat philosophique sur νόμος et φύσις (Philoxène identifiant Denys/Polyphème avec φύσις). Pour une discussion approfondie de l'œuvre de Philoxène, cf. désormais Hordern, 1999, p. 445-455.
- 22 La tentative d'Alcimos pour détacher le personnage de Polyphème du ridicule où l'avait réduit

conduite du vivant de Denys l'Ancien ; sinon, elle perdrait largement sa dimension de propagande politique. Il est donc probable qu'Alcimos était déjà à la cour vers la fin des années 380, quand le retentissement suscité par l'œuvre du Cythérien était encore grand²³.

La lecture du frg. 6 J mène à une conclusion qui n'est que partiellement différente. Il s'agit d'un long passage de Diogène Laërce, dans lequel sont cités de larges extraits d'une œuvre d'Alcimos, intitulée Πρὸς Ἀμόνταν, en quatre livres, consacrés entre autre à démontrer méticuleusement la dépendance directe, pour ne pas dire le plagiat, de Platon envers Épicharme²⁴. L'œuvre aurait été empreinte d'un esprit clairement partisan, puisqu'elle donnait le pas à la production du Sikéliote sur celle de Platon. Qui plus est, les accusations peu flatteuses d'*imitatio* lancées contre le philosophe athénien laissent deviner une hostilité à son égard, qui rappelle parfaitement l'attitude adoptée envers lui, successivement, par les deux Denys²⁵. Mais, pour mieux cerner le Πρὸς Ἀμόνταν, il serait utile d'identifier son destinataire : Amyntas est-il le fils du souverain macédonien Perdicas III, ou le platonicien homonyme, originaire d'Héraclée du Pont, comme il a été avancé²⁶ ? De plus, s'agissait-il – compte tenu de l'ambiguïté de la préposition πρὸς – d'un traité *Pour Amyntas*, ou *Contre Amyntas*²⁷ ?

Du reste, quelle que soit l'hypothèse retenue (que le destinataire du traité d'Alcimos soit Amyntas le Macédonien ou l'Héracléen et que l'état d'esprit de

Philoxène, était sûrement facilitée par le fait que le mythe était déjà bien connu à Syracuse, d'abord à cause de la célébrité du *Cyclope* d'Euripide, mais aussi grâce au *Cyclope* d'Épicharme – dont l'intrigue nous échappe totalement mais qui se déroulait vraisemblablement dans un milieu sikéliote –, enfin surtout grâce à une œuvre de Bacchylide (frg. 59 Snell = 66 Edmonds), où il était peut-être déjà question de l'union du Cyclope avec la nymphe Galatée, qui donne naissance à Galatos. La critique a émis l'hypothèse que le modèle bacchylidien, élaboré vraisemblablement à l'époque hiéronienne, pour célébrer la fondation d'*Aitnè*, et pour sceller les liens entre le monde indigène (représenté par le Cyclope) et la domination grecque des Deinoméniades (en la personne de Galatée) puisse avoir été repris et revu par Philoxène dans une dimension anti-dionysienne (Anello, 1984, p. 32-42). Pour une interprétation plus prudente, cf. Coppola, 2002a, p. 94-95.

- 23 Cf. désormais Muccioli, 1999, p. 39 et surtout 2004, p. 134 ; et moins nettement, Frascchetti, 1981, p. 104-105.
- 24 D. Laert. 3.9-17 ; cf. désormais Kerkhof, 2001, p. 65-78. L'auteur du Πρὸς Ἀμόνταν est différent de l'historiographe sikéliote, mais identifiable avec le rhéteur, élève de Stilpon, pour Dörrie (1987, p. 308-310).
- 25 Gaiser (1973, p. 64) pense qu'Alcimos se montrait hostile envers Platon. Cassio (1985, p. 44) évoque aussi une « accusation of plagiarism leveled against Plato », vraisemblablement après son deuxième séjour en Sicile. Le savant pense qu'Alcimos appartenait à la petite cour d'intellectuels qui entouraient Denys le Jeune, qui aurait été d'ailleurs l'auteur d'un écrit sur les Ποιήματα d'Épicharme (cf. *Suid. Lex. s.u. Διονύσιος ὁύτος*). Voir Goulet, 1980, p. 110-111 ; Dorandi, 1989, p. 175-176. Gigante (1953, p. 171) atténue l'anti-platonisme présumé d'Alcimos et considère qu'il illustrait simplement « questo debito di saggezza serena et di interessi culturali che il maestro ateniese aveva dovuto dichiarare di avere per Epicarmo ». De toute façon les accusations de plagiat envers Platon furent nombreuses au cours du IV^e siècle, cf. Muccioli, 1999, p. 157 n. 415.
- 26 Pour Amyntas disciple de Platon, cf. Schwartz, 1894, col. 1543-1544 ; Gigante, 1953, p. 161-175 ; Gaiser, 1973, p. 63-64 ; et désormais, Muccioli, 2002, p. 148. Pour l'identification avec le fils de Perdicas III, cf. Jacoby, 1955, p. 518.
- 27 Voir le jugement nuancé de Cassio, 1985, p. 45, n. 29, pour compléter Gaiser, 1973, p. 63-64.

l'auteur ait été favorable ou critique), il est certain qu'Alcimos était un tenant du parti dionysien. En revanche, sa place dans la chronologie reste incertaine. En effet, ses rapports, soit avec Amyntas, disciple de Platon, soit avec le fils homonyme de Perdicas III, pourraient vraisemblablement se situer vers le milieu du IV^e siècle²⁸, ce qui de toute façon n'exclut pas auparavant une fréquentation de la cour du premier Denys ni, à plus forte raison, un lien avec son fils et successeur.

Mais revenons au fragment sur les origines de Rome cité en introduction, dont l'importance est d'autant plus grande qu'il offre une version originale²⁹. Quel sens pouvait prendre, à l'époque des deux Denys, l'attribution à Rome d'origines étrusco-latiales ? Quelles relations existaient entre la ville latine et les tyrans ? Quelles autres traditions sur les origines de Rome circulaient ailleurs dans d'autres milieux et quelles relations existaient entre ceux-ci et la cour de Syracuse, qui justifient la version originale élaborée par Alcimos ? Telles sont les questions auxquelles nous allons maintenant répondre, même s'il faut avouer que le dossier sur les rapports existant entre Denys l'Ancien, Denys le Jeune et Rome est, dans son ensemble, assez décevant³⁰.

Denys l'Ancien, Rome et Caeré

Un passage de Justin³¹ associe Denys l'Ancien et Rome, mais, indirectement, à travers les Gaulois.

Selon l'abréviateur de Trogue-Pompée, des ambassadeurs des Gaulois qui les mois précédents avaient incendié Rome, se rendirent auprès de Denys,

-
- 28 Alcimos était un contemporain de Platon, plus jeune que lui, selon Schwartz, 1894, col. 1543-1544. Il connaissait vraisemblablement les œuvres composées par ce dernier entre 380 et 370, au point de porter un jugement personnel sur celles-ci.
- 29 Manni (1963, p. 253-268) pense qu'Alcimos peut s'être inspiré du pythagoricien Myes, auteur supposé d'une *Épitomé* d'Hippys de Rhégion. Le savant examine longuement la date de fondation de Rome telle que déduite du passage d'Alcimos, et y voit le fruit d'une élaboration pythagoricienne. Musti (1981, p. 26-27) pense au contraire que la version d'Alcimos peut masquer celle de la fondation gémellaire de Rome : ou le Siciliote la connaissait confusément ou il l'avait déformée volontairement.
- 30 Nous laissons volontairement de côté quelques épisodes discutés par la critique moderne : l'acte d'agression commis par les Liparotes, après la prise de Véies, contre quelques bateaux romains en route pour Delphes, qui, soupçonnés de piraterie, furent sauvés grâce à l'intervention de Timasithée (D.S. 14.93.4 ; Liv. 5.28.2-4 ; Plut. *Cam.* 8.5-8), puisqu'il n'est pas du tout prouvé que Denys l'Ancien contrôlait à l'époque les îles Lipari ; un prétendu achat de blé par Rome auprès d'un tyran de Sicile, que certains annalistes identifient comme étant Denys l'Ancien. Mais, d'après Denys d'Halicarnasse (7.1.3-6, avec des références aux années olympiques), il s'agissait de Gélon, comme on peut le déduire aussi de Liv. 2.34.7. À ce sujet, cf. Anello, 1980, p. 149-151.
- 31 Just. 20.5.4 : *Sed Dionysium gerentem bellum legati Gallorum, qui ante menses Romam incenderant, societatem amicitiamque petentes adeunt, gentem suam inter hostes eius positam esse magnoque usui ei futuram uel in acie bellanti uel de tergo intentis in proelium hostibus adfirmant. Grata legatio Dionysio fuit. Itaque pacta societate et auxiliis Gallorum auctus bellum uelut ex integro restaurat.* La critique admet unanimement la fiabilité de la source suivie par Trogue/Justin pour le IV^e siècle, qu'il s'agisse de Timée ou de Théopompe.

lequel, à l'époque, était en guerre, lui proposant un pacte d'amitié et d'alliance (*societatem amicitiamque petentes*). Ils affirmaient que son peuple était entouré d'ennemis et qu'ils lui seraient d'une grande aide, qu'il combatte en ligne ou que des ennemis le prennent à revers. L'ambassade fut bien accueillie par Denys, qui, fort des accords souscrits (*pacta societate et auxiliis Gallorum auctus*), poursuivit la guerre avec une vigueur nouvelle.

Nul doute que l'épisode doive être placé après le célèbre incendie de Rome par les Gaulois, donc peu après 386³². Le texte suggère implicitement que, dans l'optique des ambassadeurs gaulois, Rome devait être comprise parmi les ennemis qui constituaient un danger pour Denys comme pour les Celtes, et contre lesquels ces derniers recherchait l'alliance du tyran³³. Il est non moins vraisemblable que, parmi les ennemis qui les entouraient et les inquiétaient, les Gaulois pensaient, outre la cité latine, à la cité étrusque de Caeré. Cette dernière, en effet, au moment de l'incendie de Rome par les Gaulois, aurait d'après Tite-Live³⁴, accueilli les Vestales et les *sacra* romains. Rome et Caeré agissaient en étroite coopération.

Les rapports de Caeré avec les Gaulois (et indirectement avec Rome) sont aussi mentionnés dans une autre circonstance. D'après un passage de Diodore³⁵, quelques Celtes (*Keltoi*), passés en Apulie après le sac de Rome, reviennent dans les environs de l'*Vrbs*, sont aussitôt attaqués par les Cérètes durant la nuit et sont tués dans la plaine de Trausion (non localisée).

Strabon³⁶ aussi, mentionne une intervention des Cérètes contre les Gaulois (*Galatai*) : il soutient que les Gaulois qui avaient pris Rome furent attaqués par

32 387/6 est l'année indiquée par Diodore pour la prise de Rome par les Gaulois. La rencontre entre Denys l'Ancien et les troupes gauloises dans le sud de l'Italie pourrait remonter au printemps 385, selon Sordi, 1960, p. 35 et 62. Dernièrement, la critique s'est intéressée à l'accord entre Denys et les Gaulois : elle entrevoit dans les sources des traces de la propagande orchestrée par le tyran pour légitimer et consolider une telle alliance aux yeux de ses concitoyens grecs. Le débat se fonde surtout sur un fragment de Timée (*FGrHist* 566 F 69), dans lequel il est question d'un Galatos, né des amours de Polyphème et de Galatée, et sur un passage de Appien (*Ill.* 2.3), où le couple donne naissance à trois enfants : *Keltos, Illyrios, Galas*. On pense communément que cette généalogie était connue des sources à l'époque dionysienne (peut-être grâce à l'historien de cour Philistos). Pour un compte-rendu précis de la bibliographie cf. Muccioli, 2002, p. 173-175. Le pacte de *societas amicitiae* conclu entre les Gaulois et Denys l'Ancien signifiait le recrutement par le tyran de mercenaires parmi les groupes dispersés dans le nord de l'Italie (Alessandri, 1997, p. 139). Sinatra (1996, p. 373-381) pense que le recrutement par Denys de mercenaires celtiques fait précisément suite à l'assaut contre Pyrgi et à la récolte d'un butin considérable.

33 Le tyran devait alors être encore occupé au siège de Rhégion, comme le suggère le synchronisme simplificateur figurant dans Plb. 1.6, et non à celui de Crotona, comme l'affirme Just. 20.5.1 (Bonamente, 1974/75, p. 35-39).

34 Liv. 5.40.10 ; 5.50.3 ; 7.20.3 ; confirmé par Strab. 5.2.3220 ; V. Max. 1.1.10 ; Fest. 381 ; Plut. *Cam.* 21.2, mais ce dernier passage évoque seulement la fuite vers « une des cités grecques ». Le sauveur des Vestales est nommé, dans toutes les sources, Lucius Albinus : nous savons qu'un Leukios était tenu comme artisan du salut de Rome depuis Aristote (F 610 Rose = Plut. *Cam.* 22.4), auquel Plutarque attribue une confusion, entre *Lucius* et *Marcus Furius Camillus*. Cf. Vanotti, 1999, p. 217-255, avec références bibliographiques n. 54-55, p. 230.

35 D.S. 14.117.7.

36 Strab. 5.2.3320 C.

les habitants de Caeré dans le pays des Sabins, alors qu'ils s'éloignaient. À cette occasion, les Cérites récupérèrent la rançon que les Romains avaient versée précédemment.

Ces deux textes ont fait l'objet de maints commentaires³⁷ : les uns ont identifié le récit d'un même épisode ; les autres ont considéré que les événements exposés par les deux auteurs – Diodore et Strabon – se réfèrent à des épisodes différents. Personnellement nous nous rallions à la seconde hypothèse, puisque Diodore évoque des Celtes déjà arrivés en Apulie et repartis dans le Latium tandis que Strabon mentionne des Gaulois à peine revenus du sac de Rome, et encore en possession de la rançon. Les deux événements doivent donc remonter à des dates différentes : le premier en effet aurait eu lieu quelques mois au moins après l'incendie gaulois, puisque les Celtes entre temps avaient pu s'établir en Apulie et ensuite, revenir dans le Latium ; le second, tout de suite après la prise par les Gaulois du Capitole, puisque les Gaulois, selon le témoignage de Strabon, étaient encore en possession de la rançon que leur avaient livrée les Romains³⁸. Quelle que soit l'hypothèse et à plus forte raison si on suit la seconde, l'hostilité entre Gaulois et Cérites était bien attestée dans les sources antiques.

Mais quel fut le rôle de Denys l'Ancien en ces circonstances ? Les sources ne le précise pas explicitement ? Un autre passage de Diodore³⁹ fournit pourtant quelques indications utiles.

L'historien sicilien raconte, en effet, qu'au cours de l'année 384/3, le tyran, à court de ressources financières, conduisit une expédition contre l'Étrurie avec soixante trirèmes, sous prétexte de mettre fin à la piraterie. En réalité, il entendait piller le très riche temple situé dans le port étrusque d'Agylla, autrement dit Pyrgi. L'attaque fut victorieuse : non seulement Denys réussit à mettre en déroute les quelques sentinelles qui gardaient le temple, mais il conquit également un riche butin – au moins mille talents – et mit en déroute les Agylléens accourus pour défendre le sanctuaire⁴⁰.

Marta Sordi a autrefois étudié ce passage de Diodore, le rapprochant des deux autres mentionnés précédemment : celui de Diodore⁴¹ sur des combats épisodiques entre Gaulois et Cérites, et celui de Trogue/Justin relatif aux demandes d'aide gauloises adressées au tyran de Syracuse contre des ennemis communs, prêts à les attaquer à revers. En effet, selon elle⁴², l'attaque de Denys

37 Pour Anello (1980, p. 137-146), les deux événements sont distincts et séparés par un certain laps de temps chronologique ; *contra* : Sordi, 1960, p. 32-36.

38 Pour une datation des faits, cf. Anello, 1980, p. 137-146.

39 D.S. 15.14.3-4.

40 L'attaque de Denys contre Pyrgi est rapportée avec des détails différents dans Ps. Arist. *Æcon.* 2.20.1 (1349b) ; Polyæn. 5.2.21 ; et d'une manière plus confuse, dans Aelian. *Var. Hist.* 1.20 ; Serv. Auct. *Æn.* 10.184. Pour une comparaison entre les divers témoignages, Briquel, 1984, p. 185-193. Sur les sources du Pseudo-Aristote, Ruggini, 1966, p. 189-237 ; sur celles de Polyen, Luraghi, 1988, p. 164-180. Les deux savants ont émis l'hypothèse, en suivant des voies tout à fait indépendantes, que les deux textes s'inspiraient de l'*Histoire universelle* d'Éphore. Diodore s'en serait aussi inspiré, selon Luraghi.

41 D.S. 14.117.7.

42 Sordi, 1960, p. 62-72 ; *contra* : Alessandrí, 1997, p. 139.

contre Caéré aurait été contemporaine du combat entre Cérètes et Gaulois dans la plaine de Trausion, mentionné par Diodore⁴³. À son avis, ce fut justement la défaite subie par les Celtes qui provoqua l'abandon brutal du territoire étrusco-latial par Denys.

Si les actions conduites par Denys et par les Gaulois ont un lien, comme le suggère Sordi, il faut alors réexaminer le passage de Diodore 15.14, dans lequel l'historien attribuait à l'expédition dionysienne un but unique, celui de piller le sanctuaire de Pyrgi, afin de s'accaparer ses richesses. En réalité, l'alliance préventive des forces gauloises et syracusaines, souhaitée par les ambassadeurs gaulois dans le texte de Justin, suggère une action de longue haleine, dont le but ne se limitait pas au simple sac du sanctuaire, ce que confirme l'emploi par Diodore du verbe *συλάω-ῶ*, qui exprime, avec une valeur juridique, le droit de séquestrer les biens conservés dans les sanctuaires.

Diodore propose à son lecteur deux explications⁴⁴ pour l'entreprise cériote de Denys : d'un côté, l'intention de combattre la piraterie, présentée comme une *πρόφασις*, et de l'autre, l'intention, considérée comme réelle (*τῆ ἀληθείᾳ*), de vouloir piller le sanctuaire de Pyrgi. Le narrateur tranche sans équivoque entre les deux interprétations, non seulement en qualifiant la première de *πρόφασις*, mais aussi en débutant son récit par la remarque suivante : « Denys manquait de richesses, il organisa donc une expédition en Étrurie ». Ce propos se justifie mieux, au plan de la logique narrative, par le pillage du sanctuaire de Pyrgi, que par la lutte contre la piraterie.

Toutefois certains éléments de ce même texte de Diodore suggèrent une autre interprétation et une autre reconstruction des événements : d'abord, le nombre important de trirèmes qui formaient la flotte du tyran – au moins soixante dans le texte de Diodore, et jusqu'à cent dans ceux de Polyen et de Ælien – semblerait exclure toute attaque à l'improviste, destinée à saisir l'ennemi par surprise, et toute réduction de l'événement à un fait isolé⁴⁵.

Diodore poursuit son exposé en affirmant que le tyran s'empare des richesses sans aucune difficulté, grâce au peu de surveillance des Cérètes, et après avoir vaincu les Agylléens, rapidement arrivés entre temps à la rescousse, s'en retourne sans délai à Syracuse, satisfait du butin obtenu.

De subtiles contradictions, dans l'exposé de Diodore, suggèrent une double tradition : l'une certainement hostile à Denys, que Diodore fait sien en la retenant comme véridique⁴⁶; l'autre, plus favorable, qu'il écarte comme

43 D.S. 14.117.7.

44 Les deux explications données par Diodore reflètent deux traditions historiographiques, la première imputable à Timée, la seconde à Philistos (Anello, 1980, p. 98-105). La première version, empreinte d'une hostilité exagérée, serait davantage dépourvue de fondement historique, selon Anello.

45 L'entreprise dionysienne aurait eu deux objectifs : l'un anti-étrusque et l'autre anti-punique, selon Anello, 1980, p. 115-116. D'après elle, le premier aurait été motivé par le désir de revanche syracusaine sur des alliés des Athéniens en 415 (Thuc. 6.88.6 ; 6.103.2 ; 7.53.1-2 ; 7.54 ; 7.57.11) ; le second, par l'état de guerre permanente avec les Carthinois.

46 Anello, 1980, p. 100 pense que le passage de Diodore provient d'une source hostile à Denys, vraisemblablement Timée. Sordi (1960, p. 65) et Briquel (1984, p. 186) pensent à Épiphore,

πρόφασις, mais dont il reste une trace ténue dans son récit. Cette trace se retrouve aussi dans un passage de Strabon, que nous allons examiner maintenant⁴⁷.

Celui-ci, comme Diodore, attribue au tyran des objectifs de pur pillage, mais ajoute un détail intéressant, absent de la narration offerte par l'historien sicilien⁴⁸. Le géographe soutient, en effet, que le pillage advint alors que la flotte syracusaine naviguait en direction de la Corse : κατὰ τὸν πλοῦν τὸν ἐπὶ Κόρνον.

S'il faut se fier à ce dernier détail et penser qu'il concerne le raid dionysien contre Pyrgi, dont Diodore fait le récit, il s'ensuivrait que l'opération, conduite par le tyran s'inscrivait dans le long terme, comme le laisse à penser la mention des soixante trirèmes. L'opération conduite par Denys n'a donc pas été conçue comme une simple incursion sur les côtes étrusco-latiales, mais incluait une intervention en Corse⁴⁹, zone dans laquelle les intérêts cérites devaient être puissants depuis longtemps, au moins depuis l'époque de la bataille d'Alalia⁵⁰.

Dans cette optique, une incursion par surprise sur les côtes de la mer Tyrrhénienne, avant d'atteindre la Corse, pouvait avoir un but précis : celui d'occuper un adversaire potentiel – les Cérites – sur leur territoire, en retardant ou en décourageant une intervention à l'extérieur, pour défendre une zone névralgique⁵¹ pour eux. Ceci cadrerait bien avec une attaque contemporaine – et donc peut-être coordonnée – conduite sur terre par les Gaulois contre Caeré : l'échec de celle-ci expliquerait le retour assez précipité du tyran en Sicile, satisfait du seul butin soustrait à Pyrgi, comme l'écrit Diodore⁵². Dans ce cas, il faudrait en conclure que l'objectif final du maître de Syracuse était d'instaurer un contrôle sur la Corse, dont la position stratégique, au centre de la mer Tyrrhénienne, face à la Sardaigne – depuis longtemps apanage des Carthaginois, hostiles – justifiait l'appétit de conquête dionysien⁵³. Du reste, l'intérêt

considérant qu'une bonne partie du livre XV pourrait remonter à l'historien de Cumes. Cf. aussi Meister, 1967, p. 101.

- 47 Strab. 5.2.8. Le géographe suivrait une source locale, de tradition annalistique, remontant en dernière instance à Philistos, selon Anello, 1980, p. 117-118. Briquel, (1984, p. 189-190 et n. 106) pense aussi à Philistos comme source de Strabon, par l'intermédiaire de Timée et d'Artémidore. Voir encore Stroheker, 1958, p. 127-128 et 228-229.
- 48 Strabon et Diodore se réfèrent à deux sources différentes, peut-être Timée, pour le premier, Éphore, pour le second.
- 49 La présence syracusaine en Corse pourrait être confirmée par l'existence, vraisemblablement sur la côte sud-est, d'une localité appelée *portus Syracusanus*, dont parlent le géographe Ptolémée (3.2.5) ainsi que Diodore (5.13.3) dans un bref *excursus* consacré à l'île. Pour une discussion sur la datation et la localisation du *portus*, cf. Vanotti, sous presse.
- 50 Hér. 1.166-167. Concernant la domination étrusque sur l'île, voir D.S. 5.13.4 (malgré le schématisme). Discussion et bibliographie dans Vanotti, sous presse.
- 51 L'attaque syracusaine contre Pyrgi avait au contraire pour objectif d'établir un point d'accostage permanent sur la côte de l'Italie centrale, selon Sordi, 1960, p. 67. *Contra* : Anello, 1980, p. 146-147.
- 52 Voir *supra*, p. 231.
- 53 L'action en Corse conduite par Denys l'Ancien eut aussi des répercussions défavorables aux Carthaginois, en raison de leur présence massive en Sardaigne et l'existence d'un vieux traité d'alliance entre Caeré et ces mêmes Carthaginois, selon Anello, 1980, p. 121-128.

syracusain pour cette zone n'était pas nouveau. Diodore⁵⁴ lui-même précise que, dans la seconde moitié du v^e siècle, deux expéditions malheureuses eurent lieu, sous le commandement des stratèges, Apellès et Phayllos, en direction de l'Étrurie, mais destinées l'une, à rejoindre l'île d'Elbe, l'autre, la Corse.

Cette dernière mention, bien que succincte, a le mérite de préciser comment, dès avant l'ascension de Denys l'Ancien, les intérêts stratégiques et commerciaux syracusains englobaient une vaste portion de la mer Tyrrhénienne, tout particulièrement les localités caractérisées par la présence de minerais ou le travail des métaux. Dans la première moitié du v^e siècle déjà, Hiéron, artisan de la célèbre victoire navale sur l'alliance étrusco-cuméenne dans le golfe de Naples, avait montré un vif intérêt pour la mer Tyrrhénienne. Des ambitieux projets hiéroniens, que la Syracuse démocratique ne réussit pas à réaliser – du fait aussi de son implication dans le conflit avec Athènes dans le dernier quart du v^e siècle – Denys l'Ancien se fit le continuateur.

Pour appuyer cette hypothèse et justifier le climat d'hostilité larvée et durable entre le tyran de Sicile et le monde étrusco-latial, on peut citer un passage assez énigmatique de l'*Historia plantarum* de Théophraste⁵⁵ : les Romains, arrivant un jour (ποτε) en Corse avec vingt-cinq bateaux dans le but d'y fonder une colonie (ou plutôt d'y armer une flotte)⁵⁶, finissent par déchirer leurs voiles dans la végétation touffue et sont contraints d'abandonner l'entreprise. Cette tentative romaine, non datée par Théophraste, qui la place sous un terme générique (ποτε), devrait remonter justement aux années de la tyrannie dionysienne⁵⁷ et pourrait être interprétée comme la réaction romano-cécrite face aux multiples tentatives, entreprises peu avant par Syracuse, pour le contrôle de l'île et de cette partie de la mer Tyrrhénienne.

54 D.S. 11.88.4-5.

55 Theophr. *H. P.* 5.8. Sur le passage, cf. les observations toujours fondamentales de Mazzarino, 1966, p. 195.

56 Si l'on s'en tient à une lecture littérale du manuscrit (*Vaticanus Urbinas gr.* 61), on devrait comprendre que les Romains avaient en projet d'armer une flotte (κατασκευάσασθαι πλοῖον), mais bien des savants ont préféré amender le texte, retenant que Théophraste se référerait à une vraie fondation coloniale (κατασκευάσασθαι πόλιν). Pour une discussion nuancée, cf. Amigues, 1990, p. 79-83. Cette dernière ne corrige pas le texte et suggère la création *in loco*, par les Romains, de ce qu'elle définit comme une « ville-chantier ».

57 La critique associe ce passage de Théophraste relatif à la Corse à une énigmatique indication de Diodore (15.27.4), d'où on déduit qu'au cours de l'année 378/7, les Romains envoyèrent cinq cents colons en Sardaigne, cf. Sordi, 1960, p. 94-97. Cette dernière admet non seulement le fait, mais aussi la chronologie de Diodore, qu'elle étend à l'entreprise corse rapportée par Théophraste. Durant ces années, en effet, Rome trouvait le chemin libre, puisque Syracuse était occupée à combattre contre Carthage et donc ne se souciait pas d'intervenir au centre de la zone tyrrhénienne. L'hypothèse, autrefois formulée par Momigliano (1936, p. 389-98), selon laquelle la présence romaine en Sardaigne était la marque d'une alliance romano-syracusaine contre Carthage, est aujourd'hui dépassée. On y voit plutôt désormais l'indice d'une politique commune à Rome et à Caeré (Briquel, 1984, p. 189, n. 102) en réponse aux entreprises anti-étrusques et anti-carthaginoises de Denys (Anello, 1980, p. 121-128). Pour une identification possible du site de la colonie romaine en Sardaigne, cf. Torelli, 1981, p. 71-82.

Denys le Jeune, Rome et les Gaulois

Bien que latent, l'état de guerre continue entre Rome et Syracuse, perceptible sous la tyrannie de Denys l'Ancien, au moins à partir de 387/6, année du sac de Rome par les Gaulois, semble perdurer sous Denys le Jeune⁵⁸ son fils et successeur.

Selon la critique⁵⁹, dès les années 480, quelques groupes de Gaulois, au retour du sac de Rome, se seraient fixés en Apulie. Denys le Jeune, pendant la première phase de sa tyrannie, y aurait fondé, selon Diodore⁶⁰, deux colonies dont la localisation est incertaine, dans le but de rendre plus sûre la navigation en mer Ionienne. Il se peut que ces deux établissements aient été peuplés, en partie, de mercenaires gaulois, ceux qui avaient pris part au sac de Rome, ou vraisemblablement, leurs descendants⁶¹. Tite-Live⁶² rapporte qu'à partir de 367, année de la mort du tyran Denys l'Ancien, des incursions gauloises contre Rome se succédèrent, généralement en provenance d'Apulie. Donc, les acteurs de ces incursions pourraient être justement les mercenaires récemment installés par Denys le Jeune dans ces nouvelles colonies⁶³.

Polybe⁶⁴ mentionne seulement une partie des attaques rapportées par Tite-Live : une première, qui eut lieu trente ans après le sac des Gaulois, et une seconde, postérieure de douze ans environ. Mais dans les deux cas, il ne précise pas la provenance apulienne des Gaulois⁶⁵. En réalité, comme la critique l'a démontré de façon convaincante⁶⁶ – en confrontant la chronologie livienne et la chronologie polybienne – la première des deux attaques mentionnées par Polybe devrait correspondre à celle que Tite-Live situe en 361/0 (varr.); la seconde à celle qu'il situe en 350/49 (varr.)⁶⁷. Dans ce cas, Polybe ignorerait seulement l'attaque datée par Tite-Live⁶⁸ de 367/6 (varr.).

58 Tel est l'avis de Sordi, 1960, p. 68-72 ; elle est suivie, avec des réserves, par Anello, 1980, p. 147-148.

59 Sordi, 1960, p. 32-36; Sordi, 1992, p. 133-139, 141-142 ; Bonamente, 1974/75, p. 39-59 ; Braccesi, 1992, p. 85-110.

60 D.S. 16.5.3. Pour la localisation de ces colonies, différentes propositions dans Sordi, 1992, p. 133-139 ; Braccesi, 1977, p. 237-241; Braccesi, 1994, p. 88-89 et 111-119 ; Cataldi, 1987, p. 590-602. Bibliographie discutée par Muccioli, 1999, p. 257-268.

61 Pour des précisions utiles sur le moment où Denys aurait soudoyé des mercenaires gaulois, cf. Sinatra, 1996, p. 373-381.

62 Liv. 6.42.4-8 ; 7.1.3 ; 7.9.5-6 ; 7.11.1 ; 7.12.6 ; 7.23.2.

63 À propos des bases sikéliotes en Apulie, cf. Sordi, 1960, p. 70 et 158-160. Les attaques provenant de l'Apulie auraient pu reprendre en 367, parce que les Lucaniens, avec lesquels Denys le Jeune s'était empressé de conclure la paix la même année, leur concédèrent le passage en direction du nord. État de la question dans Muccioli, 1999, p. 260-268.

64 Plb. 2.18.6. La critique est unanime à reconnaître en Fabius Pictor la source de Polybe.

65 Ce silence de Polybe est attribué à la brièveté de son exposé par Sordi, 1960, p. 161-165.

66 À cette brillante conclusion parviennent indépendamment Bayet, 1968, p. 98-108 et Frascchetti, 1981, p. 91-94.

67 La période de paix entre ces deux incursions s'expliquerait par l'absence de Denys le Jeune de Syracuse, chassé par Dion, justement au cours de ces années (cf. Sordi, 1960, p. 70-72). La

À bien y regarder, des deux attaques répertoriées par Polybe et Tite-Live⁶⁹ seule la seconde, celle de 350/349 (varr.), prévoyait la présence simultanée de Gaulois et de Grecs. L'historien latin rapporte, en effet, que les Gaulois lancèrent d'abord une attaque d'ampleur, puis qu'ils furent vaincus par le consul M. Popilius Laenas. D'autres menaces suivirent de la part de ces mêmes Gaulois, réfugiés initialement sur les monts Albains et ensuite descendus dans la plaine à cause de l'âpreté de l'hiver, et de la part de flottes grecques, qui rendaient peu sûrs le littoral d'Antium, Laurentum et l'embouchure du Tibre. Le résultat fut le suivant :

Mare infestum classibus Graecorum erat oraque litoris Antiatis Laurensque tractus et Tiberis ostia : ut praedones maritimi cum terrestribus congressi ancipiti semel proelio decertarint dubiique discesserint in castra Galli, Graeci retro ad naues, uictos se an uictores putarent⁷⁰.

La situation fut aggravée par une défection des alliés latins, à tel point que le sénat apparaissait ainsi : *inter duo simul bella externa defectione etiam sociorum senatus anxius⁷¹...*

D'après Tite-Live⁷², la menace gauloise fut écartée peu de temps après, en fait les agresseurs se dirigèrent vers l'Apulie et le *mare inferum* ; quant aux Grecs, ils finirent par abandonner les côtes italiques. Mais, Tite-Live ajoute en conclusion : *cuius populi ea cuiusque gentis classis fuerit nihil certi est. Maxime Siciliae fuisse tyrannos crediderim⁷³...* Étant donné l'incertitude manifestée par Tite-Live, son récit a suscité un débat animé parmi les chercheurs, qui l'ont diversement interprété.

Tout d'abord, on doit se demander quand il faut situer les événements que Tite-Live rapporte à 350/49 ? Marta Sordi⁷⁴ s'est prononcée pour 345. On serait alors dans la première année suivant le retour au pouvoir de Denys le

restauration de la tyrannie dionysienne aurait permis de nouvelles attaques contre le Latium, en 350/49 (varr.) et la défection simultanée des Latins.

68 Cet épisode est interprété comme une invention de Tite-Live, conçue « à la gloire du héros [Camille], pour clôturer par un second triomphe sur les Celtes sa carrière exemplaire » (Bayet, 1968, p. 99). Cf. déjà De Sanctis, rééd. 1960, p. 245 ; *contra* : Sordi, 1960, p. 157-158 et Alföldi, 1963, p. 355-365.

69 Liv. 7.23-24.

70 Liv. 7.25.4 : « Des flottes grecques infestaient la mer, la lisière du rivage d'Antium, le pays Laurentin et les bouches du Tibre : si bien que pirates et pillards en vinrent aux mains et se livrèrent un jour un combat si incertain que les Gaulois regagnèrent leur camp et les Grecs leurs navires sans savoir au juste s'ils devaient se croire vaincus ou vainqueurs ». (Trad. R. Bloch, CUF, Paris, 1968).

Il s'agit d'un tournant, puisque Denys le Jeune est contraint de quitter Syracuse.

71 Liv. 7.25.7 : « Pris entre deux guerres étrangères et lâché de surcroît par ses alliés, le sénat anxieux... ».

72 Liv. 7.26.9.

73 Liv. 7.26.15 : « Aucune donnée sûre n'indique le peuple ni l'État auxquels cette flotte appartenait. Je croirais volontiers qu'elle avait été envoyée par les tyrans de Sicile... ».

74 Sordi, 1960, p. 68-72.

Jeune à Syracuse. Mais d'autres savants, tels De Sanctis et Alföldi⁷⁵, considèrent que l'année en question serait plutôt 343. Donc, dans l'hypothèse où une flotte syracusaine aurait croisé alors au large du Latium, il faudrait admettre qu'elle aurait été envoyée par Timoléon, qui, entre temps, avait pris le pouvoir à Syracuse.

Il faut surtout se demander quel crédit on peut accorder à la conclusion prudente de Tite-Live, qui voit dans la flotte celle des tyrans de Sicile (*maxime Siciliae fuisse tyrannos crediderim*), et si, derrière l'expression très générale, *Siciliae tyrannos*, on doit vraiment voir une référence à Denys le Jeune.

Sur ce point, Marta Sordi⁷⁶ retient sans réserve la conclusion de Tite-Live et considère que l'attaque gauloise contre la région d'Albe et la présence d'une flotte grecque au large du Latium constituent la pure et simple relance de l'alliance syracuso-celtique conclue sous Denys l'Ancien.

Mais faut-il vraiment croire que derrière l'agression gallo-grecque contre le Latium on puisse entrevoir une relance de la politique tyrrhénienne de Denys l'Ancien de la part de son successeur ? Récemment, la critique⁷⁷, en réexaminant la vie et l'activité politique de Denys le Jeune, a émis quelques réserves sur ce point. Comme on l'a vu, la présence de la flotte grecque devant les côtes du Latium daterait de 346 – si nous suivons la reconstruction chronologique proposée par Marta Sordi – dans l'intervalle des trois ans durant lesquels Denys le Jeune revient exercer le pouvoir à Syracuse, après en avoir été chassé par Dion pendant dix ans. Le tyran, d'après les sources, était déjà porté à ne pas s'engager : sa position ne devait pas être très solide, il trouvait une forte opposition interne et des ennemis à l'extérieur, au point que, l'empire paternel étant perdu, il ne pouvait vraisemblablement revendiquer que la possession de Syracuse⁷⁸. Est-il donc plausible, dans ces conditions, de supposer que le tyran songea réellement à mener une politique agressive contre les côtes du Latium, comme son père l'avait fait précédemment ? Ou ne faut-il pas plutôt croire que la vacance du pouvoir qui avait suivi la désagrégation de la *dynasteia* syracusaine, avait laissé la place pour des « avventurieri greci che pirateggiavano nei mari occidentali » ? Il faut rester prudents sur l'existence d'un lien entre la flotte grecque et les bandes gauloises qui *ex Albanis montibus*

75 De Sanctis, 1960, p. 251 ; Alföldi, 1963, p. 355-365.

76 Sordi, 1960, p. 68-72 ; avec qui s'accordent, malgré quelques réserves, Alföldi, 1963, p. 345-346 ; Bayet, 1968, p. 107-108 ; Anello, 1980, p. 148 et n. 43 ; Frascchetti, 1991, p. 88-89 ; Lucca, 1996, p. 94-96. *Contra* : Pais, 1928, p. 273, n. 1 ; De Sanctis, 1960, p. 251-252 ; Manni, 1973, p. 196-197 ; et maintenant Alessandri, 1997, p. 142.

77 Cf. surtout Muccioli, 1999, p. 247-249 ; 414-416. Le chercheur, bien que disposé à accepter l'hypothèse d'une connivence celto-syracusaine pour les attaques de 367/6 et de 361/0, la réfute pour 350/49 ; il exclut que le tyran puisse avoir voulu poursuivre la politique d'expansion de son père en mer Tyrrhénienne, d'autant qu'il était désormais privé de contacts avec l'Italie du Sud et plutôt isolé en Sicile même. Selon lui, la flottille grecque mentionnée par Tite-Live pouvait appartenir à des mercenaires de la région campanienne ou phocidienne. Opinion analogue dans Manni, 1973, p. 196-197.

78 Concernant la situation syracusaine au moment du retour de Denys le Jeune, cf. Muccioli, 1999, p. 410-416.

79 De Sanctis, 1960, p. 251.

per campos maritimaque loca uagi populabantur, puisque le récit de Tite-Live⁸⁰, justement, affirme qu'en cette occasion, les Romains se trouvaient placés *inter duo simul bella externa*. L'expression, à notre avis, en mettant en évidence l'existence de deux groupes d'agresseurs, semblerait distinguer nettement l'opération des Gaulois de celle des Grecs. L'historien avait précédemment affirmé que les pirates, à un certain moment, en étaient venus aux mains avec ceux qui se trouvaient à terre. L'affrontement était resté incertain, jusqu'au moment où, sans résultat décisif, les Gaulois retournèrent à leurs campements, les Grecs à leurs bateaux. Ainsi, les deux bandes de *praedones*, loin d'agir de concert, semblent être non seulement indépendantes, mais même hostiles l'une à l'autre. Cette impression est confirmée par le fait que, dans la suite du discours, Tite-Live⁸¹ narre la victoire romaine sur les uns et sur les autres – Gaulois et Grecs – d'une façon tout à fait indépendante, sans jamais mentionner des interventions de secours réciproque entre les assaillants.

Et pourtant, fait troublant, à quelques chapitres de distance, le même Tite-Live⁸² attribue au consul Marcus Valerius Corvinus, en train de haranguer ses troupes avant l'affrontement avec les Samnites, un éloge du peuple romain, *qui Gallos tot proeliis caesos postremo in mare ac naues fuga compulerit*. Cette affirmation pourrait être reliée à l'épisode de 350/49, au cours duquel la présence de la flottille grecque en face des côtes du Latium pouvait justifier la fuite des Gaulois par bateaux⁸³. Mais, à bien y regarder, rien n'exclut que le consul ait pu penser à un autre épisode, dont la tradition historiographique n'a pas conservé mémoire.

À ce propos, certains vers de Virgile, interprétés avec perspicacité par Marta Sordi⁸⁴ sont particulièrement significatifs : dans deux passages du huitième et du onzième chant de l'*Énéide*, les Latins mettent toutes leurs espérances pour la guerre en cours contre Énée, dans l'aide qui devrait arriver de l'Apulie, de la part d'un roi grec, Diomède, par l'intermédiaire d'un ambassadeur tiburtin, Venulus. Sordi soutient que :

La parte attribuita a Tivoli nelle trattative fra Diomede e i Latini per la lotta contro Enea ricorda da vicino quella svolta dalla città nel conflitto romano-latino del IV secolo per essere considerata una coincidenza casuale.

Le récit mythique se référerait donc à des événements historiques : derrière le personnage de Diomède, il faudrait voir les tyrans de Syracuse, comme derrière Énée, Rome. Mais l'épilogue du récit virgilien se termine par un refus d'intervention du héros étolien, occupé à fonder la cité d'Argyrippe et fermement décidé à ne pas reprendre les hostilités avec les Troyens⁸⁵. Derrière

80 Liv. 7.25.4.

81 Liv. 7.26.8-14.

82 Liv. 7.32.9.

83 Fraschetti, 1981, p. 96-98, pour des observations nuancées sur le « scollamento presente nell'ambito della stessa tradizione liviana ».

84 Sordi, 1960, p. 160-161. Cf. Virg. *Æn.* 8.9-17 ; 11.225-230.

85 Cf. Virg. *Æn.* 11.239-295.

l'ἀπραγμοσύνη de Diomède se cache peut être celle de Denys le Jeune⁸⁶, colonisateur lui aussi, de l'Apulie et peu soucieux d'intervenir dans le Latium.

Les considérations formulées jusqu'ici poussent à envisager avec prudence l'hypothèse d'une continuité dans la politique conduite par les deux Denys vis-à-vis de Rome⁸⁷, non que l'idéologie de Denys le Jeune ait différé de celle de son père, mais parce que l'affaiblissement de sa tyrannie l'empêcha vraisemblablement, surtout dans la seconde phase du régime, de concevoir des desseins politiques de vaste envergure, tel le contrôle de la mer Tyrrhénienne centrale.

Ceci nous ramène à la situation chronologique du fragment d'Alcimos, duquel nous sommes partis. À la lumière des éléments recueillis jusqu'ici, il serait plus approprié de le situer à l'époque de la tyrannie de Denys l'Ancien, alors que l'existence d'un projet d'expansion syracusaine en mer Tyrrhénienne centrale est plausible. Dans ce contexte, l'intérêt de la cité sicilienne pour les légendes relatives à la fondation de Rome trouverait une explication plus immédiate, et particulièrement l'étonnante mention d'une épouse d'Énée au surnom sans équivoque de Tyrrhénia. Le rapport conjugal entre les deux personnages mythiques implique en effet l'existence d'une étroite *societas* entre Rome, représentée par Énée, et l'élément étrusque, représenté justement par Tyrrhénia. Dans la réalité historique, l'union se traduisait à l'évidence à travers le rapport romano-cérite, très fort à l'époque de l'incendie gaulois puis de l'assaut dionysien contre le sanctuaire de Pyrgi, mais progressivement compromis à partir de 358 au moins, comme nous le tirons de Tite-Live⁸⁸.

Dans le même contexte historique – en particulier dans les premières années du IV^e siècle – on peut comprendre aussi l'invention d'un lien de parenté entre monde romain et monde latin, à travers Alba, petite-fille d'Énée et mère de Rémus ; après le sac de Rome par les Gaulois, l'alliance romano-latine est plutôt destinée à affronter des moments de forte crise⁸⁹.

De toute façon, Alcimos, à travers sa présentation originale des origines de Rome, peut être pleinement placé dans le cercle de ces intellectuels qui, à la cour dionysienne, avaient contribué à forger les thèmes de la propagande⁹⁰. Nous pensons surtout à Philistos, dont la reconstruction historiographique, destinée à cimenter la *societas* celto-syracusaine et renforcer l'opposition de sa propre patrie au monde romain, a déjà été amplement et fructueusement étudiée par la critique⁹¹. La réaction des Grecs à la propagande dionysienne ne se fit pas

86 L'opposition de Diomède à l'intervention supposerait que Dion ait chassé de Syracuse Denys le Jeune, selon Sordi, 2002b, p. 100.

87 Les relations entre les deux Denys et les Gaulois sont considérées comme sporadiques ; donc leur politique agressive par rapport à Rome ne serait pas constante (Amat Sabattini, 1995, p. 25-42).

88 En 358, le conflit reprend avec les Tarquiniens, cf. Liv. 7.12.5-6 ; 7.17.6 ; en 353 avec les Cérites, cf. Liv. 7.19-20, sur lequel on consultera Sordi, 1960, p. 57. Sur le sens des rapports entre Rome et Caeré, cf. les propos nuancés de Cornell, 1995, p. 318-322.

89 Cornell, 1995, p. 322-323.

90 Pour une synthèse, cf. Coppola, 2002b, p. 373-388.

91 En dernier lieu, cf. Briquel, 1997, p. 11-36, avec références à la bibliographie précédente.

attendre, comme on le déduit d'un célèbre passage de Justin⁹², placé en ouverture du livre XX. On y lit que, la guerre contre les Carthaginois terminée, le tyran décida de transférer son armée en Italie, où il attaqua d'abord les Grecs qui vivaient le long des côtes en face de la Sicile : il s'agissait naturellement des Rhébins et des colons limitrophes de la Grande Grèce. Ensuite – poursuit Justin – *omnesque Graeci nominis Italiam possidentes hostes sibi destinavit*. À cette affirmation fait suite une liste détaillée de ces peuples, parmi lesquels on remarque *Caere urbs* et *Latini populi, qui ab Aenea conditi videntur*. Justin attribue donc à Caeré et à la Rome latine une origine grecque, dont l'écrivain avait pu trouver une attestation précise non seulement dans le texte de Trogue-Pompée, mais aussi dans les témoignages d'illustres prédécesseurs, au premier rang desquels Héraclide du Pont, qui lorsqu'il traite justement les affaires relatives au sac gaulois⁹³, avait défini significativement l'*Vrbs polis Hellenis*⁹⁴.

La version d'Alcimos n'a pas eu de prolongement parmi les auteurs grecs qui retracèrent la légende des origines de Rome. Il suffit de penser que, quelques décennies plus tard, son compatriote Callias, dans l'*Histoire d'Agathocle*⁹⁵, en suivant des traditions plus largement attestées, écrit que la troyenne Rhomè, arriva en Italie avec d'autres réfugiés, épousa Latinus, duquel elle eut trois enfants, Rémus, Romulus et Télégonus, qui fondèrent une cité, du nom de leur propre mère. Dans cette tradition, il n'y a plus aucune place pour la réalité étrusque : le peuple romain résulte de la fusion d'éléments troyens et d'éléments latins.

La fortune éphémère de la version « tyrrhénienne » proposée par Alcimos manifeste donc un lien étroit avec l'époque de la tyrannie dionysienne et en particulier avec la politique menée envers Rome, Caeré et les Gaulois.

Gabriella VANOTTI

Università Cattolica Milano

Bibliographie

- ALESSANDRÌ S., « Alessandro Magno e i Celti », *MH*, 54, 1997, p. 131-157.
 ALFÖLDI A., *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor, 1963.
 AMAT SABATTINI B., « Genti celtiche e mare Adriatico », *Pro populo Arimense*, Faenza, 1995, p. 25-42.
 AMIGUES S., « Une incursion des Romains en Corse d'après Théophraste, *H.P.* V, 8, 2 », *REA*, 92, 1990, p. 79-83.

92 Just. 20.1.1-16.

93 Plut. *Cam.* 22.3 = frg. 102 Wehrli.

94 Vanotti, 1999, p. 217-255.

95 Call. *FGrHist* 564 F 5.

- ANELLO P., *Dionisio il Vecchio. Politica adriatica e tirrenica*, Palermo, 1980.
- ANELLO P., « Polifemo e Galatea », *Seia* 1, 1984, p. 11-51.
- BAYET J. et BLOCH R., *Tite-Live. Histoire romaine. Livre VII*, Paris, 1968.
- BONAMENTE M., « Rapporti tra Dionisio il Vecchio e i Galli in Italia », *AFLUP*, 12, 1974/75, p. 37-59.
- BRACCESI L., *Grecità adriatica*, Bologne, 1977.
- BRACCESI L., « *Diomedes cum Gallis* », *Hesperia*, 2. *Studi sulla grecità di Occidente*, Rome, 1992, p. 89-102.
- BRACCESI L., *Grecità di periferia. I percorsi occidentali della leggenda*, Padoue, 1994.
- BRIQUEL D., *Les Pélasges en Italie*, Paris-Rome, 1984.
- BRIQUEL D., *L'origine lydienne des Étrusques*, Paris-Rome, 1991.
- BRIQUEL D., *Le regard des autres*, Besançon, 1997.
- CASSIO A., « Two Studies on Epicharmus and his Influence », *HSPH*, 89, 1985, p. 37-51.
- CASSIO A., « Lo sviluppo della prosa dorica e le tradizioni occidentali della retorica greca », *AION*, 11, 1989, p. 137-157.
- CATALDI S., « Istro città della Iapigia », *ASNP*, 17, 1987, p. 565-602.
- CAVEN B., *Dionysius I. War Lord of Sicily*, New Haven-Londres, 1990.
- CLASSEN C. J., « Zur Herkunft der Sage von Romulus und Remus », *Historia*, 12, 1963, p. 447-457.
- COPPOLA A., *Archaïologia e Propaganda*, Rome, 1995.
- COPPOLA A., *Il re, il barbaro, il tiranno*, Padoue, 2002a.
- COPPOLA A., « Propaganda politica alla corte di Dionisio I », *La Sicilia dei due Dionisf*, Rome, 2002b, p. 373-388.
- CORNELL T., *The Beginnings of Rome*, Londres-New York, 1995.
- CRACCO RUGGINI L., « Eforo nello Ps. Aristotele *Æc.* II », *Athenaeum*, 44, 1966, p. 199-237 ; 45, 1967, p. 1-83.
- DE SANCTIS G., *Storia dei Romani*, II, Florence, 1960.
- DORANDI T., « Amyntas d'Héraclée (Pont) », *Dictionnaire des philosophes antiques*, 1, Paris, 1989, p. 175-176.
- DÖRRIE H., *Die geschichtlichen Wurzeln des Platonismus*, Stuttgart-Bad Cannstatt, 1987.
- FRASCHETTI A., « Le sepolture rituali nel Foro Boario », *Le délit religieux dans la cité antique*, Rome, 1981, p. 51-115.
- GAISER K., « Die Platon-Referate des Alkimos bei Diogenes Laertios (III 9-17) », *Zetesis. Album amicorum*, Anvers-Utrecht, 1973, p. 224-234.
- GIGANTE M., « Epicarmo, Pseudo-Epicarmo e Platone », *PP*, 8, 1953, p. 161-175.
- GOULET R., « Alcimos », *Dictionnaire des philosophes antiques*, 1, Paris, 1989, p. 110-111.
- HORDERN J. H., « The Cyclops of Philoxenus », *CQ*, 49, 1999, p. 445-455.
- JACOBY F., *Die Fragmente der griechischen Historiker*, III B *Komm.*, Berlin, 1955.
- KERKHOF R., *Dorische Posse. Epicharm und attische Komödie*, Munich-Leipzig, 2001.
- LUCCA R., « Dionigi II e il Lazio », *Hesperia* 7. *Studi sulla grecità di Occidente*, Rome, 1996, p. 91-98.
- LURAGHI N., « Polieno come fonte per la storia di Dionisio il Vecchio », *Prometheus*, 14, 1988, p. 164-180.

- MANNI E., « La fondazione di Roma secondo Antioco, Alcimo e Callia », *Kokalos*, 9, 1963, p. 253-268.
- MANNI E., *Roma e l'Italia nel Mediterraneo antico*, Turin, 1973.
- MAZZARINO S., *Il pensiero storico classico*, Rome-Bari, 1966.
- MEISTER K., *Die sizilische Geschichte bei Diodor von den Anfängen bis zum Tod des Agathokles*, Diss. Munich, 1967.
- MOMIGLIANO A., « Due punti di storia romana arcaica », *SDHI*, 1936, p. 349-373.
- MUCCIOLI F., « La letteratura storiografica tra Filisto e Timeo », *Storici greci d'Occidente*, Bologne, 2002.
- MUCCIOLI F., « Filosseno di Citera, Dionisio I e la fortuna del mito di Polifemo e Galatea tra IV e III secolo a. C. », *Syngraphé*, Côme, 2004.
- MULLER R., « Alcimos », *Dictionnaire des philosophes antiques*, 1, Paris, 1989, p. 111.
- MUSTI D., « Etruschi e Greci nella rappresentazione dionisiana delle origini di Roma », *Gli Etruschi e Roma*, Rome, 1991, p. 23-44.
- PAGE D. L., *Poetae melici Graeci*, Oxford, 1962.
- PAIS E., *Storia di Roma dalle origini alle guerre puniche*, IV, Rome, 1928.
- PERRET J., *Les origines de la légende troyenne de Rome*, Paris, 1940.
- SANDERS L. J., *Dionysius I of Syracuse and Greek Tyranny*, Londres- New York-Sydney, 1987.
- SCHWARTZ E., « Alkimos », *RE* 1, 1894, col. 1543-1544.
- SEDLEY D. dans H. M. Cockle, *The Oxyrhynchus Papyri*, coll. Greco-Roman Memoirs, 72, Londres, 1984.
- SINATRA D., « Dionisio e i Celti », *Kokalos*, 42, 1996, p. 373-381.
- SORDI M., *I rapporti romano-ceriti e le origini della « civitas sine suffragio »*, Rome, 1960.
- SORDI M., *La dynasteia in Occidente*, Padoue, 1992.
- SORDI M., « Dionigi e il Tirreno », *La Sicilia dei due Dionisi*, Rome, 2002a, p. 493-499.
- SORDI M., « Virgilio e la storia romana del IV secolo a. C. », *Scritti di storia romana*, Milan, 2002b, p. 85-105.
- STROHEKER K. F., *Dionysios I. Gestalt und Geschichte des Tyrannen von Syrakus*, Wiesbaden, 1958.
- TORELLI M., « Colonizzazioni etrusche e latine di epoca arcaica. Un esempio », *Gli Etruschi e Roma*, Rome, 1981, p. 71-82.
- VANOTTI G., « Roma polis Hellenis, Roma polis Tyrrhenis. Riflessioni sul tema », *MEFRA*, 111, 1999, p. 217-255.
- VANOTTI G., « Diodoro 5, 13-14: tradizioni storiografiche ed etnografiche sulla Corsica », sous presse, *suppl. Kokalos*, 18.

Techniques
et tactiques militaires,
archéologie de la guerre

Évolution de l'armement et des techniques de combat aux IV^e et III^e siècles, d'après les sources historiques et archéologiques

Au-delà des incertitudes et des divergences qui opposent les différentes sources, toute la tradition textuelle s'accorde pour souligner l'importance des modifications qui surviennent au IV^e avant J.-C. en Italie, dans le domaine des techniques militaires, affectant à la fois l'organisation tactique et l'équipement. L'article déjà ancien, mais encore irremplaçable de E. Rawson (1971), complété sur des points particuliers par des recherches plus récentes, notamment dans le domaine concret de l'armement¹, fournit l'inventaire et l'analyse de ces sources².

Au centre de ces questions, se situe la « réforme manipulaire », dont Tite-Live évoque la mise en place et le fonctionnement dans le cadre du récit de la guerre latine, en l'année 340³. Ce passage, le plus détaillé et le plus technique, à défaut d'être clair sous tous ses aspects (*infra*, p. 250), est complété par d'autres mentions qui décrivent le dispositif en action⁴, et trouve un écho un peu plus tard, lorsque Tite-Live dresse une comparaison entre la phalange macédonienne et le système des lignes romaines, opposant la sarisse et le bouclier circulaire (*clipeus*) au *scutum* et au *pilum* du légionnaire⁵. Dans ces mentions, les deux aspects des changements tactiques et de l'évolution technique de l'armement sont toujours évoqués de concert, en particulier dans le passage fondateur du livre 8 :

Clipeis antea Romani usi sunt, dein, postquam stipendiarii facti sunt, scuta pro clipeis fecere ; et quod antea phalanges similes Macedonicis, hoc postea manipulatim structa acies coepit esse⁶.

L'innovation tactique et l'introduction d'armes nouvelles sont de nouveau associées chez Polybe qui, dans sa description de l'organisation militaire de Rome, énumère et décrit les pièces principales de l'armement dont sont dotées

1 Briquel, 1986 ; Guittard, 1986.

2 La plupart de ces sources sont citées et exploitées également par Ch. Saulnier (1980).

3 Liv. 8.8.3-14.

4 Liv. 8.10.2-6.

5 Liv. 9.19.7-8.

6 Liv. 8.8.3 : « Les Romains se servirent d'abord de boucliers ronds, puis, après l'institution de la solde, on fabriqua, à la place des précédents, des boucliers longs et ce qui, auparavant, avait été une armée de phalanges, comme chez les Macédoniens, commença à être une armée rangée en manipules » (d'après la trad. Bloch-Guittard).

les différentes lignes de la légion manipulaire⁷. Les *hastati* de la première ligne portent la panoplie complète : un bouclier allongé à surface convexe, renforcé d'un *umbo* métallique central et de bandes métalliques sur ses bords inférieur et supérieur, une épée « espagnole », deux javelots (qui appartiennent à deux catégories, l'une lourde, l'autre légère, mais dans tous les cas comportent un fer de même longueur que la hampe de bois), un casque de bronze avec panache de plumes et des jambières. Les lignes suivantes (*principes* et *triarii*) sont armées de la même façon, mais les *triarii* sont munis de la lance, au lieu des javelots. En revanche, concernant les causes, et par conséquent la chronologie de ces innovations, nos sources ne sont guère explicites, Tite-Live se contentant d'une indication large, mais sans préciser un rapport de cause à effet, ni même une vraie relation chronologique entre les différentes innovations : ces modifications techniques sont intervenues après l'instauration de la solde (*postquam stipendiarii facti sunt*). Nous reviendrons plus loin sur les questions touchant à la chronologie de la réforme.

Une seconde thématique apparaît à plusieurs reprises dans les sources, à propos de l'introduction de ces armes nouvelles, et il nous faudra apprécier ses liens avec le thème précédent : il s'agit du *topos*, essentiel, de l'adoption de nouvelles armes par emprunt à l'ennemi. Ces emprunts témoignent de la faculté d'adaptation des Romains, de leur capacité de réaction face à des mœurs étrangères, qu'ils n'hésitent pas à faire leurs, lorsqu'elles leur paraissent avantageuses, notamment dans le domaine militaire, où ils sont prompts à s'emparer de ce qui fait la force guerrière des ennemis pour les battre plus sûrement. Dans le domaine de l'armement, c'est, selon une branche de la tradition, principalement aux Samnites que des emprunts ont été faits. D. Briquel, à propos de l'*Ineditum Vaticanum*, propose de faire remonter à Fabius Pictor, lui-même transmis par Diodore de Sicile⁸, dont s'est inspirée ensuite la *χρεια* attribuée à Caecilius Calactinus, ce thème de l'emprunt aux Samnites du *scutum* (à la place du *clipeus* circulaire, dont étaient auparavant équipés les Romains). Le texte de Diodore est moins explicite en ce qui concerne le *pilum*, mais l'*Ineditum* associe nommément ce dernier au nouveau modèle de bouclier, et on pourrait en déduire que, selon cette version de la tradition, il est lui aussi d'origine samnite. Toutefois les autres sources sont moins précises, ou carrément divergentes. Le *scutum* est parfois considéré comme une arme nationale romaine, au même titre que le bouclier circulaire (*infra*, p. 251) ; le *pilum* non plus n'est pas nécessairement reconnu comme une arme empruntée⁹.

Une autre branche de cette tradition concernant la réactivité romaine, met en avant un autre adversaire, que Rome affronte à partir du début du IV^e siècle : plusieurs sources soulignent, en effet, à l'origine des innovations dans le

7 Plb. 6.23.

8 Briquel, 1986, p. 82-83. Les autres sources, en dehors de D.S. 23.2 et de l'*Ineditum Vaticanum* sont : Sall. *Cat.* 51.38 (*arma atque tela militaria ab Samnitibus*) et Athén. 6.273 F (mais le *pilum* est ici attribué aux Ibères).

9 Briquel, 1986, p. 74-78.

domaine de l'armement, la nécessité de faire face aux invasions gauloises. Dans ce cas, il s'agit moins de copier ses armes sur celles de l'adversaire, que d'adapter ses propres armes au comportement guerrier inhabituel du nouvel arrivant. À partir de l'observation des modes de combat gaulois, Camille¹⁰, afin de faire face aux grandes épées celtiques, équipe ses hommes de casques en fer, munit leur bouclier de renforts métalliques, le bois seul ne résistant pas aux lames¹¹, et leur enseigne à manier de longs javelots (τοῖς ὕσσοις μακροῖς διὰ χειρὸς χρῆσθαι) pour parer les coups assénés au-dessus de leur tête par l'adversaire. Selon l'ordre du récit biographique, cette description prend place en 367. Dans le récit qu'il consacre aux mêmes événements, Denys d'Halicarnasse¹² met dans la bouche du dictateur un éloge de la panoplie romaine, opposée aux armes gauloises, mais sans qu'il soit question ici d'innovations récentes, puisqu'au contraire Camille semble souligner la supériorité (pour ainsi dire intrinsèque) de l'armement romain.

En 358, lors d'une attaque des Boïens, le dictateur Gaius Sulpicius met au point, selon Appien, une tactique inédite : les soldats romains, disposés sur quatre lignes, lancent à tour de rôle leur javelot, avant de s'élancer tous à la fois¹³. En dehors de la distinction, au moins dans une première phase de la bataille, de plusieurs lignes qui interviennent successivement, cette méthode n'offre évidemment guère de parenté avec la tactique manipulaire. Le stratagème ne paraît d'ailleurs pas avoir fait école : l'épisode reste isolé et on ne sait pas à quelle source Appien a puisé cette information. Mais le récit se termine par une description détaillée et technique du javelot ou *pilum* romain (ὕσσος), qui joue un rôle important dans la manœuvre et « dont la hampe est à moitié en bois, et quadrangulaire, l'autre moitié en fer, quadrangulaire aussi et flexible, à l'exception de la pointe »¹⁴. Même s'il ne faut peut-être pas accorder un crédit excessif à ce passage, en termes documentaires, on peut remarquer toutefois que l'innovation est mise clairement en relation avec la nécessité d'affronter des Gaulois, qu'elle implique une certaine souplesse tactique et accorde une place importante à l'une des armes qui caractérise, selon les sources, la nouvelle tactique du manipule : le *pilum*.

Peut-on aller jusqu'à supposer que ce stratagème unique reflète la réalité d'une période de tâtonnements, où le commandement romain, confronté, comme les autres peuples d'Italie, à la menace gauloise, est à la recherche de nouvelles solutions techniques ? La durée de cette période de mutations est

10 Plut. *Cam.* 40.4.

11 ... τοῖς δὲ θυρεοῖς κύκλω περιήρμοσε λεπίδα χαλκῆν, τοῦ ξύλου καθ' αὐτὸ τὰς πληγὰς μὴ στέγοντος.

12 Fragment 14.K de la classification adoptée par la nouvelle édition française (Pittia, 2002) [= 14.8-10 Jacoby].

13 App. *Celt.* 1.1 : ἐκέλευσε γὰρ τοὺς ἐπὶ τοῦ μετώπου τεταγμένους ἑξακοντίσαντας ὁμοῦ συγκαθίσει τάχιστα, μέχρι βάλωσιν οἱ δεῦτεροι καὶ τρίτοι καὶ τέταρτοι, τοὺς δ' ἀφιέντας αἰεὶ συνίξειν, ἵνα μὴ κατ' αὐτῶν ἐνεχθεῖη τὰ δόρατα· βαλόντων δὲ τῶν ὑστάτων ἀναπηδᾶν ἅπαντας ὁμοῦ, καὶ σὺν βοῇ τάχιστα ἐς χεῖρας ἰέναι.

14 App. *Celt.* 1.1 : ὁ Ῥωμαῖοι καλοῦσιν ὕσσος, ξύλου τετραγώνου τὸ ἦμισυ, καὶ τὸ ἄλλο σιδήρου, τετραγώνου καὶ τοῦδε καὶ μαλακοῦ χωρὶς γε τῆς αἰχμῆς.

difficile à évaluer et nous amène directement à la question débattue de la chronologie de la mise en place de la réforme manipulaire, question pour laquelle les sources historiographiques dont nous disposons ne fournissent pas d'indication directe. De façon plus large, on connaît les problèmes de méthode que pose la confrontation de ces sources aux réalités historiques et techniques et leur utilisation pour une lecture archéologique des questions militaires. La nécessité de faire la part des motifs rhétoriques a été déjà souvent soulignée (par exemple à travers l'analyse déjà évoquée de D. Briquel, concernant les emprunts aux Samnites), tout comme les différences de sensibilité des auteurs aux aspects techniques. C'est sur le plan de la chronologie que ces questions méthodologiques se posent avec le plus d'acuité.

Pour ce qui concerne plus précisément la réforme manipulaire¹⁵, la confrontation des différentes sources nous fournit, tout au plus, une fourchette large, entre la fin du v^e et le début du iii^e siècle. Si l'on voulait se fier à la lettre du texte livien, on pourrait penser que la réforme prend place entre 406 (date de l'instauration du *stipendium* selon Tite-Live¹⁶) et la bataille du Véséris en 340, moment où se situe dans le récit de l'historien la première description du nouveau système. Mais peut-on vraiment considérer cette date de 340 comme un *terminus ante quem* pour l'instauration du nouvel ordre militaire ?

Certains auteurs, comme Chr. Saulnier¹⁷, semblent avoir attaché une importance chronologique exagérée à la mention du *stipendium* et, rapprochant ces indications chronologiques de la tradition concernant l'activité militaire de Camille, au début du iv^e siècle, ont proposé de dater la réforme du premier quart du iv^e siècle. Parallèlement, on a parfois émis l'hypothèse que le lien, suggéré par Tite-Live, entre l'instauration de la solde et une nouvelle organisation militaire pouvait être interprété en termes logiques, autant que chronologiques : le *stipendium*, parce qu'il contribue à l'abolition de certaines différences et renforce la cohésion sociale, constituerait une condition préliminaire pour l'instauration du nouvel ordre tactique, qui exige, lui aussi, une cohésion renforcée au sein de l'armée¹⁸.

Toutefois, face à cette proposition d'une datation haute de la réforme tactique, la plupart des historiens préfèrent la situer vers la fin du iv^e (tout comme, d'ailleurs, l'institution de la solde militaire, cf. *infra*, p. 250). Il est donc probable que la place assignée à la description dans le récit livien ne reflète pas une réalité chronologique, mais que l'historien lui attribue ici un tout autre rôle.

15 Il n'est pas dans nos intentions de reprendre ici dans son intégralité le volumineux dossier de cette réforme et des débats chronologiques qu'elle a suscités. Les principales sources bibliographiques ont été rassemblées récemment, entre autres, par R. Bloch et Ch. Guittard (1987, p. LXXXVIII-CXX), et par M. Humm (2005, p. 268-269). Ce sont principalement certains détails techniques, leur origine et la chronologie probable de leur mise en place qui nous intéressent ici, en vue d'une confrontation avec les données fournies éventuellement par les sources archéologiques.

16 Liv. 4.60.

17 Saulnier, 1980, p. 136.

18 Massa-Pairault, 1986, p. 43-45.

Si l'on examine en détail la teneur et la composition du livre 8, on perçoit que le contexte général est celui d'une armée romaine en pleine mutation et qu'un thème principal traverse tout le livre : celui de la *disciplina*, dont le lien logique avec la mise en place du nouvel ordre est évident, puisque les innovations tactiques rendent d'autant plus nécessaire un strict respect de la discipline¹⁹.

Le livre est encadré par deux épisodes où cette dernière est temporairement mise à mal, avant d'être restaurée, y compris de façon spectaculaire, dans le cas du premier événement²⁰, où la désobéissance du jeune Manlius, sorti du rang pour engager le combat, malgré l'ordre formel du consul, son père, lui vaut d'être mis à mort par ce dernier. Ce passage précède immédiatement la description du nouvel ordre tactique. Le second récit²¹ concerne le différend entre le dictateur Papirius Cursor et son maître de cavalerie, Quintus Fabius, qui a lui aussi enfreint les instructions et livré bataille en l'absence du dictateur. Après un violent débat devant le sénat, les choses rentrent dans l'ordre. Dans les deux cas, l'affaire est nommément placée sous la patronage de l'antique *disciplina* militaire, plusieurs fois invoquée dans le discours de Titus Manlius condamnant son fils, puis dans ceux de Papirius Cursor²².

Parallèlement à l'importance accordée à ces questions de discipline, et en dehors même du récit de la réforme, le livre 8 est jalonné d'allusions à des nouveautés dans l'organisation militaire de Rome : c'est à cette époque qu'interviennent également, par exemple, les premiers cas de prorogation d'un commandement²³. Nous assistons donc à l'émergence d'une nouvelle armée, où s'affirme définitivement la primauté de l'action collective sur l'exploit individuel (le combat singulier), qui dans les formes plus archaïques de la guerre, jouait un rôle non négligeable, sans contradiction avec l'organisation hoplitique. L'emploi d'une tactique plus souple doit s'accompagner, pour être efficace, d'une cohésion accrue qui ne peut laisser place à l'initiative personnelle.

Cette réflexion sur les intentions particulières qui semblent avoir présidé chez Tite-Live à l'élaboration et à l'organisation du livre 8, nous incite donc à ne pas

19 Le thème du retour à une plus stricte discipline est souligné aussi, à l'époque de la guerre latine de 340, par Denis d'Halicarnasse, qui évoque une armée indocile et difficile à manœuvrer (Pittia, 2002 : D.H. 15.G [= 15.4 Jacoby] et commentaire p. 183-185). Tite-Live invoque lui, juste avant l'épisode du jeune Manlius, des raisons plus techniques : compte tenu de la similitude de tactique et d'équipement entre les troupes latines et celles de Rome, il est impératif que chacun reste dans son rang, et qu'on revienne à tout prix à l'antique discipline, *tunc utique disciplina militaris ad priscos redigeretur mores* (8.6.14-16).

Selon M. Humm (2005, p. 272), la mise en évidence, à travers la place attribuée par Tite-Live à la description technique, du parallélisme entre les armes et les tactiques des Romains et des Latins, permettrait aussi à l'historien une allusion implicite, et symbolique, à d'autres événements postérieurs, comme les scènes de fraternisation entre ennemis qui eurent lieu durant la guerre sociale.

20 Liv. 8.7.

21 Liv. 8.30-36.

22 Liv. 8.7.15 (*disciplinam militarem, qua stetit ad hanc diem Romana res, solvisti...*) ; 8.34.1-3 et 8.35.4 (la formule *disciplina militaris* revient par trois fois dans la bouche du dictateur).

23 Liv. 8.23.12 et 8.26.7. Sur ces innovations, et, plus largement, la place particulière du livre 8 sur le plan militaire : Bloch-Guittard, 1987, p. LXXXVIII-LXXXIX.

suivre aveuglément les indications chronologiques qu'il paraît nous fournir. Il est plus conforme aux réalités militaires et institutionnelles de supposer une mise en place progressive de la nouvelle organisation, qui n'est sans doute pas fixée, du moins dans les termes où la décrit ensuite Polybe, avant la fin du IV^e, voire le début du III^e siècle. Une importante évolution militaire et navale intervient en 311, avec l'instauration des *duoviri nauales* et la nomination de seize tribuns militaires (pour quatre légions), élus par le peuple²⁴. Faut-il considérer la date de cette mesure, à la fois politique et technique, comme le *terminus* le plus probable pour dater la mise en place de la réforme manipulaire²⁵ ?

Le caractère progressif de celle-ci semble corroboré d'ailleurs par les sources elles-mêmes, ou plus exactement par certaines distorsions que l'on relève entre elles et qui pourraient refléter les étapes d'une mise en place étalée dans le temps²⁶. On a souvent soulevé la question de l'inadéquation apparente entre les noms attribués aux différentes lignes et l'armement dont elles sont dotées, ou encore la place qui leur est assignée dans l'ordre tactique : les *hastati* sont, en effet, armés du *pilum*, et non de la *hasta*, du moins dans la description de l'ordre manipulaire classique, et les *principes*, malgré leur nom, constituent la seconde ligne. Concernant ces derniers, il a été proposé que leur nom soit le reflet, non pas de leur position sur le terrain, mais de différences hiérarchiques liées à l'équipement de chaque catégorie. Des différences sont, en tout cas, suggérées par la description de Polybe, qui les attribue à la fortune personnelle de chaque soldat : les plus riches des *hastati* possèdent une cotte de mailles, les autres un simple plastron ou « protège-cœur ». Peut-on considérer ces distinctions comme un souvenir d'une ancienne répartition censitaire²⁷, ou faut-il en conclure, comme le fait M. Humm²⁸, que ce système censitaire, bien loin de remonter à l'époque archaïque, est en fait contemporain des évolutions militaires du IV^e siècle ? On peut remarquer que Tite-Live qualifie de façon particulière l'équipement des *principes*²⁹, même si rien dans son texte n'indique qu'il les considère comme une première classe de citoyens.

Mais il est possible que ce nom fasse allusion en même temps à leur place ou à leur importance, au moins temporaire, dans le combat. Les commentateurs n'ont pas, en général, accordé beaucoup de crédit à l'affirmation de Végèce³⁰ qui place les *principes* en première ligne. En revanche, il est possible qu'ils aient joué, à un moment de la mise en place du nouveau système, un rôle de premier plan. C'est ainsi, du moins, qu'on a proposé d'interpréter une indication de Denys d'Halicarnasse³¹ : les *principes*, engagés contre Pyrrhus en

24 Liv. 9.30.3.

25 Humm, 2005, p. 278-283.

26 Humm, 2005, p. 275-277.

27 Sur ces questions de terminologie et l'hypothèse d'une survivance de certains termes : Saulnier, 1980, p. 132 et Bloch-Guittard, 1987, p. CVI-CVII.

28 Humm, 2005, p. 291-308.

29 Liv. 8.8.4 : *insignibus maxime armis*.

30 Veg. 1.20 et 2.15.

31 D.H. 20.G [= 20.11.2] (cf. Pittia, 2002, p. 384-385).

277, y sont armés non pas du *pilum*, mais de la lance lourde, et paraissent jouer un rôle déterminant dans l'issue du combat. Selon l'hypothèse formulée initialement par E. Rawson³², cette fonction primordiale serait à l'origine de leur nom, et ils auraient été munis ici, pour mieux combattre les troupes de Pyrrhus, de la même arme lourde que ces dernières. Le détail, qui semble inconnu à la tradition romaine, aurait frappé davantage une source grecque de Denys, ce type d'armement étant plus familier aux Grecs que le *pilum* romain. Ce passage, et le souvenir d'appellations devenues ensuite obsolètes, refléteraient donc les tâtonnements techniques, mais aussi la capacité d'adaptation qui furent ceux de l'armée romaine, au IV^e et au début du III^e siècle, jusqu'à ce que se fixent les équipements et le fonctionnement de la légion manipulaire classique, telle que Polybe la décrit pour le II^e siècle.

La lecture critique des sources historiographiques nous fournit donc, au-delà de quelques possibles jalons chronologiques (qui restent malheureusement hypothétiques), l'impression générale d'une « effervescence » technique, dont il est tentant de rechercher les traces éventuelles également à travers un examen du matériel militaire issu des découvertes archéologiques. Nous concentrerons notre recherche autour des deux armes emblématiques que sont le *scutum* et le *pilum*. Nous avons vu plus haut que nos sources cultivent une certaine ambiguïté quant au caractère national ou emprunté du bouclier allongé. En dehors de celles qui attribuent nommément le *scutum* aux Samnites, comme Diodore et l'*Ineditum Vaticanum*, on a pu estimer que Tite-Live, par la position qu'il assigne, dans son récit, à la description de la réforme, à la suite de la première guerre samnite et dans un contexte d'alliance romano-samnite, suggérait aussi un rapprochement entre l'extension du *scutum* dans l'armée romaine et l'influence samnite. Mais d'autres sources sont, nous l'avons vu, moins explicites, quand elles ne considèrent pas, au contraire, ce bouclier comme une arme traditionnelle romaine³³, et, de fait, le *scutum* (θυρεός) est présent, chez Tite-Live comme chez Denys d'Halicarnasse notamment, dès le système pré-manipulaire, dans l'équipement des deuxième et troisième classes censitaires³⁴.

Les sources archéologiques confirment cette présence ancienne en Italie du bouclier long, ovale ou rectangulaire à angles arrondis³⁵ (Fig. 1), mais elles ne permettent pas d'attribuer plus particulièrement aux communautés centro-italiques (ombro-sabelliennes ou samnites) l'antériorité de son usage. En même temps, comme l'a montré André Rapin, les antécédents les plus directs et les plus anciens du *scutum* légionnaire, tel que le décrit Polybe³⁶ (c'est-à-dire muni de renforcements métalliques sur les bords et au centre), sont originaires d'Europe moyenne et non pas d'Italie. On les rencontre au V^e siècle dans les tombes de plusieurs guerriers celtiques transalpins, comme à Étréchy, Récy ou Saint-

32 Rawson, 1971, p. 25 ; voir également Pittia, 2002, p. 435-436.

33 Briquel, 1986, p. 74-78.

34 Saulnier, 1980, p. 110-111.

35 Stary, 1981 ; Eichberg, 1987, p. 219-221

36 Plb. 6.23.4-5.

Étienne-au-Temple, en Champagne, ou encore sur des sites d'Allemagne moyenne et jusqu'en Bohême³⁷ (Fig. 2). Les restes d'un bouclier analogue, que sa morphologie permet de dater probablement, lui aussi, de la fin du v^e siècle, ont été découverts à Gualdo Tadino, en Ombrie (Fig. 2.9), mais ne constituent pas une preuve, comme le voudrait M. Szabo³⁸, d'une antériorité du développement de ce modèle en Italie. Il faut plutôt considérer ce bouclier comme le témoignage d'une « acculturation celto-ombrienne », qu'atteste également la reconnaissance de plusieurs anthroponymes d'origine celtique aux confins de l'Étrurie et de l'Ombrie dès le v^e siècle (à Orvieto et Todi)³⁹. Un grand bouclier ovale à *spina* centrale apparaît encore sur un bloc sculpté de Camarine, en Sicile, datable sans doute du v^e siècle : A. Rapin propose d'y voir l'indice d'une présence précoce de mercenaires d'origine celtique en Méditerranée occidentale⁴⁰.

Il est vrai, par ailleurs, que le tableau synoptique établi par P. Stary⁴¹, à partir d'objets réels et de figurations du *scutum* (Fig. 1), témoigne d'une recrudescence de l'iconographie de ce bouclier en Italie, postérieurement à 400. On peut donc bien, d'une part, parler d'une réintroduction ou d'une extension de l'utilisation de ce type de bouclier dans la péninsule au iv^e ; d'autre part, compte tenu de ce qui a été dit plus haut, il est tentant de rapporter ce phénomène à l'influence et même à la présence directe des Celtes, dans des circonstances diverses, dès le v^e et plus largement au iv^e siècle⁴². En tout cas, un des rares boucliers réels à renforcement métallique des bords provient d'une sépulture (tombe 107) de la nécropole de *Monte Tamburino*, à Monte Bibele (Monterenzio), où les tombes masculines à panoplie ont été généralement attribuées à un groupe d'hommes d'origine celtique⁴³. Les améliorations techniques apportées, selon Plutarque, par Camille au bouclier romain trouveraient donc dans la documentation archéologique une claire résonance, ce qui confirmerait la réactivité des Romains, introduisant face à la menace gauloise des innovations inspirées directement de l'armement de ces nouveaux ennemis.

Il faut remarquer d'ailleurs que ces modifications techniques touchant l'armement, ainsi que l'adoption d'armes nouvelles (comme le casque à bouton, par exemple) ne sont pas le fait des seuls Romains, mais concernent l'ensemble des peuples de la péninsule, et, si certains apports celtiques sont très probablement à l'origine de ces innovations⁴⁴, un mouvement dialectique

37 Rapin, 2001, p. 281, fig. 5 et p. 287-291 ; Sankot, 1994, p. 429-453.

38 Szabo, 1995, p. 159-161.

39 Torelli, 1987, p. 5.

40 Rapin, 2001, p. 291-294.

41 Stary, 1981, Beilage 6, avec liste p. 304-306 (notons que les exemplaires transalpins présents dans ce tableau et placés postérieurement à 400, doivent être datés en fait, pour une partie d'entre eux, du v^e siècle, sur la base des révisions chronologiques postérieures à l'article de P. Stary : cf. Rapin, 2001 et *supra*, p. 251).

42 À la bibliographie précédente, concernant le bouclier ovale en Italie au iv^e siècle, on peut ajouter, en dernier lieu : Vitali, 2003b.

43 Vitali, 2003a, p. 354-357 et pl. 181, 11.

44 Examen général de cette question dans Stary, 1986.

d'échanges complexes s'instaure très rapidement entre les différentes populations et conduit à une unification des équipements militaires d'un bout à l'autre de la péninsule. Aucune arme de l'Italie à cette époque ne peut donc être considérée comme un marqueur ethnique et il s'avère tout à fait vain de prétendre identifier la représentation d'un guerrier, à travers sa seule panoplie, comme celle d'un « Celte », d'un « Samnite » ou d'un « Romain »⁴⁵. D'une certaine façon, on peut dire que les sources historiographiques, elles aussi, se font l'écho de cette homogénéisation, puisque Tite-Live lui-même, en particulier au livre 8, insiste, nous l'avons vu, sur les similitudes tactiques, par exemple entre Latins et Romains⁴⁶ (sans même parler du motif, déjà évoqué lui aussi, de l'emprunt d'armes samnites). En revanche, selon l'historiographie, les Gaulois ne s'insèrent pas dans ce schéma de similitudes et d'échanges, et même le texte concernant Camille fait référence à des adaptations spontanées, plus qu'à des emprunts.

L'identification de l'origine du *pilum* se heurte aux mêmes difficultés. Nous considérerons sous ce terme l'arme telle qu'elle est décrite par les textes⁴⁷, c'est-à-dire caractérisée par une longueur égale de la hampe en bois et de la partie métallique, qui peut atteindre 60 à 90 cm et se compose d'une pointe très petite et d'un long canon où la hampe vient s'enfoncer profondément. Il semble que, pour l'Italie, les exemplaires les plus anciens soient attestés au V^e siècle en Romagne, c'est-à-dire dans une zone de culture ombrienne⁴⁸. En revanche, il ne semble pas qu'on le trouve à cette époque dans les régions italiennes de l'Italie centrale ou centro-méridionale. À partir du milieu du IV^e siècle, l'objet fait normalement partie de la panoplie dans différentes régions, chez les Samnites (Amplero), comme chez les guerriers de Monte Bibele, qui sont sans doute, comme nous l'avons déjà souligné, d'origine celtique⁴⁹. En revanche, le *pilum*, durant toute cette période, n'apparaît qu'exceptionnellement au nord des Alpes : il s'agirait plutôt d'un emprunt des Celtes d'Italie au contexte local, et la situation du *pilum* est donc totalement différente de celle du *scutum*. Le sanctuaire de Talamone, en Étrurie, a livré également de nombreux *pila*, mais probablement pour le III^e siècle, et on connaît aussi de fréquentes attestations de cette arme en milieu alpin (pour les III^e et II^e siècles ?). Dans ce contexte, son usage par le légionnaire romain n'a rien d'exceptionnel et sa quasi généralisation accompagne tout naturellement les évolutions tactiques.

45 Cette existence d'une « *koïnè* médio-italique » dans le domaine de l'armement au IV^e siècle a été réaffirmée récemment par A. Bondini (2003, en particulier p. 314) et C. Servadei (2003, p. 296). Le processus de va-et-vient des emprunts technologiques est particulièrement complexe dans le cas des casques à bouton : Adam, 1986, p. 22-27.

46 Liv. 8.5.15.

47 Plb. 6.23.10-11 et App. *Celt.* 1.1.

48 Pauli, 1982, p. 199-201 ; Von Eles Masi, 1981, p. 117, pl. 63 et p. 134, pl. 74. Synthèse récente sur les origines du *pilum* dans Sievers, 2001, p. 163-167, pl. 68-71.

49 Vitali, 2003a, tombes 6, 14, 31, 66, 67, 72, 74, 79, 80, 81, 85, 94, 116, 118, 121 et 132 : pointes longues entre 54,5 cm et 95 cm, accompagnées d'un long talon et souvent associées, dans les sépultures, à une lance (ou encore associées par deux). Les tombes sont datables entre la première moitié du IV^e et le début du III^e siècle.

Pour conclure, on peut tenter une évaluation globale de la valeur documentaire de nos sources et de l'intérêt d'une confrontation avec les données archéologiques. Dans le courant du IV^e siècle, les sources historiographiques sont relativement abondantes et riches de détail, même si certaines d'entre elles sont chargées certainement d'une valeur plus rhétorique que documentaire. Cette abondance relative reflète l'importance des mutations qui s'opèrent à la fois dans le prolongement des mutations politiques et sociales du V^e siècle, et face à la nécessité d'expérimenter de nouvelles formes de combat.

L'archéologie nous permet de mettre en évidence les innovations du IV^e siècle, mais aussi l'évolution qui conduit rapidement à une unification des équipements guerriers à travers toute la péninsule et rend caduque toute tentative d'identifier, à travers les *realia* issus des différentes régions, des armes « nationales » caractérisant tel ou tel peuple.

Anne-Marie ADAM

Université Marc Bloch - Strasbourg, UMR 7044

Bibliographie

- ADAM A.-M., « Emprunts et échanges de certains types d'armement entre l'Italie et le monde non méditerranéen aux V^e et IV^e siècles avant J.-C. », *Guerre et sociétés en Italie aux V^e et IV^e siècles avant J.-C. Les indices fournis par l'armement et les techniques de combat* (sous la direction de A.-M. Adam et A. Rouveret), Paris, 1986, p. 19-28.
- BLOCH R. et Ch. GUITTARD, *Tite-Live, Histoire romaine, Livre VIII* (Édition traduite et commentée), CUF, Paris, 1987.
- BONDINI A., « L'iconografia del Gallo nella monetazione italica », *L'immagine tra mondo celtico e mondo etrusco-italico. Aspetti della cultura figurativa nell'antichità* (sous la direction de D. Vitali), Bologne, 2003, p. 307-323.
- BRIQUEL D., « La tradition sur l'emprunt d'armes samnites par Rome », *Guerre et sociétés en Italie aux V^e et IV^e siècles avant J.-C. Les indices fournis par l'armement et les techniques de combat* (sous la direction de A.-M. Adam et A. Rouveret), Paris, 1986, p. 65-89.
- EICHBERG M., *Scutum. Die Entwicklung einer italisch-etruskischen Schildform von den Anfängen bis zur Zeit Caesars*, Francfort-Berne, 1987.
- GUITTARD Ch., « Les sources littéraires et historiques concernant l'armement du légionnaire romain », *Guerre et sociétés en Italie aux V^e et IV^e siècles avant J.-C. Les indices fournis par l'armement et les techniques de combat* (sous la direction de A.-M. Adam et A. Rouveret), Paris, 1986, p. 51-64.
- HUMM M., *Appius Claudius Caecus, La République accomplie*, BEFAR, 322, Rome, 2005.
- MASSA-PAIRAULT F.-H., « Notes sur le problème du citoyen en armes : cité romaine et cité étrusque », *Guerre et sociétés en Italie aux V^e et IV^e siècles avant J.-C. Les indices fournis par l'armement et les techniques de combat* (sous la direction de A.-M. Adam et A. Rouveret), Paris, 1986, p. 29-50.

- PAULI L., « Neues über vorrömische Standarten und Herrschaftszeichen », *Archäologisches Korrespondenzblatt*, 12, 1982, p. 199-204.
- PITTA S. (dir.), *Denys d'Halicarnasse, Rome et la conquête de l'Italie aux IV^e et III^e siècles avant J.-C.* (texte traduit et commenté), Paris, 2002.
- RAPIN A., « Un bouclier celtique dans la colonie grecque de Camarina (Sicile) », *Germania*, 79, 2, 2001, p. 273-296.
- RAWSON E., « The Literary Sources of the Pre-Marian Army », *PBSR*, 39, 1971, p. 13-31.
- SANKOT P., « Das La Tène-A Schildgrab von Branov. Kritik der älteren Dokumentation », *Archeologické Rozhledy*, 46, 1994, p. 429-453 et 493-500.
- SAULNIER Chr., *L'armée et la guerre dans le monde étrusco-romain*, Paris, 1980.
- SERVADEI C., « L'immagine del Celta nella pittura vascolare etrusca », *L'immagine tra mondo celtico e mondo etrusco-italico. Aspetti della cultura figurativa nell'antichità* (sous la direction de D. Vitali), Bologne, 2003, p. 293-306.
- SIEVERS S., « Les armes d'Alésia », *Alésia. Fouilles et recherches franco-allemandes sur les travaux militaires romains autour du Mont-Auxois (1991-1997). 2- Le matériel* (sous la direction de M. Reddé et S. von Schnurbein), Paris, 2001, p. 121-209.
- STARY P. F., « Ursprung und Ausbreitung der eisenzeitlichen Ovalschilde mit spindelförmigem Schildbuckel », *Germania*, 59, 2, 1981, p. 289-306.
- STARY P. F., « Die militärischen Rückwirkungen der keltischen Invasion auf die Apennin-Halbinsel », *Hamburger Beiträge zur Archäologie*, 13/14, 1986/87, p. 65-117.
- SZABO M., « Umbro-Celtica », dans B. Raftery, V. Megaw, V. Rigby (éd.) *Sites and Sights in the Iron Age*, Oxford, 1995, p. 157-162.
- TORELLI M., « I Galli e gli Etruschi », *Celti ed Etruschi nell'Italia centro-settentrionale dal V secolo a. C. alla romanizzazione*, Atti del Colloquio internazionale, Bologna 12-14 aprile 1985 (sous la direction de D. Vitali), Bologne, 1987, p. 1-8.
- VITALI D. (dir.), *La necropoli di Monte Tamburino a Monte Bibele*, 2 vol., Bologne, 2003 (= Vitali, 2003a).
- VITALI D., « Un inedito scudo celtico su una kelebe volterrana », *L'immagine tra mondo celtico e mondo etrusco-italico. Aspetti della cultura figurativa nell'antichità* (sous la direction de D. Vitali), Bologne, 2003, p. 75-83 (= Vitali, 2003b).
- VON ELES MASI P. (dir.), *La Romagna tra VI e IV secolo. La necropoli di Montericco e la protostoria romagnola*, Imola, 1981.

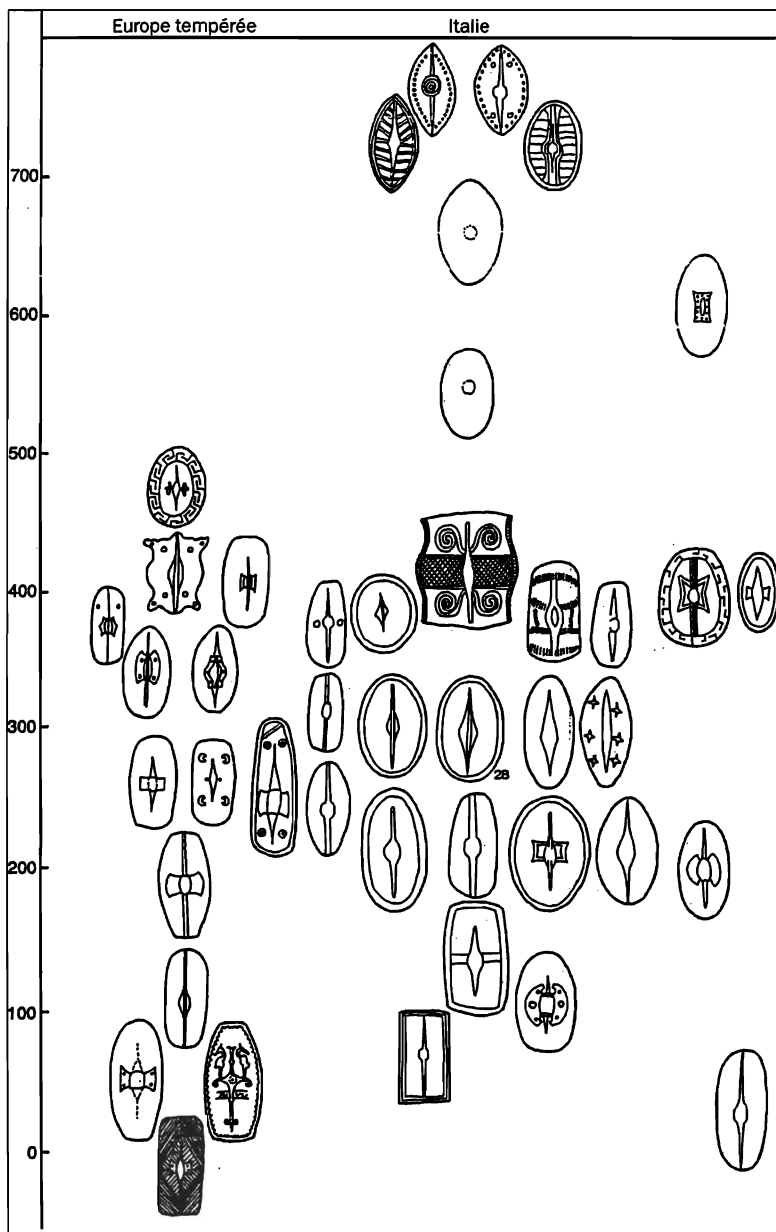


Fig. 1 : Chronologies comparées de l'usage du bouclier ovale en Italie et en Europe tempérée [d'après Stary 1981, Beilage 6].

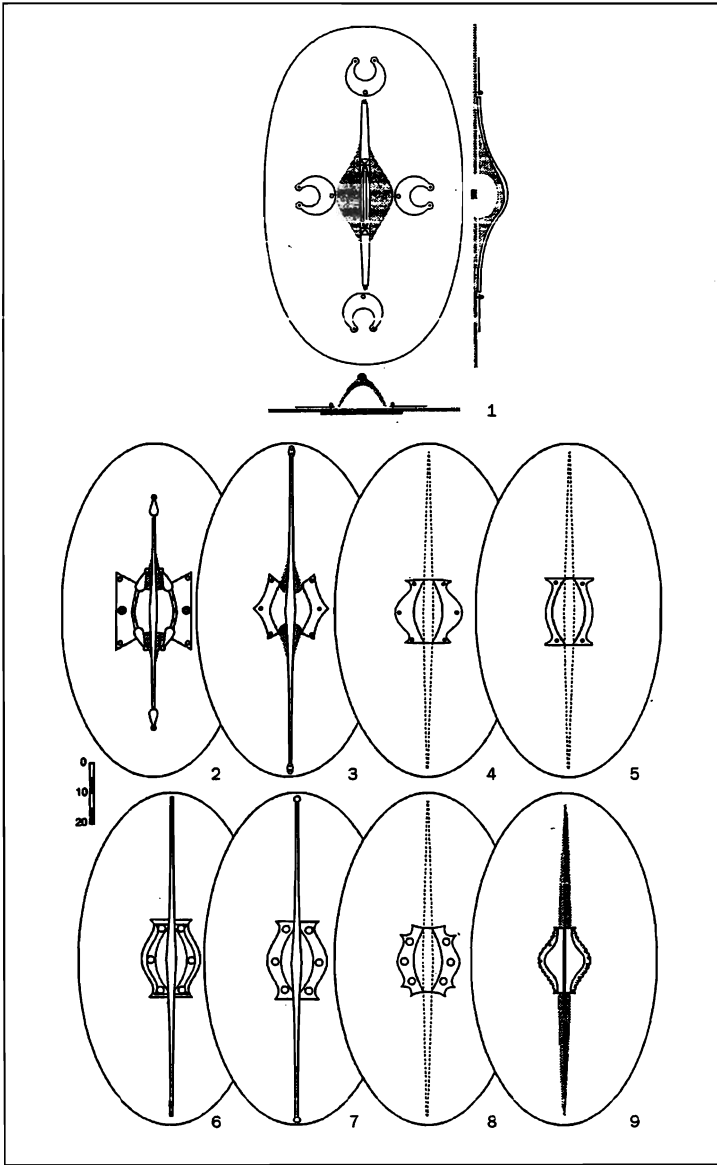


Fig. 2 : Boucliers à armatures métalliques du V^e siècle : 1. Étréchy (Marne, France); 2. Saint-Étienne-au-Temple (Marne, France); 3. Horath (Hunsrück-Eifel, Allemagne); 4. Nantes (Loire-Atlantique, France); 5. El Cigarralejo (Murcie, Espagne); 6. Branov (Bohême); 7. Franzhausen (Basse-Autriche); 8. Récy (Marne, France); 9. Gualdo Tadino (Ombrie, Italie) [d'après Rapin 2001].

Les ligues ethniques en Italie : l'exemple des Èques et des Volsques (v^e-iv^e siècles avant J.-C.)

Les sources littéraires évoquent, pour les v^e et iv^e siècles avant J.-C., une longue litanie de guerres, dont le récit est parfois confus, qui opposent les Romains et leurs alliés, principalement les Latins et les Herniques, à d'autres populations qui leur contestent la possession du Latium, les Volsques et les Èques¹. En 1995, G. Colonna, après avoir souligné la fragilité de nos connaissances sur ces populations de l'Italie préromaine, concluait en appelant les chercheurs à se départir d'un jugement de valeur assez répandu : si les Volsques n'étaient vraiment qu'un peuple de montagnards incultes et féroces, ils n'auraient jamais été capables de tenir tête à Rome et aux Latins pendant un siècle et demi². En effet, les Volsques et les Èques figurent parmi les ennemis les plus acharnés de l'*Vrbs*. Pour l'époque républicaine, on comptabilise 62 années de conflits contre les Volsques et 49 années contre les Èques. Seuls les Étrusques, avec 66 années de guerre contre Rome, ont été plus acharnés. Florus traduit d'ailleurs bien ce sentiment en qualifiant les Èques et les Volsques de *cotidiani hostes*, « des ennemis de chaque jour » (1.5). Il est alors nécessaire de s'interroger plus avant sur les raisons de cette puissance et sur le fonctionnement du système militaire volsque, ainsi que sur l'alliance entre Èques et Volsques. Pour ce faire, nous tenterons dans un premier moment de dégager les grands traits de l'organisation politique et militaire de chacune de ces entités, avant d'évoquer le fonctionnement de l'alliance, au niveau du commandement et des stratégies. Nous concluons notre propos en insistant sur les relations entre l'organisation des ligues militaires et les identités ethniques des populations qui se partagent le sud du Latium.

-
- 1 Il n'y a pas d'étude approfondie sur cette série de guerres. Mommsen lui-même avait renoncé à en raconter tous les détails (Mommsen, 1864, p. 140 *sq.*). La synthèse proposée par Quilici-Quilici Gigli, 1997 se borne à présenter des sites qui n'intéressent que marginalement leur territoire (comme Velletri), voire n'en font pas partie (comme *Lanuuium* ou Ardée). Pour les Èques, voir la synthèse récente de De Luigi (2003, p. 145-179).
 - 2 Colonna, 1995, p. 17. Pour l'image des Volsques comme un peuple de pillards dans les sources littéraires et notamment pour leur identification symbolique avec les Lestrygons, cf. Cristofani, 1992, p. 13.

Les peuples des Volsques et des Èques : articulations et identité

Même si Caton fait remonter la présence des Volsques dans le Latium à l'époque de l'arrivée d'Énée (*Or.* 1.13 Chassignet *ap.* Serv. 11.567) et si Virgile le suit en développant le personnage de Camille, reine des Volsques³, l'historiographie contemporaine a préféré un autre modèle : on considère habituellement que les Volsques sont originaires de la région du lac Fucin, qu'ils sont descendus dans le Latium, en passant par la haute vallée du Liris, et qu'ils se sont emparés de la plaine pontine vers la fin du VI^e siècle. Récemment, F. Coarelli a contesté cette origine et a défendu la thèse d'une provenance depuis la moyenne vallée du Tibre⁴. En réalité, ce débat importe peu et nous rappellerons simplement que cette doctrine est moderne, qu'elle s'appuie sur une documentation linguistique des plus exigües – on ne connaît que deux inscriptions en langue volsque – et qu'elle ne trouve aucun écho dans les sources littéraires⁵.

Les sources se contentent d'attester la présence très ancienne des Volsques et des Èques dans les territoires où ils sont connus par la suite. Les premières notices sur ces populations font allusion à la période royale, qu'il s'agisse de la tradition selon laquelle le rituel des fétiaux a été emprunté aux Équicoles – c'est-à-dire aux Èques – par Numa (D.H. 2.72) ou par Ancus Marcius (Liv. 1.32 ; *CIL* 6.1302)⁶, ou encore du récit des campagnes d'Ancus contre les Volsques (D.H. 4.52.3)⁷. Ces deux populations sont donc établies à date ancienne dans la région⁸.

Ces peuples ayant disparu précocement de l'histoire de l'Italie, on ne trouve que des localisations très imprécises dans les descriptions géographiques de Strabon et de Pline (Fig. 1). C'est principalement à partir des récits des guerres avec Rome que l'on connaît l'extension de leur territoire – et donc tout particulièrement les marges de leur territoire qui confinent avec l'*ager Latinus*⁹.

3 Les avis sur le personnage de Camille divergent. Briquel (1974, p. 21) considère qu'il s'agit d'une figure ancienne réutilisée par Virgile, alors que d'autres y voient une invention du poète (Bremmer-Horsfall, 1987, p. 9).

4 Coarelli, 1990, p. 135-154.

5 Musti, 1992, p. 25-31.

6 La bibliographie est immense sur cet épisode, mais on se référera plus particulièrement à Ampolo, 1972 ; Mazzarino, 1992 et Chioffi, 1995.

7 Chez Tite-Live, les Volsques n'apparaissent qu'à l'occasion des campagnes que mène contre eux Tarquin le Superbe (1.53). Les témoignages de Tite-Live et de Denys divergent à ce propos. Pour Tite-Live, Tarquin attaque les Volsques, s'empare de *Suessa Pometia*, dont il utilise le butin pour terminer le temple capitolin (1.53) et conclut la paix avec les Èques (1.55). Pour Denys, en revanche, les cités volsques d'*Ecetra* et *Antium* acceptent de rejoindre l'alliance proposée par le roi (4.49.1), tandis que ce dernier pille le territoire des autres cités volsques (4.52.3). Sur cette guerre, cf. Gnade, 2002, p. 140.

8 La plus ancienne description ethnographique de l'Italie qui nous soit parvenue, le *Périple* du pseudo-Scylax (3^e quart du IV^e siècle) attribue aux Volsques une portion de côte entre les Latins et les Campaniens (§ 9), au sud du Circeo, dans une position de repli après la guerre latine.

9 Pour une tentative de reconstitution de l'extension géographique des Volsques, cf. Manni, 1939.

Une grande partie des toponymes nommés dans les sources, comme *Ecetra* ou *Artena* chez les Volsques, ne sont pas localisés et de nombreux problèmes demeurent¹⁰.

Au moment de leur extension maximale, les Volsques atteignent le versant oriental du massif Albain, en occupant notamment Velletri. Parmi les villes qui leur sont attribuées, nous rencontrons le port d'*Antium*, *Ecetra*, *Satricum* (que l'on identifie généralement avec *Suessa Pometia*), *Priuernum* (Liv. 7.15), Terracine et plusieurs villes de l'intérieur, comme *Arpinum* et *Casinum* (Sil. 8.390 sq.), *Aquinum*, *Fregellae*, *Sora* (Liv. 7.28). Le territoire des Volsques est donc bordé par ceux des Latins et des Herniques au nord-ouest, par celui des Marses au nord, par les Samnites au nord-est et enfin par les Aurunces et les Sidicins au sud-est.

Les Èques occupent la zone montagneuse de la vallée du Salto (le Cicolano), où des inscriptions d'époque impériale mentionnent une *res publica* des *Æquiculi* (CIL 9.4109-4112), et une partie des Monti Simbruini, jusqu'à la rive occidentale du lac Fucin et à la haute vallée de l'Aniene¹¹. Ils sont bordés par les Sabins au nord et à l'ouest, tandis qu'au sud, ils confinent avec les cités latines de *Tibur* et *Praeneste*. Au sud-est, ils touchent probablement les Herniques et à l'est, ils confinent avec les Marses. Dans le courant de leur expansion, au v^e siècle, les Èques s'emparent provisoirement de certaines cités latines, comme *Bolae*, *Vitellia*, *Ortona* et *Corbio*, que l'on situe sur le versant nord des Monts Albains, ainsi que du plateau de l'Algide, qu'ils occupent de façon discontinue entre 465 et 392, coupant ainsi les communications entre Rome et les Herniques par la *uia Latina*.

Comment sont structurés ces peuples indigènes¹² ? Pour les auteurs antiques, il ne fait aucun doute que les Volsques et les Èques forment deux ensembles distincts et ils sont qualifiés de *nomen* ou de *gens* dans les sources latines ou d'ἔθνος dans les sources grecques¹³. Nous rencontrons des allusions au fait que l'on déclare la guerre à l'ensemble du *nomen* des Volsques ou des Èques, comme après la révolte du *nomen Volscum* en 491 (Liv. 2.38.6) ou la rupture du *foedus* par les Èques dans leur ensemble en 458 (Liv. 3.25.5) et leur révolte générale en 304 (Liv. 9.45). De la même manière, Tite-Live parle couramment de *bellum Æquicum* (10.1), de *bellum Equorum Volscorumque* (4.7) ou de *bellum Volscum* (2.23 ; 4.61 ; 6.11 ; 6.22).

10 Comme par exemple, le fait de savoir s'il faut distinguer dans la tradition deux *Satricum* différentes (Coarelli, 1982) ou si toutes les allusions littéraires se rapportent au site de Borgo Le Ferriere.

11 De Luigi, 2003.

12 Pour la problématique générale de l'identité ethnique et de la notion de « peuple » dans l'Italie préromaine, cf. Bourdin, 2003.

13 Denys d'Halicarnasse utilise par exemple le terme d'ἔθνος aussi bien pour les Èques (9.50.1 ; 9.57.3 ; 9.60.2 ; 9.62.5 ; 9.63.1 ; 9.67.4 ; 9.69.2 ; 10.22.1 ; 10.22.4 ; 10.53.7 ; 11.47.1) que pour les Volsques (3.41.5 ; 4.49.1-2 ; 6.3.2 ; 6.8.2 ; 6.14.1 ; 6.23.1 ; 6.29.4 ; 8.3.2 ; 8.7.3 ; 8.11.1 ; 8.57.2 ; 8.58.1 ; 8.69.1 ; 8.70.2 ; 9.50.1 ; 9.57.3 ; 9.62.5 ; 9.63.1 ; 9.67.4 ; 9.69.2 ; 10.21.2 ; 11.47.1). Sur l'ethnographie de l'Italie chez Denys et le sens qu'il donne au terme d'ἔθνος, cf. Bourdin, 2000.

À l'intérieur de ces ensembles ethniques, nous rencontrons un autre échelon, celui des unités politiques autonomes, que les auteurs latins qualifient de *populi* et les auteurs grecs de πόλεις (Fig. 2). Cette articulation des deux niveaux apparaît clairement dans les sources littéraires, comme quand Tite-Live écrit qu'en 415, les Èques sont incapables de porter secours aux *Bolani*, un des *populi* de leur *gens* (4.49) ou encore quand il affirme que si les *gentes* des Volsques et des Èques ont pu faire si longtemps la guerre aux Romains, c'est parce que chaque campagne concernait des *populi* différents à l'intérieur de ces *gentes* (6.12). De la même manière, Denys d'Halicarnasse respecte cet emboîtement en évoquant tour à tour les πόλεις d'*Ecetra* et *Antium* de l'ἔθνος des Volsques (4.49.1 ; 6.3.2 ; 10.21.2)¹⁴.

Cette articulation se retrouve partiellement dans la documentation épigraphique indigène, avec la mention de magistrats en charge de la *touto*, l'équivalent du *populus* dans les langues osco-ombriennes. Dans une inscription de Velletri, de la fin du IV^e siècle sont cités deux magistrats, les *meddices*, qui agissent pour le compte du *populus* (*ST VM 2 : toticu*). Chez les Èques, trois inscriptions dont l'authenticité est discutée mentionnent un *meddix tuticus*, qui est dans un cas qualifié de *nuersens*, terme qui a été rapproché du toponyme *Nersae*, mentionné chez les *Æquiculi* par Virgile (En. 7.744)¹⁵.

Ces *populi* s'appuient sur des agglomérations principales, urbaines ou proto-urbaines, que les sources qualifient invariablement d'*urbes*, d'*oppida* ou de πόλεις. On ne note pas, contrairement à ce que l'on pense parfois, d'opposition sémantique entre les termes d'*urbs* et d'*oppidum*, qui, chez Tite-Live, sont systématiquement employés en alternance pour désigner les mêmes sites¹⁶. Tite-Live va jusqu'à évoquer 31 *oppida* des Èques conquis en 50 jours (Liv. 9.45). La réalité archéologique nie qu'il y ait pu y avoir autant de villes sur le territoire des Èques et l'on pense habituellement que l'urbanisation ne se répand pas dans leur région avant la déduction des colonies d'*Alba Fucens* en 302 et de *Carseoli* en 298. En réalité, comme l'a montré M. Tarpin, le terme d'*oppidum* est employé dans les sources latines pour désigner n'importe quelle localité conquise, indépendamment de sa taille ou de son importance politique¹⁷.

14 Tout le problème demeure de comprendre quel est le degré d'autonomie de ces *populi* par rapport à l'ensemble ethnique ou, inversement, quel est le degré d'unité de ces ensembles ethniques. Les termes du débat ont été posés il y a une cinquantaine d'années par Coli (1956, p. 507-533) et Bellini (1964, p. 95-120) : doit-on considérer que le *nomen*, le groupe ethnique, préexiste et que les *populi* se sont développés et structurés en son sein ou, à l'inverse, que le *nomen*, ou plutôt l'identité ethnique, est issu d'un mouvement convergent à partir de divers *populi* préexistants qui se reconnaissent des affinités communes ? La question est assurément difficile à trancher et la réponse varie considérablement selon les périodes.

15 La première inscription (Fabretti, *Corpus Inscriptionum Italicarum* 2732 bis : *pup. herenniu / med. tuv. nuersens / hereklei / prufatted*) est douteuse (Philipp, 1936). De fait, elle ne figure pas dans le recueil de Rix, 2002. Cependant, De Luigi (2003, p. 176), à la suite de Morandi (1984), semble la considérer comme authentique. La formulation de la magistrature elle-même trouve un parallèle en Campanie, avec le **meddiss túvtiks kapvans* de Capoue (*ST Cp* 34). La seconde inscription (*meddiss. t[---] / ners. taliud[---]*) est également perdue, ce qui empêche toute possibilité de contrôle.

16 Bourdin, 2003, p. 290-298.

17 Tarpin, 1999.

Nous nous heurtons là au problème de la caractérisation ethnique. La terminologie des sources pour décrire l'organisation territoriale n'a pas une valeur normative mais plutôt un sens politique. Du reste, malgré la fréquence d'apparition des *Èques* et des *Volsques*, la documentation ethnographique à leur sujet demeure fortement stéréotypée. Les sources n'enregistrent pas de détails particuliers sur les mœurs de ces populations qui étaient probablement ressenties comme trop proches pour mériter une description particulière. On ne trouve qu'une seule caractéristique « ethnique » à propos des *Èques*, un motif récurrent : quand une armée pénètre sur leur territoire, les *Èques* se retirent dans leurs *oppida* et refusent de livrer bataille, laissant les Romains ravager leurs terres. Cette affirmation se retrouve au moins 9 fois chez Tite-Live (2.48 ; 2.58 ; 2.62 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.4 ; 3.22 ; 5.28 ; 9.45) et 8 fois chez Denys (6.42.2 ; 8.68.1 ; 9.16.4 ; 9.50.2 ; 9.56.4 ; 9.59.3 ; 9.69.4 ; 10.30.7) pour des années différentes et toujours à propos des *Èques*. Au-delà du lieu commun sur la lâcheté de l'ennemi et sur la tendance au pillage des populations de montagne, on peut songer à une tactique mettant à profit la nature particulière du territoire *èque* et visant à pallier leur infériorité numérique.

On a depuis longtemps cherché une confirmation archéologique d'un tel comportement et l'on a repéré, notamment dans la vallée de l'Aniene un ensemble de sites fortifiés qui pourraient correspondre aux 31 *oppida* qu'évoquait Tite-Live. Il s'agit de sites de hauteur, munis de murs en appareil polygonal ou irrégulier, comme le Monte Morra, le Monte Arcaro etc. et plus à l'est, des portions d'enceintes à Vicovaro, Olevano Romano etc.¹⁸. Malheureusement, aucun de ces sites n'a encore été réellement fouillé et la situation dénoncée par G. Colonna en 1988 n'a pas beaucoup évolué¹⁹. Il est dès lors arbitraire d'avancer que ces sites sont contemporains des guerres contre Rome. Dans le doute, considérons plutôt que ce trait de caractère des *Èques* est autant un jugement de valeur, voire un artifice du récit, qu'une donnée objective, comme le motif parallèle de l'*inscitia belli* des Samnites²⁰.

Chez les *Volsques*, les plus développés de ces *oppida* sont de véritables villes, comme *Antium* ou *Satricum*, avec des fortifications puissantes, formées d'un *agger* ou d'un mur en appareil polygonal, comme à *Arpinum*. Elles contrôlent un réseau de centres mineurs (*castella*, *oppida*, φρούρια) qui participent à la défense du territoire. Tite-Live mentionne ainsi, pour le territoire d'*Antium*, les *oppida* de *Longula*, *Polusca*, *Corioli* (2.33) et *Caeno* (2.63) et on a proposé d'identifier plusieurs de ces forteresses avec des sites, formés d'un éperon de tuf barré par un *agger*, situés entre *Antium* et Ardée²¹. En l'absence de fouille, on ne connaît malheureusement ni la datation ni la nature exacte des structures.

18 Ceruleo, 1980 ; Tomei, 1981 ; *Enea*, 1981 et Angle-Gianni-Guidi, 1982.

19 Colonna, 1988, p. 518.

20 Senatore, 2004.

21 Quilici-Quilici Gigli, 1984 ; Quilici, 1994 ; Quilici-Quilici Gigli, 1997.

Le fonctionnement de l'alliance militaire

Dans les sources littéraires, qui consignent scrupuleusement les guerres menées par les légions romaines, les peuples nous apparaissent avant tout comme des systèmes d'alliances, des ligues militaires. Denys est le seul auteur à faire allusion à une structure spécifique pour désigner les Volsques : il parle du *κοινόν* des Volsques, comme en d'autres endroits du *κοινόν* des Samnites ou encore des Latins, des Sabins²². Il définit donc la structure « fédérale » des Volsques au moyen du même terme que, par exemple, la ligue latine.

Pour comprendre comment fonctionnent ces ligues des Volsques et des Èques, on peut parcourir le long récit des guerres telles que nous les rapportent en parallèle Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, auxquels s'ajoutent ponctuellement quelques passages de Diodore et des *Vies* de Coriolan et de Camille par Plutarque. Nous retrouvons, dans tous ces récits, l'articulation entre deux échelons. Ainsi, au moment du déclenchement de la guerre de Coriolan en 489, Denys évoque Attius Tullius, Volsque de la cité d'*Antium*, qui préside une *ἐκκλησία* du peuple volsque tout entier (8.1-11). Denys précise cependant que chacun est chargé de référer des décisions de l'assemblée dans sa propre cité (*πόλις*). Peu après, les différentes *πόλεις* qui composent l'ἔθνος volsque s'envoient réciproquement des ambassadeurs et décident de la réunion d'une nouvelle assemblée – et Denys emploie cette fois-ci le terme d'*ἀγορά* – à *Ecetra* pour débattre des réclamations à adresser aux Romains. À l'issue de ce débat, que Denys dépeint en des termes assez peu flatteurs (en parlant d'approbation à grands cris), les ambassadeurs devant se rendre à Rome sont choisis dans chaque cité (8.9.1), ce qui montre bien la relativité du système « fédéral » des Volsques. De même, quand Coriolan est choisi comme général en chef (*στρατηγός αὐτοκράτωρ*) par cette assemblée, Denys précise qu'il devient membre du sénat de chacune des cités. Encore une fois, l'autorité du *κοινόν* doit être garantie par chacun de ses composants. Enfin, après le refus des Romains de céder à leurs exigences, l'*ἐκκλησία* des Volsques déclare la guerre aux Romains au nom de l'ἔθνος entier (D.H. 8.11.1). Nous avons donc un balancement constant entre les unités politiques locales et l'échelon « fédéral » ou « ethnique », pour respecter la terminologie grecque. Le récit de Tite-Live, tout en étant beaucoup plus resserré, ne contredit pas la description dionysienne : il écrit notamment qu'Attius Tullius et Coriolan sont désignés comme commandants en chefs par tous les *populi* (2.39). On a du reste d'autres exemples de l'autonomie de décision des *populi* au sein des autres ligues d'Italie. Ainsi, lors de l'ultime révolte des Herniques, en 306, le *nomen* prend le parti des Samnites mais les *Alatrinates*, *Ferentinates* et *Verulani* demeurent fidèles à Rome (Liv. 9.42-43). D'une manière générale, les décisions du conseil « fédéral » sont toujours discutées à l'échelon des unités politiques locales. À propos de la révolte finale des Èques en 304, Tite-Live évoque ainsi les discussions que les Èques tiennent dans leurs divers *concilia* (9.45).

22 Pour le *κοινόν* des Volsques, 6.15.2 ; 6.16.2 ; 8.11.2 ; pour les Samnites, 15.1 ; 17.A [= 15.7 et 17.1 Jacoby] ; pour les Latins, 3.54.1 ; 4.5.3 ; 5.51.1 ; 5.52.2 ; 5.54.5 ; 5.59.5 ; 5.61.1 ; 5.61.5 ; 5.76.2 ; 6.18.1 ; 6.19.1 ; 8.15.1 ; pour les Sabins, 5.45.2.

Au sein de la ligue, certaines cités exercent momentanément une sorte d'hégémonie. Les combats se concentrent le plus souvent sur une ou deux cités, qui sont responsables de la conduite de la guerre et qui envoient des légats aux autres membres de l'alliance pour obtenir des troupes. Ainsi, lors de la guerre de Coriolan (489-488), *Antium*, que Denys qualifie de plus importante cité des Volsques (8.1.4 : τὴν ἐπιφανεστάτην τῶν ἐν Οὐλοῦσκει πόλειων), dirige visiblement les opérations. Quand la guerre se rallume en 485, c'est encore du territoire d'*Antium* que partent les armées volsques (D.H. 8.82.2). L'hégémonie d'*Antium* est encore manifeste en 469 et 468 (Liv. 2.63-64) et Tite-Live la qualifie d'*urbs opulentissima*, pour souligner son importance. Après la conquête de la ville en 467, *Ecetra* semble devenir le nouveau pôle d'agrégation des armées volsques (Liv. 3.10), mais en 408, nous retrouvons les *Antiates* à la tête de la révolte (Liv. 4.56). Ils envoient des légats aux autres *populi* pour les soulever et les volontaires pour participer à cette armée commune sont concentrés à *Antium* (Liv. 4.56). En 386 encore, *Antium* est qualifiée par Tite-Live de *caput Volscorum* et de foyer de toutes les guerres (6.9). En 346 enfin, des légats des *Antiates* parcourent toutes les cités du Latium pour les soulever contre Rome (Liv. 7.27). Après la soumission définitive de la ville en 338, *Priuernum* assume pour une brève période (330-329) le commandement des opérations (Liv. 8.19-20). Par la suite, on note tout au plus des défections individuelles de certaines cités situées sur les marges du Samnium, comme Frégelles en 320 et en 313, *Sora* en 315, mais les Volsques n'existent plus désormais en tant que ligue militaire.

Au final, nous pouvons résumer ainsi l'organisation de ces peuples (Fig. 3). Les décisions sont prises par une assemblée (*concilium*, ἐκκλησία, ἀγορά), composée des représentants de chacun des *populi* membres de la ligue. À la différence des Étrusques ou des Latins²³, les sources ne localisent pas les assemblées des Èques, alors que chez les Volsques, les lieux varient : en 489, le conseil se réunit dans un premier temps à la source Férentine (pour constater le *casus belli* constitué par l'exclusion des Volsques des jeux à Rome), puis à *Antium* (pour désigner les ambassadeurs qui demanderont réparation) et enfin à *Ecetra* (pour déclarer la guerre). L'ἐκκλησία se réunit donc à la demande d'une cité et il n'y a pas de lieu de réunion fixe.

Les sources ne sont pas très claires quant à la composition de ces assemblées. Denys évoque des représentants de toutes les cités, qu'il appelle πρόβουλοι (8.58.1), en employant un terme vague qu'il utilise dans d'autres passages pour désigner les magistrats romains. Plutarque, dont la source principale pour la *Vie de Coriolan* est, de son propre aveu (*Cor.* 41.4), Denys d'Halicarnasse, évoque quant à lui l'ἐκκλησία πάνδημος des Volsques (26.6) ou l'ἐκκλησία tout court (39.4), dans laquelle se réunit le πλήθος, qui est chargée du vote de la guerre et de la nomination des στρατηγοί. La terminologie importe peu ; il faut avant tout retenir l'idée d'une assemblée des représentants de

23 Chez les Étrusques, les délégués de la dodécapole se réunissaient, au moins entre 434 et 389, dans le contexte des guerres contre Véies, au *fanum Voltumnae* sur le territoire de Volsinies ; les Latins se réunissaient à la source Férentine, près d'Aricie (Liv. 1.50 ; 7.25 ; D.H. 3.51.3 ; 4.45.3).

chaque *populus*, qui est chargée de désigner des ambassadeurs communs au *nomen*, de déclarer la guerre ou de contracter un *foedus*, de désigner les généraux en chef. À charge, dans un second moment, pour les délégués de rapporter ces décisions dans leurs propres cités et de les y faire appliquer.

Outre le conseil « fédéral », la seconde institution qui nous est présentée dans les sources est celle du commandant en chef. Là encore, les appellations varient d'un auteur à l'autre, voire pour un même auteur, comme Tite-Live qui peut employer indifféremment *imperator* (3.28) ou *dux* (4.9), tandis que les Grecs parleront de στρατηγός, de στρατηγός αυτοκράτωρ. Le pouvoir de ce commandant en chef se superpose à celui des magistrats qui dirigent les contingents de chaque *populus*, qui se placent sous ses ordres. Ainsi en 458, les contingents èques sont dirigés par des *duces* (Liv. 3.2), parmi lesquels est choisi l'*imperator* Cloelius Gracchus, qui dispose d'un *imperium* particulier (Liv. 3.25). Le chef suprême des Volsques possède une juridiction supérieure à celle des simples magistrats (ἄρχοντες) ou notables (δυνατοί) des πόλεις individuelles (Plut. *Cor.* 27.2). Il leur ordonne de lever des troupes et de rassembler des provisions en vue de la campagne. Il a le pouvoir de convoquer aussi bien une assemblée des soldats que la réunion du conseil fédéral.

Ce commandant en chef s'appuie sur un conseil d'officiers, vraisemblablement les magistrats ou les chefs des contingents de chaque cité fournissant les troupes à l'armée commune. Tite-Live mentionne ainsi les *principes* qui entourent Cloelius Gracchus (3.25). Chez les Volsques, on retrouve ce conseil de notables (Liv. 4.37 ; Plut. *Cor.* 30.7 ; 34.2). Quand Coriolan reçoit l'ambassade des sénateurs romains, il est entouré des plus importants des Volsques et de leurs alliés (D.H. 8.21.4). Cet entourage du général assume à la fois une fonction de conseil et de contrôle.

Pour le recrutement, Tite-Live évoque, à propos des Èques, une levée en masse en vertu de *leges sacratae* en 431 (4.26). Il rappelle que la loi sacrée serait « le plus puissant moyen chez ces peuples de rassembler des troupes » et l'emploi du superlatif laisse penser qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle, destinée à assurer un recrutement optimal en cas de grave danger. On retrouve le recours à cette mesure exceptionnelle chez les Étrusques en 310 (Liv. 9.39), avec la *sacratio* de la *legio linteata* des Samnites au camp d'*Aquilonia* (Liv. 9.40) et enfin chez les Ligures en 191 (Liv. 36.38). Il s'agirait, selon F. Coarelli, d'un rite d'initiation militaire typique des peuples italiques²⁴.

Dans les situations normales, le recrutement se fait plutôt sur la base du volontariat. Ainsi en 408, les *Antiates* décident de marcher sur Rome et ils envoient des légats dans les autres communautés. La *iuventus* de tous ces *populi* se rassemble à *Antium*. Par la suite, on trouve de nombreuses mentions de petits contingents mobiles, qui se mettent au service de telle ou telle cité, selon un modèle qui fait penser aux *uereia* du monde osco-samnite. La *Φερειασ καμπσανασ μεταποντινας* connue par une inscription osque sur un casque de bronze (*ST* Lu 37), par exemple, est interprétée comme une troupe de mercenaires originaires de *Compsa*, chez les Samnites Hirpins, et placée au

24 Coarelli, 1996, p. 15.

service de Métaponte²⁵. Les sources évoquent même de véritables bandes de mercenaires, comme quand les Èques lèvent des mercenaires chez les Volsques en 410 (Liv. 4.53) ou quand les Volsques utilisent des mercenaires latins et herniques en 385 (Liv. 6.13). La situation apparaît donc très fluide, avec une cité qui assume la responsabilité principale du conflit et qui groupe autour d'elle des contingents recrutés dans les autres communautés, sans exclure la possibilité d'une levée en masse en vertu de la loi sacrée.

Dans quelle mesure l'image que nous renvoient les sources et le vocabulaire qu'elles emploient sont-ils le reflet de la réalité²⁶ ? En effet, les auteurs grecs utilisent les mêmes termes pour les liges italiennes et pour les liges grecques. Ainsi, pour le κοινόν des Étoliens, on connaît deux organes législatifs, un conseil de 1 000 membres (βουλή, συνέδριον, *concilium* pour Tite-Live 35.34.2), et une assemblée générale (σύνοδος, ἐκκλησία), ouverte à tous les citoyens de chacune des cités (Plb. 4.66.15) ; les troupes sont dirigées par un στρατηγός et plusieurs hipparques. On trouve de même deux στρατηγοί à la tête des troupes de la Confédération achéenne. Il est tentant de rapprocher cette structure de la description que donne Denys du κοινόν des Volsques. Cependant, il ne s'agit pas d'un simple calque ou de l'imagination fertile de Denys. Au-delà du vocabulaire, la structure est la même dans les sources grecques et latines, quels que soient les auteurs. On doit alors plutôt penser que Denys et Tite-Live rencontrent dans leurs sources annalistiques un schéma « fédéral », qui rappelle celui des liges grecques mais correspond à une réalité indigène. Cette réalité n'est d'ailleurs pas si lointaine puisque durant la guerre sociale encore, les insurgés italiques sont organisés selon un schéma qui perpétue celui des liges des v^e-iv^e siècles, comme il appert par exemple dans la description qu'en donne Diodore (17.2.4-7).

Ligue militaire et identité ethnique

Durant toute la période envisagée, les Volsques et les Èques sont souvent associés et ils sont présentés parfois comme une confédération, qui fait pendant à l'alliance romano-latine instituée par le *foedus Cassianum* de 493, devenue alliance romano-latino-hernique en 486. C'est en 488 que l'on a la première mention d'une action combinée des Èques et des Volsques, mais elle est de courte durée. Les deux partenaires ne parviennent pas à s'accorder pour désigner le commandant en chef, courent aux armes et les deux armées s'entretuent, pour le plus grand bonheur des Romains (Liv. 2.40 ; D.H. 8.16 ; Plut. *Cor.* 39.12). À cette occasion, Denys affirme que l'alliance entre les deux peuples est fondée sur un serment solennel et cette information est plusieurs fois confirmée par la suite. En effet, il ne semble pas y avoir de structure rigide,

25 Tagliamonte, 1989, p. 364-366 ; Tagliamonte, 1994, p. 167 *sq.*

26 Une expression comme τὸ κοινόν τῶν Λατινῶν, qui revient régulièrement chez Denys d'Halicarnasse (3.54.1 ; 4.45.3 ; 5.52.2 ; 5.54.5 ; 6.18.1 ; 6.19.4 ; 8.15.1 ; 8.74.2), étant strictement parallèle à une formule comme τὸ κοινόν τῶν Ἀχαιῶν, Denys se représente-t-il les liges des peuples préromains sur le modèle des liges grecques d'époque hellénistique ?

mais une série d'accords, qui durent le temps d'une campagne ou plusieurs années, et qui en définissent les termes : qui est le commandant en chef, comment on partage le butin etc. Plusieurs cas se présentent (Fig. 4) : parfois, les Volsques et les Èques se mettent d'accord uniquement pour attaquer simultanément les territoires des Latins et Herniques. À d'autres moments, ils unissent leurs armées, sous le commandement d'un chef unique, en établissant un camp commun (Liv. 2.53 ; 3.6) ou en conservant deux camps distincts. Cependant, même si Èques et Volsques unissent leurs forces en 431, l'année suivante, les Èques isolément demandent un *foedus* au Sénat romain. Il s'agit donc avant tout d'une alliance militaire, probablement défensive, qui nous apparaît comme éminemment offensive, quand nous la regardons depuis le point de vue des Romains.

L'alliance romano-latino-hernique constitue le plus proche parallèle. Elle prévoit que les alliés se prêtent mutuellement assistance en cas d'attaque et qu'une armée commune soit mise sur pied, avec commandement tournant et partage équitable du butin. On retrouve le commandement unique, le fameux *praetor* qu'évoque le traité *Sur les pouvoirs du consul* de Cincius (*ap. Fest.* 276 L) pour les années où le commandement revient aux Romains. Cette ligne n'empêche pas ses contractants de mener parfois des actions pour leur propre compte²⁷.

De leur côté, les Romains cherchent systématiquement à désunir les Volsques et les Èques, soit en envoyant un consul sur le territoire èque et l'autre sur le territoire volsque, pour contraindre l'adversaire à se diviser pour défendre son territoire respectif, soit en renforçant la ceinture des colonies latines établies dans les Monti Lepini : *Cora, Norba, Setia*, dont on peut voir encore de nos jours les imposantes fortifications polygonales. Cette tactique est finalement assez proche de celle des Èques, qui en établissant leur camp retranché sur l'Algeïde bloquent les communications entre les Romains et les Herniques. La tactique romaine fonctionne et on n'enregistre plus d'action commune des Volsques et des Èques après 409. Mais ce n'est pas uniquement l'alliance èque-volsque qui montre alors ses faiblesses. En effet, l'alliance romano-latino-hernique se fissure et l'on assiste, dans le premier quart du IV^e siècle, à une tentative de recomposition des alliances. En 386, les Latins se révoltent contre Rome et reçoivent des renforts des Volsques d'*Antium* (Liv. 6.6). Un peu plus tard, les Latins et les Herniques font clairement défection (Liv. 6.11) et unissent leurs forces à celles des Volsques. En 382, c'est au tour de la ville latine de Préneste de s'allier aux Volsques (Liv. 6.22) et en 377, on trouve une armée commune des Latins et des Volsques qui campe sur le territoire de *Satricum* (Liv. 6.32).

Les alliances militaires transcendent donc les divisions ethniques et il ne faut pas accorder trop d'importance à l'identité ethnique dans les stratégies militaires. Les deux notions ne sont pas réductibles l'une à l'autre. Dans

27 En effet, bien que la tradition annalistique cherche à présenter, à tort, les Herniques et les Latins comme subordonnés aux Romains, nous voyons filtrer dans la tradition plusieurs épisodes lors desquels, Latins et Herniques, ensemble ou séparément, agissent pour leur propre compte. C'est le cas en 475 quand les Latins mènent campagne seuls (Liv. 2.53), ou en 463, quand une armée latino-hernique (qui n'est autre que l'armée commune de l'alliance) repousse l'offensive des Èques et des Volsques (Liv. 3.7).

certains cas, l'identité ethnique déborde du cadre de la ligue ; parfois, des alliances peuvent regrouper plusieurs ensembles ethniques, comme à l'époque où Tarquin le Superbe met sur pied une coalition regroupant autour de Rome les Latins, les Herniques et les cités volsques d'*Antium* et d'*Ecetra* (D.H. 4.49.1). Les Romains n'ont pas hésité à s'allier avec la cité étrusque de *Caere*, pendant tout le IV^e siècle, alors qu'au même moment, les relations avec leurs compatriotes latins étaient pour le moins tendues²⁸. L'identité ethnique d'une population ou d'un individu est une notion relationnelle, sociale et donc éminemment modulable. C'est également un instrument diplomatique. Cette versatilité des identités ethniques est d'ailleurs une donnée structurelle. En effet, quand on examine la carte du Latium au début du V^e siècle, on ne peut que remarquer la situation quasi-balkanique, avec des communautés volsques situées en plein cœur des Monts Albains, comme Velletri, alors que des colonies dites latines suivent les Monti Lepini et s'avancent profondément au sud en territoire volsque. On ne peut pas tracer de frontière définie, ni entre les Latins et les Volsques, ni entre les Volsques et les Herniques. En outre, une cité, peut changer d'identité, comme *Bolae* définie comme latine par Denys (8.18.1) et considérée comme une cité èque trente ans plus tard par Tite-Live (4.49).

Il faut renoncer à l'idée d'un ensemble ethnique homogène et au modèle des invasions massives. La population du Latium s'est modifiée progressivement, par infiltrations successives, qui ont amené toutes les cités, et Rome au premier rang, à avoir une population multi-culturelle et multi-ethnique. Nous le voyons clairement avec l'exemple des colonies. La fréquence avec laquelle les colonies latines se révoltent ou doivent recevoir de nouveaux contingents démontre que le groupe de « colons » n'est jamais qu'une garnison, chargée de maintenir la ville dans l'obéissance, qui vit au milieu de la population indigène²⁹. Tite-Live le dit clairement quand à propos de la première colonisation d'*Antium*, en 467, on est obligé d'y inscrire des Volsques pour pallier le manque de colons (3.1)³⁰. Dès 464, la colonie est suspectée de trahison (Liv. 3.4). En 459, *Antium* fait clairement défection (Liv. 3.22) et en 386, Tite-Live en parle comme de la *caput Volscorum* (6.6). Velletri, colonie latine en 494 (Liv. 2.30), renforcée en 492 (Liv. 2.34), a participé à toutes les révoltes contre Rome : en 389, 383-380, 370-367, 358, 340-338. Cette infidélité chronique s'explique probablement par le fait que la population volsque tend à prendre l'avantage sur le groupe des colons.

Toutes les cités du Latium qui sont attribuées aux Volsques – Velletri, *Satricum*, *Antium* – étaient à l'époque proto-historique des centres latins, qui appartenaient au même faciès culturel, défini comme latial. Ces anciennes cités latines reçoivent en leur sein des groupes de Volsques, comme semblent le démontrer par exemple à *Satricum* les tombes de la nécropole du sud-ouest, qui surimposent leur identité ethnique et parfois un changement de nom (*Pometia*

28 Sordi, 1960.

29 Bayet, 1938. Le fait que Tite-Live attribue également des « colonies » aux Èques et aux Volsques, comme la colonie envoyée en 414 par les Èques à *Bolae* (4.49.7) ou celle des *Antiates* à *Satricum* en 348 (7.19), va également dans ce sens.

30 La même situation se produit lors d'une nouvelle déduction en 338 (Liv. 8.14.8).

> *Satricum* ; *Tarracina* > *Anxur*). Quand ces cités, dans le courant du IV^e siècle, passent sous le contrôle de Rome, le caractère multi-ethnique de leur population demeure. C'est, à notre avis, tout le sens de la Table de Velletri.

L'inscription *STVM 2* de Velletri, en langue volsque, se trouve sur une plaque de bronze et date de la fin IV^e-début III^e siècle. Elle a été découverte en 1784 près de l'église Santa Maria delle Neve, sous laquelle se trouvait le temple de type toscan qui a livré les fameuses plaques de terre cuite³¹. Deux magistrats, définis comme des *meddices* (Ec. Cossuties et Ma. Tafanies), garantissent de leur autorité les sanctions prévues en cas de violation du bois sacré de la déesse *Decluna*. Le fait que le nom de la communauté ne soit pas précisé exclut qu'il s'agisse d'une dédicace faite par les magistrats d'une autre cité. Or, à la date de l'inscription, Velletri est un municipe romain. La ville a reçu en 338, après la guerre latine, un nouveau contingent de *coloni*, tandis que ses murailles ont été rasées et que les sénateurs, considérés comme responsables de la révolte, ont été déportés *trans Tiberim*. Pourtant, nous y voyons deux magistrats volsques y faire une dédicace, en langue volsque. Le seul élément de romanisation est la présence d'une *curia publica*, dont le nom volsque, *couehriu*, semble être un emprunt au latin, mais dont le caractère public est exprimé au moyen d'un terme purement italique (*toticu*). Il faut alors considérer que la « colonie » que les Romains ont envoyée n'est encore une fois qu'une garnison de citoyens, qui cohabite avec une population volsque qui, tout en possédant la *ciuitas sine suffragio*, conserve sa propre organisation administrative et ses propres magistrats³².

À ces communautés du Latium, à la population multi-ethnique, les auteurs anciens accolent le plus souvent des ethnonymes qui semblent à première vue indiscutables. Cependant, quand Tite-Live affirme que Velletri est une ville volsque, il ne faut pas entendre que l'ensemble de la population est volsque, mais uniquement que le groupe dirigeant, celui qui contrôle les institutions et détient le pouvoir politique, la frange de la population visible dans les sources littéraires et épigraphiques, se définit lui-même comme « volsque » et revendique son appartenance à la ligue militaire des Volsques. L'identité ethnique de ces ligues militaires, dont nous avons détaillé l'organisation, qui s'associent entre elles dans des systèmes d'alliance, s'est définie et renforcée constamment dans l'opposition acharnée à Rome.

Stéphane BOURDIN

Université de Picardie-Jules Verne

-
- 31 Ghini, 1993. Le temple a été fouillé plusieurs fois entre 1784 et 1989, ce qui a notamment permis la mise au jour des fameuses terres cuites architectoniques (c. 530), avec des frises représentant des courses de chevaux, des processions, un banquet etc. Le temple est restructuré au V^e, puis aux IV^e-III^e siècles et la décoration est partiellement remplacée (d'où la présence des plaques du V^e siècle dans des *fauissae*). L'inscription a été découverte avec deux fragments d'*aes signatum* à légende *ROMANOM*, datés de 312-286 (Rix, 1992, p. 37-49).
- 32 Pour Humbert (1978, p. 185 sq.), les *coloni* sont des citoyens romains qui reçoivent des assignations *uiritum* sur les terres enlevées aux sénateurs, et pour lesquels est créée en 332 la tribu *Scaptia*, tandis que la majorité de la population forme un municipe sans suffrage. Les *meddices* ne sont que les magistrats de ce municipe, qu'on retrouve, sous l'appellation de *praetores* ou *duouiri* dans des inscriptions d'époque impériale (*CIL* 10.6554-6555).

Bibliographie

- AMPOLO C., « Fertor Resius rex Aequicolus », *PP*, 157, 1972, p. 409-412.
- ANGLE M., GIANNI A. et GUIDI A., « Gli insediamenti montani di sommità nell'Italia centrale : il caso dei monti Lucretili », *DArch*, 4, 1, 1982, p. 80-91.
- BAYET J., « Tite-Live et la précolonisation romaine », *RPh*, 64, 1938, p. 97-119.
- BELLINI V., « Sulla genesi e la struttura delle legne nell'Italia arcaica. IV. Le legne sabelliche », *RIDA*, 11, 1964, p. 95-120.
- BOURDIN St., « L'ethnographie de l'Italie du IV^e siècle avant J.-C. d'après Denys d'Halicarnasse (livres XII à XX) », *Pallas*, 53, 2000, p. 205-239.
- BOURDIN St., *Peuples et conflits territoriaux en Italie centrale et septentrionale au IV^e siècle avant J.-C.*, Aix-en-Provence, 2003, thèse de doctorat dactylographiée.
- BREMMER J. N. et HORSFALL N. M., *Roman Myth and Mythography*, Londres, 1987.
- BRIQUEL D., « Le problème des Dauniens », *MEFRA*, 86, 1974, p. 7-40.
- CERULEO P., « I castellieri della media valle dell'Aniene », *Atti e Memorie della Società Tiburtina di Storia e d'Arte*, 53, 1980, p. 3-27.
- CHIOFFI L., « Ferter Resius tra l'augurium di Romolo e il pomerium di Claudio », *RPAA*, 65, 1995, p. 127-153.
- COARELLI F., *Lazio*, Rome-Bari, 1982.
- COARELLI F., « Roma, i Volsci e il Lazio antico », dans *Crises et transformation des sociétés archaïques de l'Italie antique au V^e siècle avant J.-C. (Table-ronde Rome 1987)*, Rome, CEFR 137, 1990, p. 135-154.
- COARELLI F., « *Legio linteata*. L'iniziazione militare nel Sannio », dans L. Del Tutto Palma (dir.), *La Tavola di Agnone nel contesto italico (colloqui Agnone 1994)*, Florence, 1996, p. 3-16.
- COLI Ug., « Stati-città e unioni etniche nella preistoria greca e italica », dans *Studi in onore di Pietro De Francisci*, 4, Milan, 1956, p. 507-533.
- COLONNA G., « I Latini e gli altri popoli del Lazio », dans *Italia omnium terrarum alumna. La civiltà dei Veneti, Reti, Liguri, Celti, Piceni, Umbri, Latini, Campani e Iapigi*, Milan, 1988, p. 409-528.
- COLONNA G., « Appunti su Ernici e Volsci », *Eutopia*, 4, 2, 1995, p. 3-20.
- CRISTOFANI M., « I Volsci nel Lazio. I modelli di occupazione del territorio », *QAEI*, 11, 1, 1992, p. 13-24.
- DE LUIGI A., « L'immagine degli Equi nelle fonti letterarie », *SE*, 69, 2003, p. 145-179. *Enea nel Lazio. Archeologia e mito. Bimillenario virgiliano (Mostra Roma 1981)*, Rome, 1981.
- GHINI G., dans *SE*, 58, 1993, p. 571-576.
- GNÀDE M., *Satricum VI. Satricum in the post-archaic period. A case study of the interpretation of archeological remains as indicators of ethno-cultural identity*, Louvain, 2002.
- HUMBERT M., *Municipium et civitas sine suffragio. L'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, Rome, CEFR 36, 1978.
- MANNI Enr., « Le tracce della conquista volsca del Lazio », *Athenaeum*, 17, 1939, p. 233-279.

- MAZZARINO S., *Dalla monarchia allo stato repubblicano. Ricerche di storia romana arcaica*, Milan, 1992, 2^e éd.
- MOMMSEN Th., *Histoire romaine*, t. 2, Paris, 1864.
- MORANDI Al., « Epigrafia latino-italica del Cicolano. Per una definizione etnica degli *Æquicoli* », *ArchClass*, 36, 1984, p. 299-328.
- MUSTI D., « L'immagine dei Volsci nella storiografia antica », *QAEI*, 11, 1, 1992, p. 25-31.
- PHILIPP H., *s.u. Nersa*, *RE*, 17, 1, 1936, col. 50.
- QUILICI L., « Le fortificazioni ad aggere nel Lazio antico », *Ocnus*, 2, 1994, p. 147-158.
- QUILICI L. et St. QUILICI GIGLI, « Longula e Polusca », *QAEI*, 6, 8, 1984, p. 107-132.
- QUILICI L. et St. QUILICI GIGLI, *I Volsci. Testimonianze e leggende*, Rome, 1997.
- RIX H., « La lingua dei Volsci. Testi e parentela », *QAEI*, 11, 1, 1992, p. 37-49.
- RIX H., *Sabellische Texte. Die Texte des Oskischen, Umbrischen und Südpikenischen*, Heidelberg, 2002.
- SENATORE F., « Una caratterizzazione dei Sanniti in Livio : l'*inscitia belli* », *Athenaeum*, 92, 2004, p. 347-366.
- SORDI M., *I rapporti romano-ceriti e l'origine della civitas sine suffragio*, Rome, 1960.
- TAGLIAMONTE G., « Alcune considerazioni sull'istituto italico della *vereiia* », *PP*, 44, 1989, p. 364-366
- TAGLIAMONTE G., *I figli di Marte. Mobilità, mercenari e mercenariato italici in Magna Grecia e Sicilia*, Rome, 1994.
- TARPIN M., « *Oppida ui capta, uici incensis...* Les mots latins de la ville », *Latomus*, 58, 2, 1999, p. 279-297.
- TOMEI M. A., « Ricerche nel territorio degli Equi : la valle dell'Aniene », *QAEI*, 4, 5, 1981, p. 83-90.

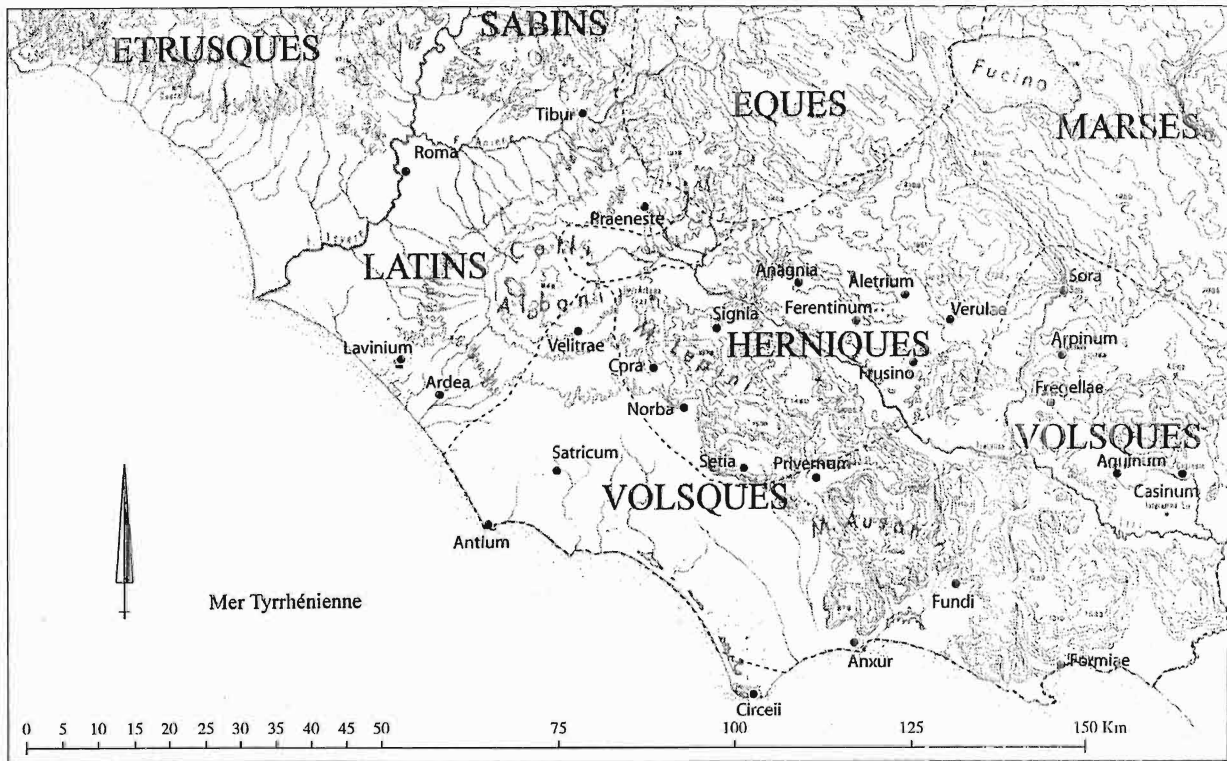


Fig. 1 : Le peuplement du Latium au V^e siècle avant J.-C., d'après les sources littéraires.

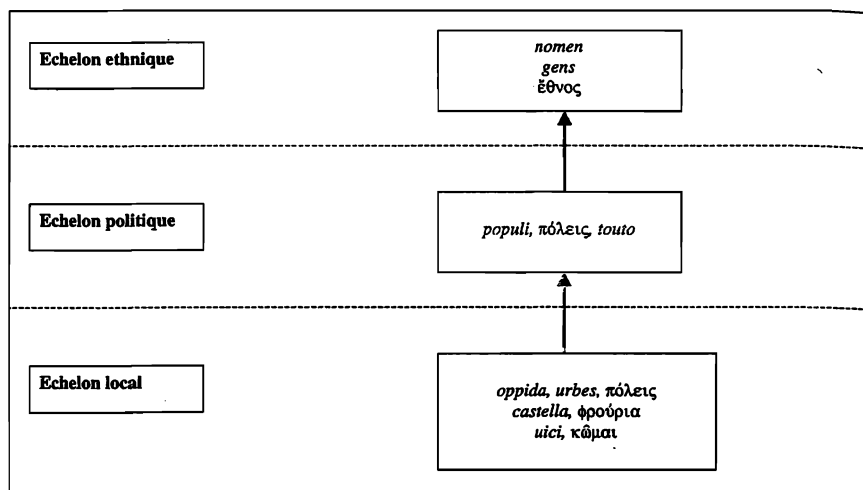


Fig. 2 : Les différents échelons de l'organisation socio-politique des peuples d'Italie, d'après les sources littéraires.

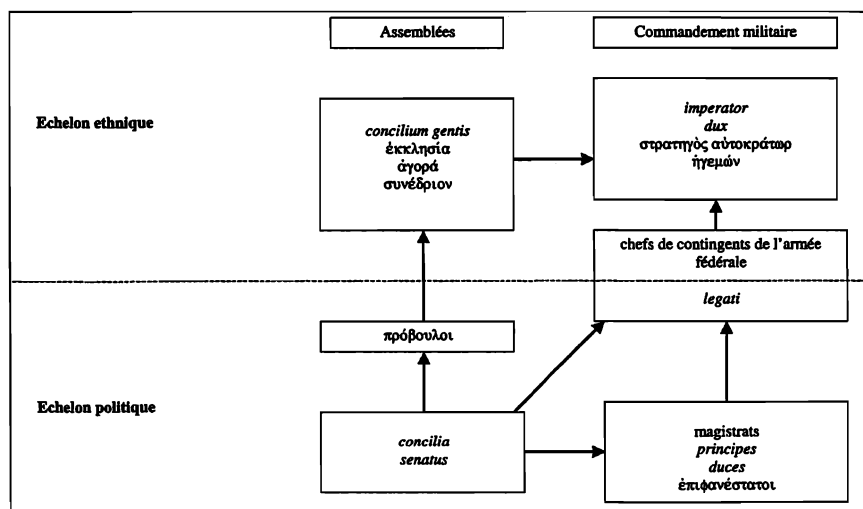


Fig. 3 : L'organisation politico-militaire des Étrusques et des Volsques, d'après les sources littéraires.

Attaques simultanées du territoire romain ou latin	Armée commune
478 (D.H. 9.16.1) ; 475 (Liv. 2.53 ; D.H. 9.35.7) ; 474 (Liv. 2.58 ; D.H. 9.50) ; 471 (Liv. 2.58 ; D.H. 9.50.3-6) ; 463 (Liv. 3.7 ; D.H. 9.67-68).	468 (Liv. 2.64 ; D.H. 9.57.3) ; 466 (D.H. 9.60.2) ; 464 (Liv. 3.4 ; D.H. 9.62.1-5) ; 462 (D.H. 9.69.2) ; 459 (Liv. 3.22) ; 449 (Liv. 3.60 ; D.H. 11.47.1) ; 445 (Liv. 4.1) ; 431 (Liv. 4.26-30).

Fig. 4 : Tableau des offensives militaires alliées.

À propos de l'épisode de Tarente (282 avant J.-C.) : un développement précoce de la politique navale romaine et de sa flotte militaire ?

À l'origine de cette communication figure l'épisode qui oppose en 282 la flotte romaine à celle de Tarente. Cette défaite romaine constitue, comme cela a été souligné depuis longtemps, une des rares attestations¹ de l'existence d'une flotte militaire avant le déclenchement de la première guerre punique, existence que semble pourtant nier Polybe (1.20.13). Deux séries de questions peuvent alors être posées :

- la première série concerne l'événement lui-même et ce que j'appellerai son environnement immédiat ;
- la deuxième série porte sur le contexte plus large de l'émergence éventuelle de la puissance navale romaine à la charnière des IV^e et III^e siècles.

Même si les interférences entre les deux approches sont nombreuses, j'essaierai de présenter successivement ces deux dossiers.

L'épisode naval de Tarente est connu à travers plusieurs sources textuelles, même si Appien offre le plus long développement dans les *Samnitica* :

Ὅτι Κορνήλιος ἐπὶ καταφράκτων δέκα νεῶν ἐθεᾶτο τὴν μεγάλην Ἑλλάδα. Καὶ τις ἐν Τάραντι δημαγωγὸς Φιλόχαρις, αἰσχροῦς τε βεβιωκῶς καὶ παρὰ τοῦτο καλούμενος Θαῖς, παλαιῶν τοὺς Ταραντίνους ἀνεμίμησε συνθηκῶν, μὴ πλεῖν Ῥωμαίους πρόσω Λακινίας ἄκρας, παροξύνας τε ἐπεισεν ἐπαναχθῆναι τῷ Κορνηλίῳ. Καὶ τέσσαρας μὲν αὐτοῦ ναῦς κατέδυσαν οἱ Ταραντῖνοι, μίαν δὲ ἔλαβον αὐτοῖς ἀνδράσιν. Ἐς τε Θουρίους ἐγκλήματα ποιούμενοι, ὅτι Ἑλληνες ὄντες ἐπὶ Ῥωμαίους κατέφυγον ἀντὶ σφῶν καὶ παρελθεῖν αὐτοὺς ἐπέκεινα αἴτιοι μάλιστα ἐγγένηντο, τοὺς μὲν ἐπιφανεῖς αὐτῶν ἐξέβαλον, τὴν δὲ πόλιν διήρπασαν καὶ τοὺς Ῥωμαίων φρουροὺς ὑποσπόνδους ἀφῆκαν².

1 Thiel, 1954, p. 4.

2 App. *Sam.* 7.1-2 : « Cornelius, à la tête de dix navires de guerre, patrouillait le long de la côte de Grande Grèce. A Tarente, un démagogue appelé Philocharis, qui, pour avoir mené une vie de débauche était surnommé Thaïs, rappela aux Tarentins le souvenir de traités anciens, aux termes desquels les Romains ne devaient pas naviguer au delà du cap Lacinion ; il excita leur colère et les persuada d'attaquer Cornelius. Les Tarentins coulèrent quatre de ses navires et capturèrent l'un d'entre eux avec l'équipage. Accusant les Thouriens de s'être, quoique grecs, tournés à leurs dépens vers les Romains, ils les rendirent les principaux responsables de ce que

Ces sources³, malgré leur brièveté, divergent sur de nombreux points et demeurent, de fait, très allusives sur ce qui est, peut-être, l'essentiel.

Grâce à Appien, nous savons que l'escadre est formée de dix navires, placés selon lui sous le commandement d'un Cornelius. Tite-Live (*Per.* 12) donne le grade de cet officier (*duumvir*), précise qu'il est tué (au combat ?) mais son nom n'a pas été conservé par l'abréviateur. Dion Cassius (9.39.4) ainsi que Zonaras (8.2.2) donnent un autre nom, celui de Lucius Valerius [Flaccus], qu'ils qualifient de navarque. Tout ceci nous replaçe dans le cadre de la réforme navale intervenue à Rome en 311 (*infra*, p. 281), avec la constitution d'une flotte de deux fois dix navires : à Tarente en 282, c'est donc la moitié de cette force qui est engagée. En revanche, mieux vaut sans doute renoncer à connaître le nom⁴ et donc, en particulier, l'origine « ethnique »⁵ du commandant de cette escadre.

Le deuxième fait qui ne paraît pas poser problème est l'issue du combat : toujours d'après Appien, quatre navires sont coulés, un est capturé et donc, même si cela n'est pas précisé, cinq s'échappent. Zonaras insiste sur le grand nombre de victimes romaines mais sans entrer dans le détail des chiffres. Pour le reste, et notamment la localisation précise du combat, les difficultés commencent ! Une chose est sûre, la flotte romaine est passée à l'est du Cap Lacinion (aujourd'hui Capo Colonna), au sud de Crotona dans le Bruttium (Fig. 1) :

- c'est le *casus belli* invoqué par les Tarentins, la rupture d'une clause d'un traité signé entre Rome et Tarente en 306 ou 303/301⁶ ;
- cette opération s'inscrit clairement chez Appien dans le cadre d'une intervention en rapport avec la mise en place d'une garnison à Thourioi. On a pu parler à ce propos d'une opération combinée, pour la première fois, des forces navales et terrestres, l'ensemble étant placé sous le commandement d'un consul, en l'occurrence Fabricius⁷.

Au-delà, deux interprétations s'opposent. La première, plus généralement invoquée en raison de quelques détails sur lesquels je reviens immédiatement, place l'affrontement dans le port même de Tarente, au plus loin dans sa rade (le *mare grande*). À l'appui de cette thèse, on invoque deux arguments. Le premier se fonde sur Zonaras, qui évoque le désir de Lucius Valerius « de mouiller à Tarente pensant qu'il s'agissait d'un pays ami⁸ » mais le texte reste par ailleurs très vague. Le second argument est l'intervention d'un « démagogue » (Philocharis chez Appien) qui pousse ses concitoyens à monter en hâte sur leurs

les Romains s'étaient avancés au delà de la limite fixée. Ils chassèrent les notables, ravagèrent la cité, et firent partir la garnison romaine qui était là en vertu d'une convention ».

3 Outre Appien, cf. D.C. frg. 39.4 ; Liv. *Per.* 12 ; Flor. 1.18.4-5 ; Oros. 4.1.1.

4 Thiel, 1954, p. 23, note 60, récuse également les deux noms rapportés par les sources, en faisant remarquer que le premier, Cornelius, porte le même nom que le *duumvir* de 311... ; cf. aussi à ce propos Wuilleumier, 1968, p. 102 et *infra*, p. 281.

5 Cf. le problème posé par le nom du « pirate » Postumius, défait par le Syracusain Timoléon vers 340 (D.S. 16.8.2) : s'agit-il d'un Romain (Cassola, 1962, p. 27-33, note 41) ou d'un Latin, voire d'un Antiates (Zevi, 2002, p. 25) ?

6 Crouzet, 2004, p. 189.

7 Thiel, 1954, p. 25.

8 Zonar. 8.2.2 (trad. E. Caire).

bateaux pour empêcher le débarquement des soldats romains, toute l'opération se faisant donc sous le regard de l'ensemble des Tarentins. Sans vouloir négliger les oppositions entre aristocrates et démocrates, cette présentation demeure peu crédible d'un point de vue strictement technique : il faut, d'une part, un minimum de temps pour armer une flotte et la préparer au combat ; d'autre part et surtout, on voit mal ce que la flotte romaine serait venue faire à Tarente même, pour se jeter ainsi dans la gueule du loup, sauf à vouloir prendre la ville par surprise, en bénéficiant de l'appui local d'un parti pro-romain : cette hypothèse, très aventureuse, n'a jamais été jugée crédible. Le texte d'Appien, dans sa sobriété, ne suggère en rien une action précipitée. Le recours systématique par les Tarentins à des *condottiere* que l'on fait venir de loin avec des mercenaires, ne va également pas dans le sens d'une décision et d'une intervention rapides du *demos* et donc d'une localisation de la bataille à Tarente même.

Dans ces conditions, il semble préférable de retenir une seconde hypothèse, une véritable bataille navale⁹, quelque part dans le « golfe de Tarente », qui s'étend jusqu'au Bruttium, vraisemblablement même plus près de Thourioi que de Tarente à proprement parler : rien n'interdisait ensuite aux Tarentins de ramener dans leur cité l'ensemble des marins faits prisonniers et, selon Appien, le navire capturé. De toute façon, l'ambassade de Postumius (qui occupe dans nos sources une place beaucoup plus importante que l'épisode naval proprement dit, en raison de l'origine des fragments d'Appien et de Denys) doit être placée plusieurs mois plus tard, par exemple, à l'automne (avant le *mare clausum* puisque l'ambassade repart par la mer selon Denys d'Halicarnasse 19.K [= 19.5 Jacoby]) si le combat s'est déroulé pendant l'été, sinon au début de l'été. Les tentatives pour excuser l'intervention romaine, présentes dans la tradition annalistique – il s'agirait d'une erreur d'appréciation pour Zonaras, sinon d'une simple « patrouille » pour Appien – ne suffisent pas pour exclure l'idée d'une bataille relativement éloignée de la ville de Tarente.

Un point annexe mais qui permet de faire la transition avec le second dossier concerne la nature des navires engagés dans l'opération. Les sources directes sont *quasi* muettes à ce sujet. La seule information à notre disposition est l'expression utilisée par Appien de ναῦς κατάφρακτος. Une formule très voisine (πλοῖον κατάφρακτον) est déjà utilisée par Thucydide (1.10) pour désigner les navires du v^e siècle et sera largement reprise par Polybe (par exemple en 1.47) à propos des navires de la première guerre punique : on ne peut donc en tirer aucune conclusion pour situer les navires défaits à Tarente par rapport à l'évolution des navires de guerre, telle qu'on la connaît pour la période entre le v^e et le III^e siècles. En particulier, dès la fin du IV^e siècle, la trière classique apparaît largement dépassée et le passage de la vogue *a zenzile* (un rameur par rame) à la vogue *al scaloccio* (plusieurs rameurs par rame)¹⁰ est un fait acquis.

9 Thiel, 1954, p. 24.

10 Basch, 1987, p. 340-340 : dans le contexte romain l'avantage du nouveau système apparaît comme un atout essentiel pour utiliser des rameurs moins bien formés puisque seul celui qui est à l'extrémité de la rame doit être assez compétent pour imprimer la cadence. Les exercices pratiqués sur la plage pendant que l'on construit en 261 les bateaux pour entraîner les futurs

On interprète généralement le sens de cette « cuirasse » mentionnée par Appien et les autres auteurs grecs comme une protection des rameurs des rangs supérieurs contre les armes de jet¹¹, protection réalisée en bois et en cuir. Les deux cents bateaux que reçoit Pyrrhus des Syracusains quelques années plus tard sont qualifiés par Denys (20.H) de χαλκέμβολοι, « à l'éperon de bronze », mot plus poétique que technique qui renvoie à une des caractéristiques des navires de guerre depuis le v^e siècle au moins, même si la technique de l'éperonnement est toujours restée moins employée que celle de l'abordage. Ceci nous interdit de savoir s'il s'agit, dans le cas de Tarente comme de Syracuse, de navires « évolués » ou, au contraire, appartenant à d'anciens types. La question n'a jamais été directement abordée pour le premier épisode mais l'hypothèse la plus souvent retenue¹² pour les navires fournis par les Syracusains est, curieusement, la seconde.

L'imprécision du vocabulaire utilisé par Appien est en effet d'autant plus regrettable que la fin du iv^e siècle a connu des bouleversements techniques sans précédent dans l'architecture navale militaire avant, peut-être, celle des bateaux de commerce¹³ et surtout avant les multiples nouveautés qui furent adoptées, selon Polybe, pendant la première guerre punique. Cette course aux armements concerne toute la Méditerranée, Carthaginois et Syracusains n'étant pas en reste dans cette émulation¹⁴ ! Il est donc encore plus regrettable, dans ces conditions, de ne pouvoir préciser non seulement le type de navire de guerre concerné, sa taille mais aussi son origine « ethnique ».

Une des questions étroitement liées à cette première interrogation sur le type de navire utilisé à cette occasion, question toujours mal résolue, est la durée de vie d'un vaisseau de guerre. Au titre des *mirabilia*, on a conservé le souvenir de navires à la vie très longue comme le « seize » du roi Philippe V de Macédoine : construit avant 286 pour Démétrios Poliorcète (Plut. *Dem.* 43.4-5), il fut laissé au roi après sa défaite de 197 (Plb. 18.44(27).4), remorqué jusqu'à Rome en 168 par Paul-Émile (Liv. 45.35.3) après sa victoire sur Persée, soit près de 150 ans après sa construction¹⁵. En revanche, Polybe, dans son récit de la première guerre punique, insiste au contraire sur la rapidité avec laquelle certaines flottes ont pu être construites¹⁶, entraînées puis détruites, signe d'une

rameurs sont révélateurs de ce type de situation d'urgence (Plb. 1.21) que doivent affronter les Romains.

- 11 Basch, 1987, p. 296. Il faut donc entendre par ce terme les éléments fixes appartenant à la structure du navire, plutôt que des éléments mobiles comme le sont les apostis des trirèmes athéniennes : cette pièce de bois constitue le plabord ; elle est destinée à recevoir les dames et les tolets pour les avirons (De Bonnefoux-Paris, *Dictionnaire de la marine à voile, s.u. apostis*, Paris, 1855, réimpr. 1975).
- 12 Corbier dans Pittia, 2002, p. 438, note 92.
- 13 L'augmentation du tirant d'eau des navires est une des interprétations possibles de l'échouage à l'entrée du Tibre en 204 du navire qui porte la statue de Cybèle : jusqu'alors les navires remontaient facilement jusqu'à Rome (cf. Zevi, 2001, p. 114-115).
- 14 Les différentes étapes sont détaillées par Basch (1987, en particulier p. 320-341 et p. 353-354).
- 15 Basch, 1987, p. 345.
- 16 Plb. 1.39 : trois mois en 257.

qualité technique et nautique certainement moindre¹⁷, mais la répétition de ce processus et l'issue finale prouvent, malgré tout, côté romain, une certaine efficacité militaire. À propos de la flotte expédiée à Tarente, certains¹⁸ y voient, en raison d'une longévité considérée comme normale, les bateaux construits en 311, voire ceux récupérés sur les Antiates en 338, mais on doit reconnaître dans cette position avant tout le résultat des lacunes de notre information... Il s'agit bien cependant, seul point assuré, de vaisseaux de guerre car malgré le terme très générique mis dans la bouche de Philocharis par Appien, « l'interdiction de naviguer au-delà du cap Lacinion » n'a de sens, à cette époque, que du point de vue militaire, excluant de fait les navires de commerce des clauses du traité.

La deuxième série de questions porte plus largement sur le contexte dans lequel s'inscrit l'intervention romaine dans le golfe de Tarente. On retient généralement qu'il s'agit de la deuxième mention de cette flotte constituée en 311, après l'échec au moins relatif du débarquement aux portes de Pompéi, dans une action contre Nocera, entreprise en 310 (Liv. 9.38.2-3). Comme on l'a vu, Tite-Live donne au *duumvir* le même *nomen* – *Cornelius* – que celui fourni par Appien, mais avec la précision du *praenomen* – *Publius* – et un doute subsiste donc sur l'identification précise du personnage. Ce double échec fait fortement douter de la valeur militaire de cette flotte et plus largement de l'importance à accorder à cette réforme, d'autant plus que l'on relève, à juste titre, les signes de l'existence d'opérations navales romaines antérieures¹⁹ et que l'on insiste parallèlement sur l'absence de mention entre 282 et 261 de ces activités malgré le maintien de cette flotte puisque, si l'on se fie aux chiffres donnés par Appien, un quart des vaisseaux seulement a été coulé lors de l'épisode de Tarente.

Sans vouloir faire de Rome une grande puissance navale avant 261, quelques points méritent d'être repris. Je commencerai par quelques remarques, ou plutôt questions, à propos de l'escadre de 311. La création de ces *duoviri navales classis ornandae reficiendaeque causa* (Liv. 9.30.4), seul fait véritablement nouveau clairement attesté, a depuis longtemps été mis en relation avec la politique générale menée par Appius Claudius²⁰, en particulier la fondation de la colonie latine sur l'île de Pontia en 312 (Liv. 9.28.7). Les bateaux et les équipages sont-ils devenus pour autant véritablement « romains » ? C'était la vieille hypothèse de J. H. Thiel qui opposait, il est vrai avec beaucoup de nuances, une conception où avec les *duoviri*, les Romains gèrent leur flotte « en direct » (*state management*) et celle où ils ont recours aux flottes de leurs alliés (*auxiliary system*): 311 coïnciderait donc avec le passage au *state management*, tandis que 278 et surtout 270 marqueraient le retour à

17 Plb. 1.22.

18 Thiel, 1954, p. 27, note 7.

19 On retient (Liv. 5.28.1-5) l'envoi par Camille en 394 d'une offrande à Delphes par un navire romain qui se fait prendre par les Liparotes ; la mention de *naualia* en 339 où sont placés les navires pris aux Antiates, en sus des six dont l'éperon est utilisé pour décorer les *rostra* (Liv. 8.14.12). Pour toutes ces références, cf. Thiel, 1954, p. 6-8 ; Coarelli, s.u. *naualia*, LTVR, 3, p. 339-340 ; Zevi, 2002, p. 17 et 25.

20 Thiel, 1954, p. 42.

l'ancien principe, avec le recours, pour bloquer Rhégion (Zonar. 8.6.14), aux bateaux de Carthage. C'est la conséquence de la signature d'un nouveau traité la même année, reprenant celui de 306, et en rapport indirect avec l'échec de 282 devant Tarente. En 261 on serait revenu à la gestion directe²¹.

Des travaux plus récents, on retient une image plus contrastée de cette politique, en partie contradictoire, où les différences ethniques s'estompent quelque peu au profit de visions stratégiques plus globales que connaît Rome pendant la deuxième moitié du IV^e siècle²². En d'autres termes, l'origine précise des deux milliers de marins²³ présents à Tarente dans les bateaux clairement romains par leur « pavillon », mais peut-être de conception et de fabrication étrusque ou grecque, demeure pour moi indéterminée.

On ne peut faire état à ce sujet de l'ambassade de Postumius : celui-ci vient demander la restitution de prisonniers dont la nationalité n'est précisée ni par Appien ni par Zonaras et, dans le lot, outre les marins capturés, figurent peut-être également des éléments de la garnison « romaine » de Thourioi dont se sont emparé les Tarentins à l'issue de leur victoire navale. Certes, dans la deuxième moitié du IV^e siècle, les annalistes ont conservé la mémoire de différentes ambassades grecques venues exiger des autorités romaines une intervention pour maîtriser des pirates volsques ou plus généralement latins et non romains. Dans cette optique, sur le plan naval, la distinction entre les Romains « et les autres » semble claire mais elle est peut-être anachronique : dans l'armée dite « romaine » de la même période les légions sont formées par moitié d'alliés, ce qui n'interdit pas de les considérer comme strictement « romaines » du point de vue politique.

L'opposition traditionnelle entre la période 311-282 (qui verrait la mise en place d'une flotte réellement romaine) et celle qui suit immédiatement Tarente et précède le déclenchement de la première guerre punique (où les Romains auraient recours systématiquement à des « alliés », y compris carthaginois²⁴) me semble beaucoup trop abrupte. Depuis le milieu du IV^e siècle, avec une accélération à partir de 338 et de 312/311, Rome est dans une phase de tâtonnement, de recherche de solutions nouvelles, avec tout ce que cela implique de volte-face et de renoncements. Mais l'objectif général d'un contrôle total de l'Italie méridionale, par terre comme par mer, est une donnée permanente qui exige l'existence d'une flotte.

La réduction de la piraterie dans cette zone constitue un des volets, relativement bien étudié²⁵, de cette action rendue au moins plus efficace par la

21 Dans le texte de Polybe, les allusions, pendant la première guerre punique, à une prise en charge par des particuliers de la construction à leurs frais de bateaux de guerre ne manquent pas, tant du côté romain (1.59, en 252) que du côté carthaginois (Hannibal le Rhodien).

22 Crouzet, 2004.

23 Cette hypothèse repose sur l'estimation de 200 rameurs et marins par bateau, chiffre suffisant pour servir un navire de taille « classique » par comparaison avec les « monstres » contemporains présents dans d'autres flottes et les données fournies par Polybe à propos des navires de la première guerre punique.

24 Crouzet, 2004, p. 33, à propos du blocus de Rhégion (avec bibliographie) où les Romains agissent selon la pratique antérieure à 311.

25 Zevi, 2002, p. 25-27.

réforme de 311²⁶. La première étape est en effet antérieure, marquée dès 339 par la prise d'Antium et l'interdiction alors faite aux Antiates de posséder une flotte militaire. On a déjà relevé²⁷ qu'après l'action des Grecs à Délos en 298, on n'entendait plus parler de piraterie en Méditerranée pendant près d'un siècle et on reconnaît dans la disparition de ce phénomène une des conséquences de la réforme navale de 311, dont les effets se poursuivent donc manifestement après 282. Une flotte de vingt puis de quinze navires²⁸ peut sembler ridiculement petite comparée aux données connues pour des flottes hellénistiques contemporaines agissant dans la région²⁹, mais une force navale de ce type est loin d'être négligeable : il suffit de l'arrivée de dix-sept bateaux à Syracuse en 307 (D.S. 20.61.5) pour mettre un terme à la suprématie navale carthaginoise dont la flotte de trente navires faisait le biocus de la VIII^e. Scipion commande également une flotte de dix-sept navires quand il se fait enfermer en 260 par trente navires carthinois à Lipari (Plb. 1.22).

Un second volet de cette politique d'ensemble est marqué par la signature de traités ou l'échange d'ambassades, avec toutes les puissances navales opérant en Méditerranée auxquelles il a déjà été fait allusion³⁰ :

- Carthage, la mieux connue avec les traités de 306 mais aussi 278³¹ ;
- Syracuse ;
- Tarente en 303/301, traité en partie à l'origine de l'épisode étudié ;
- les monarchies hellénistiques (Démétrios Poliorcète en 305 après signature d'un traité signé entre Rome et Rhodes ; Ptolémée II en 279 : Liv. Per. 14).

Même si le contenu de ces traités révèle, quand il est connu, un déséquilibre des forces navales au détriment de Rome, cette série traduit malgré tout une forme de reconnaissance générale de la part de ces puissances maritimes. Avant même la décennie qui précède le déclenchement de la première guerre punique et l'organisation plus systématique de l'apport fourni par les *socii navales*, avec notamment la création des *quaestores classici* (en 267 ? d'après Liv. Per. 15)³², Rome peut compter sur les forces navales de ses alliés qu'elle contrôle peut-être plus étroitement que ce que l'on pense : si, théoriquement, la flotte propre d'Antium disparaît en 338, une part non négligeable de ses marins peut être passée au service de Rome. Il en va sans doute de même de Formies, *ciuitas sine suffragio* en 334³³, d'Ardée et de Terracine connues pour posséder des

26 Briquel (1993, p. 72) souligne que l'intervention des bateaux grecs sur la côte du Latium en 349 prouve que les Romains à cette date ne sont pas encore capables de mettre eux-mêmes de l'ordre, occupés qu'ils sont à lutter contre les Gaulois venus d'Albe.

27 Thiel, 1954, p. 11 ; Zevi, 2002, p. 30.

28 Si l'on admet, ce qui reste indémontrable, que les Romains n'avaient pas la capacité de remplacer les navires perdus à Tarente.

29 Denys l'Ancien aligne déjà 200 navires en 398 contre les Carthinois ; Pyrrhus (D.H. 20.H [= 20.8 Jacoby]) reçoit des Syracusains « 200 navires à l'éperon de bronze » etc.

30 Zevi, 2002, p. 29.

31 Crouzet, 2004, p. 184-190 et 230-238.

32 Thiel, 1954, p. 17, note 45 ; Zevi, 2002, p. 33, note 59.

33 Crouzet dans Pittia, 2002, p. 192, note 68 : en 327, la cité envisage une alliance avec les Samnites mais ne paraît pas s'être réellement révoltée contre Rome.

flottes importantes au IV^e siècle³⁴ et, enfin, de Naples prise en 327/326 (D.H. 15.H ; Liv. 8.22.5-23 ; 8.25.5-26). Denys nous apprend à propos de ce dernier épisode que les Tarentins étaient prêts à envoyer aux Napolitains, pour armer leurs bateaux, « des soldats de marine et l'ensemble des rameurs », signe d'une pratique vraisemblablement habituelle d'échanges de marins entre cités plus qu'un indice de la faiblesse supposée de la flotte napolitaine. À ces alliés « méridionaux » pouvaient s'ajouter pour Rome les flottes des cités étrusques, alliées traditionnelles comme Caere ou vaincues définitivement comme Tarquinia précisément en 282³⁵. On a mis au compte de cette alliance (maritime) étrusco-romaine des tentatives coloniales dès 386 en Sardaigne dont la « vraisemblance » a été longtemps niée mais récemment réhabilitée³⁶.

Le contrôle des ressources, particulièrement pour le bois d'œuvre nécessaire à la construction d'une flotte, entre également dans les préoccupations des autorités romaines comme dans celles de leurs rivaux. On a réévalué l'épisode mentionné par Théophraste (*HP* 5.8.2)³⁷ d'une expédition romaine, à la fin du IV^e siècle, en Corse : la relecture des manuscrits proposée par S. Amigues permet de corriger « l'interprétation » traditionnelle d'une expédition de vingt-cinq navires romains (ou étrusques), en vue de fonder une colonie en une expédition chargée de rapporter du bois d'œuvre, précisément pour construire de nouveaux bateaux.

La même préoccupation motive certainement l'envoi par Rome de garnisons dans le Bruttium où la Sila constitue une réserve de bois d'œuvre exceptionnelle (D.H. 20.P). Cela concerne (Fig. 1) au premier chef, en 282, Thourio dont les liens avec l'épisode naval sont évidents mais également Hipponion, Rhégion, Locres et Crotone... Cet espace, pourtant limité, du Bruttium voit dans les années qui suivent les interventions successives et parfois concomitantes de Pyrrhus, de Carthage (D.S. 22.7.5 en 278, contre Pyrrhus ; Plb. 1.56 en 247 contre la flotte romaine), sans oublier celles plus régulières encore des cités de Grande Grèce comme Tarente ou Syracuse. L'enjeu stratégique que représente cet espace qui, selon Denys, « suffit au ravitaillement de toute l'Italie en bois pour les chantiers navals... »³⁸ est donc considérable dans l'optique d'une puissance navale en voie de constitution, avant de présenter un intérêt purement économique avec, notamment, l'exploitation de la poix. À cela s'ajoute, bien évidemment, une position stratégique en bordure du détroit de Messine.

De ce point de vue, la fixation au cap Lacinion de la limite que les navires romains ne pouvaient dépasser apparaît comme une demi-mesure puisque

34 Thiel, 1954, p. 54 ; Crouzet, 2004, p. 54.

35 La confusion entre marins étrusques et marins romains est une donnée permanente, encore au IV^e siècle comme le rappelle l'épisode déjà cité du bateau envoyé par Camille en 394, pris pour un bateau étrusque par les Liparotes (D.S. 14.93 ; Liv. 5.28.1-5 ; Plut. *Cam.* 8 pour la confusion romain/étrusque).

36 Zevi, 2002, p. 22 ; Crouzet, 2004, p. 46, (d'après D.S. 15.27.4).

37 Amigues, 1990, *passim* ; Zevi, 2002, p. 25-26 ; Crouzet, 2004, p. 33, note 106.

38 D.H. 20.P [= 20.15 Jacoby] : πάση διαρκῆς Ἰταλία πρὸς τε τὰ ναυτικά καὶ πρὸς τὰς τῶν οἰκίων κατασκευάς.

l'accès à la Sila restait possible par le nord ou l'ouest : faut-il y voir le signe d'une puissance romaine déjà conséquente, capable d'imposer sa présence malgré les apparences trompeuses laissées par la plupart des auteurs antiques ? On ne peut toutefois exclure une hypothèse tout autre, en l'occurrence l'absence chez les Romains d'une claire conscience des potentialités en bois d'œuvre offertes par ce massif forestier dans le contexte encore incertain de cette période, mais cette interprétation minimaliste demeure pour moi peu vraisemblable.

Dans cette volonté attribuée aux Romains de devenir une puissance maritime – ou du moins, de tenir compte de l'enjeu stratégique que représente la mer – figure en bonne place la politique coloniale. Celle-ci s'exprime à travers la fondation de la première vague des colonies maritimes, formées pour l'essentiel de colonies « romaines » mais où apparaissent également, depuis Pontia en 312, quelques colonies latines.

Je ne développerai pas ici ce dossier relativement bien connu, d'autant plus que j'ai consacré quelques pages³⁹ aux aspects urbains et stratégiques. Toutefois certains points peuvent être rapidement soulignés. Le premier concerne la fonction militaire des colonies maritimes. Celle-ci, malgré quelques polémiques, me paraît incontestable : leur premier but est d'empêcher le débarquement de forces ennemies. De fait, ces colonies font défaut en 349 pour contrer les pirates grecs et c'est l'un des arguments invoqués pour une datation tardive du *castrum* d'Ostie par rapport à la tradition littéraire qui fait remonter la création de la « première colonie romaine » à l'époque royale. On ne peut exclure parallèlement pour autant un rôle militaire plus actif, celui de point d'appui pour des forces navales « romaines » avec embarquement possible des colons dispensés de servir dans les légions mais peut-être pas sur les bateaux. Comme cela a été relevé depuis longtemps⁴⁰, les créations concernent principalement des colonies de citoyens romains, disposant, en principe, d'un nombre limité de colons. Mais deux nuances doivent être apportées pour la période immédiatement antérieure à la première guerre punique. La première concerne l'existence de quelques colonies latines maritimes (Pontia en 312, Paestum et Cosa en 272, en attendant Brundisium), en principe beaucoup plus peuplées et donc susceptibles d'offrir un point d'appui militaire plus important. Le revers subi par les Romains à Tarente a pu constituer une incitation non négligeable dans ce retournement. Le deuxième est le choix quasi systématique opéré à l'époque d'implanter momentanément au moins les colonies maritimes romaines dans les limites de cités antérieures (Antium, Terracine), connues pour leurs capacités navales, sans que l'on puisse pour autant préciser le sort « militaire » réservé aux anciens habitants ou à leurs descendants en état de porter les armes. La pratique du mercenariat, si répandue par ailleurs, ne paraît pas avoir été développée par les autorités romaines. En revanche, il est peu vraisemblable que ces dernières n'aient pas tiré un profit militaire de cette « main d'œuvre » à disposition...

39 Lafon, 2004.

40 Salmon, 1963.

Contrairement à ce que laisse entendre Polybe (1.20.13), Rome n'abordait pas la première guerre punique dans un état d'impréparation navale complet : cette déclaration, développée magistralement sur plusieurs pages, laisse dubitatifs la plupart des commentateurs⁴¹. S'il fallait une preuve supplémentaire des préparatifs romains, le choix du type monétaire adopté selon toute vraisemblance dans ces années, la proue d'un navire de guerre, va clairement dans ce sens – surtout si cette monnaie accompagne la création des *quaestores classici*, probable en 267 ou 266 (Liv. *Per.* 15). Rappelons que ceux-ci, dont l'un a pu être localisé sur l'Adriatique (*Ariminum* ?) dès le début⁴², c'est-à-dire dans un secteur géographique encore plus éloigné de Rome, avaient pour principale mission de coordonner le développement de la flotte de guerre des alliés. Il faut peut-être chercher l'origine de ce parti pris polybien dans une conception trop ethnique, la marine romaine ne pouvant dans cette perspective être composée autrement que de bateaux et de marins citoyens romains. Cette situation n'était clairement pas celle qui régnait en 282. Cela ne peut signifier pour autant l'absence, non seulement d'une flotte sous le contrôle et l'autorité de Rome mais également celle d'une conscience déjà bien affirmée des enjeux navals en Méditerranée. La mention par nos sources des seuls échecs de 310 et 282 obscurcit la compréhension d'une réalité à la fois mouvante et complexe et il est préférable d'anticiper le développement d'une force navale « romaine » relativement efficace bien avant 261⁴³.

Xavier LAFON

Université d'Aix-Marseille I, UMR 6222 - IRAA

41 Cf. la note qui accompagne ce passage de la traduction proposée par D. Roussel dans l'édition de la Pléiade, Paris, 1970.

42 Zevi, 2002, p. 33.

43 Après avoir rédigé cette communication, j'ai pris connaissance de l'article de Cl. Ferone (2001). Sur de nombreux points, nos analyses se rejoignent, à commencer par la nécessité d'insérer l'épisode de Tarente dans un contexte politique plus large, la capacité des Romains à mettre en œuvre avant la première guerre punique une politique navale « active », c'est-à-dire avec l'appui d'une flotte. Notre interprétation des événements diffère principalement sur un point : s'appuyant sur le témoignage de Zonaras, Ferone admet la possibilité d'une bataille à Tarente même, le *duumvir* romain ayant pu croire à une attitude amicale des Tarentins et approcher volontairement à la rame de leur port. L'ambassade de Postumius serait donc avant tout légitimée par l'idée que les prisonniers romains devaient être relâchés puisqu'il s'agissait d'une simple patrouille, et non d'un acte militaire délibéré. Il met également en avant la spécificité et donc l'autonomie dont ont pu faire preuve, jusqu'à la fin du I^{er} siècle avant J.-C., les *duumviri* à la tête d'une flotte de vingt navires.

Bibliographie

- AMIGUES S., « Une incursion des Romains en Corse d'après Théophraste, *H.P.* V, 8, 2 », *REA*, 92, 1990, p. 79-83.
- BASCH L., *Le musée imaginaire de la marine antique*, Athènes, 1987.
- BRIQUEL D., *Les Étrusques, peuple de la différence*, Paris, 1993.
- CÁSSOLA F., *Gruppi politici romani del III secolo a. C.*, Trieste, 1961.
- CROUZET S., *Carthage et la conquête romaine en Méditerranée (IV^e-I^{er} siècles avant J.-C.): échanges, confrontations, exploitation idéologique*, Thèse nouveau régime, Aix-en-Provence, 3 volumes, 635 p., 2004.
- FERONE Cl., « Appiano, *Samn.* 7, 1 e la tutela dell'ora maritima a Roma nel III secolo a. C. », *Klio*, 83, 2001, p. 377-387.
- LAFON X., « La colonisation romaine aux IV^e-III^e siècles avant J.-C. : une nouvelle conception de la ville ? » dans S. Agusta-Boularot et X. Lafon (éd.), *Des Ibères aux Vénètes*, CEFR 328, Rome, 2004, p. 7-17.
- PITTTA S. (dir.), *Denys d'Halicarnasse, Rome et la conquête de l'Italie aux IV^e et III^e siècles avant J.-C., Fragments des livres 14-20*, Paris, 2002.
- SALMON E. T., « The *coloniae maritimae* », *Athenaeum*, 41, 1963, p. 3-39.
- THIEL J. H., *A History of Roman Sea Power before the Second Punic War*, Amsterdam, 1954.
- WUILLEUMIER P., *Tarente, des origines à la conquête romaine*, BEFAR 148, Paris, 1968 (1939).
- ZEVI F., « Ostie et son port : histoire d'un échec et de ses remèdes » dans J.-P. Descœuvres (éd.), *Ostia, port et porte de la Rome antique*, Genève, 2001, p. 114-120.
- ZEVI F., « Appunti per una storia di Ostia repubblicana », *MEFRA*, 114-1, 2002, p. 13-58.

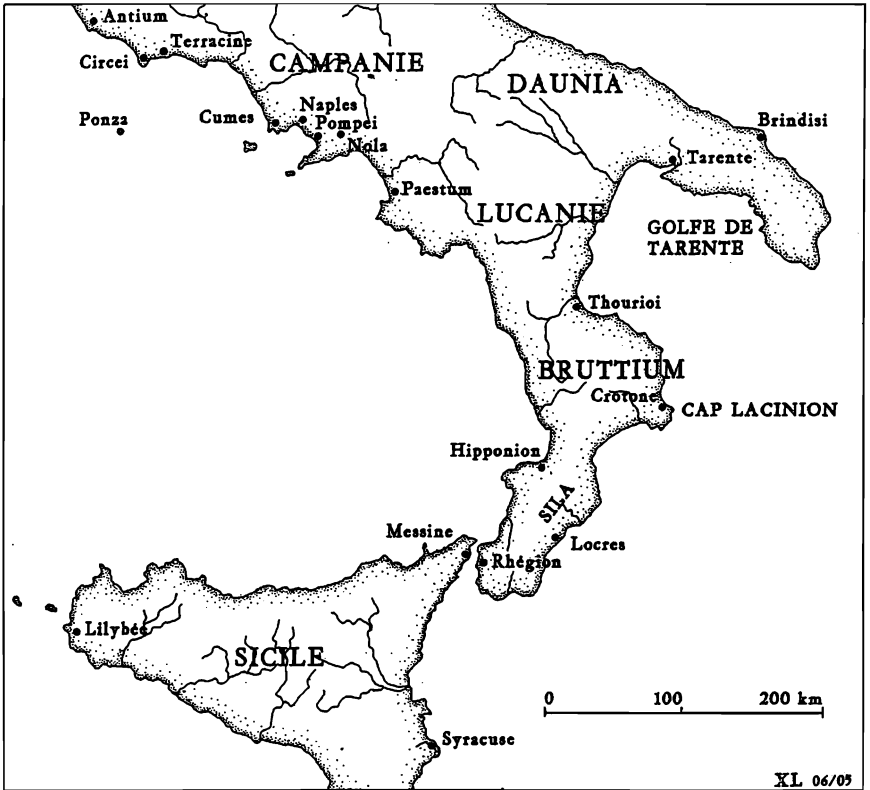


Fig. 1 : Carte de l'Italie méridionale au tournant des IV^e et III^e siècles avant J.-C.

Recherches sur l'armement romain à l'époque médio-républicaine : les territoires sabelliques

À quelques exceptions près¹, les recherches sur l'armement romain à l'époque médio-républicaine ont, dans leur contenu, longtemps été orientées dans une perspective essentiellement historico-philologique. Il s'agissait d'analyser et d'évaluer la nature des informations – d'ailleurs rarement univoques – transmises à ce propos par l'historiographie antique². Les termes du débat sont connus et concernent au premier chef un sujet fondamental pour ses évidentes conséquences d'ordre organisationnel, tactique, politique, socio-économique : la « réforme manipulaire » de l'armée romaine (du moins est-ce le nom courant), qui eut lieu pendant le iv^e siècle ou, au plus tard, durant les premières décennies du siècle suivant³.

Au cours des dernières années, différentes contributions⁴ ont fait observer la complexité de la question et les problématiques qu'elle soulève : elles ont aussi mis en évidence les difficultés objectives qui font obstacle à une utilisation complète des indications fournies par la tradition antique, quand l'historien tente de reconstituer la structure et l'organisation de l'armée romaine à l'époque médio-républicaine – et en tout cas avant Marius. En effet, dans le maigre dossier documentaire dont nous disposons, se mêlent des données certaines, des reconstructions, des considérations d'antiquaires, des éléments rhétoriques et des lieux communs, qui, entremêlés, confèrent à la narration, et en particulier à celle de la tradition annalistique, un caractère composite, stratifié et en partie artificiel.

C'est sur des sources de cette nature, et même sur la base de leurs discordances avérées, que se sont fondées d'une façon ou d'une autre les études qui ont tenté de circonscrire la chronologie et la mise en place de la « légion manipulaire » et d'en définir la structure et l'articulation : c'est surtout vrai pour les questions relatives à l'équipement militaire, caractéristique des différentes classes, et pour l'origine ou l'évolution des composantes

1 On peut considérer ainsi l'étude pionnière de Couissin, 1926.

2 Voir, par exemple, parmi les publications les plus récentes : Saulnier, 1980, p. 121 *sq.* ; Keppie, 1984, p. 19 *sq.* ; Guittard, 1986, p. 51 *sq.* ; Milan, 1993, p. 29 *sq.* ; Le Bohec, 1996, p. 55 *sq.*, 140 *sq.* ; Santosuosso, 1997, p. 150 *sq.* ; Gilliver, 1999, p. 15 *sq.* ; Rosenstein, 1999, p. 199 *sq.* ; Goldsworthy, 2003, p. 27 *sq.*

3 Cf. *supra* n. 2.

4 On trouve des observations en ce sens, par exemple, dans Rawson, 1971, p. 13 *sq.* ; Briquel, 1986, p. 65 *sq.* ; Oakley, 1998, p. 451 *sq.*

particulières de l'armement adopté – thèmes du reste déjà longuement débattus dans le passé⁵. Dans la recherche de solutions, les limites propres aux sources littéraires se sont toutefois superposées à celles qui sont inhérentes à la nature des témoignages archéologiques. S'il est exact, au moins en partie, que, comme l'écrivait E. Rawson⁶, « ... archaeology does not give us all the help we might expect », il est tout aussi vrai que la documentation archéologique n'a peut-être – et même sûrement – pas été interrogée de façon exhaustive, surtout en ce qui concerne certains contextes.

Ces dernières années cependant, à l'initiative de plusieurs savants⁷, la tentative de valoriser autant que possible les données de l'archéologie et d'alimenter avec des éléments concrets un débat qui autrement, en l'absence d'autres indications fournies par les sources littéraires, risquait de s'épuiser, a pris un nouvel élan. À la lumière des recherches menées par ces spécialistes et par d'autres encore, on commence à mieux comprendre les données de la tradition antique relatives à l'armement de la légion manipulaire, bien que les problèmes restés ouverts soient beaucoup plus nombreux que ceux pour lesquels s'amorce une solution⁸. Ce qui, en 1997 encore, sous la plume de Y. Le Bohec⁹, apparaissait dans une large mesure plus comme un souhait que comme une réalité, se présente aujourd'hui, d'une manière ou d'une autre, comme une exigence que l'on peut difficilement ignorer.

C'est à ces dernières orientations et études que nous avons ici l'intention de nous rattacher : nous nous concentrerons sur les réalités italiennes, et en particulier sur le secteur de la péninsule qui correspond à peu près aux Abruzzes modernes, sujet sur lequel la recherche archéologique a accru nos connaissances de façon décisive pendant les dernières décennies¹⁰. Nous le ferons par l'intermédiaire de deux exemples, qui permettront d'évaluer le potentiel documentaire et informatif du témoignage archéologique sabellique – tant au niveau des *realia* que des attestations iconographiques – et ce dans le but de reconstituer, si possible, l'équipement militaire de ces peuples à l'époque médio-républicaine et à la fin de la République. Les Prétutiens, les Vestins, les Marses, les Marrucins, les Péligniens, les Frentans, populations dont nous nous occuperons plus particulièrement¹¹, furent tout d'abord engagés dans la lutte contre Rome à l'époque de la seconde guerre samnite. Ensuite, à partir de la fin

5 Entre autres, Couissin, 1926, p. 177 sq.

6 Rawson, 1971, p. 13.

7 Par exemple, Connolly, 1981, p. 126 sq. ; 1989, p. 149 sq. ; Bishop-Coulston, 1989, p. 17 sq. ; 1993, p. 48 sq. ; Feugère, 1993, p. 43 sq. ; 1994b, p. 13 sq. ; Connolly, 1997, p. 41 sq. ; Quesada Sanz, 1997b, p. 151 sq. ; Junkelmann, 1999, p. 81 sq. ; 2000, p. 45 sq.

8 Voir ainsi ce que note Rapin, 2001, p. 31 au sujet de l'identification archéologique du *gladius Hispaniensis*.

9 Le Bohec, 1997, p. 21 : « Il faudrait également les confronter aux données de l'archéologie. Mais cela : "c'est une autre histoire" ».

10 Pour une synthèse rapide et à jour, voir Staffa, 2004 ; cf. aussi Guidobaldi dans Pesando, 2005, p. 117 sq.

11 Sources littéraires et épigraphiques pour l'histoire de ces peuples dans Buonocore-Firpo, 1991 et 1998.

du IV^e siècle, en qualité de *socii*, ils constituèrent les principales forces alliées de Rome, se distinguant par leur valeur et leur fidélité, et fournirent une contribution déterminante aux conquêtes de l'*Vrbs*. Enfin, ils prirent de nouveau les armes contre Rome à l'époque du *bellum sociale*.

C'est justement cette expérience directe, concrète et prolongée des capacités militaires des peuples sabelliques que firent peu à peu les Romains comme adversaires puis alliés, et à nouveau adversaires, dont on peut dire qu'elle se trouve à la base de cette image guerrière, qui prévaut surtout en référence à des peuples comme les Marses et les Péligniens¹², dans la représentation stratifiée que donne la tradition antique – en particulier la tradition romaine et la tradition grecque qui dépend de sources romaines.

Au-delà des lieux communs et des aspects rhétoriques, des valeurs idéologiques et morales qui s'y attachent¹³, cette représentation, qui, malgré quelques nuances ou notations discordantes, dépeint ces peuples comme rudes et belliqueux, s'impose dans des conditions qui font exclure qu'elle soit le simple fruit de l'artifice et de la propagande. Elle se diffuse dans tous les courants de la tradition antique, des historiens aux antiquaires, des poètes épiques aux premiers auteurs chrétiens. Le récent travail accompli par G. Firpo¹⁴ pour rassembler les sources littéraires relatives à l'histoire de ces peuples dispense d'entrer dans le détail car il dresse la liste des nombreuses attestations. À tous ces peuples s'applique l'expression synthétique et fort appropriée de Pline l'Ancien¹⁵, qui qualifie de *gentes fortissimae Italiae* les populations italiques situées à l'intérieur des frontières de la quatrième *regio* augustéenne (*Sabini et Samnium*).

Concernant les témoignages archéologiques (en particulier ceux de nature funéraire, mais pas seulement), la documentation disponible pour l'époque médio-républicaine fournit, dans une perspective de type émique, des éléments substantiels de comparaison pour examiner cette antique représentation de l'autre. Au-delà des limites et incertitudes auxquelles nous sommes encore confrontés, ce que nous voyons aujourd'hui se refléter dans l'idéologie funéraire qui caractérise les tombes sabelliques des IV^e-III^e siècles en offre une preuve. En effet, dans le contexte variable des pratiques funéraires – dont les niveaux doivent certainement être mieux explorés et précisés¹⁶ et qui, pour le moment, selon les lieux, s'articulent de façon différente¹⁷ – les données connues à ce jour révèlent de quelle manière, par le dépôt des armes dans les tombes masculines, s'exprime constamment (et du coup prédomine) la référence à des

12 Pour les Marses : Letta, 1972, p. 91-93 ; Buonocore-Firpo, 1998, p. 159 sq. Pour les Péligniens : Buonocore-Firpo, 1991, p. 61 sq., en particulier 79 sq.

13 Mis en évidence tout récemment par Dench, 1995, *passim* (avec bibliographie).

14 Buonocore-Firpo, 1991, p. 59 sq., 389 sq., 461 sq. ; 1998, p. 83 sq., 711 sq., 821 sq.

15 Plin. *HN* 3.11.106.

16 En premier lieu, en terme de contexte, ils font référence aussi bien à chaque noyau sépulcral qu'aux différentes réalités de caractère ethnico-territorial.

17 Comme, par exemple, le montrent D'Ercole-Copersino, 2003, p. 335 sq. Cf. D'Ercole-Chiaramonte Treré, 2003, p. 487 sq.

modèles d'auto-représentation collective destinés à valoriser la fonction et le rôle militaires du défunt : même si les armes ne sont pas la seule expression possible de cette valorisation¹⁸.

Et même après leur entrée dans la *societas* avec Rome¹⁹, les ἔθνη sabelliques des Abruzzes (au sens antique), en particulier ceux des zones les plus méridionales²⁰, sembleraient donc trouver dans l'exaltation de la *uirtus* guerrière un moyen efficace, même s'il en existe d'autres, d'auto-affirmation et d'auto-définition de leur identité individuelle et collective. C'est du reste un fait qui se déduit aussi de la documentation archéologique autre que funéraire²¹.

Les deux exemples auxquels nous allons faire référence concernent l'un l'armement défensif, l'autre l'armement offensif.

Pour ce qui concerne le premier, il faut dire que les données dont nous disposons aujourd'hui sur les *realia*, à propos de l'armement défensif des populations sabelliques pendant les IV^e et III^e siècles ne sont pas nombreuses et concernent presque exclusivement le domaine funéraire : elles se réfèrent à la présence dans les tombes masculines – ou supposées telles – de casques, cuirasses et ceinturons en bronze. Si les rares exemplaires connus de cuirasses²² semblent remonter à la période antérieure à l'entrée des populations sabelliques dans l'alliance romaine, le cas des ceinturons et des casques est différent, en raison d'une datation postérieure possible voire prouvée. Et c'est justement sur ces derniers cas que nous entendons nous arrêter brièvement, afin d'évaluer les éléments de continuité ou de discontinuité que l'on peut trouver dans l'armement de ces régions, au moment où ces peuples firent leur entrée comme *socii* ou même comme *ciues sine suffragio*, dans l'armée romaine médio-républicaine.

Parmi les différents types de casques courants dans les populations sabelliques au cours du IV^e siècle, celui que l'on appelle à bouton ou « en bombe de jockey »²³ (Fig. 1), figure, à partir de la seconde moitié du siècle, parmi les mieux connus et est, en outre, celui qui semble dépasser les limites du siècle pour devenir, après cette date, le seul modèle adopté localement et utilisé encore pendant toute l'époque de la fin de la république²⁴.

Par delà les difficultés et incertitudes qui font aujourd'hui encore obstacle à une bonne connaissance de ce type de casques²⁵, sur la base des indications

18 Cf. D'Ercole-Copersino, 2003, p. 343.

19 Entrée effectuée par les Marses, Marrucins, Pélingiens et Frentans en 304 : Liv. 9.45.18 ; cf. *Per* 9 ; D.S. 20.101.5.

20 Surtout les Pélingiens et Marrucins : D'Ercole-Copersino, 2003, p. 345 *sq.*, spéc. p. 353-354.

21 Il suffit de penser, par exemple à l'importance que revêtent dans le matériel votif restitué par les sanctuaires et les lieux de culte sabelliques, petits ou grands, datant du milieu et de la fin de la République, les petits bronzes d'Hercule attaquant ou de guerriers, les armes et autres objets qui se rapportent idéologiquement à la sphère de la guerre : cf. récemment Papi, 1997 ; Van Wouterghem, 1999 ; Tagliamonte, 2002-2003.

22 Papi, 2000, p. 153-154.

23 Références aux attestations dans les Abruzzes et bibliographie dans Tagliamonte, 2003, p. 158 *sq.*

24 Tagliamonte, 2003, p. 161-162.

25 Le grand nombre d'exemplaires connus en Italie (et à l'étranger) et l'existence de variantes

connues pour les territoires sabelliques, ce modèle est attesté par différents exemplaires datés entre le IV^e et le I^{er} siècles, retrouvés dans les zones occupées par les Prétutins, Vestins, Marses et Marrucins²⁶, tandis que dans la zone pélignienne (Conca Subequana), il paraît, du moins d'après la documentation disponible, avoir été remplacé, ou peut-être accompagné²⁷, par les casques à gorge avec élément sommital²⁸.

Aux exemplaires de casque à bouton que nous venons de mentionner, il faut vraisemblablement ajouter celui provenant de Canosa²⁹, conservé au Musée Archéologique National de Florence : comme le montre l'inscription incisée sur le bord interne du protège-nuque, dans une langue et une graphie sud-picéniennes, il a appartenu à un personnage (un mercenaire ? un allié italice aligné dans les rangs de l'armée romaine ?) qui venait peut-être des mêmes régions. La présence de casques à bouton dans les territoires samnites limitrophes, où ils sont attestés dans des contextes funéraires ou présumés tels³⁰, mais aussi dans les sanctuaires³¹, est plus sporadique et sa signification historique est partiellement différente.

Parmi les exemplaires retrouvés dans les territoires sabelliques (Fig. 2) mentionnés plus haut, le plus ancien, qui date probablement du début du IV^e siècle, semblerait être celui en fer, retrouvé dans la tombe d'un guerrier de la nécropole de Comino (chez les Marrucins), près de Guardiagrele³². On pourrait également classer dans le même type³³ celui, toujours en fer, récemment retrouvé dans la nécropole marse située à Cuccume, près de Pescina³⁴. L'exemplaire provenant de Chieti (nécropole de Porta Sant'Anna)³⁵, ainsi que celui de Canosa³⁶, semblent plus récents, mais peuvent sans doute être datés d'avant la fin du IV^e siècle (au plus tard dans les premières décennies du

locales, désormais certaines et pas seulement dans une perspective diachronique, rendent souhaitable et nécessaire un travail organisé et exhaustif de classification typologique et de situation chronologique effective de ce type de casques.

26 Tagliamonte, 2003, p. 160, 170-171.

27 Si l'on peut rapporter au type « à bouton » les deux casques trouvés à Castelvecchio Subequo dont le classement est incertain : Tagliamonte, 2003, p. 161 n. Q 2, Q 3.

28 Tagliamonte, 2003, p. 153-154.

29 Tagliamonte, 1994, p. 258 n. C 4, avec la bibliographie antérieure, à laquelle il faut ajouter Morandi, 2004, p. 703-704.

30 Tagliamonte, 2003, p. 161 n. 111.

31 Tagliamonte, 2002-2003, p. 101 *sq.*

32 Tagliamonte, 2003, p. 160, 170 n. P 1.

33 Appelé A par Coarelli, 1976, p. 163-164. Sur la base des contextes et des associations connues pour la nécropole de Monte Bibele, Vitali (1982, p. 35 *sq.* et 1988, p. 262, 269, 273) met opportunément en évidence les problématiques liées à la datation des casques à bouton du type A de la classification de Coarelli et avance l'hypothèse d'un usage de ce type de casque sur une période plus longue, qui semblerait se prolonger dans la première moitié du III^e siècle.

34 L'exemplaire, qui n'a pas encore été publié, est le fruit d'une découverte ponctuelle et est conservé au Musée de Préhistoire de Celano. Je dois l'information à V. D'Ercole.

35 Tagliamonte, 2003, p. 160, 170 n. P 2.

36 Cf. *supra* n. 29.

III^e siècle). Toutes les autres attestations sont plus récentes, avec des datations qui vont jusqu'à la fin du I^{er} siècle³⁷.

Malgré les difficultés et les incertitudes rappelées plus haut, on pourrait affirmer que le casque à bouton, qui faisait vraisemblablement déjà partie de l'armement défensif des guerriers sabelliens au IV^e siècle, a continué à être utilisé également dans les époques qui ont suivi, jusqu'au I^{er} siècle avant J.-C. ; et qu'il a donc été également adopté, à partir de la fin du IV^e siècle, par ces *militēs* originaires de la région, qui accomplissaient leur service pour le compte de Rome, en qualité de *ciues sine suffragio* ou de *socii*. Il faut certes rester prudent mais les rares indications fournies par la documentation archéologique sabellique, pour ce qui concerne les *realia*, semblent cependant apporter d'autres éléments de confirmation de l'hypothèse, désormais solide, qui reconnaît dans le modèle à bouton le casque typique (même s'il n'est sans doute pas le seul) de la légion manipulaire, ce qui est d'ailleurs analogue à ce que l'on observe pour d'autres régions, italiennes ou non³⁸.

Les données iconographiques concourent encore, pour ce qui concerne le milieu sabellique, à renforcer cette hypothèse, si l'on se réfère aux territoires limitrophes, comme le territoire des Éques et la partie la plus occidentale du territoire des Pentri, alors annexés par Rome, qui leur octroie la *ciuitas sine suffragio* entre la fin du IV^e et la moitié du III^e siècle. Des bronzes comme ceux qui proviennent du dépôt de Carsoli³⁹ (Fig. 3), ou des petites statues de terre cuite comme celle qui a été retrouvée dans un dépôt votif de Venafre⁴⁰ (Fig. 4), que l'on peut probablement dater de la première partie du III^e siècle, montrent clairement que le casque porté par les guerriers représentés est bien un casque à bouton, avec paragnathides anatomiques amovibles, unies par une jugulaire. Ce sont d'ailleurs les mêmes casques que l'on voit sur la tête de celui que l'on suppose être M. Fannius et d'autres personnages représentés sur la célèbre fresque de l'Esquilin, dans des scènes qui semblent faire allusion à des événements qui eurent lieu pendant les guerres samnites⁴¹. Les bronzes de Carsoli et la petite statue de Venafre semblent d'ailleurs avoir en commun avec ces images d'autres détails de l'armement : la présence de jambières⁴², du *scutum*⁴³, d'armes offensives⁴⁴.

37 Tagliamonte 2003, p. 161.

38 Robinson, 1977, p. 553 ; Feugère, 1994a, p. 39 ; Quesada Sanz, 1997b, p. 157 sq. Cf. Junkelmann, 2000, p. 59 sq.

39 Voir dernièrement, Faustoferri, 2004, p. 198 et 212 n. 69. Cf. les deux bronzes semblables conservés dans la Collection Pansa du Musée Archéologique National de Chieti (dont l'un a été publié dans Eichberg, 1987, p. 58 sq., 233 n. 32, tabl. 7a).

40 AA.VV. 1980, p. 366 fig. 107.15 ; p. 367-368 n. 15.

41 La Rocca, 1985 ; Coarelli, 1990, p. 171 sq. ; Moormann, 2001, p. 99-100 ; Holliday, 2002, p. 83 sq.

42 Vérifiable sur un des bronzes de Carsoli et sur la statuette de Venafre : *supra* n. 39 et 40.

43 Dans les deux cas (un des bronzes de Carsoli et la statuette de Venafre), il a la forme caractéristique du bouclier ovale avec une *spina* en forme de fuseau : Eichberg, 1987, p. 161 sq.

44 Lance et/ou javelot dans le cas des deux bronzes de Carsoli ; épée pour la statuette de Venafre.

Du reste, ces indications de caractère antique s'accordent pleinement avec les données tirées de différents types de documents iconographiques (mais, de manière générale, archéologiques) qui font référence à d'autres populations italiques méridionales, également entrées dans l'alliance romaine à la fin du IV^e ou dans les premières décennies du III^e siècle. Il suffit de penser, pour ne citer que quelques exemples, aux statuettes en terre cuite utilisées entre les dernières décennies du IV^e et la première moitié du III^e siècle comme appliquées sur de grands vases ou retrouvées, isolées, dans différents contextes funéraires de l'Italie méridionale⁴⁵ ; ou encore aux images de guerriers, représentées sur les vases polychromes d'Arpi, de la même époque⁴⁶. Il faut encore en grande partie définir la contribution que ce type de documents archéologiques, et d'autres encore, peuvent apporter à la reconstitution de l'armement romain d'époque médio-républicaine, ou tout au moins, de celui des *socii* italiques enrôlés dans l'armée romaine de l'époque. Mais ce débat nous emmènerait trop loin.

Nous voudrions nous arrêter brièvement sur un autre aspect concernant l'armement offensif : la présence d'épées longues en fer, de type laténien, dans des contextes funéraires sabelliens datant du milieu et de la fin de l'époque républicaine (Fig. 5). Il s'agit sans aucun doute d'un phénomène dont les attestations sont encore limitées, si on le compare à l'abondance de données dont on dispose pour les zones plus septentrionales de l'Émilie Romagne et des Marches, dans lesquelles se sont fixées dès le début du IV^e siècle les tribus celtiques des Boïens et des Sénons⁴⁷. C'est d'ailleurs un phénomène qui nous apparaît lié à celui, plus général, de la découverte d'objets manufacturés (la plupart du temps des parures, mais pas uniquement) d'origine celtique (ou présumée telle) dans les nécropoles sabelliennes de la période concernée⁴⁸, et qui pose, en matière d'interprétation historique, des questions encore ouvertes, puisque les sources littéraires antiques n'apportent pas d'informations spécifiques sur la pénétration et l'éventuelle installation de peuples celtiques dans les territoires sabelliens. Au fur et à mesure des découvertes et des recherches, ce phénomène perd cependant progressivement son caractère occasionnel ; et il le perdrait certainement encore plus, si l'on pouvait disposer d'éléments utiles pour évaluer les indications génériques et les informations laconiques relatives à la présence d'épées dans des tombes masculines sabelliennes (surtout péligniennes) du milieu et de la fin de l'époque républicaine, signalées dans la littérature archéologique et dans l'historiographie locale du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle⁴⁹.

45 Par exemple, Crimaco-Proietti, 1989, p. 805, tabl. cxiv.1 ; Bottini-Fresa-Tagliente, 1990, p. 241, tabl. xcvm.3 etc.

46 Mazzei, 1987, p. 173 sq., 183 sq.

47 Vitali, 1987, *passim* ; Kruta, 1988, p. 268 sq. ; Grassi, 1991, p. 65 sq. ; Vitali, 1991, p. 225 sq. ; Piana Agostinetti, 2004, *passim* ; Vitali, 2004, p. 317 sq.

48 Phénomène signalé, par exemple, par Guidobaldi, 1995, p. 76-77 ; Staffa, 2002, p. 317, 339 ; D'Ercole-Cairolì, 2003, p. 90 ; D'Ercole-Copersino, 2003, p. 336, 338, 342, 344.

49 Par exemple, dans les cas rappelés par Van Wouterghem, 1984, p. 39, n. 276 ; p. 100, n. 19 ; p. 178, n. 50 ; p. 213, n. 121 ; p. 281, n. 195 ; p. 291, n. 217 etc., pour le territoire pélignien ; ou par Ferrari, 1913, p. 36-38, 40, 42-43, pour le territoire marrucin.

Si l'on exclut les cas incertains⁵⁰, relativement nombreux, les découvertes sûres d'épées laténiennes, fréquemment accompagnées de leur fourreau en feuille de fer, dans les régions sabelliennes, concernent pour le moment les territoires marse, vestin, pélignien et marrucin, ainsi que le territoire des Pentri, quoique avec une signification en partie différente (Fig. 6).

Pour l'aire marse, on signale en effet deux exemplaires d'épées laténiennes, avec leurs fourreaux, provenant, semble-t-il, de deux tombes à fosse masculines découvertes près de l'important centre d'Amplero, à Pietraia di San Castro⁵¹. À ceux-ci, il faut ajouter, ou plutôt il faudrait ajouter, si l'on prend en compte l'absence totale d'informations sur leur découverte⁵², les six épées – au minimum – sans fourreau, qui ont probablement été récupérées pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, à l'occasion des travaux de drainage du lac Fucin⁵³ et qui ont ensuite rejoint la collection Torlonia⁵⁴.

Si, sur le territoire vestin, la présence d'épées laténiennes semblerait à présent documentée par une intéressante tombe masculine récemment mise au jour dans la nécropole de Bazzano⁵⁵, tout près de L'Aquila, sur le territoire pélignien, c'est Sulmona, et peut-être Castelvecchio Subequo qui fournissent des indications sur ce sujet. Aux alentours de Sulmona, dans une tombe *a grotticella*

50 Cf. *supra* n. 49.

51 Grossi, 1988, p. 71, tab. IV, 72 ; 1990, p. 287-288, et fig. p. 289 ; 1991, 202. Comme m'en informe G. Grossi, on récupéra d'abord les deux épées, en même temps que deux pointes de lance repliées ; plus tard, suite à des fouilles de vérification conduites par l'Université de Pise sur le lieu de la découverte, on a récupéré les deux fourreaux, une pointe de javelot et quelques fragments en fer. Les circonstances de la découverte feraient donc penser que les deux épées ont été déposées dégainées dans les deux sépultures, selon un usage qui est attesté dans la péninsule italienne, en particulier dans la zone picénienne celtisée, que l'on se réfère soit à des exemplaires intacts, soit à ceux qui ont été rituellement pliés : par exemple, AA.VV. 1978, p. 178-179 (Camerano, tombe 34), 180-181 (Camerano, tombe 42), 185-186 (Numana, tombe 214), 186-188 (Numana, tombe 502). Cf. aussi Kruta, 1981, p. 14.

52 D'Ercole-Cairolì, 2003, p. 91, n. 6 émettent quelques doutes sur la provenance effective du lac Fucin de toutes les armes contenues dans la collection Torlonia.

53 Dans le contexte de sanctuaires ou de tombes, comme le font observer D'Ercole-Cairolì, 2003, p. 90. L'absence des fourreaux des épées pourrait faire pencher vers la première hypothèse (mais cf. *supra* n. 51 et Tagliamonte, 2002-2003, p. 116). S'il en était ainsi, il s'agirait d'armes consacrées (vraisemblablement en tant que butin de guerre) dans un sanctuaire (celui de Lucus Angitiaie : *infra* dans cette note) et il serait évocateur de les relier (au moins pour certaines d'entre elles) à ce témoignage extraordinaire que constitue la dédicace *pro IlecioInibus Maritimes*, apposé par Caso Cantovios sur un fragment de lame de ceinturon « samnite », trouvé toujours à l'occasion des travaux de drainage au lac Fucin (CIL I², 5). Les indications contenues dans le texte épigraphique pourraient également renforcer cette hypothèse : ce texte, comme on le sait, rappelle de quelle façon les troupes marse, dans lesquelles servait Caso Cantovios lui-même, auraient avancé *apud finem Gallicum* (selon l'interprétation de La Regina, 1989, p. 399-401 ; cf. Del Tutto Palma, 1997 ; *Ead.*, dans Del Tutto Palma-Prosdocimi-Rocca, 2002, p. 418-447 ; *Ead.*-Prosdocimi, *ibid.*, p. 448-476 ; Firpo, 2004, p. 171 sq.). L'éventuelle prise d'armes « celtiques » qui auraient ensuite été consacrées dans le sanctuaire de Lucus Angitiaie serait donc tout à fait cohérente avec le scénario historique retracé, bien que, pour de telles épées, il ne faille pas nécessairement penser qu'elles aient été adoptées par des populations d'origine celtique (voir *infra*, p. 300-301).

54 D'Ercole-Cairolì, 2003, p. 95-96, n. 27-32.

55 Il s'agit de la tombe 1411. Dans ce cas aussi, je dois l'information à V. D'Ercole.

de la nécropole, repérée, à la fin du XIX^e siècle, le long de la rue de Zappanotte⁵⁶, il semblerait que l'on ait trouvé un exemplaire d'épée dont les caractéristiques correspondent à celles du type laténien. C'est toujours de Sulmona et peut-être exactement de la même zone de la nécropole, que vient la belle épée à poignée en bronze de type pseudo-anthroïde, conservée au British Museum de Londres, où elle fit son entrée en 1890⁵⁷. C'est dans la nécropole de Pian di Macrano, près de Castelvechio Subequo, que l'on aurait ensuite retrouvé une épée que l'on peut potentiellement rapprocher du type laténien⁵⁸.

Dans la zone des Marrucins, la présence d'épées semblables est certaine dans le cas de la tombe 1/1972 de Manoppello, à Cappuccini⁵⁹, et probable dans le cas de quelques tombes de la nécropole de Porta Sant'Anna, à Chieti⁶⁰. Plus au sud, dans le territoire des Pentri, la présence d'épées laténiennes semblerait attestée tant en contexte funéraire, comme le laisse entendre un exemplaire qui provient probablement de la nécropole de San Biagio Saracinisco⁶¹, que dans les sanctuaires comme le prouvent les différents exemplaires découverts, presque toujours avec leur fourreau, à Pietrabbondante, au cours des fouilles du XIX^e siècle et d'autres plus récentes⁶².

Il est difficile d'arriver à une évaluation exacte de l'importance et de la signification historiques de cette présence en raison de l'état de nos connaissances et de notre documentation à ce sujet. Les références que l'on trouve dans la littérature spécialisée au sujet des exemplaires d'épées laténiennes que nous venons de mentionner, et qui d'ailleurs ne sont en général pas reconnus comme tels, ne dépassent pas le niveau de la simple mention ; en outre, les incertitudes et les confusions ne manquent pas⁶³. En bref, ces exemplaires attendent encore une édition scientifique adaptée, qui rende compte également de l'état de conservation effectif des pièces et des restaurations effectuées ou à effectuer : on attend cela pour arriver vraiment à une réelle lisibilité des épées et fourreaux, dont on sait bien⁶⁴ qu'ils sont souvent littéralement recouverts et déformés par des incrustations d'oxyde de fer. Un travail de classement plus minutieux et attentif aux contextes possibles de découverte en milieu sabellique permettrait ensuite, probablement, d'augmenter le nombre des attestations.

56 *NotSc* 1887, p. 42 (De Nino). Cf. Van Wonterghem, 1984, p. 286, n. 202b.

57 Don d'A. W. Franks. La pièce, ensuite incluse dans le catalogue de Smith, 1905, p. 78, fig. 61.2, a été signalée pour la première fois dans Reinach, 1901, p. 291, n. 6.

58 *NotSc* 1911, p. 352 (Piccirilli).

59 Papi, 1979, p. 54, n. 35, tabl. XIX.3 ; 1996, p. 136 ; 2000, p. 152.

60 *NotSc* 1881, p. 296 (Fiorelli).

61 Sur les limites nord-ouest du territoire des Pentri : AA.VV. 2003, p. 52, n. I.2. Dans ce cas aussi (cf. *supra*, n. 51), en l'absence d'autres indications, on peut supposer que l'épée ait été déposée dégainée dans la sépulture.

62 Fiorelli, 1869, p. 8-9, n. 87-91 ; AA.VV. 1980, p. 153, n. 46-47.

63 Par exemple, dans le cas de l'épée de Manoppello, qui est souvent appelée à tort « de Villalfonsina » dans la bibliographie spécialisée. Cf. *infra* n. 65.

64 Observations à ce sujet dans Kruta Poppi, 1987, p. 469 ; Lejars, 1996, p. 607-608, 629-630 ; Rapin, 1996, p. 509 ; 1999, p. 33-34.

Pour le moment, il semble que l'on puisse dire que, si l'on exclut l'épée de Sulmona parvenue au British Museum et peut-être certaines de celles figurant dans la collection Torlonia, les exemplaires aujourd'hui connus paraissent dans l'ensemble se rapporter au type d'épée celtique en usage dans La Tène B⁶⁵. Il s'agit en effet d'épées en fer, rectilignes et pointues, longues en moyenne de 60-70 cm, avec lame à double tranchant et nervure centrale, garde oblique et poignée munie d'une soie ; à ces épées correspondent, dans certains cas au moins, des fourreaux en double feuille de fer, avec embout arrondi et pontet pour accrocher et suspendre l'arme⁶⁶.

Les données contextuelles et les associations dont nous disposons sont peu nombreuses, mais elles fournissent quelques indications utiles pour circonscrire la datation de certains contextes dans lesquels les épées ont été découvertes. La tombe 1411 de Bazzano⁶⁷ peut encore être située au IV^e siècle, tandis que le mobilier de la tombe 1/1972 de Manoppello⁶⁸ serait assignable aux dernières décennies du IV^e siècle ou aux premières du III^e siècle. Les indications dont nous disposons pour Amplero, Sulmona et San Biagio Saracinisco sont plus vagues : dans le premier cas au moins, les matériels associés feraient plutôt penser à une datation des deux tombes dans la seconde moitié du IV^e siècle⁶⁹.

Mais de toute façon, les informations que restituent aussi ces derniers contextes, sont intéressantes au plan fonctionnel, pour l'association des épées en question avec d'autres pièces de l'armement offensif et défensif. En ce qui concerne les tombes connues pour les sites d'Amplero et San Biagio

65 Cf. Stary, 1979, p. 108 annexe 1, 109, n. 94-95 ; Landolfi, 1987, p. 444 ; Dore, 1995, 39-40 ; Vitali, 1996, p. 581 ; 2004, p. 317, fig. 2, 318 fig. 3. L'exemplaire dit « de Villalfonsina » mais qui provient en fait de Manoppello (cf. *supra*, n. 59, 63), rentre dans les perspectives de La Tène B (selon la proposition de datation, en termes absolus, exprimée par Kaenel, 1990, p. 209 *sq.*, en particulier p. 255 *sq.*). Il faut prendre en compte la possibilité que puissent être ajoutées dans La Tène A deux des épées contenues dans la collection Torlonia ; dans La Tène C (C1, probablement) on peut placer l'épée provenant de Sulmona et conservée au British Museum de Londres. La présence d'épée laténiennes dans des contextes de l'Italie centrale et méridionale fut signalée pour la première fois par Reinecke, 1940.

66 Au sujet du système de suspension des épées, nous ne disposons pas d'autres données que la présence du pontet sur l'arrière des fourreaux (par exemple sur l'un des deux exemplaires d'Amplero ; l'examen minutieux des épées à fourreau pourrait évidemment donner de nouvelles informations). En apparence, il semble qu'il n'y a pas trace de ces anneaux métalliques ou de ces ceinturons à chaîne (mais cf. *supra* n. 51, à propos de la découverte de fragments en fer dans les sépultures d'Amplero) qui servaient en général à les suspendre à la taille des guerriers celtiques (cf. Rapin, 1987, p. 529 *sq.* ; 1996, p. 510 *sq.*). En plus des raisons d'ordre chronologique (au moins pour ce qui concerne les ceinturons à chaîne), l'absence de données pourrait trouver une explication également dans le fait que les guerriers sabelloques aient eu recours aux traditionnels ceinturons en bande, de type « samnite », ce qui est d'ailleurs documenté dans les cas de Manoppello et Bazzano rappelés ci-dessus. On pourrait donc supposer une adaptation locale du système de suspension celtique de l'épée (cf. par exemple, ce qui est observé pour la péninsule ibérique par Quesada Sanz, 1997a, p. 250-254).

67 Le mobilier, actuellement en cours de restauration auprès du Musée de la Préhistoire de Celano, n'a pas été publié et comprend, en plus de l'épée, une pointe de lance, un strigile et une paire de ciseaux (tous en fer), un ceinturon en bronze de type « samnite », un *kantharos* à vernis noir (données aimablement fournies par V. D'Ercole).

68 Cf. *supra* n. 59.

69 Cf. *supra* n. 51.

Saracinisco⁷⁰, les épées sont en effet associées à des pointes de lance et de javelot ; dans le cas de Manoppello⁷¹, à un ceinturon de type « samnite », avec des agrafes soudées à la plaque métallique ; dans le cas de Bazzano⁷², à un ceinturon de type « samnite » et à une pointe de lance. En outre, si l'identification supposée de l'exemplaire mentionné plus haut et trouvé à Castelvecchio Subequo avec une épée de type laténien⁷³ est juste, elle est associée avec un casque de classification incertaine⁷⁴, et il pourrait en être de même pour Chieti⁷⁵.

Pourtant, l'usage rituel consistant à plier l'épée au moment où on la dépose dans la tombe ne semble en aucun cas attesté ; il est apparemment étranger au milieu sabellique, contrairement à ce que l'on rencontre ailleurs dans la péninsule italienne, et même dans la zone celtisée du Picenum⁷⁶. En revanche, l'habitude de plier les pointes de lance et de javelot est attestée, entre autre justement à Amplero⁷⁷, dans les deux tombes en question, mais également sur les territoires des Pentri⁷⁸ ou des Prétutiens⁷⁹. Les rares données disponibles⁸⁰, sembleraient en outre témoigner ou laisser supposer que les épées auraient été placées à l'intérieur des tombes dans une position qui est celle de leur utilisation.

Les épées de type laténien consacrées dans le sanctuaire des Pentri à Pietrabbondante représentent un dossier à part, en raison des substantielles différences liées au contexte de la découverte, avec les implications que cela comporte pour l'interprétation. Mais j'ai déjà évoqué ce sujet ailleurs⁸¹.

Enfin, la belle épée originaire de Sulmona doit être rapportée à un horizon culturel et chronologique postérieur. Au plan typologique, on peut la classer avec les très nombreuses épées caractérisées par leur manche anthropoïde ou pseudo-anthropoïde, et en particulier parmi celles que l'on compte dans la classe D de la typologie élaborée par R. R. Clarke et C. F. C. Hawkes⁸². Il s'agit d'épées que

70 Cf. *supra* n. 51 et 61.

71 Cf. *supra* n. 59.

72 Cf. *supra* n. 67.

73 Cf. *supra* n. 58.

74 Cf. *supra* n. 27 et 58.

75 *NotSc* 1881, p. 296 n. 5 et 6 (Fiorelli).

76 Par exemple, AA.VV. 1978, p. 171, 178, 180, 181, 187, etc. ; cf. Lollini, 1976, p. 157, 165-166 ; 1979, p. 56, 59 ; Naso 2000, p. 254.

77 Cf. *supra* n. 51.

78 Par exemple dans la nécropole de Barrea : Grossi, 1990, p. 286.

79 Par exemple dans la nécropole de Campovalano : Guidobaldi, 1995, p. 76, 78, 84 ; 2002, p. 395-396 ; D'Ercole-Copersino, 2003, p. 338, 344.

80 Aussi bien dans le cas de la probable épée laténienne trouvée dans la nécropole de la rue de Zappanotte, à Sulmona, que dans celui de l'exemplaire découvert dans la tombe 1411 de Bazzano, les armes étaient déposées sur le côté droit du défunt : *supra* n. 55 et 56. Dans le cas de Manoppello, l'épée fut retrouvée, avec son fourreau, appuyée contre le bras gauche du défunt : *supra* n. 59.

81 Tagliamonte, 2002-2003, p. 116.

82 Clarke-Hawkes, 1955, p. 199, n. 18, pl. xxv.5, 209, 210, fig. 4.4.

l'on trouve couramment dans les contextes d'Europe centrale de La Tène C, mais attestées de façon limitée dans la péninsule italienne, et dont l'exemplaire en question représente sans aucun doute le témoignage le plus méridional. En l'absence d'indications certaines relatives au contexte de la découverte et aux objets associés à l'épée, les caractéristiques morphologiques de la pièce et les comparaisons typologiques que l'on peut établir, sembleraient suggérer une datation au début de La Tène C1, c'est-à-dire avant la moitié du III^e siècle⁸³.

Les rares données à notre disposition concernant la présence d'épées laténiennes dans le contexte sabellique à l'époque médio-républicaine semblent donc, en l'état actuel, offrir des attestations limitées mais non sporadiques en zones marse, vestine, pélignienne et marrucine (ainsi que sur le territoire des Pentri)⁸⁴, essentiellement dans des lieux situés le long ou à proximité du tracé de la *via Valeria*⁸⁵. L'absence d'attestations en territoire pré-tutien est relativement surprenante : on se serait attendu à en trouver peut-être même davantage que dans d'autres régions sabelliennes, si l'on prend en compte l'origine celtique de ce type d'épée, la pénétration certaine d'autres objets « celtiques » dans la zone pré-tutienne et la proximité géographique de cette dernière et de la zone celtisée du Picenum. Cette absence est sans doute imputable à une importance moindre, ou en tout cas différente, accordée à la fonction et au rôle du guerrier que reflètent le mobilier des tombeaux masculins chez les Pré-tutiens de cette époque, par rapport à ceux d'autres zones⁸⁶. Toutefois, cela ne plaide pas en faveur de l'opinion commune, qui relie la présence de ces épées à une immigration ou tout au moins une pénétration celtique dans ces territoires⁸⁷.

Les indications relatives aux contextes et aux associations orientent plutôt vers l'idée que les épées laténiennes ont commencé à faire partie, d'une façon qui n'est pas complètement occasionnelle, de l'armement offensif des guerriers sabelliennes, déjà dans le courant du IV^e siècle⁸⁸ : ces guerriers, du reste, semblent

83 Aux confrontations déjà proposées par Clarke-Hawkes, 1955 (cf. *supra* n. 82), on peut ajouter l'exemplaire hongrois trouvé à Kölesd-Lencsepuzta, publié par Petres, 1979, p. 172, fig. 1. La présence, pour le moment isolée, de ce type d'épée à Sulmona pourrait, directement ou indirectement, être liée au conflit qui, au cours du III^e siècle, a vu Rome (et ses alliés italiens ou non) s'opposer aux Celtes de la péninsule.

84 Les données iconographiques n'aident pas beaucoup en cette circonstance, pas seulement à cause du caractère sporadique des attestations, mais aussi à cause des difficultés objectives pour arriver aux identifications ponctuelles des types, en prenant en considération la miniaturisation des représentations : par exemple, dans le cas de l'épée tenue par le guerrier de Venafre (cf. note 40).

85 Les casques à bouton semblent d'ailleurs avoir une distribution similaire.

86 D'Ercole-Copersino, 2003, p. 342.

87 Cela vaut la peine de rappeler que dans le passé, c'est justement sur la base de la découverte d'épées et fibules de type celtique en Italie, que l'on a identifié du point de vue archéologique la présence même des Celtes dans la péninsule : on trouve des considérations à ce sujet et de nouvelles perspectives d'interprétation historique dans Kruta Poppi, 1987, p. 469, 473 ; Grassi, 1991, p. 57-58 ; Frey, 1992, p. 370, 372 ; Defente, 2003, p. 36 ; Piana Agostinetti, 2004, p. 7 sq. ; Vitali, 2004, p. 322.

88 Dans les rares cas où nous disposons de quelques informations utiles (Bazzano, Manoppello, Amplero), on arrive à ces conclusions à cause, d'une part, de l'absence de fibules et autres objets d'ornementation personnelle de type « celtique », qui feraient penser directement à la

habitues depuis longtemps à manipuler de longues épées (pour des coups d'estoc et de taille), comme le montrent d'abord les attestations relatives aux épées munies de garde en croix⁸⁹, puis celles relatives aux épées recourbées⁹⁰ ou d'autre type⁹¹. Et on retient aussi que celles-ci ont probablement été utilisées pendant quelques temps encore, même après l'entrée de ces peuples dans l'alliance romaine et, en définitive, dans les structures militaires de Rome. Reste à savoir de quelle façon l'adoption de ces épées est liée au problème complexe et controversé de l'introduction, qui a probablement eu lieu à l'époque de la guerre contre Hannibal, du *gladius Hispaniensis* dans l'équipement militaire romain : c'est une question à laquelle, pour le moment, on ne peut apporter de réponse sérieuse et pour laquelle on ne trouve pas de témoignages dans la documentation archéologique sabellique de l'époque.

Gianluca TAGLIAMONTE
*Université de Lecce**

Bibliographie

- AA.VV. 1978 = *I Galli e l'Italia*, Catalogue de l'exposition, Rome, 1978.
- AA.VV. 1980 = *Sannio. Pentri e Frentani dal VI al I secolo a. C.*, Catalogue de l'exposition, Rome, 1980.
- AA.VV. 2003 = *La via dei metalli, dalla materia alla forma tra il Melfa e il Rapido*, Catalogue de l'exposition, Rome, 2003.
- ADAM A.-M. et A. ROUVERET (éd.), *Guerre et sociétés en Italie aux V^e et IV^e siècles avant J.-C.*, Actes de la Table ronde (Paris, 5 mai 1984), Paris, 1986.
- BISHOP M. C. et J. C. N. COULSTON, *Roman Military Equipment*, Aylesburg, 1989.
- BISHOP M. C. et J. C. N. COULSTON, *Roman Military Equipment from the Punic Wars to the Fall of Rome*, Londres, 1993.
- BOTTINI A., M. P. FRESA et M. TAGLIENTE, « L'evoluzione della struttura di un centro daunio fra VII e III secolo : l'esempio di Forentum », dans M. Tagliente (éd.), *Italici in Magna Grecia. Lingua, insediamenti e strutture*, Venosa, 1990, p. 233-264.

présence physique *in loco* d'éléments allogènes ; d'autre part, de l'association avec des objets de pure tradition italique et dotés d'une haute valeur identitaire et symbolique, comme les ceinturons en bande, de type « samnite ».

- 89 Dernièrement, Chericci, 2003, p. 528-529.
- 90 La présence de ces dernières, déjà abondamment attestée en région picénienne (Quesada Sanz, 1992, p. 190-191 ; 1997a, p. 148-151) commence à être documentée également dans les Abruzzes : chez les Vestins à Loreto Aprutino (Staffa, 2004, p. 248) ; chez les Péligniens, à Corfinium (D'Ercole-Copersino, 2003, p. 349) ; chez les Frentans (signalements d'A. Faustoferri).
- 91 Par exemple, dans les cas des exemplaires signalés par Grossi, 1991, p. 208, n° 15 (Ortona dei Marsi) et Papi, 2000, p. 152 (Pretoro).
- * Je souhaite remercier mes collègues E. Caire et S. Pittia de m'avoir invité à participer à ce colloque. Je suis redevable d'indications et conseils utiles à V. D'Ercole et Th. Lejars.

- BRIQUEL D., « La tradition sur l'emprunt d'armes samnites par Rome », dans Adam-Rouveret, 1986, p. 65-89.
- BUONOCORE M. et G. FIRPO, *Fonti latine e greche per la storia dell'Abruzzo antico*, 1, L'Aquila, 1991.
- BUONOCORE M. et G. FIRPO, *Fonti latine e greche per la storia dell'Abruzzo antico*, 2, L'Aquila, 1998.
- CHERICI A., « Armi e società nel Piceno, con una premessa di metodo e una nota sul guerriero di Capestrano », dans *I Piceni e l'Italia medio-adriatica*, Atti del XXII Convegno di studi etruschi ed italici (Ascoli Piceno-Teramo-Celano-Ancona, 9-13 aprile 2000), Pise-Rome, 2003, p. 521-531.
- CLARKE R. R. et C. F. C. HAWKE, « An Iron Anthropoid Sword from Shouldam, Norfolk, with Related Continental and British Weapons », *PPrehSoc* 21, 1955, p. 198-227.
- COARELLI F., « Un elmo con iscrizione latina arcaica al Museo di Cremona », in *L'Italie préromaine et la Rome républicaine. Mélanges offerts à Jacques Heurgon*, 1, Rome, 1976, p. 157-179.
- COARELLI F., « Cultura artistica e società », in AA.VV., *Storia di Roma, II. 1 L'impero mediterraneo. La repubblica imperiale*, Turin, 1990, p. 159-185.
- CONNOLLY P., *Greece and Rome at War*, Londres, 1981.
- CONNOLLY P., « The Roman Army in the Age of Polybius », dans Hackett J. (dir.), *Warfare in the Ancient World*, Londres, 1989, p. 149-168.
- CONNOLLY P., « *Pilum, gladius, and pugius* in the Late Republic », *JRMES*, 8, 1997, p. 41-57.
- COUISSIN P., *Les armes romaines*, Paris, 1926.
- CRIMACO L. et L. M. PROIETTI, « Vibo Valentia : necropoli in località Piancastello », *ASNP*, 19, 1989, p. 787-810.
- DEFENTE V., *Les Celtes en Italie du Nord. Piémont oriental, Lombardia, Vénétie, du V^e siècle au III^e siècle avant J.-C.*, Rome, 2003.
- DEL TUTTO PALMA L., « L'iscrizione di Caso Cantovio », *SE*, 63, 1997 (1999), p. 477-487.
- DEL TUTTO PALMA L., A. L. PROSDOCIMI et G. ROCCA, « Lingua e cultura intorno al 295 a. C. : tra Roma e gli Italici del Nord », dans Poli, 2002, p. 407-663.
- DENCH E., *From Barbarians to New Men*, Oxford, 1995.
- D'ERCOLE V. et R. CAROLI, « I materiali protostorici », in Campanelli A. (éd.), *La collezione Torlonia di antichità del Fucino*, Catalogue de l'exposition, Pescara, 2003, p. 88-98.
- D'ERCOLE V. et C. CHIARAMONTE TRERÉ, « Necropoli e costumi funerari del territorio pretuzio », in *Preistoria e protostoria dell'Abruzzo*, Atti della XXXVI Riunione scientifica dell'IIIP (Chieti-Celano, 27-30 settembre 2001), Florence, 2003, p. 487-507.
- D'ERCOLE V. et R. COPERSINO (dir.), *La necropoli di Fossa, IV. L'età ellenistico-romana*, Pescara, 2003.
- DORE A., « L'armamento lateniano in Italia : riflessioni e proposte per un corpus », *Ocnus*, 3, 1995, p. 37-45.
- DUVAL P. M. et V. KRUTA (dir.), *Les mouvements celtiques du V^e au I^{er} siècle avant notre ère*, Actes du Colloque (Nice, 19 septembre 1976), Paris, 1979.
- EICHBERG M., *Scutum. Die Entwicklung einer italisch-etruskischen Schildform von den Anfängen bis zur Zeit Caesars*, Francfort-sur-le-Main-Bern-New York-Paris, 1987.

- FAUSTOFERRI A., « La "stipe di Carsoli". Qualche osservazione », dans S. Lapenna (dir.), *Gli Equi tra Abruzzo e Lazio*, Catalogue de l'exposition, s. l., 2004, p. 197-213.
- FERRARI F., *Relazione sulle antichità preistoriche rinvenute nella contrada Comino presso Guardiagrele*, Guardiagrele, 1913.
- FEUGÈRE M., *Les armes des Romains de la République à l'Antiquité tardive*, Paris, 1993.
- FEUGÈRE M., *Les casques antiques. Visages de la guerre de Mycènes à l'Antiquité tardive*, Paris, 1994a.
- FEUGÈRE M., « L'équipement militaire d'époque républicaine en Gaule », *JRMES*, 5, 1994b, p. 3-23.
- FIORELLI G., *Catolighi del Museo Nazionale di Napoli. Armi antiche*, Naples, 1869.
- FIRPO G., « Caso Cantovio e il Casentino », dans Laffi U. et alii (éd.), *Artissimum memoriae vinculum. Scritti di geografia storica e di antichità in ricordo di Gioia Conta*, Florence, 2004, p. 171-182.
- FREY O. H., « I Galli nel Piceno », in *La civiltà picena nelle Marche. Studi in onore di Giovanni Annibaldi* (Ancona, 10-13 luglio 1988), Ripatransone, 1992, p. 364-381.
- GILLIVER C. M., *The Roman Art of War*, Port Stroud-Charleston (S.C.), 1999.
- GOLDSWORTHY A., *The Complete Roman Army*, Londres, 2003.
- GRASSI M. T., *I Celti in Italia*, Milan, 1991.
- GROSSI G., « Il territorio del Parco nel quadro della Civiltà Safina (x-iv secoli a. C.) », dans *Il territorio del Parco Nazionale d'Abruzzo nell'antichità*, Atti del I Convegno nazionale di archeologia (Villetta Barrea, 1-3 maggio 1987), Civitella Alfedena, 1988, p. 65-108.
- GROSSI G., « La "Safina-Túta" in Abruzzo : Aequi-Aequeicoli, Sabini, Marsi, Volsci, Pentri e Frentani dal 1000 al 290 a. C. », dans D'Ercole V., R. Papi et G. Grossi, *Antica terra d'Abruzzo*, I, L'Aquila, 1990, p. 223-334.
- GROSSI G., « Topografia antica della Marsica (Aequi-Marsi e Volsci): quindici anni di ricerche, 1974-1989 », dans *Il Fucino e le aree limitrofe nell'antichità*, Atti del Convegno di archeologia (Avezzano, 10-11 novembre 1989), Rome, 1991, p. 199-237.
- GUIDOBALDI M. P., *La romanizzazione dell'ager Praetuttianus, secoli III-I a. C.*, Pérouse, 1995.
- GUIDOBALDI M. P., « La comunità pretuzia di Campovalano fra il IV e il II secolo a. C. », dans Poli, 2002, p. 383-403.
- GUITTARD Ch., « Les sources littéraires et historiques concernant l'armement du légionnaire romain », dans Adam-Rouveret, 1986, p. 51-64.
- HOLLIDAY P. J., *The Origins of Roman Historical Commemoration in the Visual Arts*, Cambridge, 2002.
- JUNKELMANN M., « Roman Helmets in the Axel Guttman Collection », *JRMES*, 10, 1999, p. 81-85.
- JUNKELMANN M., *Römische Helme*, Berlin-Mayence, 2000.
- KAENEL G., *Recherches sur la période de La Tène en Suisse occidentale. Analyse des sépultures* (Cahiers d'Archéologie Romande, 50), Lausanne, 1990.
- KEPPIE L., *The Making of Roman Army*, Londres, 1984.
- KRUTA V., « Les Sénons de l'Adriatique d'après l'archéologie (prolégomènes) », *EC* 18, 1981, p. 7-38.
- KRUTA V., « I Celti », in AA.VV., *Italia omnium terrarum alumna*, Milan, 1988, p. 263-311.

- KRUTA POPPI L., « Spade lateniane dell'Italia centrale in collezioni francesi », in Vitali, 1987, p. 469-475. = (Ead., « Épées laténiennes d'Italie centrale au Musée des Antiquités nationales », *EC*, 23, 1986, p. 33-46).
- LANDOLFI M., « Presenze galliche nel Piceno a sud del fiume Esino », in Vitali, 1987, p. 443-468.
- LA REGINA A., « I Sanniti », in AA.VV., *Italia omnium terrarum parens*, Milan, 1989, p. 301-432.
- LA ROCCA E., « Fabio o Fannio. L'affresco medio-repubblicano dell'Esquilino come riflesso dell'arte "rappresentativa" e come espressione di mobilità sociale », in *Ricerche di pittura ellenistica*, Rome, 1985, p. 169-191.
- LE BOHEC Y., *Histoire militaire des guerres puniques*, s. l., 1996.
- LE BOHEC Y., « L'armement des Romains pendant les Guerres Puniques », *JRMES*, 8, 1997, p. 13-24.
- LEJARS Th., « Les armes en fer : une source d'information privilégiée pour l'étude du fonctionnement des sanctuaires celtiques », *MEFRA*, 108, 1996, p. 607-630.
- LETTA C., *I Marsi e il Fucino nell'antichità*, Milan, 1972.
- LOLLINI D., « La civiltà picena », in *Popoli e civiltà dell'Italia antica*, 5, Rome, 1976, p. 109-195.
- LOLLINI D., « I Senoni nell'Adriatico alla luce delle recenti scoperte », dans Duval-Kruta, 1979, p. 55-79.
- MAZZEI M., « Nota su un gruppo di vasi policromi decorati con scene di combattimento da Arpi », *AION (archeol)*, 9, 1987, p. 167-188.
- MILAN A., *Le forze armate nella storia di Roma antica*, Rome, 1993.
- MOORMANN E. M., « Scene storiche come decorazione di tombe romane », dans A. Barbet (éd.), *La peinture funéraire antique IV^e siècle avant J.-C. – IV^e siècle après J.-C.*, Paris, 2001, p. 99-107.
- MORANDI A., *Celti d'Italia. II, Epigrafia e lingua dei Celti d'Italia (Popoli e civiltà dell'Italia antica, XII, 2)*, Rome, 2004.
- NASO A., *I Piceni*, Milan, 2000.
- OAKLEY S. P., *A Commentary on Livy. Books VI-X. II, Books VII-VIII*, Oxford, 1998.
- PAPI R., « Materiali archeologici da Villalfonsina (Chieti) », *ArchClass*, 31, 1979, p. 18-95.
- PAPI R., « La rappresentazione di Ercole nella produzione votiva in bronzo di area sabellica », dans A. Campanelli et A. Faustoferri (éd.), *I luoghi degli dei. Sacro e natura nell'Abruzzo italico, catalogo della mostra*, Pescara, 1997, p. 142-143.
- PAPI R., « Continuità e trasformazione dell'ideologia militare nei territori sabellici medioadriatici », in AA.VV., *Studi sull'Italia dei Sanniti*, Rome, 2000, p. 138-165.
- PESANDO F. (dir.), *L'Italia antica. Culture e forme del popolamento nel I millennio a. C.*, Rome, 2005.
- PETRES E. F., « Some Remarks on Anthropoid and Pseudoanthropoid Hilted Daggers in Hungary », dans Duval-Kruta, 1979, p. 171-178.
- PIANA AGOSTINETTI P., *Celti d'Italia. I, Archeologia, lingua e scrittura dei Celti d'Italia (Popoli e civiltà dell'Italia antica, XII, 1)*, Rome, 2004.
- POLI D. (dir.), *La battaglia del Sentino. Scontro fra nazioni e incontro in una nazione*, Atti del Convegno di studi (Camerino-Sassoferrato, 10-13 giugno 1998), Rome, 2002.

- QUESADA SANZ F., *Arma y símbolo : la falcata ibérica*, Alicante, 1992.
- QUESADA SANZ F., *El armamento ibérico. Estudio tipológico, geográfico, funcional, social y simbólico de las armas en la Cultura ibérica (siglos VI-I a. C.)*, Montagnac, 1997a.
- QUESADA SANZ F., « Montefortino-type and Related Helmets in the Iberian Peninsula : A Study in Archaeological Context », *JRMES*, 8, 1997b, p. 151-166.
- RAPIN A., « Le système de suspension des fourreaux d'épées laténiens au III^e siècle avant J.-C. Innovations techniques et reconstitution des éléments périssables », dans Vitali, 1987, p. 529-539.
- RAPIN A., « Les armes des Celtes. Des messages enfouis sous la rouille », *MEFRA*, 108, 1996, p. 505-522.
- RAPIN A., « L'armement celtique en Europe : chronologie de son évolution technologique du V^e au I^{er} siècle avant J.-C. », *Gladius*, 19, 1999, p. 33-62.
- RAPIN A., « Des épées romaines dans la Collection d'Alise-Sainte-Reine », *Gladius*, 21, 2001, p. 31-56.
- RAWSON E., « The Literary Sources for the Pre-Marian Army », *PBSR*, 39, 1971, p. 13-31.
- REINACH S., « Poignards anthropoïdes », *RA*, s. III, 39, 1901, 2, p. 289-291.
- REINECKE P., « Schwert der Frühlatèneform aus Mittel- und Unteritalien », *WienPrähistZeitschr*, 1940, p. 33-85.
- ROBINSON H. R., « The Origins of Some First Century Legionary Helmets », in *Studien zu den Militärgrenzen Roms*, II, Cologne, 1977, p. 553-559.
- ROSENSTEIN N., « Republican Rome », dans K. Raaflaub et N. Rosenstein (dir.), *War and Society in the Ancient and Medieval Worlds. Asia, The Mediterranean, Europe, and Mesoamerica*, Washington, 1999, p. 193-216.
- SAULNIER Chr., *L'armée et la guerre dans le monde étrusco-romain (VIII^e-IV^e siècles)*, Paris, 1980.
- SANTOSUOSSO A., *Soldiers, Citizens, and the Symbols of War. From Classical Greece to Republican Rome, 500-167 BC*, Boulder (Col.), 1997.
- SMITH R. A., *A Guide to Antiquities of the Early Iron Age in the Department of British and Mediaeval Antiquities*, British Museum, Londres, 1905.
- STAFFA A. R., « Il territorio della provincia di Pescara fra IV e II secolo a. C. », dans Poli, 2002, p. 275-382.
- STAFFA A. R., « Dai Sabini ai Sanniti e oltre. Due millenni di storia dell'Italia centro-meridionale nelle ricerche archeologiche degli ultimi decenni », *RAL*, s. IX, 15, 2005, p. 225-301, 409-476.
- STARY P. F., « Keltische Waffen auf der Apennin-Halbinsel », *Germania*, 57, 1979, p. 99-110.
- TAGLIAMONTE G., *I figli di Marte. Mobilità, mercenari e mercenariato italici in Magna Grecia e Sicilia*, Rome, 1994.
- TAGLIAMONTE G., « Dediche di armi nei santuari del mondo sannitico », *CuPAUAM*, 28-29, 2002-2003, p. 95-125.
- TAGLIAMONTE G., « Note sulla circolazione degli elmi nell'Abruzzo e nel Molise preromani », *MEFRA*, 115, 2003, p. 129-175.
- VAN WONTERGHEM F., *Superaequum, Corfinium, Sulmo (Forma Italiae, IV.1)*, Florence, 1984.

- VAN WONTERGHEM F., « Il culto di Ercole e la pastorizia nell'Italia centrale », dans E. Petrocelli (dir.), *La civiltà della transumanza. Storia, cultura e valorizzazione dei tratturi e del mondo pastorale in Abruzzo, Molise, Puglia, Campania e Basilicata*, Isernia, 1999, p. 413-428.
- VITALI D., « L'elmo della tomba 14 di Monte Bibebe a Monterenzio (prov. di Bologna) », *EC*, 19, 1982, p. 35-47.
- VITALI D. (dir.), *Celti ed Etruschi nell'Italia centro-settentrionale dal V secolo a. C. alla romanizzazione*, Atti del Colloquio internazionale (Bologna, 12-14 aprile 1985), Imola, 1987.
- VITALI D., « Elmi di ferro e cinturoni a catena. Nuove proposte per l'archeologia dei Celti in Italia », *JRGZ*, 35, 1988, p. 239-284.
- VITALI D., « I Celti in Italia », in *I Celti*, Catalogue de l'exposition, Milan, 1991, p. 220-235.
- VITALI D., « Manufatti in ferro di tipo La Tène in area italiana : le potenzialità non sfruttate », *MEFRA*, 108, 1996, p. 575-605.
- VITALI D., « I Celti in Italia », dans F. Marzatico et P. Gleirscher (éd.), *Guerrieri, principi ed eroi fra il Danubio e il Po dalla Preistoria all'Alto Medioevo*, Catalogue de l'exposition, Trento, 2004, p. 315-329.

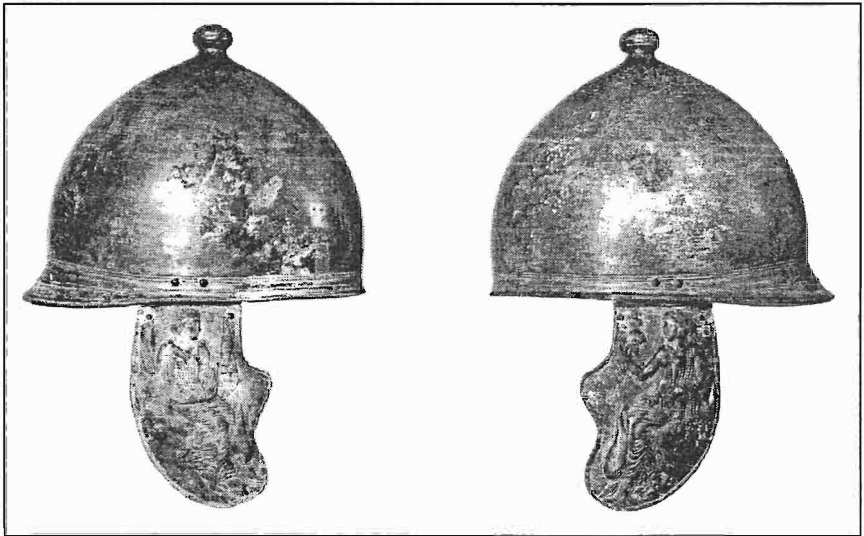


Fig. 1 : Casque « à bouton » provenant du sanctuaire de Pietrabbondante (photo Soprintendenza per i Beni Archeologici delle province di Napoli e Caserta, nég. 15062-15063).

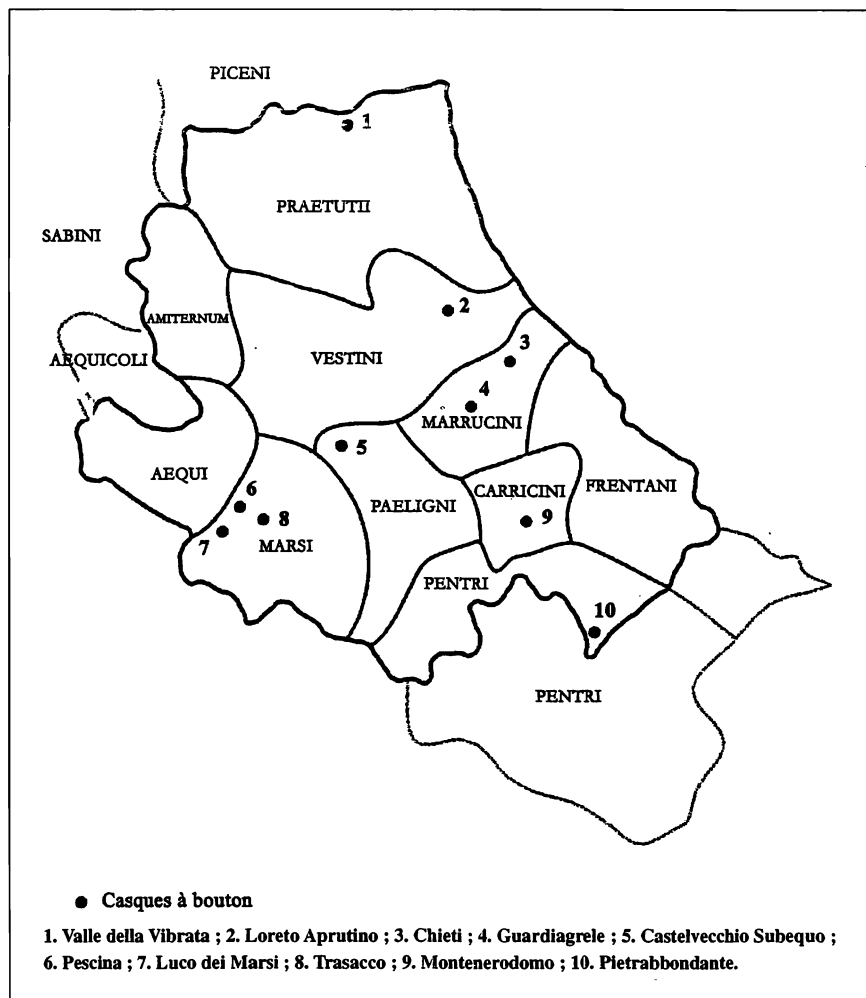


Fig. 2 : Carte représentant la distribution des casques « à bouton » dans les territoires sabelliens.

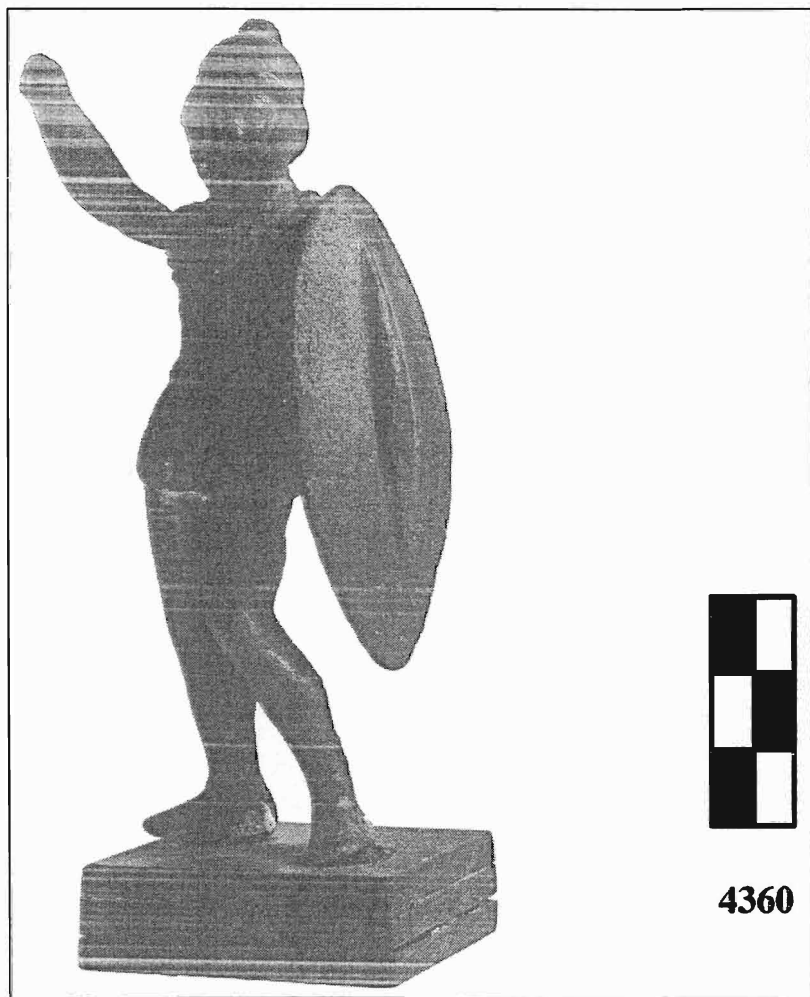


Fig. 3 : Bronze de guerrier dit « de Carsoli » (photo Soprintendenza per i Beni Archeologici dell'Abruzzo, nég. 21460); hauteur 11 cm (sans la base).



Fig. 4 : Statuette en terre cuite de guerrier provenant de Venafre (photo Soprintendenza per i Beni Archeologici delle Province di Napoli e Caserta, nég. n. 70897); hauteur 14 cm.

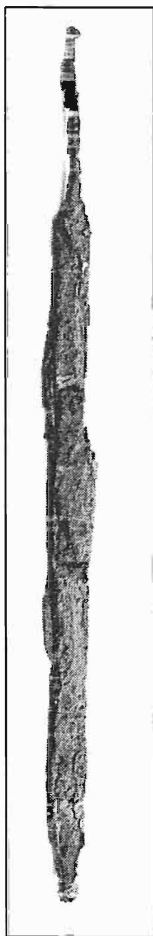


Fig. 5 : Épée de type laténien avec son fourreau, provenant du sanctuaire de Pietrabbondante (photo Soprintendenza per i Beni Archeologici delle Province di Napoli e Caserta, nég. n. 69210).

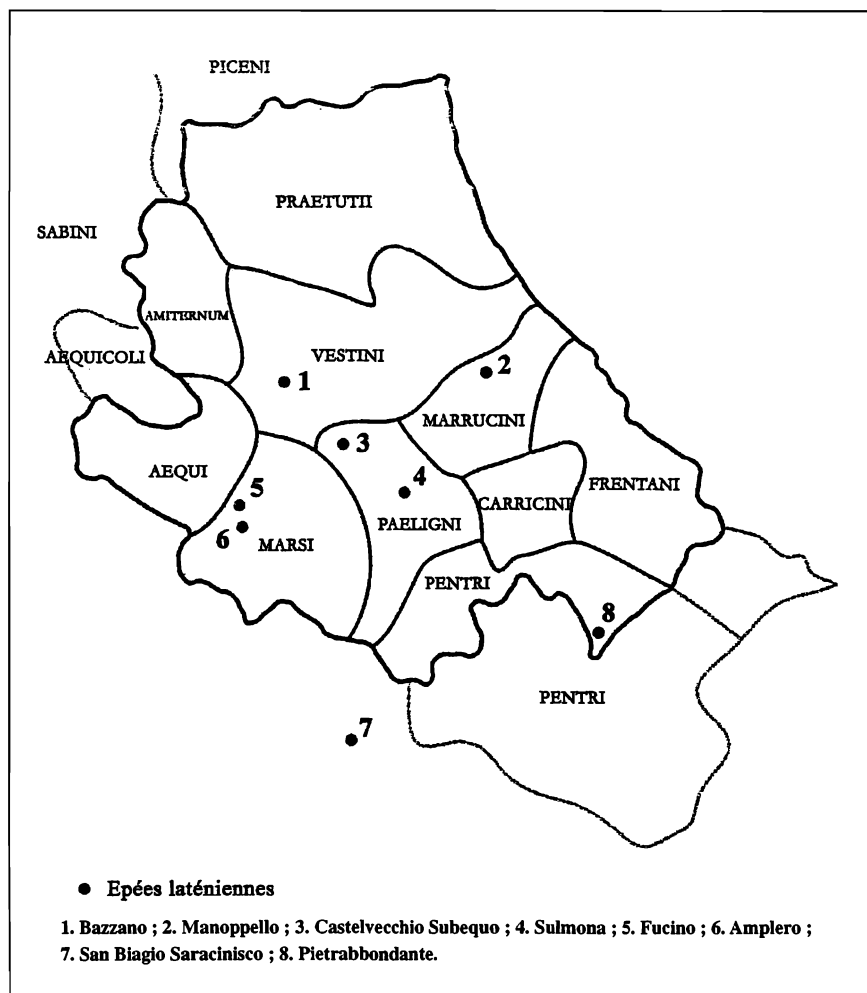


Fig. 6 : Carte représentant la distribution des épées laténiennes dans les territoires sabelliens.

Index

Index des personnages et sources (monde antique et byzantin)

- A**
Abraham : 83
Accius : 43
Achilles (général de Ptolémée XIII) : 216
Achille : 81-82, 183
Acilius (C.), historien : 38
Acilius Glabrio (M.), *cos.* 191 : 18, 140
Acta triumphalia : 43
Adam : 86, 89
Ælius Aristide : 226
Ælius Tubero (Q.), historien : 161-162, 200
Æmilius Barbula (L.), *cos.* 281 : 106, 172
Æmilius Lepidus (M.), *cos.* 187 : 22
Æmilius Lepidus (M.), *triumvir* : 87
Æmilius Mamercinus (Mam.), *dict.* 426 : 58
Æmilius Mamercinus (Ti.), *cos.* 339 : 178, 192
Æmilius Mamercus (L.), *cos.* 341 : 124
Æmilius Paullus (L.), *cos.* 182 : 280
Agathocle : 56, 225
Agron : 20-22
Aitné (fille d'Ouranos) : 225, 227
Aius Locutius : 69
Alba : 223, 238
Albinus (L.), *pleb.* : 229
Alcimos de Syracuse : 8, 178, 223-228, 238-239
Alexandre III le Grand : 9, 34, 38, 90, 101, 162, 175-188, 192-196, 202, 204-205
Alexandre le Molosse : 9, 38, 67, 171, 178, 181, 185-187, 192-193, 197-199, 201-205
Alexis I^{er} Commène : 91
Ampelius (L.), historien : 29, 69, 164
Amyntas d'Héraclée : 227-228
Amyntas le Macédonien : 227-228
Anaxicratès (archonte) : 193
Ancus Marcius : 260
Annianos (chroniqueur) : 90
Antalcidas : 65, 192
Antigone le Borgne : 56
Antiochos II Théos : 177
Antiochos III : 15, 18, 201
Antipatros (Diadoque) : 56
Apellès : 233
Apollon : 44, 99
Appien : 5, 8, 62, 95, 113-114, 116-117, 128 ;
Arabica, 113 ; *Basilica*, 113, 116, 131 ; *Celtica*, 63, 65-66, 68-71, 100, 107, 110, 113, 116, 122, 167, 247, 253 ; *Ciuilia*, 113, 116, 129 ; *Dacica*, 113 ; *Hannibalica*, 113, 116, 131, 165-166 ;
Hecataetaia, 113 ; *Hellenica/Ionica*, 113 ;
Iberica, 29, 113, 116-117, 120-122, 127, 131-132, 134, 163-164, 218, 220 ; *Ilyrica*, 21, 113, 154, 229 ; *Italica*, 66, 99, 110, 113, 116, 131 ;
Libyca, 113, 116-119, 127, 131-132, 215, 219 ;
Macedonica, 113, 127, 131 ; *Mithridatica*, 102, 113, 215, 219 ; *Numidica*, 113, 131 ; *Parthica*, 113 ; *Prooimion*, 5, 113 ; *Punica*, 116, 131 ;
Samnitica, 6-7, 9, 30, 96, 98, 103-107, 110-111, 113, 116, 118, 122-129, 131, 133, 135, 157-163, 165-172, 209-210, 216-221, 277-279, 281-282 ; *Sikèlica*, 113, 122, 131-133, 169 ;
Syriaca, 113
Archidamos de Sparte : 197
Archimède : 80
Archytas : 170
Aristaios : 17
Aristobule de Cassandreia : 177
Aristogiton : 214
Aristophane : *Ploutos* (et schol.), 226
Aristos de Salamine : 176-177, 194
Aristote : 197, 229 ; Ps.-Aristote, *Économique*, 230
Aristoxène de Tarente : 159, 178, 187, 202
Arrien : *Anabase*, 101, 176-178, 184, 187, 194
Artaxerxès I Makrokheir : 89
Artaxerxès II Mnémôn : 56, 87
Artaxerxès III Ochos : 56, 89
Artémidore d'Éphèse (géographe) : 232
Artémis : 44
Aruns de Clusium : 68
Asclépiade (historien d'Alexandre) : 176-177, 194
Athéna : 44
Athénée : 224-226, 246
Atilius Calatinus (A.), *cos.* 258 : 154
Atilius Regulus (M.), *cos.* 267 : 117, 154
Attale : 15
Attius Tullius (Volsque) : 264
Auguste (empereur) : 61, 70-71, 175 ; *Res gestae*, 188
Aulu-Gelle : 29, 65, 68, 72, 157-158, 160-163, 181
Augustin : *De ciuitate Dei*, 29, 157-158, 161, 163-164
Aulius Cerretanus (Q.), *cos.* 323 : 150
Ps.-Aurélius Victor : 29, 157-158, 163-165, 170-172

- B**
 Bacchylide : 227
 Bagoas : 56
 Barhebraeus (chroniqueur) : 90
Bekkeriana (Anecdota) : 64, 110-111
 Bellone : 51
 Botrys de Messine : 224
 Brennus (chef gaulois) : 41, 43-44, 50, 84, 141, 146
 Briarée : 225
 Brutulus Papius (chef samnite) : 30-31, 159, 220
- C**
 Caecilius Calactinus : 246
 Caedicius (M.), *centurio* : 69
 Caedicius (Q.), *cos.* 256 : 153
 Calavius (A.), Capouan : 28, 166
 Callias de Syracuse (historien) : 239
 Calpurnius Piso Frugi (L.), historien : 46
 Camille (reine des Volsques) : 260
 Caracalla (empereur) : 62, 72
 Carvilius Maximus (Sp.), *cos.* 293 : 153
 Caso Cantovios : 296
 Cassandre (fils d'Antipatros) : 56, 186
 Cassius Hemina (L.), historien : 69, 71
 Cassius Vicellinus (Sp.), *cos.* 502 : 58, 214
 Charilaus : 149-150
 Charondas : 57
 Christ : 89
Chronique d'Oxyrhynchos : 197
Chronique Pascale : 85-91
 Cincius Alimentus (L.), historien : 165, 268
 Cinéas : 30, 96, 111, 160-162, 169
 Claudius (empereur) : 43
 Claudius Caecus (Ap.), *cens.* 312 : 31, 34-36, 39, 46-47, 57-58, 65, 96, 160-161, 183-184, 193, 281
 Claudius Marcellus (M.), *cos.* 222 : 80, 82, 154
 Claudius Marcellus (M.), *cos.* 166 : 122, 132, 134
 Claudius Quadrigarius (historien) : 28, 38, 66, 69-72, 160-161, 170, 192, 217-218
 Cléonymos : 197
 Cléopâtre : 87, 216
 Clitarque d'Alexandrie : 176-177, 179-180, 194, 205
 Clodius Albinus (empereur) : 61
 Cloelius Gracchus (chef des Éques) : 266
 Constantin VII Porphyrogénète : *De thematibus*, 79-80 ; *De administrando imperio*, 79 ; *De ceremoniis*, 79 ; *Encyclopédie historique*, 8, 79-80, 82, 85, 93-95, 97, 107, 113-117, 122, 125, 128, 131-133, 135, 209 ; *De insidiis* (EI), 95, 98, 103, 110-111, 114, 124 ; *De legationibus gentium ad Romanos* (ELg), 95-96, 98, 100-102, 110-111, 114-121, 125, 128, 131-133 ; *De legationibus Romanorum ad gentes* (ELr), 63, 95-98, 100-102, 105-107, 110-111, 114-118, 124, 131-133 ; *De sententiis* (ES), 62-64, 95, 96, 99, 103-106, 110-111, 114, 119-120, 122-123, 131, 135 ; *De uirtutibus et uitis* (EV), 62-64, 95, 98-99, 102-104, 110-111, 114-115, 118-120, 122-126, 131, 133, 135
 Constantin Manassès : 91
 Coriolan : 264-266
 Cornelii Scipiones : 69
 Cornelius (P. ?), navarque 282 : 126, 277-278, 281
 Cornelius Arvina (P.), *cos.* 306 : 36
 Cornelius Cossus (A.), *cos.* 428 : 58
 Cornelius Cossus Arvina (A.), *cos.* 343 : 30, 45, 123, 159
 Cornelius Scipio (P.), *dict.* 305 : 46
 Cornelius Scipio Æmilianus (P.), *cos.* 147 : 24, 87-90, 119-120, 215
 Cornelius Scipio Africanus (P.), *cos.* 205 : 17, 22, 38, 89-90, 132
 Cornelius Scipio Asiagenes (L.), *cos.* 190 : 140
 Cornelius Scipio Asina (Cn.), *cos.* 260 : 154, 283
 Cornelius Sulla Felix (P.) : 70-71, 219
Corpus Inscriptionum Italicarum : 262
Corpus Inscriptionum Latinarum : 260-261, 270, 296
 Cossuties (Ec.) : 270
 Curius Dentatus (M.), *cos.* 290 : 125, 153
 Curtius (M.) : 63
 Cybèle : 280
- D**
 Darius III : 56, 186
 David : 86
 Decii : 49-51
 Decius Mus I (P.), *cos.* 340 : 45-46, 48-50, 64, 123-124
 Decius Mus II (P.) *cos.* 312 : 27, 46-50, 151, 193
 Decius Mus III (P.) *cos.* 279 : 49-50
 Decius Vibellius (phourarque) : 102-103, 127
 Decluna : 270
 Deinomérides : 227
 Démétrios I^{er} Poliorète (roi de Macédoine) : 178-180, 195, 280, 283
 Démétrios II (roi de Macédoine) : 21-22, 179
 Démétrios de Kallatis : 225
 Démétrios de Phalère : 19
 Démétrios de Pharos : 21-23, 154-155
 Démosthène : *Contre Aristogiton*, 214 ; *Sur la couronne*, 212
 Denys I^{er} l'Ancien : 80, 171, 185, 192, 223-234, 236, 238
 Denys II le Jeune : 56-57, 185, 192, 223-225, 227-228, 234-236, 238
 Denys d'Halicarnasse : *Antiquités Romaines*, 5-6, 62-63, 65-66, 68-72, 95-106, 110-111, 119-120, 124, 141, 143-145, 147, 153, 157-163, 166-172, 179, 181, 187, 192, 209, 214, 217, 219-221, 228, 247, 249-251, 260-267, 269, 275, 279-280, 283-284

Diodore de Sicile : 8, 43-44, 55-60, 63, 65, 67, 69-70, 93, 96-97, 99, 101-104, 110-111, 154, 157-158, 169, 171, 176-177, 182, 184-185, 188, 192-193, 216, 220, 226, 228-234, 246, 251, 264, 267, 278, 283-284, 292
 Diogène Laërce : 224, 227
 Diomède : 237-238
 Dion Cassius : 8, 30, 46, 49, 61-72, 94-99, 101-106, 110-111, 126, 154, 157-159, 161-162, 164-171, 183, 209, 216, 219-221, 278
 Dion de Syracuse : 67, 234, 236, 238
 Dioscures : 179, 195
 Dix-Mille : 211
 Douris de Samos : 179, 225-226

E

Égerius : 141
 Élien : 226, 230-231
 Énée : 223, 237-239, 260
 Ennius : 51, 160
 Éphore de Cumes : 230-232
 Épicharme : 224-225, 227
 Eschine : *Sur l'ambassade infidèle*, 212 ; *Contre Ctésiphon*, 192, 212
 Euripide : *Cyclope*, 227 ; *Hercule furieux*, 210
 Eusèbe/Jérôme : *Chronique*, 83-84, 87-91
 Eutrope : 29, 146, 153, 157-158, 160, 163-167, 169-171, 220

F

Fabii : 45, 50-51
 Fabii Ambusti (*legati*) : 69-71, 100-101
 Fabius Ambustus (M.), *senator* : 100
 Fabius Ambustus (Q., M.f.), *legatus* 391 : 100, 249
 Fabius Caeson : voir Fabius Dorsuo
 Fabius Dorsuo (C.) : 45, 69, 71
 Fabius Maximus Rullianus (Q.), *cos.* 322 : 27, 34-36, 39, 47-48, 50-51, 56, 58, 150-151, 155, 193, 249
 Fabius Pictor (historien) : 44, 51-52, 65, 69-71, 159, 162, 182, 234, 246
 Fabius Pictor (N.), *cos.* 266 : 153
 Fabricius Luscinus (C.), *cos.* 282 : 80-81, 102-103, 117, 158-162, 167, 169, 278
 Fannius M. : 294
Fasti consulares : 67, 124
 Februarius : 82, 84, 91
 Festus (*grammaticus*) : 165, 223-224, 229, 268
 Flavius (Cn.), *aed.* 304 : 27, 58
 Flavius Josèphe : 115
 Florus : 29, 49, 69, 153, 157-158, 163-165, 169-171, 192, 218, 259, 278
 Folius Flaccinator (M.), *cos.* 318 : 50
 Frontin : *Strategemata*, 49, 157-158, 164
 Fulvius Centumalus (Cn.), *cos.* 229 : 154
 Fulvius Nobilior (Q.), *cos.* 153 : 132
 Furi : 146
 Furius Camillus (L., M.f.) : 65, 229
 Furius Camillus (M.) : 43, 51, 58-59, 62, 65-71,

81-82, 84, 86, 88-90, 99, 110, 144-146, 151, 155, 229, 235, 247-248, 252-253, 281, 284
 Furius Philus (L.), *cos.* 136 : 163

G

Gaia : 225
 Galas : 229
 Galatée (hétaire) : 226
 Galatée (nymphe) : 225-227, 229
 Galatos : 227, 229
 Géion : 228
 Geminus Miacius (Tuscuian) : 125
 Georges Cédrenos : 90-91
 Georges le Moine : 91
 Georges le Syncelle : 89-91

H

Hamilcar Barca : 16
 Hamilcar Rhodanus : 185
 Hannibal (fils d'Hamilcar Barca) : 14-17, 20, 38, 44, 132, 141, 164-165, 167, 185, 218, 301
 Hannibal Rhodanus : 282
 Hasdrubal (gendre d'Hamilcar Barca) : 14, 16-17, 127
 Hasdrubal (chef carthaginois de la III^e g. Pun.) : 215
 Hégésias (archonte) : 182
 Héphaïstion (compagnon d'Alexandre) : 56
 Héraclide du Pont : 179, 204, 239
 Héraclius (empereur) : 85-86
 Hercule : 292
 Hérodote : 57, 211, 232
 Hésiode : *Théogonie*, 223, 226
 Hiéron I^{er} : 80, 225, 233
 Hiéron II de Syracuse : 20, 23-24, 169
 Hiéronymos (petit-fils de Hiéron II) : 23
 Hiéronymos de Cardia : 161-162, 184
 Hippius de Rhégion : 228
 Hirtius (A.), *cos.* 43 : 87
Historia Miscella : 157-158, 164, 166-167, 170
 Homère : *Iliade*, 119, 226
 Hostilius Mancinus (C.), *cos.* 137 : 29, 163-165

I

Illyrios : 229
Ineditum Vaticanum : 246, 251
Inscriptiones Italiae, Elogia : 167, 170
 Iulius Caesar (C.), *dict.* : 69, 71-72, 85, 87, 91, 216
 Iulius Obsequens : 163
 Iulius Valerius Polemius : 178, 192
 Iunius Brutus (L.), *cos.* 509 : 85, 87, 89
 Iunius Brutus Bulbulcus (C.), *cos.* 317 : 33, 56, 88
 Iunius Pera (Q.), *cos.* 266 : 153

J

Janus : 51
 Jean d'Antioche : 81-82, 85-86, 88, 91, 94-95, 105-106, 111
 Jean Lydos : 183, 196

Jean Malalas : 84-86, 89, 91

Jordanès : 164

Juges d'Israël : 86

Jupiter : 43-44, 51, 178

Justin : 44, 90, 158, 160-162, 169-170, 177, 181, 184-186, 188, 192, 197-200, 228-231, 239

Juvénal : *Satires*, 49

K

Keltos : 229

L

Laelius (C.), *cos.* 140 : 120

Lares : 51

Latinus (fils d'Ulysse) : 223, 239

Leukios : voir L. Albinus

Licinius Macer (C.), historien : 66, 200

Licinius Stolon (C.), *tr. pl.* 376 : 64

Livius Denter (M.), *cos.* 302 : 48

Livius Drusus (C.), *mag. eq. c.* 326 : 88

Lucien de Samosate : *Contre un ignorant*, 226

Lucrèce (ép. de Tarquin Collatin) : 85

Lutatius Cerco (Q.), *cos.* 241 : 153

Lycophron : 223

M

Maelius (Sp.) †439 : 58

Maenius (C.), *cos.* 338 : 31, 35, 58

Mânes (dieux) : 45, 48-49, 51

Manlii : 51

Manlius (T., T.f.), †340 : 83, 125, 249

Manlius Capitolinus (M.), †384 : 58, 64, 67, 70, 84, 91, 145

Manlius Capitolinus Imperiosus (L.), *dict.* 363 : 126

Manlius Imperiosus Torquatus (T.), *cos.* 347 : 45, 63, 65-67, 71-72, 81-83, 86, 88, 125-126, 147, 249

Manlius Vulso Longus (L.), *cos.* 256 : 153-154

Marcus Rutilus (C.), *cos.* 357 : 124, 147

Marcus Rutilus Censorinus (C.), *cos.* 310 : 33, 56, 193

Marcus Septimius (L.), *dux in Hisp.* 206 : 121

Marcus Tremulus (Q.), *cos.* 306 : 36, 151

Marius (C.) : 86, 289

Mars : 51

Massinissa (roi numide) : 118, 127, 132

Ps.-Maxime le Confesseur : *Florilège*, 63, 94

Maxime Planude : *Florilège*, 94, 111, 170

Memnon d'Héraclée : 175, 178-180, 192, 194, 205

Menippus : 201

Métrodore de Skepsis : 175

Michel Glykas : 91

Minerve : 43-44

Minucius Felix : 163

Mithridate VI Eupator : 215

Munatius Plancus (L.), *cos.* 42 : 87

Myes (Pythagoricien) : 228

N

Natalis Comes : 225-226

Numa (roi de Rome) : 260

O

Oarsès (Arsès, fils d'Artaxerxès Ochos) : 56

Ogulnius (Cn.), *tr. pl.* 301 : 46, 50

Ogulnius (Q.), *tr. pl.* 301 : 46, 50

Orose : 29, 157-158, 162-165, 168, 177, 183, 188, 192, 195, 220, 278

Curanos : 225

P

Paianios : 158

Panodoros (chroniqueur) : 90

Papirii : 183

Papirius, *pontifex* ? : 153

Papirius Cursor (L.), *cos.* 326 : 34, 36, 38-39, 56, 88, 175, 181-183, 186-187, 193, 195-196, 249

Papirius Cursor (L.), *cos.* 272 : 183

Papirius Mugillanus (L.), *cos.* 411 : 51

Pausanias : 72

Perdiccas (Diadoque) : 56, 184

Perdiccas III : 227-228

Persée (roi de Macédoine) : 15, 18, 280

Perséphone : 104, 123, 135

Phainios d'Eresos : 226

Phayllos : 233

Philippe II (roi de Macédoine) : 170-171, 212

Philippe V (roi de Macédoine) : 15, 18, 22, 218, 280

Philistos de Syracuse (historien) : 229, 231-232, 238

Philocharis : 277-278, 281

Philopemen : 17-18, 24

Philoxène de Cythère : 225-227

Philoxène d'Érétie : 186

Photius : 113, 178, 194, 205

Platon : 170, 213, 227-228 ; *Lois*, 213

Plautius Venox (C.), *cens.* 312 : 57

Plautius Venox (L.), *cos.* 330 : 149

Plautius Venox (L.), *cos.* 318 : 150

Pline l'Ancien : 186, 192-193, 205

Plutarque : *Vies parallèles, Alexandre*, 183, 186 ; *Camille*, 43, 62, 65-70, 94, 144-146, 179,

228-229, 239, 247, 252, 264, 284 ; *Coriolan*,

264-267 ; *Crassus*, 214 ; *Démétrios*, 280 ;

Fabius Maximus, 167 ; *Marc-Antoine*, 154 ;

Pyrrhus, 49, 94, 157-158, 161-162, 165, 167,

169-170, 172, 184 ; *Romulus*, 223 ; *Tiberius*

Gracchus, 29, 163, 165 ; *Timoléon*, 214 ;

Comparaison Alcibiade et Coriolan, 214 ; *De*

Alexandri Magni Fortuna, 183 ; *De Fortuna*

Romanorum, 185 ; *Mulierum uirtutes*, 214 ;

Regum et imperatorum apophthegmata, 158

Poetelius Balbus (C.) : voir Poetelius Libo

Visolus

Poetelius Libo (M.), *cos.* 314 : 34

Poetelius Libo Visolus (C.) *cos.* 360 : 66,

181-182, 193

- Pollux (lexicographe) : 214
 Polybe : 7, 13-24, 55, 57-60, 63-68, 70, 95, 98, 102, 119-120, 153-155, 157, 164, 167, 169-170, 179, 192-193, 201, 213, 215, 218-219, 229, 234-235, 245-246, 250-251, 253, 267, 277, 279-284, 286
 Polyen : 230-231
 Polyphème : 225-226, 229
 Pompeius (Q.), *cos.* 141 : 121
 Pomponius Atticus (T.) : 49
 Pontius (C.), chef samnite : 28, 30-32, 38, 159-160, 209, 216-218, 221
 Pontius Herennius (père du précédent) : 28, 160, 170
 Popilius Laenas (M.), *cos.* 350 : 66, 235
 Poplius (G.) : voir Poetelius
 Porcius Cato (M.), *cos.* 195 : 159-160, 260 ; *Origines*, 68, 221 ; *Pro Rhodiensibus*, 221
 Posidonius d'Apamée : 164, 219
 Postumius (pirate) : 278
 Postumius Albinus Caudinus (Sp.), *cos.* 334 : 28-30, 159, 192-193
 Postumius Megellus (L.), *cos.* 305 : 33, 82, 86, 95, 105-106, 279, 282, 286
 Postumius Tubertus (A.), *dict.* 431 : 58-59
 Procope : 116
 Proxenos (historien) : 199
 Prusias II de Bithynie : 102
 Ptolémée (géographe) : 232
 Ptolémée I^{er} Sôter : 177, 185, 192
 Ptolémée II Philadelphie : 96, 98, 111, 283
 Ptolémée IV Philopator : 15, 127
 Ptolémée XIII : 216
 Publilius Philo (Q.), *cos.* 339 : 34, 38, 56, 149-150, 163, 181, 192
 Pyrrhus : 5, 19, 30, 49, 81-82, 90, 93-94, 96, 104-106, 111, 118-119, 122, 124, 126-128, 135, 157-158, 160-162, 165-166, 169-171, 176, 183, 197, 206, 219, 250-251, 280, 283-284
- Q**
 Quinctii : 147
 Quinctius Capitolinus Barbatus (T.), *cos.* 471 : 143
 Quinctius Cincinnatus Capitolinus (T.), *dict.* 380 : 42-44, 84, 146
 Quinctius Flaminius (T.), *cos.* 198 : 140, 218
 Quinctius Poenus Capitolinus Crispinus (T.), *dict.* 361 : 66
 Quinte-Curce : 184-185, 187
 Quintilien : *De institutione oratoria*, 158, 162-163
 Quirinus : 51
- R**
 Remus : 89, 91, 223, 238-239
 Rhomè : 239
 Romulus : 61, 86, 89, 91, 200, 223, 239
 Rutilius Rufus (P.), *cos.* 105 : 164
- S**
Sabellische Texte (éd. Rix) : 262, 266, 270
 Salluste : *Catilina*, 246
 Salomon : 86
 Ps.-Scylax : 260
 Sempronius Atratinus (A.), *mag. eq.* 380 : 42
 Sempronius Gracchus (Ti.), *tr. pl.* 133 : 164
 Sempronius Sophus (P.), *cos.* 304 : 37
 Septime Sévère (empereur) : 61-62
 Servius (*grammaticus*) : 260 ; *Servius auctus*, 230
 Servius Tullius (roi de Rome) : 214
 Sévère Alexandre (empereur) : 61
 Sévères (dynastie) : 61, 72
 Sicane : 225
 Siccus Dentatus (L.), *pleb. c.* 454 : 125
 Silius Italicus : 261
 Skerdilaïdas (frère d'Agron) : 21
 Sophocle : *Trachiniennes*, 210
 Souda : 8, 80-82, 86, 94, 99, 105-106, 114-115, 122-123, 125, 134, 226-227
 Statius Gellius (chef samnite) : 36
 Stilpon (philosophe) : 224, 227
 Strabon : 178-180, 185, 192, 194, 197-198, 202, 205, 219, 229-230, 232
 Suétone : *Tibère*, 43
 Sulpicius Galba (Ser.), *pr.* 150 : 121
 Sulpicius Longus (C.), *cos.* 337 : 34
 Sulpicius Longus (Q.), *tr. mil. p. cons.* 390 : 146
 Sulpicius Peticus (C.), *cos.* 364 : 66, 247
 Sulpicius Rufus (Ser.), *tr. mil. p. cons.* 388 : 64
 Sulpicius Saverrio (P.), *cos.* 304 : 37, 152
 Synésios : 226
 Syphax (chef numide) : 120
- T**
 Tacite : *Annales*, 43, 158, 163
 Tafarius (Ma.) : 270
 Taraise de Constantinople : 89
 Tarchon : 223
 Tarquinius Collatinus (L.) : 85, 87, 89
 Tarquinius Priscus (L.), roi : 68, 86, 140-142, 144, 214
 Tarquinius Superbus (L.), roi : 84-85, 89, 141-142, 214, 260, 269
 Tarquins : 142
 Télégonus : 239
 Téléphe : 223
 Tellus : 45, 48-49, 51
 Teuta : 20-23, 154
 Thaïs : voir Philocharis
 Théocrite : 225
 Théophraste : 176, 194, 233, 284
 Théopompe : 176, 194, 228
 Thucydide (historien) : 24, 211, 231, 279
 Timagène : 175
 Timasitheos (Liparote) : 99, 228
 Timée de Taormine : 68, 179, 228, 231-232
 Timoléon : 56, 67, 236, 278

Tite-Live : 7, 27-39, 41-52, 57, 62-71, 97-98, 100, 102, 120, 123-124, 140-152, 157-172, 175, 178, 180-183, 185-187, 192-193, 195, 197-205, 209-210, 216-218, 221-222, 228-229, 234-238, 245, 248-251, 253, 260-270, 275, 280-281, 284, 286, 292 ; *Periochae*, 102, 153-154, 159-160, 163, 167-170, 278, 283, 292
 Trogue Pompée : 162, 200, 206, 228, 230, 239
 Tullius Cicero (M.) : *Brutus*, 160 ; *De diuinatione*, 220 ; *De finibus*, 49 ; *De Haruspicum responsis*, 218 ; *De inuentione*, 28, 159, 165 ; *De officiis*, 29, 157-159, 163, 165, 217-218, 220 ; *De oratore*, 164 ; *De republica*, 29, 220 ; *De senectute (Cato maior)*, 159-160, 170 ; *Philippicae*, 218 ; *Pro Caecina*, 164
 Tyrrhénia : 223, 238
 Tyrrhènos : 223
 Tzetzès : 216, 226
U
 Ulysse : 223, 225-226
V
 Valère Maxime : 29, 46, 69, 153, 158, 162-163, 165-166, 168, 170-172, 229
 Valérii : 51
 Valerius Antias (historien) : 126, 159-161

Valerius Corv(in)us (M.), *cos.* 348 : 63, 65-66, 71-72, 81, 85, 98, 123-124, 237
 Valerius Flaccus (L.), *navarque* 282 : 105-106, 126, 278
 Valerius Laevinus (M.), *cos.* 210 : 165
 Valerius Laevinus (P.), *cos.* 280 : 124, 126
 Végèce : 250
 Velleius Paterculus : 29, 164, 182, 193, 220
 Venulus (Tiburтин) : 237
 Verrius Flaccus : 65
 Vestales : 83, 90, 229
 Vetilius (C.), *pr.* 147 : 121
 Veturius Calvinus (T.), *cos.* 334 : 28, 192-193
 Vibius Pansa (C.), *cos.* 43 : 87
 Virgile : *Énéide*, 237, 250, 262
 Vitruvius (Privernate) : 149

X

Xénophon : *Anabase*, 212 ; *Cyropédie*, 170 ; *Helléniques*, 24, 56, 58

Z

Zaleucos : 57
 Zonaras : 30, 34, 45, 49, 62-65, 67-70, 72, 91, 94-95, 103, 126, 154, 157-159, 162-172, 209-210, 278, 282, 286

Index des noms géographiques et ethniques

A
 Abruzzes : 290, 292, 301
 Abydos : 22
 Acarnanes : 21
 Acarnania : 21
 Achaïa : 24
 Achaïens : 17-18, 20-21
 Achéens : 82
 Adriatique : 19, 22, 185, 192, 286
 Æqui : 9, 27, 32, 37, 59, 70, 143-144, 152, 259-265, 267-269, 274, 294
 Æquiculi : 260-262
 Afrique : 15, 22, 55, 59, 87-88, 153, 177, 183-184, 195
 Ager Latinus : 260
 Agylla : voir Pyrgi
 Agyllini : 230-231
 Alalia : 232
 Alba Fucens : 262
 Albain (lac) : 99
 Albains (monts) : 235-236, 261, 269
 Albe : 214, 236, 283
 Aletrium : 264
 Alexandrie : 192
 Algidus : 261, 268
 Allemagne moyenne : 252
 Allia : 31, 41-45, 65, 69, 71, 84
 Allifae : 32, 36, 151
 Allobroges : 107
 Alpes : 68, 100, 185, 253
 Amplero : 296, 298-300
 Aniene : 261, 263
 Antiates : 142, 179-180, 265-266, 269, 278, 281, 283
 Antigónéia : 21
 Antioche : 84
 Antium : 142-143, 178-180, 186, 192, 195, 197, 205, 235, 260-266, 268-269, 283, 285
 Aaos : 21
 Apollonia : 21, 23, 154
 Apuli : 150-151, 181, 202
 Apulia : 49, 150, 181-182, 185-187, 197, 202, 204, 229-230, 234-235, 237-238
 Aquilonia : 266
 Aquinum : 261
 Arcaro (Monte) : 263
 Ardea : 259, 263, 283
 Ardéens : 23
 Argos : 15
 Argyripa : 237
 Aricia : 265
 Ariminum : 286
 Arpi : 181-182, 295
 Arpinum : 261, 263
 Arretium : 167
 Artana : 142-143, 261

- Asie : 15, 55, 59, 175, 178-180, 183, 185-186, 192, 194, 205
 Assyriens : 86, 89, 119
 Athènes : 55, 170, 182, 193, 212, 233
 Athéniens : 20, 102, 211, 231
 Athos (mont) : 85
 Atintania : 22
 Atintaniens : 23, 154
 Aurunci : 143, 147, 261
 Ausculum : 49, 160-162, 166, 169
 Ausones : 32, 34
- B**
- Babylone : 176-177, 182, 185-188, 193
 Barrea : 299
 Bazzano : 296, 298-300
 Beneventum : 34-35, 104
 Bible (Monte) : 252-253, 293
 Bithynia : 72
 Bohême : 252, 257
 Boii : 66, 247, 295
 Bolae : 261, 269
 Bolani : 262
 Borgo Le Ferriere : 261
 Bovianum : 36-37
 Branov (Bohême) : 257
 Brundisium : 197, 203, 285
 Bruttii : 117, 153, 177, 185, 198, 200
 Bruttium : 198, 203, 278-279, 284
 Byzance : 79-91, 93-95, 97, 107-108, 113-118, 128-129
- C**
- Caeno : 263
 Caere : 228-233, 238-239, 269, 284
 Caerites : 96, 229-232, 238
 Calabria : 84, 90
 Calatia : 33
 Callion (Étolie) : 72
 Camarina : 252
 Campani : 87, 89, 102, 260
 Campania : 31-35, 98, 100, 110, 123, 149, 181, 199, 202-203, 206, 236, 262
 Campovalano : 299
 Cannae : 15, 164-166, 169
 Canusium : 150, 293
 Capua : 28, 35, 37, 45, 52, 97-98, 123, 147-149, 152, 192, 202, 262
 Carthae : 39, 175
 Carseoli : 262, 294, 309
 Carthage : 6, 14-17, 19-20, 22, 24, 87-88, 132, 167, 169, 177, 184-185, 192, 219, 233, 282-284
 Carthaginois : 19, 22, 41, 120-121, 132, 141, 165, 167, 177-178, 184-185, 215, 219, 231-232, 239, 280, 282-283
 Casinum : 261
 Castelvecchio Subequo : 293, 296-297, 299
 Caudines (Fourches) : 8, 28-29, 31, 33-35, 38-39, 157-160, 162-165, 170, 182, 193, 203, 209-210, 216-218, 220-221
 Caudium : 28, 203
 Celtes : 42, 44, 68, 72, 81, 83, 85, 87, 90, 107, 177, 185, 192, 229-231, 235-236, 252-253, 295, 300
 Celtibères : 121
 Chéronée : 170
 Chieti : 293-294, 297, 299
 Chimère : 225
 Chypre : 184
 Cicolano : 261
 Cilicie : 184
 Cimbri : 86
 Ciminienne (forêt) : 27
 Ciminiens (monts) : 36
 Circeii : 176, 260
 Civitalba : 44
 Clupea (Clypée) : 153
 Clusium : 47, 68-69, 100-101, 107, 110
 Coas : 285
 Collatia : 141
 Colonnes d'Hercule : 184
 Comino : 293
 Complega : 121
 Compsa : 266
 Conca Subequana : 293
 Consentia : 198
 Cora : 268
 Corbio : 261
 Corcyra : 21, 154
 Corcyréens : 23
 Corfinium : 301
 Corinthii : 20
 Corinthos : 20, 22
 Corioli : 263
 Corniculum : 141
 Corse : 232-233, 284
 Cosa : 285
 Crathis : 198
 Crotone : 84, 90, 186, 229, 278, 284
 Crustumeria : 141-142, 144
 Cuccume : 293
 Cumae : 123, 233
- D**
- Dalmates : 19
 Danube : 72
 Delos : 283
 Delphes : 44, 99, 228, 281
 Dimale : 155
 Dodone : 203
 Dyrrachium : 21, 23, 154
- E**
- Èbre : 16
 Ecetra : 260-262, 264-265, 269
 Éginètes : 211
 Égypte : 18, 57, 216
 Égyptiens : 83, 89
 El Cigarralejo (Espagne) : 257
 Elbe (île d') : 233

Émilie-Romagne : 295

Éphesos : 38

Épidamne : voir Dyrrachium

Épire : 21, 96, 127, 181, 187, 197

Épirotes : 21

Éques : voir Æqui

Espagne : 14, 16-17, 150, 177, 185

Etna : 225

Étoliens : 15, 18, 20-21, 23, 213, 218, 267

Étréchy (Marne) : 251, 257

Etruria : 27, 31, 36, 47, 151, 228, 230-233, 252-253

Étrusques : 27, 31-32, 35-36, 41, 44, 68-70, 117, 141, 144, 168, 223, 225, 229, 231-233, 238, 259, 265-266, 284

Europe : 20, 73, 183; *Europe centrale*, 299

F

Fabrateria : 149

Falerii : 62, 99, 144-146, 153, 155

Falisci : 145, 148

Fanum Voltumnae : 265

Férentine (source) : 265

Ferentinum : 150-152, 264

Fidenae : 41

Fidenates : 58

Formiae : 283

Franzhausen (Autriche) : 257

Fregellae : 33-35, 261, 264-265

Frentani : 27, 37, 152, 290, 292, 301

Fucin (lac) : 260-261, 296

Fundi : 149

G

Galates : 87

Galatia : 72

Gallia : 177, 185; *Cisalpine*, 66, 71

Gaulois : 8, 14, 41-45, 47-48, 51-52, 59, 63-73, 81, 83-84, 87, 89-90, 93, 100-101, 117, 126, 141, 146, 154, 168, 176, 185, 192-194, 202, 220, 228-232, 234-235, 237-239, 247, 253, 283

Gaurus (mont) : 123

Grande Grèce : 159, 170-171, 197, 239, 277, 284

Grèce : 14-15, 17, 19-20, 22, 55, 57, 59, 72, 178, 195, 199, 211, 213

Grecs : 15, 20, 23, 44, 102, 175, 178-179, 184, 195, 203-204, 212, 235, 237-239, 251, 283

Gualdo Tadino (Ombrie) : 252, 257

H

Heraclea (Lucanie) : 96, 126, 128, 157-166, 170-171, 198

Heraclea Pontica : 227

Hernici : 32, 36, 151, 259, 261, 264, 267-269

Himera : 184

Hipponion : 284

Hirpini : 266

Hispaniae : 177

Horath (Allemagne) : 257

I

Iapygie : 185, 187

Iberi : 121, 177, 246

Iberia : 184-185

Illyria : 14, 19-21, 23-24, 153-154

Illyrii : 19, 21, 23, 155, 167, 177

Inde : 184, 192, 204

Insubres : 154

Ionienne (mer) : 234

Israël : 86

Issa : 21-23, 154

Italie : 9, 13, 15-16, 19, 22, 38, 62, 67-68, 81-

82, 87, 126, 147, 164, 171, 175, 177-181,

183-187, 192, 195, 204-205, 219, 229, 239,

245, 247, 252-253, 256-257, 259-260, 264,

274, 284, 292, 300; *Italie centrale*, 9, 142,

147, 149, 152-153, 209, 232, 251, 253, 266,

298; *Italie méridionale*, 150, 171-172, 197-

198, 202-205, 229, 236, 282, 288, 295, 298

Italiens : 23

Italiques : 221, 224

J

Jucar : 16

Juda : 86

L

Lacédémonne : 13

Lacédémoniens : 102, 211

Lacinium (cap) : 106, 126, 277-278, 281, 284

Lanuvium : 259

Latins : 45, 48, 63-64, 89, 98, 125, 140, 147-

149, 152-153, 200, 223, 235, 238-239, 245,

253, 259-261, 264-265, 267-269, 278

Latium : 32, 125, 149, 185, 192, 228, 230-233,

235-238, 259-261, 269-270, 273, 283

Laurentum : 235

Lautulae : 32-35

Lepini (Monti) : 268-269

Lestrygones : 259

Libya : 185

Libyes : 177

Libyphoenices : 177

Ligures : 266

Lilybaeum : 154

Liparenses : 228, 281, 284

Lipari (îles) : 228, 283

Liris : 260

Locres Épizéphiérienne : 5, 11, 57, 104, 111,

128, 158, 284

Longula : 263

Loreto Aputino : 301

Luca : 149

Lucani : 117, 127, 152, 177, 181, 185, 187,

198-200, 202, 234

Lucania : 181, 186-187, 198, 202-205

Luceria : 29, 34-35, 37-38, 181-182, 187, 193

Lucus Angitiaie : 296

M

Macédoine : 21, 181

Macédoniens : 83, 90, 179, 245
 Mamertini : 19, 102-103
 Manoppello : 297-300
 Marches : 295
 Marrucini : 27, 37, 152, 290, 292-293, 295-297, 300
 Marsi : 27, 37, 84, 90, 152, 261, 290-293, 296, 300
 Materina : 151
 Mèdes : 86, 119
 Mediolanum : 154
 Medion : 21-22
 Méditerranée : 280, 283, 286 ; *Méd. occidentale*, 252 ; *Méd. orientale*, 192
 Megara : 215
 mégaréens : 215
 Messana : 19, 84, 90, 102-103, 284
 Metapontini : 199-200, 205
 Metapontum : 181, 198, 267
 Minturnae : 34
 Morra (Monte) : 263

N

Nantes : 257
 Naupactos : 15
 Neapolis : 97, 110, 181-182, 186, 193, 202-203, 209, 233, 284
 Neapolites : 284
 Nergobriges : 132, 134
 Nersae : 262
 Nocera : 281
 Nola : 34
 Nomentum : 141
 Norba : 268
 Nuceria : 151
 Numantia : 29, 163-165
 Numantini : 29, 220

O

Occident : 79, 175-177, 179-181, 184-186, 188, 204-205
 Ocriculani : 151
 Olevano Romano : 263
 Ombrie : voir Umbria
 Orient : 72, 79, 175, 179, 181, 183-184, 186, 188, 204
 Ortona : 261, 301
 Orvieto : 252
 Ostia : 186, 285

P

Paeduculi : 197, 199-200, 205
 Paeligni : 27, 37, 84, 90, 152, 290-293, 295-296, 300-301
 Paestum (Posidonia) : 181, 187, 198-199, 202, 285
 Palaepolis : 149-150, 181
 Palerme : 154, 169
 Pandosia : 186, 198
 Parthes : 175, 188
 Parthini : 23, 154
 Paxos (îles) : 21

Pedum : 149
 Pelasgi : 203
 Péloponnésiens : 211
 Pentri : 294, 296-297, 299-300
 Pergame : 72
 Perse : 186
 Perses : 83, 86, 89, 119, 184, 212
 Perusia : 36, 151
 Perusini : 168
 Phénicie : 184
 Phocide : 236
 Phoinikè : 21-22
 Pian di Macrano : 297
 Picenum : 296, 299-301
 Pietrabbondante : 297, 299, 307, 311
 Pietraia di San Castro : 296
 Plistica : 151
 Pometia : voir Satricum
 Pompéi : 33, 186, 281
 Pontia (île de) : 281, 285
 Polusca : 263
 Poseidonia : voir Paestum
 Praeneste : 43-44, 84, 146, 148-149, 261, 268
 Praenestini : 42-43, 45, 90
 Praetutii : 290, 293, 299-300
 Privernates : 147
 Privernum : 63, 147-149, 261, 265
 Proche-Orient : 86
 Pydna : 15
 Pyrgi : 229-232, 238

R

Récy (Marne) : 251, 257
 Rhégini : 239
 Rhégion : 19, 20, 65, 94, 102-104, 111, 124, 192, 229, 282, 284
 Rhin : 68
 Rhodes : 283
 Romagne : 253
 Rome (ville) : 42-43, 52, 59, 63-65, 68, 70, 83, 87, 89-90, 100, 220, 228-230, 234, 239 ; *aedicula Concordiae*, 193 ; *Aventin*, 214 ; *Capitole*, 43, 45, 70, 83-84, 87, 90, 100, 178, 230 ; *Esquilin*, 294 ; *forum*, 195 ; *porte Colline*, 42 ; *Quirinal*, 45 ; *temple de Castor*, 194 ; *temple de Jupiter Capitolin*, 43, 178 ; *temple de Mater Matuta*, 144 ; *temple de Minerve*, 43 ; *temple de Salus*, 34, 179

S

Sabini : 84, 90, 141, 153, 200, 210, 230, 261, 264, 291
 Saguntum (Sagonte) : 16-17
 Saint-Étienne-au-Temple : 252, 257
 Salamina : 184
 Sallentini : 153
 Salto : 261
 Samnites Hirpini : 266
 Samnites : 27-30, 32-37, 44-45, 59, 62, 84, 90, 96-97, 110, 117, 127, 147-152, 157-159, 167-

- 168, 170, 178, 181-182, 192-193, 195, 198-199, 202-203, 209-210, 217-221, 237, 246, 248, 251, 253, 261, 263-264, 266, 283, 290, 293, 298-299, 301
 Samnium : 27, 30, 32-34, 36-37, 195, 265, 291
 San Biagio Saracinisco : 297-299
 Sardaigne : 16, 177, 232-233, 284
 Saticula : 31, 34-35, 123, 150-151
 Satricum : 34, 142-143, 145-146, 195, 260-261, 263, 268-269
 Scythes : 177
 Sénons : 83, 87, 107, 110, 117, 167, 295
 Sentinum : 44, 47, 118, 179
 Setia : 268
 Sicile : 15, 19-20, 55, 57, 59, 67, 80, 84, 96, 104, 122, 153, 164, 177, 184-185, 224-225, 227-228, 232, 235-236, 239, 252
 Sidicins : 147-148, 261
 Sila : 284-285
 Simbruini (Monts) : 261
 Sora : 33-35, 261, 264-265
 Sparte : 18
 Suessa Aurunca : 34
 Suessa Pometia : voir Satricum
 Suessula : 123
 Sulmo (Sulmona) : 296-300
 Sutrium : 27, 31-32, 36, 70
 Syracusains : 231, 236, 280, 283
 Syracuse : 56, 80, 82, 185, 192, 223, 226-228, 230-231, 233-238, 280, 283-284
 Syrie : 15, 57, 184
- T**
 Tamburino (Monte) : 252
 Tanagro : 198
 Tarente : 9, 37, 82, 84, 95, 104-106, 111, 124, 153, 161, 170, 172, 181, 183, 186, 197-198, 202-203, 277-284, 286
 Tarentins : 105-106, 126, 167-168, 203, 277-279, 282, 284-286
 Tarquinia : 27, 192-193, 284
 Tarquiniens : 238
 Tarracina (Terracina) : 182, 186, 261, 270, 283, 285
 Teanum : 150
 Telamon (Talamone) : 253
 Teutons : 86
 Thébains : 211
- Thessalie : 22
 Thouriens : 277
 Thourioi : 57, 168, 278-279, 282, 284
 Thrace : 21
 Tibre : 41-42, 235, 260, 270, 280
 Tibur : 148-149, 237, 261
 Tifernum : 33
 Todi : 252
 Trausium : 229, 231
 Troie : 89, 119, 178, 204
 Troilum : 169
 Troyens : 237, 239
 Tusculum : 64, 102, 110, 125, 145-146
 Tyrrhènes : 223
 Tyrrhénienne (mer) : 181, 232-233, 236, 238
 Tyrrhéniens : 59, 84, 90, 177-178, 186-187, 195
- U**
 Umbri : 27, 31-32, 35-36, 84, 90, 151, 153
 Umbria : 151, 251-252, 257
- V**
 Vadimon (lac) : 36, 118
 Veascium : 70
 Véiens : 220
 Veii : 42, 52, 62, 69-70, 94, 99, 142, 144, 146, 158, 228, 265
 Velia : 198
 Velitrae : 43, 146, 149
 Velletri : 259, 261-262, 269-270
 Venafrum : 294, 300, 310
 Veneti : 70
 Verulae : 264
 Vescia : 34
 Vesperis : 45, 48, 248
 Vestini : 290, 293, 296, 300-301
Viae : *Appia*, 32; *Egnatia*, 21; *Latina*, 261.
 Vicovaro : 263
 Villalfonsina : 297
 Vitellia : 261
 Volsci : 9, 59, 70, 142-143, 145-146, 149-150, 152, 259-270, 274
 Volsini : 27, 49, 265
 Vulci : *tombe François*, 183
- Z**
 Zama : 17, 165

Table des matières

Emmanuèle CAIRE et Sylvie PITTIA, Préface	5
---	---

Élaboration des sources antiques

Marie-Rose GUELFUCCI, Guerres et diplomatie romaines (IV ^e - III ^e siècles) dans les <i>Histoires</i> de Polybe : éléments de philosophie politique	13
Dominique BRIQUEL, La guerre à Rome au IV ^e siècle : une histoire revue et corrigée, remarques sur le livre 9 de Tite-Live	27
Paul CORBIER, Quelques réitérations d'événements militaires chez Tite-Live (IV ^e -III ^e siècles)	41
Michel CASEVITZ, Remarques sur le vocabulaire politique et militaire dans l'histoire romaine des V ^e et IV ^e siècles chez Diodore de Sicile	55
Maria Teresa SCETTINO, L'histoire archaïque de Rome dans les fragments de Dion Cassius	61

Transmission et réception des historiens grecs du monde romain

Joëlle BEAUCAMP, La Rome républicaine vue de Byzance : héritage culturel ou passé de l'Empire ?	79
Emmanuèle CAIRE, La mémoire des guerres romaines des IV ^e et III ^e siècles à travers les sélections byzantines	93
Sylvie PITTIA, La fiabilité des fragments d'Appien sur l'histoire diplomatique et militaire de Rome aux IV ^e -III ^e siècles	113

Entre guerre et diplomatie, études de cas

Claudine AULIARD, Les magistrats et les <i>deditiones</i> aux IV ^e et III ^e siècles, entre guerre et diplomatie	139
Clara BERRENDONNER, Les prisonniers de guerre romains durant le conflit samnite	157
Michel HUMM, Rome face à la menace d'Alexandre le Grand	175

Mathilde MAHÉ-SIMON, Alexandre le Molosse et les Romains : <i>pax</i> ou <i>amicitia</i> ?	197
Ghislaine STOUVER, Πόλεμος ἀκήρυκτος : la guerre sans héraut	209
Gabriella VANOTTI, Alcimos, Syracuse et Rome : propagande et guerre à l'époque des deux Denys	223
Techniques et tactiques militaires, archéologie de la guerre	
Anne-Marie ADAM, Évolution de l'armement et des techniques de combat aux IV ^e et III ^e siècles, d'après les sources historiques et archéologiques	245
Stéphane BOURDIN, Les ligues ethniques en Italie : l'exemple des Èques et des Volsques (V ^e -IV ^e siècles avant J.-C.)	259
Xavier LAFON, À propos de l'épisode de Tarente (282 avant J.-C.) : un développement précoce de la politique navale romaine et de sa flotte militaire ?	277
Gianluca TAGLIAMONTE, Recherches sur l'armement romain à l'époque médio-républicaine : les territoires sabelloques	289
<i>Index</i>	313